

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

VII^e SÉRIE. — TOME II. — Année 1879.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET C^e
12 — RUE PRADIER — 12

1880



Per 80
10 199

TABLE DES MATIÈRES.

Pièces lues à la séance publique du 24 mai 1879,

	Pages
Discours d'ouverture, par M. <i>L. Penchinat</i> , président.....	v
Compte-rendu des travaux de l'Académie en 1878, par M. <i>F. Verdier</i> , président sortant.....	xvii
Théories chimiques, par M. <i>F. Boyer</i> , membre-résidant.....	xxix
Deux sonnets, par M ^{me} Mathilde Soubeyran, associé-corres- pondant.....	xlix

ARCHÉOLOGIE. — HISTOIRE.

Détermination des mesures de capacité dont les anciens se sont servis en Egypte, par M. <i>Aug. Aurès</i> , membre-ré- sident.....	1
Découvertes archéologiques faites à Nîmes pendant l'an- née 1879, par M. <i>Albin Michel</i> , membre-résidant.....	167
Visite de Thomas Platter à Nîmes et au Pont du Gard. — Traduit de l'allemand par le docteur Alioth — communica- tion de M. <i>Jules Bonnet</i> à M. <i>Meynard-Auquier</i> , membre- résidant.....	179

LITTÉRATURE. — BEAUX-ARTS.

Sur l'ouvrage de M. <i>Robert Reboul</i> (Anonymes et Pseudonymes de la Provence), par M. <i>Charles Liotard</i> , membre-résidant.	193
Le Plain-Chant et la Musique de l'avenir, par M. <i>Ch. Domer- gue</i> , membre non-résidant. — Compte-rendu par M. <i>Sabatier</i> , membre-résidant.....	203
Etude sur la Littérature hollandaise, par M. <i>Albin de Mont- vaillant</i> , membre non-résidant.....	219
La Vénus de Nîmes, par M. <i>Ch. Lenthéric</i> , membre-résidant.	243

SCIENCES.

	Pages
Les Pharmaciens d'autrefois, à Nîmes, par le docteur <i>Albert Puech</i> , membre-résidant.....	255
Résumé des Observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes, en 1879.	

Concours académiques. — Prorogation du Concours d'histoire de 1879 à 1880.....	429
Programme de deux concours. Poésie pour 1881.— Economie politique pour 1882.....	430
Liste des ouvrages offerts en hommage à l'Académie, en 1879.	431
Liste des Sociétés correspondantes.....	434
Tableau nominatif des membres de l'Académie.....	443
Table des matières.....	451
Etat des publications de l'Académie.....	453

ALLOCATION

PRONONCÉE PAR

M. Léon PENCHINAT,

président de l'Académie de Nîmes,

à la séance publique du 24 mai 1879.

LE RÔLE DES ACADÉMIES DE PROVINCE.

MESDAMES et MESSIEURS,

Les anciennes académies de province ont joué un grand rôle dans l'histoire littéraire de la France. Les in-tarissables détails, qu'en sa grande histoire donne notre Ménard, sur la fondation de l'Académie de Nîmes, le soin pieux avec lequel il enregistre les procès-verbaux de ses premières séances, font bien sentir l'importance qu'avaient, aux yeux des esprits éclairés, la naissance et le développement de ces foyers intellectuels, que la renaissance des lettres, plus encore que l'imitation, avait suscités sur tous les points du pays. — « On célébrait, écrit M. Francisque Bouillier, par des fêtes publiques auxquelles toute la cité prenait part, l'inauguration d'une académie, comme cela eut lieu à Angers, à Nancy et à Nîmes ». Ne nous étonnons pas trop de ce naïf enthousiasme : tous sentaient alors que ces sociétés étaient appelées à rendre de grands services. Tandis que l'Académie française « faisait la noble langue à laquelle (pour

me servir d'une expression de M. Renan) nous devons ce qu'il y a de meilleur dans la discipline de notre pensée », ses filles de la province propageaient le verbe nouveau, étendaient ses conquêtes, et consolidaient par l'unité du langage l'unité de l'esprit français. L'ancienne Académie de Nîmes a contribué pour sa bonne part à ce glorieux résultat. Fondée en 1682, avec la mission de répandre la langue française dans nos contrées, et d'étudier les monuments antiques qui sont comme la couronne de notre cité, elle a rempli sa tâche. A partir du xvii^e siècle, grâce à ses efforts et à l'influence littéraire de son grand protecteur, l'évêque Fléchier, la langue française devint la langue habituelle de la conversation, et remplaça (que les *félibres* pardonnent ce méfait à notre Compagnie), l'usage du patois languedocien pour le peuple, et du latin pour les érudits. Le rôle des académies était simple : une fois la part faite à la science et à l'érudition, et cette part était plus grande qu'on ne l'imagine, leur principal office était de parler purement le beau langage, d'admirer et de faire admirer les chefs-d'œuvre, et, autant qu'il était en elles, de les imiter.

On s'étonne aujourd'hui de l'importance que des savants sérieux et de profonds érudits attachaient à une fable, à un madrigal, à une ode, à une épigramme, à une tragédie. C'est par ces productions souvent médiocres que se fixait et se propageait la langue, et que s'affermissait son empire. Les institutions qui survivent aux besoins qui les ont fait naître s'affaiblissent rapidement ; quand les académies eurent accompli leur office, quand l'incomparable instrument fut aux mains de tous, au lieu de changer et de renouveler leur esprit, elles restèrent dans la même voie. Les premières sociétés académiques s'étaient formées spontanément, à l'état de réunions libres, et le pouvoir n'avait fait que constater leur existence. Elles étaient pleines d'ardeur et d'enthousiasme ; mais une fois leur œuvre faite, n'ayant pas conscience

d'une mission nouvelle, leur élan se ralentit, et elles ne tardèrent pas à être envahies par l'esprit d'imitation et de routine. et, qui pis est, par le bel esprit et l'esprit déclamatoire. L'opinion délaisse vite les corps attardés ; elle en vint bientôt à considérer les académies comme des sociétés vouées à la culture d'une vaine rhétorique, et à l'amour de formes désormais sans vie.

Cette désaffection date de la fin du xviii^e siècle, et elle dure encore. Il faut le reconnaître, l'opinion générale n'est pas indulgente aux académies de province ; elle tient que ces vieilles sociétés littéraires ont fait leur temps ; s'il faut l'en croire, on n'y fait rien qui en vaille la peine ; on y lit de mauvais vers, on y admire de pauvres travaux, on y applaudit des dissertations pédantesques, et on s'y occupe très-gravement de très-minces futilités. Pour le provincial, il n'existe qu'une académie : l'Académie française. Il ignore et veut ignorer ce qui se passe dans les sociétés littéraires ou savantes de son entourage. Il n'a garde d'ouvrir les volumes qu'elles publient ; pour lui, ce sont des cercueils décents où elles ensevelissent, dès le jour de leur naissance, les productions en prose ou en vers de leurs membres.

Le titre d'académicien de province emporte avec lui comme une nuance légère de ridicule, et ce n'est pas sans un malin sourire que l'on félicite l'heureux candidat qui vient d'être promu à ce mandarinat littéraire. — Avouons-le de bonne grâce : si exagérée qu'elle soit, cette défaveur n'a pas toujours été sans fondement ; elle semblait se justifier par les prétentions et les travers de ce qu'on a appelé l'*esprit académique*.

Nous osons le dire, cet esprit a changé. Il a pu exister autrefois, en divers points de notre pays, des milieux propices à l'épanouissement du talent littéraire et artistique. Ils ne sont plus : la centralisation intellectuelle, qui est pour le moins aussi forte que la centralisation administrative ou politique, en a eu raison. Qu'on s'en plaigne

ou qu'on s'en loue, toute la vie littéraire de la nation est concentrée en un foyer unique. C'est à Paris que sont invinciblement attirés tous ceux qui se sentent de taille à marquer leur place dans les sciences, les lettres et les arts. C'est là que les œuvres sont consacrées, c'est de là qu'elles s'imposent et rayonnent ; c'est par Paris que les talents nés dans la province arrivent à la renommée et à la fortune. Voilà le fait. Nous ne nous bornons pas à le constater, nous le consacrons. Dès qu'à côté de nous s'épanouit un jeune esprit dont la floraison promet des fruits savoureux, nous lui disons : « Pars pour Paris ». Ajoutons que la poésie, l'art et la science ne souffrent pas qu'on leur fasse leur part : elles exigent que l'homme se donne à elles tout entier. Il n'est plus, ce temps dont on a pu dire : on était gentilhomme, on était magistrat, on était académicien ; on écrivait, si on avait quelque motif pour cela. Quiconque veut exceller doit subir les conditions de la production moderne : concentrer son effort, limiter sa tâche, et, pour tout dire en un mot, se vouer au métier. Sur le terrain de la littérature et de l'art, la province ne peut lutter avec la capitale : elle est vaincue d'avance, et toute idée de concurrence ou de rivalité est puérile. Réserves faites pour quelques personnalités éclatantes, et pour quelques livres hors ligne, ce n'est pas sur ce point que doivent se porter les efforts des Compagnies provinciales.

Est-ce à dire que les Académies doivent renoncer à cultiver la poésie, la littérature et les arts, qu'elles doivent cesser de s'intéresser aux idées générales, aux théories philosophiques de leur temps ? A Dieu ne plaise ! En dehors de toute prétention ridicule, par goût et par plaisir, elles continueront à vivre, comme leurs devancières, dans la société des esprits d'élite, et à goûter le plaisir délicat de la critique, qui cherche non des raisons de dénigrer, mais des raisons d'admirer.

Ces communications, qui sont aussi agréables pour

ceux qui les reçoivent que pour ceux qui les font, ces études, qui ont au moins le mérite de la sincérité et du désintéressement, ces poésies souvent dignes (vous le verrez bien tout à l'heure) de sortir de l'étroite enceinte où on les a entendues pour la première fois, auront toujours pour elles un charme infini. Quelle que soit la valeur de ces travaux, ils ont, pour ceux qui s'y adonnent, l'avantage de les arracher aux préoccupations vulgaires et de les faire vivre, pendant quelques heures, de la vie de l'esprit, au-dessus de la mêlée des passions et des intérêts. Il est bon qu'il y ait des asiles où des hommes, venus de points divers, puissent rendre aux choses qui sont belles et qui ne passent point un culte sincère, si imparfait qu'il soit. Qu'on ne croie pas que les Académies s'abusent sur la portée de ces délassements; elles savent bien qu'ils ne répondent guère aux préoccupations actuelles du public; ce n'est pas pour lui, c'est pour elles et pour satisfaire un besoin aussi vif que légitime qu'elles s'y livrent.

Dès 1815, un secrétaire perpétuel de l'Académie du Gard, Trélys, recommandait à ses collègues « de ne pas envisager les sciences et les lettres sous les rapports généraux », et il ajoutait finement : « Si les Académies sortent du cercle où les enferment la convenance et la nécessité, si elles s'occupent par intervalles de spéculations philosophiques et de matières de goût, *c'est un luxe* auquel elles ne doivent se livrer qu'avec sagesse et modération ». Voilà la note juste. — Quelles sont donc les études qui conviennent le mieux aux Académies, et quelle est la voie qu'elles doivent suivre pour reconquérir la faveur publique dont elles jouissaient autrefois? Cette voie, le philosophe Jouffroy l'a tracée d'une main sûre : « Ce sont les principes indigènes qu'il appartient à une Académie de province de saisir, de développer et de féconder. Elle peut en cela ce que nulle autre ne peut. La fibre provinciale est sous sa main, c'est à elle à la faire

vibrer ; là est la partie originale de sa mission, et c'est en la remplissant qu'elle peut rencontrer la gloire, qui ne s'attache qu'à l'originalité. L'art des Académies de province est de dégager, dans la recherche générale de la vérité, les recherches particulières qui touchent spécialement la province ou dont la province seule possède les éléments, *et se résignant à n'être sur le reste qu'un intermédiaire utile*, de se consacrer exclusivement à ces recherches, d'en organiser le plan, d'en tracer la méthode, de les exciter par tous les moyens en son pouvoir, et de réunir en elles tous les rayons qui peuvent les éclairer. Toute Académie locale qui saura se faire ainsi sa part la gardera. On ne demandera pas à quoi elle est bonne, on le saura. La province, interrogée sur sa littérature, sur son histoire, sur sa géographie, sur sa statistique, sur ses souvenirs et ses espérances, sur ses gloires et ses infortunes, sur tout ce qui la touche, sur tout ce qu'elle sait et qu'elle seule peut savoir, répondra, et répondra juste, et le corps de ces réponses deviendra, pour la Société qui les a formulées, un monument glorieux ; pour les sciences, un document original ; pour la province, une source abondante de poésie, de patriotisme, de lumière et de vie. Cherchez ce qu'ont produit, depuis qu'elles existent, les différentes Académies de province, vous verrez qu'elles n'ont moissonné que dans ce cercle, et que tout ce qu'elles ont semé au-delà n'a pas levé ».

Ces sages conseils ont été mis à profit. Toutes les Sociétés savantes se sont mises à l'œuvre, et déjà leurs travaux forment de vastes collections où les chercheurs studieux peuvent trouver des matériaux inestimables.

Un des nôtres, historien de profession, l'a dit avec autant d'autorité que de concision : « On ne rêve pas une histoire qui tienne constamment pied au passé, qui le suive sans en rien perdre et le conserve tout entier. L'espérance serait trop naïve, à la comparer au résultat. Le

passé est un océan, l'histoire est une flaque d'eau ; qu'est-ce qu'elle conserve en comparaison de ce qu'elle perd ? Le passé lui échappe déplorablement, le passé même le plus restreint et le plus récent ».

C'est aux Académies de province à combler ces lacunes de l'histoire pour autant qu'elles peuvent être comblées. C'est à elles qu'il appartient de tirer de l'obscurité et de la poussière les mémoires et les correspondances des témoins locaux, de réunir en faisceau *les documents impersonnels*, chartes, comptes, cartulaires, actes et titres de toute nature qui permettent de contrôler et de compléter leur témoignage.

La grande synthèse historique que rêve la science moderne ne pourra se construire qu'avec les innombrables documents que seule la province connaît et que seule elle peut fournir. Le vaste domaine de l'analyse historique appartient aux Académies répandues sur le territoire. Elles l'ont bien compris ; car partout elles procèdent avec ardeur à cette immense enquête. Le sol est fouillé et révèle ses secrets au géologue, à l'archéologue et à l'historien. Bientôt il ne restera plus en France ni une province, ni une ville, ni un bourg, ni un château, ni une abbaye, ni une ruine, qui n'aient leur histoire achevée.

Les bibliothèques publiques et privées, les dépôts d'archives et de minutes sont mis à contribution ; tous les documents inédits sont analysés et publiés. A défaut des livres ou des écrits, les pierres parlent. Les anciens ont gravé sur la pierre, le marbre et le bronze, leurs actes publics, leurs lois, leurs règlements administratifs, tous les faits de leur vie civile et de leur vie religieuse. De là, des informations précises sur leurs institutions et sur leurs mœurs, des renseignements originaux qui permettent de compléter et de redresser les récits des historiens.

C'est au zèle libre et désintéressé des Académies de

province, au concours de toutes ces bonnes volontés, que l'histoire de ce grand peuple, dont nous sommes les héritiers et les continuateurs, devra un nouveau degré de clarté et d'exactitude. C'est de cette patiente accumulation de matériaux et de faits, l'œuvre par excellence de savants dévoués, et pour la plupart inconnus, que sortira enfin l'histoire du moyen âge, si mal connue encore, et l'histoire moderne, dont les vues d'ensemble sont si incertaines et si contestées qu'on ne cesse de la refaire, chacun au profit de sa passion ou de son système. — Notre Académie n'a pas été la dernière à entrer dans cette voie déjà largement ouverte par les Ménard et les Séguier, et ses récents travaux ont donné un nouvel éclat à ses anciens titres de noblesse. Ces travaux, si remarquables et si divers, je ne puis, faute de temps et de compétence aussi, vous les faire connaître. Qu'il me soit permis cependant de mentionner ceux qui, par leur importance exceptionnelle, ont fixé l'attention du monde savant et sont entrés dans le patrimoine de la science contemporaine.

Je mets au premier rang, et personne ici ne s'en étonnera, les recherches de cet érudit modeste et profond qui a consacré sa vie, une vie toute de labeur et de désintéressement, à l'étude de notre histoire provinciale. Qui ne connaît ses notices, véritables modèles du genre, claires, précises, élégantes, si sobres et si complètes qu'il n'y a jamais rien à y ajouter ou à y retrancher ? Qui n'admire son *Cartulaire de la Cathédrale de Nîmes* et son *Dictionnaire topographique du département du Gard*, véritables chefs-d'œuvre d'érudition et de critique ? Quel charme de passer, sous la conduite d'un guide si sûr, des temps de l'autonomie gauloise à ceux de la domination romaine, du moyen âge à la Renaissance ! Monnaies impériales ou bulles papales, inscriptions grecques et latines ou épitaphes des premiers siècles du christianisme, vases antiques et verrières, il classe, il décrit, il

éclaircit tout. Sa science magistrale et son coup d'œil infaillible se jouent des difficultés ; et quand on sait que ce bénédictin, prodigue de ses trésors accumulés, enrichit tous ceux qui lui demandent aide ou conseil, on est moins porté à le louer qu'à l'estimer et à le respecter.

Un autre de nos collègues s'est fait, dans une délicate et difficile branche de l'archéologie, dans la métrologie comparée, une place qui est bien à lui. Ses travaux ont acquis à son nom une notoriété qui grandit tous les jours, et après avoir traversé l'épreuve d'une longue controverse, ils ont pris définitivement rang dans la science. Ce mesureur infatigable a abordé et résolu des problèmes posés depuis longtemps, et dont personne avant lui n'avait pressenti la solution. Non-seulement il a montré que nos pères, les anciens Gaulois, possédaient un système original de mesures linéaires, mais encore il a trouvé l'unité de ce système, le pied gaulois, qui a résisté à la conquête romaine, et qui n'est autre que le pied-de-roi de Charlemagne. C'était là déjà une importante découverte, et qui jetait un jour tout nouveau sur l'histoire de nos ancêtres. Il en a fait une autre dont vous comprendrez facilement l'influence sur les plus intéressantes questions de l'esthétique archéologique. Les glorieux modèles de l'architecture antique, tels que le Parthénon et le temple de Pæstum, ne peuvent plus désormais être considérés comme le fruit d'un caprice ou d'une fantaisie artistique, affranchis de toute règle. Notre collègue a trouvé la loi de cette prétendue fantaisie, en ressaisissant le module, l'unité de mesure des anciens architectes, et il a montré que leurs ouvrages, loin d'être parvenus à l'unité de l'ensemble, par *une merveilleuse et inexplicable réussite de chacune de leurs parties*, sont des organismes véritables, gouvernés par le rythme des nombres. L'art des Grecs n'est que l'expression d'une raison souveraine, et leur génie est harmonieux et pondéré dans ses édifices, comme il l'est dans sa philosophie et dans sa littérature.

Ce grand ouvrage sur l'*Architecture romane du Midi de la France*, dont les juges compétents ont pu dire qu'il est un des plus beaux et des plus importants qui aient été publiés sur les antiquités monumentales de notre pays; ce grand travail qui exigeait, pour être mené à bien, le triple talent de l'écrivain, de l'artiste et de l'érudit, c'est un des nôtres qui l'a fait, et notre Académie en a eu les prémices.

Il y a quelques mois, la presse parisienne accueillait avec une faveur marquée deux volumes attrayants et instructifs : *Les Villes mortes du golfe de Lyon, la Grèce et l'Orient en Provence*. L'auteur qui, mêlant l'histoire, la poésie, la légende et le merveilleux à la science, a su faire revivre, en une suite de brillants tableaux, le Midi de l'antiquité et du moyen âge, appartient, et nous en sommes fiers, à notre famille académique.

MESDAMES et MESSIEURS,

Nos règlements nous prescrivent cette séance annuelle. Depuis longtemps vous avez fait, par votre sympathique concours, une fête de ce qui n'était qu'un devoir. C'est mal vous récompenser de votre empressement que de vous parler seulement de nous. Ai-je eu tort de penser que nos affaires sont un peu les vôtres, et que tout ce qui touche la cité vous touche ? Je ne sais. Mais vous excuserez, je l'espère, un entrainement bien naturel. Un de nos derniers secrétaires perpétuels, dont j'aime à évoquer le souvenir austère et doux à la fois, disait avec cette grâce et cette urbanité dont il avait le secret : « Nos volumes sont trop peu répandus. Ils languissent dans l'obscurité, sur les rayons poudreux de nos archives, et cependant j'ose dire qu'ils n'auraient rien à perdre à un peu plus de lumière. Je me suis promis de

me servir de ma position impartiale et désintéressée pour dire que nous ne sommes pas assez connus, pas assez à la mode, pas assez courus ». J'ai voulu prouver, à mon tour, que notre Académie est utile, puisqu'elle travaille au grand œuvre de l'avenir, et que, si elle ne jouit pas, au même degré que son aïeule, de la faveur publique, elle fait tous ses efforts pour la mériter. Vous penserez peut-être que je me suis laissé entraîner au delà des bornes, et que j'ai dépassé la mesure. J'ose dire qu'il n'en est rien. Je ne suis qu'un simple témoin véridique. J'ai raconté ce que j'ai vu, et exprimé simplement ce que j'ai senti.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1878;

lu à la séance publique du 24 Mai 1879

par **M. Fernand VERDIER**,

président sortant.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Après le discours si brillant et si littéraire que vous venez d'entendre, c'est une tâche ingrate, une lecture bien aride que le compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année qui vient de s'écouler. Mais c'est là une de nos traditions. Cette charge incombait autrefois à notre secrétaire-perpétuel. Par suite d'une modification introduite en 1878 dans notre règlement, elle est aujourd'hui dévolue au Président, le Président sortant, d'après l'interprétation donnée à l'article 33 par une décision récente de l'Académie. Cette tradition est bonne, Messieurs, nous ne saurions la suivre avec trop de régularité. Nous ne devons négliger aucun moyen de livrer à la publicité nos travaux, si nous désirons atteindre le but que nous poursuivons. C'est un préjugé très-répandu que les Académies de province n'ont aucune importance, au point de vue de la propagation des sciences et de l'avancement des lettres et des arts. On

les raille volontiers d'avoir la prétention de suivre, même de loin, leur mère commune l'Académie française ; il est vrai que cette tendance disparaît aussitôt que l'on est admis dans le sein de l'une d'elles. Dans son discours de réception à l'Académie de Bordeaux, le 15 novembre 1727, Montesquieu disait : « Qu'on se défasse de ce » préjugé que la province n'est point en état de perfec- » tionner la science, et que ce n'est que dans les capi- » tales que les Académies peuvent fleurir ». C'est sous le patronage de cette pensée si juste, si vraie, que nous nous plaçons. Le talent et le savoir ne sont pas une question de domicile, et il n'est pas nécessaire de fuir sa terre natale pour avoir le droit d'être entendu. Toutes les sociétés savantes de province ont leur mission et leur utilité : répandre le goût de la science, des lettres, des beaux-arts, contribuer au progrès moral et intellectuel. C'est par les efforts réunis de tous que le résultat cherché sera atteint. Imitons, dans ce qu'elles ont de bon, les nations voisines, l'Allemagne, par exemple, dans laquelle un savant, un lettré, peuvent écrire d'une ville de province, de Halle, de Göttingue, de Bonn, de Heidelberg, avec plus d'autorité que de Berlin. Rappelons-nous que Oxford, Upsal, Iena, sont de petites villes, et que cependant ce sont des foyers de lumière. Marchons donc résolument, sans arrière-pensée, dans la voie que nous nous sommes tracée, et travaillons sans cesse ; le fruit de nos études ne sera pas stérile. Et surtout n'oublions pas que c'est en suscitant le travail et le talent sur tous les points du pays, que nous contribuerons au relèvement complet de notre patrie si cruellement éprouvée.

Nos travaux comprennent les diverses branches des connaissances scientifiques et littéraires. L'archéologie, les lettres, l'histoire, la poésie, sont tour à tour l'objet d'un culte particulier de la part des membres de notre Société.

La ville de Nîmes, où l'on rencontre à chaque pas des

vestiges du passé, est toujours un sujet fécond d'études pour l'archéologie, et notre musée épigraphique s'enrichit constamment. Vous connaissez tous, les travaux et les découvertes de nos trois éminents archéologues, MM. Germer-Durand, Aurès et Révoil. Ils ont trouvé des émules.

Dans le cours de l'année dernière, M. Aurès nous a communiqué son étude sur l'inscription antique du Xyste de Nîmes, dont le musée ne possède que trois fragments extraits, en 1810, des déblais de l'Amphithéâtre. M. Aubanel en avait essayé, au moment de cette découverte, une restauration que M. Pelet s'était cru autorisé à adopter, mais qui a été pourtant rectifiée par Herzog, dans son *Histoire de la Gaule Narbonnaise*, imprimée à Berlin en 1864. Notre confrère a repris, à son tour, la même étude, et en comparant entre elles les dimensions des parties conservées, est parvenu à rétablir non-seulement le texte, mais encore les dimensions exactes des parties qui manquent, et ce monument, complètement restauré vient d'être rétabli sur la porte de notre nouveau musée, à l'ornement duquel il contribuera désormais.

M. Albin Michel, qui a aussi l'instinct et le goût des recherches, tout en continuant ses études historiques sur les rues de Nîmes, a fait plusieurs découvertes archéologiques qui ne manquent pas d'intérêt. Il nous a révélé les origines de la rue de la Monnaie et de la rue Séguier, de la fabrication des liards de France à Nîmes. Il nous a donné la description d'une plaque en marbre trouvée par lui dans la maison Breton, rue Neuve, et que le propriétaire a offerte gracieusement à la ville. Cette plaque servait d'enseigne à la salpêtrière de Nîmes, et porte les figures suivantes sculptées en relief : en tête, deux écussons fleurdelisés, l'un du roi de France, l'autre d'un prince du sang ; en dessous, deux canons montés sur leurs affûts avec des boulets au pied, tonneau de poudre entre deux ; et au bas, les mots suivants en gros caractères :

tères : *Sauvegardes du Roi, Salpetriers de Sa Majesté*. Cette plaque remonte au règne de Louis XIV, et l'un des écussons est celui du duc du Maine, gouverneur du Languedoc.

M. Albin Michel nous a également communiqué plusieurs inscriptions inédites, trouvées par lui dans la ruelle Saint-Marc et dans la rue Porte-de-France. La plus curieuse d'entre elles est un autel votif à la déesse de la fièvre-quarte.

M. Lombard Dumas, membre non résidant, nous a donné communication d'un travail très-intéressant intitulé : *Mémoire sur la Céramique antique dans la vallée du Rhône, avec recueil et fac-simile des noms des potiers gravés sur poteries romaines, recueillies aux environs d'Orange, de Vaison, d'Arles et de Sommière*. Ce mémoire a eu pour nous d'autant plus d'intérêt que la conception et le plan en appartiennent à M. Emilien Dumas, l'un de nos anciens collègues dont s'honore le plus l'Académie, qui, depuis le commencement de ses explorations scientifiques jusqu'à la fin de sa vie laborieuse, avait réuni, dans son cabinet si riche en collections, de nombreux matériaux céramiques de toutes les époques.

M. Bondurand nous a rendu compte, dans un consciencieux mémoire, des principaux travaux du Congrès archéologique qui a été tenu à Arles, au mois de septembre 1876, dans lesquels l'Académie a été heureuse de retrouver les noms de deux de ses membres, MM. Révoil et Aurès, qui ont occupé une large place parmi les érudits de cette savante réunion.

Il nous a également donné lecture d'un rapport très-savant sur les antiquités et monuments de l'Aisne, ouvrage offert à l'Académie par M. Fleury, secrétaire général de la Société académique de Laon.

M. Germain, membre de l'Institut et doyen de la faculté des lettres de Montpellier, l'un de nos corres-

pondants les plus éminents, a communiqué à l'Académie, sous le titre de *Lettre de Manuel de Fiesque*, un document relatif à l'histoire d'Angleterre, et qui ne tendrait à rien moins qu'à détruire de fond en comble la légende relative à la vie et à la mort du roi Edouard II, fils d'Edouard I^{er} et d'Eléonore de Castille, dont le règne finit en 1327.

M. Sabatier nous a lu une notice relative au troubadour connu sous le nom de *Moine de Montaudon*. Il nous a également donné communication, en y joignant quelques observations critiques fort judicieuses, d'une note mise au bas d'une lettre écrite par M. Raynouard à l'Académie de Nîmes, pour lui faire hommage de son ouvrage sur les Templiers; cette note, commençant par ces mots : *Recherches à faire sur l'ancienne langue provençale et languedocienne*.

M. Lenthéric, dont les travaux remarquables vous sont connus, nous a donné lecture de l'introduction à l'étude qu'il a entreprise *Sur le littoral de la Méditerranée, entre les Pyrénées et les Alpes*.

M. Albin Michel a communiqué à l'Académie la découverte qu'il a faite, dans nos archives municipales, d'un document très-curieux sur Fabre d'Eglantine, le célèbre conventionnel, et littérateur de mérite. Ce document nous révèle qu'il fut aussi, dans ses débuts, un artiste dramatique fort distingué. C'est une délibération de la municipalité de Nîmes, en date du 11 mars 1785, qui accepte l'offre, faite par Fabre d'Eglantine, d'un engagement pour la direction du théâtre.

M. Viguié a publié une notice biographique sur notre regretté confrère et secrétaire perpétuel, M. de Clausonne. Cette notice a été lue dans la séance publique tenue le 21 mai.

Les communications relatives à la littérature ne nous ont pas manqué. M. l'abbé Ferry nous a fait connaître

l'ouvrage d'un bénédictin, dom Pierron, intitulé : *Le temple des Messins*.

M. Charles Liotard nous a lu un rapport intéressant sur un travail de M. Dezeimeris, inséré dans les mémoires de l'Académie de Bordeaux, sous le titre de : *Leçons et remarques sur le texte de divers auteurs*. Il nous a, de plus, communiqué de très-curieuses recherches sur la Société de la *Diana*, établie depuis quelques années à Montbrison, et y a joint un rapport sur les documents contenus dans le quatrième volume des mémoires de cette Société.

M. Irénée Ginoux a fait un rapport sur le livre de M. Philippe Vigne : *Bigarrures morales et mondaines*;

M. Puech, un compte rendu de l'étude de M. Louis Michel sur Rabelais ;

M. Jean Gaidan, un rapport sur un recueil de poésies de M. Baudouin, intitulé : *Revers et médailles*.

M. Ern. Roussel nous a fait connaître sous un jour nouveau, M. Espérandieu, notre compatriote, qui s'est acquis un nom par ses travaux d'architecture à Marseille. M. Espérandieu n'était pas seulement un artiste du plus haut mérite, c'était aussi, à ses heures, un poète distingué.

M. Roussel nous a également communiqué un travail piquant sur *la Mode*, que plusieurs d'entre vous se rappelleront peut-être avoir entendu lire à la séance publique de l'année dernière.

M. Ernest Sabatier a, sous forme de rapport, apprécié *Li Roman des ètes*, œuvre du trouvère Raoul de Houdenc, édité par M. Schéler dans les *Annales de l'Académie de Belgique*.

M. Albin Michel a présenté un compte rendu d'une étude sur *Don Quichotte*, envoyée par M. de Grisy, associé correspondant.

La science médicale a fourni à plusieurs de nos collègues l'occasion de communications intéressantes.

M. Albert Puech nous a donné une *Histoire de la pharmacie à Nîmes avant la Révolution*.

M. le docteur Victorin Laval nous a lu une étude sur *l'Expertise médico-légale chez les Hébreux*.

M. Carcassonne a fait un rapport sur un article traitant de la question du lait, inséré dans le *Bulletin de la Société archéologique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers*.

L'Académie ne manque pas de poètes : nous n'avons cependant à signaler que la lecture de deux morceaux de poésie. M. Dclépine nous a lu les *Chants du foyer*, M. Brun nous a communiqué une pièce de vers, intitulée : *Promenade d'hiver*.

Nous devons également appeler votre attention sur un volume de poésies charmantes, qui a pour titre : *Oiseaux et fleurs*, ducs à la plume de M^{me} Mathilde Soubeyran. Ce recueil, offert à l'Académie par son auteur, a été l'objet d'un rapport, à la suite duquel M^{me} Soubeyran a été nommée associé-correspondant. Nous sommes heureux de saluer sa présence parmi nous, et de vous annoncer que vous entendrez tout à l'heure la lecture de deux de ses œuvres si délicates.

M. Charles Liotard, dans un travail statistique, nous a donné le dénombrement de la population de Nîmes en 1876.

Dans la séance du 6 avril 1878, l'Académie avait mis au concours de 1879, pour le prix qu'elle décerne annuellement, le sujet suivant : *Claude Baduel, considéré comme humaniste, réformateur des études, et recteur du collège des arts à Nîmes*. Nous avons le regret de vous annoncer qu'aucun mémoire n'ayant été envoyé, le prix ne sera pas accordé cette année. L'Académie a décidé que le délai serait prorogé au 31 décembre 1879. Elle a le ferme espoir que ce nouveau délai sera utilisé, et que plus d'un mémoire lui parviendra avant son expiration.

L'Académie rappelle qu'un autre prix sera aussi attribué, en 1880, au meilleur travail sur le sujet suivant : *Détresse de l'agriculture dans le Midi, et des moyens d'y remédier*. L'expiration du délai pour concourir est fixée au 31 décembre 1879.

Elle a également décidé que le concours pour le prix de poésie à décerner en 1881, sera ouvert jusqu'au 31 décembre 1880. Les concurrents auront la faculté de choisir à leur convenance le sujet à traiter, ainsi que le mode lyrique à adopter. Elle n'impose qu'une condition. Chaque œuvre ne pourra dépasser un maximum de 300 vers.

Je ne vous rappellerai pas ce que je vous ai déjà dit dans mon discours d'ouverture à la séance publique de l'année dernière : Les modifications qui ont été apportées à notre règlement, et la substitution du nom d'*Académie de Nîmes* à celui d'*Académie du Gard*, que notre Société portait depuis 75 ans. Cette dénomination, adoptée par l'Académie dans le but de se rattacher plus intimement au passé, a été autorisée par décret du 22 février 1878.

Messieurs, pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler, de nombreux vides se sont faits dans le personnel de notre Compagnie. Je n'ai point heureusement à vous signaler une longue liste funèbre, comme celle que j'eus le triste devoir de vous communiquer l'an passé, de ceux de nos collègues qui nous furent ravis par la mort. Nous n'avons à déplorer qu'une seule perte par suite de décès, M. le chanoine Magloire Guiraud, l'un des plus anciens correspondants de l'Académie. Par contre, les démissions ont été plus nombreuses. En premier lieu, nous avons perdu M. l'abbé Azaïs, qui nous a été enlevé par une retraite volontaire. Depuis de longues années aumônier du lycée et membre de l'Académie, il a éprouvé le besoin de revoir son pays, sa famille, ses amis. Nos vœux l'y ont suivi. Et notre Compagnie n'a point oublié les services qu'il lui a rendus, soit comme

collaborateur, soit comme secrétaire-perpétuel. Je ne ferai point son éloge, car sa modestie pourrait en souffrir. Je me contenterai de lui adresser de nouveau l'expression de toute notre sympathie et de nos regrets. Je me félicite d'être, à cet égard, pour la seconde fois, l'interprète des sentiments de l'Académie. M. Azais nous reste attaché par le titre de membre honoraire.

Peu après le départ de M. Azais, nous avons eu à regretter celui de M. Bonnard, qui remplissait les fonctions de secrétaire-adjoint. M. Bonnard était depuis peu membre de notre Société, lorsqu'une absence de plusieurs années l'a mis dans l'obligation de donner sa démission de membre résidant, et de solliciter le titre de membre honoraire.

Le bureau de l'Académie a donc été entièrement renouvelé. Après la nomination des nouveaux président et vice-président, MM. Aurès et Albin Michel ont été élus secrétaire perpétuel et secrétaire-adjoint, en remplacement de MM. Azais et Bonnard, démissionnaires.

M. Louet, trésorier-payeur général du Gard, avait été nommé membre de notre Compagnie, à la suite d'un rapport fait par M. Viguié sur une œuvre très-intéressante touchant la Syrie. Nous espérons le posséder longtemps encore, lorsqu'il a été appelé à d'autres fonctions. Ce regretté confrère, ayant donné sa démission, a reçu le titre d'associé correspondant.

Pour combler les vides qui se sont opérés dans son sein, l'Académie a fait de nouvelles acquisitions.

MM. l'abbé Ferry et Victor Robert ont été nommés membres résidants, en remplacement de MM. Azais et Bonnard.

M. Lombard-Dumas, l'héritier et le gendre de M. Emilien Dumas, dont je vous ai signalé l'intéressant travail sur les poteries romaines, a été honoré du titre de membre titulaire non résidant.

Un vote unanime, exprimé dans la dernière séance de

l'année expirée, a appelé M. Louis Michel, avocat, à remplacer M. Louet, comme membre titulaire résidant.

Vous avez, enfin, voulu vous rattacher par un lien plus étroit, en lui conférant le titre de membre honoraire, M. Gaston Boissier, membre de l'Académie française, qui honore autant notre Société que le pays qui l'a vu naître.

Je ne ferai point, Messieurs, l'éloge des nouveaux élus. J'ai eu, ailleurs, à apprécier le mérite des œuvres qui leur ont ouvert les portes de l'Académie. Je me bornerai à exprimer l'espérance que leur active collaboration contribuera, dans l'avenir, à maintenir et à rehausser la place honorable que notre Compagnie a su conquérir dans le monde savant et littéraire.

Il me reste à vous faire connaître les distinctions dont les membres de l'Académie ont été l'objet pendant le cours de l'année.

L'Académie de médecine de Paris a décerné à M. le docteur Puech le prix Huguier, de 3,000 francs, pour un travail scientifique.

M. Aurès, notre secrétaire perpétuel, a obtenu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour son remarquable travail sur les *Bornes milliaires du Gard*, la seconde mention honorable du concours des antiquités nationales.

A la suite de la dernière exposition, M. Révoil a été honoré d'une médaille d'or, et promu officier de la Légion d'honneur. En même temps, l'Académie des beaux-arts, section d'architecture, lui a donné le titre de membre correspondant.

MM. Doze, Gouazé et Roussel ont été nommés officiers de l'instruction publique; enfin votre rapporteur a été nommé membre correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

L'Académie est heureuse de ces distinctions accordées aux membres qui lui appartiennent, car elles n'honorent

pas seulement ceux qui en sont l'objet, mais encore elles font retomber sur elle-même une part de leur renommée.

Je termine, Messieurs, ce compte-rendu, fidèle autant que les limites qui m'étaient tracées le permettaient, en remerciant le public d'élite, qui a bien voulu se rendre à notre invitation, d'avoir écouté avec bienveillance une lecture qui est loin d'avoir l'attrait d'une étude scientifique ou littéraire. Je suis heureux avec l'Académie, dont je suis en ce moment l'interprète, de constater, Mesdames et Messieurs, que vous n'avez pas mis moins d'empressement que l'année dernière à répondre à notre appel, et je vous salue avec la même cordialité.

THÉORIES CHIMIQUES;

lecture faite à la séance publique du 24 Mai 1879

PAR

M. Félix BOYER,

membre-résident.

MESDAMES et MESSIEURS,

J'espérais, quand je fus reçu membre de l'Académie de Nîmes, avoir le plaisir de m'asseoir au milieu de mes collègues pour écouter tel d'entre eux, dont l'autorité littéraire, artistique ou scientifique est hors de pair; mais j'étais loin de m'attendre au périlleux honneur de prendre la parole dans cette solennité. Invité par une trop grande bienveillance à prêter mon faible concours à notre séance publique, je n'ai pu refuser et me fais un devoir de répondre à cet appel, en vous priant toutefois de ne point oublier que c'est un académicien tout neuf qui vous parle, et qui n'a ni le talent, ni le charme de ceux qui l'ont précédé.

La diffusion des sciences qui, sans contredit, est l'un des traits saillants de notre époque, me permet d'aborder sans crainte un sujet de philosophie, et je ne crois pas imposer une lourde tâche à votre attention en vous parlant des *Théories scientifiques modernes*.

Ce titre pourra paraître prétentieux; il pourra faire croire à une longue dissertation, quelque abrégé que soit l'historique des doctrines, mais vous vous rassurerez bien vite quand vous saurez que c'est un seul point de la

question que je me propose de traiter. Des expériences nouvelles devaient m'aider à expliquer l'une de ces théories, celle de la lumière ; mais si les Académiciens proposent, les fabricants d'instruments disposent, et je suis, par leur négligence, obligé de me présenter seul, sans fard et sans le prestige de l'expérience ; car le sujet choisi, le public et l'Académie, ne pouvaient supporter qu'une démonstration magistrale.

L'accroissement rapide des connaissances humaines a eu pour conséquence une subdivision dans la science, et il est impossible à l'esprit le plus vaste et le mieux doué d'embrasser à la fois toutes les questions qu'a fait naître successivement la contemplation et l'étude de l'univers. Personne n'a jamais été omniscient, et, dans l'état actuel de la science, nul ne pourra plus se flatter d'être un encyclopédiste.

Aujourd'hui, la philosophie naturelle qui formait l'ancien bagage scientifique, après s'être graduellement développée, comprend un grand nombre de branches qui se soutiennent toutes, et qui toutes concourent au même but. Chacune de ces diverses branches se divise, se partage à son tour, formant ainsi une série de classes constituant autant de sciences distinctes : de là, la spécialisation des sciences qui fait que chaque étudiant d'une de ses branches constitue ce que l'on nomme à juste titre un spécialiste.

C'est donc en spécialiste que je vous parlerai, en homme attaché avec amour à des études particulières, en chimiste : non pas que j'attribue à la chimie un mérite exclusif, mais parce que je crois qu'il vaut mieux exposer ce que l'on étudie constamment.

Pour tout esprit scientifique, le mot *théorie* ne signifie pas conjecture, hypothèse : « il signifie une explication » raisonnée des faits, d'où l'on peut déduire des résultats applicables dans l'avenir à des expériences tout à fait nouvelles ». Ce n'est que du jour où fut créée

la méthode expérimentale, que l'hypothèse cessa de régner en maîtresse, en souveraine ; et dans les recherches actuelles, contrairement à ce qui avait lieu autrefois, on examine comment se passent les choses, et non pas comment elles devraient se passer ; au lieu de forcer l'expérience et de la faire s'adapter à l'explication qu'on en donnait, c'est l'expérience qui décide et qui forme la théorie.

Les anciens, au point de vue des sciences physiques, n'avaient et ne pouvaient avoir que des conjectures ; et si l'une d'elles revient en honneur aujourd'hui, si elle se trouve d'accord avec l'expérience, il ne faut point se hâter de crier au miracle, mais voir simplement dans ce fait le cas d'un pur hasard. En cherchant à expliquer les phénomènes naturels, l'un de ces philosophes a rencontré la vérité, mais il l'a fait conjecturalement, et non guidé par la méthode.

Il est certain que ce que nous désignons sous le nom de Théorie ne peut s'appliquer, dans le vrai sens du mot, aux conceptions des anciens, pas plus qu'aux rêveries des alchimistes ; mais nous estimons que le développement d'une science a besoin, pour être bien compris, de remonter aussi loin que possible dans la marche des siècles. Le début, le progrès et l'évolution des idées humaines, se dégagent bien mieux de l'étude du passé que de celle du temps présent, et l'on est souvent mauvais juge de son époque et des faits qui s'y passent.

Précisons, remontons à l'origine de la science, racontons son histoire, mais histoire abrégée, succincte, rapide.

On peut diviser en quatre périodes les différentes phases qui marquent les étapes de la science dont nous nous occupons :

La première comprend les doctrines antiques chez les divers peuples ;

La seconde, le moyen âge et les alchimistes ;

La troisième embrasse le mouvement scientifique de la dernière moitié du xviii^e siècle, et notre époque forme la quatrième.

« Depuis les temps les plus reculés jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne, on ne rencontre aucun » auteur qui parle de la chimie. Mais, si la science manquait de nom, les matériaux ne manquaient pas à la » science. C'est dans les ateliers du forgeron, de l'orfèvre, » du peintre, du vitrier, dans le cabinet du médecin, du » naturaliste, dans les systèmes des philosophes, qu'il » faut chercher les données initiales de la chimie » (Hœfer).

Bien que les Chinois aient connu la doctrine de la transmutation des métaux, on ne rencontre chez eux que les formules de quelques procédés de simple routine et des faits isolés sans lien et sans doctrine scientifique.

Les philosophes Indiens regardèrent la matière comme formée de ces éléments : la terre, l'air, le feu, l'éther ; et leur théorie scientifique ne consista que dans l'assimilation des éléments à certaines parties du corps humain. Toutefois, chose curieuse et rapprochement singulier, ils ont eu l'idée de la métagénèse. Leur pratique est bien supérieure à leur théorie, et les *Çudras* étaient de vrais métallurgistes et de bons teinturiers.

L'histoire chimique des Egyptiens et des Phéniciens est tout entière dans l'application des procédés utiles et marchands ; on doit les regarder comme de simples négociants.

L'état d'esclavage dans lequel se trouvèrent les Hébreux les empêcha d'avoir une vie propre, et conséquemment des doctrines personnelles.

S'il est un peuple dont le nom rappelle d'éclatants souvenirs, dont les annales brillent de toutes les gloires, que tous ont célébré, que nous admirons encore, et pour lequel nos descendants auront sans doute la même admiration, c'est le peuple grec.

La philosophie grecque embrassait toutes les connaissances humaines ; mais ses disciples, imbus de leurs idées, négligèrent de descendre dans les détails de la pratique, et d'interroger l'expérience afin de s'assurer si elle s'accorde avec la théorie. C'est pour cela que certaines de ces théories, nous étonnant encore par leur hardiesse et leur originalité, ne sont toutefois qu'un mélange confus d'erreurs et de vérités, déduites par le raisonnement seul de l'observation générale des phénomènes naturels.

Examinons les principales d'entre elles.

Au VII^e siècle avant notre ère, le chef de l'école ionienne, Thalès de Milet, pose cet axiôme : « L'eau est le principe de tout : c'est l'eau qui a produit toutes les choses. » Les plantes et les animaux ne sont que de l'eau condensée ; c'est en eau qu'ils se réduiront ».

Pour Anaximène, autre philosophe de la même école : « Tout vient de l'air et tout y retourne ».

Pythagore, lui, ne voit que les nombres : « Ils constituent le principe de toutes choses ».

Héraclite n'admet également qu'un principe unique ; mais il le trouve dans le feu, et il formule cette proposition surprenante démontrée depuis : « Le feu tire son » aliment des parties subtiles de l'air ». Ce philosophe, auquel beaucoup de nos modernes ont emprunté, dit encore que la lumière du soleil est le résultat d'airs en éruption. S'il eût connu le mot gaz, il l'eût employé.

Au VII^e siècle, Empédocle formule la théorie des quatre éléments, le feu, l'air, l'eau et la terre, présentée déjà par quelques-uns de ses devanciers ; mais il y ajoute une notion nouvelle : *les éléments*, formés de particules homogènes, très-petites, indivisibles et insécables. D'après le philosophe d'Agrigente, le monde physique n'est que la réunion de toutes les combinaisons produites par ces particules.

Leucippe, contemporain d'Empédocle, regarde les quatre éléments comme composés ; il admet que la matière

est formée d'atomes, inégaux de grandeur et de forme, qui, toujours en mouvement, sont la cause des combinaisons et des décompositions.

Cette théorie, base de la théorie atomique actuelle, fut défendue et perfectionnée par un des grands penseurs de l'antiquité. Démocrite enseigna que la matière n'est pas divisible à l'infini ; que, par conséquent, elle est formée de particules insécables, d'atomes ; que ces atomes sont variables tant en poids qu'en grandeur ; qu'ils ont un mouvement propre et qu'ils sont impénétrables ; enfin que leur groupement donne naissance à une infinité de mondes.

Ces idées, les seules logiques, ne furent point admises. En effet, la doctrine des quatre éléments, adoptée par Aristote, a seule régné jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

Nous ne pouvons ici vous énoncer toutes les théories de cette école, qui compte au nombre de ses membres ce que l'on appellerait aujourd'hui des spiritualistes et des matérialistes. N'ayant d'autre guide que l'imagination, ne pouvant contrôler le raisonnement par l'expérience, nous trouvons sans cesse la vérité à côté de l'erreur, et la fiction enlaçant la réalité.

En gens positifs, les Romains n'avaient pas de système propre, ils conquéraient et ne spéculaient point ; leurs philosophes enseignaient et propageaient les idées des peuples vaincus.

La philosophie, la science, disparurent, entraînées par la chute de l'empire romain, et le règne de l'ignorance persista jusqu'au v^e siècle. A cette époque, surgit une science que l'on appela *sacrée*, sorte de chimie empirique mêlée de pratiques superstitieuses, qui continua dans les siècles suivants le lent développement de ses formules bizarres.

Au vii^e siècle, apparaît une école sérieuse et qui a laissé sa place dans l'histoire : l'école arabe. Ses écrivains, Geber, Rhazès, Avicenne, imprimèrent un vigoureux mouvement aux intelligences endormies ; ils ré-

sument ou traduisent un grand nombre d'auteurs grecs. Non contents d'avoir la théorie, ils veulent encore posséder la pratique; ils s'adonnent avec ardeur aux opérations chimiques, et bon nombre de découvertes viennent récompenser leurs efforts. La science garde encore des traces de leur influence par les mots : alcool, alcali, alambic, élixir, qu'elle leur a empruntés.

C'est à la suite du mouvement produit par les croisades, vers le xiii^e siècle, que les connaissances chimiques pénétrèrent en Europe. Mais les transformations, les réactions qui se passaient sous les yeux des chimistes de cette époque, et que nulle règle ne pouvait expliquer, puisqu'elle n'existait pas, firent naître de folles idées, de ridicules croyances. La transmutation des métaux, tel fut le but du grand œuvre; telle a été la doctrine des alchimistes qui, sans connaissance des documents chinois, ont eu, comme ce peuple, les mêmes idées fausses sur la nature des métaux.

« Promettant des richesses incalculables par le moyen
» de la transmutation des métaux, affirmant pouvoir
» multiplier l'or et l'argent à l'aide de quelques grains
» de *poudre de projection*, ils se faisaient remettre de
» grosses sommes d'argent par leurs crédules clients, et
» ne laissaient dans leurs mains, en se sauvant après
» les avoir ruinés, que des alliages grossiers de cuivre et
» de plomb.

» Ils se servaient, pour faire croire à la multiplication
» de l'or, de petites cannes métalliques creuses, avec
» lesquelles ils remuaient l'or qu'ils avaient fait mettre
» dans un creuset rouge de feu, au milieu d'une foule
» de matières hétérogènes et de la fameuse pierre philo-
» sophale. Après l'opération, on trouvait effectivement
» un poids d'or plus considérable; mais le surplus pro-
» venait de l'or qui remplissait les cannes métalliques,
» bouchées avec de la cire noire. D'autres fois c'étaient
» des charbons creux, remplis de poudre d'or ou d'argent,

» bouchés avec de la cire, que les souffleurs jetaient
» subtilement dans les creusets où devait s'accomplir
» le grand œuvre. Quelques-uns enfin se servaient de
» creusets dont ils garnissaient le fond d'or ou d'argent,
» amassé en pâte légère ; ils couvraient cette couche
» d'une autre pâte, faite de la poudre même d'un creu-
» set et d'eau gommée, qui cachait l'or ou l'argent ; en-
» suite ils y jetaient le mercure et le plomb, et, l'agitant
» sur un feu ardent, faisaient apparaître à la fin l'or ou
» l'argent caché dans le fond du creuset » (Girardin).

A défaut d'expériences, permettez-moi de vous conter une histoire. Elle a trait à un tour que joua un rose-croix à Henri 1^{er}, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, vers l'an 1620.

« Vous n'avez pas, lui dit-il, une souveraineté propor-
» tionnée à votre grand courage ; je veux vous rendre
» plus riche que l'empereur. Je ne puis que rester deux
» jours dans vos Etats ; il faut que j'aie à tenir à Venise
» la grande assemblée des frères : gardez seulement le
» secret. Envoyez demander de la litharge chez le pre-
» mier apothicaire de votre ville, jetez-y un grain seul
» de la poudre rouge que je vous donne ; mettez le tout
» dans un creuset, et en moins d'un quart d'heure vous
» aurez de l'or.

» Le prince fit l'opération, et la réitéra trois fois en
» présence du souffleur. Cet homme avait fait acheter
» auparavant toute la litharge qui était chez les apothi-
» caires de Sedan, et l'avait fait ensuite revendre char-
» gée de quelques onces d'or. L'adepte, en partant, fit
» présent de toute sa poudre de projection au duc de
» Bouillon. Le prince ne douta point qu'ayant fait trois
» onces d'or avec trois grains, il n'en fit 300,000 onces
» avec 300,000 grains, et que, par conséquent, il ne fût
» bientôt possesseur, dans la semaine, de 37,500 marcs
» d'or, sans compter ce qu'il ferait dans la suite. Il fal-
» lait trois mois au moins pour faire cette poudre. Le

» philosophe était pressé de partir : il ne lui restait plus
» rien ; il avait tout donné au prince : il lui fallait de la
» monnaie courante pour tenir à Venise les États de la
» philosophie hermétique. C'était un homme très-modé-
» ré dans ses désirs et dans sa dépense ; il ne demanda
» que 20,000 écus pour son voyage. Le duc de Bouillon,
» honteux du peu, lui en donna 40,000. Quand il eut
» épuisé toute la litharge de Sedan, il ne fit plus d'or ; il
» ne revit plus son philosophe et en fut pour ses
» 40,000 écus » (Girardin).

Toutes les prétendues transmutations alchimiques ont été réalisées à peu près de cette manière.

Est-ce à dire que, malgré toutes ces jongleries, il faille jeter la pierre à tous les alchimistes et ne les compter pour rien dans le mouvement scientifique ? A Dieu ne plaise, et ce serait méconnaître plusieurs d'entre eux que d'agir de la sorte. A côté des souffleurs, des disciples d'Hermès, des spagiristes, de ceux qui ne voyaient dans le grand œuvre que le moyen de faire fortune et dont les essais n'avaient pour guide que le hasard, se trouve une classe de travailleurs, désireux d'appliquer à l'art de guérir les ressources de la science qu'ils possédaient.

Plusieurs de leurs découvertes et de leurs formules nous servent encore, et les noms d'Albert le Grand, de Raymond Lulle, de Roger Bacon, d'Arnault de Ville-neuve et de Basile Valentin doivent s'élever au-dessus de la foule des alchimistes et rester dans la science.

Au commencement du xvi^e siècle, se produit un grand changement dans les tendances de l'esprit humain. Quelques intelligences supérieures se révoltent de voir leur raison asservie au joug de la tradition ; elles secouent les grands maîtres de l'école ; Aristote cesse d'être pris pour arbitre, et le chancelier Bacon ne reconnaît comme sûrement démontrés que les faits soumis au contrôle de l'expérience.

Paracelse fut en chimie le novateur de cette école. Dans

sa première leçon publique faite à Bâle, en 1526, il jeta au feu les œuvres d'Hippocrate, de Galien et d'Avicenne, en disant que son chapeau, sa barbe et ses souliers en savaient plus que tous les médecins de l'antiquité. Il professa aussi un profond mépris pour ces docteurs à gants blancs qui craignent de se salir les mains dans un laboratoire de chimie. L'étude chimique des médicaments fit sous sa direction de rapides progrès, et les élèves suivirent dignement l'exemple du maître. Les produits végétaux sont mieux étudiés ; une certaine règle préside aux recherches, et l'on voit se multiplier le nombre de découvertes réellement utiles.

Au xvii^e siècle, il ne restait presque rien des rêveries des alchimistes, évanouies sous l'influence de la méthode expérimentale, que Léonard de Vinci, Bacon, Galilée, Bernard Palissy, avaient préconisée, et qui s'introduisait dans toutes les branches des connaissances humaines.

Les sciences mathématiques et physiques étaient créées. Elles avaient eu leurs apôtres et leurs mattres. Descartes, Pascal, Newton, achèvent l'œuvre de leurs devanciers. Devant leur logique implacable, les sophismes de l'école s'effondrent, l'hypothèse fuit devant l'expérience : le libre examen a fait irruption dans les sciences.

Néanmoins, malgré toutes ces découvertes, la chimie n'était pas encore constituée à l'état de science. On respectait encore les quatre éléments ; mais les mots *air*, *eau*, *terre* et *feu* ne conservaient plus la même signification restreinte qu'on leur avait attribuée d'abord ; le mot *air* était devenu l'équivalent de corps à l'état gazeux ; l'*eau* représentait les liquides, la *terre* les solides, et le *feu*, le principe d'activité que nous désignons aujourd'hui sous le nom de chaleur, de lumière, de magnétisme ou d'électricité.

Tout était donc prêt pour recevoir et pour comprendre

une théorie scientifique ; les matériaux étaient là réunis, il fallait simplement les grouper et en former un corps de doctrine.

En 1630, Jean Rey avait entrevu la théorie de l'oxydation, et 40 ans plus tard, Mayow celle de la respiration ; mais rien de précis n'avait été formulé. Aussi, quand Stahl présenta sa théorie, la première vraiment digne de ce nom, fut-elle accueillie avec enthousiasme ; elle était simple, par cela même séduisante ; mais elle était fautive, erronée, et, loin de contribuer à l'avancement de la science, elle en a retardé un demi-siècle durant le développement.

Une carrière aventureuse, un esprit inquiet, rapprochant Stahl des alchimistes ; sa doctrine participera de leurs croyances, elle en sera comme le dernier reflet.

Reconnaissant l'influence du feu dans toutes les combinaisons et décompositions, Stahl admit un principe unique dont le mouvement produit la chaleur et la lumière, et il le nomma *phlogistique*. Les corps inflammables en renferment de grandes quantités, ceux incombustibles en sont privés. Chauffe-t-on un métal au contact de l'air, il ternit, il se transforme en terre : la raison, c'est qu'il perd son phlogistique. Cette terre, chauffée à nouveau avec du charbon, redevient métal, parce qu'on a emprunté au charbon le phlogistique qu'elle avait perdu. En un mot, les propriétés des corps et les phénomènes qu'ils manifestent dans toutes leurs réactions mutuelles, ont pour cause unique l'absence ou la présence, le dégagement ou la fixation de cet être imaginaire, le phlogistique, dont Stahl fit ainsi un agent universel.

Cette théorie, rapprochant les phénomènes de la combustion des faits relatifs à la calcination des métaux à l'air, et à leur transformation en terre ou chaux métallique (suivant l'expression d'alors), expliquait les uns et les autres et donnait, en second lieu, une interprétation bien simple des phénomènes de réduction, inverses des

premiers. Mais elle laissait inexplicquée l'augmentation du poids des métaux par la calcination et le rôle de l'air dans cette combinaison.

La découverte d'un corps simple, souvent entrevu, mais non isolé, l'interprétation logique des faits obscurcis, va changer tout à coup les connaissances chimiques et fonder une science nouvelle.

Cette découverte fut faite à la fois par trois hommes d'élite, trois hommes doués de qualités diverses, et qu'un de nos compatriotes, M. Dumas, va juger lui-même avec cette éloquence simple et forte qui le caractérise.

« Vers l'an 1733, dit M. Dumas dans ses leçons de
» philosophie chimique, parurent sur la scène du monde
» trois hommes qui devaient changer la face des sciences,
» Divers de pays, d'âge et de position, comme ils diffèrent
» d'esprit et de génie, tous les trois travaillent à la
» même tâche avec un égal courage, pendant le même
» temps, mais non avec la même fortune.

» L'un, homme du monde, riche, entouré de l'élite des
» savants, et marchant à leur tête, s'élève au-dessus des
» gloires contemporaines; l'autre, ecclésiastique, théologien
» fougueux, homme politique par position, sans
» fortune, mais soutenu par quelques amis des sciences,
» jette un éclat passager, mais un éclat si vif que nous
» en sommes encore éblouis. Le dernier, élève en pharmacie,
» pauvre et modeste, ignoré de tous et se contentant
» à peine, inférieur au premier, mais bien supérieur au second,
» maîtrisant la nature de son côté à force de patience et de génie,
» lui arrache ses secrets et s'assure une éternelle renommée.

» Entre eux s'établit une lutte animée, et pourtant leurs efforts tendent au même but, sans qu'ils s'en aperçoivent toujours; mais les idées qu'ils débattent sont si saisissantes qu'ils ne s'en écartent jamais. Et quand, au bout de quelques années, leur tâche commune est accomplie, quand ils n'ont plus qu'à jouir de

» leur gloire, qu'à se reposer sur leurs nobles souvenirs,
» une destinée implacable vient s'appesantir sur eux, les
» brise comme trois instruments providentiels dont la
» mission est terminée ; et la nature qu'ils ont tant tour-
» mentée semble éprouver quelque repos » (Dumas,
Philosophie chimique).

Ces trois hommes étaient : Lavoisier, Priestley et Scheele.

Tous trois ils arrivent presque en même temps à la découverte capitale de l'oxygène et de la composition de l'air ; mais, seul parmi les trois, Lavoisier possède la force de raisonnement, l'habileté d'expérience, la fermeté d'analogie et de synthèse, en un mot, la puissance généralisatrice qui rassemble, réunit, coordonne les faits, et sait en déduire les conséquences logiques.

Le but de Lavoisier n'est pas de renverser la théorie du phlogistique, mais de l'étudier. Son esprit intuitif lui fait comprendre qu'elle n'est qu'une pure hypothèse ; sa raison ne veut admettre que ce qui sera prouvé par l'expérience, et c'est justement cette expérience pratique, précise et raisonnée, qui, successivement, écarte, élimine et rejette toutes les erreurs de Stahl. Et quand l'épreuve de Lavoisier est finie, quand il examine ce qui reste de l'œuvre de son devancier, il ne trouve rien ; et c'est avec raison qu'il écrit : « Si tout s'explique en chimie, d'une manière satisfaisante, sans le secours du phlogistique, il est par cela seul infiniment probable que ce principe n'existe pas, que c'est un être hypothétique, une supposition gratuite ; et, en effet, il est dans les principes d'une bonne logique de ne point multiplier les êtres sans nécessité ». Après avoir montré que ses expériences sont en désaccord avec cette théorie du phlogistique, même après qu'elle a été corrigée par Baumé et Macquer, il ajoute : « Il est temps de ramener la chimie à une manière de raisonner plus rigoureuse, de dépouiller les faits dont cette science

» s'enrichit tous les jours de ce que les raisonnements
» et les préjugés y ajoutent, de distinguer ce qui est de
» fait et d'observation d'avec ce qui est systématique
» et hypothétique ». Devant ce langage, les sophismes
de la vieille école s'évanouissent, la chimie moderne est
créée ; Lavoisier seul en est le fondateur.

Tous ses travaux portent l'empreinte de son originalité; tous témoignent de l'idée de suite qu'il apportait dans ses recherches, et l'on ne sait ce qu'eût produit un tel génie, si une mort cruelle n'était venue brusquement en arrêter l'essor. Son œuvre, nul ne peut mieux la définir que lui ; et quand, à son époque, certains attaquaient la théorie des chimistes français, sous laquelle on la désignait, Lavoisier écrit : « Cette théorie est la mienne ;
» c'est une propriété que je réclame auprès de mes contemporains et de la postérité. D'autres, sans doute, y
» ont ajouté de nouveaux degrés de perfection ; mais
» on ne pourra pas me contester, j'espère, toute la théorie de l'oxydation et de la combustion, l'analyse et la
» décomposition de l'air par les métaux et les corps
» combustibles, la théorie de l'acidification, des connaissances plus exactes sur un grand nombre d'acides,
» notamment d'acides végétaux, les premières idées de
» la composition des substances végétales et animales,
» la théorie de la respiration, à laquelle Seguin a contribué avec moi ».

Cette œuvre s'est continuée après sa mort; tous les successeurs du maître n'ont fait que parcourir ou élargir la voie qu'il avait si magistralement ouverte par cet axiôme, pierre angulaire de la doctrine nouvelle : « Rien ne se crée, rien ne se perd ».

Appuyée sur les bases posées par Lavoisier, soutenue par une nouvelle langue chimique, guidée dans la discussion par d'admirables modèles, la science n'a qu'à suivre l'impulsion qu'elle vient de recevoir pour se dé-

velopper d'une façon étonnante et pour arriver à ce vaste ensemble qui constitue la chimie actuelle.

Dalton, Proust, Gay-Lussac, Thénard, Berzelius, Ampère, Avogadro, Gerhardt, Laurent, Dumas, Chevreul, Faraday, Liebig, Wurtz, Hoffman, Berthelot, etc., voilà les successeurs de Lavoisier et les robustes ouvriers dont le rude labeur a entassé et accumulé les matériaux qui ont servi à la construction et au maintien de l'édifice chimique tel que nous le contemplons. Certes, il est loin d'être terminé, mais il s'élève rapidement, d'après un plan d'ensemble largement conçu et exécuté.

Les lois des *proportions multiples et définies*, celles des *équivalents*, de l'*isomorphisme*, des *chaleurs spécifiques*, enfin la *théorie atomique*, telles sont les principales bases des doctrines chimiques et les grandes assises qui leur servent de fondement.

Toute science repose sur certains principes, certaines données qu'il est important de connaître, et l'une des questions les plus capitales de la chimie repose sur l'examen des combinaisons et des décompositions. Voici le fait observé constamment et qu'il ne faut jamais oublier : *Quand deux corps sont placés dans des conditions convenables, ils se combinent pour former un troisième corps entièrement distinct des deux premiers.*

De plus, permettez-moi de vous rappeler que les corps sont constitués par la réunion de molécules qui ne sont elles-mêmes que la réunion d'atomes.

Que l'*atome* est la plus petite quantité d'un élément qui puisse exister dans un corps composé, comme masse indivisible, par les composés chimiques (Wurtz).

Que la *molécule* est un groupe d'atomes formant la plus petite quantité d'un corps simple ou composé qui puisse exister à l'état libre, entrer dans une réaction ou en sortir (Wurtz).

Enfin que l'équivalent est le rapport pondérable d'après

lequel les corps se combinent entre eux et se remplacent dans les combinaisons. (Wurtz).

« Au commencement du XIX^e siècle, deux opinions se partageaient les esprits des chimistes. Les uns pensaient que les corps entrent en combinaison suivant des proportions progressives et indéfinies comprises entre deux limites extrêmes. — Dans certains cas particuliers, les composés peuvent être isolés par cristallisation, volatilisation, etc.; ils possèdent alors des propriétés constantes et une composition invariable. Mais cette fixité dans les phénomènes est due à la nature particulière des forces, qui déterminent la séparation des composés. Au contraire, dans le cas le plus général, les composés varient d'une manière indéfinie et corrélativement à la variabilité continue de leur composition. » Telles étaient les opinions de Berthollet.

« Au contraire, d'après Proust, tout corps susceptible d'être distingué par certaines propriétés spécifiques, est constitué toujours par les mêmes éléments, unis dans les mêmes proportions. Tantôt ces éléments donnent naissance à un composé unique et défini; tantôt ils engendrent plusieurs composés. Mais, dans le dernier cas, le poids de l'un des éléments demeurant constant dans ces divers composés, le poids de l'autre élément s'accroît par sauts brusques en passant de l'un à l'autre; jamais il n'éprouvera une variation continue, indéfinie. Loin de là, tout composé compris entre ces deux limites définies sera un simple mélange, résoluble sans altération dans les composés fondamentaux.

» Voilà quelles étaient les théories contraires qui se disputaient le domaine de la science. Aujourd'hui, la controverse est terminée: tout le monde s'accorde à regarder la seconde opinion comme la seule véritable: elle constitue *la loi des proportions définies*.

» Les théories atomiques de Dalton et de Wollaston ne

» tardèrent pas à mettre hors de doute la loi des proportions définies et à en préciser le caractère, en la rattachant à une autre loi, celle des *proportions multiples*. En vertu de cette dernière loi, si deux éléments s'unissent en plusieurs proportions, le poids de l'un d'eux demeure constant ; les poids de l'autre, qui courent à former les divers composés sont des multiples simples les uns des autres.

« A ces deux lois se joignit presque aussitôt celle des équivalents chimiques, d'après laquelle les rapports des poids suivant lesquels deux corps simples s'unissent entre eux, sont les mêmes que les rapports suivant lesquels ils s'unissent à tous les autres corps ». (Berthelot, *Synthèse chimique*).

La notion des combinaisons, par proportions définies et par multiples, puisque les éléments se substituent les uns aux autres en nombres proportionnels, celle des équivalents, qui en sont pour ainsi dire le corollaire, inspirèrent à Dalton l'idée d'exhumer l'hypothèse des atomes admise par quelques philosophes de l'antiquité. Il supposa donc, avec Leucippe et Epicure, que la matière était formée de particules et d'atomes. De plus, il admit que les atomes de chaque espèce de corps simple possèdent un poids invariable et que la combinaison entre plusieurs corps résulte de la juxtaposition de leurs atomes respectifs. Cela admis, il est évident que les combinaisons ne peuvent s'effectuer qu'en proportions définies, puisque ces proportions représentent les rapports invariables entre le poids des atomes qui se juxtaposent. Il est évident aussi que dans le cas où l'un des composants reste constant tandis que l'autre augmente, cette augmentation ne peut se réaliser que par multiples, puisque l'atome est indivisible.

Voilà la théorie de Dalton dans toute sa simplicité ; elle est regardée par tous les chimistes comme la pierre angulaire de l'atOMICITÉ.

« Cette doctrine apporte à la théorie des équivalents
» deux modifications importantes ; des nombres propor-
» tionnels nouveaux pour les éléments, et une concep-
» tion nouvelle du rôle des éléments dans les formules des
» corps composés (M. Mascart).

Bien que « l'hypothèse des atomes énoncée par les phi-
» losophes grecs , renouvelée dans les temps modernes
» par les grands penseurs , soit la base des idées mo-
» dernes sur la constitution de la matière » (c'est
M. Wurtz qui parle), l'école nouvelle fait bon marché
de l'atome et se rejette sur la molécule. — En cherchant
à résumer cette théorie , à vous la présenter sous une
forme claire et compréhensible , on pourrait dire que
c'est plutôt une notation qu'un système , une expression
d'analyse qu'une théorie , et nous ne pouvons mieux
montrer ce qu'elle a encore d'inachevé qu'en citant les
propres paroles du chef : « Il y a deux choses qu'il ne
» faut pas confondre , des faits et une hypothèse ».
(A. Wurtz, *Théorie atomique*).

Les trois lois capitales des proportions multiples,
des proportions définies, et des équivalents complétèrent
l'édifice chimique, fondé trente ans auparavant sur la
conservation du poids et de la nature des corps simples
dans toutes les réactions. De la chimie minérale, leur
application passa à la chimie organique; elle donna aus-
sitôt aux études analytiques une direction précise et
une signification déterminée.

Pour suivre le développement des théories chimiques,
il faudrait entrer maintenant dans des détails techniques,
qui seraient ici hors de mise. J'ai tâché d'être aussi clair
que possible en vous exposant les principales de ces
théories qui, déduites les unes des autres, prennent la
forme rigoureuse des sciences mathématiques.

Mais avant de finir, je tiens à vous rappeler que mon
premier programme, celui qu'il ne m'a pas été permis
d'accomplir, consistait à vous faire voir, sous la forme

expérimentale, les récentes théories physiques. J'aurais voulu vous exposer la théorie de la chaleur et de la lumière avec expériences à l'appui ; vous démontrer l'identité des phénomènes et la conformité des lois qu'ils régissent. J'aurais pu établir de la sorte les liens étroits qui unissent la Physique et la Chimie, et vous faire suivre la marche incessamment progressive de ces deux sciences vers l'unité des principes, caractère le plus certain de la perfection d'une doctrine.

Cette unité se démontrera ; et la liquéfaction des gaz, leur solidification, les expériences de M. Hockyer sur la nature des spectres métalliques, les nouvelles théories thermo-chimiques permettent d'assigner un avenir peu lointain à cette démonstration. Mais, dans l'état actuel de la science, vouloir la proclamer sans restriction, et vouloir surtout définir sans rémission la constitution de la matière, est plus qu'une hypothèse, c'est une utopie.

De grands esprits sont malheureusement aujourd'hui entrés dans cette voie, et la tendance générale entraîne les chercheurs de ce côté. Certes, c'est une noble ambition qui pousse l'homme vers ces recherches, et l'intelligence ne lui a été donnée que pour servir à la découverte de nouvelles vérités. Mais ce qu'il importe de ne point oublier, ce qu'il ne faut pas craindre de dire, quelque faible que l'on soit, c'est que la vraie science et la vraie méthode ne consistent pas toujours à ouvrir des voies nouvelles, mais à savoir quelquefois attendre.

SONNET

lu à la séance publique du 24 Mai 1880 ;

PAR

M^{me} Mathilde SOUBEYRAN,

associé correspondant.

SONNET.

J'éprouve encor parfois cette vague tristesse ,
Dont je me suis souvent, mais bien en vain , blâmé,
Et je souffre et je sens ma pauvre âme en détresse,
Même aux jours de printemps, même aux beaux jours de mai.

Et je dis : A quoi bon ton hymne d'allégresse ,
De nos oiseaux chanteurs, ô toi le plus aimé ,
O divin rossignol ? Sous le poids qui l'opresse ,
A ta chanson d'amour mon cœur reste fermé.

Pourtant, si du grillon m'arrive la voix claire ,
Voix qui parle de paix, de bonheur, de prière,
Si des êtres chéris revient le souvenir,

Je trouve qu'il est doux et bon d'aimer encore ,
Il ne faut à la fleur qu'un rayon pour éclore ,
Et, pareil à la fleur, je sens mon cœur s'ouvrir.

PLAINTES DE L'HIRONDELLE.

Pièce lue à la séance publique du 24 Mai 1880 ;

PAR **la même.**

Muguets et lilas vont fleurir,
Me voici, joyeuse et fidèle ;
O mon poète, viens ouvrir,
Viens ouvrir à ton hirondelle.

Lasse du long voyage, hier,
Après la grande traversée,
Un instant au bord de la mer,
Ami, je me suis reposée.

La fleur, au parfum inconnu
Dans le Nord, embaumait la lande :
Ouvre, mon aile a retenu
De fraîches senteurs de lavande.

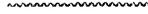
Mais tu restes sourd à ma voix !
Dis, ma chanson naïve et tendre,
Elle te plaisait, et je vois
Que tu refuses de l'entendre.

Oh ! lorsque je reviens au nid ,
Se peut-il que ton cœur oublie
Et réponde : « Tout est fini ! »
Au petit oiseau qui supplie ?

Muguets et lilas vont fleurir,
Me voici, joyeuse et fidèle ;
O mon poète ! viens ouvrir,
Viens ouvrir à ton hirondelle !

Saint-Genies, 24 mars 1879.

AVIS AU RELIEUR.



La planche ci-contre, omise dans le volume des Mémoires de l'année 1878, doit y être placée en tête du travail de M. Aurès intitulé : ENCORE LE PIED GAULOIS.



Projet de restitution de l'Inscription du Tytle de Nîmes.

Fig. 1. *Restitution proposée par M. Herzog*

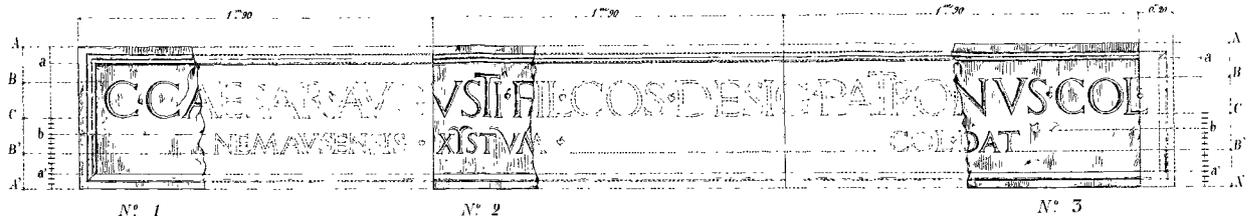
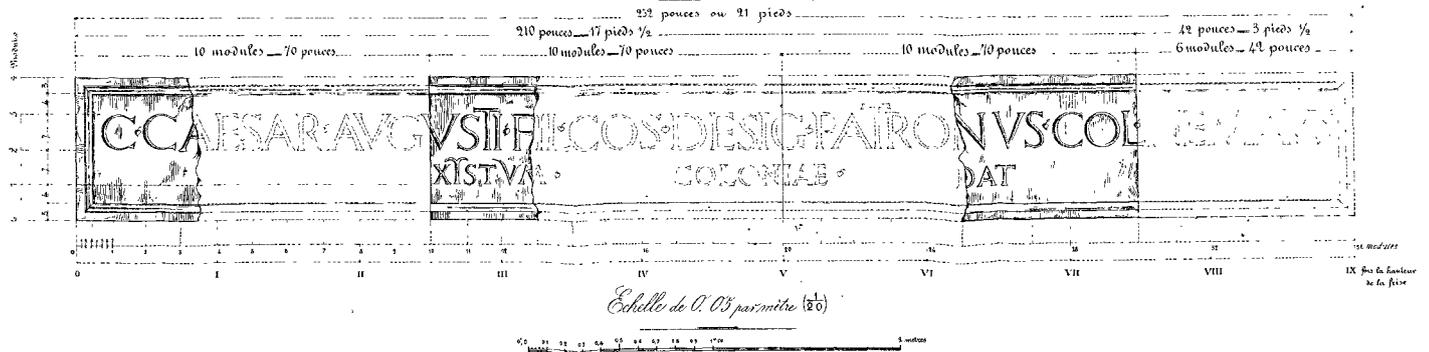


Fig. 2. *Nouvelle restitution proposée*



MÉTROLOGIE ÉGYPTIENNE.

DÉTERMINATION GÉOMÉTRIQUE

DES

MESURES DE CAPACITÉ

dont les anciens se sont servis en Egypte,

PRÉCÉDÉE D'EXPLICATIONS RELATIVES

AUX MESURES DE CAPACITÉ GRECQUES ET ROMAINES ;

par M. **Auguste AURÈS**,

membre-rédant.

PROLÉGOMÈNES.

Les véritables longueurs de la coudée royale pharaonique et des petites mesures linéaires qui en dérivent sont maintenant connues d'une manière très-exacte, et l'on peut même aller jusqu'à dire qu'elles sont, de toutes les unités métriques employées dans l'antiquité, celles que l'on connaît le mieux aujourd'hui. Malgré cela, et quoiqu'il soit incontestable que, dans tous les systèmes métriques, les mesures de capacité dérivent nécessairement des mesures linéaires, comme les mesures de superficie elles-mêmes, et qu'à leur tour les mesures pondérales dérivent, d'une manière analogue, des mesures de capacité, c'est-à-dire aussi des mesures linéaires, il arrive néanmoins que, pour ce qui concerne l'Égypte, on n'est encore parvenu à connaître, avec une précision suf-

fisante, ni les anciennes mesures pondérales, ni les mesures cubiques elles-mêmes.

Voici, en effet, en quels termes M. Vazquez Queipo s'est exprimé, en parlant de ces mesures, dans le grand ouvrage qu'il a publié, en 1859, sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples (1) :

« Les travaux de ces savants » (de Girard, de Jomard et de Letronne), dit-il dans son 1^{er} volume, à la page 43 du chapitre I^{er}, § 1^{er}, « joints à ceux de plusieurs autres » membres de l'Institut, ne sont parvenus qu'à recon-
» tituer, *tout au plus*, le système linéaire de l'ancienne
» Egypte. Ses poids et ses mesures cubiques sont *tout à*
» *fait inconnus*, et ce n'est que *par induction* que
» nous pourrions former *quelques conjectures* sur ces
» deux parties si importantes du système métrique des
» anciens Egyptiens, lorsque nous serons parvenus à
» connaître, en entier, ceux des Hébreux et des Lagides ».

Et le même auteur a reproduit encore cette dernière assertion, à la fin du § 2 du même chapitre, où on lit à la page 68 :

« Il pourrait bien se faire que, parmi les innombrables monuments trouvés dans les sépulcres et les hypogées égyptiens, et qui existent aux musées de Paris, de Londres et de Turin, il se rencontrât quelques poids antérieurs à l'époque des Lagides : mais il faudrait, pour les reconnaître, que les hiéroglyphes qui en indiquent l'antiquité pussent être déchiffrés et fussent l'objet d'un examen très-attentif. En attendant, ce ne sera que *par des inductions* tirées des poids hébreux et alexandrins ou des Ptolémées que nous pourrions acquérir *quelques connaissances* sur ceux de l'ancienne Egypte ».

(1) *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples, depuis les premiers temps historiques jusqu'à la fin du khalifat d'Orient*, par don V. Vazquez Queipo. Paris, 1859.

Il est vrai que, depuis la publication de M. Vazquez Queipo, la lecture désormais certaine des anciens textes égyptiens a suffi pour éclairer d'un jour nouveau l'étude de la métrologie pharaonique; mais les résultats auxquels cette lecture a déjà conduit sont encore loin de dissiper tous les doutes et laissent toujours un véritable intérêt à de nouvelles recherches.

J'en trouve une preuve incontestable dans le 1^{er} fascicule d'un mémoire que M. P. Bortolotti a inséré dans les dernières publications de l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Modène (section des lettres), et dont il a fait faire, en 1878, un tirage à part (1). Après avoir soigneusement discuté, dans ce mémoire, toutes les questions qui se rattachent à la coudée égyptienne, il a été conduit à s'exprimer de la manière suivante, au commencement de la partie qu'il consacre à l'étude du système pondéral, aux pages 65 et 66 du tirage à part.

« La suite naturelle du raisonnement conduirait à
» parler, après la coudée, des mesures de superficie,
» pour passer ensuite à celles de capacité et de là aux
» poids. Mais ce qu'on a pu découvrir jusqu'ici des me-
» sures pharaoniques de superficie ou agraires est *pres-*
» *que nul*, et le peu que l'on sait des mesures cubiques
» *ne peut être éclairé* que par la connaissance des poids.
» De là la nécessité d'étudier d'abord ceux-ci (2) ».

Malgré ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces assertions de M. P. Bortolotti, il est, ce me semble, hors de doute

(1) *Del primitivo cubito Egizio e de' suoi geometrici rapporti colle altre unità di misura e di peso Egiziani e straniere.* Fascicolo 1^o. Modena, MDCCCLXXVIII.

(2) « Detto del cubito, il filo dell'argomento ci condurrebbe a dover discorrere delle misure di superficie, per poi passare all'altre di capacità, indi ai pesi. Ma delle Faraoniche misure superficiali od agrarie presso che nulla si è fin qui potuto scoprire; il poco poi che delle stereometriche ci si è fatto a sorte palese non può ricever lume che dal riscontro de' pesi. Quindi la necessità di pigliar la mosse da questi ».

que, pour avoir le droit de considérer le système métrique égyptien comme suffisamment connu, il faut avoir les moyens de déduire *directement*, ainsi que je vais essayer de le faire, les mesures cubiques des mesures linéaires, pour arriver ensuite aux mesures pondérales en se servant des mesures cubiques, au lieu de chercher à déduire, avec M. P. Bortolotti, ces mesures cubiques elles-mêmes de la détermination préalable des poids.

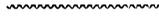
J'ai pourtant le regret d'avoir à reconnaître que la théorie contre laquelle je m'élève en ce moment est précisément celle qui a été adoptée par M. Chabas dans ses dernières *Recherches sur les poids, mesures et monnaies des anciens Egyptiens* (1). Mais je démontrerai, je l'espère, avant la fin de mon travail, que cette théorie l'a conduit à commettre des erreurs qu'il est bien facile d'éviter, quand on suit la voie nouvelle où je me propose d'entrer.

Une difficulté existe cependant dans cette voie. Elle résulte de ce que les auteurs qui se sont appliqués à nous faire connaître les anciennes mesures égyptiennes nous les ont toujours données et ne pouvaient nous les donner qu'en fonction des mesures grecques et des mesures romaines, qui ne nous sont connues elles-mêmes que d'une manière souvent très-incomplète, et sur la valeur desquelles les auteurs modernes sont loin d'être parfaitement d'accord.

De là résulte pour moi la nécessité de calculer avant tout les expressions rigoureuses de ces dernières mesures, et je ne pourrai le faire qu'en consacrant à cette étude préliminaire toute la première partie du Mémoire qu'on va lire.

(1) *Recherches sur les poids, mesures et monnaies des anciens Egyptiens*, par F. Chabas. Paris, Imprimerie Nationale. MDCCLXXVI.

PREMIÈRE PARTIE. — Des mesures de capacité
grecques et romaines.



CHAPITRE 1^{er}.

**Détermination des mesures romaines de capacité en fonction
des mesures linéaires romaines.**

Les mesures romaines de capacité sont celles que nous connaissons le mieux aujourd'hui, et je les étudierai en conséquence les premières. Elles ont été divisées, dès le principe, en deux groupes bien distincts, pour être affectées, d'une manière exclusive, les unes aux matières sèches et les autres aux liquides.

Le groupe des mesures dont on se servait pour les matières sèches comprenait :

Le *Quadrantal* (1) ou pied cube, base et fondement de tout le système,

Le *Modius*, tiers du Quadrantal,

Le *Semodius*, moitié du Modius et sixième partie du Quadrantal,

Et le *Sextarius*, égal au huitième du Semodius, au seizième du Modius et au quarante-huitième du Quadrantal.

Dans l'autre groupe, les mesures affectées aux liquides étaient :

L'*Amphora*, ayant, comme le Quadrantal, la contenance d'un pied cube,

L'*Urna*, moitié de l'*Amphora*,

Le *Cadus*, égal à une Amphora et demie ou à 3 Urna,

Le *Congius*, quart de l'*Urna*, huitième partie de l'*Amphora* et douzième partie du *Cadus*,

(1) Voyez la note I.

Et enfin le *Sextarius*, commun aux deux groupes, et égal à la sixième partie du Congius, au vingt-quatrième de l'Urna et au quarante-huitième de l'Amphora.

La mesure ainsi désignée sous le nom de *Sextarius*, parce qu'elle correspondait, comme je viens de le dire, à la sixième partie du Congius, occupait une place très-importante dans la série des mesures romaines de capacité, non-seulement parce qu'elle était, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, commune aux deux groupes, mais aussi parce que sa contenance, à peu près égale à celle d'un *demi-litre*, avait suffi pour décider les Romains, qui buvaient beaucoup moins de vin que nous, à l'employer de préférence, comme nous employons le litre lui-même, pour la mesure de toutes les quantités de vin qu'ils destinaient au service de leurs tables.

Le *Sextarius* occupait ainsi, à Rome, le rang d'une mesure principale, et y était divisé, à ce titre, comme toutes les autres mesures principales du système métrique romain, en 12 parties égales (1) dont les groupements successifs portaient, selon l'usage, les noms d'*Uncia* = $\frac{1}{12}$, *Sextans* = 2 *Uncia* = $\frac{1}{6}$, *Quadrans* = 3 *Uncia* = $\frac{1}{4}$, *Triens* = 4 *Uncia* = $\frac{1}{3}$, *Quincunx* = 5 *Uncia* = $\frac{5}{12}$, *Ses* ou *Semis* = 6 *Uncia* = $\frac{1}{2}$, *Septunx* = 7 *Uncia* = $\frac{7}{12}$, *Bes* ou *Bessis* = 8 *Uncia* = $\frac{2}{3}$, *Dodrans* = 9 *Uncia* = $\frac{3}{4}$, *Dextans* = 10 *Uncia* = $\frac{5}{6}$, et *Deunx* = 11 *Uncia* = $\frac{11}{12}$. On ajoutait même ordinairement à cette série, entre l'*Uncia* et le *Sextans*, la *Sescuncia*, égale à une *Uncia* et demie, ou, en d'autres termes, aux $\frac{3}{4}$ du *Sextans*.

Mais quatre seulement de ces fractions étaient considérées, à Rome, comme de véritables mesures et avaient reçu, à ce titre, des noms particuliers, savoir :

D'une part, l'*Uncia* et le *Semis*, auxquels les noms grecs de *Cyathus* et d'*Hemina* ont été assignés, proba-

(1) Voyez la note II.

blement à l'époque où les relations entre Rome et la Grèce sont devenues plus fréquentes, et de l'autre, la *Sescuncia* et le *Quadrans*, qui ont reçu et conservé les noms latins d'*Acetabulum* et de *Quartarius*.

Les quatre mesures suivantes doivent donc être considérées comme faisant partie de la série des mesures romaines de capacité :

Le *Cyathus*, douzième partie du *Sextarius* ;

L'*Acetabulum*, égal à un *Cyathus* et demi, ou à la huitième partie du *Sextarius* ;

Le *Quartarius*, double de l'*Acetabulum* et égal au quart du *Sextarius*,

Et l'*Hemina*, double du *Quartarius* et moitié du *Sextarius*.

Ces quatre mesures, jointes au *Sextarius* lui-même, que l'on introduit ordinairement dans ce nouveau groupe, comme dans les deux premiers, constituent un troisième groupe qui servait indifféremment pour les matières sèches et pour les liquides (1).

Les Romains ajoutaient même, dans certains cas, à ce groupe plusieurs autres petites mesures, notamment la *Ligula*, quart du *Cyathus*, à laquelle ils donnaient aussi le nom de *Sicilicus*, à l'époque où ils désignaient le *Cyathus* sous le nom d'*Uncia*. Ces petites mesures servaient surtout aux médecins pour le dosage de leurs drogues; mais les auteurs qui ont essayé de les définir ne les donnent pas toujours d'une manière uniforme, et je ne m'en occuperai pas ici, parce qu'elles ne sont d'aucune utilité dans la discussion actuelle.

Quant aux contenances proprement dites des mesures usuelles (2), il est très-facile de les calculer, en unités

(1) Voyez la note III.

(2) Voyez la note IV.

métriques romaines, à l'aide des rapports qui viennent d'être indiqués ; car pour les déduire toutes de la contenance du Quadrantal, égale à celle de l'Amphora et correspondant, comme on le sait, à un pied cube, c'est-à-dire, en d'autres termes, au cube de 12 onces, ou, mieux encore, à 1.728 onces linéaires cubes, il suffit de constater que la contenance du Sextarius, 48^e partie du Quadrantal, était elle-même égale à $\frac{1728}{48}$ d'once cube, ou, ce qui est la même chose, à 36 onces cubes, et que, par conséquent, il y a lieu d'assigner :

2.592 Onces cubes au <i>Cadus</i> , égal à		
1 Amphora $\frac{1}{2}$ ou à	72	Sextarius
1.728 Onces cubes à l' <i>Amphora</i> et au		
<i>Quadrantal</i> , égaux à.....	48	—
864 Onces cubes à l' <i>Urna</i> , égale à		
la $\frac{1}{2}$ Amphora ou à.....	24	—
576 Onces cubes au <i>Modius</i> , égal à		
$\frac{1}{3}$ d'Amphora ou à.....	16	—
288 Onces cubes au <i>Semodius</i> , égal		
à $\frac{1}{2}$ Modius ou à.....	8	—
216 Onces cubes au <i>Congius</i> , égal à		
$\frac{1}{4}$ d'Urna ou à.....	6	—
36 Onces cubes au <i>Sextarius</i> , 6 ^e partie du Congius.		
18 — à l' <i>Hemina</i> , moitié du Sextarius.		
9 — au <i>Quartarius</i> , quart du Sextarius.		
4 $\frac{1}{2}$ — à l' <i>Acetabulum</i> , 8 ^e partie du Sextarius		

Et enfin 3 onces cubes au *Cyathus*, 12^e partie du Sextarius.

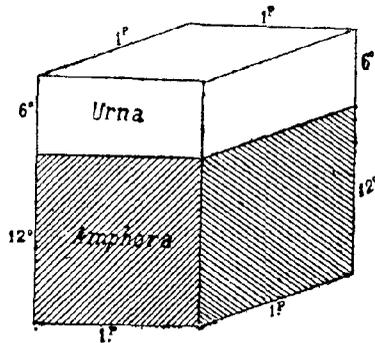
Ces expressions sont celles au moyen desquelles on déterminait autrefois, à Rome, les contenances exactes des mesures de capacité ; et, pour avoir le moyen de traduire ces expressions, comme je le ferai plus tard, en mesures françaises, c'est-à-dire en litres et fractions décimales de litre, ou, en d'autres termes, en décimètres et centimètres cubes, il est indispensable de connaître, au préalable, d'une manière exacte, les valeurs du pied

et de l'once romains exprimées en centimètres, millimètres, etc.

Il importe cependant de faire remarquer, avant d'en venir là, qu'il ne suffit pas d'être parvenu à déterminer *arithmétiquement*, par des chiffres, soit les rapports que les mesures de capacité d'une nation donnée présentent entre elles, soit leurs contenances rigoureuses, mais qu'il faut, en outre, pour que ces mesures puissent être considérées comme définitivement connues avec toute la précision nécessaire, avoir les moyens de construire *géométriquement*, POUR CHAQUE MESURE EN PARTICULIER, un Etalon-Type parfaitement distinct de tous les autres, dont les trois dimensions doivent être réglées d'une manière régulière et rationnelle, en se servant **EXCLUSIVEMENT** de l'unité métrique linéaire que les ouvriers du pays dont on s'occupe avaient à leur disposition.

Cette condition est de rigueur dans tous les cas, et il n'est pas difficile de la remplir pour ce qui concerne les mesures romaines de capacité, puisque, en effet, en ne considérant d'abord que celles qui étaient affectées aux liquides, il résulte successivement de ce que la contenance d'une *Amphora* était égale à 1 pied cube :

CADUS contenant
une *Amphora* et
une *Urna*.

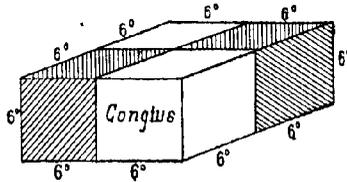


1° Que le *Cadus* doit correspondre à un prisme droit à base carrée d'un pied de côté sur 18 onces de hauteur ;

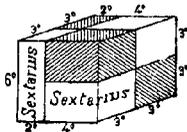
2° Que l'*Urna* est elle-même représentée par un autre prisme de même base et de 6 onces seulement de hauteur, comme on le voit sur la figure précédente ;

3° Que le *Congius*, quart de l'*Urna*, correspond à un cube de 6 onces de côté, de la manière indiquée sur la figure que voici :

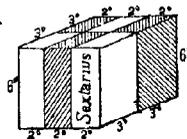
URNA divisée en 4 Congius.



Et 4° enfin que le *Sextarius*, 6^e partie du *Congius*, doit être considéré à son tour comme égal à un parallépipède rectangle ayant 2 onces, 3 onces et 6 onces sur ses trois arêtes, ou, ce qui est mieux encore, comme un prisme droit à base carrée de 3 onces de côté sur 4 onces de hauteur, parce que, en effet, un cube de 6 onces de côté peut être divisé de deux manières différentes en six parties équivalentes, comme les figures ci-après l'indiquent.

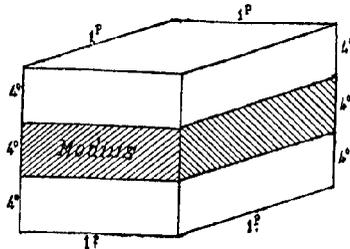


CONGIUS divisés en six Sextarius.



Pour ce qui concerne les mesures affectées aux matières sèches, la décomposition du Quadrantal en ses diverses fractions peut être opérée avec une facilité encore plus grande ; car il suffit de rappeler que le *Modius*, tiers du Quadrantal, est égal à un prisme droit à base carrée d'un pied de

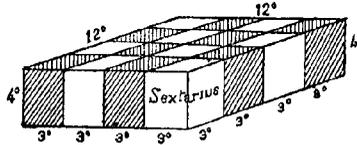
QUADRANTAL divisé en trois Modius



côté sur 4 onces de hauteur, pour en conclure aussitôt :

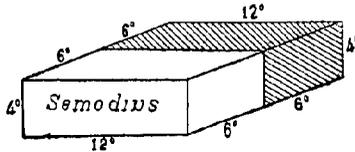
1° Par la division du Modius en 16 parties égales, que la véritable forme géométrique du Sextarius est un prisme droit à base carrée de 3 onces de côté sur 4 onces de hauteur, comme on le voit sur la figure ci-jointe.

MODIUS
divisé en 16 Sextarius



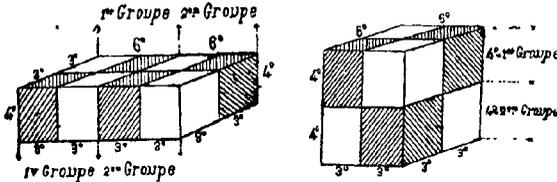
Et 2° par sa division en deux parties égales, que celle du Semodius correspond à un parallépipède rectangle ayant 1 pied, 6 onces et 4 onces sur ses 3 arêtes, ou, ce qui est la même chose, à un prisme

MODIUS
divisé en 2 Semodius



droit à base carrée de 6 onces de côté sur 8 onces de hauteur, parce qu'il est facile de voir, sur la figure suivante, qu'un Semodius peut être formé aussi bien en *juxtaposant* deux groupes de 4 Sextarius qu'en *superposant* ces deux mêmes groupes.

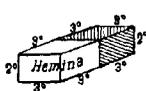
SEMODIUS divisés en 8 Sextarius.



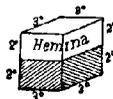
Il est, d'un autre côté, bien certain, par cela seul, que le Semodius se trouve composé de 8 Sextarius; que les formes géométriques de ces deux mesures doivent être identiques, à la condition cependant de *doubler*, pour le

Semodius, les longueurs de toutes les arêtes du Sextarius.

En dernier lieu, et pour ce qui concerne le groupe des petites mesures, il est d'abord aisé de comprendre, puisque l'*Hemina* est la moitié du Sextarius, que la forme géométrique de l'étalon-type de cette unité métrique ne peut correspondre qu'à un prisme droit à base carrée de 3 onces de côté sur 2 onces de hauteur, et cela, comme la figure suivante le démontre, quelle que soit celle des deux formes du Sextarius que l'on divise en deux parties égales, pour constituer une Hemina.



SEXTARIUS divisés en 2 *Hemina*.



Par la même raison, le *Quartarius*, quart du Sextarius, est un prisme droit à base carrée, de 3 onces de côté sur 1 once de hauteur.

Quant à l'*Acetabulum*, qui n'est que la 8^e partie du Sextarius, et dont la forme géométrique se trouve, par conséquent, semblable à celle du Sextarius, et résulte de la division des arêtes de cette dernière mesure en deux parties égales, il ne peut correspondre, de son côté, qu'à un prisme droit à base carrée d'une once et demie de côté sur 2 onces de hauteur.

Enfin le *Cyathus*, contenu une fois et demie dans l'*Acetabulum*, est un parallélépipède rectangle ayant une once, une once et demie et deux onces sur ses trois arêtes, comme la figure suivante le fait voir.

ACETABULUM contenant
1 *Cyathus* $\frac{1}{2}$.



Les dimensions *géométriques* que je viens d'assigner successivement à *chaque* étalon-type des mesures romaines de capacité, en prenant toujours soin de les exprimer

en mesures linéaires romaines, ne sont pas ordinairement étudiées, sous cette forme, par les métrologues ; et cependant, je ne crains pas de le dire, cette manière d'opérer est *seule* capable de mettre en évidence, comme on le verra bientôt, les diverses erreurs que l'on peut commettre, et que rien n'indique, quand on se contente de calculer *arithmétiquement*, suivant la méthode habituelle, les contenances dont on cherche à déterminer les véritables expressions. Si j'ai insisté un peu trop longuement sur ces premiers détails qu'on trouvera peut-être superflus, dans le cas actuel, c'est en raison de l'importance capitale qu'ils ont à mes yeux et que la suite de ce mémoire ne tardera pas, je l'espère, à mettre en évidence de la manière la plus complète.

En attendant, voici quels sont les noms des mesures romaines de capacité, leurs contenances exprimées en onces linéaires cubes et les expressions des différents rapports qui existent entre ces mesures, quand on les compare entre elles.

TABLEAU INDICATIF DES MESURES ROMAINES DE CAPACITÉ.

NOMS de CES MESURES.	EXPRESSIONS DES RAPPORTS QUI EXISTENT ENTRE ELLES.										Contenances exprimées en Onces cubes					
Cyathus.....											1	3				
Acetabulum..											1	1 1/2	4 1/2			
Quartarius..											1	2	3	9		
Hemina.....											1	2	4	6	18	
Sextarius..											1	2	4	8	12	36
Congius.....	1	6	12	24	48	72	144	288	576	1152	216					
Semodius....	1	1 1/2	2	3	4	6	9	12	18	24	288					
Modius.....	1	2	2 2/3	4	6	8	12	16	24	32	576					
Urna.....	1	1 1/2	3	4	6	8	12	16	24	32	864					
Amphora sive Quadrantal.	1	2	3	4	6	8	12	16	24	32	576					
Cadus.....	1	1 1/2	3	4 1/2	9	12	18	24	36	48	2.592					

CHAPITRE II.

Détermination des mesures grecques de capacité, en fonction des mesures linéaires grecques.

Tous les métrologues reconnaissent la parfaite exactitude des rapports que je viens d'établir entre les mesures romaines de capacité, et calculent ensuite, comme je l'ai fait, les contenances effectives de ces mesures, en les déduisant de celle du Quadrantal, considérée comme égale à un pied cube, c'est-à-dire, en d'autres termes, à 1728 onces linéaires cubes.

Mais le même accord ne subsiste plus, quand il s'agit des mesures grecques, et l'on discute encore malheureusement pour savoir quelles étaient exactement les *contenances réelles* de ces mesures, quoique les *rapports* qu'elles présentent entre elles soient depuis longtemps, ainsi qu'on va le voir, presque aussi bien connus que ceux des mesures romaines elles-mêmes.

Le système grec comprenait d'abord, comme le système romain, indépendamment des grandes mesures spécialement affectées, les unes aux matières sèches et les autres aux liquides, un groupe particulier de petites mesures que l'on appliquait indifféremment dans chacun de ces deux cas, et les rapports mutuels existant entre ces petites mesures, quand on en retranche, comme je l'ai déjà fait pour les mesures romaines, toutes celles qui sont plus petites qu'un *Kλαβοξ*, étaient identiquement les mêmes que ceux qui ont été précédemment établis entre les mesures romaines correspondantes, comme cela résulte du tableau comparatif suivant.

NOMS des mesures romaines.	RAPPORTS qu'elles présentent entre elles.			NOMS des mesures grecques.	RAPPORTS qu'elles présentent entre elles.						
Cyathus	1			Κύαθος	1						
Acetabulum	1 1 ¹ / ₃			Ὀξύβαρον	1 1 ¹ / ₃						
Quartarius	1	2	3	Τέταρτον, ou Ἡμικτύλιον	1	2	3				
Hemina	1	2	4	6	Κοτύλη	1	2	4	6		
Sextarius	1	2	4	8	12	Ἑξήστης	1	2	4	8	12

Ces deux séries de petites mesures étaient donc, on peut le dire, rigoureusement calquées l'une sur l'autre, et si le *nom* de la Κοτύλη ne différait pas entièrement de celui de l'Hemina, on pourrait les considérer comme tout à fait identiques.

Il existe, au contraire, de plus grandes différences entre les mesures grecques et les mesures romaines, quand on les compare entre elles dans les groupes affectés aux matières sèches et aux liquides. Néanmoins ces différences sont loin d'être considérables.

La première et la plus importante est celle qui résulte de ce que, dans le système grec, toutes les grandes mesures sont ordinairement rapportées à la Κοτύλη, tandis que c'est au Sextarius qu'on les rapporte de préférence dans le système romain.

Quant aux autres différences, elles ne pourront être indiquées qu'après que j'aurai fait connaître comment les deux groupes des grandes mesures étaient constitués, dans le système grec.

Le groupe spécialement affecté aux matières sèches comprenait : le Μέδιμος, la plus grande des mesures de capacité, l'Ἡμιμέδιμον, le Τριτεύς et l'Ἐκτεύς, correspondant, comme leurs noms l'indiquent, à la moitié, au tiers et au sixième du Μέδιμος.

L'Ἡμίεκτον, que l'on nommait aussi Ἄδδιξ ou Ἄδδιξις, l'Ἡμιδωδέκατον et le Χοινίξ, égaux à la 12^e, à la 24^e et à la 48^e partie du Μέδιμος.

Et enfin le $\Xi\acute{\epsilon}\sigma\tau\eta\varsigma$ et la $\text{Κετ}\acute{\alpha}\lambda\eta$, déjà portés dans le groupe des petites mesures et égaux à la moitié et au quart du Χοῖνιξ .

Les rapports ainsi établis entre ces diverses mesures doivent être remarqués à un double titre :

D'abord à cause de leur extrême simplicité ;

Ensuite et surtout à cause de leur identité complète avec ceux que l'on trouve, dans la série des mesures linéaires grecques, entre les divisions de la coudée en Spithames, Dichas, Palmes, Condyles et Dactyles, tous partagés, en seize parties égales, comme dans le système égyptien, de la manière indiquée sur les coudées égyptiennes que l'on conserve dans les Musées.

Cette identité est d'ailleurs rendue évidente par le simple rapprochement des deux tableaux que j'ajoute ici :

Mesures grecques de capacité affectées aux
matières sèches.

Mesures linéaires grecques (1).

VII. SÉRIE, T. II, 1879.

NOMS GRECS.	RAPPORTS										NOMS	RAPPORTS									
	QUE CES MESURES PRÉSENTENT ENTRE ELLES.											QUE CES MESURES PRÉSENTENT ENTRE ELLES.									
Μέδιμος											Coudée										
Ημιμέδιμον											Spithame										
Τριτεύς											Dichas										
Εκτεύς											Palme										
Αδδξ											Condyle										
Ημιδωδέκατον	1	2	4	8	12	24	48	96	192	384	Dactyle										
Χοϊνίξ	1	2	4	8	16	24	48	96	192	384	Demi-Dactyle										
Ξέστης	1	2	4	8	16	32	48	96	192	384	Quart										
Κούλη	1	2	4	8	16	32	64	96	192	384	Huitième										
Ημικοτύλιον ου Τέταρτον	1	2	4	8	16	32	64	128	192	384	Seizième	1	2	4	8	16	32	64	128	192	384

(1) On remarquera qu'il n'est pas question du pied, dans cette série de mesures linéaires, et l'on verra plus tard qu'il n'en est pas davantage question, dans la série des mesures cubiques, quoique Edouard Bernard et M. Vazquez Queipo prétendent le contraire.

La simplicité et l'identité des rapports ainsi constatés suffisent pour établir, de la manière la plus évidente, que ces deux séries de mesures appartiennent à un seul et même système métrique, dont tous les éléments étaient parfaitement coordonnés entre eux ; et cependant la vérité de cette assertion a été complètement méconnue par M. Vazquez Queipo, qui n'a pas craint d'introduire, dans son *Essai*, les deux passages suivants, où l'on trouve, si je ne me trompe, presque autant d'erreurs que de mots.

Voici d'abord ce qu'on lit, à la page 529 du premier volume :

« Le système attique ne présente qu'un composé de » *parties hétérogènes* dont les formes, il est vrai, indiquent assez qu'elles appartiennent aux systèmes olympique et royal, mais qui ne conservent cependant pas » *l'harmonie*, qui en faisait la principale beauté. C'était, » du reste, ce qui devait arriver, parce que la législation, ne s'étant point occupée du soin de coordonner » ces parties, *elles conservèrent nécessairement les traces du HASARD auquel elles devaient leur introduction.* »

« Les Grecs adoptèrent donc le système métrique que » leur apportèrent les différentes colonies égyptiennes ; » mais, comme il y en avait qui faisaient usage du système olympique, tandis que d'autres employaient le » système royal, ils en prirent indistinctement les unités, » et les confondirent à tel point qu'il en résulta, pour le » système grec, *une complication* qui ne permet d'en » découvrir l'origine qu'à force de recherches et de méditation ».

Et M. Vazquez Queipo s'est exprimé, encore une fois, de la manière suivante, sous l'empire des mêmes idées, à la page 82 de son deuxième volume, où il a écrit :

« Quand on suit attentivement la marche des systèmes » métriques de l'antiquité, on peut observer que ces

» systèmes *dégénéraient* de leur simplicité primitive et
» se *complicquaient* de plus en plus, au fur et à mesure
» qu'ils s'éloignaient de leur origine. Aussi avons-nous
» vu qu'aux admirables systèmes de la Chaldée et de
» l'Égypte succède, en Grèce, un système *mixte*, dont le
» fond conservait, à la vérité, la trace de son origine,
» mais dont les parties se trouvaient tellement modifiées
» qu'elles ne montraient ni l'*ordre*, ni la *liaison qui*
» *caractérisaient leurs types primitifs*. Cette différence
» se remarque, à plus forte raison, chez les Romains,
» peuple encore plus moderne, et chez lequel devaient
» se trouver, outre les restes des anciens systèmes ap-
» portés par les Pélasges, ceux du système grec, *en usage*
» *dans les colonies limitrophes de la Grande-Grèce* ».

Je repousse, avec d'autant plus de raison, toutes ces affirmations du savant Espagnol, que je crois avoir démontré :

En premier lieu, dans mes publications précédentes, que les Grecs de la Grande-Grèce, loin d'avoir apporté en Italie leurs mesures nationales, y ont, au contraire, employé de préférence celles de leur patrie d'adoption (1);

Et, en second lieu, ici même, comme conséquence des faits exposés dans le chapitre précédent et dans ma III^e note :

Que les Romains, lorsqu'ils ont réglé le système définitif de leurs mesures de capacité, n'ont rien emprunté aux Grecs, si ce n'est peut-être quelques dénominations, comme, par exemple, celles du Cyathus et de l'Hemina,

(1) Voyez notamment mon *Étude des ruines de Mélaponte*, dans la *Gazette des Architectes et du Bâtiment* (année 1865, pages 37, 102, 121 et 140); celle des *Dimensions du grand Temple de Paestum* (Paris, J. Baudry, 1868, chap. 1^{er}, pag. 4) et le Mémoire lu, en 1865, aux réunions publiques de la Sorbonne, pour établir que les architectes grecs, qui ont construit les monuments antiques de la Grande-Grèce, y ont constamment fait usage du pied italique et de sa division en 12 onces, à l'exclusion du pied grec et de sa division en 16 dactyles

quand la division primitive du Sextarius en 12 *Uncia* a été abandonnée.

Revenant, après cette digression, à l'étude des mesures grecques de capacité, je me contenterai de faire remarquer que la composition du groupe, formé par les mesures que l'on affectait aux liquides, était, pour le moins, aussi simple et aussi régulière que celle des mesures affectées aux matières sèches; car ce groupe comprenait le *Μετρητής*, mesure principale, que l'on trouve quelquefois désignée, en raison de cette circonstance particulière, et comme je l'expliquerai plus tard, sous le nom d'*Amphora Attica*,

Le *Δάδιξ*, égal à la 6^e partie du *Μετρητής*,

Le *Χοῦς*, égal à la 12^e partie de la même mesure,

Le *Μάρις*, égal à la moitié du *Χοῦς* (1),

Et enfin la *Κοτύλη* égale à la 6^e partie du *Μάρις* ou à la 12^e partie du *Χοῦς*, comme le *Χοῦς* lui-même est égal à la 12^e partie du *Μετρητής*.

Les divisions, dans cette partie du système grec, étaient donc *essentiellement duodécimales*, et sont résumées dans le tableau suivant dont la grande régularité n'est pas contestable :

<i>Κοτύλη</i>					1	6	12	24	144
<i>Μάρις</i>					1	2	4	24	
<i>Χοῦς</i>					1	2	4	24	
<i>Δάδιξ</i>					1	2	4	24	
<i>Μετρητής</i>					1	6	12	24	144

Telles étaient, dans l'origine, les seules mesures affectées, par les Grecs, au jaugeage des liquides; mais lorsque les relations entre la Grèce et l'Italie sont devenues plus fréquentes, les Grecs ont éprouvé le besoin et peut-être ont reçu l'ordre de mettre leur système métrique en relation plus intime avec celui des Romains, et c'est alors qu'ils ont ajouté, dans leur série affectée aux liquides :

(1) Voyez la note V.

1° Le *Ξέστης*, égal au tiers du *Μάρης* ou au double de la *Κοτύλη*, et par conséquent égal aussi, ainsi qu'on l'a déjà vu, à la moitié du *Χοῖνιξ*,

Et 2° l'*Ἀμφορεύς*, égal aux deux tiers du *Μετρητής*, comme l'*Amphora* est elle-même égale aux deux tiers du *Cadus*.

Mais on sait déjà que le *Μέδιμος* contient 192 *Κοτύλη*, quand le *Μετρητής* n'en contient que 144 ; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que le *Μετρητής* est égal aux $\frac{3}{4}$ du *Μέδιμος*. et par conséquent, que l'*Ἀμφορεύς*, égal aux $\frac{2}{3}$ du *Μετρητής*, est, en même temps, égal à la moitié du *Μέδιμος*, c'est-à-dire à l'*Ἡμιμέδιμον* lui-même, comme l'*Amphora* est égale au *Quadrantal*, dans le système métrique romain.

En outre, c'est évidemment l'introduction du *Ξέστης* dans le système métrique grec qui a conduit à changer le nom de l'*Ἡμικοτύλιον*. Comme cette dernière mesure se trouvait égale au quart du *Ξέστης*, elle a d'abord été nommée *Τέταρτον Ξέστου*, et ensuite simplement *Τέταρτον*, qui est le nom sous lequel elle a été finalement désignée, probablement pour rendre plus sensible sa correspondance avec le *Quartarius*.

En résumé, les Grecs ont ajouté, à l'époque de la domination romaine, trois nouvelles mesures à leur système métrique primitif, et ces mesures sont : le *Τέταρτον*, correspondant au *Quartarius*, qui existait déjà dans la série des petites mesures de capacité sous le nom d'*Ἡμικοτύλιον*, et dont le nom seul a été changé ;

Le *Ξέστης*, créé pour correspondre au *Sextarius* et ajouté, par suite, aux trois séries, où il n'existait pas auparavant ;

Et l'*Ἀμφορεύς*, correspondant à l'*Amphora*, et qui n'a été ajouté, sous ce nouveau nom, qu'à la série des mesures affectées aux liquides, parce qu'il existait déjà, sous le nom d'*Ἡμιμέδιμον*, dans celle qui était affectée aux matières sèches.

Je viens de dire que ces modifications ont été intro-

duites, dans le système métrique grec, pour le rapprocher davantage du système romain, et il me reste à le prouver.

Ce fait est d'abord incontestable pour le Τέταρτον, parce que son nom est une traduction grecque évidente du nom latin du Quartarius, et parce que ce *quart de mesure* ne peut être rapporté qu'au ξέστης, qui n'existait pas dans le système grec primitif; car voici en quels termes Galien s'est exprimé en parlant de cette dernière mesure :

Ξέστος δὲ νομίζω μεμνησθαι τὸν Ἡρόν τοῦ Ῥωμαικοῦ; παρὰ μὲν γὰρ τοῖς Ἀθηναίοις οὔτε τὸ μέτρον ἦν οὔτε τοῦνομα τοῦτο. Νυνὶ δὲ ἀφ' οὗ Ῥωμαῖοι κρατοῦσι, τὸ μὲν ὄνομα τοῦ Ξέστου παρὰ πᾶσιν ἐστὶ τοῖς Ἑλληνικῇ διαλέκτῳ χρωμένοις ᾔθισται (Hultsch (1), tom. I, page 211, lignes 2 et suivantes), passage qui peut être traduit de la manière suivante :

« Je pense qu'Héron a voulu parler du ξέστης romain ; car chez les Athéniens, on ne trouvait ni cette mesure, ni ce nom. Maintenant, depuis que les Romains ont établi leur autorité, le nom du ξέστης se rencontre chez tous ceux qui se servent de la langue grecque ».

Et cette affirmation ne peut pas être inexacte, car Galien était Grec et devait par conséquent connaître, d'une manière très-précise, tout ce qui se rapportait aux mesures grecques. D'ailleurs, on le remarquera, le mot ξέστης n'est pas grec, et aurait été certainement remplacé par le mot grec Ἐκτέρας, ou par un de ses dérivés, si l'on n'avait pas tenu à montrer que ce nom *barbare* n'est qu'une reproduction, aussi fidèle que possible, du mot latin *Sextarius*.

Enfin, puisque le ξέστης servait chez les Grecs, comme le Sextarius chez les Romains, aussi bien pour les matières sèches que pour les liquides, n'est-ce pas une

(1) *Metrologicorum scriptorum reliquiae. Collegit, recensuit partim nunc primum edidit* Fridericus Hultsch. Lipsiae, MDCCCLXIV-MDCCCLXVI, in Aedibus B. G. Teubneri.

raison de plus pour le considérer comme une reproduction du Sextarius ?

En dernier lieu, et pour ce qui concerne l'Ἀμφορεύς, la similitude de ce nom, comparé à celui de l'Amphora, suffit, ce me semble, pour établir que ces deux mesures dérivent l'une de l'autre, et comme l'Amphora, dont la contenance est rigoureusement égale à celle d'un pied cube romain, ne peut pas être considérée comme déduite d'une mesure grecque, il est clair que c'est l'Ἀμφορεύς qui doit être considéré, à l'inverse, comme déduit de la mesure romaine correspondante.

Si l'on réunit maintenant, dans un seul et même tableau, la série complète des mesures grecques de capacité, dans le but de faire connaître tous les rapports que ces mesures présentent entre elles, voici quels sont les résultats que l'on obtient.

Tableau indicatif des divers rapports que les mesures grecques de capacité
présentent entre elles.

Κύβος																			1															
Οξύβαρον																			1	1 1/2														
Τέταρτον ου Ημικοτύλιον																			1	2	3													
Κοτύλη																			1	2	4	6												
Ξέστης																			1	2	4	8	12											
Χαίτηξ																			1	2	4	8	16	24										
Μάρις (Ημιοδώδεκατον pour les liquides) (voyez la note V)																			1	1 1/2	3	6	12	24	36									
Ημιοδώδεκατον (pour les matières sèches)																			1	1 1/2	2	3	4	8	16	32	48							
Χούς																			1	1 1/2	2	3	6	12	24	48	72							
Άδιξ ου Ημίεκτον																			1	1 1/2	2	2 2/3	4	8	16	32	64	96						
Δάδιξ																			1	1 1/2	2	3	4	6	12	24	48	96	144					
Έκτεύς																			1	1 1/2	2	2 2/3	4	5 1/3	8	16	32	64	128	192				
Τριτεύς																			1	1 1/2	2	2 2/3	4	5 1/3	8	16	32	64	128	256	384			
Άμφορεύς et Ημιμέδιμνος																			1	1 1/2	3	4	6	8	12	16	24	48	96	192	384	576		
Μετρατής																			1	1 1/2	2 1/2	4 1/2	6	9	12	18	24	36	72	144	288	576	864	
Μέδιμνος																			1	1 1/2	2	3	6	8	12	16	24	32	48	96	192	384	768	1.152

Et comme les divers nombres contenus dans ce tableau présentent ce fait remarquable, qu'on ne rencontre, en les décomposant en facteurs premiers, que les facteurs 2 et 3, il est facile de comprendre que cette particularité résulte nécessairement d'une loi qu'on a voulu s'imposer, lorsqu'on a déduit, pour la première fois, les mesures grecques de capacité d'une mesure primitive, choisie pour servir de point de départ. Il est certain, en effet, lorsqu'on considère ces mesures dans l'ordre même de notre tableau, c'est-à-dire en suivant l'ordre de leurs grandeurs croissantes, que l'une quelconque d'entre elles résulte toujours de celle qui la précède en multipliant celle-ci par 2, par 1 et 1/2 ou par 1 et 1/3, et jamais autrement; et si l'on aime mieux étudier ces mesures dans l'ordre inverse, c'est-à-dire en suivant l'ordre de leurs grandeurs décroissantes, qui est l'ordre naturel de leur formation, on voit que chacune d'elles peut être déduite de la précédente en en prenant la moitié, les deux tiers ou les trois quarts, c'est-à-dire, en d'autres termes, en la divisant soit en deux parties égales pour en prendre une, soit en trois parties pour en prendre deux, soit enfin en quatre parties pour en prendre trois, aucun autre système n'ayant jamais été employé. Il est donc certain qu'aucune des mesures grecques n'a jamais été divisée en *cinq parties égales*, et que, par conséquent, lorsqu'on a réglé les rapports mutuels de ces mesures, *le système décimal a été aussi soigneusement écarté* que lorsqu'on a réglé ceux qui ont été déjà constatés entre les mesures romaines, calculées toutes, comme on l'a vu, d'une manière exclusive, suivant le système *duodécimal*, puisque leurs expressions en onces cubes ont toutes été déduites du cube de 12 onces.

Et l'on peut dire plus encore; car voici sous quelles formes les contenances des mesures grecques et romaines de capacité se trouvent exprimées, quand on calcule les

premières en fonction du *Κύαθος* et les secondes en fonction du *Cyathus*.

Ces expressions sont réunies dans le tableau comparatif suivant :

NOMS des MESURES GRECQUES de capacité affectées		Nombres indiquant combien de fois le <i>Κύαθος</i> est conte- nu dans chacune de ces mesures.	NOMS des MESURES ROMAINES de capacité affectées		Nombres indiquant combien de fois le <i>Cyathus</i> est conte- nu dans chacune de ces mesures.
aux liquides.	aux matières sèches.		aux liquides	aux matières sèches	
<i>Κύαθος</i>	<i>Κύαθος</i>	1	<i>Cyathus</i> . .	<i>Cyathus</i> .	1
<i>Οξύβαφον</i> . . .	<i>Οξύβαφον</i> . . .	1 ^{1/2}	<i>Acetabulum</i>	<i>Acetabulum</i>	1 ^{1/2}
<i>Τέταρτον</i>	<i>Ἡμικοτύλιον</i> . . .	3	<i>Quartarius</i> .	<i>Quartarius</i> .	3
<i>Κοτύλη</i>	<i>Κοτύλη</i>	6	<i>Hemina</i> . . .	<i>Hemina</i> . . .	6
<i>Ξίστης</i>	<i>Ξίστης</i>	12	<i>Sextarius</i> .	<i>Sextarius</i> .	12
»	<i>Χοῦνιξ</i>	24	»	»	»
<i>Μάρις</i>	»	36	»	»	»
»	<i>Ἡμιδωδέκα- τον</i>	48	»	»	»
<i>Κοῦς</i>	»	72	<i>Conglus</i> . .	»	72
»	<i>Ἄδδιξ</i>		»	<i>Semodius</i> . .	96
	ou <i>Ἡμίεκτον</i>	96	»	»	»
<i>Δάδιξ</i>	»	144	»	<i>Modius</i> . . .	192
»	<i>Ἐκτεῦς</i>	192	»	»	»
»	»	»	<i>Urna</i>	»	288
»	<i>Τριτεῦς</i>	384	»	»	»
<i>Ἀμφορεύς</i> . . .	<i>Ἡμιμέδιμνον</i> . . .	576	<i>Amphora</i> . .	<i>Quadrantal</i>	576
<i>Μετροπήτης</i> . .	»	864	<i>Cadus</i>	»	864
»	<i>Μέδιμος</i> . . .	1.152	»	»	»

Or, il résulte clairement de la comparaison des unités métriques, placées en regard les unes des autres dans ce tableau, que, si le système grec diffère en quelques points du système romain, c'est uniquement parce qu'il est plus complet et contient un plus grand nombre de mesures, puisque, en effet, à l'exception de l'*Urna*, remplacée dans le système grec par le *Δάδιξ* ou demi-*Urna*, toutes les

autres mesures romaines rencontrent un équivalent très-exact dans la série grecque.

Malgré la longueur des explications dans lesquelles je viens d'entrer, je n'ai réglé jusqu'ici que de *simples rapports*, au sujet desquels la généralité des métrologues s'accorde depuis longtemps ; et je ne pourrai en conclure les contenances effectives des diverses mesures auxquelles ces rapports s'appliquent que lorsque *la contenance* de l'une quelconque d'entre elles aura été enfin déterminée d'une manière certaine. Or, comme il est indubitable que, dans le système métrique grec, aussi bien que dans tous les autres systèmes, toutes les mesures de capacité dérivait nécessairement des mesures linéaires, il est facile d'en conclure que toutes leurs contenances devaient être exprimées autrefois en fonction du dactyle cube, identiquement comme les contenances des mesures romaines se trouvaient exprimées elles-mêmes en fonction de l'once cube. Ce sera donc de cette manière que je chercherai, avant tout, à les exprimer ici.

Mais l'accord est loin d'exister, comme je l'ai déjà dit, entre les métrologues modernes, lorsqu'il s'agit d'en venir là ; et pour donner une idée de l'écart considérable qui existe entre leurs différentes évaluations, il me suffira de dire que M. Letronne élève, dans ses *Tables* (1), la contenance du *Μέδμνος* jusqu'à 52 litres, 3 quand M. Vazquez Queipo ne craint pas de la réduire, à la page 443 de son grand ouvrage, à 39 litres, 136.88 seulement ; ce qui constitue entre ces deux évaluations une différence de 13 litres, 163.12 à peu près égale *au tiers* de la contenance totale admise par M. Vazquez Queipo.

(1) *Tabulæ octo nummorum, ponderum, et mensurarum apud Romanos et Græcos*, auctore A. Letronne. Paris, Firmin Didot, sans date, Tab. VIII.

Dans cet état de la question, les métrologues ne sont encore parvenus à formuler que *trois hypothèses*, aussi inadmissibles l'une que l'autre, ainsi qu'on va le voir :

La première a été adoptée par les savants les plus respectables, tels que Letronne, Ideler, Bœckh, et par plusieurs autres encore. Elle consiste à admettre, dans toutes les séries, l'égalité rigoureuse des mesures grecques et des mesures romaines correspondantes.

Les partisans de la seconde hypothèse, émise par Edouard Bernard, considèrent, au contraire, comme évident que l'Ἀμφορεύς devait être égal au cube du pied grec, identiquement comme l'Amphora était égale au cube du pied romain, et assignent, en conséquence, à cette mesure 4.096 dactyles cubes, pour déduire ensuite de cette expression les contenances de toutes les autres mesures de capacité.

Si cette hypothèse pouvait être exacte, il résulterait, de ce que la longueur du pied grec est *plus grande* que celle du pied romain, que toutes les mesures grecques de capacité devraient être considérées *comme sensiblement plus grandes* que les mesures romaines correspondantes, ce qui serait en contradiction manifeste avec les déclarations unanimes de tous les auteurs anciens.

Quant aux partisans de la troisième hypothèse, adoptée d'abord par Dupuy, Pauton, Romé de l'Isle, et ensuite, plus récemment, par M. Vazquez Queipo lui-même, ils ont évité, il est vrai, cette exagération, mais ils sont tombés dans l'excès contraire, en se contentant d'attribuer la contenance exacte d'un pied cube grec ou de 4.096 dactyles cubes, non plus à l'Ἀμφορεύς, mais au Μετρητής lui-même ; ce qui les a conduits à assigner à l'Ἀμφορεύς les $\frac{2}{3}$ de 4.096 dactyles cubes, c'est-à-dire, en d'autres termes, 2.730 dactyles cubes $\frac{2}{3}$ seulement, hypothèse encore plus inadmissible, s'il est possible, que la précédente, puisqu'elle revient, comme on va

le voir, à réduire les mesures grecques aux $\frac{3}{4}$ environ des mesures romaines correspondantes.

Voici, en effet, quelles sont les contenance des mesures grecques de capacité, quand on les exprime, en dactyles cubes, dans les trois hypothèses précédentes :

NOMS des Mesures grecques de capacité.	Contenances (1) de ces mesures exprimées en dactyles cubes, dans les hypothèses admises		
	par Lefroue.	par Ed. Bernard.	par Vazquez Queipo.
Μέδμος.....	7.247,7504	8.192	5.461 + $\frac{1}{3}$
Μερίτης $\frac{3}{4}$ du Μέδμος.....	5.435,8128	6.144	4.096
Αμπορεΐς $\frac{2}{3}$ du Μερίτης.....	3.623,8752	4.096	2.730 + $\frac{2}{3}$
Τετραΐς $\frac{2}{3}$ de l'Αμπορεΐς.....	2.415,9168	2.730 + $\frac{2}{3}$	1.820 + $\frac{1}{3}$ + $\frac{1}{9}$
Εκρεΐς $\frac{1}{2}$ du Τετραΐς.....	1.207,9584	1.365 + $\frac{1}{3}$	910 + $\frac{1}{6}$ + $\frac{1}{18}$
Αζήϊς $\frac{3}{4}$ de l'Εκρεΐς.....	905,9688	1.024	642 + $\frac{2}{3}$
Αδδΐς ou Ημίετρον $\frac{2}{3}$ du Αζήϊς.....	608,9792	682 + $\frac{2}{3}$	455 + $\frac{1}{9}$
Χοΐς $\frac{3}{4}$ de l'Αδδΐς.....	452,9844	512	341 + $\frac{1}{3}$
Ημιδοδεκάτρον $\frac{2}{3}$ du Χοΐς.....	301,9896	341 + $\frac{1}{3}$	227 + $\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{18}$
Μέζης $\frac{3}{4}$ de l'Ημιδοδεκάτρον.....	226,4922	256	170 + $\frac{2}{3}$
Χοΐτις $\frac{2}{3}$ du Μέζης.....	150,9948	170 + $\frac{2}{3}$	113 + $\frac{2}{3}$ + $\frac{1}{36}$
Ξίετης $\frac{1}{2}$ du Χοΐτις.....	75,4974	85 + $\frac{1}{3}$	56 + $\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{3}$ + $\frac{1}{18}$
Κορύλη $\frac{1}{2}$ du Ξίετης.....	37,7487	42 + $\frac{2}{3}$	28 + $\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{9}$
Τετρατρον $\frac{1}{2}$ de la Κορύλη.....	18,8743.50	21 + $\frac{1}{3}$	14 + $\frac{1}{6}$ + $\frac{1}{18}$
Όξυβοιον $\frac{1}{2}$ du Τετρατρον.....	9,4371.75	10 + $\frac{2}{3}$	7 + $\frac{1}{9}$
Κυάδος $\frac{2}{3}$ de l'Όξυβοιον.....	6,2914.50	7 + $\frac{1}{9}$	4 + $\frac{2}{3}$ + $\frac{1}{8}$ + $\frac{1}{64}$

(1) Les diverses contenance inscrites dans ce tableau ont été calculées en les déduisant de celles de l'Αμπορεΐς supposées égales, comme je l'ai dit, dans le premier cas, au cube d'un pied romain, c'est-à-dire à 3.623,8752 dactyles grecs cubes, dans le second, au cube d'un pied grec, c'est-à-dire à 4.096 dactyles cubes, et dans le troisième enfin, aux deux

La grande complication de la totalité des nombres contenus dans la première colonne de ce tableau et de la plupart de ceux que la troisième renferme suffit certainement pour faire comprendre combien il aurait été impossible de construire, *en employant seulement le pied grec*, des mesures cubiques ayant leurs contenances exprimées par de pareils nombres. Cette difficulté est sans doute un peu moindre dans le système imaginé par Edouard Bernard, puisque la contenance de l'Αμφορεύς, à laquelle il assigne une valeur exprimée par un nombre entier égal à la 12^e puissance de 2, permet d'exprimer ensuite, par d'autres puissances du même facteur, non-seulement le Μέδιμνος égal à deux Αμφορεύς, mais encore le Δάδιξ, le Χεῦς et le Μάρις, égaux au quart, au 8^e et au 16^e de la même mesure, et par conséquent donne le moyen d'exprimer les contenances de toutes ces mesures par des nombres *entiers* facilement décomposables en trois facteurs entiers. Mais cela n'empêche pas les autres expressions adoptées dans ce système d'être fractionnaires, et par conséquent d'introduire dans la pratique des difficultés assez grandes pour qu'il soit permis de les considérer comme de véritables impossibilités.

Et puisque, d'un autre côté, nous avons établi tout à

tiers de 4.096 dactyles, c'est-à-dire à 2.730 ²/₃, seulement. Quant à l'expression de 3.623,8752 dactyles cubes assignée au cube du pied romain, elle résulte de ce que ce pied est égal aux ²¹/₃₂ du pied grec ou, ce qui est la même chose, aux ²¹/₃₂ de 16 dactyles, soit à ³³/₃₂ de dactyle, ou plus simplement encore à 15, 36 ; ce qui fait que le cube du pied romain exprimé en dactyles cubes est égal à (15,36)³ = 3.613,8752. Si, pour ce calcul, et pour ceux qui en dérivent, j'ai assigné aux fractions la forme décimale, c'est en raison de l'extrême complication que l'usage de la forme grecque aurait entraînée dans ce cas. Au contraire, dans les deux autres cas, je me suis appliqué à conserver aux fractions cette dernière forme qui consiste, comme on le sait, à n'avoir jamais que l'unité au numérateur, à l'exception cependant de la fraction ²/₃, que les Grecs appelaient δέμοιρον, et qu'ils employaient sous la même forme que nous

l'heure que l'Ἀμφορεύς est une mesure de création relativement récente, ainsi que le constate d'ailleurs l'*Etymologicum magnum*, dans lequel on lit : Ἀμφορεύς νεοτευχής (Hultsch, tom. I. pag. 347, lig. 8), comment ne pas voir que cette mesure n'est pas et ne peut pas être celle qui a été réglée la première pour servir de point de départ aux autres ?

Comment ne pas reconnaître également, quand il s'agit de l'hypothèse admise par M. Letronne, que le système métrique grec doit être rapporté à une antiquité plus reculée que le système romain, et que, par suite, ce n'est pas ce dernier système que les Grecs ont dû copier, lorsqu'ils ont commencé à régler leur système national ?

Enfin, et par rapport au système que M. Vazquez Queipo s'est cru autorisé à adopter de préférence, comment est-il possible de ne tenir aucun compte de l'identité, ou au moins de la grande ressemblance que tous les anciens auteurs établissent, d'un commun accord, entre les mesures grecques et les mesures romaines correspondantes, et par suite, comment peut-on se refuser à reconnaître que l'on commet une erreur évidente, lorsqu'on ne donne aux contenances des mesures grecques que les trois quarts des contenances des mesures romaines, comme le tableau précédent l'indique ?

M. Vazquez Queipo, qui cependant n'a pas craint d'admettre cette dernière proportion, ne pouvait pas ignorer qu'Isidore a dit, dans ses Etymologies : « *Cotula Emina est. . . . quæ geminata Sextarium facit* » (Hultsch, tome II, pag. 116, lig. 18), et que le pseudonyme Fannius a reproduit la même affirmation, lorsqu'il a dit :

« *At cotylas, quas, si placeat, dixisse licebit*

« *Eminas, recepit geminas Sextarius unus* (Hultsch, tom. II, pag. 91, [vers. 67 et 68].

Mais M. Vazquez Queipo combat ces assertions en faisant remarquer que leurs auteurs écrivaient seule-

ment au VI^e siècle de notre ère, « et ignoraient consé-
» QUEMMENT, ajoute-t-il, *la véritable valeur des mesures*
» *grecques primitives* ». Si je ne me trompe, il y a lieu
de considérer, au contraire, la *conséquence* ainsi for-
mulée comme singulièrement contestable et la confiance
que l'on accorde généralement aux anciens textes comme
infiniment mieux établie que les théories beaucoup trop
modernes du métrologue espagnol.

En résumé, je me crois autorisé à dire qu'Edouard
Bernard et Vazquez Queipo se sont certainement trompés
tous les deux lorsqu'ils ont assigné, dans leurs études
du système métrique grec, une contenance exacte de
4.096 dactyles cubes à la mesure qu'ils ont choisie
a priori pour servir à former toutes les autres, et l'erreur
qu'ils ont ainsi commise résulte surtout, il me semble
permis de le dire, de ce que la contenance, ainsi expri-
mée sous la forme algébrique 2^n , n'étant pas divisible
par 3, les a obligés à donner, aux expressions des
contenances de la plupart des autres mesures, des formes
fractionnaires complètement inadmissibles dans la pra-
tique.

Au contraire, si l'on veut bien considérer :

1^o Que, dans le système romain, toutes les contenances
précédemment calculées en onces cubes peuvent être
ramenées à la forme $2^n \times 3^m$;

2^o Que, par conséquent, tous les nombres contenus
dans notre tableau de la page 26, tant pour le système
romain que pour le système grec, peuvent être également
ramenés à la même forme ;

3^o Que, par conséquent aussi, toutes les expressions
des contenances des mesures grecques de capacité peu-
vent être écrites sous la forme $(2^n \times 3^m) K$, en désignant
par K la contenance *encore inconnue* du *Κόκκος* ;

Et 4^o enfin que toutes ces mesures se déduisent, ainsi
que je l'ai déjà fait remarquer, d'une mesure primordiale

successivement divisée en 2 ou en 3 parties égales, *et jamais autrement* ;

Il en résultera, d'une manière évidente, que l'expression de la contenance du Κάθος lui-même ne doit renfermer, elle aussi, que les facteurs 2 et 3.

Si, après cela, on n'a pas oublié que les expressions admises par Edouard Bernard sont toutes un peu trop fortes, comme je l'ai constaté précédemment, et que celles de M. Vazquez Queipo sont, au contraire, beaucoup trop faibles, il en résultera, en second lieu, d'une manière non moins évidente, que la contenance réelle du Κάθος doit être nécessairement comprise entre celle de 7 dactyles $+ \frac{1}{9}$ admise par Edouard Bernard, et celle de 4 dactyles $+ \frac{2}{3} + \frac{1}{8} + \frac{1}{54}$, admise par M. Vazquez Queipo, ou, en termes beaucoup plus simples, entre 7 et 5 dactyles ; et par conséquent enfin que cette contenance ne peut être égale qu'à 6 dactyles cubes $= 2 \times 3$.

S'il en est ainsi, comme il semble bien permis de le croire, les mesures grecques de capacité se trouveront finalement exprimées en dactyles cubes, de la manière indiquée dans le tableau suivant, par des nombres qui sont tous, on le remarquera, *exactement doubles* de ceux qui expriment, en onces cubes, les contenances des mesures romaines correspondantes :

Noms des mesures grecques de capacité affectées		CONTENANCES exprimées en dactyles cubes
AUX LIQUIDES.	AUX MATIÈRES SÈCHES	
Κύαθος	Κύαθος	6
Οξύβαρον	Οξύβαρον	9
Τέταρτον	Ἡμικοτύλιον	18
Κοτύλη	Κοτύλη	36
Ξέστης	Ξέστης	72
»	Χοῦνιξ	144
Μάρις	»	216
»	Ἡμιδωδέκατον	288
Χοῦς	»	432
»	Ἀδδιξ ἢ Ἡμίεκτον	576
Δάδιξ	»	864
»	Ἐκτεῦς	1.152
»	Τριτεῦς	2.304
»		
Ἀμφορεύς	Ἡμμέδιμον	3.456
Μετρητής	»	5.184
»	Μέδιμος	6.912

Les résultats ainsi obtenus se justifient d'ailleurs, par eux-mêmes, d'une manière bien complète, car ils suffisent pour montrer :

1° Que l'Ἀμφορεύς, égal à 3.456 dactyles cubes, contient très-exactement *deux Spithames cubes*, puisque, en effet, une Spithame grecque, divisée en 12 dactyles, fait correspondre une Spithame cube à 1728 dactyles cubes, et puisque $3.456 = 2 \text{ fois } 1728$;

2° Que le Μετρητής, égal à 5.184 dactyles cubes ou à 3 fois 1728, est égal, de son côté, à 3 *Spithames cubes*,

Et 3° que le Μέδιμος, égal à 6.912 dactyles cubes ou à 4 fois 1728, est égal, à son tour, à 4 *Spithames cubes*, ou, en d'autres termes, à *la moitié d'une coudée cube*.

Or personne, je me plais à l'espérer, ne voudra attribuer à de simples jeux du hasard des coïncidences

aussi remarquables ; et par suite, je ne crains pas de l'affirmer, toutes les théories proposées jusqu'à ce jour par mes devanciers doivent être dès à présent abandonnées d'une manière définitive, pour être remplacées par celle que je viens d'indiquer, et qui consiste à considérer les mesures grecques de capacité comme déduites *du cube de la coudée, à l'exclusion complète du cube du pied*, qui, par suite de la division du pied en 16 dactyles, n'a jamais servi, *ni pu servir* à la formation d'une mesure cubique grecque (1).

Ma démonstration serait cependant incomplète, si je négligeais de faire voir que, lorsqu'on déduit, comme je viens de l'indiquer, du cube de la demi-coudée les contenances de toutes les mesures de capacité, l'étalon-type de l'une quelconque de ces mesures peut être construit *géométriquement*, dans le système grec comme dans le système romain, en fonction de l'unité métrique nationale, et en n'employant que des nombres entiers.

Mais il est facile de reconnaître successivement :

1^o Que la *Κοτύλη*, l'*Ἡμιδωδέκατον* égal à 8 *κοτύλη*, et le *Τριτεύς* égal à 8 *Ἡμιδωδέκατον*, sont trois figures semblables, ayant toutes leurs arêtes doubles les unes des autres, et qu'ainsi, puisque la *Κοτύλη*, qui contient 36 dactyles cubes, est, comme le Sextarius romain, un prisme droit à base carrée de 3 dactyles de côté sur 4 de hauteur, il y a lieu d'en conclure que l'*Ἡμιδωδέκατον* et le *Τριτεύς* sont aussi des prismes droits à base carrée de 6 et 12 dactyles de côté, sur 8 et 16 dactyles de hauteur ;

2^o Que le *Τέταρτον*, égal à une demi-*κοτύλη*, le *Χοῖνιξ*, égal à 8 *Τέταρτον*, et l'*Ἐκτεύς*, égal à 8 *Χοῖνιξ*, sont, par la même raison, trois figures semblables, ayant les mêmes bases que les figures précédentes et des hauteurs réduites à 2, à 4 et à 8 dactyles ;

3^o Qu'il en est encore de même pour l'*Ὁξύβαρον*, égal à

(1) Voyez la note VI.

la moitié du Τέταρτον, pour le Ξέστης, égal à 8 Οξύβαρον, et pour l'Αδδξ, égal à 8 Ξέστης, qui sont des prismes droits, ayant toujours les mêmes bases, avec des hauteurs de 1, 2 et 4 dactyles ;

4° Que le Δάδιξ, 8° partie du Μέδιμος, est un prisme droit à base carrée, de 12 dactyles de côté sur 6 dactyles de hauteur, puisque le Μέδιμος, égal à une demi-coudée cube, est lui-même un prisme droit à base carrée d'une coudée ou 24 dactyles de côté sur une demi-coudée ou 12 dactyles de hauteur ;

5° Que le Χοῦς, 8° partie de l'Αμφορεύς, est un prisme droit à base carrée de 6 dactyles de côté sur 12 de hauteur, puisque l'Αμφορεύς, égal à 2 spithames cubes, est un prisme droit à base carrée d'une spithame ou 12 dactyles de côté sur 2 spithames ou 24 dactyles de hauteur ;

6° Que le Μετρητής, égal à 3 spithames cubes, ou ce qui est la même chose à 5.184 dactyles cubes, peut être assimilé à un prisme droit de 18 dactyles de côté sur 16 dactyles de hauteur, puisque $18 \times 18 \times 16 = 5.184$ (1) ;

Et 7° enfin que la Κοτύλη, qui ne contient que 6 dactyles cubes, doit être représentée elle-même par un prisme droit à base carrée de 2 dactyles de côté sur 1 dactyle et $\frac{1}{2}$ de hauteur, cette dernière dimension de 1 dactyle et $\frac{1}{2}$ étant la seule qui se présente exceptionnellement sous une forme fractionnaire ; mais cette légère dérogation à la règle ne suffit pas, ce me semble, pour enlever aux résultats que je viens d'obtenir la grande valeur que je me crois en droit de leur attribuer, et je considère, en conséquence, comme définitivement démontré que tous les détails relatifs aux mesures grecques de capacité sont maintenant aussi bien connus que ceux qui se rapportent aux mesures romaines elles-mêmes.

Je réunis donc, avec la plus entière confiance, ces deux séries de mesures dans le tableau suivant :

(1) Voyez la note VII.

CHAPITRE III.

**Détermination en litres et fractions décimales de litre des
contenances des mesures romaines de capacité.**

Les contenances des mesures de capacité grecques et romaines, une fois exprimées, comme dans les deux chapitres précédents, en dactyles et en onces cubes, peuvent être aisément traduites en nouvelles mesures françaises, c'est-à-dire en litres et fractions décimales de litre, pourvu que l'on connaisse, au préalable, d'une manière suffisamment exacte, en fonction du mètre et de ses fractions, les longueurs effectives du pied grec et du pied romain.

Mais cette exacte détermination des mesures linéaires grecques et romaines n'est pas facile à obtenir, parce que, d'une part, aucun étalon du pied grec n'a encore été rencontré par personne, et parce que, de l'autre, les longueurs des étalons du pied romain, que l'on possède en assez grand nombre et que l'on conserve dans les musées, varient, en fait, de 0^m,294.3 à 0^m,296.3, et même quelquefois davantage (1).

On est assez généralement d'accord cependant pour admettre, malgré ces variations, que la longueur théorique du pied romain est restée constamment la même dans la suite des temps.

« Ce pied, a dit M. Saigey à la page 64 de son traité (2), » paraît être demeuré *invariablement le même*, pendant toute la durée de la République, sous les empe-

(1) Voyez la note VIII.

(2) *Traité de métrologie ancienne et moderne*, par Saigey. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette — 1834.

» reurs, et même durant les premiers siècles de la féodalité ».

Et après avoir exprimé cette opinion, sans l'accompagner d'aucune preuve directe, le savant auteur, dont je reproduis en ce moment la théorie, s'est contenté de donner l'énumération de quelques pieds romains parfaitement authentiques, qui sont :

1° Le pied Capponien et le pied Æbutien,

Les trois pieds en fer mesurés par Fabretti,

Le pied en bronze de la bibliothèque du Vatican,

Et le pied trouvé au Mont-Châtelet, entre Joinville et Saint-Dizier, auxquels il a assigné une longueur de 130 lignes,6 ou de..... 0^m,294.61

2° Le pied que Lucas Pætus, jurisconsulte romain, a fait graver au Capitole, sur une plaque de marbre, en le déduisant de la comparaison de trois pieds antiques très-sensiblement égaux entre eux, et qui a 130 lignes,5, soit..... 0^m,294.38

Et 3° enfin, celui que l'on a calculé en mesurant l'intervalle compris sur la voie Appienne entre les bornes milliaires 42 et 46, et dont la longueur correspond à..... 0^m,294.25

Mais le même auteur a négligé de mentionner ensuite les pieds dont les longueurs sont un peu plus grandes, et cela sans doute dans le but d'affirmer plus aisément, comme il n'a pas craint de le faire, sans y être suffisamment autorisé, que la véritable expression du pied romain antique doit être finalement réglée à.. 0^m,294.5

Ainsi, dans son opinion, tous les pieds qui ont cette longueur de 0^m,294.5 ou environ sont exactement conformes à l'ancien étalon officiel, tandis que tous ceux dont les longueurs s'élèvent jusqu'à 0^m,296 et au-dessus en diffèrent, au contraire, d'une manière sensible.

Il est d'autant plus difficile d'admettre cette conclusion, que, lorsque M. Vazquez Queipo a eu à s'occuper,

à son tour, de la même recherche, il s'est cru autorisé à déduire des mêmes faits une conséquence complètement différente; voici d'ailleurs textuellement en quels termes il s'est exprimé, à la page 4 de son II^e volume :

« Ce qu'il nous importe de savoir, dit-il (sans le prouver mieux que M. Saigey), c'est que, depuis les premiers temps de la République, le pied romain *se conserva toujours le même*, et que, d'après les étalons »
» trouvés à Herculanium et mesurés au musée Bourbon »
» de Naples, par M. Cagnazzi, il devait être égal à »
» 0^m,296.20. Suivant cet auteur, ces étalons sont cinq »
» pieds entiers en bronze et un demi-pied d'os, qui con- »
» serve encore sa charnière, tout son brillant et son poli »
» primitif sur plusieurs de ses parties. Les cinq pre- »
» miers, excepté un seul, dont la construction ne paraît »
» pas aussi soignée que celle des quatre autres, présen- »
» tent sur une de leurs faces la division en 12 parties ou »
» pouces et celle de 16 doigts sur les faces opposées. Ils »
» se plient tous par le milieu au moyen d'une charnière. »
» Le demi-pied d'os, qui conserve encore la moitié de sa »
» charnière en bronze, et qui ne présente aucune division, »
» quoiqu'il paraisse avoir été construit avec soin, est ter- »
» miné par une autre plaque du même métal incrustée au »
» bout opposé. La longueur de trois de ces cinq pieds en- »
» tiers était, à très-peu de différence près, de 0^m,294.35, »
» et celle du cinquième de 0^m,296.30. Le demi-pied d'os »
» avait 0^m,148.10 de longueur, ce qui donnerait pour le »
» pied entier 0^m,296.20, *valeur presque égale aux précé-* »
» *dentes*. . . Cette valeur coincide aussi avec deux autres »
» pieds très-bien conservés existant au musée du Lou- »
» vre, n^o 3.014 et 3.016, mesurés par les commissaires de »
» l'Académie des inscriptions. La longueur, suivant »
» M. Jomard (1), est de 0^m,296.30 pour le premier, et de

(1) *Mémoires de l'Académie des inscript.*, 2^e série, vol. XII, p. 132,

» 0^m,295.90 pour le second. C'est encore la valeur qu'ont
» les pieds Æbutien et Capponien, d'après les surmoulés
» en plâtre cités par M. Jomard (1). Nous pouvons donc
» adopter 0^m,296.30 comme valeur définitive ».

La conclusion finale de M. Vazquez Queipo reste ainsi, comme je l'ai déjà dit, diamétralement opposée à celle de M. Saigey, puisque, en effet, ces deux auteurs, après avoir admis, l'un aussi bien que l'autre, la réalité de l'existence de deux séries de pieds romains, dont ils fixent à peu près les longueurs à 0^m,294.3 et à 0^m,296.3, se considèrent néanmoins comme suffisamment autorisés, par leurs seules théories métrologiques, à assigner exactement au pied romain *l'une de ces deux dimensions à l'exclusion de l'autre*, en attribuant à ce pied, sans prendre la peine de justifier leur conclusion par des arguments plus directs et plus sérieux, le premier, *la plus grande* des deux longueurs ci-dessus, et le second, au contraire, *la plus petite*.

Il semblerait cependant, quand on veut admettre, avec ces auteurs, l'invariabilité du pied romain, que la véritable expression de sa longueur devrait être alors égale à *une moyenne prise* entre les deux longueurs précédentes, c'est-à-dire à 0^m,295.3 ou environ, conformément à la théorie adoptée par M. Letronne et par quelques autres métrologues célèbres. Mais l'hypothèse de l'invariabilité du pied, sur laquelle tout le monde s'appuie, me semble loin d'être démontrée, ainsi qu'on va le voir.

Rétablissons d'abord le simple exposé des faits, en le complétant autant qu'il sera possible.

D'une part, M. Saigey assigne dans son traité :

1° Au pied de la voie Appienne.....	0 ^m ,294.25
2° Au pied de Lucas Pætus.....	0 ^m ,294.38
3° A celui du Châtelet.....	0 ^m ,294.61

(1) *Mémoires de l'Académie des inscript.*, 2^e série, vol. XII, p. 182.

4° A celui du Vatican.....	0 ^m ,294.61
Et 5° aux trois pieds en fer mesurés par Fabretti.....	0 ^m ,294.61
Et, de l'autre, M. Vazquez Queipo attribue : A trois des cinq pieds entiers trouvés à Herculanium.....	0 ^m ,294.35
et en même temps :	
1° A un autre de ces mêmes pieds.....	0 ^m ,296.30
sans tenir aucun compte du cinquième, qu'il considère comme défectueux.	
2° Au demi-pied d'os, provenant du même endroit, 0 ^m ,148.10, ce qui donne pour le pied entier.....	0 ^m ,296.20
3° Au pied n° 3.014 du musée du Louvre..	0 ^m ,296.30
et enfin au pied n° 3.016	0 ^m ,295.90
M. Jomard mentionne, en outre :	
1° Dans son rapport sur un pied antique trouvé, en 1834, près de Caudebec (1), un demi-pied appartenant aussi au musée du Louvre, où il est inscrit sous le n° 3.015, et dont la longueur est de 0 ^m ,147.3, d'où il conclut pour le pied entier.....	0 ^m ,294.60
et 2° dans son mémoire sur le système métrique des anciens Egyptiens (2), un autre pied, ayant une longueur de.....	0 ^m ,294.80
résultant de la mesure prise, en 1813, par Scaccia, ingénieur des Marais Pontins, sur une longueur de 90 pieds romains, tracée sur le rocher de Terracine nommé Pisco Montano.	
On trouve enfin, dans le traité de d'Anville sur les mesures itinéraires des Romains, que	

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XII^e volume. Paris, 1839. — Histoire, p. 182.

(2) *Description de l'Égypte*. — Antiquités et Mémoires, t. 1^{er}, p. 575.

les pavés du Panthéon, qui ont 9 pieds 6 lignes, soit 2^m,941.6 sur chacun de leurs côtés, doivent être considérés comme égaux à un décempède carré, et permettent d'assigner ainsi au pied romain une longueur de..... 0^m,294.16

Dans le mémoire sur le système métrique des anciens Egyptiens, M. Jomard a encore ajouté à cette énumération les différentes expressions attribuées, par ses devanciers, aux longueurs effectives des pieds Statilien, Cossutien, Æbutien et Capponien. Mais ces pieds, qu'il n'est pas permis d'assimiler à des mesures réelles, et qui sont, tout au plus, *des représentations de mesures*, peuvent avoir été exécutés avec négligence par les ouvriers chargés de ce soin, et par suite peuvent différer, d'une manière sensible, soit en plus, soit en moins, de la véritable longueur d'un pied romain.

Il existe d'ailleurs de trop grandes différences entre les longueurs qui leur sont assignées par les auteurs qui en ont parlé.

C'est ainsi, par exemple, que le pied Statilien correspond, sur le tableau dressé par M. Jomard :

tantôt, d'après l'abbé Revillas, à.....	131 lignes	08
tantôt, d'après Auzout, à.....	131,	10
tantôt, d'après Greaves, à.....	131,	20

et qu'on trouve, de même pour le pied Cossutien :

tantôt, d'après l'abbé Revillas.....	130 lignes	75
et tantôt, d'après Auzout.....	131,	50

quand M. Saigey n'assigne à ces deux mesures que.....

128,	80
------	----

C'est ainsi encore que le pied Æbutien est réglé, par l'abbé Revillas, à.....

131,	41	
par Picard, à.....	131,	50
et par Fabretti, à.....	131,	80
et qu'enfin l'abbé Revillas donne.....	130,	94

au pied Capponien, quand M. Saigey n'assigne à ces deux mesures que.....

130,	60
------	----

Par ces motifs, il y a lieu, ce me semble, de n'accorder qu'une confiance très-modérée aux arguments déduits des longueurs de ces quatre pieds, et j'omets, en conséquence, de les comprendre dans mon énumération.

Mais je me plais à espérer qu'on me permettra d'y ajouter, avec la plus entière confiance, le pied *Italique* de..... 0^m,294.7

de longueur, anciennement en usage à Méta-
ponte et à Pæstum, dont l'existence a été
démontrée, si mon illusion n'est pas complète,
aussi bien par mon étude détaillée des ruines
de Métaponte (1) que par celle dont le grand
temple de Pæstum a été l'objet principal (2).

Je crois également qu'il peut m'être permis
d'y ajouter encore et de prendre en grande
considération la nouvelle expression de..... 0^m,296.3
attribuée à la longueur du pied romain, soit par mon
étude des dimensions de la Colonne Trajane, mesurée
avec un soin si merveilleux par Piranèse (3), soit par
mon travail sur la Maison Carrée de Nîmes (4).

Et la conséquence nécessaire de tous les faits qui
viennent d'être rappelés paraît être maintenant :

1° Que le pied romain, au lieu d'être demeuré invariable,
comme on l'a cru jusqu'ici, a varié, au contraire, de
0^m294.3 ou environ à 0^m,296.3 ou environ ;

2° Que le pied de 0^m,294.3 de longueur, qui est le plus

(1) *Etude des ruines de Métaponte*, dans la *Gazette des Architectes et du Bâtiment*, année 1865, pp. 37, 102, 121 et 140.

(2) *Etude des dimensions du grand temple de Pæstum*. Paris, 1868, J. Baudry, éditeur.

(3) *Etude des dimensions de la Colonne Trajane*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1862, pag. 122.

(4) *Etude des dimensions de la Maison Carrée de Nîmes*, dans les *Mémoires de la même Académie*, année 1863, pag. 73, et année 1864, pag. 121.

ancien des deux, a pu cependant être conservé sans éprouver d'altérations sensibles pendant toute la durée de la république, son invariabilité devant être considérée, dans ce cas, comme la conséquence de la conservation, dans les temples, des étalons officiels que l'on regardait, à Rome, comme des objets sacrés et que l'on plaçait, à ce titre, sous la garde des prêtres et sous l'autorité des souverains Pontifes ;

3° Enfin que, malgré cette précaution, et pour un motif qui sera indiqué tout à l'heure, cet étalon officiel de 0^m,294.3 de longueur a été corrigé et élevé jusqu'à 0^m,296.3, à une époque antérieure à la ruine d'Herculanum, ou, ce qui est à peu près la même chose, antérieure à l'érection de la Colonne Trajane, mieux encore et en termes plus généraux, antérieure à l'origine de notre ère.

Mais quel peut être ce motif dont je viens de parler ? Il ne semble pas difficile de le découvrir, si l'on veut bien considérer que les géographes romains ont toujours assigné une longueur exacte de 75 milles à la mesure d'un degré du méridien terrestre, et qu'il résulte de cette seule considération :

D'une part, que lorsque le pied était réduit à 0^m,294.3, comme le mille n'avait, dans ce cas, que 1471^m,50, l'expression de la longueur du degré se trouvait alors égale à 110.362^m,50 seulement, et contenait, par suite, une erreur très-appreciable de 748^m,60, puisque la véritable longueur du degré terrestre, parfaitement connue aujourd'hui, est elle-même égale à 111.111^m,10 ;

Et, d'autre part, que lorsque la longueur du pied a été portée à 0^m,296.3, celle du mille devenant alors égale à 1481^m,50, a suffi pour élever la longueur du degré terrestre jusqu'à 111.112^m,50, c'est-à-dire, en d'autres termes, jusqu'à sa valeur exacte, avec une différence tout à fait négligeable, en pareil cas, de 1^m,40 seulement ; et comme le hasard ne produit pas ordinairement de

semblables résultats, on peut admettre, ce me semble, avec un degré de vraisemblance qui approche beaucoup de la certitude, que c'est dans l'unique but de rendre rigoureusement géographique l'expression de la longueur du pied romain que cette expression, base unique de tout le système, a été volontairement modifiée.

Elle n'avait pas et ne pouvait pas avoir ce caractère géographique à l'époque reculée où le système métrique romain a été établi ; mais, dès que les progrès de la science astronomique ont offert les moyens d'obtenir cet important résultat, les Romains ont dû s'appliquer à introduire ce grand perfectionnement dans leur système ; et ils l'ont fait, suivant les apparences, avec d'autant plus d'empressement que la modification à adopter était elle-même fort légère, puisqu'il suffisait, pour l'obtenir, d'ajouter seulement à l'ancien pied une longueur d'environ 2 millimètres, égale, en mesures romaines, à 2 scrupules, ou, si l'on aime mieux, à un douzième d'once. Nous dirions aujourd'hui *une ligne*.

Comme il n'est resté, dans l'histoire, aucune trace de cette modification, il semble permis d'admettre que les savants seuls y ont contribué, et ont pu la réaliser sans solliciter aucune loi spéciale, peut-être même à l'insu du peuple, qui n'aurait pas compris l'utilité d'une pareille réforme, et n'aurait pas consenti volontiers à tolérer la rectification des anciens étalons, conservés depuis si longtemps dans les temples comme des objets sacrés. Mais le consentement et le concours des prêtres préposés à la garde de ces étalons, celui surtout du souverain Pontife, ont été, dans tous les cas, nécessaires ; et dès lors, tout porte à supposer que cette réforme a dû être contemporaine de celle qui a été introduite par Jules-César dans l'ancien calendrier romain. On sait que les plus savants astronomes de l'époque ont été consultés à ce moment, et il est extrêmement probable que c'est sur leur demande et suivant leurs indications que

César s'est décidé dans les deux cas. L'autorité que lui donnait son titre de souverain Pontife lui aurait servi, dans cette hypothèse, à obtenir, à la fois, deux réformes considérables ; l'une, celle du calendrier, naturellement assujéti à une grande publicité ; l'autre, celle de l'ancien pied, exécutée, au contraire, sans bruit et pour ainsi dire d'une manière clandestine, en se contentant de substituer, dans les temples, de nouveaux étalons aux anciens.

Si telle est, en effet, la vérité, il semble permis de considérer le demi-pied d'os trouvé à Herculanium, *entièrement dépourvu de graduation et à l'état de neuf*, comme un pied nouveau encore inachevé, auquel la destruction de la ville a seule empêché de mettre la dernière main.

Dans tous les cas, et quelle que puisse être la vérité par rapport aux diverses hypothèses que je viens d'émettre, il demeure au moins bien certain que la longueur primitive du pied romain peut être fixée avec une très-grande approximation à 0^m,294.3 ;

Que, par conséquent, la capacité du Quadrantal était égale, dans l'origine, au cube de 0^m,294.3, c'est-à-dire à 25 litres,490 ;

Et qu'enfin la série des plus anciennes mesures romaines de capacité doit être finalement réglée comme dans le tableau suivant :

Noms des mesures romaines de capacité.	Contenances exprimées	
	en onces cubes.	en litres.
Cadus	2.592	38,235
Amphora et Quadrantal.....	1.728	25,490
Urna	864	12,745
Modius	576	8,497
Semodius.....	288	4,248
Congius.....	216	3,186
Sextarius.....	36	0,531
Hemina.....	18	0,265.50
Quartarius.....	9	0,132.75
Acetabulum.....	4 ¹ / ₂	0,066.375
Cyathus.....	3	0,044.25
Once cube.....	1	0,014.75

La difficulté consiste maintenant à savoir si ces contenances ont été modifiées, lorsque la longueur du pied romain a été portée de 0^m,294.3 à 0^m,296.3, et si, par conséquent, elles ont été augmentées proportionnellement à l'augmentation de la longueur du pied.

Quoique l'affirmative, sur ce point, soit susceptible d'être considérée *a priori* comme très-probable, on peut cependant l'établir d'une manière moins conjecturale, en s'appuyant sur les dimensions aujourd'hui bien connues du Conge Farnèse. Cette célèbre unité métrique, construite sous le VI^e Consulat de Vespasien, et dont il est impossible de méconnaître le caractère officiel, a été étudiée plusieurs fois par les métrologues, qui en ont toujours trouvé la contenance sensiblement plus grande que celle du cube d'un demi-pied romain. Aucun d'eux, cependant, n'a jamais cherché à donner une explication de ce fait anormal. C'est ainsi, notamment, que M. Hase, qui s'est occupé d'une manière spéciale du Conge Farnèse, dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*, année 1824,

2^e partie, en a élevé la contenance jusqu'à 295^{lignes},037 cubes du pied de Paris, quand six onces romaines, alors même qu'on les mesure sur un pied de 0^m,296.3 de longueur, ne correspondent qu'à 0^m,148.15, c'est-à-dire à 65^{lignes},2 seulement, et par suite ne permettent pas d'élever la plus grande contenance possible du Conge Farnèse au-dessus de (65^{lignes},2)' ou de 277^{lignes},754 cubes.

Les circonstances qui ont conduit l'ancien constructeur de ce conge à élever ainsi la contenance d'un étalon métrique officiel au-dessus de celle à laquelle il devrait correspondre effectivement semblent, au premier abord, bien difficiles à découvrir ; j'essayerai néanmoins de le faire.

Lorsqu'on cherche à connaître, dans ce but, les véritables dimensions de cette mesure, dont la forme géométrique est celle qui résulte de la jonction des deux troncs de cône ayant toutes les bases égales, et qui sont réunis en faisant coïncider les deux grandes bases, on trouve, sur le mémoire de M. Hase, qu'il faut assigner :

Au diamètre des petites bases, 36 lignes du pied de Paris = 0^m,081.210,

A celui de la grande base, 72 lignes $\frac{1}{4}$ = 0^m,163.548,

A la hauteur du tronc de cône supérieur, 62 $\frac{1}{4}$ = 0,140.990

et à celle du tronc de cône inférieur, 60 $\frac{1}{4}$ = 0,136.478.

Il est facile d'en conclure que le diamètre des petites bases égal, *en fait*, et à un quart de ligne près, à la moitié du diamètre de la grande base, devait être, *en théorie*, précisément égal à cette moitié ; et cela, non-seulement parce que M. Hase, qui n'a fait connaître les mesures qu'il rapporte qu'à une demi-ligne près du pied de Paris, a très-bien pu faire correspondre, en nombres ronds, à 36 lignes seulement, c'est-à-dire à 3 pouces, une longueur effectivement égale à 36 lignes et un quart, mais encore et surtout parce que, en imposant au constructeur antique l'obligation de donner théoriquement au diamètre des petites bases la moitié du diamètre de

la plus grande, le calcul ordinairement très-complicé du volume d'un tronc de cône s'est trouvé simplifié d'une manière bien notable, puisque, en effet, ce volume dont l'expression algébrique est : $\frac{\pi}{3} (R^2 + Rr + r^2) \frac{h}{3}$, en désignant la hauteur par h , le rayon de la grande base par R et celui de la petite base par r , se réduit, quand $R = 2r$, à $\frac{\pi}{3} (4r^2 + 2r^2 + r^2) \frac{h}{3}$, c'est-à-dire à $22r^2 \frac{h}{3}$.

Après avoir ramené à cette dernière forme l'expression du volume de chacun des troncs de cône qui servent à constituer le Conge Farnèse, il est clair que celui qui avait obtenu cette simplification pouvait se donner indifféremment, soit la hauteur h pour en déduire le rayon r , soit ce rayon lui-même pour en conclure la hauteur h ; mais comme il aurait eu à résoudre, dans le premier de ces deux cas, une équation du deuxième degré, et dans le second, une équation du premier degré seulement, c'est évidemment ce dernier procédé qu'il a dû employer de préférence, et ce sont, par suite, les diamètres du Conge Farnèse qu'il a dû se donner *a priori*.

Cependant le plus grand, égal, d'après M. Hase, à 0^m,163.548, n'a été ni réduit par le constructeur à 6 onces, ce qui ne l'aurait fait correspondre qu'à 0^m,148.15, même en donnant au pied 0^m,296.3 de longueur, ni élevé, par cet ouvrier, jusqu'à 7 onces, dont la longueur aurait été portée à 0^m,172.84; par conséquent, l'expression antique du grand diamètre doit être *nécessairement fractionnaire*. D'autre part, comme une longueur de 0^m,163.548 est beaucoup plus rapprochée de 0^m,172.84 que de 0^m,148.15, il est clair que cette expression du grand diamètre a dû être finalement choisie, en mesures romaines, plus près de 7 onces que de 6 onces, c'est-à-dire entre 6 onces $\frac{1}{2}$, et 7 onces; ce qui suffit pour montrer qu'elle n'a pu correspondre qu'à 6 onces $\frac{1}{2}$, parce que l'once, divisée en 24 scrupules, n'admettait, au dénominateur de ses fractions, que les facteurs 2 et 3; mais le

diamètre de la grande base ainsi fixé à 6 onces $\frac{2}{3}$, donne, pour le rayon de cette base et pour le diamètre de la petite base, 3 onces $\frac{1}{3}$, et enfin pour le rayon de la petite base, 1 once $\frac{2}{3}$; ce qui revient à dire que l'unité métrique linéaire, au moyen de laquelle le constructeur du Conge Farnèse a réglé *a priori* les dimensions horizontales de cette mesure, a été nécessairement le *tiers d'once*, que l'on désignait, à Rome, sous le nom de *Duelle*. De sorte qu'il résulte, de ce qui vient d'être dit, que ce Conge a été certainement construit en imposant à l'ouvrier constructeur la condition de donner, *en nombres ronds*, au rayon de la petite base..... 5 duelles, au diamètre de cette base et au rayon de la grande..... 10 — au diamètre de cette dernière base..... 20 — et à la somme des deux diamètres..... 30 — ou 10 onces.

Mais ces dimensions ont-elles été prises sur un pied *ancien* de 0^m,294.3 de longueur, ou sur un pied rectifié de 0^m,296.3 ?

Telle est maintenant la difficulté que le tableau suivant permet de résoudre.

Dimensions exprimées en MESURES ROMAINES.	Mêmes dimensions exprimées en mesures françaises, quand on considère le pied romain comme égal à		Dimensions mesurées par M. Hase, sur le Conge Farnèse
	0 ^m 294.3	0 ^m 296.3	
1 once $\frac{2}{3}$ = 5 duelles	0 ^m 040.875	0 ^m 041.15	18 lig. = 0 ^m 040.605
3 onces $\frac{1}{3}$ = 10 —	0 ^m 081.750	0 ^m 082.30	36 lig. = 0 ^m 081.210
6 onces $\frac{2}{3}$ = 20 —	0 ^m 163.500	0 ^m 164.60	72 lig. $\frac{1}{3}$ = 0 ^m 163.548
10 onces = 30 —	0 ^m 245.250	0 ^m 246.90	108 lig. $\frac{1}{3}$ = 0 ^m 244.758

Ce tableau fait voir, en effet, que les dimensions effectivement mesurées par M. Hase sur le Conge Farnèse, restent toutes sensiblement inférieures à celles qui sont rapportées au pied de 0^m.296.3 de longueur, et, au con-

traire, sont très-sensiblement égales, et même un peu inférieures à celles qui correspondent au pied de 0^m,294.3. Ce tableau permet donc d'affirmer que le pied dont le constructeur s'est servi était, sans le moindre doute, un pied *ancien* de 0^m,294.3 de longueur.

La solution de cette première difficulté conduit maintenant à dire, sans beaucoup de peine, comment les deux autres dimensions ont été réglées. En effet, si nous désignons par H la somme des hauteurs des deux troncs, la contenance totale du Conge, égale à 216 onces cubes, ou, ce qui est la même chose, puisque une once contient 3 duelles, égale à 27 fois 216, c'est-à-dire à 5.832 duelles cubes, permettra d'écrire successivement :

$$22 r^3 \frac{H}{3} = 5.832.$$

$$r^3 H = \frac{3 \times 5.832}{22} = 795,2727$$

et enfin, puisque r est égal à 5 duelles, $25 H = 795,2727$, d'où $H = \frac{795,2727}{25} = 31,81$; ce qui fait que, pour traduire cette expression de la hauteur H en mesures romaines, il faut écrire : *à la rigueur*, $H = 31$ duelles 7 scrupules, et *d'une manière pratique*, $H = 32$ duelles, en attribuant ainsi à chaque tronc de cône 16 duelles ou environ de hauteur.

Voici donc quelles étaient les dimensions que les constructeurs romains étaient dans l'usage d'assigner *pratiquement* au Conge, quand ils voulaient lui donner la même forme qu'au Conge Farnèse :

Diamètre des petites bases.....	10 duelles.
Diamètre de la grande base.....	20 —
Hauteur de chaque tronc de cône.	16 —
Les deux ensemble.....	32 —

Et puisque, dans le cas actuel, les dimensions horizontales ont été prises, par le constructeur, sur un pied ancien, il est clair que le Conge Farnèse reproduirait aujourd'hui fort exactement la contenance du Conge primitif, si sa hauteur totale se trouvait aussi prise sur

le même pied et si elle était en même temps égale à 32 duelles, c'est-à-dire à 0^m,261.60.

Mais comme il arrive, en fait, que cette hauteur est beaucoup plus grande, puisqu'elle s'élève, d'après M. Hase, jusqu'à 123 lignes du pied de Paris (60,5 + 62,5), c'est-à-dire jusqu'à 0^m,277.467, et puisqu'elle correspond ainsi, non à 32 duelles seulement, mais à 34 duelles égales, en mesures françaises, à 0^m,277.95, quand on les prend sur le pied de 0^m,294.3 dont le constructeur s'est servi, il semble, par cela seul, hors de doute que le Conge Farnèse a été construit par un ouvrier qui a eu l'intention *formelle* de donner à cette mesure une contenance *sensiblement plus grande* que celle de l'ancien Conge, et dès lors, il est permis de croire que cette contenance n'a pu être, dans la pensée de cet ouvrier, que celle du nouveau Conge. Il est vrai qu'en ajoutant 2 duelles, ou, en d'autres termes, plus d'un centimètre et demi à la hauteur normale, ce même ouvrier a été au-delà du but qu'il se proposait d'atteindre; mais sa volonté d'augmenter la contenance de l'ancien Conge n'en reste pas moins évidente, et comme, d'ailleurs, l'inscription que porte le Conge Farnèse suffit pour assigner à cette mesure le caractère officiel qui lui appartient, il y a lieu, ce me semble, de conclure, des faits qui viennent d'être exposés, que les contenance des anciennes mesures cubiques ont été incontestablement augmentées, à Rome, avant le règne de Vespasien; que peut-être même le Conge Farnèse a été construit dans le but de rendre obligatoire cette augmentation; et, dans tous les cas, que pour calculer exactement les nouvelles mesures cubiques romaines, il faut les déduire maintenant, non de ce Conge tel qu'il est, mais d'un quadrantal égal au cube de 0^m,296.4, c'est-à-dire à 0^m,026.013; ce qui permet de régler de la manière suivante le tableau final des mesures romaines de capacité :

NOMS DES MESURES ROMAINES de capacité.	CONTENANCES EXPRIMÉES		
	en onces cubes	en litres.	
		avant J.-C.	après J.-C.
Cadus.....	2.592	38,235	39,019.5
Amphora et Qua- drantal.....	1.728	25,490	26,013
Urna.....	864	12,745	13,006.5
Modius.....	576	8,497	8,671
Semodius.....	288	4,248	4,335.5
Congius.....	216	3,186	3,251.6
Sextarius.....	36	0,531	0,541.9
Hemina.....	18	0,265.50	0,270.9
Quartarius.....	9	0,132.75	0,135.45
Acetabulum.....	4 ^{1/2}	0,066.375	0,067.725
Cyathus.....	3	0,044.25	0,045.15
Once cube.....	1	0,014.75	0,015.05

Et il résulte de ce tableau, que lorsque les Romains ont augmenté de 2 scrupules la longueur de leur unité métrique linéaire pour la rendre rigoureusement géographique, ils n'ont augmenté, en même temps, leurs mesures cubiques que d'environ 2 pour 100.



CHAPITRE IV.

**Détermination en litres et fractions décimales de litre des
contenances des mesures grecques de capacité,**

La suite de cette discussion conduit maintenant à faire, pour les mesures grecques de capacité, ce qui vient d'être fait pour les mesures romaines ; et, pour cette nouvelle recherche, la première difficulté qui se présente est celle qui consiste à trouver les véritables longueurs des mesures linéaires grecques ; ce qu'on ne peut faire que d'une manière indirecte, puisque, ainsi que je l'ai déjà dit, aucun étalon de ces mesures n'a jamais été découvert.

Les métrologues se servent ordinairement des dimensions de la façade du Parthénon, pour en déduire les longueurs des unités linéaires grecques, et j'imiterai leur exemple, parce qu'on sait historiquement que la façade de ce temple célèbre, autrefois surnommé l'Hécatompédon, avait une longueur exacte de 100 pieds. Mais rien n'indique malheureusement, d'une manière certaine, sur quelle partie du monument cette longueur de 100 pieds doit être mesurée, et la difficulté consiste à le découvrir.

Dans sa dissertation sur la détermination du pied grec, lue à l'Académie des sciences le 31 août 1757, l'architecte français Le Roy (1) a considéré comme évident que l'Hécatompédon doit être pris entre les deux angles saillants de la frise ; cette hypothèse n'a pourtant été adoptée jusqu'ici par personne.

Après lui, l'architecte anglais Stuart a soutenu, dans

(1) Cette dissertation se trouve à la page 29 du Tome V des *Monuments de la Grèce*, par Le Roy. — Paris, 1770.

son ouvrage sur les *Antiquités d'Athènes*, que cette longueur de 100 pieds doit se trouver, au contraire, sur la marche supérieure du soubassement, et voici en quels termes il s'est exprimé, à la page 23 du tome II de la traduction française de ce grand ouvrage :

« Le nom d'Hécatompédon, donné au temple de Minerve, »
» annonce qu'il avait 100 pieds d'étendue, et cette cir- »
» constance m'a conduit à faire quelques recherches »
» pour déterminer la mesure du pied attique. Pour cela, »
» j'ai comparé la longueur de la marche inférieure, sur »
» la façade, avec la même marche sur le côté du temple, »
» et j'ai trouvé qu'elles étaient entre elles incommensu- »
» rables. Il en a été de même pour les longueurs de la »
» seconde marche sur la façade et sur le côté; mais la »
» troisième marche, sur laquelle s'élèvent les colonnes du »
» portique, m'ayant donné 101 pieds 1 pouce $\frac{7}{10}$ sur la »
» façade, et 227 pieds 7 pouces $\frac{1}{20}$ sur chaque côté, ces »
» deux longueurs sont entre elles si près du rapport »
» exact de 100 à 225 que si la plus grande avait $\frac{1}{4}$ de »
» pouce de moins, elle serait trop petite pour ce rapport. »
» Ma mesure de la façade donne donc au pied attique- »
» 12.137 millièmes de pouce du pied de Londres, et celle »
» des côtés 12.138 millièmes ».

Je démontrerai bientôt que cette hypothèse de Stuart n'est pas plus exacte que celle de Le Roy. Elle a été présentée cependant, je le reconnais sans peine, d'une manière très-spécieuse, et cette circonstance a suffi pour la faire adopter immédiatement par tout le monde. D'autant mieux que, pour lui donner une plus grande apparence de vérité, on a beaucoup insisté sur la grande importance que les anciens ont toujours attribuée aux nombres carrés, qu'ils considéraient comme *les plus puissants* de tous (*potentissimi numeri*) (1), et sur ce

(1) Censorin, *De Die Natali*. — Édition de La Haye, 1642, chap. XIV, page 93.

fait singulier, que les nombres 100 et 225 sont deux nombres carrés, puisque $100 = 10 \times 10$, et puisque $225 = 15 \times 15$, qu'ils sont, en outre, égaux, l'un comme l'autre, au produit de deux nombres carrés, puisque $100 = 4 \times 25 = 2^2 \times 5^2$ et puisque $225 = 9 \times 25 = 3^2 \times 5^2$, et qu'enfin le rapport de 100 à 225 est exactement le même que celui de 4 à 9 exprimé aussi par deux nombres carrés.

Ces diverses considérations ont été regardées unanimement comme décisives, et depuis que Stuart a publié son travail, tous les métrologues s'accordent parfaitement avec lui pour admettre que la véritable longueur du pied grec doit être considérée comme rigoureusement égale à la centième partie de la largeur de l'assise supérieure du soubassement du Parthénon ; ce qui les conduit à assigner à ce pied, tantôt une longueur de 0^m,308.3, calculée en adoptant la mesure de Stuart et en donnant au pied anglais, d'après l'*Annuaire du bureau des longitudes*, 0^m,304.8, et tantôt une longueur de 0^m,308.6, déduite de la mesure prise par l'ingénieur Foucherot, qui a trouvé, sur la marche supérieure du Parthénon, une longueur exacte de 95 pieds de Paris, ou, en mesures métriques, de 30^m,86. Cette dernière expression est même celle que l'on préfère le plus souvent, parce qu'elle présente l'avantage de se trouver, avec le pied romain de 0^m,296.3 de longueur, dans le rapport exact de 25 à 24, qui est précisément celui que les anciens auteurs ont toujours admis entre le pied grec et le pied romain ; et il résulte de là que cette expression de 0^m,308.6 attribuée au pied grec est aussi rigoureusement géographique que celle de 0^m,296.3 attribuée au pied romain, comme il est facile de s'en assurer *a priori*, en se rappelant que les Grecs égalaient la longueur du degré terrestre à 600 stades et le stade à 600 pieds, et qu'ils portaient, par conséquent, la longueur du degré à 360.000 pieds ; ce qui donne, pour cette longueur exprimée en mètres,

quand le pied grec est supposé égal à 0^m,308.6, 36 fois 3.086 mètres ou 111.096 mètres, au lieu de 111.111 mètres; et l'on arrive ainsi à une approximation aussi grande que possible, puisque la différence effective entre la mesure grecque et la mesure véritable ne dépasse pas 15 mètres.

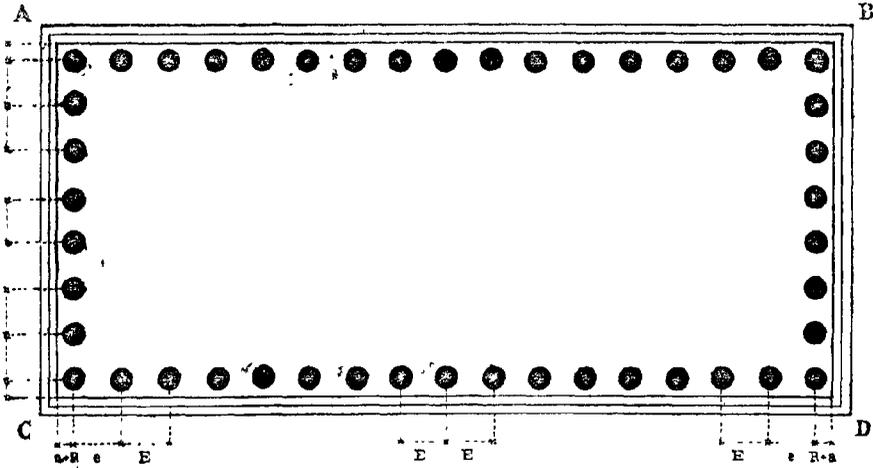
Cet accord extraordinaire suffisait, ce me semble, pour faire naître quelques doutes et pour provoquer de nouvelles recherches, parce qu'il est bien certain que la longueur du degré terrestre ne pouvait pas être connue, en Grèce, au temps de Périclès, avec la même précision qu'aujourd'hui. Personne n'a songé cependant à faire cette remarque, et, en définitive, ainsi que je l'ai dit, l'opinion de Stuart a été adoptée par tout le monde.

C'est donc contre une opinion généralement admise que je me suis élevé, lorsque j'ai entrepris de prouver, dans mon *Etude des dimensions du Parthénon* (1), que l'Hécatompédon ne se trouve pas entre les arêtes saillantes de la marche supérieure du soubassement, comme Stuart l'a prétendu, sans preuves suffisantes, ou, en d'autres termes, ne se trouve pas *en avant et en dehors* de la façade principale, mais doit être pris, au contraire, *sur cette façade elle-même*, au niveau des bases des colonnes, de dehors en dehors.

Mon *Etude du Parthénon* n'a encore reçu qu'une publicité bien restreinte, et je considère, malgré cela, comme inutile d'en répéter ici tous les détails. J'en reproduirai cependant les parties principales :

(1) Voyez le premier chapitre de cette Etude dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, années 1865-66, tome VI, page 75.

Soit A B C D le plan du soubassement du Parthénon, sur lequel les colonnes du péristyle se trouvent marquées seules.



Appelons E la distance comprise entre les axes de deux colonnes consécutives, et e celle qui est comprise entre l'axe d'une colonne angulaire et les axes des colonnes voisines, cette longueur e étant, comme on le sait, toujours plus petite que E , dans les temples d'ordre dorique grec ; désignons enfin par R le rayon inférieur des bases des colonnes angulaires, toujours plus grand que celui des autres bases, et par a l'intervalle compris entre l'extrémité de ce rayon et l'arête saillante de la troisième marche du soubassement, intervalle qui est égal, d'après Stuart, à 4^{pouces},216 anglais, quand on le mesure jusqu'au fond des cannelures.

Si l'hypothèse de cet architecte est exacte, les deux équations suivantes doivent être vraies :

$$2a + 2R + 2e + 5E = 100 \text{ pieds grecs.}$$

$$2a + 2R + 2e + 14E = 225 \text{ pieds grecs.}$$

Si, au contraire, c'est mon hypothèse qui doit être

adoptée de préférence, je suis autorisé à écrire :

$$2 R + 2 e + 5 E = 100 \text{ pieds grecs.}$$

et $2 R + 2 e + 14 E = 226$ pieds grecs, au lieu de 225.

Mais on peut simplifier considérablement les équations qui précèdent et en éliminer, en même temps, les quantités encore inconnues R et e , en retranchant la première de ces équations de la seconde; ce qui donne, dans l'hypothèse de Stuart : $9 E = 125$ pieds grecs, et dans la mienne : $9 E = 126$ pieds grecs, c'est-à-dire en d'autres termes :

Dans le premier cas, $E = \frac{125}{9}$ de pied grec = 3 palmes 2 dactyles $+ \frac{1}{5} + \frac{1}{45}$ en effectuant la division à la manière des Grecs, qui n'admettaient que l'unité au numérateur de leurs fractions.

Et, dans le deuxième cas, $E = \frac{126}{9} = 14$ pieds grecs !

En faut-il davantage, je ne crains pas de le demander maintenant, pour établir toute l'invraisemblance d'une hypothèse qui conduit non seulement à placer, comme je l'ai déjà dit, l'Hécatompédon *en dehors de la façade du Parthénon*, mais encore à supposer que les architectes d'un monument aussi considérable et aussi parfait ont pu choisir, *a priori*, pour déterminer la longueur de l'entre-axe des colonnes du péristyle, une expression à la fois aussi fractionnaire et aussi compliquée que celle de 13 pieds 3 palmes 2 dactyles plus $\frac{1}{5}$ plus $\frac{1}{45}$? et n'est-il pas évident, au contraire, qu'il y a lieu de préférer, dès à présent, à cette hypothèse, celle que j'ai émise, et qui consiste à placer l'Hécatompédon *sur la façade elle-même*, en attribuant à l'entre-axe des colonnes du péristyle une longueur exacte de 14 *pieds grecs* ?

Sera-t-il nécessaire de rappeler, à l'appui de cette conclusion, que, dans les temples d'ordre dorique grec, le module ou, en d'autres termes, l'unité primordiale, de laquelle toutes les autres dimensions étaient déduites, a toujours été confondu avec l'entre-axe des triglyphes,

égal à la moitié de l'entre-axe des colonnes, et que, par conséquent, la longueur de cet entre-axe des triglyphes doit se trouver habituellement exprimée par un nombre *entier*, et même, en général, par un nombre *impair*, si l'on veut tenir un compte suffisant de l'importance considérable que les anciens ont toujours attribuée au choix des nombres (1) ; ce qui revient à dire que la véritable expression de l'entre-axe des colonnes devait être, dans tous les cas, non-seulement *entière*, comme celle de l'entre-axe des triglyphes, mais encore *paire*, et que, par conséquent, dans le cas actuel, cette expression ne pouvait être égale qu'à 14 pieds ?

J'ai la confiance de donner encore une nouvelle et bien curieuse confirmation de cette hypothèse en ajoutant que le nombre 7, qui est, ainsi que je viens de l'indiquer, celui que Callicrates et Ictinus ont choisi *a priori* pour régler, en pieds grecs, l'expression de l'entre-axe des triglyphes, ou, plus exactement encore, pour constituer le module qui a servi de point de départ à toutes leurs autres déterminations, se trouve être précisément le nombre impair et premier que les anciens avaient consacré à Minerve, comme le Parthénon lui-même ; et je me plais à espérer qu'une pareille coïncidence ne pourra être mise par personne au rang de celles qu'un simple jeu du hasard est quelquefois capable de produire.

D'autres preuves encore plus concluantes, s'il est possible, seront pourtant ajoutées à celles que je viens d'indiquer ; mais pour avoir les moyens de les appuyer sur une base solide, j'ai besoin de discuter au préalable et même de rectifier, dans certains cas, les mesures de Stuart, qui ne sont pas toujours suffisamment exactes ; et à cet effet, je les comparerai à celles que l'architecte anglais Penrose a données, dans son grand travail sur

(1) Voyez la note IX.

l'architecture grecque (1). Toutefois, comme les mesures de Stuart se trouvent généralement exprimées en pieds, pouces et fractions décimales *de pouce*, quand celles de Penrose sont exprimées, au contraire, d'une manière plus simple, en pieds et fractions décimales *de pied*, je faciliterai mes comparaisons en remplaçant, dans toutes les mesures de Stuart, les pouces et leurs fractions décimales par des fractions décimales de pied. Ainsi, par exemple, je substituerai à l'expression de 101 pieds 1 pouce $\frac{7}{10}$, que Stuart assigne à la largeur de la troisième assise du soubassement, celle de 101^{pieds},1417 qui a une valeur identique, quoique mise sous une autre forme; et cette nouvelle forme, qui est celle que Penrose a préférée, offrira l'avantage de permettre des comparaisons directes.

En fait, Penrose a attribué, dans le cas actuel, à la largeur de la marche que nous considérons :

Sur la façade Est, 101^{pieds},341 } soit en moyenne
 Et sur la façade Ouest, 101^{pieds},361 } 101^{pieds},3510

et il suffit de mettre cette expression en regard de celle de Stuart ramenée, comme on vient de le voir, à..... 101^{pieds},1417 pour constater aussitôt qu'il existe, entre elles, une différence de..... $\frac{2093}{10}$ pied,2093

c'est-à-dire, en d'autres termes et très-approximativement, une différence de 2 pouces et demi.

La différence est encore plus sensible, quand on opère sur la longueur de la même marche; car Penrose assigne à cette longueur :

(1) *Principles of Athenian Architecture* by Cranmer Penrose, London, MDCCCL.

sur le côté nord du temple 228^{pieds},141 } en moyenne
 et sur le côté sud..... 228^{pieds},154 } 228^{pieds},1475
 quand Stuart lui donne seulement
 227 pieds 7 pouces,05, soit..... 227^{pieds},5875
 ce qui élève la différence à..... 0^{pied},56
 c'est-à-dire à plus de 6 pouces !

En dernier lieu, il résulte des équations qui précèdent qu'il faut compter, en moyenne, d'après Penrose, pour la longueur de 9 entre-axes :

228^{pieds},1475 moins 101^{pieds},3510, soit... 126^{pieds},7965
 et d'après Stuart : 227^{pieds},5875, moins
 101^{pieds},1417, soit..... 126^{pieds},4458

Ce qui porte, dans ce cas, la différence
 entre les deux mesures à..... 0^{pied},3507

Ainsi les dimensions, mesurées par Stuart sur les arêtes supérieures du soubassement du Parthénon, sont toutes *plus faibles* que celles qui ont été trouvées, sur les mêmes arêtes, par Penrose ; et il en est de même naturellement, quand on déduit de ces mesures l'expression moyenne de la longueur d'un entre-axe, puisque, en effet, cette expression, calculée en pieds anglais, devient alors égale à $\frac{126 \text{ pieds},7965}{9} = 14^{\text{pieds}},0885$, quand on se sert des mesures de Penrose, et à $\frac{126 \text{ pieds},4458}{9} = 14^{\text{pieds}},0495$ seulement, quand on se sert de celles de Stuart.

Je ne dois pas négliger de faire remarquer néanmoins qu'au lieu d'adopter cette dernière expression de l'entre-axe moyen, telle qu'elle résulte des mesures qu'il a relevées lui-même, Stuart a mieux aimé assigner, en fait, dans son ouvrage :

Au diamètre inférieur des colonnes.... 6^{pieds} 1 pouce,8
 Et aux entre-colonnements..... 7^{pieds}11 pouces,5
 ce qui lui donne, pour l'entre-axe, un
 total de..... 14^{pieds} 1 pouce,3
 c'est-à-dire, en d'autres termes, 14^{pieds},10833, au lieu de
 14^{pieds},0495.

Quoiqu'il semble, au premier abord, bien difficile de

découvrir par suite de quelles circonstances il a pu être amené à agir de la sorte, comme cette nouvelle détermination de l'entre-axe est *supérieure* à celle qui résulte des mesures de Penrose, au lieu de lui rester *inférieure*, ainsi que dans tous les autres cas, et comme il résulte de là qu'elle est en contradiction manifeste avec toutes mes affirmations précédentes, je me trouve forcément conduit à discuter cette détermination, pour montrer à la fois l'inexactitude de l'indication de Stuart et la parfaite exactitude de mes appréciations particulières.

Je le ferai en prouvant que Stuart n'a jamais mesuré *directement* cet entre-axe des colonnes, et qu'ainsi l'expression qu'il en a donnée est non-seulement *calculée* par lui, mais encore mal calculée.

Penrose n'a pas commis la même faute ; car, au lieu d'imiter Stuart, qui a considéré les entre-axes du Parthénon comme rigoureusement égaux entre eux, ce qui ne peut être vrai qu'en théorie, ce consciencieux architecte s'est imposé l'obligation de mesurer, l'un après l'autre, tous les entre-axes de ce monument ; ce qui lui a donné :

1° Pour les 5 entre-axes de la façade Est, une longueur de.....	70 ^{pieds} ,496
Soit, en moyenne, pour l'un d'eux ,	
14 ^{pieds} , 0992,	
2° Pour les 14 entre-axes de la façade Sud.....	197 ^{pieds} ,240
Soit, pour l'un d'eux, 14 ^{pieds} ,0885,	
3° Pour 13 entre-axes de la façade Nord	183 ^{pieds} ,184
Soit, pour l'un d'eux, 14 ^{pieds} ,0911,	
Et 4° en total pour 32 entre-axes.....	<hr/> 450 ^{pieds} ,920
Soit, pour un seul, en moyenne générale, et par conséquent aussi exactement que possible, 14 ^{pieds} ,09125, au lieu des 14 ^{pieds} ,0885, qui ont été calculés tout à l'heure d'une manière un peu moins exacte, puisque cette	

dernière expression ne résultait alors que de la longueur assignée à 9 entre-axes.

Il semble permis de trouver, dans ces mesures directes de Penrose, un premier indice de l'erreur matérielle que je n'ai pas craint d'attribuer à Stuart. Mais la réalité de cette erreur résulte surtout de ce que ce dernier architecte a considéré les entre-axes angulaires des façades latérales comme *sensiblement plus petits* que ceux des façades principales, en assignant, aux distances $e + R + a$, correspondant aux quatre angles des façades latérales, une longueur uniforme de $15^{\text{pieds}}, 0^{\text{pouce}}, 425 = 15^{\text{pieds}}, 0354$ seulement, et, au contraire, aux mêmes distances prises sur les façades principales, $15^{\text{pieds}}, 3^{\text{pouces}}, 6 = 15^{\text{pieds}}, 300$; ce qui est en contradiction non-seulement avec la théorie, mais encore et surtout avec les mesures *directes* de Penrose, qui donne, de son côté, pour ces mêmes longueurs :

1° Sur la façade latérale		
Sud, du côté de l'Est.....	15 ^{pieds} ,468	}
Et du côté de l'Ouest.	15 ^{pieds} ,449	
2° Sur la façade latérale		
Nord, du côté de l'Ouest..	15 ^{pieds} ,443	}
Et 3° sur la façade principale Est, au Nord.....	15 ^{pieds} ,367	
Et au Sud.....	15 ^{pieds} ,478	}
		en moyenne, 15 ^{pieds} ,453
		en moyenne, 15 ^{pieds} ,422

De sorte qu'en définitive les mesures de Stuart sont encore, dans ce nouveau cas, *toujours inférieures* à celles qui ont été rapportées par Penrose, quand, au contraire, elles ne leur sont *supérieures* que pour ce qui concerne les entre-axes principaux.

Mais cette étrange contradiction peut être expliquée sans beaucoup de peine, en admettant :

1° Qu'après avoir mesuré, avec le plus grand soin, la longueur et la largeur de la marche supérieure, Stuart s'est contenté de prendre, *sur l'un des angles du Parthénon choisi arbitrairement*, la distance $a + R + e$

comprise entre l'arête de cette marche et le centre de la deuxième colonne ;

2° Que l'angle ainsi choisi a été précisément l'angle Nord de la façade Est, c'est-à-dire celui où Penrose a trouvé *exceptionnellement* une longueur de 15^{pièds},367, quand toutes les autres longueurs analogues sont *supérieures* à 15^{pièds},44; ce qui fait que Stuart a mesuré naturellement en cet endroit 15^{pièds},300 seulement, avec une différence en moins de 0^{pièd},067 pour 15,3, ou, ce qui est la même chose, de 0^{pièd},67 pour 153 pieds, sensiblement proportionnelle aux différences précédemment calculées dans les cas semblables ;

Et 3° qu'après s'être appliqué à prendre exactement ces premières mesures, Stuart a considéré comme inutile d'en prendre encore d'autres, et s'est, en conséquence, contenté de *calculer*, de la manière suivante, les dimensions qui lui manquaient :

a) Il a d'abord retranché de la largeur de l'assise supérieure du soubassement, égale à... 101^{pièds},1417 le double de la distance de 15^{pièds},300 mesurée par lui sur le côté Nord, soit..... 30^{pièds},6000 ce qui lui a donné pour les 5 entre-axes du milieu de la façade..... $\frac{70\text{pièds},5417}{5}$ et, par conséquent, pour l'un d'eux, 14^{pièds},10833, comme ci-dessus. Mais en opérant de la sorte, il s'est trompé *en plus*, puisque les mesures de Penrose prouvent que, sur cette façade de l'Est, la distance angulaire prise du côté du Sud, au lieu d'être rigoureusement égale, comme Stuart l'a cru à tort, à la même distance prise du côté du Nord, *la dépasse*, au contraire, de 0^{pièd},111 ;

b) Stuart s'est ensuite servi de la longueur de 14^{pièds},10833 ainsi assignée *fautivement* à l'entre-axe des colonnes, pour obtenir, en multipliant cette distance par 14, la longueur totale des 14 entre-axes des faces latérales, et a introduit ainsi, dans l'expression de cette

longueur totale égale à $197^{\text{pieds}},5166$, une erreur *14 fois plus grande* que l'erreur précédente ;

c) De sorte que, lorsqu'il a voulu retrancher de la longueur totale de la marche supérieure du soubassement égale à..... $227^{\text{pieds}},5875$
cette dernière longueur de..... $197^{\text{pieds}},5166$
afin de régler ainsi à..... $30^{\text{pieds}},0709$

la somme des longueurs des deux distances angulaires d'une façade latérale, ou, en d'autres termes, lorsqu'il a réduit l'une quelconque de ces deux distances à la moitié de cette somme, c'est-à-dire, comme on l'a vu tout à l'heure, à $15^{\text{pieds}},035$, il a commis une dernière erreur *en moins* encore plus grande que les erreurs précédentes, dont celle-ci n'est que la conséquence.

Fort heureusement ces erreurs *de calcul* commises par Stuart, capables seulement de tromper ceux qui n'ont pas les moyens de les expliquer, comme je viens de le faire, ne diminuent en aucune façon la valeur de toutes les mesures *directes* qu'on doit à cet architecte. et je considère en particulier comme certain que celles qui ont été prises par lui sur la marche supérieure du soubassement ont exactement la même importance que celles qui ont été relevées sur les mêmes points par Penrose ; car elles ont été obtenues, les unes aussi bien que les autres, avec un soin minutieux et à l'aide d'instruments très-perfectionnés.

On sait, en effet, que Stuart s'est servi d'une règle en cuivre soigneusement graduée, pour cet objet spécial, par Jean Bird, l'un des meilleurs artistes de son temps, et que, de son côté, Penrose a pareillement employé des instruments, non-seulement fabriqués exprès pour lui, mais encore étalonnés deux fois, pour plus de sûreté, en Angleterre, d'abord avant le départ, et ensuite après le retour. La plus grande confiance doit donc être accordée aux opérations de ces deux architectes ; et, si les résultats qu'ils ont obtenus diffèrent finalement, ce ne peut être

que par suite de l'*inégalité des pieds* qu'ils ont eus à leur disposition, la vérité de cette conclusion résultant aussi de ce fait, que les différences déjà constatées croissent à peu près proportionnellement aux longueurs mesurées, puisque nous venons de trouver ces différences égales à 0^{piéd},2093 pour correspondre à une longueur d'environ 100 pieds, à 0^{piéd},3507 pour une longueur de 126 pieds, et à 0^{piéd},5600 pour une longueur d'environ 226 pieds.

Peut-être même pourrait-on aller jusqu'à croire qu'elles seraient encore plus exactement proportionnelles aux longueurs mesurées, si Stuart avait pris la peine d'étendre son travail aux quatre côtés du temple, qui, dans la pratique, ne peuvent jamais être rigoureusement égaux de deux en deux, ou du moins, si cet architecte nous avait fourni les moyens de comparer plus rigoureusement ses mesures à celles de Penrose, en nous faisant connaître, d'une manière précise, quels sont les côtés qu'il a mesurés.

Quoi qu'il en soit, et malgré cet état d'incertitude, les mesures rapportées par Stuart semblent parfaitement susceptibles d'être considérées, très-approximativement, comme égales à la moyenne des mesures prises par Penrose ; et, par conséquent, en désignant par Ps la longueur du pied employé par Stuart, et par Pp la longueur de celui qui a été employé par Penrose, on peut admettre comme certain qu'on ne se trompera pas d'une manière sensible en écrivant successivement :

$$1^{\circ} \dots \dots \dots 101^{\text{ps}}, 1417 = 101^{\text{pp}}, 3510$$

$$\text{d'où } Ps = \frac{1013510}{1011417} Pp = 1,002.07 Pp,$$

$$2^{\circ} \dots \dots \dots 227^{\text{ps}}, 5875 = 228^{\text{pp}}, 1475$$

$$\text{d'où } Ps = \frac{2281475}{2275875} Pp = 1,002.46 Pp,$$

et 3^o enfin, en additionnant ces deux équations pour obtenir une moyenne plus exacte : 328^{ps}, 7292 = 329^{pp}, 4985

$$\text{d'où } Ps = \frac{3294985}{3287292} Pp = 1,002.34 Pp,$$

ce qui revient à dire que le pied employé par Stuart

devait excéder celui dont Penrose s'est servi d'une quantité égale aux 234 cent millièmes d'un pied anglais, ou, ce qui est la même chose, égale aux 28 millièmes d'un pouce, quantité que l'on peut traduire, très-approximativement, en mesures françaises, par 7 dixièmes de millimètre; et c'est évidemment par suite de cet excès de longueur que toutes les mesures relevées directement par Stuart sont *plus faibles* que celles qui ont été prises sur les mêmes points par Penrose, le même fait pouvant être attribué aussi, dans une certaine mesure, à l'influence de la température, parce que Penrose a opéré en hiver, du mois de septembre 1846 au mois de mai 1847, quand les opérations de Stuart ont pu être faites à une autre époque de l'année.

Quelle que soit, au fond, la vérité sur ce point, la difficulté consiste maintenant à déterminer, d'une manière exacte, les rapports qu'il convient d'établir entre la longueur du mètre et celle des pieds anglais dont Stuart et Penrose se sont servis, afin de pouvoir exprimer ensuite en fonction du mètre, à l'aide de cette détermination, non-seulement les longueurs de ces pieds, mais encore celle du pied grec lui-même.

Or, on peut y parvenir, sans beaucoup de peine, en se servant des mesures métriques que l'un des pensionnaires de l'Ecole française d'Athènes, M. Paccard, a eu la précaution de prendre, avec beaucoup de soin, sur la marche supérieure du soubassement du Parthénon.

Les résultats de ces mesures, qui n'ont jamais été publiés à ma connaissance, sont consignés de la manière suivante dans une lettre de cet architecte, dont je dois la communication à une bienveillante intervention de M. Viollet-le-Duc :

Longueurs mesurées sur les façades principales :	} du côté de l'Est, 30 ^m ,8495 } du côté de l'Ouest, 30 ^m ,8530	} en } moyenne, } 30 ^m ,85125

Longueurs mesurées sur les façades latérales : $\left. \begin{array}{l} \text{du côté du Nord, } 69^m,4395 \\ \text{du côté du Sud, } 69^m,4445 \end{array} \right\} \begin{array}{l} \text{en} \\ \text{moyenne,} \\ 69^m,4420 \end{array}$

et comme M. Paccard a eu soin d'ajouter dans sa lettre « qu'il a pris toutes les précautions possibles pour éviter toute chance d'erreur », il semble d'autant plus permis de considérer ses opérations comme très-régulières, que leur résultat coïncide, aussi bien que possible, avec celui que l'ingénieur Foucherot a obtenu, de son côté, lorsqu'il a assigné, à la marche supérieure du Parthénon, une longueur exacte de 95 pieds de Paris, soit $30^m,859$.

Cependant, avant de comparer ces mesures à celles de Penrose, et pour rendre cette comparaison encore plus exacte, il est nécessaire de faire remarquer que M. Paccard déclare, dans sa lettre, qu'elles ont été prises sur la partie *inférieure* de la marche du Parthénon, quand on sait, d'une part, que celles de Penrose ont été prises sur l'arête *supérieure* de la même marche, et de l'autre, que le parement de cette marche n'est pas vertical et présente une inclinaison sensible, mesuré par Penrose et fixée par lui à 12 millièmes d'un pied anglais ; de sorte que, pour comparer d'une manière rigoureuse les mesures de Paccard à celles de Pensore, il est nécessaire d'augmenter ces dernières mesures du double de $0^{\text{pi}^{\text{e}}},012$.

On est ainsi conduit à écrire, en comparant entre elles les *longueurs moyennes* précédemment calculées :

1° Pour les façades principales :

$$101,^{\text{p}}351 + 0^{\text{p}},024 = 101^{\text{p}},375 = 30^m,85125,$$

$$\text{d'où } Pp = \frac{30^m,85125}{101^{\text{p}},375} = 0^m,304.32.$$

Et 2° pour les façades latérales :

$$228^{\text{p}},1475 + 0^{\text{p}},024 = 228^{\text{p}},1715 = 69^m,442,$$

$$\text{d'où } Pp = \frac{69^m,442}{228^{\text{p}},1715} = 0^m,304.34.$$

Et 3° enfin en additionnant les deux équations précédentes, afin d'obtenir une moyenne plus exacte :

$$329^{\text{p}},4985 + 0^{\text{p}},048 = 329^{\text{p}},5465 = 100^{\text{m}},29325,$$

$$\text{d'où Pp} = \frac{100^{\text{m}},29325}{329^{\text{p}},5465} = 0^{\text{m}},304.33 ;$$

et comme le pied de Stuart est, ainsi qu'on l'a déjà constaté, dans le rapport de 1 à 1,002.34 avec le pied de Penrose, il est nécessaire d'admettre, en outre, que ce pied devait être lui-même égal à $0^{\text{m}},304.33 \times 1,002.34$, c'est-à-dire à $0^{\text{m}},305.04$.

Mais la longueur officielle du pied *légal* anglais doit être réglée, d'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, à $0^{\text{m}},304.795$, et il résulte de là qu'en définitive le pied de Stuart *dépassait* le pied légal de $0^{\text{m}},000^{\text{mm}},245$, tandis que, au contraire, celui de Penrose restait *au-dessous* de la même mesure de $0^{\text{m}},000^{\text{mm}},465$; ce qui est extrêmement vraisemblable.

En admettant l'exactitude de ces résultats, voici comment les dimensions de la marche supérieure du Parthénon doivent être finalement exprimées en mesures françaises :

D'après Stuart :

$$\text{En largeur, } 101,1417 \times 0^{\text{m}},305.04 = 30^{\text{m}},852,$$

$$\text{En longueur, } 227,5875 \times 0^{\text{m}},305.04 = 69^{\text{m}},423,$$

Et d'après Penrose :

$$\begin{array}{l} \text{En } \left. \begin{array}{l} \text{dans le haut, } 101.351 \times 0^{\text{m}},304.33 = 30^{\text{m}},844, \\ \text{largeur } \left. \begin{array}{l} \text{dans le bas, } 101.375 \times 0^{\text{m}},304.33 = 30^{\text{m}},851, \end{array} \right\} \end{array} \right\} \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{En } \left. \begin{array}{l} \text{dans le haut, } 228.1475 \times 0^{\text{m}},304.33 = 69^{\text{m}},432, \\ \text{longueur } \left. \begin{array}{l} \text{dans le bas, } 228.1715 \times 0^{\text{m}},304.33 = 69^{\text{m}},439. \end{array} \right\} \end{array} \right\} \end{array}$$

De son côté, M. Paccard donne pour les mêmes dimensions prises dans le bas de la marche :

$$\text{En largeur, } 30^{\text{m}},85125,$$

$$\text{En longueur, } 69^{\text{m}},442 ;$$

et, par conséquent, comme la double inclinaison du parement de cette marche a été réglée par Penrose à $0^{\text{p}},024$, et correspond ainsi, en mesures métriques, à $0^{\text{m}},007.3$, on voit, en retranchant cette quantité des deux mesures précédentes, que les dimensions assignées par M. Paccard à l'arête *supérieure* de la même marche

ont : $\left\{ \begin{array}{l} \text{en largeur} \dots\dots\dots 30^m,844,9, \\ \text{et en longueur} \dots\dots\dots 69^m,4347. \end{array} \right.$

Il y a donc *accord parfait*, on peut le dire, entre les mesures de M. Paccard et celles de Penrose; et, de cet accord, il résulte évidemment que les dimensions de l'arête supérieure de la troisième marche du soubassement du Parthénon peuvent être fixées d'une manière très-exacte, et je ne crains pas de dire, à 1 millimètre près :

En largeur à..... $30^m,844,$

Et en longueur à..... $69^m,434.$

De sorte que ces deux dimensions, au lieu de se trouver entre elles dans le rapport de 100 à 225, sur lequel Stuart a fondé toute sa théorie, en diffèrent, au contraire, d'une manière sensible et sont finalement entre elles comme 100 est à 225,113.

D'un autre côté, comme les mesures de Stuart, quand on les compare à celles qui viennent d'être réglées à $30^m,844$ sur $69^m,434$, n'en diffèrent, au fond, que d'un centimètre pris *en plus* dans le sens de la largeur et *en moins* dans celui de la longueur, il ne sera peut-être pas défendu d'aller jusqu'à croire que ces légères différences ont été introduites à *dessein* dans le résultat final, à l'effet seulement d'y trouver, d'une manière plus exacte, ce fameux rapport si extraordinairement exprimé par les nombres carrés 100 et 225.

Quoi qu'il en soit, et sans insister sur ce détail, voici, lorsqu'on veut bien adopter l'hypothèse que je propose, comment la véritable longueur du pied grec Parthénonien doit être déduite des dimensions qui viennent d'être assignées à la marche supérieure du soubassement du Parthénon : Il faut, pour y parvenir, retrancher d'abord, de chacune de ces dimensions, les deux intervalles compris, au niveau du pavé du temple, entre les arêtes saillantes de cette marche et les quatre côtés du rectangle formé en menant quatre lignes tangentes aux bases des

colonnes du péristyle, intervalles qui ont été réglés, ainsi que je l'ai déjà dit, par Stuart, à 4^{pouces},216 anglais, que Penrose a mesurés, de son côté, deux fois, en leur assignant, dans le premier cas, 0^m,345, et dans le second 0^m,3465, et qui correspondent ainsi en mesures françaises à 0^m,105.

Les longueurs des deux côtés du rectangle circonscrit aux bases des colonnes se trouvent alors réduites, en diminuant de 0^m,210 chacune des dimensions précédentes :

en largeur à..... 30^m,634,

et en longueur à... 69^m,224.

et sont égales, dans mon hypothèse :

La première à 100 pieds grecs comprenant : 1° dans le milieu de la façade, 5 entre-axes normaux égaux chacun à 14 pieds, ensemble 70 pieds ; et 2° à chacune des extrémités de cette même façade, une longueur complémentaire de 15 pieds, prise entre le côté du rectangle circonscrit et le centre de la deuxième colonne, ensemble 30 pieds, et en total 100 pieds ;

Et la seconde à 226 pieds comprenant : 1° au milieu, 14 entre-axes de 14 pieds, soit 196 pieds, et 2° aux extrémités, deux longueurs complémentaires égales ensemble, aussi bien que les précédentes, à 30 pieds, en total 226 pieds ; de sorte que l'on peut écrire indifféremment :

$$30^m,634 = 100 \text{ pieds, d'où } 1 \text{ pied} = 0^m,306.34$$

$$\text{et } 69^m,224 = 226 \text{ pieds, d'où } 1 \text{ pied} = \frac{69^m,224}{226} = 0^m,306.30.$$

Je me crois, en conséquence, autorisé à affirmer, dès à présent, qu'on se rapproche le plus possible de la vérité, quand on fixe, en moyenne, la longueur du pied grec Parthénonien à 0^m,306.32 (1), et que, par suite, il

(1) On remarquera que la longueur de 0^m,306.32, ainsi assignée au pied grec Parthénonien, n'est pas dans le rapport exact de 25 à 24 avec la longueur de 0^m,294.3 précédemment assignée au pied romain, et que,

y a lieu de considérer comme fautive la longueur de 0^m,308.5 ou environ, généralement admise jusqu'à ce jour.

Je n'oublie pas cependant que je me suis engagé tout à l'heure à confirmer cette conclusion par de nouvelles preuves, et je ne veux pas négliger de les donner ici, pour compléter la justification du choix que je propose de faire entre deux hypothèses qui s'excluent réciproquement et entre lesquelles il faut nécessairement opter.

Celle qui a été émise par Stuart attribue le rôle principal au rectangle formé, au niveau du pavé du temple, par les arêtes saillantes de la marche supérieure du sous-bassement, et considère les deux côtés de ce rectangle, représentés sur la figure précédente par $2a + 2R + 2e + 5E$ et par $2a + 2R + 2e + 14E$, comme respectivement égaux à 100 et à 225 pieds grecs ; l'autre hypothèse, au contraire, accorde, de préférence, le même rôle au rectangle circonscrit aux bases des colonnes, et, après avoir réduit ainsi les côtés de ce rectangle à $2R + 2e + 5E$ et à $2R + 2e + 14E$, les considère comme égaux à 100 et à 226 pieds grecs.

On vient de voir qu'en admettant la première, la longueur du pied grec doit être fixée à 0^m,308.5 ou environ, et qu'il est alors nécessaire d'assigner :

1° A l'entre-axe des colonnes, 13 pieds 3 palmes 2 dactyles $+ \frac{1}{8} + \frac{1}{48}$;

Et 2° à celui des triglyphes, 6 pieds 3 palmes 2 dactyles

pour conserver l'exactitude de ce rapport, il serait nécessaire d'élever le pied romain jusqu'à 0^m,294.56.

Il résulte de là de deux choses l'une : ou bien le pied dont les constructeurs du Parthénon se sont servis n'était pas lui-même rigoureusement conforme à l'étalon officiel, ou, ce qui est encore plus probable, le fameux rapport de 25 à 24 admis par tout le monde, aujourd'hui comme dans l'antiquité, n'a jamais été établi, ni pu être établi avec une rigueur mathématique.

+ $\frac{1}{6}$; tandis que, au contraire, dans la seconde, la longueur du pied grec doit être réduite à 0^m,306.32, et permet de régler l'entre-axe des colonnes et celui des triglyphes, *en nombres ronds de pieds grecs*, à 14 et à 7 pieds.

J'ai déjà considéré ce fait comme assez important pour autoriser une conclusion définitive; mais, si on veut la confirmer par d'autres preuves, on peut y parvenir sans beaucoup de peine et d'une manière bien complète en constatant :

D'une part, que le fait d'assigner, avec Stuart, 0^m,308.5 à la longueur du pied grec conduit à exprimer *toutes les dimensions* du Parthénon, quand on les traduit en mesures grecques, par des nombres fractionnaires aussi compliqués, et par conséquent aussi inadmissibles que ceux qui correspondent, comme je viens de le rappeler, aux entre-axes des triglyphes et à ceux des colonnes ;

Et de l'autre, qu'on trouve, quand on exprime en pieds, palmes et dactyles grecs, les dimensions des diverses parties du même temple, en assignant au pied grec 0^m,306.32 seulement, qu'on trouve, dis-je, dans ce cas, toutes ces dimensions *très-exactement exprimées* par des nombres ronds, parmi lesquels je signale les suivants :

Hauteur des colonnes prise en y comprenant les chapiteaux.....	34 pieds
Hauteur des entablements mesurés jusqu'au sommet des cymaises, dont il reste des traces sur la pierre angulaire du fronton.	11 pieds
Hauteur totale des façades latérales entre le pavé du temple et le sommet de la niche.....	45 pieds
Largeur des triglyphes, 2 pieds 3 palmes, ou	11 palmes
Largeur des métopes, 4 pieds 1 palme, ou	17 palmes
Entre-axe des triglyphes.....	28 palmes
ou, en d'autres termes, comme on le sait	

déjà..... 7 pieds
Entre-axe des colonnes..... 14 pieds
etc., etc.

Et autant il est facile de voir 1° que ces trois derniers nombres, 7, 14 et 28 se déduisent naturellement l'un de l'autre, 2° que 11 palmes sont le quart de 11 pieds, et 3° enfin que 17 palmes correspondent à la huitième partie de 34 pieds, autant il semble difficile de découvrir comment des nombres tels que 11, 17, 34 et 45 ont pu être déduits d'un module réglé *a priori* à 7 pieds, et surtout quels peuvent être les rapports *simples* qui doivent nécessairement exister soit entre ces nombres, soit entre eux et les nombres primitifs 7, 14 et 28.

La recherche de ces rapports a toujours fait et, on peut le dire, fait encore le désespoir des architectes qui s'appliquent à cette étude. L'extrait suivant d'un article très remarqué, qu'un membre de l'Ecole française d'Athènes, M. Emile Burnouf, a publié au mois de décembre 1847, dans la *Revue des Deux Mondes*, le démontre d'ailleurs d'une manière bien évidente :

« Le temple de Minerve, dit M. Emile Burnouf, dont
» les proportions, *contrairement à l'usage des archi-*
» *tectes*, N'ONT ENTRE ELLES AUCUN RAPPORT (*sic*), est et
» demeurera, de l'aveu de tous, le plus bel ouvrage d'ar-
» chitecture qui fût jamais. Les mesures du Parthénon
» viennent d'être prises, avec une scrupuleuse exactitude,
» par M. Paccard ; on n'a laissé échapper aucun détail.
» Chacun peut, sans quitter la France, se convaincre
» par lui-même QU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SIMPLE (*sic*)
» entre le diamètre et la hauteur des colonnes, non plus
» qu'entre ces deux mesures et la hauteur des entable-
» ments et des frontons.

» Quel principe a donc guidé Phidias dans la construc-
» tion de cet édifice? De quelle unité de mesure s'est-il
» servi? AVAIT-IL UNE UNITÉ DE MESURE (*sic*)? Tel est le
» problème que la science des architectes aurait à résou-

» dre. Ce problème n'est d'ailleurs pas moins intéressant
» *pour l'art que pour la science.*

» Comment se fait-il, en effet, qu'avec des proportions
» SI SINGULIÈRES (*sic*) et qui soulevaient tant de diffi-
» cultés, l'architecte grec soit parvenu à un si merveilleux
» résultat ? Ou bien il avait une *donnée première* QUI NOUS
» ÉCHAPPE, ou bien il lui a fallu un surprenant génie
» pour combiner à l'avance des mesures *si étrangères*
» *les unes aux autres* et concevoir la beauté d'un tel
» ensemble ».

Je me permets d'espérer que personne ne voudra m'imposer l'obligation de prouver, *dans l'intérêt de la science*, à M. Emile Burnouf, que les ouvriers de Calliocrates et d'Ictinus, aussi bien que ces architectes eux-mêmes, avaient incontestablement à leur disposition *des unités de mesure*, lorsqu'ils ont construit le Parthénon ; mais on me permettra de lui montrer ici, *dans l'intérêt de l'art*, qu'il y a *des rapports simples*, sur la façade de ce temple célèbre, non-seulement entre les diamètres et la hauteur des colonnes, mais encore entre leurs mesures et celles de l'entablement, et que, par conséquent, les proportions qui résultent de ces rapports ne sont ni *aussi singulières*, ni surtout *aussi étrangères les unes aux autres* qu'il s'est plu à l'imaginer.

Je constaterai d'abord, pour atteindre ce résultat d'une manière plus sûre, que, si les architectes du Parthénon, en présence de la règle habituellement suivie, qui leur prescrivait de donner aux colonnes *les trois quarts* et aux entablements *le quart* des 45 pieds assignés par eux à la hauteur totale, si, dis-je, en présence de la règle ainsi établie, ces architectes se sont décidés à donner, en nombres ronds de pieds, d'une part, 34 pieds à la hauteur des colonnes, au lieu de réduire cette hauteur à 33 pieds 3 palmes seulement, pour la faire correspondre exactement aux $\frac{3}{4}$ de 45 pieds, et d'autre part, 11 pieds aux entablements, au lieu de leur donner

rigoureusement 11 pieds 1 palme, quart de 45 pieds, il est parfaitement permis de croire que ces légères modifications, tout à fait inévidentes à la vue, même pour l'œil le plus exercé, proviennent uniquement de ce que le nombre 45 ne s'est pas trouvé exactement divisible par 4, et, par suite, que ces légères modifications ne suffisent pas pour donner à M. Emile Burnouf le droit de dire que, dans le cas actuel, la règle ordinaire a été finalement violée.

Sera-t-il nécessaire, je le demande, de rappeler à l'appui de cette conclusion, le précepte que Vitruve a consigné de la manière suivante dans le second chapitre de son VI^e livre ?

« *Cum ergo constituta symmetriarum ratio fuerit*
» *et commensus ratiocinationibus explicati, tunc etiam*
» *acuminis est proprium providere ad naturam loci,*
» *aut usum, aut speciem, et DETRACTIONIBUS vel ADJEC-*
» *TIONIBUS temperaturas efficere, uti, cum de symmetria*
» *sit detractum aut adjectum, id videatur recte for-*
» *matum, in aspectuque nihil desideretur* ».

« Lors donc que le module (*symmetriarum ratio*)
» aura été choisi, et que les dimensions auront été expri-
» mées arithmétiquement par des chiffres (*ratiocinatio-*
» *nibus*), il appartiendra à l'intelligence de l'architecte
» de les modifier (*temperaturas efficere*) soit en plus, soit
» en moins (*adjectionibus aut detractionibus*), suivant
» ce que comporteront les circonstances locales (*naturam*
» *loci*), les exigences de la pratique (*usum*) ou la beauté
» de l'œuvre (*speciem*); de telle sorte qu'une fois ces mo-
» difications effectuées, les proportions paraissent encore
» justement établies et que l'aspect ne laisse rien à
» désirer ».

Il me semble également incontestable que la règle formulée par Vitruve, dans le texte qu'on vient de lire, est encore celle qui a dirigé la conduite des architectes du Parthénon, quand, pour déterminer les largeurs des tri-

glyphes et des métopes, ils ont divisé la longueur de 7 pieds, choisie par eux *a priori* pour correspondre à l'entre-axe des triglyphes, en deux parties inégales, l'une de 11 palmes et l'autre de 17 palmes, au lieu d'assigner rigoureusement à ces longueurs 11 palmes plus $\frac{4}{5}$ de dactyle et 16 palmes 3 dactyles plus $\frac{1}{5}$, afin de conserver entre elles, conformément à la règle ordinaire, le rapport exact de 2 à 3; ce qui n'a pas empêché la largeur des métopes ainsi fixée à 17 palmes d'être mathématiquement égale à la 8^e partie de la hauteur des colonnes portée, comme on vient de le voir, à 34 pieds, et la largeur des triglyphes, égale à 11 palmes, d'être, de son côté, pareillement égale au quart de l'entablement fixé lui-même à 11 pieds.

M. Emile Burnouf a parlé aussi, dans l'article que j'ai cité tout à l'heure, des diamètres des colonnes, dont il a trouvé les dimensions aussi *singulières* et aussi *étrangères les unes aux autres* que celles de toutes les autres parties du monument. Or, voici quelles sont, en fait, ces dimensions, quand on prend la peine de les exprimer en fonction du pied grec de 0^m,306.32 et de ses divisions connues :

Les expressions que l'on obtient ainsi sont *très-exactement* égales, dans le bas des colonnes, à 99 dactyles, et, dans le haut, à 77 dactyles; par conséquent, le diamètre *moyen* se trouve alors réglé à 88 dactyles, c'est-à-dire, en d'autres termes, à 5 pieds et demi, ce qui donne 2 pieds 3 palmes ou 11 palmes pour le rayon *moyen*, dont la longueur se trouve de cette façon égale, suivant la règle ordinaire des temples pycnostyles, à la largeur même des triglyphes.

Quant aux entre-colonnements *moyens*, égaux à 14 pieds moins 5 pieds et demi, c'est-à-dire à 8 pieds et demi, on voit qu'ils correspondent exactement à 34 palmes, c'est-à-dire au quart de la hauteur des colonnes fixée à 34 pieds et au double de la largeur des métopes

fixée à 17 palmes. Les diamètres moyens et les entre-colonnements moyens sont donc très-exactement entre eux dans le même rapport que les triglyphes et les métopes, et, par conséquent, aussi exactement que possible, dans le rapport de 2 à 3, qui est précisément celui qui correspond à l'écartement des colonnes dans les temples pycnostyles (1).

En dernier lieu, il ne sera pas inutile de faire remarquer que l'inclinaison des génératrices de la surface des colonnes, égale à la différence qui existe entre le diamètre moyen et l'un quelconque des autres diamètres, c'est-à-dire, dans le cas actuel, à 88 dactyles moins 77 dactyles, ou, ce qui est la même chose, à 99 dactyles moins 88 dactyles, se trouve ainsi fixée à 11 dactyles, et, par conséquent, correspond très-exactement au quart du rayon moyen (2).

On peut donc conclure de cette longue discussion qu'en assimilant la hauteur totale du Parthénon à une grande unité métrique ou *pied* divisée en 16 parties égales, comme le pied grec lui-même est divisé en 16 dactyles, la hauteur de l'entablement, réglée au quart de cette hauteur totale, est, pour ainsi dire, le *palme* de cette grande unité, et que la hauteur des colonnes réglée, de son côté, aux trois quarts de la hauteur totale, peut être considérée, à son tour, comme la *spithame* de la même unité ; tandis que le rayon moyen et la largeur des triglyphes, égaux au quart de l'entablement, c'est-à-

(1) Voyez, à l'appui de ces explications, le Mémoire que j'ai publié, en 1862, sous le titre de *Nouvelle Théorie du Module déduite du texte même de Vitruve*. Nîmes, Clavel-Ballivet.

(2) Le galbe des colonnes du Parthénon a été obtenu ensuite en augmentant d'un dactyle ce rayon moyen, qui a été porté ainsi à 45 dactyles, sans modifier, pour cela, ni la section de la base des colonnes, ni celle de leur sommet ; et l'on remarquera qu'en élevant cette expression du rayon moyen à 45 dactyles, on l'a rendue rigoureusement égale au 16^e de la hauteur des façades, égale elle-même à 45 pieds.

dire à la 16^e partie du total, en sont, à proprement parler, le *dactyle*.

Sont-ce là, je le demande, des dimensions qui n'ont entre elles *aucun rapport* ou qui sont *étrangères les unes aux autres* ?

En résumé, si l'on admet qu'avant de construire le Parthénon les architectes de ce temple ont voulu en faire exécuter un modèle sur lequel la hauteur totale des façades latérales a été réduite à 16 pieds, voici, dans cette hypothèse, quelles ont été les principales dimensions de ce modèle :

Hauteur de l'entablement égale au quart de la hauteur totale.....	4 pieds
Hauteur des colonnes égale aux trois quarts de la même hauteur.....	12 pieds
Hauteur totale du modèle.....	<u>16 pieds</u>
Largeur des triglyphes égale au quart de la hauteur de l'entablement.....	1 pied
Largeur des métopes, une fois et demie celle des triglyphes.....	1 pied $\frac{1}{2}$
Entre-axe des triglyphes.....	<u>2 pieds $\frac{1}{3}$</u>
Diamètre <i>moyen</i> des colonnes, double de la largeur des triglyphes.....	2 pieds
Entre-colonnement <i>moyen</i> , double de la largeur des métopes et, par conséquent, égal à une fois et demie le diamètre moyen.....	<u>3 pieds</u>
Entre-axe des colonnes.....	<u>5 pieds</u>
Inclinaison de la génératrice des colonnes égale au quart du rayon <i>moyen</i> , égal lui-même à 1 pied, ci.....	1 palme
Diamètre supérieur des colonnes, égal au diamètre moyen diminué de cette inclinaison, c'est-à-dire égal à 2 pieds moins 1 palme, soit 1 pied 3 palmes ou.....	7 palmes
Diamètre inférieur égal au diamètre moyen	

augmenté de 1 palme, soit 2 pieds 1 palme ou 9 palmes;

Et si l'on veut bien consentir maintenant à poursuivre cette hypothèse jusque dans ses dernières conséquences, et calculer, en partant des dimensions théoriques qui viennent d'être déterminées, celles qu'il aurait fallu attribuer rigoureusement au Parthénon pour avoir le droit de régler exactement à 7 pieds la longueur de l'entre-axe des triglyphes, il est facile de comprendre que les calculs à effectuer dans ce cas se réduisent à multiplier par $2 + \frac{1}{5}$, toutes les dimensions qui précèdent, puisque, en effet, l'entre-axe des triglyphes, égal à 2 pieds $\frac{1}{2}$, devient égal à 7 pieds, quand on le multiplie par $2 + \frac{1}{5}$.

Voici donc quels sont les résultats que l'on obtient dans cette nouvelle hypothèse, en désignant les pieds grecs par π , les palmes par ϖ et les dactyles par δ :

Hauteur de l'entablement ($2 + \frac{1}{5}$)	
× 4 pieds, soit.....	$11\pi, 0\varpi, 3\delta\frac{1}{5}$
Hauteur des colonnes ($2 + \frac{1}{5}$) × 12	
pieds, soit.....	$33\pi, 2\varpi, 1\delta\frac{3}{5}$
Hauteur totale de la façade ($2 + \frac{1}{5}$)	
× 16 pieds, soit.....	<u>$44\pi, 3\varpi, 0\delta\frac{4}{5}$</u>
Largeur des triglyphes ($2 + \frac{1}{5}$) × 1	
pied, soit.....	$2\pi, 3\varpi, 0\delta\frac{1}{5}$
Largeur des métopes ($2 + \frac{1}{5}$) × 1	
pied $\frac{1}{2}$, soit.....	$4\pi, 0\varpi, 3\delta\frac{1}{5}$
Entre-axe des triglyphes ($2 + \frac{1}{5}$) ×	
2 pieds $\frac{1}{2}$, soit.....	<u>$7\pi, \text{ » } \text{ » } \text{ »}$</u>
Diamètre moyen des colonnes ($2 + \frac{1}{5}$)	
× 2 pieds, soit.....	$5\pi, 2\varpi, 1\delta\frac{2}{5}$
Entre-colonnement moyen ($2 + \frac{1}{5}$) ×	
3 pieds, soit.....	$8\pi, 1\varpi, 2\delta\frac{2}{5}$
Entre-axe des colonnes ($2 + \frac{1}{5}$) × 5	
pieds, soit.....	<u>$14\pi, \text{ » } \text{ » } \text{ »}$</u>
Inclinaison de la génératrice des colon-	
nes ($2 + \frac{1}{5}$) × 1 palme, soit.....	$2\varpi, 3\delta\frac{1}{5}$

Diamètre supérieur $(2 + \frac{1}{5}) \times (1 \text{ pied } 3 \text{ palmes})$, soit..... $4\pi, 3\omega, 2\delta^{\frac{2}{5}}$

Diamètre inférieur $(2 + \frac{1}{5}) \times (2 \text{ pieds } 1 \text{ palme})$, soit..... $6\pi, 1\omega, 0\delta^{\frac{1}{5}}$

Et la simple comparaison, que le tableau suivant permet d'établir entre ces résultats *théoriques* et les dimensions *réelles* des façades du Parthénon, suffit, si je ne me trompe, pour constater, encore mieux que tous les raisonnements qui précèdent, l'exacte vérité de mes diverses hypothèses :

INDICATIONS.	Dimensions des façades du Parthénon	
	calculées rigoureusement suivant la règle étroite.	Telles qu'elles ont été établies pratiquement et en nombres ronds, conformément à la règle de Vitruve.
Hauteur de l'entablement.	$11\pi.0\omega.3\delta^{\frac{1}{5}}$	11π
Hauteur des colonnes...	$33\pi.2\omega.1\delta^{\frac{3}{5}}$	34π
Hauteur totale des façades	$44\pi.3\omega.0\delta^{\frac{4}{5}}$	45π
Largeur des triglyphes...	$2\pi.3\omega.0\delta^{\frac{1}{6}}$	$2\pi.3\omega = 11 \text{ palmes}$
Largeur des métopes....	$4\pi.0\omega.5\delta^{\frac{1}{5}}$	$4\pi.1\omega = 17 \text{ palmes}$
Entre-axe des triglyphes.	$7\pi. \text{ » } \text{ » } \text{ »}$	$7\pi \text{ »}$
Diamètre moyen.....	$5\pi.2\omega.1\delta^{\frac{3}{5}}$	$5\pi.2\omega$
Entre-colonnement moyen	$8\pi.1\omega.2\delta^{\frac{2}{5}}$	$8\pi.2\omega$
Entre-axe des colonnes...	$14\pi. \text{ » } \text{ » } \text{ »}$	$14\pi \text{ »}$
Inclinaison des génératrices	$2\omega.3\delta^{\frac{1}{5}}$	$2\omega.3\delta = 11 \delta$
Diamètre supérieur.....	$4\pi.3\omega.2\delta^{\frac{2}{5}}$	$4\pi.3\omega.1\delta = 77 \delta$
Diamètre inférieur.....	$6\pi.1\omega.0\delta^{\frac{1}{5}}$	$6\pi.0\omega.3\delta = 99 \delta$

N'est-il pas hors de doute, en effet, que, même avec la ferme résolution d'observer religieusement la règle des proportions définies ou rapports simples, Calliocrates et Ictinus, après avoir adopté le nombre 7, consacré à Minerve, pour servir de module aux dimensions du temple de cette déesse, n'ont jamais pu songer un seul instant à donner exactement à la hauteur totale de ce temple l'expression fractionnaire de $44\pi, 3\omega, 0\delta^{\frac{4}{5}}$, comme

la règle rigoureuse le leur prescrivait, et qu'ils ont été forcément amenés, *par les exigences de la pratique*, à assigner à cette hauteur totale un nombre rond de pieds, c'est-à-dire 45 pieds.

Il en a été de même, à l'autre extrémité de l'échelle, quand il a été question de régler l'inclinaison des génératrices des colonnes, qu'ils n'ont pas fixée à $2\sigma.3\delta$ et $\frac{1}{5}$, mais qu'ils ont dû réduire forcément à $2\sigma.3\delta$, c'est-à-dire à 11 dactyles, ce qui les a conduits naturellement à assigner, toujours en nombres ronds :

D'abord 11 palmes à la largeur des triglyphes et au rayon moyen des colonnes, 22 palmes ou 88 dactyles au diamètre moyen, et 11 pieds à l'entablement ;

Ensuite 17 palmes à la largeur des métopes, 34 palmes ou 8 pieds et demi aux entre-colonnements moyens, et 34 pieds à la hauteur totale des colonnes ;

Et en dernier lieu enfin, 88 dactyles \pm 11 dactyles, c'est-à-dire 99 dactyles = $6\pi.0\sigma.3\delta$ au lieu de $6\pi.1\omega.0\delta\frac{4}{5}$, et à 77 dactyles = $4\pi.3\sigma.1\delta$, au lieu de $4\pi.3\omega.2\delta\frac{2}{5}$, pour les diamètres inférieur et supérieur des colonnes, sans qu'il leur fût possible d'agir autrement.

Des résultats identiques seraient encore obtenus, je ne crains pas de le certifier, si l'on voulait s'appliquer à traduire en mesures grecques toutes les autres dimensions, tant intérieures qu'extérieures, du Parthénon. Mais ce long travail n'ajouterait rien à ma démonstration actuelle.

Je veux cependant donner encore ici une dernière preuve du soin méticuleux avec lequel les architectes de ce monument se sont appliqués à observer, partout et autant qu'ils l'ont pu, la loi des proportions définies ; et, dans ce but, j'indiquerai comment ils ont réglé la saillie de la troisième marche du soubassement sur les diamètres inférieurs des colonnes, saillie qui est égale, comme on l'a vu, à $0^m,105$ quand on l'évalue en mesures françaises, et qui, par conséquent, ne peut être exprimée, en

mesures grecques, quand le pied est égal à $0^m,306.32$, que par 5 dactyles $\frac{1}{2} = 0^m,105.2975$, ou qui, en d'autres termes, correspond à *la moitié* de l'inclinaison des génératrices, égale elle-même à 11 dactyles.

Or, on sait que cette inclinaison est égale au quart du rayon moyen, ou, ce qui la même chose, au huitième du diamètre moyen des colonnes; par conséquent, on est en droit de dire que c'est ce diamètre moyen, égal à 5 pieds $\frac{1}{2}$, qui a été divisé en 16 *parties égales*, pour donner la saillie de la 3^e marche du soubassement, puisque cette saillie est effectivement égale à 5 dactyles $\frac{1}{2}$. De sorte qu'en définitive le diamètre moyen a été divisé en 16 parties égales pour donner cette saillie, identiquement comme la hauteur totale des façades a été divisée, elle aussi, en 16 parties égales, pour donner le triglyphe, et comme le pied est divisé en 16 parties égales, pour donner le dactyle.

En dernier lieu, puisque le diamètre inférieur est égal à 99 dactyles, quand le diamètre moyen est égal à 88 dactyles, il en résulte que le rayon de la base des colonnes dépasse le rayon moyen de 5 dactyles $\frac{1}{2}$, identiquement comme l'arête de la 3^e marche du soubassement dépasse elle-même la circonférence de la base des colonnes.

Par ces divers motifs, il semble permis de l'affirmer, l'hypothèse à l'aide de laquelle les véritables expressions antiques de toutes les parties du Parthénon peuvent être reproduites d'une manière si remarquable et qui permet, en même temps, de faire comprendre et de justifier, avec tant de facilité, l'absence prétendue de rapports simples que les architectes modernes se sont crus autorisés à signaler, sur les façades de ce temple, ne peut pas être une hypothèse inexacte; et il y a lieu, au contraire, de la préférer, sans hésitation, à toutes les autres, notamment à celle de Stuart, si insuffisante, comme on l'a vu, quand il s'agit d'expliquer les ano-

malies *apparentes*, qui ont été jusqu'ici une si grande cause d'erreur et d'embarras pour les architectes.

Je me considère donc maintenant comme parfaitement autorisé à remplacer, avec la plus entière confiance, l'expression de 0^m,3085 faussement attribuée par Stuart à la longueur du pied grec, par l'expression beaucoup plus exacte de 0^m,306.32, que les considérations exposées dans ce mémoire m'ont conduit à adopter de préférence; et, par conséquent, à régler à 0^m,459.48 la longueur de la coudée grecque, quoique M. Vasquez Queypo l'élève, dans son traité, jusqu'à 0^m,462.75.

Je me trouve ainsi conduit à assigner successivement :

A la spithame.....	0 ^m ,229.74
A la spithame cube, (0 ^m 229.74) ³ , ou, en	
d'autres termes.....	12 litres,125
A l'Αμφορεύς, égal à 2 spithames cubes...	24 » ,250
Au Μετρητής, égal à 3 spithames cubes...	36 » ,375
Et au Μέδιμος, égal à 4 spithames cubes,	
c'est-à-dire à la moitié d'une coudée cube...	48 » ,500

De sorte que le tableau complet des mesures grecques de capacité, telles qu'elles existaient au temps de Périclès doit être réglé finalement de la manière suivante :

Noms des mesures grecques de capacité.	CONTENANCES EXPRIMÉES	
	en dactyles cubes.	en litres.
Μέδιμος.....	6.912	48,500
Μετρητής.....	5.184	36,375
Αμφορεύς et Ημιμέδιμον.....	3.456	24,250
Τριτεύς.....	2.304	16,166.66
Έκτεύς.....	1.152	8,083.33
Δίδιξ.....	864	6,062.50
Ημίικτον ou Αδιξι.....	576	4,041.66
Χούς.....	432	3,031.25
Ημιδωδέκατον.....	288	2,020.83
Μάρις.....	216	1,515.62
Χοίνιξ.....	144	1,010.42
Ξίστης.....	72	0,505.21
Κοτύλη.....	36	0,252.60
Τέταρτον.....	18	0,126.30
Οξύβαρον.....	9	0,063.15
Κύαθος.....	6	0,042.10
Dactyle cube.....	1	0,007.17

Et quoique la parfaite exactitude de tous les chiffres contenus dans ce tableau puisse être considérée maintenant comme démontrée de la manière la plus incontestable, je veux cependant, pour prévenir toutes les objections, la confirmer encore, en prouvant que les contenances que ces chiffres expriment s'accordent, aussi bien qu'on peut le désirer, avec celles qui nous ont été conservées par le *Σήκωμα* de Naxos, publié en 1873 dans la *Revue archéologique* (1) par M. Albert Dumon.

Six mesures grecques de capacité se trouvent réunies sur ce monument, dont l'authenticité n'est pas contestable. Les cinq plus petites y sont groupées, et la plus grande y est un peu séparée des autres. Les noms de ces mesures, qui n'ont pas été écrits sur le monument et que la notice de M. Albert Dumon n'indique pas, ont été remplacés, sur cette notice, par les lettres *a, b, c, d, e* et *f*. Quant aux contenances, elles ont été évaluées de la manière suivante par le savant archéologue :

Mesure (<i>f</i>).....	10	centimètres cubes.
Mesure (<i>e</i>).....	60	id.
Mesure (<i>d</i>).....	80	id.
Mesure (<i>c</i>).....	120	id.
Mesure (<i>b</i>).....	240	id.
et Mesure (<i>a</i>).....	1.540	id.

avec un point d'interrogation pour cette dernière contenance.

« La cavité (*a*), a-t-il ajouté, paraît avoir été *agrandie de quelques centilitres*, par des entailles qui ont » endommagé le marbre ».

Il faut donc nécessairement, si l'on veut rester dans la vérité, considérer cette contenance de 1^{litre},540 comme *un peu trop forte*, et il y a lieu, par suite, de la *diminuer d'environ 2 ou 3 centilitres*, puisqu'elle a été *agrandie de quelques centilitres*. La contenance

(1) Nouvelle série. — xiv^e année, xxvi^e volume, page 43.

normale de cette mesure (α) devra donc être finalement réduite à 1^{litre},510, si l'on veut qu'elle soit beaucoup plus exacte.

Quant aux cinq petites mesures, comme leurs contenances ne sont données que de 10 en 10 centimètres cubes, il est clair qu'elles ne peuvent être qu'approximatives, et M. Albert Dumont confirme lui-même cette appréciation en disant dans sa notice :

« *Je néglige*, pour les mesures c , d et e , de très-
» minimales fractions. . . . Les rebords saillants des me-
» sures ont toujours été atteints par le temps. Le mou-
» dre changement apporté à l'état primitif du monument
» peut produire, en plus ou en moins, une variation de
» 2 ou 3 centimètres cubes ».

Ainsi, les contenances assignées aux mesures c , d et e sont un peu trop faibles et doivent être augmentées chacune d'une petite quantité. Toutefois, comme ces contenances, proportionnelles aux nombres 2, 3, 4, 6 et 12, permettent d'écrire $b = 2c = 3d = 4e = 6f$, il est facile de comprendre qu'elles ne peuvent être augmentées qu'à la condition de conserver toujours entre elles ces mêmes rapports, qui sont évidemment ceux auxquels les anciennes mesures correspondaient en réalité. Si donc la mesure f doit être augmentée, par exemple, de 2 millilitres, la mesure e devra être augmentée de 3, la mesure d de 4, la mesure c de 6, et la mesure b de 12, ce qui donnera :

Pour la mesure (f) . .	42 centim ^{es} cubes au lieu de	40
Pour la mesure (e) . .	63	id. au lieu de 60
Pour la mesure (d) . .	84	id. au lieu de 80
Pour la mesure (c) . .	126	id. au lieu de 120
et pour la mesure (b) . .	252	id. au lieu de 240

Quant à la mesure (α), comme sa contenance ne doit pas s'éloigner, ainsi que je l'ai établi tout à l'heure, de 1^{litre},510, et comme, d'ailleurs, il est évident qu'elle doit contenir 6 fois la mesure (b), on voit aussitôt qu'elle

devra être réglée, dans l'hypothèse où je viens de me placer, à 6 fois 252 centimètres cubes, c'est-à-dire à 1^{litre},512.

Il est parfaitement certain que les contenances ainsi rétablies présentent entre elles identiquement les mêmes rapports que les mesures antiques, et malgré cela, il est nécessaire de reconnaître que rien, en ce moment, n'autorise à affirmer qu'elles sont mathématiquement égales à celles qu'on assignait autrefois, d'une manière normale, à ces mesures antiques. On sait seulement qu'elles n'en diffèrent pas d'une manière trop sensible, sans que rien permette de dire si les différences qu'elles présentent effectivement sont en plus ou en moins.

Mais si l'on compare les contenances approximatives que je viens de calculer à celles que le tableau précédent attribue normalement aux mesures grecques de capacité, savoir :

La contenance du <i>Κύθος</i> , théoriquement égale à	42 ^{c.} cubes, 10
à celle de la mesure <i>f</i> , approximativement égale à.....	42 c. cubes
Celle de l' <i>Οξύβαρον</i> , théoriquement égale à	63 ^{c.} cubes, 15
à celle de la mesure (<i>e</i>), approximativement égale à.....	63 c. cubes
Celle du <i>Τέταρτον</i> , théoriquement égale à..	126 ^{c.} cubes, 30
à celle de la mesure (<i>c</i>), approximativement égale à.....	126 c. cubes
Celle de la <i>Κοτύλη</i> , théoriquement égale à	252 ^{c.} cubes, 60
à celle de la mesure (<i>b</i>), approximativement égale à	252 c. cubes
Et enfin celle du <i>Μάρις</i> , théoriquement égale à.....	1 ^{litre} ,515.62
à celle de la mesure (<i>a</i>), approximativement égale à.....	1 ^{litre} ,512,

Il devient aussitôt bien évident, ce me semble :

1° Qu'il y a, *en fait*, identité complète entre ces deux séries de mesures;

2° Quo, par conséquent, la mesure (*f*) est un **Κύαθος** ;

La mesure (*e*) un **Οξύβαρον** ;

La mesure (*d*) un double **Κύαθος** ;

La mesure (*c*) un **Τέταρτον** ;

Et la mesure (*b*) une **Κοτύλη**.

3° Que ces cinq mesures ont été groupées sur le **Σήκωμα** pour montrer qu'elles faisaient partie d'une seule et même série, qui est précisément celle que les Grecs appliquaient aussi bien aux liquides qu'aux matières sèches ;

4° Que la mesure (*a*), séparée des autres sur le même **Σήκωμα** est un **Μάρις**, ou, en d'autres termes, un **δemi-Xoῦς**, ayant la même contenance qu'un *cube* de six dactyles de côté ;

Et 5° enfin que toutes les mesures de ce **Σήκωμα**, malgré leur état actuel de dégradation, ont été établies, en fait, dans l'origine, de manière à reproduire, comme je l'ai déjà dit, aussi exactement que possible, les contenances théoriques des mesures grecques de capacité, telles qu'elles sont indiquées sur le tableau qui précède.

Une dernière difficulté se présente maintenant, et ne doit pas être passée sous silence. Elle consiste à savoir si les Grecs ont eu connaissance de la modification introduite par les Romains dans leur système métrique, et s'ils ont rectifié, eux aussi, leurs mesures linéaires, et, par conséquent, leurs mesures cubiques, lorsqu'ils ont été en état de déterminer, avec exactitude, la longueur du degré terrestre. Mais on ne possède malheureusement à cet égard aucune donnée quelconque, ni directe ni indirecte, et il faut s'en tenir à de simples conjectures.

Cependant, si l'on n'a pas oublié qu'il y a lieu de considérer les légères modifications introduites dans le système métrique romain comme le résultat d'une réforme opérée d'une manière presque clandestine, et sans recourir à la publicité d'une mesure légale ; si, d'autre part, on veut bien tenir un compte suffisant de la différence radicale

qui existait autrefois entre le système administratif des Romains, caractérisé par une centralisation puissante, et celui des Grecs, chez lesquels l'autorité se trouvait, au contraire, partagée entre plusieurs cités qui avaient chacune leur autonomie complète, il semblera permis de croire que des modifications du système métrique étaient beaucoup plus difficiles à obtenir en Grèce qu'en Italie, et que, par conséquent, il est extrêmement probable que la modification des anciennes mesures de capacité n'a jamais été effectuée en Grèce.

Je conserverai donc, dans leur intégrité, les précédents tableaux des mesures de capacité grecques et romaines, et je les reproduis ici en regard l'un de l'autre, pour rendre plus faciles les comparaisons qu'on pourra avoir à en faire avec les mesures égyptiennes correspondantes.

Suit le tableau comparatif des contenances des mesures de capacité grecques et romaines :

Tableau comparatif des contenances des mesures de capacité Romaines et Grecques.

Mesures Romaines.

Mesures Grecques.

NOMS DES MESURES DE CAPACITÉ.	CONTENANCES EXPRIMÉES			NOMS DES MESURES DE CAPACITÉ.	CONTENANCES EXPRIMÉES.	
	en onces linéaires cubes.	en litres.			en dactyles cubes	en litres.
		avant J.-C.	après J.-C.			
»	»	»	»	Μείδωνος.....	6,912	48,500
Cadus.....	2,592	38,235	39,019.5	Μετροπητής.....	5,184	36,375
Amphora et quadrantal..	1,728	25,490	26,013	Αμφορεύς et Ημιμείδωνον.....	3,456	24,250
»	»	»	»	Τριτηεύς.....	2,304	16,166.66
Urna.....	864	12,745	13,006.5	»	»	»
Modius.....	576	8,497	8,671	Εκτεύς.....	1,152	8,083.33
»	»	»	»	Δάδιξ.....	864	6,062.50
Semodius.....	288	4,248	4,335.5	Ημίςκτον ου Δάδιξ.....	576	4,041.66
Congius.....	216	3,186	3,251.6	Χούς.....	432	3,031.25
»	»	»	»	Ημιδαδέκατον.....	288	2,020.83
»	»	»	»	Μάρις.....	216	1,515.62
»	»	»	»	Χούνιξ.....	144	1,010.42
Sextarius.....	36	0,531	0,541.9	Ξέπτης.....	72	0,505.21
Hemina.....	18	0,265.50	0,270.9	Κοτύλη.....	36	0,252.60
Quartarius.....	9	0,132.75	0,135.45	Τέταρτον.....	18	0,126.30
Acetabulum.....	4 ¹ / ₂	0,066.375	0,067.725	Οξύβαρον.....	9	0,063.15
Cyathus.....	3	0,044.25	0,045.15	Κύαθος.....	6	0,042.10
Once cube.....	1	0,014.75	0,015.05	»	»	»
»	»	»	»	Dactyle cube.....	1	0,007.017

Il n'est pas sans intérêt de placer maintenant, à la suite de ce tableau, la fin d'un passage de Galien dont je n'ai fait encore connaître que la première partie, que ce savant métrologue complète de la manière suivante, après avoir dit, comme on l'a vu à la page 22 du deuxième chapitre de ce Mémoire, qu'on ne trouvait pas, dans l'origine, chez les Grecs, la mesure qu'ils ont plus tard nommée *Ξέστης*.

Αὐτὸ δὲ τὸ μέτρον οὐκ ἴσον τῷ Ῥωμαϊκῷ. Χρῶνται γὰρ ἄλλος ἄλλῳ ξηστιαίῳ μέτρῳ.

Hultsch, tom. I, pag. 211.

Et c'est là, en effet, ce que l'on remarque sur le tableau précédent, où le sextarius romain n'est pas égal au *Ξέστης* grec.

Immédiatement après, Galien ajoute ce qui suit :

Παρά γοῦν τοῖς Ῥωμαίοις ὁ ξέστης ἔχει μίαν λίτραν καὶ ἡμίσειαν καὶ ἕκτον, ὡς εἶναι τὰς πάσας οὐγγίας κ', ἃς ὡς τὸ πολὺ τοῖς κέρασι μετροῦσιν ἐπιτετμημένοις ἔξωθεν γραμμαῖς τισὶ κυκλωτέροις.

Chez les Romains, le sextarius (plein de vin) pèse une livre et demie et un sixième, de telle sorte que ces poids réunis font 20 onces, qui sont mesurées le plus souvent dans des récipients en corne munis extérieurement de lignes circulaires.

Ce texte nous enseigne, par conséquent, que le poids du vin était habituellement évalué, à Rome, non avec des balances, mais en mesurant son volume dans des vases fabriqués exprès.

Le même auteur conclut enfin en disant :

Ἐοικεν οὖν καὶ ὁ Ἡρόδης, ὅταν κοτύλην γράφῃ, τὸ μὲν ἡμισυ τοῦ ξέστου σημαίνει. ἦτοι δὲ τὰς θ' δηλοῦσιν οὐγγίας ἐκ τοῦ λιτραίου κέρατος ἢ τὰς δέκα· τοῦτο γὰρ ἄδηλον.

On voit qu'Héron, lorsqu'il écrit *Κοτύλη*, indique la moitié d'un sextaire; mais on ne sait pas s'il veut parler de 9 onces mesurées avec la corne qui sert à évaluer les poids, ou bien de 10 onces.

Hultsch, tome 1^{er}, page 211.

Ce qui veut dire, en d'autres termes : Mais on ne sait pas s'il veut parler d'un demi $\Xiέστης$ grec ou d'un demi-sextarius romain , car les mesures de capacité grecques et romaines étaient, comme on le voit sur le tableau qui précède, très-approximativement entre elles dans le rapport de 9 à 10 (voyez aussi la note X) ; ce qui permettait cependant aux anciens auteurs, toujours prêts à se contenter d'une simple approximation, d'écrire indifféremment :

Tantôt *Cyathi pondus decem drachmis appenditur.*
(Hultsch , tome II , page 116 , ligne 12).

Et tantôt δ $\text{Κύαθος \acute{\epsilon}\sigma\tau\iota \delta\rho\alpha\gamma\mu\acute{\omega}\nu \delta\epsilon\kappa\alpha}$ (Hultsch , tome I^{er} , page 242 , ligne 26) , comme si un Cyathus et un Κύαθος pouvaient être parfaitement égaux l'un à l'autre.

En fait cependant, ils diffèrent fort peu, comme on l'a vu ; mais les différences qui existent entre les autres mesures grecques et les mesures romaines correspondantes vont ensuite en augmentant d'une manière proportionnelle à l'augmentation de la contenance de ces mesures , et , en définitive, il existe entre le Cadus et le Μετρητής une différence de plus de deux litres, dont la réalité me semble maintenant établie d'une manière incontestable.

DEUXIÈME PARTIE. — Des mesures de capacité dont
les anciens se sont servis en Egypte.



CHAPITRE PREMIER.

Des mesures de capacité en usage sous les Pharaons.

Les considérations générales exposées dans la première partie de ce Mémoire ne concernent pas seulement les mesures de capacité Grecques et Romaines, mais conservent, au contraire, toute leur valeur, quel que puisse être le système métrique auquel on les applique. J'admettrai donc, dans le cas actuel, sans qu'aucune nouvelle discussion sur ce point soit nécessaire, que les mesures Egyptiennes de capacité ne peuvent être exprimées, en nombres ronds, d'une manière exacte et mathématique, qu'à la condition d'être rapportées à l'une des deux coudées égyptiennes, c'est-à-dire, en d'autres termes, aux unités métriques linéaires que les ouvriers égyptiens employaient eux-mêmes autrefois, lorsqu'ils voulaient construire les étalons de ces mesures, et mon premier soin sera, en conséquence, de faire connaître, aussi exactement que possible, les véritables longueurs de ces deux coudées et de toutes les petites mesures qui en dérivent.

J'ai déjà dit, au commencement de ce Mémoire, que ces longueurs sont précisément celles que l'on connaît aujourd'hui le mieux ; et la vérité de cette assertion résulte de l'accord très-remarquable qui existe entre les nombreux étalons de coudée que l'Egypte a fournis et que les musées d'Europe possèdent. On sait d'ailleurs que M. Saigey, dans son *Traité de Métrologie*, M. Vazquez

Queipo, dans son *Essai sur les systèmes métriques des anciens peuples*, et M. P. Bortolotti, dans son récent *Mémoire*, ont soigneusement réuni, sur ce point, toutes les explications désirables et ont parfaitement démontré qu'on ne se trompe pas d'une manière sensible, quand on assigne, en nombre rond de millimètres, une longueur exacte de 0^m,525 à l'ancienne coudée royale égyptienne. Je considérerai donc ce premier fait comme définitivement acquis dès à présent, sans qu'il soit nécessaire de le justifier par de nouvelles preuves, et je réglerai, en conséquence, de la manière indiquée dans le tableau suivant, non-seulement cette coudée royale et la coudée philétérienne qui en reproduit exactement la longueur, mais encore toutes les petites mesures linéaires qui dérivent de l'une et de l'autre.

Noms des plus anciennes mesures linéaires Égyptiennes, telles qu'elles étaient employées aux temps des Pharaons et des Ptolémées.	Longueurs de ces mesures exprimées en unités métriques françaises.
Ancienne coudée royale ou sacrée, divisée en 2 zéreth, en 7 palmes et en 28 dactyles.	0 ^m ,525
Coudée Philétérienne, ayant la même longueur que la coudée royale, mais divisée en 2 spithames, c'est-à-dire en 6 palmes et 24 dactyles seulement.....	0 ^m ,525
Ancienne coudée virile ou commune, en usage sous les Pharaons, concurremment avec la coudée royale, égale en longueur à cette coudée diminuée d'un palme, et que l'on divisait, comme la coudée Philétérienne, en 6 palmes et 24 dactyles.....	0 ^m ,450
Pied Philétérien, égal aux deux tiers de la coudée Philétérienne, et, par conséquent, divisée en 4 palmes et 16 dactyles, comme le pied grec.....	0 ^m ,350

Noms des plus anciennes mesures linéaires Egyptiennes, telles qu'elles étaient employées aux temps des Pharaons et des Ptolémées.	Longueurs de ces mesures exprimées en unités métriques Françaises.
Ancien pied Egyptien, égal aux deux tiers de la coudée commune, et divisé, comme le pied Philétérien, en 4 palmes et 16 dactyles	0 ^m ,300
Zéreth Egyptien, moitié de la coudée royale, et divisé en 14 dactyles (c'est le pied de Pline).....	0 ^m ,262.5
Spithame Philétérienne, moitié de la coudée Philétérienne, et, par conséquent, ayant la même longueur que le zéreth Egyptien, mais divisée en 3 palmes et 12 dactyles..	0 ^m ,262.5
Spithame Egyptienne, moitié de la coudée commune, et divisée aussi en 3 palmes et 12 dactyles.....	0 ^m ,225
Palme Philétérien divisé en 4 dactyles.....	0 ^m ,087.5
Ancien Palme Egyptien, divisé aussi en 4 dactyles	0 ^m ,075
Dactyle Philétérien.....	0 ^m ,021.875
Dactyle Egyptien primitif.....	0 ^m ,018.75

Et la parfaite exactitude, admise maintenant par tout le monde, des dimensions que ce tableau reproduit formera la base solide sur laquelle j'appuierai mes déterminations relatives aux mesures égyptiennes de capacité.

M. Chabas, en invoquant, dans ses *Recherches*, des textes parfaitement authentiques, a fait connaître trois de ces mesures dont l'ancienne existence n'est pas contestable, et qui sont :

1° Celle qu'il nomme *Han* ou *Hin*, qui, remplie d'eau ou de vin, pesait 5 outens (1), et dont

(1) Voir la note XI.

il fixe la contenance à..... 0^{litre},46

2^o Celle que l'on nommait autrefois *Apet*, égale à 40 Hins et pesant, par conséquent, pleine d'eau ou de vin, 200 outens, ce qui permet d'élever sa contenance jusqu'à..... 18^{litres},40, si celle du Hin est, en effet, égale à 0^{litre},46.

Et 3^o la mesure que MM. Pleyte et Dümichen nomment *Tam* ou *Tama*, que néanmoins M. Chabas se contente de désigner, en attendant mieux, sous le simple nom de *Grande mesure*, et qui était égale à 4 Apets ; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que son poids correspond à 800 outens, et sa contenance, dans le système de M. Chabas, à..... 73^{litres},60

Les *poids* correspondant à ces trois mesures, exprimées en outens, et les rapports que ces poids établissent entre elles, doivent être admis sans difficulté, puisqu'ils résultent des textes égyptiens eux-mêmes ; mais les expressions en litres que M. Chabas assigne aux *contenances* de ces mesures ne sont pas aussi faciles à admettre, parce qu'elles ne correspondent pas d'une manière assez exacte à des nombres entiers de dactyles Egyptiens cubes.

C'est ainsi, par exemple, qu'il semble impossible de regarder la contenance de la *Grande mesure* comme égale à 73^{litres},60, quand on considère que cette grande mesure devait être exprimée, au temps des Pharaons, en fonction de la coudée royale de 0^m,525 de longueur, dont le cube contenait exactement 144^{litres},703.125 ; ce qui ne donne, pour la moitié de ce cube, que 72^{litres},352, expression beaucoup trop rapprochée de celle de 73^{litres},60 pour n'être pas seule exacte.

Dès lors, je le demande, n'est-il pas évident que la *Grande mesure* de M. Chabas, *Tam* ou *Tama* de MM. Pleyte et Dümichen, correspondait rigoureusement à la moitié du cube d'une coudée royale égyptienne,

comme le *Μέδιμος* grec correspondait, de son côté, à la moitié du cube d'une coudée grecque; et, par suite, n'est-il pas nécessaire d'admettre que la contenance de ce Tama, exprimée en mesures égyptiennes, était égale à 4 zéreth cubes ou, ce qui est la même chose, à 10.976 dactyles cubes et correspondait exactement, en mesures françaises, à 72^{litres},352, comme cela résulte d'ailleurs d'une manière bien naturelle, de cette considération que l'Apet, égal au quart de la grande mesure, est rigoureusement égal, dans l'hypothèse où je viens de le placer, au cube d'un zéreth égyptien, ainsi que M. Saigey l'a constaté à la page 20 de son traité, où il dit, en parlant des mesures égyptiennes : « Le cube de la demi-coudée royale était l'unité des mesures de capacité ».

Il faut donc le reconnaître, non-seulement la contenance de la *Grande mesure* correspond à 4 zéreth cubes, c'est-à-dire à 10.976 dactyles cubes ou à 72^{litres},352, mais encore celle de l'Apet, quart de la grande mesure, correspond à un zéreth cube, c'est-à-dire à 2.744 dactyles cubes et à 18^{litres},088, comme M. Saigey l'a admis, et non à 18^{litres},40, comme M. Chabas l'a dit, sans y être suffisamment autorisé.

Plusieurs autres considérations peuvent être invoquées encore à l'appui de la théorie que je m'efforce d'établir; et, dans cet ordre d'idées, les explications qui vont suivre ne seront pas sans importance.

Dans ses *Recherches sur les poids, mesures et monnaies des anciens Egyptiens*, M. Chabas n'a jamais mentionné l'Artabe, malgré le fréquent usage que les Egyptiens faisaient de cette mesure. Mais voici un texte formel qui permet de combler cette lacune :

Ο Πτολομαϊκός ἡμιόλιός ἐστι τοῦ Ἀττικοῦ καὶ συνέστημεν ἐξ ἄρταβῶν μὲν τῶν παλαιῶν β'.		Le Médimne Ptolémaïque vaut un Médimne et demi Attique et contient deux Artabas anciennes.
---	--	--

(*Fragmentum περι μέτρων inter Heronianas reliquias servatum.* — Hultsch, tom. I, pag. 258).

On ne manquerait pas de me demander quel rapport je prétends établir entre ce *Μέδιμος* ptolémaïque et les mesures dont on se servait au temps des Pharaons dans l'Égypte primitive, si je n'allais pas au devant de cette objection en rappelant que, lorsque l'ancien système de division de la coudée royale en 7 palmes et 28 dactyles a été modifié, sous la domination des Ptolémées, pour être remplacé par une nouvelle division en 6 palmes et 24 dactyles, la longueur effective de la coudée n'a pas varié pour cela, et, par conséquent, n'a pu occasionner aucune variation dans les contenance des mesures dont les expressions viennent d'être données en dactyles pharaoniques et en mesures françaises. L'ancien zéreth égyptien de 14 dactyles a été simplement remplacé par une spithame philétérienne de 12 dactyles ; mais la contenance de l'Apet est toujours restée la même, quoique égale, dans le premier cas, à 2.744 dactyles pharaoniques cubes, et quoique réduite, dans le second, à 1.728 dactyles philétériens cubes ; et il en a été de même pour la *Grande mesure*, dont la contenance n'a jamais pu varier.

C'est d'ailleurs ce que le texte précédent démontre lui-même d'une manière évidente, puisqu'il nous apprend que le *Μέδιμος* ptolémaïque était égal non-seulement à 2 artabas anciennes, c'est-à-dire pharaoniques, mais encore à un *Μέδιμος* grec et demi, ou, ce qui est la même chose, à 2 *Μετρητής*, c'est-à-dire, en d'autres termes, à 72^{lignes}, 750 ; égalité qui ne peut être qu'approximative, par la raison bien simple que les mesures auxquelles elle se rapporte font partie de deux systèmes métriques

différents ; ce qui suffit pour faire voir que le *Μέδιμος* ptolémaïque, approximativement égal à 72^{litres},750, était *identiquement le même* que la *Grande mesure* de M. Chabas, rigoureusement égale à 72^{litres},352.

Quant à l'*ancienne Artabe*, puisqu'elle était contenue deux fois dans le *Μέδιμος* des Ptolémées ou, ce qui est la même chose, dans la *Grande mesure* des Pharaons, il est clair qu'elle était elle-même double de l'*Apet* et occupait ainsi, d'une manière fort exacte, la place laissée vacante dans la série de M. Chabas entre l'*Apet* et la *Grande mesure*.

« Une autre mesure, nommée *Tena*, a dit M. Chabas à la page 14 de ses *Recherches*, intervient exceptionnellement dans les tableaux du Calendrier de Médinet-Habou, mais n'entre pas dans les comptes proprement dits. M. Dumichen a trouvé qu'elle équivalait à un demi-*apet* ou au huitième d'une grande mesure ; mais les exemples qu'il donne sont loin d'être concluants..... Dans l'ensemble des comptes, le demi est toujours représenté par la fraction, jamais par *Tena*. Les déterminatifs du *tena* sont l'indication même de la grande mesure, et ces mêmes déterminatifs appartiennent encore à d'autres noms de mesures. Conséquemment ils ne nous apprennent rien concernant la valeur spéciale du *Tena*. Le mot *Tena* signifie *part, division*. Comme on se servait de cette mesure pour le miel, l'huile et la graisse d'éclairage, l'encens, etc., il est vraisemblable qu'elle était *de capacité inférieure à l'Apet*. Je crois toutefois qu'il y a des *tenas* de plus d'une sorte ».

« Comme on le voit, la question est hérissée de difficultés ».

Malgré les incertitudes ainsi exprimées par M. Chabas, j'adopte sans hésitation la théorie de M. Dumichen, et, à mes yeux, le *tena* est précisément la moitié d'un *zéreth*

cube, comme la grande mesure est la moitié d'une cou-
dée cube.

En résumé donc, voici, ce me semble, comment doivent
être définies et comparées entre elles les mesures pha-
raoniques dont j'ai déjà fait connaître les noms et les
contenances.

NOMS de quelques mesures égyptiennes de capacité en usage à l'époque des Pharaons.	INDICATION des rapports que ces mesures présentent entre elles.		Contenances exprimées		
			d'abord à l'époque des Pharaons, en dactyles égyptiens cubes.	ensuite à l'époque des Ptolémées, en dactyles philitériens cubes.	et enfin en mesures françaises.
Tena, moitié d'un zèreth égyptien cube.....	1	1.372	864	9 ^{uir} ,044
Apet, cube d'un zèreth égyptien.....	1 2	2.744	1.728	18,088
Artabe primitive ou grande arta- be, double d'un zèreth égyptien.....	1 2 4	5.488	3.456	36,176
Tam, Tama ou Grande mesure, moitié du cube d'une coudée royale.....	... 1	2 4 8	10.976	6.912	72,352
Cube d'une coudée royale.....	1	2 4 8 16	21.952	13.824	144,703

Quoique toutes les contenances indiquées sur le ta-
bleau qui précède soient susceptibles d'être considérées
comme parfaitement exactes, mon étude du système pha-
raonique resterait néanmoins insuffisante, si je négli-
geais d'y ajouter quelques explications relatives aux
petites mesures qui servaient autrefois à compléter ce
système.

Mais les écrivains grecs, dont M. Hultsch s'est appli-
qué à réunir les indications dans ses *Metrologicorum*

scriptorum reliquiae, fournissent heureusement les moyens de déterminer rigoureusement trois de ces petites mesures, auxquelles ils donnent à peu près le même nom, et qu'il importe cependant de distinguer soigneusement l'une de l'autre.

Ces mesures sont : le grand Hin (ὕ τὸ μέγα), le Hin sacré (ὕ τὸ ἅγιον), et le petit Hin (ἕλιον).

Les deux premières ne sont pas difficiles à déterminer ; car le texte suivant, que l'on trouve répété deux fois :

Ἰν μέγα ξιστῶν ἑστί μγ', τὸ δὲ ἅγιον ὕ ξιστῶν θ'.		Le grand Hin contient 18 Ξέστης, le Hin sacré en contient 9.
---	--	--

(*Excerpta ex Epiphaniï libro de mensuris et ponderibus*. Hultsch, t. I, Fr. 82, § 28, p. 264. l. 49 et *Fragmentum Eusebianum* Περὶ τῶν ὄγκων μέτρων. Hultsch, t. I, Fr. 88, § 3, p. 277, l. 13)

suffit pour montrer que ces deux mesures, comme toutes celles dont il a été question jusqu'ici, étaient exactement doubles l'une de l'autre et en outre à peu près égales, la première à 18 Ξέστης grecs c'est-à-dire à 9 litres ou environ, et la seconde à 9 Ξέστης ou à 4^{litres} 1/2; d'où il faut tirer cette conséquence, que le grand Hin, par cela seul qu'il devait avoir une contenance d'environ 9 litres, était identiquement le même que la mesure nommée Tena par M. Dümichen, dont la contenance exacte était, comme on l'a déjà vu, de 9^{litres},044. En outre, comme M. Chabas a dit dans le passage que j'ai transcrit tout à l'heure : « Je crois qu'il y avait des Tenas de plus d'une sorte », quand on vient de voir, d'un autre côté, qu'il y avait pareillement des Hins de plus d'une sorte, on doit certainement trouver là un motif de plus pour croire que le grand Hin et le Tena ne pouvaient être, en effet, qu'une seule et même mesure, et par conséquent aussi pour assigner au Hin sacré, égal à la moitié du grand Hin, un poids exact de

50 outens et une contenance exacte d'un quart de zé-reth, c'est-à-dire, en mesures égyptiennes, 686 dactyles cubes, et en mesures françaises 4^{l^lres},522.

Quant à l'Ινιον ou petit Hin, un texte, reproduit aussi deux fois dans la publication de M. Hultsch, permet de l'identifier à la mesure que M. Chabas nomme Han ou Hin, et à laquelle il assigne une contenance de 0^{l^lre},46 et un poids de 5 outens, parce que ce texte, sur lequel on lit : *καλεῖται δὲ παρὰ Αἰγυπτίους ὁ ἑστῆς ἴνιον*, « le *ἑστῆς* était appelé *Ινιον* par les Egyptiens (*Cleopatrar tabulae*, Cap. X. Fr. 60. § 23, p. 235, l. XIX, et *Quarta collectio derivata ex tabulis Cleopatrar et hippiatrica*, Fr. 79, § 20, p. 256, l. 5), autorise à croire que l'Ινιον occupait, dans le système métrique égyptien, à peu près le même rang que le *ἑστῆς* dans le système grec, et pouvait en conséquence être considéré comme ayant à très peu près la même contenance; et parce qu'il est facile de voir, d'un autre côté, que le Hin de M. Chabas, par cela seul qu'il correspondait, en poids, à 5 outens, correspondait aussi à la dixième partie du Hin sacré; ce qui revient à dire que sa contenance, égale au dixième de 4^{l^lres},522 ou à 0^{l^lre},452, se rapprochait beaucoup, elle aussi, de la contenance du *ἑστῆς* grec, égale, comme on le sait, à 0^{l^lre},505. D'où je me crois autorisé à conclure que l'Ινιον des anciens textes et le Hin de M. Chabas, aussi rapprochés l'un que l'autre du *ἑστῆς* grec, ne pouvaient constituer, à leur tour, qu'une seule et même mesure.

Cependant, et quoique la contenance du Hin sacré corresponde très-exactement, en mesures égyptiennes, à 686 dactyles cubes, il est permis de croire qu'on se tromperait, si l'on voulait attribuer, avec la même exactitude, au petit Hin le dixième de 686 dactyles, c'est-à-dire 68 dactyles égyptiens cubes plus $\frac{3}{5}$, parce qu'il est impossible d'admettre rationnellement cette expression fractionnaire, surtout quand on la rapporte, comme l'*je*

le fais ici, à l'origine même du système métrique égyptien, et cela par une double raison :

En premier lieu, parce qu'une rigueur mathématique était inutile et n'a jamais dû être recherchée à cette époque reculée ;

Et en second lieu, parce que cette rigueur n'a pu devenir nécessaire, et n'a été certainement introduite dans la métrologie égyptienne qu'au moment où l'on a eu besoin d'établir une correspondance exacte entre les mesures cubiques et les mesures pondérales, correspondance qu'on n'avait pas eu à rechercher dans l'origine, parce qu'il est bien certain que, lorsque les premières mesures pondérales ont été introduites dans la pratique, les mesures cubiques étaient nécessairement réglées, et même usuelles depuis fort longtemps déjà.

Si cette théorie est admise, il devient facile d'indiquer comment on a réglé, pour la première fois, la contenance du petit Hin, élevée plus tard jusqu'à 68 dactyles cubes $\frac{3}{5}$; car elle n'a pu correspondre dans l'origine, on le conçoit sans peine, qu'à *un palme cube*, ou, en d'autres termes, à 64 dactyles cubes ; et voici alors, si mon illusion n'est pas complète, quelles ont dû être les premières mesures de capacité employées en Egypte, et comment elles ont été déterminées.

On n'en a compté d'abord que trois, savoir :

1° Le palme cube, ou cube de 4 dactyles de côté, nommé simplement Hin, à ce premier moment, mais désigné plus tard sous le nom de petit Hin, et contenant dans l'origine 64 dactyles cubes seulement ;

2° Le zéreth cube, nommé Apet, cube de 14 dactyles de côté et contenant ainsi 2.744 dactyles cubes ;

Et 3° la coudée royale cube, ou cube de 28 dactyles de côté et contenant, par suite, 21.952 dactyles cubes, ou, ce qui est la même chose, 343 palmes cubes.

Plus tard, la moitié et le quart de la coudée cube ont servi à former : 1° le Tama, ou grande mesure, et 2° la

grande Artabe, comme la moitié et le quart du zéreth cube ont servi à former : 1° le Tena, ou grand Hin, et 2° le Hin sacré.

Les étalons-types de ces diverses mesures étaient par conséquent les suivants :

Tam, Tama ou grande mesure.....	Prisme droit à base carrée d'une coudée de côté sur un zéreth de hauteur.
Grande Artabe.....	Prisme droit à base carrée d'un zéreth de côté sur une coudée de hauteur.
Apet.....	Cube d'un zéreth de côté.
Tena ou grand Hin....	Prisme droit à base carrée d'un zéreth de côté sur 7 dactyles ou $\frac{1}{2}$ zéreth de hauteur.
Hin sacré.....	Prisme droit à base carrée de 7 dactyles ou d'un demi-zéreth de côté sur 1 zéreth de hauteur.

Quant au petit Hin, d'abord représenté par un cube d'un palme de côté, il a été ensuite remplacé par un prisme droit à base carrée de 4 dactyles et $\frac{1}{8}$ de côté sur 4 dactyles et $\frac{1}{32}$ de hauteur, quand il a été nécessaire d'augmenter sa capacité pour la rendre rigoureusement égale à la 10^e partie du Hin sacré.

Voici donc quelle était la série des mesures de capacité en usage en Egypte au temps des Pharaons, lorsqu'on néglige celles qui se trouvaient plus petites qu'un palme cube. Elle est résumée dans le tableau suivant, qui indique à la fois les divers rapports que ces mesures présentent entre elles, leurs contenances exprimées en dactyles égyptiens cubes et en litres, et enfin leurs poids exprimés en Outens et dixièmes d'Outen, anciennement nommés Katis.

NOMS DES ANCIENNES MESURES Égyptiennes.	Valeurs de ces mesures rapportées <i>approxi- mativeme^{nt} au Hésyros</i> grec et ajoutées sur le présent tableau pour faciliter l'étude et la comparaison des tex- tes grecs.	RAPPORTS QUE LES MESURES ÉGYPTIENNES de capacité présentent entre elles.						CONTENANCES <i>exprimées rigoureusement</i>		POIDS correspondants exprimés en <i>Katis</i> et en <i>Outens</i> .
		en dactyles cubes.		en litres.						
Πυξος, ou petit Hin, ayant, dans le principe, une con- tenance exacte d'un pal- me cube.....							1	64	0.422	48 Katis.
Et ayant plus tard une con- tenance égale au 10 ^e du Hin sacré.....	1 = ^{litres} 0,505.21						1	68,6	0.452	50 Katis.
Hin sacré, quart de l'Apet.	9 = 4,546.88					1	10	686	4 522	50 Outens.
Tena ou grand Hin, moitié de l'Apet.....	18 = 9,093.75			1	2		20	1.372	9.044	100 —
Apet, cube d'un zéreth....	36 = 18,187.5		1	2	4		40	2.744	18.088	200 —
Grande Artabe, quart de la coudée royale cube.....	72 = 36,375		1	2	4	8	80	5.488	36.176	400 —
Tam, Tama ou Grande me- sure, moitié de la coudée royale cube.....	144 = 72,750	...	1	2	4	8	16	10.976	72.352	800 —
Cube de la coudée royale..	288 = 145,500	...	1	2	4	8	16	21.952	144.704	1.600 —

La grande régularité et l'extrême simplicité des combinaisons *binaires* que l'on remarque dans ce tableau frapperont certainement tout le monde. Il est facile cependant de reconnaître, si l'on veut bien prendre la peine de remonter par la pensée jusqu'aux temps des Pharaons, qu'il était alors complètement impossible d'en adopter d'autres, parce que la coudée royale, divisée en 28 dactyles, dont on se servait dans ces temps reculés, n'était divisible elle-même que par 2 ou par 7, et parce qu'il résulte de là que les mesures de capacité déduites du cube de cette coudée ne pouvaient admettre, à leur tour, que des divisions *binaires*, la division en 7 parties égales ne pouvant jamais être appliquée pratiquement à des mesures cubiques.

Il est hors de doute que, indépendamment des mesures de capacité dont les contenances et les poids viennent d'être déterminés, le système métrique des Pharaons contenait un certain nombre de mesures plus petites que l'*Uueu* ; mais les documents que l'on possède ne donnent malheureusement sur ce point que des renseignements très-incomplets.

Voici d'abord en quels termes M. Chabas s'est exprimé, en parlant de ces mesures, à la page 6 de ses *Recherches* :

« Il existait deux instruments de mesurage exactement divisionnaires du Hin (lisez : du petit Hin).

» L'un se nommait Hibn et servait pour l'encens et les autres parfums précieux ; il valait $\frac{1}{4}$ du Hin ordinaire » (lisez encore du petit Hin).

» De la seconde mesure divisionnaire, je n'ai rencontré nulle part l'expression phonétique ; elle est certainement désignée par un hiéroglyphe qui représente une coupe versant son contenu ; je l'ai appelée *la Tasse* ; elle était contenue trois fois dans le Hin. Elle paraît avoir servi uniquement à certains dosages dans

» les temples, et ne peut guère figurer au nombre des « mesures usuelles de capacité ».

Je ne refuse pas d'adopter, dans son ensemble, cette opinion de M. Chabas, parce qu'il est bien permis de croire que, pour évaluer des contenances moindres que le petit Hin, on a dû se contenter, surtout dans le principe, de les considérer comme égales à la moitié, au tiers ou au quart de cette mesure.

Cependant, puisqu'on sait d'une manière certaine que le quart du petit Hin avait reçu un nom particulier (Hibn), il y a lieu, ce me semble, d'admettre qu'on a pu agir de la même manière, dans la suite des temps, pour quelques-unes au moins des autres fractions.

Et il résulte des indications contenues dans le tableau qui va suivre que ces nouvelles mesures, si elles ont été effectivement admises dans le système métrique des Pharaons, n'ont pu être réglées qu'en assignant au petit Hin sa contenance primitive de 64 dactyles cubes, auxquels correspondait un poids exact de 48 katis.

TABLEAU INDICATIF
DES DIVERSES FRACTIONS DU PETIT HIN.

Indications.	Dimensions normales exprimées en dactyles égyptiens			Contenances exprimées		Poids correspondants à ces dimensions, exprimés en <i>kg/lt.</i>
	longueur	largeur	hauteur	en dactyles égyptiens cubes.	en centimètres cubes.	
<i>Hicv</i> , petit Hin ou palme cube.....	4	4	4	64	421,8	48
$\frac{1}{2}$	4	4	2	32	210,9	24
$\frac{1}{3}$ (<i>Tasse</i>).....	4	2	$2\frac{2}{3}$	$21\frac{1}{3}$	140,6	16
$\frac{1}{4}$ (<i>Hibn</i>).....	4	2	2	16	105,45	12
$\frac{1}{6}$	2	2	$2\frac{2}{3}$	$10\frac{2}{3}$	70,30	8
$\frac{1}{3}$ cube d'un $\frac{1}{2}$ palme de côté.....	2	2	2	8	52,72	6
$\frac{1}{12}$	2	2	$1\frac{1}{3}$	$5\frac{1}{3}$	35,15	4
$\frac{1}{16}$	2	2	1	4	26,36	3
$\frac{1}{24}$	2	1	$1\frac{1}{3}$	$2\frac{2}{3}$	17,58	2
$\frac{1}{32}$	2	1	1	2	13,18	$1\frac{1}{2}$
$\frac{1}{48}$	1	1	$1\frac{1}{3}$	$1\frac{1}{3}$	8,79	1
$\frac{1}{64}$ cube d'un dactyle de côté.	1	1	1	1	6,59	$\frac{3}{4}$

Quelque incomplets que ces derniers renseignements puissent paraître, il est malheureusement nécessaire d'avouer qu'on ne possède, dans l'état actuel de la science métrologique, aucun moyen de suppléer à leur insuffisance. Mais cette fâcheuse lacune ne s'étend pas heureusement jusqu'au système métrique des Ptolémées, pour lequel les documents dont on peut disposer fournissent, au contraire, comme on le verra dans le chapitre suivant, les indications les plus complètes et les plus positives.

CHAPITRE II.

**Modifications introduites par les Ptolémées dans le système
pharaonique des mesures de capacité.**

On a vu, dans le chapitre précédent, que, malgré la modification considérable introduite par les Ptolémées dans l'ancien système de division de la coudée royale d'Égypte en palmes et dactyles, cette modification a conduit seulement à changer les *expressions des contenances* des anciennes mesures pharaoniques de capacité, sans changer pour cela *ces contenances elles-mêmes*,

C'est ainsi notamment que le cube de la coudée royale, qui contenait, dans le principe, 343 palmes égyptiennes cubes, ou, ce qui est la même chose, 21.952 dactyles égyptiens cubes, est toujours resté invariable, pendant toute la durée de la domination des Ptolémées, quoique ne contenant plus que 216 palmes philétériens cubes ou 13.824 dactyles philétériens cubes, parce que le dactyle linéaire philétérien, égal à 0^m,021.875, correspond, quand on l'élève au cube, à 10^{cent. cubes}, 467.529.296.875, tandis que le cube du dactyle égyptien, égal lui-même à 0^m,018.75 seulement, ne donne, lorsqu'on l'élève au cube, que 6^{cent. cubes}, 591.796.875, ce qui suffit pour faire gagner d'un côté ce qui est perdu de l'autre; de sorte qu'en définitive les 13.824 dactyles philétériens cubes et les 21.952 dactyles égyptiens cubes correspondent très-exactement, les uns aussi bien que les autres, en mesures françaises, à 144^{litres}, 704.

Le même fait peut être constaté, de la même manière, pour toutes les autres mesures cubiques des Pharaons, depuis le Tama ou Grande mesure jusqu'au Hin sacré, qui, contenant 432 dactyles philétériens seulement, dans le système ptolémaïque, et au contraire 686 dactyles égyptiens, dans le système pharaonique, n'en restait pas

moins, dans un cas comme dans l'autre, très-exactement égal, en mesures françaises, à 4^{littres},522.

Cependant la même règle ne s'applique plus et ne peut plus s'appliquer à l'*Incuet* aux petites mesures qui en dérivent, parce que la longueur du palme égyptien, qui ne peut être traduite en mesures philétériennes que par 3 dactyles $\frac{3}{7}$, conduit à assigner, à la traduction d'un palme égyptien cube en mesures philétériennes, une expression fractionnaire tellement compliquée qu'il est impossible de songer à l'attribuer pratiquement à une mesure cubique; et les réformateurs du système pharaonique se sont ainsi trouvés dans l'obligation absolue de modifier, d'une manière complète, les contenances de toutes les petites mesures de capacité adoptées dans cet ancien système, malgré le désir qu'ils avaient certainement de ne s'écarter que le moins possible des unités nationales primitives, à la conservation desquelles le peuple égyptien devait nécessairement attacher une très-grande importance.

Les règles qu'ils ont suivies, dans cet ordre d'idées, ne sont peut-être pas très-philosophiques, car elles ne sont pas toutes basées sur le même principe. Mais telles qu'elles sont, on peut au moins les comprendre et les exposer sans beaucoup de peine.

Voici, en effet, comment la réforme ptolémaïque a été opérée :

On a d'abord introduit sans modification dans le nouveau système :

1° Pour le jaugeage des liquides et à titre de mesure principale, la grande Artabe pharaonique égale en mesures égyptiennes, à 5.488 dactyles cubes, et en mesures philôtériennes à 3.456 dactyles cubes seulement, parce que sa contenance effective, égale en mesures françaises à 36^{littres},176, s'est trouvée, *par hasard*, très-sensiblement égale à celle du *Μετροπής* grec, égale, elle-même,

comme on l'a vu précédemment, à 5.184 dactyles grecs, c'est-à-dire à 36^{lignes}, 375 ;

Et 2^o pour la mesure des matières sèches et, encore une fois, à titre de mesure principale, le Tama, ou *Grande mesure* de M. Chabas, parce que sa contenance, exprimée en mesures philétériennes, est rigoureusement égale, comme celle du *Μέδιμος* exprimée en mesures grecques, à la moitié d'une coudée cube, ou, en d'autres termes, à 6.912 dactyles cubes.

Les deux grandes mesures ainsi admises *avec leurs anciennes contenance*s dans le système métrique des Ptolémées, y ont pris naturellement les noms grecs de *Μετρητής* et de *Μέδιμος*, quoiqu'il résulte de ce qui vient d'être dit : 1^o que, dans le système ptoémaïque, le *Μέδιμος*, égal à 6.912 dactyles philétériens cubes, est précisément double de la grande artabe ou *Μετρητής*, égale elle-même à 3.456 dactyles philétériens cubes, quand, au contraire, dans le système grec, le *Μέδιμος* ne contient qu'un *Μετρητής* et un tiers ;

2^o Que la grande artabe ou *Μετρητής* ptoémaïque est néanmoins sensiblement égale au *Μετρητής* grec ;

Et 3^o enfin que le *Μέδιμος* ptoémaïque et le *Μέδιμος* grec, bien que contenant, tous les deux, *un même nombre de dactyles cubes*, n'en sont pas moins entre eux, très-approximativement, dans le rapport de 3 à 2, parce qu'un dactyle grec cube est égal, en mesures françaises, à 7^{cent.} cubes, 017 seulement, quand un dactyle philétérien cube correspond à 10^{cent.} cubes, 467.5, et se trouve ainsi très-sensiblement égal à un dactyle cube et demi grec.

Ces rapports sont d'ailleurs confirmés de la manière la plus formelle, non-seulement par le texte que j'ai déjà transcrit à la page 100 du chapitre précédent, mais encore par celui que j'emprunte ici à S. Epiphane :

Ἄρτάβη. Τοῦτο τὸ μέτρον | Artabe. C'est une mesure
παρ Αἰγυπτίους ἐκλήθη. Ἔστι δὲ | égyptienne. Elle contient
ἑβδομήκοντα δύο ἔεστης. | 72 Ἐέστης.

(*Excerpta ex Epiphanii libro de Mensuris et Ponderibus*. Hultsch, t, I, p. 262, l. 21-22).

Et l'on sait, en effet, que 72 Ἐέστης sont égaux à un Μετρητής dans le système métrique grec.

Isidore a dit aussi dans ses *Etymologies*: *Artaba mensura est apud Aegyptios Sextariorum LXX duorum*. (Hultsch, t. II, p. 120, l. 18).

Les Ptolémées ont introduit ensuite et conservé, dans leur système métrique, sans le modifier en aucune manière, le Hin sacré pharaonique ; et, comme sa contenance, exprimée en unités philétériennes, est égale à 432 dactyles cubes, aussi bien que celle du Χοῦς grec, ce nom de Χοῦς lui a été donné par analogie, quoique sa contenance réelle fût ainsi très-approximativement égale à une fois et demie celle du Χοῦς grec, et quoique ce nouveau Χοῦς se trouvât, par suite, comme le nouveau Μέδιμος, dans le rapport de 3 à 2 avec la mesure grecque de même nom. De sorte que le Χοῦς, ainsi égal au Hin sacré, a été dans le rapport de 1 à 16 avec le Μέδιμος ptolémaïque, comme le Χοῦς grec comparativement au Μέδιμος grec, mais n'a pu être cependant que dans le rapport de 1 à 8 avec le Μετρητής ptolémaïque, quoique le Χοῦς grec soit, de son côté, dans le rapport de 1 à 12 avec le Μετρητής grec.

En outre, l'Apet pharaonique ou spithame cube a été introduit, lui aussi, dans le système ptolémaïque sans y subir aucune modification, quoiqu'il ne puisse être rapproché d'aucune mesure grecque, ni par la valeur absolue de sa contenance, égale à 18^{lignes},088, ni par son expression en mesures philétériennes, égale à 1.728 dactyles cubes, mais uniquement parce que cette mesure était celle que l'on affectait sous les Pharaons au jaugeage des liquides ; et ce motif a suffi pour lui faire attribuer le

nom d'Ἀμφορεύς, dans le nouveau système, quoique l'Ἀμφορεύς ainsi réglé ne contienne que 4 Χοῦς, quand l'Ἀμφορεύς grec en contient au contraire 8.

En dernier lieu, l'Ἰνιον ou petit Hin, qu'il était complètement impossible de conserver, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, a été remplacé, dans le système ptolémaïque, par deux mesures entièrement nouvelles, l'une un peu plus petite et l'autre, au contraire, un peu plus grande que l'Ἰνιον.

Celle-ci, qui a reçu le nom de Χοῦνιξ, parce qu'on a voulu la rapprocher autant que possible de la Χοῦνιξ grecque, a été, par ce motif, égale au quart du Hin sacré ou Χοῦς ptolémaïque, c'est-à-dire, en d'autres termes, égale à 108 dactyles philétériens cubes, ou, en mesures françaises, à 1^{litre}, 130.5, quand on sait que la contenance de la Χοῦνιξ grecque était de 1^{litre}, 010.4.

Quant à la seconde mesure, déduite aussi du Hin sacré ou Χοῦς ptolémaïque, et que l'on a voulu rendre égale à la douzième partie de ce Χοῦς, elle a été réglée, en mesures philétériennes, à 36 dactyles cubes, comme la Κοτύλη grecque en dactyles grecs, et a reçu, en conséquence, ce nom de Κοτύλη, qu'on a pu lui donner aussi parce qu'elle se trouve, comme la Κοτύλη grecque, égale à la douzième partie du Χοῦς. Malgré cela, et je signale d'une manière particulière ce détail que j'aurai à rappeler plus tard, il y a lieu de faire remarquer que, dans le système ptolémaïque, le Χοῦς contient 4 Χοῦνιξ, et la Χοῦνιξ 3 Κοτύλη, tandis que, à l'inverse, dans le système grec, le Χοῦς contient 3 Χοῦνιξ, et la Χοῦνιξ 4 Κοτύλη.

Cette Κοτύλη ptolémaïque, dont la contenance est exprimée en dactyles par le même nombre que la Κοτύλη grecque, devient, par cela seul, égale à une fois et demie celle-ci, et justifie ainsi le nom de grande Κοτύλη, qui lui est donné quelquefois par les auteurs grecs, notamment par Galien, à la fin de son VII^e chapitre, où on lit : Ἡ μεγάλη κοτύλη ἴση τῷ ἑξήβαστῳ (Hultsch. t. I. Fr 57, § 22,

p. 230, l. 6). Il est incontestable que ce texte, évidemment altéré par les copistes, n'est susceptible d'aucune explication raisonnable; mais il n'en suffit pas moins, tel qu'il est, pour établir que le nom de grande *Κοτύλη* a été effectivement donné à la *Κοτύλη* ptolémaïque, et c'est, pour le moment, tout ce qu'il importe de constater (1).

Le système métrique, sur lequel je viens d'appeler l'attention, paraît avoir été introduit en Egypte par les Ptolémées dès l'origine de leur domination, et les anciens auteurs grecs sont dans l'usage de donner, sans qu'on sache exactement pour quel motif, aux mesures ainsi constituées, le nom de *mesures géorgiques*. Il semble néanmoins permis de croire que, lorsque ces premières mesures ptolémaïques ont été modifiées à leur tour, comme je l'expliquerai bientôt, pour les rapprocher davantage, dans l'intérêt du commerce que l'Egypte entretenait avec les autres pays, d'abord du système grec et ensuite du système romain, les habitants des campagnes, toujours plus lents que les autres à renoncer à leurs vieilles habitudes, ont pu conserver pendant très-longtemps encore ces premières mesures ptolémaïques, qui n'étaient au fond qu'une très-légère modification de l'ancien système pharaonique, et que c'est précisément pour ce motif que le nom de mesures géorgiques leur a été donné.

Dans tous les cas, et quelle que puisse être la valeur de cette hypothèse, il n'en demeure pas moins certain que la série des mesures de capacité en usage en Egypte, dès les premiers temps du règne des Ptolémées, doit être, réglée et peut être comparée, d'un côté, au système pharaonique, et de l'autre, au système grec de la manière indiquée dans les tableaux suivants :

(1) Voyez la note XII

N° 1. — *Tableau comparatif des mesures géorgiques et des anciennes mesures pharaoniques.*

MESURES PHARAONIQUES.			Valeurs de mesures égyptiennes rapportées approximativement au <i>ξέρως</i> grec et ajoutées sur le présent tableau pour faciliter la comparaison et l'étude des textes grecs	MESURES GÉORGIQUES.		
NOMS de ces mesures.	Contenances exprimées			NOMS GRECS de ces mesures.	Contenances exprimées	
	en dactyles cubes égyptiens	en mesures françaises.	en dactyles cubes philétériens.		en mesures françaises.	
»	»	litres »	$\frac{3}{4}$	Grande Κοτύλη	36	litres 0,376.8
Ἰνιον ou petit Hin.	68.6	0,452	1	»	»	»
»	»	»	$2 \frac{1}{4}$	Κοῖνιξ.	108	1,130 5
Hin sacré.	686	4,522	9	Χοῦς.	432	4,522
Apet.	2.744	18.088	36	Ἀμπορεύς.	1.728	18,088
Grande Artabe.	5.488	36.176	72	Μετρατής	3.456	36,176
Tama ou grande mesure	10.976	72 352	144	Μεδιμνος	6.912	72,352

N. 2. — *Tableau comparatif des mesures grecques de capacité et des mesures géorgiques substituées par les Ptolémées aux anciennes mesures pharaoniques.*

NOMS GRECS des mesures GÉORGIQUES.	MODE DE FORMATION des ÉTALONS DE CES MESURES.	RAPPORTS QUE PRÉSENTENT ENTRE ELLES								CONTENANCES des MESURES GÉORGIQUES exprimées		CONTENANCES des MESURES GRECQUES exprimées					
		1 ^o Les mesures géorgiques,				2 ^o Les mesures grecques de même nom.				en DACTYLES philitériens.	en MESURES françaises.	en DACTYLES grecs.	en MESURES françaises.				
Κοτύνη	Prisme droit à base carrée de 3 dactyles de côté sur 4 de hauteur										liras		liras				
Χοϊνιξ	Prisme droit à base carrée de 6 dactyles de côté sur 3 de hauteur									36	0,376.8	36	0,252.6				
Χοῦς	Prisme droit à base carrée de 6 dactyles de côté sur une spithame de haut.									108	1,130.5	144	1,010.42				
Ἄμπορος	Spithame philétérienne cube	1	4	12	48	1	3	12	432	4,522	432	3,031.25					
Μετρικής	Prisme droit à base carrée d'une spithame de côté sur une coudée de hauteur.	1	2	8	32	96	1	1 1/2	12	36	144	3.456	36,375				
Μέδιμος	Prisme droit à base carrée d'une coudée de côté sur une spithame de hauteur.	1	2	4	16	64	192	1	1 1/3	2	16	48	192	6 912	72,352	6.912	48,500

Les nombres sur lesquels l'attention doit porter d'une manière spéciale, et qui doivent être particulièrement comparés entre eux, sont distingués sur ces tableaux par des chiffres plus apparents; et, comme l'exactitude de quelques-uns de ces nombres pourrait être contestée, si je ne faisais pas connaître les textes qui la confirment, je réunis ici ces textes à ceux qui ont été déjà rapportés précédemment :

Fragmentum perì μέτρων inter Heronianos reliquias servatum.

Ὁ πτολομαϊκὸς δὲ μέδιμος ἡμιλίος ἐστὶ τοῦ ἄττικοῦ καὶ συνίστηκεν ἕξ ἀρταβῶν μὲν τῶν παλαιῶν β'.		Le Médimne ptolémaïque vaut un médimne et demi attique, et contient deux artabes anciennes.
---	--	--

Excerpta ex Epiphaniai libro de mensuris et ponderibus.

Ἀρτάβη. τοῦτο τὸ μέτρον παρ' Αἰγυπτίους ἐκλήθη. Ἔσται δὲ ἑβδομήκοντα δύο ξεστῶν.		Artabe.— C'est une mesure égyptienne. Elle contient 72 ξέστης.
--	--	--

Collectio de mensuris et Ponderibus Galenea.

(Cap. VII) Secunda tabula ponderum

et mensurarum.

Ἡ μεγάλη κοτύλη ἴση τῷ ὄξυ- βάφῳ.		La grande Κοτύλη est... (?)
Ὁ (sic) Χοῖνιξ ἔχει κοτύλας τρεῖς.		La Χοῖνιξ contient 3 Κοτύλη.
Ὁ Ἀμφορεύς ξέστας τριάντα ἕξ.		L'Ἀμφορεύς contient 36 Ξέστης
Ὁ Μετρητής ξέστας ἑβδομήκοντα δύο.		Le Μετρητής en contient 72,
Ὁ Μέδιμος ξέστας ἑκατὸν δύο.		et le Μέδιμος 102.

(Hultsch, t. I, p. 230, l. 6-11).

Cleopatrae tabula (Cap. X).

Ἐν δὲ τοῖς γεωργικοῖς εὔρον τὴν κοτύλην τρία τέταρτα ξέστου. τὸν δὲ χοῦν ξεστῶν θ', κοτυλῶν δὲ ιβ'. καὶ τὸν ἀμφορέα ξεστῶν λς', κοτυλῶν μη' τὸν δὲ μετρητὴν ξεστῶν οβ', κοτυλῶν ςς' τῶν δὲ μέδμνον ξεστῶν ρβ', κοτυλῶν ρλς'.

(Hultsch, t. I, p. 236, l. 12-16).

J'ai trouvé que dans les mesures géorgiques la Κοτύλη est les trois quarts du Ξέστης, que le Χοῦς contient 9 Ξέστης et 12 Κοτύλη, et que l'Ἀμφορεύς contient 36 Ξέστης et 48 Κοτύλη; quant au Μετρητής, il contient 72 Ξέστης et 96 Κοτύλη; mais le Μέδμνος contient 102 Ξέστης et 136 Κοτύλη.

Deux observations doivent être ajoutées à ces textes, dans le but de prévenir les objections que l'on ne manquerait pas de faire à la théorie que je viens d'exposer, si je négligeais d'entrer ici dans ces détails. La première est relative à la contenance du Μέδμνος égyptien, que les textes précités donnent de deux manières très-différentes : d'abord comme égale à un Μέδμνος grec et demi, ou, ce qui est la même chose, à 144 Ξέστης, et ensuite comme réduite à 102 Ξέστης seulement ; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que cette contenance, évaluée en mesures françaises, se trouve réglée tantôt à 72^{litres}, 750, et tantôt à 51^{litres}, 531.42, en assignant au Ξέστης une contenance de 0^{litres}, 505.21. Malgré la grande différence que ces deux évaluations présentent, je me crois autorisé à soutenir que la contradiction qui en résulte est plus apparente que réelle, et que la parfaite exactitude des anciens textes doit être admise, dans un cas aussi bien que dans l'autre, parce que ces textes ne se rapportent pas tous à la même époque, et parce que le Μέδμνος ptolémaïque, incontestablement égal, comme je l'ai déjà indiqué, au Tama pharaonique, a été remplacé, à l'époque de la domination romaine, ainsi qu'on le verra bientôt, par un autre Μέδμνος plus petit, qui est précisément celui auquel nos deux derniers textes correspondent. Ce se-

cond Μέδιμος n'est donc, à proprement parler, qu'un Μέδιμος romain, et doit être considéré comme déduit du Cadus ou Μετρητής romain, identiquement comme le Μέδιμος se déduit, dans le système grec, du Μετρητής qui lui correspond, c'est-à-dire que ce Μέδιμος romain, égal à un Cadus et un tiers, doit être égal à 52^{lirres},026 ($\frac{4}{3} \times 39^{\text{lirres}},019.5$), quand on le calcule en onces romaines, et par conséquent à 51^{lirres},249 seulement, quand on le calcule en dactyles philétériens, comme je l'expliquerai dans le chapitre suivant.

La seconde observation que je tiens à introduire ici s'applique au texte attribué à Cléopâtre, dans le but évident de faire comprendre qu'il est relatif à des mesures égyptiennes. Les anciens manuscrits, qui nous l'ont conservé, portent : *ἐν δὲ τοῖς γεωργικοῖς εὖρον τὴν κοτύλην τρίτου ἢ τέταρτον ξέστου*; mais comme ce texte, certainement altéré par les copistes, doit être, par ce seul motif, rectifié, je me suis cru autorisé à adopter ici la version indiquée par M. Hultsch, dans le 77^e paragraphe de ses prolégomènes, où on lit, en note, à la page 128 :

« *In ipsa Cleopatrae tabula vitiose legitur εὖρον τὴν κοτύλην τρίτου ἢ τέταρτον ξέστου ; nam in omni reliqua tabula ea ratio valet, ut terni sextarii faciant cotylas quaternas. Apparet igitur vulgatam scripturam corruptam esse ex γ' δ' h. e. τρια τέταρτα* ».

Il est, en effet, incontestable que ce texte, considéré dans son ensemble, oblige à reconnaître

que 9 Ξέστης contiennent 12 Κοτύλη

que 36 en contiennent 48

que 72 en contiennent 96

et enfin que 102 en contiennent 136

ou plus simplement que 3 Ξέστης sont égaux à 4 Κοτύλη, et que, par conséquent, dans le système métrique auquel ce texte se rapporte, une Κοτύλη est égale, comme je l'ai admis, aux $\frac{3}{4}$ d'un Ξέστης.

Pour achever maintenant de faire connaître les modi-

fications introduites par les Ptolémées dans le système des mesures de capacité pharaoniques, j'ai besoin d'invoquer encore deux nouveaux textes que je place ici en regard l'un de l'autre pour rendre leur comparaison plus facile, et pour montrer, en même temps, qu'ils n'en représentent, à proprement parler, qu'un seul, et qu'ils doivent être, par suite, considérés comme déduits, tous les deux, d'un texte unique plus ancien et aujourd'hui perdu.

<p><i>Collectio de mensuris et ponderibus Galenea.</i></p> <p style="text-align: center;">—</p> <p>(Cap. XV) <i>Decima mensurarum et ponderum tabula.</i></p> <p style="text-align: center;">—</p> <p>1. Μέδιμος ἔχει ἡμίεκτα ιβ' (12).</p> <p>2. Τὸ δὲ ἡμίεκτον χούς δύο.</p> <p>3. Ὁ δὲ χούς χοίνικας τεσσαρας.</p> <p>4. Ὁ (sic) δὲ χοίνιξ κοτύλας Ἀττικὰς ἔχει τρεῖς, σταθμῶν δὲ ἀγει ὀκτάς ρπ' (180).</p> <p>5. Ὁ δὲ χούς ἐστὶ μὲν μέτρῳ κοτυλῶν Ἀττικῶν ιβ' (12), σταθμῶν δὲ ἀγει <ψκ' (720).</p> <p>6. Ὁ δὲ ἑξόστος μέτρῳ μὲν κοτυλῶν β' (2), σταθμῶν δὲ ἀγει <ρκ' (120).</p> <p>7. Ἡ δὲ κοτύλη ἔχει κυάθους ἕξ, σταθμῶν δὲ <ξ' (60). τὴν δὲ κοτύλην οἱ Ἀττικοὶ καὶ τρυβλίον ὀνομάζουσι.</p>	<p><i>Tertia collectio ponderum et mensurarum.</i></p> <p style="text-align: center;">—</p> <p>Περὶ μέτρων.</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p>1 Ὁ Μέδιμος ἔχει ἡμίεκτα ιβ' (12).</p> <p>2. Τὸ δὲ ἡμίεκτον χούς β' (2).</p> <p>3. Ὁ δὲ χούς χοίνικας δ' (4).</p> <p style="text-align: center;">»</p> <p>4. Ὁ δὲ χούς ἐστὶ μέτρῳ κοτυλῶν Ἀττικῶν ιβ' (12), σταθμῶν δὲ <ρκη' (128) (1).</p> <p style="text-align: center;">»</p> <p>5. Ἡ δὲ κοτύλη ἔχει κυάθους ε' (6), σταθμῶν <ξ' (60), τὴν δὲ κοτύλην οἱ Ἀττικοὶ καὶ τρυβλίον ὀνομάζουσι.</p>
--	--

(1) Ce chiffre ρκη' = 128 est certainement fautif et a été, sans aucun doute, altéré par les copistes ; car il est évident, puisque un Χούς contient 12 Κοτύλη pesant chacune 60 drachmes, comme les paragraphes 4 et 5 du texte le constatent, que le poids d'un Χούς doit être porté à 720 drachmes, et non à 128 drachmes seulement.

<p>8. Τὸ ὀξύβαρον μέτρον μὲν κοτύλης τέταρτον, ὅπερ ἐστὶ κιάθος εἰς ἡμισυ, σταθμῶ δὲ ἔχει δραχμᾶς ιε' (15).</p> <p>3. Ὁ κιάθος ἐστὶ δραχμῶν δέκα. (Hultsch, t. 1, pag. 242, l. 12-26).</p>	<p>6. Τὸ ὀξύβαρον μέτρον μὲν κοτύλης τέταρτον, ὅπερ ἐστὶν κιάθος εἰς ἡμισυ, σταθμῶ δὲ ιε' (15).</p> <p>7. Ὁ κιάθος ἐστὶν <ι' (10) (Hultsch, t. 1, p. 251, l. 24-26, et p. 252, l. 1-7).</p>
--	--

Il résulte des indications données par ces textes :

En premier lieu que, dans le système métrique dont ils parlent, le Μέδιμος se divisait, comme dans le système grec, en 12 Ημίεκτον, et, par suite, qu'il y a lieu d'admettre dans ce système, quel qu'il soit, un Ημιμέδιμος, un Τριτεύς et un Εκτεύς — peut-être même un Ημιδωδέκατον; et, en second lieu, qu'on trouve dans le même système, un Κιάθος, un ὀξύβαρον, une Κοτύλη, un Ξέστης et un Χοῦς qui présentent entre eux les rapports indiqués dans le tableau suivant :

<p>Κιάθος..... 1</p> <p>ὀξύβαρον..... 1. 1^{1/2}</p> <p>Κοτύλη..... 1. 4. 6</p> <p>Ξέστης... 1. 2. 8. 12</p> <p>Χοῦς 1. 6. 12. 48. 72</p>	}	<p><i>Nota.</i> Les chiffres plus apparents que les autres sont ceux que les textes donnent directement; les cinq autres n'ont pu être obtenus que par le calcul.</p>
---	---	---

et qui sont identiques, on le remarquera, à ceux qui existent, dans le système métrique grec, entre les mesures de même nom.

On peut même dire plus encore, car non-seulement la contenance de la Κοτύλη, dont il est question dans ces textes, y est donnée comme égale à celle d'une Κοτύλη grecque, mais encore on y constate que les poids des cinq mesures précitées correspondent :

- pour le Κιάθος..... à ι' = 10 drachmes.
- pour l'ὀξύβαρον.... à ιε' = 15 id.
- pour la Κοτύλη..... à ξ' = 60 id.
- pour le Ξέστης..... à ρκ' = 120 id.
- et pour le Χοῦς..... à Ψκ' = 720 id.

c'est-à-dire, en d'autres termes, sont rigoureusement égaux aux poids des mesures grecques de même nom; d'où il est nécessaire de conclure que nos cinq mesures

ont des contenances *égales* à celles des mesures grecques correspondantes.

Il n'en est pas de même cependant pour la $\chi\omicron\upsilon\iota\upsilon\chi$ qui, d'après les textes précités, est contenue 4 fois dans le $\chi\omicron\upsilon\varsigma$ et ne contient elle-même que 3 Κοτύλη , quand on sait que dans le système grec la $\chi\omicron\upsilon\iota\upsilon\chi$ n'est contenue que 3 fois dans le $\chi\omicron\upsilon\varsigma$, mais contient, à l'inverse, 4 Κοτύλη ; de sorte que les rapports établis, dans le système métrique que j'étudie en ce moment, entre la $\chi\omicron\upsilon\iota\upsilon\chi$ et les autres mesures, sont *identiquement les mêmes* que ceux dont l'existence a été reconnue dans le système géorgique égyptien; et il résulte de là que le système défini par nos textes ne peut être complètement identifié, ni au système grec, ni au système géorgique égyptien, quoiqu'il participe à la fois de l'un et de l'autre.

Il est facile cependant de reconnaître à quel système métrique il convient de rattacher le Μέδιμος et l' Ἡμίεκτον que ces mêmes textes font connaître, et, par conséquent aussi, toutes les mesures comprises entre ces deux termes extrêmes; car on voit, d'après ces textes, 1° que l' Ἡμίεκτον auquel ils se rapportent contient 2 $\chi\omicron\upsilon\varsigma$ ou 24 Κοτύλη grecques, quand, dans le système grec, l' Ἡμίεκτον n'en contient que 16;

Et 2° que leur Μέδιμος contient 12 Ἡμίεκτον ou 288 Κοτύλη , quand le Μέδιμος grec n'en contient que 192. Ce qui revient à dire que le Μέδιμος dont nous cherchons à déterminer la contenance est égal à un Μέδιμος grec et demi, et se confond, par conséquent, avec le Tama ou grande mesure pharaonique, ou, si l'on aime mieux, avec le Μέδιμος géorgique égyptien.

Nous sommes donc ici en présence d'une modification de ce système géorgique, modification qui a été obtenue :

1° En diminuant *d'un tiers* TOUTES LES CONTENANCES des petites mesures géorgiques, pour les rendre ainsi

égales, la $X\omega\upsilon\epsilon\xi$ exceptée, aux mesures grecques de même nom ;

Et 2° En conservant, sans les modifier, toutes les contenances des grandes mesures.

Il résulte de là que ces grandes mesures, dont les contenances n'ont pas varié, ont nécessairement conservé leurs anciennes expressions en dactyles philétériens cubés, quand, au contraire, *toutes* les expressions des petites mesures géorgiques en dactyles ont été diminuées *d'un tiers*; et l'on voit, en même temps, que cette réduction *d'un tiers* dans la contenance de la grande $K\sigma\tau\acute{\upsilon}\lambda\eta$ géorgique a eu pour effet nécessaire d'augmenter *d'une moitié* les nombres qui indiquent combien de fois la nouvelle $K\sigma\tau\acute{\upsilon}\lambda\eta$ est contenue dans chacune des grandes mesures, quoique ces mêmes nombres soient restés *sans variations* pour les petites mesures, comme on peut s'en assurer en étudiant le tableau comparatif placé à la fin de ce chapitre.

La simple comparaison des diverses parties de ce tableau démontre que la seconde modification introduite par les Ptolémées dans le système métrique égyptien, dans le but évident de le rapprocher davantage du système grec, a été obtenue, comme je viens de le dire, sans toucher aux grandes mesures nationales telles que l'Apet, la grande Artabe et le Tama, mais en remplaçant la grande $K\sigma\tau\acute{\upsilon}\lambda\eta$ et le $X\omega\upsilon\epsilon$, tels qu'ils avaient été primitivement réglés, par de nouvelles mesures *aussi rapprochées que possible* des mesures grecques de même nom.

Quant à la $X\omega\upsilon\epsilon\xi$, quoiqu'elle se trouvât déjà, dans le système géorgique primitif, presque égale à la $X\omega\upsilon\epsilon\xi$ grecque, elle n'en a pas moins été réduite dans la même proportion que la $K\sigma\tau\acute{\upsilon}\lambda\eta$ et le $X\omega\upsilon\epsilon$, pour ne pas modifier les rapports précédemment établis entre ces diverses mesures, de sorte qu'elle est restée égale, comme précédemment, à 3 $K\sigma\tau\acute{\upsilon}\lambda\eta$ seulement, quand elle est égale, dans le système grec, à 4 $K\sigma\tau\acute{\upsilon}\lambda\eta$.

Il est extrêmement probable qu'il existait, dans l'ancien système géorgique, un grand *Κύαθος*, un grand *Οξύβαφον*, et sans doute aussi quelques autres mesures de moindre importance. Mais comme la réalité de l'existence de ces mesures ne se trouve confirmée par aucun des textes que l'on possède, je n'ai pas voulu les introduire dans mon tableau, auquel j'ai ajouté seulement le *Τριτεύς* et l'*Εκτεύς*, dont l'ancienne existence m'a paru résulter du fait de l'existence de l'*Ημίεκτον*.

**Tableau comparatif des mesures Ptolémiques de capacité
et des mesures grecques correspondantes.**

MESURES GÉOGRAPHIQUES introduites par les Ptolémées en Egypte des l'origine de leur domination.				MESURES GÉOGRAPHIQUES RECTIFIÉES prises le jour de la destruction des Ptolémées pour rapprocher davantage le système métrique Egyptien de 12-tiers grecs.				MESURES GRECQUES CORRESPONDANTES.			
NOMS GRECS de ces mesures.	CONTENANCES EXPRIMÉES			NOMS GRECS de ces mesures.	CONTENANCES EXPRIMÉES			NOMS de ces mesures.	CONTENANCES EXPRIMÉES.		
	en ἰσθία de la grande Κορύβα	en ἰσθία φίλιππείων — — —	en σκώπαιον — — — litres		en ἰσθία de la petite Κορύβα — — — litres	en ἰσθία φίλιππείων — — — litres	en σκώπαιον — — — litres		en ἰσθία de la Κορύβα grecque.	en ἰσθία grecque cubes.	en σκώπαιον — — — litres
Premier groupe comprenant les petites mesures.											
Υ.....	»	»	»	Κόρυβα.....	1/6	4	0,041.9	κόρυβα.....	1/6	6	0,042.10
Υ.....	»	»	»	Οφείδαιον.....	1/3	6	0,082.8	Οφείδαιον.....	1/3	9	0,083.15
Grande Κορύβα	1	36	0,376.8	Κορύβα.....	1	24	0,251.2	κορύβα.....	1	36	0,252.60
»	»	»	»	Σίτρον.....	2	48	0,502.4	σίτρον.....	2	72	0,503.21
Deuxième groupe affecté aux liquides.											
Χοῦν (ἑπὶ σίτην)...	12	432	4,522	Χοῦν.....	12	288	3,014.5	χοῦν.....	12	432	3,031.25
Αρραρούς (ἑπὶ π στῆμα σίτη)	48	1,728	18,088	Αρραρούς.....	72	1,728	18,088	αρραρούς.....	96	3,456	24,350
Μετρητός.....	96	3,456	36,176	Μετρητός.....	144	3,456	36,176	μετρητός.....	144	5,184	36,375
(σταθὸν ἑπίσημο).											
Troisième groupe affecté aux matières sèches											
Κοῦβα.....	3	108	1,130.5	Κοῦβα.....	3	72	0,753.6	κοῦβα.....	4	144	1,010.42
Ἡμιστρον.....	16	576	6,029	Ἡμιστρον.....	24	576	6,029	ἡμιστρον.....	16	576	4,041.66
Εστράς.....	32	1,152	12,058	Εστράς.....	48	1,152	12,058	εστράς.....	32	1,152	8,083.33
Τατρούς.....	64	2,304	24,117	Τατρούς.....	96	2,304	24,117	τατρούς.....	64	2,304	16,166.66
Μετρητός (ἑπὶ π 1/2 σίτην σίτη).	192	6,912	72,352	Μετρητός.....	288	6,912	72,352	μετρητός.....	192	6,912	48,500

CHAPITRE III.

Modifications introduites par les Romains dans le système métrique des Ptolémées.

Les Romains n'ont pas eu à modifier les petites mesures de capacité dont il vient d'être question, et dont on se servait en Egypte sous les Ptolémées, parce qu'ils les ont trouvées déjà assimilées, comme on l'a vu, aux mesures grecques, et par conséquent aussi aux mesures romaines. Ils ont modifié cependant *les noms* de ces mesures.

Il en résulte que le Cyathus égyptien est égal au *Κύαθος* des Ptolémées, et qu'il contient, par suite, 4 dactyles philétériens cubes, ou, en mesures françaises, 0^{litre},041.9.

Que l'Acetabulum égyptien est égal à l'*Ὀξύβαρον* et contient 6 dactyles philétériens ou 0^{litre},062.8 ;

Que l'Hemina égyptienne est égale à la petite *Κοτύλη* et contient 24 dactyles philétériens ou 0^{litre},251.2 ;

Et enfin que le Sextarius égyptien est égal au *Ξέστης* des Ptolémées et contient 48 dactyles philétériens ou 0^{litres},502.4.

Quant aux autres mesures, elles ont été déduites des mesures ptolémaïques, en les mettant autant que possible en concordance avec les mesures romaines, et se trouvent ainsi naturellement divisées en deux groupes.

Celui qui était affecté aux liquides comprend :

1° Le Congius égyptien, égal au *Χοῦς*, et dont la contenance, correspondant à 6 sextarius, doit être réglée à 288 dactyles philétériens cubes ou à 3^{litres},014.5, et demeure ainsi un peu inférieure à celle du Congius romain, égal lui-même à 3^{litres},252 ;

2° L'Urna, moitié de la petite Artabe, dont il va être parlé ;

3° L'Amphora égyptienne, ou petite Artabe, dont la

contenance est donnée par un texte dont je n'ai encore cité qu'une partie, mais que je reproduis ici intégralement :

Fragmentum perì μέτρων inter Heronianas reliquias servatum.

5. ὁ πτολομαϊκός δὲ μέδιμνος ἡμίλλος ἐστὶ τοῦ Ἀττικοῦ καὶ συνέστηκεν ἐξ ἀρτάβων μὲν τῶν παλαιῶν β' ἦν γὰρ ἡ ἀρτάβη μοδίου δ'ς. νῦν δὲ διὰ τὴν Ῥωμαϊκὴν χρῆσιν ἡ ἀρτάβη χαρακτηρίζεται γ' γ'.	Le Médimne ptolémaïque vaut un Médimne et demi attique et contient deux Artabes anciennes, parce que l'Artabe était de 4 modius et demi ; mais à présent, dans le système des Romains, elle correspond à 3 modius et un tiers (1).
--	--

Et 4° Le Cadus égyptien ou grande Artabe, identique au Tama pharaonique, dont la contenance n'a jamais varié.

Voici donc quelles étaient, en Egypte, à l'époque de la domination romaine, les mesures cubiques affectées au jaugeage des liquides et quelles étaient, en réalité, les contenances de ces mesures comparées aux mesures romaines de même nom :

(1) Il résulte, en effet, de ce texte, non-seulement que la grande Artabe ou *Μέτρητης* ptolémaïque était considérée comme équivalente à 4 Modius et demi, c'est-à-dire à un Cadus romain, mais encore que les Romains avaient introduit en Egypte, pour correspondre à leur Amphora, une autre Artabe beaucoup plus petite, contenant seulement 3 modius et un tiers.

Le pseudonyme Fannius confirme lui-même cette assertion, quand il dit :

*Est enim, in terris quas advena Nilus inundat,
Artaba, cui superest modii pars altera post tres ;
Namque decem modiiis explebitur artaba triplex.*

(Hultsch, t. II, p. 93, v. 88-90).

Tableau comparatif des mesures égyptiennes affectées aux liquides
et des mesures romaines correspondantes.

VII. SÉRIE, T. II, 1879.

MESURES ÉGYPTIENNES.						MESURES ROMAINES.									
NOMS LATINS de ces mesures.	RAPPORTS qu'elles présentent entre elles.					Contenances exprimées		NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qu'elles présentent entre elles.					Contenances exprimées	
						en DACTYLES palaestiniens	en LITRES.							EN ONCES linéaires cubes.	en LITRES.
Sextarius.....					1	48	0,502.4	Sextarius.....					1	36	0,541.9
Congius.....					6	288	3,015	Congius.....					6	216	3,252
Urna (moitié d'une petite Artabe)....			1	4 1/3	27	1.296	13,566	Urna.....			1	4	24	864	13,007
Amphora (petite Artabe romaine). ...	1	2	9	54	2.592	27,132	Amphora.....	...	1	2	8	48	1.728	26,013	
Cadus (grande Ar- tabe ou Μετρητής égyptien).....	1	1 1/3	2 2/3	12	72	3.456	36,176	Cadus.....	1	1 1/3	3	12	72	2.592	39,020

9

C'est dans la série des mesures affectées par les Romains aux matières sèches que doit être placé maintenant le *Μέδιμος*, composé de 102 *Ξέσπηγες*, sur lequel j'ai déjà appelé l'attention à la page 120 du chapitre précédent. Je l'ai considéré alors comme correspondant à un Cadus et un tiers, ou, ce qui est la même chose, à un double Quadrantal; et il est, en effet, très-facile de constater que ces 102 Sextarius, égaux chacun à 48 dactyles philétériens cubes, contenant par suite 102 fois 48, ou 4.896 dactyles cubes, c'est-à-dire, en mesures françaises, 51^{litres},249, correspondent, *aussi exactement que possible*, à un double Quadrantal romain, égal lui-même à 52^{litres},025.

Or comme, de son côté, un Modius romain correspond au tiers d'un Quadrantal, et comme, par conséquent, le Modius égyptien doit être lui-même égal à la sixième partie de la contenance de 51^{litres},249, qui vient d'être assignée au double Quadrantal égyptien, on voit, en même temps, que c'est précisément pour rapprocher, *autant que possible*, le Modius égyptien du Modius romain que sa contenance a dû être élevée jusqu'à 17 Sextarius (1) (6^e partie de 102), au lieu de la réduire, comme dans le système métrique romain, à 16 Sextarius seulement.

Ces résultats sont rapprochés des mesures romaines elles-mêmes dans le tableau suivant :

(1) Ce Modius, contenant 17 Sextarius, est celui que S Epiphane a attribué aux Cypriotes. (Hultsch, t. I, p. 261, l. 8-9, et t. II, p. 101, l. 1).

Tableau comparatif des mesures égyptiennes affectées aux matières sèches et des mesures romaines correspondantes.

MESURES ÉGYPTIENNES.			MESURES ROMAINES.		
NOMS LATINS de ces mesures.	RAPPORTS qu'elles présentent entre elles.	Contenances exprimées en litres cubés.	NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qu'elles présentent entre elles.	Contenances exprimées en onces linéaires en litres cubés.
	Sextarius 1		48	Sextarius.....
Modius..... 17	816	Modius..... 16	576
Semi-Medimna.. 1 3 51	2,448	Quadrantal 4 3 48	1,728
Medimna 1 2 6 102	4,896	Double quadrantal 1 2 6 96	3,456
					52,026

Qu'il me soit permis de faire remarquer maintenant, avant de terminer cette première partie de mes recherches, que si, comme je me plais à l'espérer, les résultats auxquels je suis parvenu suffisent pour déterminer, avec toute la précision désirable, les diverses mesures de capacité dont les anciens se sont servis en Egypte, aussi bien qu'en Grèce et en Italie, cet heureux résultat ne peut être attribué qu'à la règle constante, à laquelle je me suis

assujetti, d'exprimer, *avant tout*, chacune de ces mesures en fonction des unités linéaires au moyen desquelles elles étaient anciennement déterminées, au lieu de chercher à les calculer, comme on l'a toujours fait jusqu'ici, à l'aide seulement des rapports plus ou moins rigoureux que ces mesures présentaient, soit entre elles, soit avec les mesures correspondantes des autres pays.

Cette règle m'a permis notamment d'établir que les égalités admises quelquefois entre deux mesures appartenant à deux systèmes métriques différents, ne sont jamais et ne peuvent jamais être rigoureuses, parce qu'il est facile de comprendre que, même dans le cas où l'on veut introduire, dans un système métrique quelconque, une nouvelle mesure empruntée à un autre système, il est indispensable de la modifier *un peu*, pour établir *un rapport simple* entre elle et celles auxquelles on veut la réunir, et en même temps pour donner aux ouvriers du pays où cette nouvelle mesure doit être introduite, les moyens pratiques de la construire, en se servant de la mesure linéaire qu'ils ont à leur disposition.

C'est là précisément ce qu'on a fait, non-seulement en France, où l'on a remplacé le pied-de-roi de 324 millimètres de longueur par un nouveau pied de 333 millimètres, et l'ancienne livre de 489 ^{grammes},5 par une nouvelle livre de 500 grammes, quand on a voulu ajouter, d'une manière transitoire, ces deux mesures au nouveau système métrique, mais encore en Grèce et en Egypte, quand les Romains y ont introduit leur Sextarius et leur Amphora.

C'est là surtout ce qui m'a conduit à combattre l'opinion des métrologues qui considèrent la contenance d'un Cyathe comme toujours identique, non-seulement chez les Romains et chez les Grecs, mais encore chez les Egyptiens eux-mêmes, et à remplacer, au contraire, cette identité, *qui ne peut pas être vraie*, par les trois égalités suivantes qui sont mathématiquement exactes :

Un Cyathus romain = 3 onces linéaires cubes,

Un *Κύαθος* grec = 6 dactyles grecs cubes,

Un *Κύαθος* égyptien = 4 dactyles philétériens cubes.

Je reconnais volontiers que 3 onces linéaires cubes, dont la contenance totale a pu varier de 44^{cent. cub.},25, à 45^{cent. cub.},15 comparées successivement à 6 dactyles grecs cubes, dont la contenance exacte est de 42^{cent. cub.},10, et à 4 dactyles philétériens, qui sont rigoureusement égaux à 41^{cent. cub.},9, ont pu être considérés, sans erreur sensible, par les anciens, comme pesant exactement 10 drachmes, dans un cas aussi bien que dans l'autre, et par les métrologues modernes comme des quantités très-approximativement égales. Mais il est incontestable, malgré cela, que, lorsqu'on ne craint pas d'aller jusqu'à considérer cette égalité comme mathématique, on commet une légère erreur qui augmente nécessairement dans les multiples de ces trois mesures et qui peut conduire, par conséquent, de proche en proche, jusqu'à des erreurs sensibles. Au contraire, comment ne pas voir que le seul fait d'exprimer les contenances des mesures de capacité dont on cherche la valeur exacte, en fonction seulement des unités linéaires qui servaient à les constituer dans l'antiquité, suffit pour rendre évidentes, et par suite pour éviter, dans presque tous les cas, les diverses erreurs que l'on peut commettre ?

J'ose donc croire que la vérité de ces considérations frappera maintenant tout le monde, et conduira enfin les métrologues à admettre, dans leur pratique, la théorie que je viens d'exposer et que je soumets avec confiance à leur approbation.

NOTES

Note 1^{re}. — Justification des noms donnés aux mesures de capacité grecques et romaines.

Je me suis conformé à l'usage en conservant aux mesures pondérales les noms français de talent, de mine, de siele, de drachme, de livre et d'once, et aux mesures linéaires, les noms de coudée, de pied, de spithame et de palme; mais je me suis permis de substituer les noms d'once et de dactyle à ceux de pouce et de doigt, que l'on préfère ordinairement. Ce système présente, il est vrai, l'inconvénient d'obliger à distinguer, comme on le faisait à Rome, l'once pondérale de l'once linéaire, mais il rapproche davantage les noms nouveaux des noms anciens, et je l'ai préféré par ce motif.

J'ai adopté ensuite une autre règle pour les mesures de capacité, parce qu'il ne m'a pas semblé rationnel d'imposer aux mesures romaines, tantôt une terminaison française, comme on le fait, par exemple, pour le *Cyathe* ou pour le *Conge*, et tantôt une terminaison latine, comme dans le cas du *Modius* ou du *Culeus*, et parce qu'il m'a paru plus convenable de laisser, dans tous les cas, aux noms des mesures cubiques romaines, leurs terminaisons latines.

J'ai même fait plus encore pour les mesures grecques, dont je n'ai pas seulement conservé les noms, mais que j'ai toujours pris soin d'écrire en lettres grecques, en évitant ainsi de traduire, comme on l'a fait autrefois, $\text{X}\omega\varsigma$ par *Conge*, $\text{É}\mu\tau\acute{\epsilon}\upsilon\varsigma$ par *Modius*, etc., parce qu'il existe, comme je le démontrerai, une différence très-appreciable entre un $\text{X}\omega\varsigma$ et un *Conge*, entre un $\text{É}\mu\tau\acute{\epsilon}\upsilon\varsigma$ et un *Modius*, etc.

En résumé, j'ai toujours conservé, dans mon *Mémoire*, aux mesures de capacité, leurs noms grecs et leurs noms latins, sans leur faire subir aucune modification.

Ce système conduit à examiner si les noms, ainsi intro-

duits dans un texte français, doivent être déclinés, et s'il faut écrire par exemple deux *sextarius* ou deux *sextarii*, deux ὀξύβαρον ou deux ὀξύβαρα. J'ai préféré la première de ces deux formes, parce qu'il m'a paru incontestable que les noms que l'on introduit ainsi dans une phrase française deviennent aussitôt français, et sont, par suite, indéclinables, comme tous les autres noms français. Tout au plus pourrait-on prétendre qu'ils doivent prendre alors un *s* au pluriel, et qu'il y a lieu d'écrire, par exemple, des *Acetabulum*s ou des *Amphoras*. Mais cette dernière opinion m'a semblé inexacte; et, par cette raison que l'on ne dit pas, en français, des *quatuors* ou des *post-scriptum*s, je ne dirai moi-même ni des *Amphoras*, ni des *Acetabulum*s.

En définitive, quoique la théorie contraire soit admise dans la *Revue des Sociétés savantes*, où les mots *Acetabula* et ὀξύβαρα se rencontrent, notamment aux pages 178 et 179 du 1^{er} volume de 1874, je n'en considérerai pas moins comme indéclinables tous les noms grecs et latins que j'introduirai dans mon Mémoire.

Note II. — Sur la division du Sextarius en 12 uncia.

La réalité de la division du Sextarius en 12 parties égales, auxquelles on donnait le nom d'*Uncia*, peut être facilement prouvée par des textes incontestables.

Voici, en effet, en quels termes Martial s'exprime dans ses épigrammes :

Interponis aquam subinde, Rufe ;
Et si cogeres a sodale, raram
Diluti bibis *unciam* Falerni (Lib. 1. Ep. 107.)
Crebros ergo bibas licet *tricentes*. (Lib. 1. Ep. 107).
Septunces multo domde perditus stertit. (Lib. III. Ep. 82).
Sextantes, Caliste, duos infunde Falerni. (Lib. V. Ep. 64)
Addere quid cessas, puer, immortale Falernum ?
Quadrantem duplica, de seniore cado. (Lib. IX. Ep. 94).
Poto ego *sextantes*, tu potas, Cinna, *deunces*,
Et quereris quid non, Cinna, bibamus idem. (Lib. XII. Ep. 28).

On comprend aisément qu'il s'agit constamment, dans ces

textes, d'une seule et même mesure principale, divisée à ce titre en 12 *Uncia*, et dont Martial n'a pas pris la peine d'indiquer le nom, parce que tout le monde le connaissait parfaitement à Rome, malgré l'absence de cette indication. Mais quelle était en réalité cette mesure innommée? Martial lui-même nous l'apprend, dans la 36^e épigramme de son IX^e livre, ou il dit :

Quincunces et Sex Cyathos, Bessemque bibamus,
Caus ut fiat, Julius et Proculus.

Car il est incontestable, dans ce cas, que s'il faut boire six *Cyathus* en l'honneur de Julius, dont le nom est composé de six lettres, après avoir bu cinq *Uncia*, en l'honneur de Caus, à cause des cinq lettres que son nom renferme, et huit *Uncia*, en l'honneur de Proculus, dont le nom contient huit lettres, c'est précisément parce que le *Cyathus* et l'*Uncia* dont il est ici question ont identiquement la même contenance et ne sont à proprement parler qu'une seule et même mesure ; ce qui revient à assigner, sans hésitation, 12 *Cyathus* à la mesure principale cherchée, et permet de dire, en d'autres termes, que cette mesure est nécessairement un *Sextarius*.

La même conséquence peut encore être déduite du passage suivant, contenu dans la 51^e épigramme du VIII^e livre de Martial :

Det numerum *Cyathis* Instantis (1) littera Rufi,
Auctor enim tanti muneris ille mihi,
Si Telethusa venit, promissaque gaudia portat,
Servabor dominæ, Rufe, *triente* tuo.
Si dubia est, *septunce*, trahar ; si fallit amantem,
Ut jugulem curas, nomen utrumque bibam

Ce passage se trouve traduit de la manière suivante dans une collection estimée (collection Panckouke) :

(1) Le texte imprimé porte *Instanti*, au lieu d'*Instantis*, mais c'est là une erreur manifeste ; car Rufus s'appelait, de toute nécessité, *Instans* et non *Instantius*, par cette raison qu'on doit trouver sept lettres, au *vocatif*, dans son nom, comme on doit, d'un autre côté, n'en trouver que quatre, toujours au *vocatif*, dans le nom lui-même de Rufus. C'est ainsi qu'avec un peu d'attention, il est souvent facile de corriger, d'une manière sûre, un texte mal copié.

« Que les lettres du nom d'*Instantius* (1) Rufus déterminent
» le nombre de *rasades* (Cyathis); car c'est de lui que j'ai
» reçu ce précieux cadeau. Si Téléthusa vient et qu'elle m'ap-
» porte le plaisir qu'elle m'a promis, je me réserverai pour
» ma maîtresse, Rufus, en m'arrêtant *au tiers* (triente); si
» elle me laisse dans l'incertitude, j'irai jusqu'à *la moitié*
» (septunce); si elle me manque de parole, j'épuiserai totale-
» ment les deux noms ».

Mais cette traduction contient trois erreurs notables, aux endroits soulignés, indépendamment de celle que je viens de signaler dans les notes précédentes.

Il semble, en effet, impossible de traduire *Cyathis* par *rasades*, parce que ce nom de Cyathus correspond certainement à une unité de même ordre que celles qui sont mentionnées, dans le même passage, sous les noms de *Triente* et de *Septunce*, c'est-à-dire de 4 et de 7 Uncia.

Comment ne pas voir, en second lieu, que c'est précisément parce que le poète veut faire allusion aux quatre lettres du nom de Rufus (au vocatif *Rufe*) qu'il ne veut boire, en commençant que 4 *Uncia* de vin, si sa maîtresse doit réellement venir ?

Je concède sans difficulté que cette quantité de 4 *Uncia* est aussi égale *au tiers* d'un Sextarius; mais ce n'est pas sous cette forme que le poète a voulu exprimer sa pensée, qu'il serait impossible de comprendre dans ce cas.

En troisième lieu, et pour ce qui concerne le mot *Septunce*, peut-on le traduire, je le demande, par *la moitié* ?

En fait, le poète, après avoir dit à Instans Rufus qu'il veut boire en son honneur autant de Cyathus qu'il y a de lettres dans ses noms, se hâte d'ajouter : d'abord que, si sa maîtresse doit venir, il se réservera pour elle et se contentera de boire quatre *Uncia*, ou en d'autres termes quatre Cyathus, correspondant aux quatre lettres du nom de Rufus (au vocatif : *Rufe*); ensuite que, si elle tarde trop à venir, il ira jusqu'à

(1) Le traducteur aurait dû écrire, comme je viens de l'indiquer dans la note précédente, *Instans* au lieu de *Instantius*, parce que ce nom ne doit contenir, je le répète, que sept lettres.

en boire sept, faisant allusion, dans ce cas, aux sept lettres du nom d'Instans, et déclare enfin, en terminant, que, si sa maîtresse ne vient pas, il oubliera son chagrin en buvant la totalité (4+7) pour fêter à la fois les deux noms de son ami.

Il résulte de la longue discussion qu'on vient de lire qu'on se servait à Rome d'un Sextarius divisé en 12 *Uncia* pour vendre le vin à la mesure. L'*Uncia* ainsi formée était d'ailleurs désignée sous le nom particulier d'*Uncia mensuralis*, pour la distinguer de l'once proprement dite, 12^e partie de la livre, que l'on appelait *Uncia libralis*; et comme une Amphora pleine de vin pesait 80 livres, et que par suite un Sextarius plein de vin pesait 20 onces, on voit que l'*Uncia* du Sextarius, quand elle était pleine de vin, équivalait *en poids* à une once pondérale et deux tiers.

Il est pourtant indispensable de faire remarquer ici, afin de ne rien omettre, que le Sextarius divisé en 12 *Uncia* ne servait pas indifféremment à la mesure de tous les liquides, et que l'huile notamment, qui a toujours été beaucoup plus chère que le vin, était habituellement vendue à Rome en prenant pour unité principale l'*Hemina*, qui était, elle aussi, divisée, dans ce cas particulier, en 12 *Uncia* désignées alors sous le nom d'*Uncia d'huile*, pour les distinguer des *Uncia de vin*, dont la contenance était exactement double. Douze *Uncia* d'huile, ou, ce qui est la même chose, une *Hemina*, étaient alors habituellement désignées tantôt sous le nom de *libra mensuralis*, par analogie avec la *libra ponderalis* ou livre ordinaire, composée, elle aussi, de 12 onces, et tantôt plus simplement, sous le nom de *livre d'huile*.

Le nom d'*Uncia*, ainsi donné à des mesures si différentes les unes des autres, a suffi pour tromper quelques métrologues, par cette raison surtout que les auteurs anciens assignent à la livre d'huile, c'est-à-dire à l'*Hemina*, tantôt 9 onces seulement, tantôt 10 onces et tantôt 12 onces. Mais Galien, dans son Traité sur la composition des médicaments, et Oribase dans ses œuvres, ont heureusement donné sur ce point les explications les plus complètes; et, comme M. Vazquez Queipo a réuni, dans les notes de son 2^e volume, aux pages 377 et suivantes, tous les textes de Galien qui se rapportent à la livre d'huile, je ne les reproduirai

pas ici ; mais voici, pour ce qui concerne Oribase, un passage que M. Hultsch n'a pas donné dans ses *Reliquiae*, qu'on trouve cependant dans le cinquième volume de la grande édition de MM. Bussemaker et Ch. Daremberg, à la page 85, § 59, et qui suffit pour enlever tous les doutes, car il porte : ὁ ξέστης Ἰταλικῶς μέτρῳ μὲν οὐγγίας ἔχει κδ'.

Le ξέστης Ἰταλικῶς, dont il est question dans ce passage, est incontestablement le Sextarius ; et, puisqu'il contient, à la mesure (μέτρῳ), 24 onces, il est clair que cette 24^e partie du Sextarius ne peut être qu'une *Uncia mensuralis d'huile*, effectivement contenue 12 fois dans l'Hémina ou livre d'huile, par cela seul qu'elle est contenue 24 fois dans le Sextarius. On sait, au contraire, quand il s'agit d'évaluations faites *au poids* :

D'une part, que le Sextarius plein de vin pèse 20 onces, et que par conséquent l'Hémina ou livre d'huile doit en peser 10, *dans les mêmes conditions* ;

Et d'autre part, que le poids de l'huile, comparé à celui du vin, a toujours été considéré par les anciens comme étant dans le rapport exact de 9 à 10 (Hultsch, t. I, pages 223, 239, 241 et 247), et que, par conséquent, une Hemina pleine d'huile ne pesait réellement que 9 onces.

Il est donc bien certain que l'*Uncia mensuralis* était contenue 12 fois dans la livre d'huile, et que, néanmoins, cette mesure de capacité ne pesait que 10 onces, quand elle était pleine de vin, et 9 onces seulement, quand elle était pleine d'huile.

Note III. — Sur l'ordre suivi quand on a déduit les mesures romaines de capacité d'une mesure primordiale

Malgré ce qui a été dit, a propos du Sextarius, dans le texte de ce mémoire, on se tromperait si l'on voulait croire que cette mesure a eu, dès le principe, toute l'importance qui lui a été finalement attribuée, quand le système complet des mesures romaines de capacité a été réglé d'une manière officielle. La vérité est, au contraire, que cette importance ne peut lui avoir été reconnue qu'à la longue ; et il est d'autant plus indispensable d'admettre cette manière de voir que le

nom seul du Sextarius suffit pour montrer qu'il y a lieu de considérer cette mesure comme originairement dérivée du Congius, dont elle est, en effet, la sixième partie.

Il ne serait pas non plus conforme à la nature des choses de s'imaginer que le système des mesures romaines de capacité a pu être, dès l'origine, aussi complet que celui que j'ai fait connaître, car les institutions publiques, quelles qu'elles soient, ne se complètent, en général, qu'avec le temps.

La plus ancienne des mesures romaines de capacité, et peut-être la seule en usage dans le principe, était certainement le pied cube ou quadrantal, d'où l'on a déduit successivement le demi-quadrantal ou Urna, et le tiers de quadrantal ou Modius, en divisant le côté vertical du quadrantal, d'abord en deux parties de 6 onces pour former l'Urna, et ensuite en trois parties de 4 onces pour former le Modius; après quoi la première de ces deux mesures a été spécialement affectée aux liquides et la seconde aux matières sèches.

Mais des subdivisions sont toujours nécessaires dans la pratique, et c'est ainsi, sans aucun doute, qu'on a été bientôt conduit à employer, d'une part, la moitié et le quart de l'Urna et de l'autre, la moitié et le quart du Modius, quoique deux seulement de ces quatre nouvelles mesures soient restées dans l'usage, ces deux mesures étant, comme on l'a vu, pour les liquides, le quart de l'Urna ou Congius, parce qu'il correspond exactement à un *cube* de 6 onces de côté, et pour les matières sèches, le demi-Modius ou Semodius.

A l'égard des autres mesures telles que le sextarius et ses subdivisions ou telles que le Cadus, il semble permis de considérer comme évident qu'elles n'ont été ajoutées que plus tard, lorsque le besoin a commencé à s'en faire sentir. Et parmi elles, celle qui a pris le plus d'importance, dès son introduction dans le système, est bien certainement, comme je l'ai fait remarquer, le Sextarius, parce qu'il s'est trouvé convenir à la fois à la série affectée aux liquides, dans laquelle il résulte de la division du Congius en six parties égales, et à celle des matières sèches, où il est égal à la 8^e partie du Semodius; et ce double motif est nécessairement un de ceux qui ont décidé à le subdiviser ensuite en 12 Uncia, comme toutes les principales mesures romaines.

Note IV. — Sur le Culeus.

Le Culeus a été ajouté aussi, par quelques auteurs, à la série des mesures romaines de capacité, et sa contenance a été considérée, dans ce cas, comme exactement égale à celle de 20 Amphora.

Mais comme, en introduisant ainsi le facteur 5 dans l'expression de la contenance d'une mesure attribuée à un système métrique essentiellement duodécimal, on se trouve conduit à en altérer, d'une manière évidente, le principal caractère, l'erreur que l'on commet alors devient, par cela seul, manifeste.

En réalité, et à proprement parler, le Culeus n'était pas une mesure. C'était un sac fait en peau de porc dans lequel on transportait, sur un char, de grandes quantités d'huile ou de vin. On disait un Culeus, comme nous disons aujourd'hui un Tonneau, et quoique la capacité de ce récipient fût en effet regardée comme contenant *approximativement* vingt Amphora, c'est-à-dire plus de 500 litres, elle n'était cependant pas habituellement réglée de manière à correspondre *exactement* à cette mesure.

Il est, en conséquence, parfaitement certain que l'huile ou le vin n'ont jamais été mesurés, à Rome, en se servant d'un Culeus.

Note V. — Sur le Μέρις.

Pollux a dit : Μέρις δὲ ἑξακότυλον (Hultsch (1) t. 1, pag. 206, lig. 8), et il résulte de là que le Μέρις contenait réellement, comme je l'ai admis, 6 Κοτύλη seulement. Par conséquent, M. Vazquez Queipo s'est trompé dans son *Essai*, lorsqu'il a considéré, à la page 443 de son 2^e volume, le Μέρις comme composé de 8 Κοτύλη et comme contenu, par suite, 18 fois dans le Μετρητής, au lieu de 24 fois. On remarque, en effet, que la

(1) *Metrologicorum scriptorum reliquiae*. Collegit, recensuit partim nunc primum edidit Fridericus Hultsch. Lipsiae, MDCCCLXIV, MDCCCLXVI.

même mesure porte quelquefois, sur les anciens textes, le nom d'Ἡμιδωδέκατον, parce que, se trouvant égale à la moitié d'un Χοῦς, elle était en même temps, égale à la 24^e partie du Μετρητής, comme on le voit sur un texte d'Ilésy chius, où l'on trouve :

Ἡμιδωδέκατον, τὸ Ἡμίχων. (Hultsch, t. I, page 318, lig. 10).

Il y avait donc, dans la série grecque, deux mesures de capacité portant, toutes les deux, le nom d'Ἡμιδωδέκατον, malgré la différence de leurs contenances. Mais, comme elles étaient affectées, l'une aux liquides, l'autre aux matières sèches, aucune confusion ne pouvait résulter de cette similitude de nom ; et lorsqu'on parlait, à Athènes, d'un Ἡμιδωδέκατον de vin ou d'un Ἡμιδωδέκατον de blé, tout le monde comprenait à merveille qu'il était question, dans le premier cas, d'un Ἡμιδωδέκατον de Μετρητής ou d'un Μέρις, et dans le second, d'un Ἡμιδωδέκατον de Μέδιμος ou de deux Χοῦνιξ.

Note VI. — Sur la demi-coudée.

L'unité métrique principale, que les Assyriens représentaient par l'idéogramme U, et qui leur servait de point de départ pour former ensuite toutes les autres mesures, a été pendant longtemps confondue avec la coudée elle-même, par l'effet d'une erreur commise et propagée par M. le docteur Hincks et par sir Henri Rawlinson ; mais la réalité de la distinction qu'il convient d'établir entre ces deux unités (l'U et la coudée) ne peut plus être contestée, depuis les derniers travaux de M. Oppert, et surtout depuis que la traduction de la tablette de Senkereh a mis à la portée de tout le monde ce texte important, qui suffit, à lui seul, pour enlever tous les doutes. Il est donc parfaitement certain aujourd'hui que l'U assyrien correspond exactement à la demi-coudée.

Les idéogrammes qui représentent cette mesure, tant en babylonien moderne qu'en ninivite moderne, et leur forme la plus ancienne incontestablement dérivée, comme M. Oppert l'a fait remarquer (*Expédition en Mésopotamie*, page 59), d'une figure hiéroglyphique qui représente une terre arpentée, démontrent clairement qu'elle servait dans l'origine à la

formation des mesures de superficie. Mais elle a servi aussi à la formation des mesures de capacité, ainsi que M. Oppert l'a constaté dans les comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie (tome V, année 1874, page 327), où il s'est exprimé de la manière suivante : « L'unité des mesures de capacité assyriennes est le cube de » la demi-coudée..... Cette vérité a été méconnue jusqu'ici ; » mais elle se rattache à des traditions ayant également » cours chez les Juifs. Les rabbins nous disent que la valeur » correspondante dans les textes bibliques, appelée *bath* » pour les liquides et *epha* pour les solides, n'était que le cube » du *gomed* ou de la demi-coudée ».

D'un autre côté, je démontrerai, dans la seconde partie de ce mémoire, que la *demi-coudée* est aussi l'unité métrique qui a servi à former toutes les mesures cubiques égyptiennes, tant dans le système des Pharaons que dans celui des Ptolémées, et il semble alors nécessaire de conclure de ce que le cube de la demi-coudée constituait l'unité métrique principale, non-seulement chez les Egyptiens aux temps des Pharaons et des Ptolémées, mais encore chez les Assyriens et les Hébreux, qu'il n'y a rien de plus naturel que d'admettre, comme je l'ai fait, que le même rôle a été assigné à la même mesure, lorsque les Grecs ont organisé, à leur tour, leur ancien système métrique.

Note VII. — Sur les formes géométriques qu'il convient d'assigner aux Etalons-types de l'Ἀμφορεύς, du Μέτρητής et du Μέδιμος.

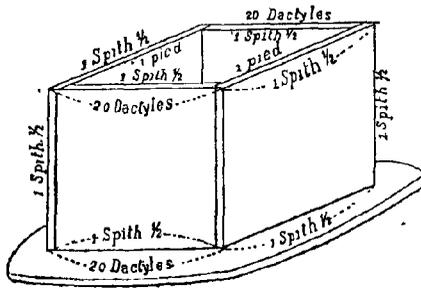
En cherchant à déterminer les formes géométriques de l'Ἀμφορεύς, du Μέτρητής et du Μέδιμος, la suite naturelle de mon argumentation m'a conduit à assimiler ces mesures à des prismes droits à base carrée ayant, dans le premier cas, une spithame de côté sur une coudée de hauteur, dans le second, une spithame et demie sur un pied, et dans le troisième, une coudée sur une spithame ; et il est incontestable que les résultats ainsi obtenus sont parfaitement réguliers et peuvent être considérés comme très-exacts.

Il est cependant facile de comprendre qu'on peut opérer de plusieurs autres manières sans altérer le résultat final.

Si, par exemple, en conservant les trois dimensions assignées au *μετρητής*, on le renverse sur une de ses faces verticales, de manière à le faire reposer sur une base rectangulaire d'une spithame et demie sur un pied, en lui donnant, de cette façon, une spithame et demie de hauteur, il est évident que le *μετρητής* ainsi formé peut être fabriqué d'une manière très-simple, en réunissant quatre planches égales et carrées d'une spithame et demie de côté sur un dactyle d'épaisseur, et en les posant sur un plan horizontal, de la manière indiquée par la figure ci-jointe.

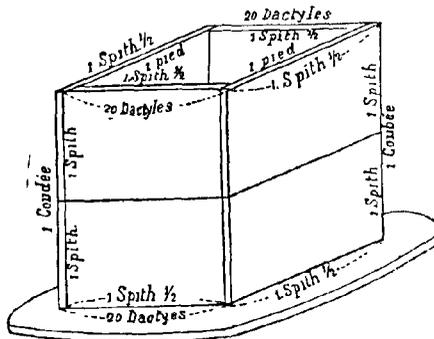
Et comme le *μετρητής* devient égal au *μέδιμνος*, quand on l'augmente d'un tiers, et à l'*ἀμφορεύς*, quand on le diminue d'un tiers, c'est-à-dire, dans le cas actuel, quand on augmente ou diminue sa hauteur d'une demi-spithame, il n'est pas moins évident que ces deux dernières mesures peuvent être reproduites, identiquement, comme la précédente, en assemblant quatre planches égales, d'un dactyle d'épaisseur et d'une spithame et demie de longueur à la base, à la condition de donner à ces planches une coudée de hauteur pour obtenir le *μέδιμνος*, et une spithame seulement pour l'*ἀμφορεύς*, comme on le voit sur la figure suivante.

Μετρητής



Ce système est certainement le plus simple de tous ceux qu'on peut imaginer, et il est par suite, extrêmement probable que c'était celui que les ouvriers devaient presque toujours préférer autrefois.

Μέδιμνος divisé en 2 Αμφορεύς.



Note VIII. — Sur quelques pieds antiques plus courts que le pied Romain.

L'abbé Barthélemy et le P. Jacquier ont mesuré, en 1756, pendant leur voyage en Italie, plusieurs pieds romains antiques connus depuis longtemps, et qui sont loin d'être égaux à ceux dont il est fait mention dans ce mémoire. Le moindre n'a, d'après leur mesure, que 128^{lignes},8 ou 0^m,290.6, quand, au contraire, la longueur du plus grand est égale à 130^{lignes},75 ou 0^m,294.95 (*Voyage en Italie de M. l'abbé Barthélemy*, an X-1802, p. 384 et suivantes).

Il en est à peu près de même pour plusieurs autres pieds romains antiques d'une authenticité incontestable, et notamment pour celui qui a été découvert, en 1834, près de Caudebec et auquel M. Jomard a assigné, dans son rapport à l'Académie des Inscriptions (1), une longueur de 0^m,292.5.

Il est impossible de considérer ces pieds, lorsque leur longueur est inférieure à 0^m,294, comme des pieds romains régulièrement construits d'après un étalon légal, et il est à peu près certain qu'ils ont été originairement raccourcis par erreur, peut-être même dans une intention frauduleuse ; on peut admettre aussi, dans certains cas, qu'ils ont été altérés par un trop long usage ; mais on ne doit évidemment en tenir aucun compte, quand on cherche à connaître et à rétablir la véritable longueur *théorique* du pied romain antique.

Note IX. — Sur l'importance extraordinaire que les anciens attribuaient au choix des nombres.

Les anciens attribuaient aux nombres une vertu mystique dont il nous est difficile d'apprécier aujourd'hui toute l'importance ; et leurs préjugés sur ce point étaient si grands, que je ne crois pas exagérer en disant que la science des nom-

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XII^e vol. Paris, 1839, Histoire, p. 82.

bres était considérée par eux comme susceptible de servir de base à la plupart de leurs connaissances.

Dans son dialogue intitulé *Epinomis*, Platon, dont j'emprunte le texte à la traduction de Cousin, voulant trouver, dit-il, « une science qui mérite véritablement le nom de » Sagesse, une science enfin qui tire de la classe des artisans et des gens du commun quiconque l'a acquise, et en » fasse un homme sage et vertueux, un citoyen juste et » réglé dans toute sa conduite, soit qu'il commande, soit » qu'il obéisse », se demande, avant tout, « quelle est, de » toutes les sciences, celle qui, si elle venait à manquer à » l'homme, ou s'il ne l'avait jamais connue, en ferait le plus » stupide et le plus insensé des animaux ».

« Elle n'est pas difficile à trouver, ajoute-t-il ; car, si on » les compare une à une, aucune ne produirait plus sûrement » cet effet que celle qui donne au genre humain la connaissance *du nombre*, et je crois qu'un Dieu plutôt que le » hasard nous a fait don de cette science pour notre conservation ».

Et après ces réflexions, il conclut en disant :

« Il est donc de toute nécessité que le NOMBRE *serve de » fondement à tout le reste* ».

Les mêmes idées se retrouvent partout dans l'antiquité, quelle que soit l'époque à laquelle on remonte, et la Bible elle-même en fournit une preuve convaincante, quand, en s'adressant au Créateur, elle lui dit, pour donner une juste mesure de la perfection de ses œuvres :

Omnia in NUMERO et pondere et mensura disposuisti (Sap. XI. 21).

Je crois aussi avoir justifié l'exactitude de ces assertions quand j'ai prouvé, dans mon *Etude des dimensions du Tombeau de Josué* (*Revue Archéologique*, nouvelle série, VII^e année, XIV^e volume, pag. 352), que toutes les théories sur le choix et la valeur des nombres enseignées plus tard aux Grecs par Pythagore et par ses disciples, étaient connues et pratiquées chez les Hébreux immédiatement après leur retour d'Egypte, c'est-à-dire dix siècles au moins avant Pythagore.

Les Romains ont emprunté, eux aussi, toutes ces croyances aux autres peuples. •

Virgile a dit, dans sa VIII^e Eglogue :

Terna tibi hoc primum tripliei diversa colore

Licia circumdo, terque hæc altaria circum

Effigiem duco ; NVMERO Deus IMPARE gaudet.

Et Végèce s'exprimant, après lui, à un point de vue essentiellement pratique, a ajouté : *Imparem NVMERVM observari moris est (De re militari. Lib. III, Cap. VIII).*

Cette foi des Romains en la puissance des nombres a été particulièrement remarquée par Mommsen, qui a dit, dans son *Histoire romaine*, après avoir fait connaître la curieuse ordonnance du calendrier romain :

« Elle eut sans doute pour raison *la foi en la puissance salutaire des nombres impairs*. On voit clairement qu'elle » subit l'influence décisive des doctrines de Pythagore, toutes- » puissantes alors en Italie et tout imprégnées, comme on » sait, du mysticisme des nombres (Tom. I de la traduction française, pag. 284).

» Par les mêmes causes, ajoute-t-il dans un autre volume, » toutes les fêtes tombent aux jours *impairs*, et cette foi des » Romains dans *la puissance des nombres impairs* alla » si loin que, quand une fête durait plusieurs jours, elle chô- » mait pendant les jours *pairs* intermédiaires » (Tom. IV. Additions et variantes, pag. 24).

Et si cette foi des anciens dans la puissance des nombres fut réellement aussi grande que Mommsen le déclare, si l'importance de cette théorie mystique n'était pas seulement enseignée dans les écoles des philosophes, mais se retrouvait aussi dans tous les détails de la vie civile et religieuse, comment pourrait-on se refuser à croire que les architectes eux-mêmes agissaient, à leur tour, sous l'empire des mêmes croyances, ou, si on l'aime mieux, des mêmes préjugés?

Il va sans dire que cette prédilection des anciens pour les nombres impairs ne pouvait pas les empêcher d'assigner des dimensions paires à quelques-unes des parties de leurs édifices. Mais une circonstance, très-caractéristique en elle-même, peut être observée dans un grand nombre de cas ; car il arrive très-souvent, quand une dimension paire résulte

forcément de la réunion de deux dimensions impaires, que cette dimension paire correspond alors à un nombre *carré*, c'est-à-dire précisément à un de ceux auxquels les anciens philosophes accordaient, s'il est possible, encore plus de valeur qu'aux nombres impairs eux-mêmes : *Nam Quadrati numeri potentissimi ducuntur*, comme Censorin l'enseigne dans son traité (*De die Natali*, édition de La Haye, 1642. — Chap. XIX, pag. 63).

Cette opinion sur l'excellence des nombres carrés a été autrefois si générale, les théories sur lesquelles elle repose ont si longtemps régi le monde, et même, on peut le dire, le monde savant, que nous conservons encore aujourd'hui, dans la langue mathématique, le nom de *puissances* aux divers produits que l'on obtient successivement en multipliant un nombre par lui-même, et que nous disons, par exemple, la deuxième ou la troisième *puissance* d'un nombre, aussi souvent que le carré ou le cube de ce nombre.

A un autre point de vue, on sait qu'un nombre carré quelconque est toujours égal à la somme des termes d'une série complète de nombres impairs, puisque, en effet :

$$1 + 3 = 4, \text{ carré de } 2,$$

$$1 + 3 + 5 = 9, \text{ carré de } 3,$$

$$1 + 3 + 5 + 7 = 16, \text{ carré de } 4,$$

$$1 + 3 + 5 + 7 + 9 = 25, \text{ carré de } 5,$$

et ainsi de suite indéfiniment.

Or, comme il est certain que les anciens connaissaient cette remarquable propriété des nombres carrés, il semble bien permis de croire qu'ils ont pu se laisser influencer par elle, quand ils ont attribué à ces nombres encore plus d'importance qu'aux nombres impairs eux-mêmes. Cette importance se trouvait encore augmentée à leurs yeux, quand le nombre qu'ils considéraient n'était pas seulement un carré, mais se trouvait, en outre, égal au produit de deux carrés.

Ils plaçaient notamment dans cette catégorie :

1° le nombre 16, que les Grecs avaient choisi pour régler la division du pied en dactyles, parce que, en effet,

$$16 = 4^2 = 2^2 \times 2^2;$$

2° le nombre 36, parce qu'on peut écrire

$$36 = 6^2 = 2^2 \times 3^2;$$

3° le nombre 100, parce qu'on peut écrire aussi

$$100 = 10^2 = 2^2 \times 5^2,$$

et il sera peut être permis d'aller jusqu'à croire que, si le Sextarius et la Κορύνη, dont les contenances sont si différentes, ont, malgré cela, la même importance dans les deux systèmes métriques auxquels ils appartiennent, s'ils y occupent identiquement le même rang, en figurant à la fois et au même titre dans chacun des trois groupes que les mesures cubiques forment, c'est précisément parce que leurs contenances, quelque différentes qu'elles puissent être entre elles, sont néanmoins exprimées toutes les deux par le nombre carré 36.

Le choix du nombre 100 pour correspondre à la longueur de la façade du Parthénon, et le rapport de 100 à 225 que Stuart a cru découvrir entre les dimensions de la troisième marche peuvent aussi être attribuées aux mêmes idées systématiques ; car, bien que ce rapport de 100 à 225 n'existe pas mathématiquement entre les dimensions réelles de cette marche, égales à 100 pieds plus 11 dactyles et à 226 pieds plus 11 dactyles, il existe au moins, d'une manière très-approximative, entre ces dimensions, puisqu'il suffit d'ajouter 1 dactyle à la première de ces longueurs pour la mettre très-exactement avec la seconde dans ce rapport de 100 à 225.

Toutefois ce n'est pas sous cette forme compliquée de 100 à 225 que le rapport dont il s'agit devait être exprimé autrefois par les architectes du Parthénon, et l'on peut regarder, au contraire, comme certain qu'ils le réduisaient à sa forme la plus simple, en lui substituant le rapport de 4 à 9, ou, mieux encore, qu'ils le remplaçaient par celui de 36 à 81. Car il y a lieu de compter, sur les façades des temples octostyles comme le Parthénon :

1° Sur les façades principales, 15 triglyphes et 14 métopes,

Et 2° Sur les façades latérales, 33 triglyphes et 32 métopes; ce qui fait qu'en prenant pour module la largeur d'un triglyphe et en assignant aux métopes un triglyphe et demi, conformément à la règle ordinaire, on trouve exactement 36 modules sur les façades principales et 81 modules sur les façades latérales.

Mais alors, on le voit, soit que l'on admette, sans le modifier, ce rapport de 36 à 81, soit qu'on aime mieux le réduire

à l'expression plus simple de 4 à 9, ce rapport n'en demeure pas moins exprimé, dans un cas comme dans l'autre, par des nombres carrés, et même, dans le premier cas, par des nombres résultant du produit de deux nombres carrés, puisque, en effet, $36 = 2^2 \times 3^2$ et $81 = 3^2 \times 3^2$.

Ces explications, quoique un peu trop longues peut-être, ouvrent un champ nouveau aux recherches architectoniques des archéologues, et j'ai compté sur leur importance pour en faire excuser la longueur.

Note X. — Sur le poids du Ξέστης.

Il est incontestable qu'une Amphora romaine pleine de vin pesait 80 livres, puisque le plébiscite conservé par Festus le déclare en termes formels. Par conséquent, il est également incontestable qu'un Sextarius, 48^e partie de l'Amphora, pesait 20 onces, quand il était, lui aussi, plein de vin; mais lorsqu'on substituait l'huile au vin, l'Amphora, que les Grecs nommaient κεράμιον Ἰταλικόν, probablement pour ne pas confondre cette mesure avec leur ἀμφορεύς, était considérée comme pesant seulement 72 livres; et c'est là, en effet, ce qu'indiquent les tableaux dont Galien et Oribase nous ont conservé le texte, et qui ont été reproduits dans le premier volume de la publication de M. Hultsch, aux pages 223, 239, 241 et 247. (Voyez aussi la page 250, lig. 9 et 25).

Galien confirme d'ailleurs cette évaluation, lorsqu'il dit au IV^e chapitre de son traité sur les mesures et les poids :

12 Ὁ δὲ οἶνος τοῦ ἐλαίου ἑνάτωρ μέρει ὑπερέχει. ὅλον γὰρ αὐτὸ ἔχει καὶ τὸ ἑνάτωρ αὐτοῦ.	Le poids du vin excède celui de l'huile d'un neuvième, car il contient la totalité et le neuvième ce de poids.
---	--

(Hultsch, tome I, page 233, lig. 15 et 16).

Et il résulte de ces textes que le Sextarius rempli d'huile ne pesait que 18 onces, conformément aux indications fournies par les tableaux précités, à la suite de celles qui se rapportent au κεράμιον Ἰταλικόν, quoique les rédacteurs de ces tableaux, qui sont tous écrits en grec, y donnent toujours au Sextarius le nom de Ξέστης, sans prendre la peine de le dis-

tinguer du *Ξέστης* grec, en ajoutant à son nom l'épithète d'*Ἰταλικόν*.

D'un autre côté, on lit sur d'autres textes :

ὁ *Ξέστης* ἔχει λίτραν α' ἡμισυ. | Le *Ξέστης* contient 1 livre $\frac{1}{2}$
(18 onces).

(Hultsch, tome I, page 230, lig. 20, et page 244, lig. 19.

— Voyez aussi page 222, lig. 10, et page 246, lig. 12).

Sans que rien indique, sur ces textes, s'ils doivent être rapportés à l'huile plutôt qu'au vin, M. Hultsch a cependant adopté l'affirmative, lorsqu'il a parlé de ces textes, soit dans ses prolégomènes, où il a dit à la page 91 de son premier volume : *Ipsa tamen olei significatio omissa est*, soit dans son index où il a répété : *olei appellatione omissa*. (T. II, p. 201).

Mais, à mon avis, cette appréciation n'est pas exacte. En voici les raisons :

En thèse générale, quand on rencontre le nom de *Sextarius* dans un texte latin, ou celui du *Ξίστης* dans un texte grec, il est très important de chercher à savoir, *avant tout*, de quelle mesure on a voulu parler dans ces textes ; car les Romains donnaient quelquefois le nom de *Sextarius* au *Ξίστης* grec, tandis que, au contraire, quoique *Oribase* prenne soin de dire, comme on l'a vu dans la note II ci-dessus, *Ξίστης Ἰταλικός*, quand il veut parler du *Sextarius*, il arrivait aussi que les Grecs donnaient assez souvent le nom de *Ξίστης* au *Sextarius* lui-même (Voyez la note XII).

On remarquera d'ailleurs que, dans le cas actuel, la distinction dont il s'agit n'est pas difficile à établir ; car, d'un côté, tous les textes grecs qui assignent au *Ξίστης* 20 onces ou 18 onces, suivant qu'on le considère comme rempli de vin ou d'huile, non-seulement donnent à l'*Amphora* le nom de *κεράμιον Ἰταλικόν*, mais encore désignent le demi-*Ξέστης* sous le nom d'*ἡμίνα*, et par conséquent se rapportent d'une manière incontestable au système métrique romain ; tandis que, d'un autre côté, les textes qui assignent au *Ξέστης* 18 onces seulement, sans dire si cette mesure correspond au vin ou à l'huile, se rapportent au contraire, avec évidence, au système métrique grec, parce que les poids qui correspondent au *Μέθριμος* et à l'*ἡμιμέθριμον* y sont inscrits à côté de celui qui

correspond au *Ξέστης*. Ainsi, dans le premier cas, il s'agit certainement du Sextarius romain, comme il était d'ailleurs facile de le prévoir, et dans le second, c'est le *Ξέστης* grec que l'on considère seul.

Or, nous savons déjà, malgré l'opinion contraire de M. Letronne, que la contenance de cette dernière mesure n'est pas identiquement la même que celle du Sextarius romain; et si cette assertion pouvait être encore considérée comme douteuse, l'autorité de Galien suffirait pour la confirmer; car voici en quels termes il s'exprime, en parlant du *Ξέστης*, dans son *Traité sur la composition des remèdes suivant les genres*, liv. 1^{er}.

<p>Αὐτὸ δὲ τὸ μέτρον οὐκ ἴσον τῷ Ρωμαϊκῷ χρόνται γὰρ ἄλλος ἄλλω ξηστιαίῳ μέτρῳ.</p> <p>(Hultsch, tom. 1, pag. 211, lig. 7 et 8.)</p>	<p> Cette mesure n'est pas égale à la mesure romaine, car les uns se servent d'un sextaire et les autres d'un autre.</p>
--	---

Et l'on voit ainsi que, si le Sextarius romain pèse effectivement, comme il n'est pas permis d'en douter, 18 onces, quand il est plein d'huile, ce seul fait empêche d'admettre que le poids du *Ξέστης* grec puisse être identiquement le même, dans les mêmes conditions; par conséquent, puisque nous trouvons, sur un texte *qui doit être nécessairement rapporté au système métrique grec*, que le *Ξέστης* pèse 18 onces, il est complètement impossible de croire, comme M. Hultsch l'a prétendu, que ce poids peut être rapporté à un *Ξέστης* rempli d'huile, et il faut, au contraire, le rapporter de toute nécessité à un *Ξέστης* rempli de vin, par cette seule raison que ce poids ne se trouve accompagné, dans ce cas, d'aucune indication spéciale.

Voici d'abord une reproduction exacte du texte dont je parle, tel que Galien et Oribase l'ont donné :

- | | | |
|--|-------------------------------------|---|
| <p>1. Ὁ μέδιμος ἔχει λίτρας μν'.</p> <p>2. Τὸ ἡμιμέδιμον ἔχει λίτρας κδ'.</p> <p>5. Ὁ Ξέστης ἔχει λίτραν α' ἡμισυ.</p> <p>8. Ἡ κοτύλη ἔχει οὐγγίας θ'.</p> | <p> </p> <p> </p> <p> </p> <p> </p> | <p>1. Le Μέδιμος pèse 48 livres.</p> <p>2. L'Ἡμιμέδιμον pèse 24 livres.</p> <p>5. Le Ξέστης pèse 1 livre 1/2.</p> <p>3. La Κοτύλη pèse 9 onces.</p> |
|--|-------------------------------------|---|

(Hultsch, t. I, pag. 230 et 244).

Notons d'abord que deux erreurs capitales existent évi-

demment aux deux premières lignes de ce texte, parce qu'il est matériellement impossible qu'un Μέδιμος et un Ημιμέδιμον correspondent à 48 et à 24 livres seulement.

Comme le Μέδιμος et l'Ημιμέδιμον contiennent, en fait, le premier 48 et le second 24 Χοίνοιξ, M. Hultsch a supposé qu'il suffisait, pour rectifier l'erreur que je viens de signaler, de lire Χοίνοιξ au lieu de *Livre* aux deux premières lignes précédentes. « 48 λιτραί (*immo choenices*) », a-t-il dit dans l'Index placé à la fin de son II^e volume, pag. 192. Mais cette rectification n'est pas acceptable, parce que les mesures de capacité contenues dans les textes que nous discutons y sont toutes exprimées par des poids.

Une autre solution doit donc être cherchée et n'est pas difficile à trouver, puisque nous connaissons à la fois, d'une manière bien exacte, la contenance qui correspond à une livre romaine et celle du Μέδιμος grec. La première est égale à la 80^e partie d'une Amphora, c'est-à-dire à $\frac{28 \text{ litres } 015}{80}$ ou, plus simplement, à 0^{litre},325.16, et la seconde ne dépasse pas 48^{litres},500. Le Μέδιμος contient donc un nombre de livres romaines représenté par la fraction $\frac{48,500}{325,16}$ ou très-exactement par 149 ; et comme on sait qu'en général les anciens n'attachaient pas une bien grande importance aux solutions rigoureuses et leur préféraient presque toujours les solutions les plus simples, il semble naturel d'admettre que le manuscrit original, dont nous ne possédons aujourd'hui que des copies plus ou moins exactes, portait à la première ligne 148 = ρμη', au lieu de 48 = μη', et, par conséquent, à la deuxième ligne, 74 = σδ', au lieu de 24 = κδ'.

Quant au Ξίστης et à la Κορύνη, qui sont égaux, comme on le sait, à la 48^e et à la 96^e partie de l'Ημιμέδιμον, il est clair que leurs poids, rigoureusement calculés, devaient se trouver égaux à $\frac{1}{48} = 1 \text{ livre} + \frac{1}{2} + \frac{1}{24}$ et à $\frac{1}{96} = \frac{3}{4} \text{ de livre} + \frac{1}{48}$, et que c'est précisément pour cela qu'on trouve ces quantités exprimées, *en nombres ronds*, sur nos textes, par 1 livre $\frac{1}{2}$ et par 9 onces.

En résumé, il me paraît incontestable que les contenance du Μέδιμος et du Ξίστης grecs, évaluées en livres romaines et rapportées au vin, devaient être considérées autrefois, pour les besoins des relations commerciales établies entre la

Grèce et l'Italie, comme très-sensiblement égales, la première à 148 livres, conformément à la rectification dont les textes de Galien et d'Oribase m'ont paru susceptibles, et la seconde à 1 livre $\frac{1}{2}$, conformément aux indications fournies par ces mêmes textes, quoique la contenance effective du *Sextarius romain* soit toujours exprimée, en poids, par 20 onces.

Note XI. — Sur le système pondéral égyptien.

« Il n'y a pas 20 ans, a dit M. P. Bortolotti dans son Mémoire, que le système pondéral des Pharaons était couvert d'un voile impénétrable » (1); et cette fâcheuse situation n'est pas difficile à comprendre, quand on considère que les métrologues se sont obstinés à croire, par cette seule raison, que les poids étaient exprimés autrefois, chez les Assyriens, chez les Hébreux et même en Egypte, sous les Ptolémées et sous la domination romaine, en drachmes, sicles, mines et talents, qu'il devait en être nécessairement de même chez les premiers Egyptiens, et ont été conduits, par analogie, à ne chercher, jusqu'à ces derniers temps, que les valeurs de la drachme, du sicle, de la mine et du talent égyptiens, quand il est parfaitement démontré aujourd'hui que les unités pondérales autrefois en usage dans l'Egypte pharaonique étaient complètement différentes de celles que les Assyriens et les Hébreux employaient, et quand l'inutilité des efforts tentés par nos devanciers, dans la fausse voie où ils s'étaient engagés, devient, par cela seul, bien facile à comprendre.

Différents textes, dont on possède maintenant des traductions très-exactes, établissent, en effet, de la manière la plus positive, que deux unités pondérales seulement existaient dans l'ancienne Egypte; que la plus forte des deux y avait reçu le nom d'*Outen*, et que la plus faible, correspondant à

(1) Non ancora son passati vent'anni da che il ponderale sistema Faraonico era avvolto d'impenetrabile buio, pag. 66.

la dixième partie de l'Outen, y avait reçu, de son côté, le nom de *Kati*.

Des poids supérieurs à 3.000 outens, mentionnés dans la grande inscription de Karnak, ont permis notamment à M. Chabas d'affirmer, dès 1851, dans un article publié par la *Revue archéologique*, qu'on n'employait, dans l'ancienne Egypte, aucune unité pondérale supérieure à l'Outen ; et la même conclusion a été reproduite, avec plus d'autorité encore, par le même savant, dans une de ses dernières publications (1), où il a invoqué des textes relatifs à des pesages d'anneaux d'or ne s'élevant pas à moins de 36.692 Outens, et même à des quantités de blés et de farines pesant près de 400.000 Outens. De sorte qu'il demeure parfaitement établi que les Egyptiens se servaient autrefois de l'Outen, et de l'Outen seul, à peu près comme nous nous servons aujourd'hui du gramme, pour exprimer les plus grands poids, quelle qu'en soit l'importance.

D'un autre côté, un passage très-clair du grand papyrus de M. Harris, contenant les annales de Ramsès III, où il s'agit encore d'un compte d'or, porte l'addition suivante :

$$\begin{array}{r}
 217 \text{ Outens } 5 \text{ Katis,} \\
 61 \quad - \quad 3 \quad - \\
 \hline
 290 \quad - \quad 8 \quad - \quad \frac{1}{2}, \\
 \hline
 \text{total égal à} \dots \underline{\underline{569 \text{ Outens } 6 \text{ Katis } \frac{1}{2}}}.
 \end{array}$$

Et comme il est évident que, dans cette opération, on a prélevé, du total de 16 Katis $\frac{1}{2}$, 10 Katis, qui ont ajouté une unité au total de 568 Outens, cette seule observation suffit pour démontrer que le Kati correspondait, comme je l'ai déjà dit, à la dixième partie de l'Outen.

M. Théodule Devéria a aussi trouvé, dans le papyrus Vasali, différents comptes desquels il résulte pareillement que 10 Katis valent un Outen ; et, en dernier lieu, personne n'a jamais découvert, dans les anciens textes égyptiens que l'on possède, l'indication d'aucune autre mesure pondérale.

Il demeure, par suite, bien constaté qu'on exprimait autre-

(1) *Recherches sur les poids, mesures et monnaies des anciens Egyptiens*, par F. Chabas, Paris, Imprimerie nationale, MDCCLXXVI, p. 3.

fois en Egypte, en fonction de l'Outen et de ses multiples, tous les poids supérieurs à un Outen, et, au contraire, en fonction du Kati et de ses fractions, tous ceux qui se trouvaient plus petits ; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que l'ancien système pondéral des Egyptiens était essentiellement *décimal*, comme leur numération elle-même, et, par conséquent, différait entièrement du système pondéral assyrien, dont toutes les combinaisons étaient *sexagésimales*, comme celles de la numération chaldéenne dont les Assyriens se servaient.

Note XII. — Sur les inconvénients du système de traduction adopté par quelques auteurs anciens, qui n'ont pas craint de donner un même nom à des mesures souvent très-différentes.

Les contenances de la grande κοτύλη, du χούς et du grand μέδιμνος ptolémaïques sont très-approximativement dans le rapport de $1 \frac{1}{2}$ à 1 avec les mesures grecques correspondantes, et, par conséquent, il est hors de doute que, lorsque ces noms grecs de Κοτύλη, de χούς et de Μέδιμνος ont été donnés à ces trois mesures ptolémaïques, on n'a pas pris en considération leurs contenances réelles, trop différentes des contenances grecques correspondantes pour qu'il soit possible d'établir aucun rapprochement entre elles, et qu'on a considéré seulement l'*identité* de formation de ces mesures, puisque, en effet, en Egypte aussi bien qu'en Grèce, la Κοτύλη correspond à 36 dactyles cubes, le χούς à 432, et le Μέδιμνος à 6.912 ou à la moitié d'une coudée cube. Peut-être aussi a-t-on attaché alors à ce mot Μέδιμνος le sens de *mesure par excellence*, parce que cette mesure était, en effet, dans les deux cas, la plus grande de toutes.

Il n'est pas aussi facile de comprendre et d'expliquer la faute commise, dans quelques autres cas analogues, par les auteurs, qui n'ont pas craint de donner pareillement les mêmes noms à des mesures entre lesquelles aucune espèce de comparaison ne peut être établie.

Ainsi, par exemple, quand Isidore a dit dans ses *Éty-mologies* : *Cadus graeca Amphora continens Urnas III*

(Hultsch, t. II, page 120, l. 8), ou quand on lit dans l'œuvre du pseudo-Fannius :

*Attica præterea discenda est Amphora nobis
Seu Cadus; hanc facies, nostræ si adjeceris Urnam*

(Hultsch, t. II, page 93; V. 81 et 85).

il faut réfléchir un instant avant de comprendre :

1° Que ces noms de *Cadus* et d'*Amphora attica* ne désignent, au fond, ni un *Cadus* romain, ni une *Amphora* grecque, mais correspondent, au contraire, à un *Μετρητής*;

Et 2° que, pour découvrir la raison d'être de ces noms, il est nécessaire de se reporter aux temps où l'*Ἀμφορεύς* n'existait pas encore dans le système métrique grec, et où, par conséquent, la mesure grecque qui se rapprochait le plus du *Cadus* et de l'*Amphora* était précisément le *Μετρητής* lui-même; de telle sorte qu'en donnant à cette mesure les noms de *Cadus* ou d'*Amphora*, on se proposait seulement d'indiquer qu'elle était, dans la métrologie grecque, comme le *Cadus* et l'*Amphora* dans la métrologie romaine, la mesure que l'on employait particulièrement au jaugeage des liquides. Ce qui n'a pas empêché tous ceux qui ont voulu établir une trop grande similitude entre le *Μετρητής* et l'*Amphora* d'être induits en erreur par ce nom d'*Amphora attica*, si inexactement donné au *Μετρητής*. C'est même là peut-être ce qui a fait que M. Vazquez Queipo lui-même, après avoir assigné 26 litres à l'*Amphora* romaine, s'est cru en droit de n'en donner que 29 au *Μετρητής*, quoique la contenance réelle de cette dernière mesure dépasse 36 litres.

De semblables fautes peuvent être reprochées aussi aux écrivains grecs qui se sont occupés des mesures égyptiennes, et je me contenterai d'en donner ici l'exemple suivant :

Il est, à la rigueur, possible de comprendre, lorsqu'on étudie, dans le X^e chapitre des œuvres de Galien, le texte qu'il attribue faussement à Cléopâtre :

<p>Ἐν δὲ τοῖς γεωργικαῖς, εὖρον τὸν ἀμφορέα ἑξεσῶν λς'.</p>	<p>Dans les mesures géorgiques, on donne à l'<i>ἀμφορεύς</i> 36 ἑξέστης.</p>
---	--

(Hultsch, t. I, Fr. 60, § 29, page 236, l. 14).

Il est, dis-je, dans ce cas, rigoureusement possible de comprendre, par cela seul qu'il s'agit des mesures *géorgiques*

attribuées à Cléopatre, que l'*ἀμφορεύς* dont il est question peut être une mesure philétérienne et peut ainsi n'avoir qu'un rapport très-éloigné avec l'*ἀμφορεύς* grec. Mais comment la même conclusion peut-elle être justifiée, quand on a seulement sous les yeux le texte du chapitre VII, où Galien se contente de dire :

Ὁ Ἀμφορεύς ἔχει ξέστας τριάκοντα ἕξ. | L'*ἀμφορεύς* contient 36 ξέστας.

(Hultsch, t. I, Fr. 57, § 24, p. 230, l. 8).

On parviendra sans doute à le reconnaître, si l'on a la précaution de considérer que 36 ξέστας, égaux à 36 fois 0^{litre},505.21 c'est-à-dire à 18^{litres},187, se rapprochent beaucoup plus d'un Apet égyptien, dont la contenance exacte est de 18^{litres},088, que d'un *ἀμφορεύς* grec, dont la contenance doit être élevée jusqu'à 48 ξέστας c'est-à-dire jusqu'à 24^{litres},250; on pourra même aller jusqu'à conclure de cette comparaison de l'Apet à l'*ἀμφορεύς* que le texte de Galien doit être rapporté à l'époque où la petite Artabe, dont la contenance exacte est de 27^{litres},132, n'avait pas encore été introduite par les Romains dans le système métrique égyptien, pour y correspondre à l'Amphora romaine, dont la capacité est de 26^{litres},013; mais tout le monde n'a pas le temps d'entreprendre de semblables calculs, et on ne songe pas toujours à les faire. Je crois donc ne pas trop exagérer en affirmant que lorsque, pour donner une idée de la contenance d'un Apet égyptien, un auteur s'est contenté d'écrire : Ὁ Ἀμφορεύς ἔχει ξέστας τριάκοντα ἕξ, sans accompagner ce texte d'aucune explication, il a agi précisément comme s'il s'était proposé de tendre un piège aux métrologues modernes.

Note XIII. — Sur les contenances effectives de quelques vases égyptiens conservés dans les Musées.

On a souvent essayé de déterminer les contenances des anciennes mesures égyptiennes de capacité, en les déduisant de celles que l'on peut assigner aux vases égyptiens conservés dans les musées. Mais ce procédé conduit rarement à de bons résultats, parce que les ouvriers qui fabriquaient ces vases n'avaient, en général, aucun intérêt à leur donner une

contenance exactement exprimée par un nombre entier d'unités métriques, et parce qu'il résulte de là que, pour avoir la certitude d'opérer avec une précision suffisante, il est nécessaire non-seulement d'avoir à sa disposition un vase dont la contenance a été écrite anciennement sur ce vase lui-même, mais encore d'y trouver cette contenance, représentée par un nombre *fractionnaire*; car, lorsqu'elle est simplement exprimée par un nombre entier, cette indication peut n'être elle-même qu'approximative, et peut n'avoir été donnée qu'en nombre rond.

Sous la réserve de ces observations, voici quelles sont les contenances des vases égyptiens que MM. Saigey et Vazquez Queipo ont fait connaître, et comment ces contenances doivent être traduites en unités métriques égyptiennes.

On en trouve six, aux pages 22 et 23 du traité de M. Saigey, se rapportant toutes à des vases égyptiens, que ce savant métrologue dit avoir mesurés lui-même; mais aucune de ces contenances n'a été indiquée par écrit sur les vases.

Le premier est hémisphérique et à bords *renversés*; rempli jusqu'au comble, il contient 0^{litre}, 464

C'est probablement un *ζυγ* pharaonique, 10^e partie du Hin sacré, et correspondant à une contenance théorique de... .. 0^{litre}, 452

Le deuxième vase est pareillement hémisphérique, mais à bords *droits*; rempli jusqu'au comble, sa contenance s'élève à..... 0^{litre}, 547

Comme il diffère du premier par la forme de ses bords, il semble permis de croire qu'il appartient à une époque moins ancienne, et que, par conséquent, cette contenance doit correspondre à un *ξέρυς* ptolémaïque, c'est-à-dire à 0^{litre}, 502,4

Le troisième est aussi parfaitement hémisphérique, et a un timbre très-sonore; rempli jusqu'au comble, il contient, 1^{litre}, 052

C'est une *Χομίξ* géorgique, ayant une contenance théorique de 1^{litre}, 130

Le quatrième est un vase allongé à fond hémisphérique, son col est un peu resserré, son anse est mobile; il est couvert d'hiéroglyphes

gravés à l'extérieur. Sa capacité, quand il est rempli jusqu'à la bordure du col, est de 2^{litres}, 175
quand il est comble, elle s'élève à 2^{litres}, 397

Le cinquième, de même forme que le précédent et pareillement couvert d'hiéroglyphes, a jusqu'à la bordure du col..... 1^{litre}, 977
et quand il est comble..... 2^{litres}, 107

Le sixième enfin, encore semblable aux précédents, mais d'une contenance double, a jusqu'à la bordure du col..... 4^{litres}, 108
et quand il est comble..... 4^{litres}, 303

Ces trois derniers vases correspondent sans doute à la même époque, puisqu'ils ont tous les trois la même forme ; et comme, d'un autre côté, la contenance des deux premiers doit être considérée comme théoriquement double de celle du dernier, il semble naturel de croire qu'on s'approchera le plus possible de la vérité en prenant, pour les deux premiers, le quart, et pour le dernier la moitié de la somme des contenances, ce qui donne :

jusqu'à la bordure du col..... 2^{litres}, 065 et 4^{litres}, 130
et pour la contenance entière 2^{litres}, 201 et 4^{litres}, 402

On se trouve ainsi conduit à assimiler la contenance du plus grand à celle d'un $\chi\sigma\upsilon\zeta$ ptolémaïque, ou, ce qui est la même chose, à celle d'un Hin sacré pharaonique, dont la contenance est de 4^{litres}, 522
et celles des deux autres à un demi- $\chi\sigma\upsilon\zeta$ ou à deux $\chi\sigma\tau\upsilon\zeta$ ptolémaïques, ayant une contenance théorique de..... 2^{litres}, 261

Je n'ai aucune peine à reconnaître que ces diverses assimilations ne sont pas toutes parfaites. Mais, s'il est incontestable que les contenances des vases que l'on fabrique aujourd'hui, en France, ne sont pas toujours rigoureusement égales à un nombre entier de litres, pourquoi voudrait-on exiger que les contenances de ceux que l'on fabriquait autrefois en Egypte fussent elles-mêmes rigoureusement égales à un nombre entier d' ἰναι ou de $\chi\sigma\tau\upsilon\zeta$?

« Le Musée égyptien de Paris, a dit encore M. Saigey à la page 24 de son traité, possède un grand vase *de terre garni* » d'un fin tissu de paille, à panse entièrement sphérique et à » col étroit ; sa capacité, jusqu'à la naissance du col, est de » 11^{litres},55. C'est donc le petit *bath* qui contient théorique- » ment 15^{litres},39. *L'existence de ce bath serait indubitable,* » *si l'on pouvait s'assurer de l'authenticité de ce vase* ».

Et il est nécessaire d'ajouter, pour que cette citation puisse être comprise, que la mesure à laquelle M. Saigey a imposé ce nom hébreu de *bath* est précisément celle à laquelle j'ai donné moi-même successivement les noms d'Apet pharaonique et d'Ἀμφορεύς ptolémaïque, et qui correspond ainsi au cube d'une demi-coudée *royale*, c'est-à-dire à 1.728 dactyles *philétériens* cubes, ou à 18^{litres},088.

Quant à la mesure que M. Saigey nomme *petit bath* et qu'il n'admet dans la série des mesures égyptiennes que par analogie avec l'autre mesure et sans posséder aucune preuve de la réalité de son existence, elle est égale, d'après lui, au cube d'une demi-coudée *commune* c'est-à-dire à 1,728 dactyles *Egyptiens* cubes. Mais il résulte des explications données dans ce mémoire que les Ptolémées n'ont jamais admis ni pu admettre, dans leur système métrique, une mesure ainsi exprimée en dactyles égyptiens, et que, par conséquent, la contenance du grand vase égyptien du Musée de Paris ne correspond exactement à aucune mesure égyptienne. On peut même trouver là un argument de plus à opposer à l'hypothèse de M. Saigey, de la valeur de laquelle il ne paraît pas lui-même bien sûr, puisqu'il dit : *L'existence de ce bath serait incontestable, si l'on pouvait, etc.*

Il est d'ailleurs facile de comprendre, à un autre point de vue, que la contenance d'un vase *en terre* ne peut jamais correspondre, d'une manière bien exacte, à une mesure de capacité, non-seulement parce que ce vase, nécessairement fabriqué avec de l'argile molle et sur un tour de potier, ne peut pas reproduire rigoureusement une contenance donnée, mais encore, et quand bien même il existerait un moyen pratique de lui assigner exactement cette contenance au moment de sa fabrication, parce qu'elle serait elle-même nécessai-

rement altérée par le retrait que la dessiccation et la cuisson de l'argile occasionnent toujours.

Voici maintenant quels sont les vases égyptiens dont M. Vazquez Queipo a donné les contenances dans son *Essai*.

Il a d'abord ajouté (t. I, page 218), aux six vases signalés par M. Saigey comme appartenant au musée de Paris, un septième vase appartenant au même musée et ayant une contenance de..... 5^{litres},276 qui ne peut correspondre qu'à 10 *Ξέστης* ptolémaïques, c'est-à-dire à..... 5^{litres},024 et trois vases cylindriques en albâtre, qui portent les n^{os} 121, 122 et 245 sur le catalogue du musée, et dont les contenances, égales à 1^{litre},040, 0^{litre},975 et 1^{litre},098, correspondent ainsi, toutes les trois, à 2 *Ξέστης* ptolémaïques, ayant une contenance théorique de..... 1^{litre},048

M. Vazquez Queipo cite encore, à la même page de son *Essai*, un *Van* ou *Situle* sacré à anse mobile, qu'il a mesuré, en 1849, au musée égyptien de Turin, où il porte le n^o 4,309. C'est un vase magnifique, dit-il, dont les figures et les hiéroglyphes en relief sont dorés. Sa capacité est de 1^{litre},098 et correspond ainsi encore une fois à 2 *Ξέστης* ptolémaïques, égaux à 1^{litre},048.

À la page suivante, le même auteur dit avoir mesuré au musée Britannique trois autres *vans* sacrés ou *situles* en cuivre, avec anses mobiles, ayant la même forme que le précédent et dont il évalue les contenances pour les deux plus grands, inscrits sous les n^{os} 5,302 et 5,303, à 8^{litres},195 et à 8^{litres},52, et pour le plus petit à 4^{litres},236. Ces contenances ne peuvent correspondre qu'à 16 et à 8 *Ξέστης* ptolémaïques, égaux théoriquement à 8^{litres},038.4 et à 4^{litres}.019.2.

Dans une note insérée sous le n^o 77, à la page 567 de son premier volume, M. Vazquez Queipo rappelle encore qu'il a trouvé au musée du Louvre, après l'impression de son ouvrage, deux autres *Situles* à anses mobiles, dont les contenances, exprimées en litres sur ces vases eux-mêmes, y ont été marquées comme égales à 6^{litres},176 et à 2^{litres},305. Elles correspondent, par conséquent, la première à 12 *Ξέστης*, c'est-à-dire à un *Ημίετρον* ptolémaïque, théoriquement égal à 6^{litres},029

et le deuxième à 4 $\Xi\acute{\epsilon}\rho\eta\varsigma$ et demi, soit 2^{litres},261, ou, ce qui est la même chose, à 2 $\chi\omicron\iota\nu\acute{\iota}\xi$ géorgiques.

Indépendamment de ces vases, sur lesquels aucune indication ne fait connaître les contenance rapportées à des mesures égyptiennes, M. Vazquez Queipo en signale encore quelques autres sur lesquels on lit, au contraire, les expressions antiques de ces contenance, et qui présentent à ce titre un très-grand intérêt.

C'est ainsi notamment qu'on trouve, aux pages 230 et 231 du premier volume, les renseignements suivants, relatifs à trois vases égyptiens qui ont été examinés par M. le docteur Leemans (1) au musée de Leyde, où ils sont inscrits sous les n^{os} 312, 313 et 314, et qui portent, « le premier et le troisième, » une inscription en hiéroglyphes, et le deuxième en caractères hiératiques, lesquels indiquent, pour le n^o 312 : *Vase* » XXV, pour le n^o 313 : *Vase* XII, et pour le n^o 314 : *Vase* » VII $\frac{1}{IV}$ ».

« Leur capacité, mesurée par M. Leemans lui-même, est » de 12^{litres},22 pour le premier, de 6^{litres},44 pour le second, » et de 3^{litres},28 pour le troisième. Leur poids ne correspond » dait pas exactement à leur contenance, et il se trouve pour » tous un peu au-dessus de ce qu'il aurait dû être, puisque » le poids du premier ne fut que de 11^{kil.},850, celui du second » de 6^{kil.},250, et celui du troisième de 3^{kil.},250. Ce résultat » était, au reste, facile à prévoir, parce que les pesées ne se » firent pas avec de l'eau au maximum de condensation, et » qu'elles durent nécessairement donner des résultats trop » faibles. C'est pour cela, dit M. Vazquez Queipo, qu'on doit » préférer la mesure directe de capacité comme la plus » exacte, au lieu de prendre, comme le fit le docteur Leemans, » le terme moyen entre cette mesure et celle qu'il avait » déduite du poids ».

Si l'on adopte cette manière de voir de M. Vazquez Queipo, les volumes des unités métriques égyptiennes doivent être fixés :

(1) *Lettre à M. François Salvolini sur les monuments égyptiens portant des légendes royales*, avec un appendice sur les mesures de ce peuple, page 154 et suivantes. Leyde, 1838.

Dans le premier cas, à $\frac{12 \text{ litres } 28}{25}$ ou à 0^{litre},488.8,

Dans le second à $\frac{6 \text{ litres } 44}{12}$ ou à 0^{litre},536.66,

Et dans le troisième à $\frac{3 \text{ litres } 28}{20} \times 4$ ou à 0^{litre},452.4.

Si, au contraire, on préfère celle du docteur Leemans, les mêmes unités se réduisent :

Dans le premier cas, à 0^{litre},481.3,

Dans le second à 0^{litre},528.8,

Et dans le troisième à 0^{litre},450.4.

Mais quelle que soit au fond la vérité sur ce premier point, les calculs qui précèdent n'en suffisent pas moins pour démontrer :

1^o Qu'il est impossible de rapporter les trois inscriptions à une seule et même unité métrique, comme on pouvait d'ailleurs le prévoir *a priori*, puisque la première et la troisième sont écrites en *hiéroglyphes*, quand la seconde, au contraire, est en *caractères hiératiques* ;

2^o Que l'unité de mesure qui convient au second vase doit être, par ce motif, la moins ancienne, et, par suite, ne peut être qu'un *Ξέστρις* ptolémaïque, théoriquement égal à 0^{lit},502.4 ; ce qui fait correspondre la contenance de ce vase à un *Ημίετρον* ptolémaïque ;

Et 3^o Que l'unité métrique qui a servi à mesurer le troisième est donnée avec une grande précision, puisqu'elle est exprimée par un nombre fractionnaire, et qu'ainsi cette unité ne peut être qu'un *Έντεον*, dixième partie du Hin sacré, théoriquement égal à 0^{litre},452.

Et ce fait une fois établi, il est facile de comprendre que, si l'unité métrique que l'on déduit du chiffre XXV écrit sur le premier vase se trouve, en réalité, un peu plus forte qu'il ne convient, ce ne peut être que par l'une des causes suivantes : ou bien parce que la contenance antique de ce vase n'a été exprimée qu'approximativement par ce nombre 25, ou bien parce que le vase a été un peu trop rempli, lorsque M. le docteur Leemans l'a mesuré et pesé, ou, mieux encore, par ces deux causes réunies.

M. Vazquez Queipo cite en outre, aux pages 232 et suivantes de son *Essai*, un autre vase de la collection Anastasi, appartenant aujourd'hui au musée Britannique, sur lequel on lit, en caractères hiératiques, l'inscription : *Vase VIII* $\frac{1}{11}$.

Quoique la plus grande contenance de ce vase, lorsqu'il est entièrement plein, soit donnée comme égale à $4^{\text{litres}},282$, comme son couvercle est muni, en dessous, d'un rebord cylindrique qui pénètre dans l'intérieur du vase, et qui en diminue par suite la capacité, il est évident qu'il y a lieu de déduire de sa contenance totale fixée à..... $4^{\text{litres}},282$ celle de la partie du couvercle qui s'introduit dans le vase, et que M. Vazquez Queipo a évaluée à .. $0^{\text{litre}},113$

Ce vase ne peut donc être considéré, en aucun cas, comme contenant plus de..... $4^{\text{litres}},169$

Mais est-ce bien là la véritable expression de sa contenance effective ? En d'autres termes, est-il nécessaire d'admettre qu'après l'avoir entièrement rempli, on ne craignait pas de laisser déborder l'excédant quand on plaçait le couvercle ? Il semble impossible de le supposer et il me paraît, au contraire, plus naturel de croire qu'il devait être toujours *un peu moins rempli*, cette précaution étant prise pour que la surface du contenu ne fût pas atteinte par le couvercle. Si telle est, en effet, la vérité, le volume total, égal à 8 unités métriques et $\frac{1}{6}$, étant nécessairement inférieur à $4^{\text{litres}},169$, ne peut correspondre qu'à 8 Ἑλίτρες ptolémaïques et $\frac{1}{6}$, c'est-à-dire à $4^{\text{litres}},099$.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES.

~~~~~  
**DÉCOUVERTES**

FAITES A NIMES,

**pendant l'année 1879;**

PAR M. ALBIN MICHEL,

membre-résident.

---

I.

MESSIEURS, —

En surveillant le déblaiement des terrains de l'enclos Gilly, j'ai acheté, pour le compte de notre Musée archéologique, deux dessus de lampes funéraires, qui m'ont paru très-intéressants par les sujets qu'ils représentent, d'autant plus que, dans ses collections, la ville n'en possède pas de semblables.

Le premier de ces fragments représente un combat de gladiateurs, dont l'un serait un *Samnite* armé d'un bouclier, de la famille des *scuta*, d'un jambart (*ocrea*) à la jambe gauche et d'un brassard (*manica*) au bras droit. Son adversaire serait un *Thrace*.

Le second fragment représente encore un combat de gladiateurs, mais tous deux armés de la même manière, d'un bouclier et d'une petite épée recourbée et très-courte. Je n'hésite pas à les classer dans la catégorie

des *Thrax* ou *Thraces*, ainsi nommés parce qu'ils avaient la même armure offensive et défensive que les guerriers Thraces, c'est-à-dire un coutelas à lame recourbée et à la pointe aigüe appelé *sica*, et le petit bouclier thrace à contours carrés et à surface convexe. Dans la lutte, ces gladiateurs, comme dans la scène reproduite par notre lampe, soutenaient souvent l'attaque courbés en deux ou agenouillés derrière leur bouclier.

Chez les Romains, les dénominations des différentes classes de gladiateurs étaient très-nombreuses; chacun d'eux avait sa spécialité, et avait son rôle particulier dans les combats du cirque. Je vais donc me permettre, dans l'intérêt de ceux de vous qui pourraient avoir oublié ces dénominations, de vous les rappeler par ordre alphabétique :

Les *Andabatæ* étaient de ceux qui combattaient les yeux bandés ou avec un casque fermé sans ouverture dans la visière. Ils combattaient ordinairement à cheval et formaient la partie comique du spectacle.

Les *Bestiarii*, ne combattant que les bêtes féroces, étaient regardés comme une classe inférieure parmi les combattants. Les auteurs nous apprennent que, dans l'origine, ils étaient complètement couverts d'une armure défensive et offensive consistant en un casque, un bouclier, des espèces de bottes en fer et une épée. Plus tard, ils n'eurent pour armes défensives que des bandages sur les jambes et sur les bras, et pour armes offensives, ils ne portèrent plus qu'une lance ou une épée d'une main, et de l'autre une pièce d'étoffe voyante, comme le manteau dont se servent les toréadors espagnols pour exciter la fureur des animaux.

Les *Crupellarii* étaient revêtus d'une armure complète dans le genre de celle que portaient les Perses, les Parthes et les Sarmates, et qui ressemblait à des écailles de crocodile.

Les *Catervarii* étaient ceux qui combattaient en com-

compagnie ou en corps, et non par couples séparés ; c'était l'équivalent de la quadrilla espagnole ; il y en avait qui combattaient à pied, d'autres à cheval.

Les *Dimacheri* combattaient chacun avec deux épées à un seul tranchant dans le genre de nos couteaux de chasse.

Les *Essedarii* étaient montés sur des chars conduits par un esclave et ordinairement attelés de deux chevaux. Ils étaient armés d'une lance et d'un bouclier et devaient se frapper en se croisant, comme dans une joute ou un tournoi.

Les *Hoplomachi*, armés comme les Samnites, avaient en général pour adversaires des *Provocatores*.

On appelait *Laquearii* ou *Laqueatores* les gladiateurs qui tenaient d'une main une épée et de l'autre un espèce de lazzo ou nœud coulant avec lequel ils cherchaient à saisir leur adversaire. D'habitude ils n'avaient pas d'armure défensive et n'étaient pas revêtus de cuirasses, afin d'être plus libres dans leurs mouvements.

Le *Lanista* était celui qui instruisait les gladiateurs et leur enseignait leur art ; c'était un véritable maître d'armes qui, souvent, était lui-même propriétaire d'une troupe qu'il louait ; il ne combattait jamais lui-même et n'était armé que d'une baguette en signe d'autorité.

Les *Myrmillones* étaient ordinairement les adversaires des gladiateurs thraces ou des rétiaires ; ils portaient le casque gaulois orné, en guise de panache, de l'image d'un poisson ; ce qui a fait supposer que cette classe de combattants était d'origine gauloise.

Comme les Romains, grands amateurs de spectacles, passaient presque toute la journée au cirque, il était indispensable que le *Munerarius*, c'est-à-dire celui qui donnait le spectacle, variât les exercices des gladiateurs. Aussi la matinée était remplie par les combats contre les bêtes féroces, et le soir, avant les véritables assauts entre gladiateurs, une classe d'entre eux appelée *Meri-*

*diani*, servait d'intermède et donnait le simulacre d'un combat véritable. Les Meridiani ne portaient qu'une simple tunique et une épée. Les gladiateurs désignés sous le nom de *Ordinarii* étaient ceux qui, élevés et dressés selon toutes les règles de l'art, n'avaient affaire qu'à un seul adversaire, par opposition aux *Catervarii* dont nous avons déjà parlé, et qui ne combattaient que par groupe et pêle-mêle.

On appelait *Parmularii* les gladiateurs thraces, parce qu'ils étaient armés d'un petit bouclier étroit et court appelé *Parma Threcidica*.

La partie comique devait avoir son tour dans toutes les représentations du cirque; on voyait tantôt des combats de femmes ou d'enfants, et, d'autres fois, c'étaient des *Pegmares* qui étaient chargés d'amuser le public. Ces gladiateurs arrivaient dans l'arène, montés sur un char (*pegma*) à surprise qui, à un moment donné, subissait un changement à vue et se transformait, par exemple, en une caverne remplie d'animaux plus ou moins féroces au milieu desquels le gladiateur était précipité.

Ainsi mis en joie, le public insatiable réclamait quelquefois un supplément de spectacle, et le Munerarius avait toujours soin d'avoir en réserve quelques gladiateurs *Postulacii* pour satisfaire les demandes du peuple.

La partie la plus intéressante des combats de gladiateurs était sans contredit le moment où le *Retiarius* entraît en scène. Portant un filet (*rete*) qui était son arme particulière et distinctive, et une lourde fourche à trois dents (*fuscina tridens*), il n'avait pas d'armure défensive; aussi son art consistait-il à bien lancer son filet sur la tête de son adversaire, appelé *secutor*. S'il réussissait à envelopper des replis de son filet le *secutor*, qui avait une armure défensive et offensive, il le joignait et l'attaquait avec sa fourche; mais s'il manquait son coup, il prenait immédiatement la fuite et s'efforçait de

ramasser son filet, avant que son adversaire eût pu le joindre, pour le lancer une seconde fois (1).

Lorsqu'un gladiateur avait fait ses preuves et avait terminé sa carrière, on lui donnait sa liberté, et comme preuve de son congé, il recevait un bâton (*rudis*) terminé par une espèce de boule ou de bouton, ce qui lui donnait le titre de *Rudiaris*.

C'est à l'armure qu'on reconnaissait une autre catégorie de gladiateurs appelés *Samnites*. Ils portaient un casque fermé avec des ailes (*pinnæ*) des deux côtés, un bouclier du genre de ceux que l'on appelait *scuta*, un jambart (*ocrea*) à la jambe gauche, et au bras droit, qui n'était pas protégé par un bouclier, un brassard (*manica*).

Enfin, les gladiateurs thraces, que nous avons décrits plus haut, terminaient cette nomenclature de combattants.

## II.

Dans la maison Lérès, sise à Nîmes, rue du Chemin d'Avignon, j'ai trouvé une pierre tombale de 2<sup>m</sup>40 de hauteur sur 0<sup>m</sup>90 de large, portant en dessus et en dessous de l'inscription deux écus renfermant trois étoiles et le mot FIDE dans un cœur.

L'écu inférieur a été surchargé d'une tête de mort, et la formule *Requiescat in pace*, renfermée dans une banderolle, a dû être gravée en même temps que la susdite tête de mort.

La pierre ne porte pas d'autres traces de dessin ou de moulures, et contient une inscription dont il manque une partie, cette dalle ayant été taillée et employée à la confection d'un bassin. Cependant, je crois pouvoir la restituer ainsi qu'il suit :

(1) Voir *Dict. des Antiquités grecques et romaines*, d'Anthony Rich.

« A DIEU TRÈS-BON, TRÈS-GRAND.

» Samuel GUIRAUD et Sara GALHARD ont choisi ce  
» tombeau pour eux et pour les leurs, l'an 1669 de l'In-  
» carnation, afin que, lorsque la mort viendra rompre  
» leurs liens conjugaux, la mort les réunisse encore; afin  
» que, reposant ensemble dans le Seigneur, sous cette  
» pierre, ils ressuscitent heureusement et vivent dans  
» l'immortalité.

» Exécutant les ordres de ses parents, Pierre Guiraud,  
» docteur en l'un et l'autre droits, a pris soin de  
» faire graver cette inscription.

» QU'IL REPOSE EN PAIX. »

La famille Guiraud a compté dans son sein plusieurs médecins, et nous voyons son nom figurer dans la liste des médecins de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, publiée par M. le docteur Puech.

En 1605, 1606, 1614, 1619, nous trouvons D. Guiraud.

En 1647, J. Guiraud. — En 1649, S. Guiraud.

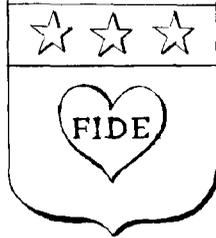
Guiraud David, fils de David, maître apothicaire, et de Jeanne Faucher, mourut le 15 août 1621, un an après son père.

Claude Guiraud, le physicien, qui mourut le 20 février 1657, était son frère.

Samuel Guiraud, époux de Sara Galhard, était apothicaire.

Sara Galhard devait être de la religion réformée; car nous voyons dans son testament, reçu M<sup>e</sup> Daleirac, notaire, le 14 novembre 1673, qu'elle légua 200 livres aux pauvres de la R. P. R.

Sara Galhard était fille de Marguerite Valadier. Elle a eu de son mariage avec S. Guiraud cinq enfants: Pierre, Jacques, Claude, David et Henri.

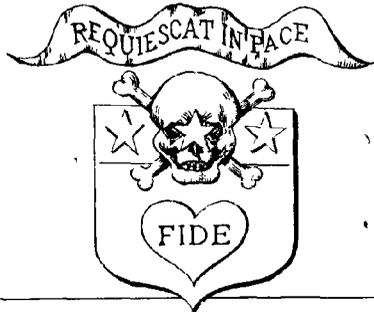


D O [M]

S GVIRA VD · ET · S GAL[HARD]  
SIBI · ET · SVIS · HOC · SEP[VLCRV M]  
DILEXBBE · ANN INCAR[NATIONIS]  
M · DC · L · XIX · VT · [QVANDO]  
VINCLO IVGALI Co[NIVNCT]  
ISSIMOS · MORS · DIRIMET[M]ORS  
ÆQVE · IVNGAT · IT[A · VT SIMVL]  
ABDORMIENTES DO[MIN]O  
SVB · HOC · LAPIDE [FELICITER]  
RESVRGANT · ET · IMOR[TALITER]

∞ UIVANT

IVSSA · PARENTVM [SEQVENS]  
HOC · INSCRIPTVM [S[CV]LPI]  
CVRAVIT · PE · GVIRA VD · I · V · D



III.

Dans son remarquable travail sur *les Médecins d'autrefois à Nîmes*, M. le docteur Puech a consacré quelques pages au docteur Jean Razoux. Tout ce qui se rattache donc à cette illustration nimoise doit avoir de l'intérêt pour nous, et notre sollicitude archéologique doit s'étendre indifféremment sur les monuments anciens comme sur les plus modernes.

C'est à ce titre que nous avons fait les démarches nécessaires, auprès de M. le curé Imberton, pour nous faire céder, pour nos collections épigraphiques, la plaque de marbre autrefois dans l'église Saint-Baudile, et qui avait été gravée en l'honneur dudit Razoux.

Cette plaque, en marbre blanc, haute de 1<sup>m</sup>70 et large de 0<sup>m</sup>92, porte l'inscription suivante :

ICI REPOSE

M<sup>r</sup> JEAN RAZOUX, DOCTEUR EN  
MÉDECINE, MÉDECIN DE L'HOTEL  
DIEU DE NÎMES PENDANT 55 ANS  
MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES  
DE FRANCE ET DE PAYS ÉTRANGERS  
DÉCÉDÉ LE 29 9<sup>bre</sup> 1798.  
AMI DES PAUVRES ET DE L'HUMANITÉ  
SOUFFRANTE, IL VÉCUT ET MOURUT  
EN PHILOSOPHE CHRÉTIEN.  
SON NEVEU JEAN-JACQUES BARON  
ANCIEN CONSEILLER A LA COUR  
DES COMPTES AIDES ET FINANCES  
DE MONTPELLIER A POSÉ CETTE  
PIERRE EN SIGNE DE SA  
RECONNAISSANCE LE 29 X<sup>bre</sup> 1824.

QU'IL REPOSE EN PAIX.

IV.

Les galeries de notre musée lapidaire s'enrichissent chaque jour, soit par les inscriptions que notre sol inépuisable rend sous la pioche des travailleurs, soit surtout par les dons que de généreux citoyens font à ce bel établissement municipal.

Parmi ces donateurs, nous pouvons citer M. le Conseiller général Léop. Cabane de Florian, propriétaire actuel de l'ancienne maison Séguier, et, par suite, de tous les objets antiques que le savant académicien Nimois avait réunis dans son jardin. Ceux de ces antiques, au nombre de trente, qui n'étaient pas encastés dans les murs, ont été offerts à notre musée par M. Cabane de Florian.

M. de Gonet, Conseiller à la Cour d'Appel de Montpellier, était lui aussi propriétaire, rue de l'Horloge, d'une maison ayant appartenu à un savant Nimois plus ancien d'un siècle que Séguier, et qui fut, en 1682, un des fondateurs de notre Académie.

François Graverol avait fait encastrer lui-même dans le vestibule de sa maison, située aux quatre coins Saint-Véran, plusieurs inscriptions romaines, et ce sont ces mêmes inscriptions qui, grâce au donateur, ornent nos galeries.

M. Dussaud, entrepreneur maçon, propriétaire de l'ancien couvent des Augustins, a offert tout ce qui lui restait des nombreuses inscriptions que Claude Bessérié, frère de Tanneguy Bessérié, Conseiller au Présidial de Nîmes, avait collectionnées en 1552 et réunies dans cette maison. M. Dussaud avait fait un premier don en 1863 ; il l'a complété cette année.

La ville de Nîmes a témoigné sa reconnaissance à ces divers donateurs en leur accordant des médailles d'or et d'argent.

M. Fajon, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de

Nîmes, nous a fait hommage de deux objets qui ont chacun un grand intérêt.

Le premier est la maquette des sculptures exécutées par DUVAUDÉ, pour le Palais de Justice de Nîmes.

Malgré de nombreuses recherches dans les archives de la Mairie, le lieu de naissance et l'époque du décès de cet artiste sculpteur sont inconnus. Mais il est certain qu'il résidait à Nîmes vers la fin du dernier siècle et les premières années du XIX<sup>e</sup>. En effet, l'ancien Palais de Justice fut reconstruit et terminé en 1807, d'après les plans et devis de M. Grangent, Ingénieur en chef du département du Gard, par M. Durand, architecte, et celui-ci confia à Duvaudé l'exécution de certains travaux de sculpture, tels que deux statues en pierre, dite grisette de Beaucaire, et de nombreux bas-reliefs représentant des sujets allégoriques et historiques.

En 1838, lors de la reconstruction de ce monument, M. l'architecte Bourdon a utilisé une partie de ces bas-reliefs, soit comme encadrement à l'horloge, côté Ouest, soit comme frise décorative dans le péristyle qui précède la porte d'entrée principale; malheureusement les autres fragments non utilisés par M. Bourdon et qui, paraît-il, avaient été déposés dans les caves du Palais, ont été détruits il n'y a pas bien longtemps.

C'est ce même Duvaudé qui, à la mort de Séguier, a moulé sur nature le masque de ce savant, relique précieuse pour l'Académie, qui a pu ainsi reconstituer le buste de son protecteur.

M. le Conseiller Fajon a encore doté notre musée lapidaire d'un fragment de tombeau élevé, soit par les parents, soit par les affranchis d'un riche fermier à leur patron et à sa femme, dont on distingue parfaitement les têtes, chacune avec son caractère et son type particulier. Quant à l'inscription commémorative portant les noms de ceux en l'honneur de qui le monument a été

élevé, elle devait se trouver sur un autre fragment de pierre qui a disparu.

Je suppose que le fermier en l'honneur duquel l'artiste a fouillé la pierre, devait, comme l'indique la scène champêtre représentée, être un de ces riches tenanciers qui cultivaient de vastes portions du territoire public en payant à l'Etat un dixième du revenu.

Ces grands cultivateurs, qu'on appelait *Aratores*, étaient en général membres de l'ordre équestre, et cela nous explique, jusqu'à un certain point, le luxe de notre monument.

L'opinion que j'é mets, en disant que le défunt était un arator, s'impose d'elle-même par le sujet de la sculpture; car vous savez qu'on trouve de fréquents exemples d'emblèmes de profession gravés sur la pierre.

C'est ainsi que, dans nos collections épigraphiques, nous avons l'enseigne du maçon *Spinus* avec son marteau à tailler la pierre, son équerre et son poinçon. Nous possédons encore d'autres monuments sur lesquels sont gravés un plantoir, une serpette, des bonnets d'affranchis, etc...

Quoi qu'il en soit, on peut dire que M. Fajon a donné à la ville de Nîmes une pièce très-rare; car je ne sache pas que, dans aucun musée de France, on en ait une semblable.

Il est très-intéressant d'étudier les détails de la scène représentée et de constater ainsi les coutumes agricoles de l'époque.

Nous voyons d'abord le costume du laboureur qui portait une espèce de blouse (*tunica*) et un vêtement (*Bracæ*) s'arrêtant aux genoux. Les bœufs sont attelés comme aujourd'hui et sont reliés entre eux par un joug ou collier; mais ce dernier, au lieu d'être fixé sur le front, ainsi qu'on le fait actuellement, porte directement sur le cou des bœufs.

Enfin la charrue (*aratrum*) est la représentation

exacte de ce que nous appelons aujourd'hui l'araire ou petite charrue vigneronne.

Dans la main droite de l'*arator*, je ne distingue pas très-bien, tant la pierre est usée, s'il y a un bâton ou un aiguillon pour stimuler les bœufs ou une corde pour les guider ; je crois cependant la première supposition la plus probable ; car, si c'était une corde, on la verrait se continuer jusqu'à la tête des bœufs.



# VISITE DE THOMAS PLATTER

A NIMES ET AU PONT DU GARD

(Février 1596).

~~~~~  
A Monsieur **MEYNARD-AUQUIER**,

membre-résidant.

Nîmes, 20 mai 1879.

MON CHER AMI,

Parmi les curiosités de la bibliothèque de Bâle, si bien administrée par le D^r Sieber, se trouve un manuscrit qui n'est pas sans intérêt pour notre ville natale.

Ce sont les mémoires (2 volumes in-folio) d'un étudiant bâlois du xvi^e siècle, appartenant à une famille célèbre, celle des Platter.

Thomas Platter, le Vieux, originaire du Valais, garda les pourceaux dans sa jeunesse, et n'en devint pas moins un imprimeur distingué dans cette ville de Bâle dont les presses rivalisaient avec celles des Alde et des Estienne. On lui doit la première édition de l'*Institution chrétienne*, de Calvin, ce chef-d'œuvre de la théologie réformée.

Félix Platter, son fils aîné, étudia la médecine à Montpellier, et fut un des grands médecins de son temps. Montaigne parle de lui avec éloge. Comme son père, il écrivit ses mémoires, œuvre exquise et charmante, publiée de nos jours par un érudit genevois bien connu, M. Edouard Fick.

Thomas Platter eut la fantaisie de se remarier dans ses vieux jours. De cette tardive union naquit un fils , Thomas , plus jeune de quarante ans que son frère Félix. Thomas étudia la médecine à l'Université de Montpellier. Il aimait les voyages et avait un esprit observateur. Il parcourut une partie de l'Europe , notant partout ce qui lui semblait digne de remarque. C'est l'origine des mémoires , dont le titre littéralement reproduit est la meilleure caractéristique :

Description des voyages qu'a faits Thomas Platter, docteur en médecine et philosophie à Bâle , durant quatre ans et cinq mois (1596-1601), de Bâle dans l'illustre royaume de France; de là en Espagne et retour en France; puis de celle-ci dans les Pays-Bas; ensuite par la France en Angleterre, et de nouveau par la France dans les Pays-Bas, où il est dit comment il a voyagé chaque jour; quelles choses dignes de mémoire se sont accomplies sur son chemin, ainsi que les choses remarquables qu'il a vues: villes, monuments, paysages, ie tout représenté par des dessins et des esquisses faites à la plume ou autrement.

On comprend l'intérêt d'un tel recueil pour les lecteurs qui désirent moins de poétiques descriptions que des renseignements exacts et précis sur le passé. Thomas Platter visita notre cité à plusieurs reprises , une première fois en février 1596. Il a naïvement rendu l'impression de cette première visite dans les pages suivantes, traduites avec fidélité de l'original allemand par mon ami, le docteur Alfred Alioth, de Bâle.

C'est à ton amitié, mon cher Marcellin, que je confie ces pages pour en donner lecture à la docte Compagnie, dont la mission est de recueillir ce qui peut ajouter au trésor de nos annales nimoises. N'est-ce pas une part de l'histoire de notre cité que l'impression produite par elle sur les étrangers qui l'ont visitée à diverses époques ? Thomas Platter est un de ceux qui l'ont vue et bien vue, à une époque déjà reculée. Son témoignage méritait à ce titre d'être recueilli.

Ton bien affectionné,

Jules BONNET.

Nismes, ville fort ancienne, appelée en latin *Nemausum*, par Strabon *Nemausus*, en allemand *Nismys*, tire son origine de Nemausus, fils d'Hercule.

C'est une cité fort ancienne, où l'on voit de nombreux édifices d'une antiquité reculée, tombeaux, épitaphes, colonnes, portes, amphithéâtre romain, etc... D'après les descriptions qu'on en fait et les vestiges des anciennes murailles que j'ai vus moi-même, cette ville n'était pas sans ressemblance avec la Rome antique. Elle comprenait aussi, dans son enceinte, sept collines couvrant un assez grand espace, comme j'ai pu l'observer du haut d'une de ces collines, située hors de la ville actuelle, celle-ci étant réduite de plus de moitié, et la partie correspondant au centre de la ville ancienne étant seule entourée de murailles aujourd'hui.

Sur le point culminant de ladite colline, je contemplai la belle vieille tour romaine, dite *Tourremaigne* ou *Tour Massime*, laquelle est creuse à l'intérieur et revêtue au dehors de pierres équarries, comme celles que l'on voit à *Augusta Rauracorum*, près de Bâle. Ce mont, qui n'est guère qu'un rocher, formait une des sept collines dont j'ai parlé, et occupait presque le centre de l'ancienne ville. La Tour est construite avec un ciment si dur que l'on n'en peut rien détacher. On doit conclure de sa forme pyramidale qu'elle était très-haute et destinée sans doute à recevoir garnison. On dit qu'elle avait six étages; qu'elle faisait partie de l'enceinte, et qu'il y en avait plusieurs de pareilles.

A notre descente de cette colline, nous visitâmes un temple romain, consacré, dit-on, à Diane, *Templum Dianæ*. . . . (1) *Hadriani*. Cet édifice, aujourd'hui en ruine, a été primitivement construit avec de si belles

(1) Un mot manque dans le texte.

pierres, d'une éclatante blancheur, qu'il conserve encore le plus noble aspect dans son délabrement. Sa destruction ne date que de peu d'années (1). Le Temple de Diane est situé près de la Fontaine ; sa forme est quadrangulaire, et son architecture si élégante qu'on ne peut se lasser de l'admirer. Dans l'intervalle entre les colonnes, sont des niches, espèce de fenêtres où les Romains mettaient leurs dieux. On y remarquait aussi des aigles sculptés, symboles de l'empire ; on en voit encore quelques-uns, mais sans tête. On assure que les barbares ont agi de la sorte, afin que le souvenir de l'empire fût aboli, ou qu'il ne parût que comme un corps sans tête. L'autel sur lequel on faisait des sacrifices à Diane existe encore dans l'intérieur du Temple.

Nous visitâmes ensuite un étang, également situé hors de la ville actuelle, et que l'on nomme la Fontaine de la ville (*fontem urbis*). Son eau est limpide et coule toujours, car elle reçoit de nombreuses sources. Non loin de son issue, à une portée d'arquebuse, se trouve un moulin, puis un second, et enfin un troisième, qu'elle meut également. Cette eau est, dit-on, la meilleure du pays, et l'*aigue* de *Nismes* est très-renommée. On m'assure que l'on n'a jamais pu atteindre le fond de la source, malgré la longueur des cordes employés pour le sondage. On dit même (et j'ai peine à le croire) qu'un voiturier s'y est noyé avec le cheval et le char sans qu'on ait pu en retrouver des traces.

En 1601, un domestique est allé à la Fontaine avec le cheval d'un conseiller pour le baigner ; mais le cheval, cédant à la fatigue, a disparu sous l'eau, tandis que le laquais se sauvait à la nage. Un témoin, Jean Pistorius, m'assure qu'on a employé deux chars de cordes munies

(1) C'est-à-dire des guerres de religion, durant lesquelles l'édifice devint une forteresse, après avoir été, durant des siècles, le couvent très-peu édifiant des Dames de Saint-Sauveur-de-la-Font.

de harpons sans pouvoir arriver au fond, ni atteindre le cheval, qui a reparu le neuvième jour, lorsque le foie eut crevé (1).

Il y avait alors aussi à Nîmes un ingénieur qui voyait, disait-on, à l'aide d'un miroir, jusqu'à la profondeur de 100 cannes ou de 200 aunes, mais il n'a pu voir le fond de la source. Plusieurs pensent qu'elle dérive du Rhône ou de quelque rivière importante; car alors même qu'il ne pleut pas à Nîmes, elle devient quelquefois si grosse que la ville court le risque d'être inondée, comme l'atteste une plaque de marbre placée sur le mur du collège, et indiquant la hauteur qu'atteignit la Fontaine dans une de ses crues. C'est celle que je puis atteindre moi-même en levant le bras. Voici les deux vers qu'on y lit :

*Anno post tercentum undenaque lustra secundo,
Septembris nono, hunc merserat unda locum* (2).

Sans la précaution que l'on avait prise de ménager un écoulement aux eaux, toute la ville eût été submergée; une moitié subit de grands dommages, et la population dut se réfugier sur les tours. Quand la Fontaine est basse, elle n'a plus de courant, et les trois moulins cessent de moudre. Plus loin elle s'écoule par le fossé de la ville dans un ruisseau nommé le *Vister*, qui se jette dans la mer non loin de Massillargues.

Il ne serait pas impossible que les pierres du Temple de Diane eussent été tirées d'une carrière voisine de la source, ce qui en expliquerait l'extraordinaire profondeur.

De là nous sommes allés dans la ville, et nous avons

(1) Ce paragraphe a été ajouté en marge à la rédaction primitive, cinq ans après, ainsi que le suivant.

(2) « La seconde année après le trois cent onzième lustre, le neuvième jour de septembre, l'eau couvrit entièrement ce lieu ». Cet événement se rapporte à l'an 1557. Déjà, en 1399 et en 1405, Nîmes avait eu à souffrir de terribles inondations qui ont laissé trace dans ses annales.

failli avoir une grosse querelle à la porte. La sentinelle nous ayant en effet demandé ce que nous venions faire et quelles étaient nos connaissances en ville, le sieur Daniel répondit que nous nous promenions pour notre plaisir et pour voir les lieux. La sentinelle dit alors : « Je sais bien que c'est l'usage des Allemands de gaspiller leur argent en promenades ; mais il faut que vous indiquiez les relations que vous avez en ville en y envoyant votre laquais. — Envoyez-y le vôtre ! répondit brusquement Daniel », sachant bien que la sentinelle n'en avait pas plus que nous. Lorsque celui-ci vit que nous le prenions sur ce ton, il saisit une hallebarde et allait nous faire un mauvais parti, si d'autres gardiens n'étaient survenus fort à propos. Là-dessus nous entrâmes dans la ville par une autre porte (1), et nous descendîmes au *Cheval blanc*.

Nous y reçûmes la visite de plusieurs Allemands établis à Nîmes depuis plusieurs années, avec leurs familles ; entr'autres Christian Pistorius, d'Heydelberg, recteur du collège, le sieur Rullmann, également dignitaire de l'école, et un autre dont je ne me rappelle pas le nom. Ils nous conduisirent aux Arènes, vaste édifice ovale, construit à grands frais, avec un art remarquable, sans aucun mortier, soit qu'il y ait entre les pierres un ciment invisible, soit qu'elles adhèrent par elles-mêmes, car elles sont d'une étonnante largeur et longueur.

Au centre de l'édifice est une cour ronde et oblongue que l'on nomme champ de Mars, où les anciens romains s'assemblaient pour élire leurs magistrats. Afin d'utiliser cette place, on y a construit, depuis quelques années, un certain nombre de maisons, chose, à mon avis, bien regrettable, car cet édifice est un des mieux conservés

(1) Celle de Saint-Antoine, dont l'existence est rappelée par la rue actuelle de ce nom.

que l'on possède, les Goths et les Sarrazins l'ayant également respecté.

A l'intérieur et dans tout son pourtour, le cirque est garni de gradins ou bancs gigantesques. On en compte 17 (*sic*) (1). Du plus élevé on domine toute la ville. Il ne mesure pas moins de 403 pas, d'autres disent 470, de circonférence. Chaque gradin est large d'environ 2 pieds, et haut de même. Sur les bancs ou gradins supérieurs, on pouvait faire le tour complet du cirque; mais, il y a environ deux mois, à la suite de longues pluies, un morceau de l'édifice, de 30 pieds environ, s'est détaché tout à coup et a détruit une maison heureusement inhabitée. Aujourd'hui encore, le cirque peut contenir vingt mille spectateurs. On sait que les Romains l'avaient construit pour y offrir en spectacle des malfaiteurs déchirés par les bêtes féroces, ou des esclaves amenés des pays vaincus et combattant sous le nom de gladiateurs. Le bâtiment est percé de galeries circulaires, éclairées par 63 arches voûtées sur lesquelles reposent les gradins. On peut s'y promener à l'abri en temps de pluie.

Sur le fronton de l'édifice on voit, sculptés en relief dans la pierre, Romulus et Remus allaités par la louve, et deux hommes luttant l'un contre l'autre. A l'extrémité opposée se trouve également une figure taillée dans la pierre, avec de longs cheveux, qui semble représenter trois personnes sur un seul corps. Sur le fronton de devant, on voit deux têtes de taureaux taillées dans le mur et un priape volant monté par une femme qui le conduit avec une bride.

L'édifice n'est pas seulement étonnant par sa masse et sa hauteur. L'art qui a présidé à sa construction est des plus remarquables; car, ainsi que je l'ai dit, il n'y a ni chaux, ni ciment entre les pierres, lesquelles sont très-grandes et tiennent en place d'elles-mêmes.

(1) C'est 32 qu'il faut lire.

On rapporte qu'à l'époque où l'amphithéâtre fut bâti, ce pays était habité par des géants, dont les femmes apportaient les pierres sur leur tête, sans cesser de filer leurs quenouilles. Ces pierres sont généralement longues de dix pieds, larges de deux, avec une égale épaisseur. Elles atteignent même jusqu'à une longueur de douze pieds et une épaisseur de six.

L'amphithéâtre s'élève à une extrémité de la ville, près de la porte Saint-Antoine, sur une petite colline, de telle sorte qu'on l'aperçoit de loin, bien que la ville se trouve dans une vallée, entre sept collines distinctes, autrefois toutes comprises dans l'enceinte de ses murailles.

Près de cet édifice est l'hôtellerie principale, nommée les Arènes, et vis-à-vis, sur la façade du monument, on voit un grand taureau taillé en relief, non loin de Romulus et de Rémus, lequel Rémus est réputé avoir bâti la ville pour y envoyer des vétérans, qui devaient y finir leurs jours dans une vie molle et facile.

Plus loin, nous vîmes sur une place, près de la porte de la Madeleine, un édifice isolé, ne se rattachant à aucun autre, et carré de forme : aussi l'appelle-t-on la *Maison carrée*. Au temps des Romains, c'était le Capitole, qui correspond chez nous à l'Hôtel-de-ville. Cet édifice, dont les quatre faces sont ornées de belles colonnes, est un remarquable spécimen de l'art antique. Selon quelques-uns, cette maison, généralement nommée le Capduel, fut un temple élevé par l'empereur Adrien en l'honneur de sa femme Plotine, qui lui avait facilité l'accès du trône. Bien que carré, l'édifice se développe pourtant dans le sens de la longueur, et il présente de chaque côté 10 belles colonnes en pierre, avec 6 sur les deux petites façades, en tout 32 (1).

(1) Erreur de Platier : Le nombre des colonnes est de 30 seulement.

Non loin de cet édifice (1), s'élève une tour qui offre un vaste panorama. Le toit est formé, comme les maisons de Maguelonne, de grandes pierres de taille, sur lesquelles on peut se promener. C'est aujourd'hui la Maison de ville, et il y a un concierge qui la tient assez proprement. C'était autrefois la demeure du prédicateur réformé ; mais comme l'édifice, vieux et délabré, menaçait ruine, il est allé s'établir ailleurs.

En entrant dans la dite tour, on remarque à droite une porte lamée de fer et ordinairement fermée. Par quelques marches de pierre elle donne passage dans une allée secrète et souterraine communiquant, dit-on, de la dite maison à Arles en Provence, c'est-à-dire à 4 milles de là. Paul d'Albène raconte, dans son livre des *Antiquités de la ville de Nismes*, que l'on allait un jour procéder à l'exécution de deux malfaiteurs. Mais, comme on voulait savoir où conduisait cette mystérieuse allée, on leur fournit tout ce qui était nécessaire en cierges et en provisions, afin qu'ils pussent aller aussi loin que possible et se sauver par cette voie. Ils marchèrent longtemps, ayant de l'eau jusqu'aux genoux ; à la fin ils trouvèrent une ouverture, et arrivés sur un champ, à ciel découvert, ils aperçurent Arles en face d'eux, de l'autre côté du Rhône (2).

Dans une rue voisine, se trouve une colonne érigée en l'honneur de Henri III, et, selon d'autres, de François I^{er}, quand il visita cette ville (3).

Il existe encore un grand nombre de maisons renfer-

(1) Le texte allemand, assez obscur, porte : « Es ist auch ein schoener thurm darinnen, etc. . » *Il y a aussi là, qu'il faut traduire : près de là.*

(2) J'ai vainement cherché cette anecdote dans l'ouvrage de Poldo d'Albenas. Par une confusion naturelle, Platter croit avoir lu dans ce livre ce qu'il a entendu dire sur les lieux.

(3) C'est la colonne de la place de la Salamandre, qui rappelle la visite de François I^{er}.

mant des antiquités curieuses à voir, comme nous le fimes. Dans une de ces maisons, nous remarquâmes de nombreuses inscriptions funébres et quelques aigles. Aussi, un Nimois, Jean Poldo d'Albène, a fait imprimer un grand volume in-folio, uniquement consacré aux choses antiques qui se voient à Nîmes, où rien n'est omis, et où tout est exposé d'une manière fort intéressante.

Entr'autres choses dignes de mémoire, cette ville est la patrie de l'empereur et philosophe Antonin le Pieux, de Domitius (Afer) et de beaucoup d'autres personnages qui furent un honneur pour le monde entier.

Presque au centre de la ville, est une place nommée *Capiton*, pour la vente des denrées et de la viande. Deux hautes tours s'élèvent à cet endroit : l'une, la vieille tour du Capiton, percée de nombreuses fenêtres, symbolisant le rôle d'un évêque qui doit veiller sur ses ouailles avec autant d'yeux et les bien endoctriner. L'habitation de l'évêque est, en effet, voisine de la dite place. L'autre tour contient les cloches. A la base des deux tours, on voit un grand nombre d'objets de dévotion catholique.

En face, s'élève l'église de Notre-Dame des papistes (*sic*), rebâtie par eux il y a peu d'années, car les anciennes églises ont été détruites par les réformés. Cette église offre à l'œil une disposition de carreaux formant des dessins variés, comme qui dirait une pièce de musique : il y a aussi beaucoup de signes allégoriques d'un effet assez plaisant (1).

L'église réformée, aussi bâtie à neuf, est voisine de la Maison carrée. Il y a souvent des communions de près de 10,000 personnes, portant, comme à Montpellier, des

(1) Passage fort obscur dans le texte allemand, et que je renonce à rendre plus clair.

marques de plomb (ou méreaux) aux armes de la ville, et il y a pour cela un règlement spécial.

On compte à Nîmes 4 échevins (bourgmestres), tous de la religion. Le premier est un gentilhomme ou un docteur, comme à Montpellier; le second, un bourgeois vivant de son revenu; le troisième, un négociant ou un notaire; le quatrième est nécessairement un laboureur ou un viticulteur. Les autres présidents ou conseillers sont de confession mixte. Le tribunal s'appelle sénéchaussée, et c'est la principale du Languedoc. Il y a aussi un présidial et une cour des conventions. C'est pourquoi on y voit de tout temps près de 2,000 avocats (1), tous docteurs en droit. On ne se sert point à Nîmes de procureurs comme à Montpellier et en d'autres villes.

Le lendemain, 24 février, je vis la place qui sert de promenoir aux avocats, et qui est aussi pavée, comme celle de Montpellier, de cailloux équarris. Non loin de cette place, en allant vers la poste, on voit un grand tilleul auquel on pend les malfaiteurs condamnés à ce genre de supplice, car il n'y a pas d'autre gibet. Je vis encore les cordes pendantes pour cet usage. A Montpellier, on érige le gibet en forme de **Γ** grec devant l'hôtel de ville, quand on instruit le procès d'un criminel. C'est la coutume, dans la plupart des villes de France, d'exécuter les condamnés dans la ville même, et non au dehors.

Après le déjeuner, que nous primes chez un pâtissier (2), nous partîmes de Nîmes et nous arrivâmes à une bourgade ruinée qu'on nomme Margueritte, à la distance d'un mille environ. Là, tournant à gauche, nous rencontrâmes un autre village situé au pied d'un

(1) N'est-ce pas 200 qu'il faut lire ?

(2) Platter donne ailleurs le nom de ce pâtissier, Maître Nicolas. Il descend à Uzès « chez le pâtissier Froudigue, à la Croix ».

mont, sur lequel s'élève un vieux château (Lédenon). Ce ne fut pas sans peine que nous franchîmes la plaine et que nous gravîmes le dit mont, à cause de la violence du vent qui nous empêchait d'avancer. Après une heure et demie environ de marche, en suivant une assez longue vallée, nous arrivâmes à un château de solide construction, nommé Saint-Privat, situé sur le Gard, et environné de moulins appartenant au seigneur du lieu, lequel a planté sur un sol inculte, entre Nîmes et Beaucaire, près de 30,000 mûriers pour l'entretien des vers à soie (1). Il compte pouvoir tirer de la feuille, à partir de la douzième année, une livre par arbre, ce qui fait 30,000 fr. Considérant ce beau rendement, le roi actuel (Henri IV) a ordonné, sous des peines sévères, que, dans toute la Touraine, chaque propriétaire plantât un nombre de mûriers proportionnel à sa fortune, afin de naturaliser l'industrie de la soie en France.

Nous suivîmes la rive droite du Gardon jusqu'à une portée d'arquebuse, et nous arrivâmes ainsi au célèbre et antique aqueduc que l'on nomme le *Pont du Gard*. C'est une construction fort remarquable, qui consiste en trois rangs d'arcades superposées, formées de belles pierres de taille, comme les Arènes de Nîmes. La dimension de quelques-unes de ces pierres atteint jusqu'à 12 pas en longueur.

Le pont inférieur, qui sert aussi de route, est pavé de cailloux, avec un double parapet de hautes pierres de taille pour garantir les passants contre la violence du vent qui souffle sans cesse. On raconte qu'il a une fois enlevé et précipité dans la rivière un char avec le cheval qui y était attelé. Le pont a 112 pas de long et 6 de large, et il repose sur six arches; sous lesquelles passe la

(1) Le seigneur du lieu était alors Pierre Faret, non moins zélé que son père pour la cause protestante. Voir la *Réforme au château de Saint-Privat*, par Jules Bonnet, in-8°. Paris, 1873.

rivière, quand elle est haute. Lorsqu'elle rentre dans son lit ordinaire, trois arches de la rive droite demeurent à sec. Le fleuve a une telle profondeur sous les trois autres qu'on ne peut en atteindre le fond. Il va se perdre dans le Rhône, entre Avignon et Beaucaire, et a sa source dans les montagnes des Cévennes. Chacune des arches inférieures est large de 58 pieds, et chaque pile a une épaisseur de 18. La largeur totale du cours d'eau, dans les plus grandes crues, est donc de 458 pieds. Les voûtes de l'étage inférieur ont 83 pieds de hauteur. L'épaisseur de l'espace compris entre la clef de voûte et le pavé du pont est de 7 pieds 11 pouces.

. Le pont du milieu a onze arches, dont chacune mesure 26 pas ou 56 pieds de long ; et il y a 11 piles d'une épaisseur de 6 pas ou 13 pieds chacune. La longueur de ce pont intermédiaire, sur lequel on ne peut passer, est de 746 pieds, et sa largeur de 21. Les arches sont d'une imposante hauteur, car elles ne comptent pas moins de 67 pieds. L'espace compris entre les arches du milieu et celles qui couronnent l'édifice est de 6 pieds 8 pouces.

Le troisième pont a 35 arches bien conservées, car plusieurs, par lesquelles la ligne se continuait, ne sont plus qu'une ruine. Chacune des arches subsistantes a 8 pas ou 17 pieds d'ouverture, et chaque pile une épaisseur de 5 pieds et demi. La longueur totale du pont supérieur est de 804 pieds 6 pouces, sur une hauteur de 6 pieds. Ainsi le pont entier, depuis le sol jusques au sommet, est haut de 182 pieds. Il est surmonté d'un aqueduc, haut de 7 pieds, par lequel on faisait passer l'eau d'une source voisine. Quelques-uns professent, il est vrai, une opinion contraire. Ils se fondent sur ce que, bien que l'on trouve à Uzès, ainsi qu'il sera dit plus loin (1), des traces d'aqueduc souterrain construit à

(1) Thomas Platter fit à Uzès un long séjour, dont il a laissé une très-curieuse description, que je signale aux érudits de la contrée. Peut-être en ferai-je l'objet d'une nouvelle communication à l'Académie.

l'antique, on n'en peut suivre la continuation jusqu'au Pont-du-Gard, et il n'en est fait mention nulle part.

Le dit canal est recouvert de larges pierres de taille et creux en dedans, de telle sorte qu'on y peut marcher en s'inclinant. Mais nonobstant sa largeur, de 5 pieds environ, il est impossible, à moins de s'exposer au plus grand péril, de passer d'une montagne à l'autre en marchant sur l'aqueduc ; car, à cette hauteur, le vent souffle d'ordinaire avec une telle violence qu'on ne pourrait y résister. C'est pourquoi nous avons dû marcher à quatre pattes à l'intérieur.

En jetant une pierre du haut de l'aqueduc, j'ai compté jusqu'à 40 avant qu'elle atteignit l'eau de la rivière.

Le manuscrit de Platter présente ici un dessin à la plume du monument fait sur les lieux et considéré par les connaisseurs comme un chef-d'œuvre.

SUR L'OUVRAGE
DE
M. ROBERT REBOUL

(Anonymes et Pseudonymes de la Provence);

Par M. Charles LIOTARD,

membre-résident.

Parmi les œuvres remarquables à divers titres que contient le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques* de Draguignan — tome XI, 1876-1877 — je veux mettre en relief le travail considérable de M. Robert Reboul publié sous le titre de :

Anonymes, Pseudonymes et Supercherries littéraires de la Provence ancienne et moderne.

Cette œuvre, d'un caractère très-particulier, m'avait été signalée comme devant m'intéresser en qualité de bibliographe et de bibliophile ; mais j'y ai rencontré une multitude d'indications et de révélations qui lui donnent pour nous, sur la rive droite du Rhône, une certaine saveur de localité.

Ce n'est, après tout, qu'un simple dictionnaire dont je me trouve induit à relever quelques détails ; mais ce n'est pas à dire que ce soit une œuvre de peu de valeur ou de peu d'importance, bien s'en faut.

Ce dictionnaire représente un immense travail, profond, sérieux, très-curieux, très-intéressant. L'auteur a fait exclusivement, pour un petit coin de la France, la *Provence*, en y joignant le *Comtat-Venaissin* et même

la commune de *Villeneuve*, qu'il a cru pouvoir considérer comme une dépendance d'Avignon, ce que les savants Barbier et Quérard ont fait pour toute la France; et il a donné d'autant plus de développement à ses recherches biographiques et bibliographiques qu'elles étaient circonscrites dans un cadre plus restreint : il l'a fait avec une sûreté d'appréciation et avec une érudition vraiment merveilleuses, puisant aux sources les plus cachées au vulgaire des lecteurs, recueillant les documents les plus solides, les renseignements personnels les plus authentiques, pour nous éclairer sur une infinité de mystères qui avaient échappé aux plus clairvoyants; car souvent il corrige et rectifie, soit les bibliographes généraux comme Quérard, soit les bibliographes locaux comme Barjavel.

Avant d'entrer avec l'auteur dans le détail de ces attachantes découvertes, je rappellerai, comme il le fait lui-même, d'après Pierquin de Gembloux, les nombreuses formes ou manières par lesquelles, pour diverses raisons, une foule d'écrivains ont cherché à dissimuler leur personnalité : il en indique plus de 30, parmi lesquelles je retiens les plus notables :

ADULTÉRISME, nom altéré.

ALLONYME, faux nom propre.

ANAGRAMME, lettres interverties.

ANONYME, sans nom.

APOCOPONYME, nom privé de lettres initiales.

APOCRYPHE, dont l'auteur est incertain.

HAGIONYME ou HIÉRONYME, nom sacré pour nom propre.

ASTÉRISME, étoiles au lieu du nom.

BOUSTROPHÉDONISME, nom à lire au rebours.

CRYPTONYME, déguisement du nom propre.

DÉMONYME, qualification substituée au nom propre.

GÉONYME, nom de terre.

INITIALISME, les initiales seules du nom.

IRONISME, nom ironique.

PHÉRÉNONYME, qualité morale au lieu du nom propre.

POLYONYME, plusieurs auteurs.

PRÉNONYME, prénom remplaçant le nom de famille.

PSEUDANDRIE et PSEUDOGYNE, nom d'homme pour nom de femme et réciproquement.

SCÉNONYME, nom de théâtre.

SYNOPSISME, suppression de quelques lettres.

Etc., etc.

Dans la longue nomenclature qu'il nous donne, M. Rebol a rencontré à peu près tous les genres de supercherie que je viens de signaler, résultant tantôt du danger de manifester une opinion trop hardie, tantôt du désir de se singulariser, rarement d'un excès de modestie.

Les ouvrages qu'il énumère se rattachent à la Provence par l'origine de l'auteur, par le sujet, par le lieu des événements, par le lieu de l'impression, etc.

Je vais passer en revue quelques-uns de ceux qui m'ont paru présenter un attrait particulier pour nous, à divers points de vue.

Le premier que je rencontre est une *Dissertation sur la peste en Provence*, par le médecin Jean Astruc, né à Sauve, indiqué seulement par l'initiale A.

L'abbé de Charnes (de Villeneuve-lez-Avignon), né en 1641, mort en 1728, est cité plusieurs fois à raison de ses divers écrits, presque tous anonymes : *La Vie du Tasse*, publiée à Paris, 1690, avec les initiales D. C. D. D. V. (de Charnes, doyen de Villeneuve) ; une traduction de *Lazarille de Tormes*, donnée à Paris, 1678 ; *Conversations sur la critique de la princesse de Clèves*, Paris, 1679. M. Rebol croit aussi pouvoir lui attribuer la paternité des *Agréables divertissements de la table* ou les *Règlements de l'illustre Société des frères et sœurs de l'ordre de Méduse*, sans doute parce que de Charnes était, avec de Posquières, un des collaborateurs

des *Nouvelles de l'Ordre de la Boisson*, publiées à Avignon, de 1703 à 1707, chez Museau Cramoisi ou Papier raisin. Les membres de cet ordre avaient pris, comme leur imprimeur, des noms supposés ; on y voyait figurer : frère des Vignes, frère Mortadelle, dom Barriquez Caraffa y Fuentes Vinosas, de Flaconville, etc.

Un autre ouvrage de même nature est cité sous le titre : *Nunc est bibendum. Etudes et recherches scientifiques et archéologiques sur le culte de Bacchus en Provence, au XVIII^e siècle*. L'auteur se désigne sous le nom de chevalier Apicius à Vindemiis. C'est Laurent du Crozet. Tous ses collaborateurs ou continuateurs se cachent aussi sous des noms bizarres ou grotesques.

M. Reboul relève une erreur qui a son origine dans le *Dictionnaire* de Chaudon, reproduite par Colomiez, Moreri, Quérard, et qui consisterait à attribuer à Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, une traduction de la *Vie du cardinal Commendon*, donnée en 1669, sous le nom de Roger Akakia ;

Une autre grosse erreur de l'éditeur Gueidon, de Marseille, dans son *Almanach historique, biographique et littéraire de la Provence*, qui signale les *Ballades provençales*, de Marie Aycard, comme des *poésies pleines de grâce et de fraîcheur, où l'on retrouve la manière imagée et pure d'André Chénier*. Il n'y a pas un seul vers, dans les *Ballades et Chants populaires de la Provence*, de Marie Aycard.

L'abbé Soumille, originaire, comme de Charnes, de Villeneuve-lez-Avignon, est indiqué comme l'auteur du *Grand Trictrac*, ou méthode pour apprendre sans maître la marche, les termes, les règles et une grande partie des finesses de ce jeu, enrichi de 270 planches, publié à Avignon, en 1738, et où l'auteur se cache ou se révèle dans la dédicace, sous les initiales L** S*** (Bernard-Laurent Soumille).

Un de nos compatriotes (du Gard), M. Mathieu

Blanc-Gilly, est désigné comme auteur d'un opuscule paru à Marseille, sous le titre : *Patrouilles bourgeoises de Marseille*, par un Ami de la patrie, 1789, et d'une autre publication, pseudonyme aussi : *Très-respectueuses représentations à M. le comte de Caraman, pour différentes corporations d'arts et métiers, chefs de famille et de citoyens de Marseille*. Marseille, 1789.

M. Reboul cite encore (quoique publié à Paris, 1790), parce qu'il se rattache à l'histoire de la Provence :

Appel à la nation de la persécution et des violences exercées par le Tribunal des Maréchaussées et ses adhérents, contre M. Blanc-Gilly, un des rédacteurs du Cahier des doléances de Marseille ; mémoire où l'on dévoile, dans le plus grand jour, différents attentats des ennemis de l'Assemblée nationale et de la révolution régénératrice du Royaume (par Blanc-Gilly lui-même).

Le roman de Léon Ménard, *Callisthène*, publié à Paris, 1765, est signalé comme ayant paru primitivement sans nom d'auteur, sous le titre : *Les amours de Callisthène et d'Aristoclée*, histoire grecque. La Haye (Paris), 1746.

Les noms de deux pamphlétaires assez obscurs, l'abbé Rive et Mathieu Dairnwaell, sont très-souvent mis en évidence. L'un s'attaquait au clergé ou à la magistrature, sous les désignations : *Un Justicrate* ou *Un Robinocrate* ; l'autre, sous des noms variés, parmi lesquels se rencontre celui de *Satan*, prend à partie des puissances de premier ordre : Guizot, Thiers, Rothschild. Ce dernier est qualifié dans un de ses libelles : *Rothschild 1^{er}, roi des Juifs*.

Dairnwaell lance une de ses diatribes contre M. Guizot, dans la forme suivante : *Histoire peu française de Lord F. Guizot, organe des intérêts anglais dans le Cabinet, et le Ministre des étrangers en France*, par un locataire de Sainte-Pélagie. Paris, 1842.

Et encore :

Les Mensonges ministériels, chanson par Satan, suivie de *Girardin et Guizot*. Paris, 1847.

Profil politique de M. Guizot; réfutation du livre de *la Démocratie en France*. Paris, 1849.

Le fils d'un ancien préfet du Gard, de fâcheuse mémoire, M. Philippe d'Arbaud-Jouques, est révélé comme éditeur des *Rimes de d'Arbaud-Porchères*, un des vingt premiers membres de l'Académie française, Paris, Techener, 1855, et comme auteur lui-même d'un volume de poésies anonymes, publié à Marseille sous le titre : *Les Premiers Jours*.

Il ne sera pas sans intérêt de faire savoir, à cette occasion, que nous devons à ce même M. Philippe d'Arbaud-Jouques un très-beau portrait de Claude Brousson, victime des persécutions contre les religionnaires, vers 1702. Ce portrait, dû à un peintre hollandais, Bronkoorst, est une des bonnes toiles de notre Musée.

Un autre célèbre dissident, Derodon, disciple de Nestorius, qui fut professeur de philosophie au collège de Nîmes, au xvii^e siècle, est cité à l'occasion d'une réfutation de ses écrits, parue sous le titre : *Le Nestorien d'Orange réfuté*, par le R. P. Angélic de l'Isle. M. Reboul donne le nom de cet écrivain supposé : Jacomin Martin. Je relève une légère erreur dans cet article, où le professeur réfuté est appelé Deredons. Son vrai nom est David Derodon. Un de ses livres les plus connus : *Le Tombeau de la Messe*, est signé par D. D.

M^{sr} Sibour est indiqué comme collaborateur des abbés Coquand, Polge, le P. de Saboulin, etc..., pour la rédaction des *Annales religieuses, philosophiques et littéraires d'Aix*, 1837-1842.

En nous signalant, sous la désignation de *Jan de la Tourmagno*, notre compatriote et confrère *Louis Roumioux*, très-connu et très-apprécié de notre côté du Rhône, M. Reboul le confond avec un autre écrivain lo-

cal à qui appartient ce pseudonyme populaire : *Jan de la Tourmagno*, et qui n'est autre que notre poète aimé, notre confrère également, Jean Gaidan. Louis Roumieux, c'est *lou fèlibré dé la Tourmagno*.

Les autres écrivains qui participent à la publication périodique de l'*Armana provençau*, déguisés sous des noms de fantaisie, ne sont guère connus que par leurs collaborateurs ou confrères. Les noms des principaux se révèlent dans la liste suivante :

Lou fèlibré ajougui — M. Giera, notaire.

Lou fèlibré calu ou *lou fèlibré di jardin* — Joseph Roumanille.

Lou fèlibré de Bello-Visto ou *lou fèlibré dou Mas* — Frédéric Mistral.

Lou fèlibré dé la miougrano — Théodore Aubanel.

Lou fèlibré deïs aglans — le docteur Poussel.

Lou fèlibré adoulenti — J.-Bonaventure Laurens.

Lou fèlibré dé l'armado — Alph. Tavan.

La fèlibresso dau Cauloun — M^{me} Anais Roumanille.

L'auteur rattache à la Provence, sur la foi de Jauffret, dans le *Conservateur marseillais*, un marquis de Calvière auquel il attribue un *Recueil de fables diverses*, publié par Didot l'aîné, 1792, et tiré à 50 exemplaires.

Je serais aussi porté à rattacher à notre pays, par leurs fréquentes alliances, M. et M^{me} Agénor de Gasparin, dont M. Reboul n'oublie pas de relater les nombreuses publications anonymes :

De M. le comte Agénor de Gasparin, sous le démonyme « Un auditeur au Conseil d'Etat », la brochure *La France doit-elle conserver Alger ?* Paris, 1835.

De M^{me} Agénor de Gasparin, désignée comme auteur du *Mariage au point de vue chrétien*.

Allons faire fortune à Paris. Paris, 1844.

Il y a des pauvres à Paris et ailleurs. Paris, 1846.

Journal d'un voyage au Levant. Paris, 1848.

Quelques défauts des chrétiens d'aujourd'hui. Paris, 1853.

Des corporations monastiques au sein du protestantisme. Paris, 1855.

Les horizons prochains. Paris, 1858.

Le voyage d'un ignorant dans le midi de la France et de l'Italie, publié aussi sans nom d'auteur — Paris, 1835 — est indiqué comme l'œuvre de M^{lle} Boissier, avant qu'elle fût devenue M^{me} de Gasparin.

Dans une longue et solide notice, consacrée aux écrits macaroniques d'*Antonius Arena : Meygra entrepriza catoliqui imperatoris*, et *Arena ad suos compagnones*, notre auteur réfute l'erreur propagée par de Bure, Nodier, Brunet, Michaud, Moreri, Lalanne (qui se sont tous copiés sans doute), en établissant que ce nom n'est pas un pseudonyme, pour Antoine de la Sable, mais le vrai nom latinisé du poète macaronique, Antoine Arène, de Solliès-Pont (*de Villa Soleriis*), nom qui est du reste continué et dignement représenté dans la littérature moderne par les Arène, de Toulon.

Le nom de Morenas revient souvent sous la plume du savant bibliographe de Draguignan. Il rapporte, à son sujet, une curieuse anecdote : Ce Morenas, plagiaire et compilateur effronté, avait été chargé, par les Capucins d'Avignon, de rédiger à leur usage une espèce d'encyclopédie. Il s'acquitta assez convenablement de sa tâche pour les premiers volumes; mais, sur la fin de son œuvre, voyant faiblir les honoraires qui lui avaient été promis, il emprunta la matière des derniers volumes un peu partout, et s'excusait sans vergogne en disant : *Traité mos mounges coumo mé traïtoun.*

Une anecdote encore plus gentille se rencontre au sujet de Joseph Méry. *Le Messager*, de Marseille, avait annoncé la découverte d'un sarcophage, au sujet duquel s'était émue une grosse dispute entre un certain *Biffi* et il signor *Mascredati*, de l'Académie des *Infuriati* de

Bologne. La discussion dégénère en voies de fait. Il s'ensuit un duel. *Le Messenger* annonce que Mascredati a été tué. La justice informe : descente sur les lieux, enquête, comparution des rédacteurs devant le magistrat auquel Méry vient déclarer qu'il a tout inventé : la dispute, les adversaires, et présente pour seule coupable la plume qui a écrit le roman.

Tout le monde connaît la curieuse correspondance apocryphe rééditée tout récemment dans la bibliothèque du libraire Pincebourde, sous le titre de *Mystifications de Caillot-Duval*. M. Reboul ne manque pas de nous en faire connaître les auteurs : Deux spirituels provençaux : MM. Fortia de Piles et de Boisgelin.

Je rentre dans les détails relatifs à notre pays avec les *Souvenirs d'un voyage dans le Languedoc, le Comtat et la Provence*, publiés à Paris, 1835, par M. Maxime ***, (du Gard). Ce prénom cache M. Maxime Fourcheut de Montrond, un des quatre frères de ce nom (dont deux jumeaux), tous originaires de Bagnols (Gard). Celui qui m'occupe était paléographe de l'école des Chartes, et fut chargé par la municipalité de Nîmes, en 1852, du recolement des archives de la mairie ; les trois autres, élèves de l'Ecole polytechnique, ont terminé leur carrière, deux en qualité d'officiers supérieurs d'artillerie, et le troisième comme ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Parmi les livrets descriptifs des antiquités de Nîmes, il en est un peu répandu, publié par Gaude, à Nîmes, 1824, avec figures et de forme oblongue ; il est intitulé : *Guide aux monuments de Nîmes, antiques et modernes*. L'auteur innommé est M. C. Ogé Barbaroux ; il doit être de Marseille, et c'est à ce titre que M. Reboul le comprend dans sa monographie.

L'auteur de *Marseille, Nîmes et ses environs*, relation de la réaction qui éclata dans le Midi au début de la Restauration, et qui s'est caché sous l'indication de *un*

témoin oculaire, est un nimois fort connu, nommé Charles Durand.

L'auteur des *Nouvelles recherches pour servir à l'histoire de la ville de Beaucaire*, imprimées en 1836, à Avignon, sous le nom de M. ***, chevalier de Saint-Louis, est M. le marquis de Forton, donné par M. Reboul sous la forme erronée de Fortou. Ce n'est pas une faute d'impression ; l'erreur est reproduite dans la table de l'ouvrage.

Les origines de la ville de Beaucaire avaient été l'objet d'un premier travail analogue, sous le titre de *Recherches historiques et chronologiques*, publié aussi à Avignon, 1718, et dont l'auteur, M. le marquis de Maillane, est également indiqué par M. Reboul.

Je m'arrête dans cette revue. J'en ai assez dit pour recommander le livre de M. Reboul à l'intérêt des *curieux*. Je terminerai en mentionnant un opuscule peu connu, publié en 1793, à Avignon, sans nom d'auteur, sous le titre de *Le Souper de Beaucaire*. Ce livret de 20 pages est attribué à *Napoléon Bonaparte*, officier d'artillerie. Une brochure publiée pendant les Cent-Jours rapporte que l'éditeur Sabin Tournai présenta, en 1804, son mémoire de 200 fr. resté impayé, et que l'empereur, en l'acquittant, sur la présentation d'un exemplaire servant de titre justificatif, offrit de donner 500 fr. pour tout autre exemplaire qui pourrait se rencontrer.

LE PLAIN-CHANT
ET
LA MUSIQUE DE L'AVENIR

PAR M. DOMERGUE ;

Rapport lu à la séance de l'Académie

DU 12 JUILLET 1879 ,

PAR

M. Ernest SABATIER,

membre-résident.

Si nous comparons le mouvement musical de notre temps à celui qui s'est produit pendant le xviii^e siècle et au commencement du xix^e, dans cette période qui va de Bach à Meyerbeer, nous sommes obligés de reconnaître que la musique se trouve actuellement dans une époque de transition, une de ces époques où l'art se recueille et prépare de nouveaux matériaux pour de nouvelles manifestations.

Les formes anciennes nous paraissent vieilles, insuffisantes ou impropres à traduire nos émotions et nos sentiments. On est allé même jusqu'à prononcer le mot *musique de l'avenir*, et chaque compositeur s'est mis à la recherche de nouveaux effets, de nouvelles agrégations de sons. Les uns se contentent d'employer toutes les

ressources de l'harmonie et de la composition en les rehaussant par le coloris des timbres ; les autres s'attaquent à la mélodie elle-même, et vont chercher des modèles dans les anciennes chansons populaires. Les plus hardis nient complètement les formes de la musique dramatique ; et, se rattachant aux théories exposées par Glück dans sa préface d'*Armide*, les poussant même jusqu'à leurs dernières conséquences, ils veulent que la mélodie suive rigoureusement le sens et le mouvement du dialogue. Ils pensent ainsi faire revivre les anciennes représentations dramatiques de la Grèce, agrandies et enrichies de tout ce que l'instrumentation moderne, la chorégraphie et même la peinture et l'architecture peuvent apporter de nouveau.

Le mérite du travail dont je dois aujourd'hui vous entretenir, est d'avoir fait connaître cet état de crise. Son auteur, M. Domergue, a su parfaitement constater le mal ; nous allons voir si le remède qu'il indique a la valeur de son diagnostic, et si le mal a l'origine qu'il lui assigne.

M. Domergue n'est pas un nouveau venu dans la critique musicale. Ses publications précédentes, écrites avec élégance et éditées avec soin, ont attiré déjà l'attention de l'Académie.

Dans ses impressions musicales intitulées : *les Jueuis de Monte-Carlo* et *la Semaine musicale à Nice*, l'auteur, passant en revue les concerts auxquels il a assisté dans ces stations hivernales des bords de la Méditerranée, se montre à nous comme un amateur distingué, nourri à l'école des grands maîtres et portant sur leurs œuvres un jugement sûr et puisé aux meilleures traditions de l'art.

L'année dernière, M. Domergue cherchait, dans un journal de Marseille, à prouver les rapports qui existent entre l'entre-colonnement d'un temple et les intervalles de la gamme. L'entre-colonnement du Panthéon,

à Rome, lui représente l'octave, et l'*eustyle* de notre Maison-Carrée, devant de beaucoup le système musical des Grecs, donne le rapport de *ut* à *si bémol*, c'est-à-dire de la septième mineure, intervalle tout moderne, antipathique à l'antiquité.

Je laisse l'auteur à ses préoccupations pythagoriciennes, pour lesquelles je n'ai nulle compétence, n'ayant pas eu, comme le maître, l'heureuse chance d'entendre l'harmonie des sphères célestes, et je me borne à m'occuper du dernier travail de M. Domergue (1). Mais auparavant, je me vois obligé d'entrer dans quelques détails techniques. Je serai bref et tâcherai d'être clair, de façon à être compris par les personnes qui n'ont en musique que des notions élémentaires.

Dans le système moderne, l'intervalle d'octave est divisé en deux tétracordes disjoints, c'est-à-dire séparés par l'intervalle d'un ton. Ces deux tétracordes, parfaitement identiques, contiennent chacun deux tons et un demi-ton ; ce qui, en comptant l'intervalle qui les sépare, divise l'octave en cinq tons et deux demi-tons. En prenant la gamme d'*ut* pour exemple, nous aurons donc : d'*ut* à *ré*, un ton ; de *ré* à *mi*, un ton ; de *mi* à *fa*, un demi-ton ; et dans le second tétracorde, de *sol* à *la*, un ton ; de *la* à *si*, un ton ; et de *si* à *ut*, un demi-ton. Les deux demi-tons, se trouvant entre l'avant-dernière note et la dernière des deux tétracordes, ont une force attractive différente. Tandis que le *fa*, la quatrième note de la gamme, a une tendance à descendre sur la tierce *mi*, la septième note est attirée invinciblement sur l'octave. Cette attraction impérieuse lui a fait donner le nom de *sensible*, parce que, en ramenant la mélodie ou l'harmonie à sa conclusion tonale, elle fait pressentir, par sa chute, le repos le plus complet et la fin de la période ou

(1) Extrait de la *Musica sacra*. — Toulouse, 1879.

de la phrase musicale. Les notes qui commencent les deux tétracordes ont aussi un rôle distinct. Tandis que la première du premier tétracorde est le point de départ du ton, et, à cause de cela, reçoit le nom de tonique, la première note du tétracorde, la quinte, désignée aussi sous le nom de dominante, peut être une note de transition passant d'un tétracorde à l'autre, ou bien, par sa chute sur la tonique, ramener l'harmonie à son point de départ.

Signalons, en passant, que cette dominante est une harmonique de la corde primitive, c'est-à-dire qu'elle est en rapport simple avec le son générateur, et forme avec lui une consonnance parfaite.

Si maintenant nous réunissions l'accord établi sur la dominante, faisant sa chute sur la tonique *sol, si, ré*, avec l'accord parfait de la sensible *si, ré, fa*, nous aurons l'accord *sol, si, ré, fa*, où la force attractive des notes *fa, si*, sera augmentée par le rapprochement des notes *sol, fa*, qui, en formant une dissonance, feront éprouver le besoin d'une conclusion. Aussi l'accord *sol, si, ré, fa*, appelé accord de septième de dominante (*sol, fa*), faisant sa résolution sur *ut, mi, sol*, sera l'accord caractéristique du ton d'*ut* majeur, puisqu'il ne peut se trouver que dans cette tonalité.

Ainsi, toutes les gammes étant divisées de la même manière et construites sur un patron unique, si nous voulons passer d'un ton à un autre, si nous voulons moduler, il nous suffira de faire entendre préalablement l'accord de dominante du ton dans lequel nous voulons entrer.

Mais cette modulation ne peut être employée que entre les gammes voisines, c'est-à-dire qui ont entre elles un grand nombre de notes communes ; si nous voulons passer dans une gamme éloignée, nous serons obligés de créer de nouvelles attractions, en introduisant de nouvelles dissonances et en détournant les forces attractives des

demi-tons à l'aide de procédés bien connus des harmonistes. Nous pourrions même, en évitant la résolution de ces accords dissonants ainsi altérés, éveiller la sensation de différentes gammes, et laisser l'oreille dans une indécision tonale pour un temps plus ou moins long.

Ce procédé, employé de nos jours non sans quelques protestations, peut être considéré comme le développement logique de notre système musical. M. Fétis lui a donné le nom de *genre omnitonique*.

Nous venons de dire que les gammes, dans le système moderne, étaient calquées sur un modèle unique, et, par conséquent, ne différaient entre elles que par l'intonation plus ou moins élevée de leur point de départ, de la tonique. Par exemple, si nous voulons former une gamme en commençant par la note du second tétracorde de la gamme d'*ut*, nous aurons l'échelle suivante : *sol, la, si, do, ré, mi, fa, sol*. Mais dans cette nouvelle succession de sons, l'avant-dernière note *fa* étant distante de l'octave *sol* d'un ton, nous serons obligés de la hausser d'un demi-ton par un dièse pour la transformer en sensible du ton *sol*, et rendre ainsi la gamme semblable au modèle.

L'échelle musicale dans le système du plain-chant présente une tout autre division. Les demi-tons, au lieu de se trouver toujours à la même place, sont tantôt entre tel intervalle, tantôt entre tel autre. On trouve, par exemple, une gamme qui commence par un demi-ton. Ces différentes gammes sont appelées des modes, et il était facile à une oreille exercée de les reconnaître à la place qu'occupait le demi-ton. Dès lors, dans un pareil système, plus de force attractive, plus d'appel impérieux vers la conclusion ; chaque degré de l'échelle est, pour ainsi dire, indépendant, et ne peut être accompagné que par l'harmonie consonnante. Les dissonances qui s'y introduisirent plus tard étaient le résultat de la note d'un accord se prolongeant sur l'accord subséquent. Elles n'étaient donc qu'un simple agrément harmonique sans

influence sur la marche des accords et pourraient, par conséquent, être supprimées en laissant subsister dans sa forme simple l'accord parfait primitif sur lequel elles elles s'appuyaient.

Ce que nous venons de dire suffira, pensons-nous, pour faire comprendre la différence des deux systèmes. L'un, par la succession de ses consonnances pures, éveille dans l'âme le calme et le recueillement propre à l'extase et à la prière ; l'autre, avec ses dissonances frappées sans préparation et ses fréquents changements de tonalité, nous transporte dans le domaine de la vie, de la passion, du drame.

Le système tonal du plain-chant est emprunté à la musique du rit grec. Vers la fin du quatrième siècle, il fut introduit par S. Ambroise dans l'église de Milan, et se répandit de là rapidement dans toute l'Europe occidentale. En 590, S. Grégoire réforma et compléta l'œuvre de S. Ambroise et donna au chant ecclésiastique sa forme définitive.

En traversant le moyen âge, le plain-chant, essentiellement monophone dans son origine, devint polyphone. Ses premiers pas furent timides. La mélodie ne fut d'abord accompagnée que par les seuls intervalles réputés alors comme consonnants : l'octave, la quinte et la quarte. C'était, par exemple, la même mélodie chantée en même temps à l'intervalle de quinte. On voit encore ici l'immense différence des deux systèmes. Ces successions de quintes, si sévèrement interdites dans l'harmonie moderne, parce qu'elles font succéder instantanément et sans transition des tonalités étrangères ; n'avaient rien de rebutant pour des oreilles habituées à une échelle tonale sans rapport avec la nôtre. En devenant harmonique, la musique liturgique fut obligée d'abandonner son ancien rythme prosodique, et d'emprunter la notation proportionnelle, et par conséquent la mesure, à la musique populaire. « Car, dit M. Cousse-

maker, un des meilleurs juges en cette matière, « le rythme du plain-chant est un rythme complètement libre dans son essor et son allure, nullement circonscrit dans des limites déterminées. Le rythme de la musique proprement dite est, au contraire, fondé sur la mesure, c'est-à-dire sur des règles de symétrie variées, mais fixes (1) ». Cette transformation, achevée vers le xii^e siècle, fut appelée par les théoriciens *ars nova*, *ars cantus mensurabilis*.

Un nouveau progrès s'accomplit à cette époque ; on ne se contenta plus de la *diaphonie*, de la même mélodie chantée à des intervalles différents. On fit entendre deux ou plusieurs notes contre une, on plaça deux ou plusieurs points *contre un point*. De là naquit le déchant, *discantus*, principe et origine de l'harmonie et de la notation modernes.

Avec le progrès de l'harmonie, les compositeurs parvinrent à faire entendre simultanément, à superposer deux mélodies complètement différentes ; et, pendant le xiv^e et le xv^e siècle, ce genre de composition était tellement en faveur, qu'il n'était pas rare d'entendre dans les églises les chants religieux accompagnés par des chansons populaires dont les paroles n'avaient rien de bien édifiant, comme par exemple : *la chanson de l'homme armé. Baise-moi, ma mie. Las, bel amy, tu m'as toute arousée*, etc.

Leconcile de Trente, voulant mettre fin à de pareils abus, était sur le point de bannir la musique du culte et de n'admettre que le chant en faux bourdon, lorsque la commission nommée par Paul IV pour réformer le chant ecclésiastique s'adressa à Palestrina. Cet homme de génie, élève de Claude Goudimel, un Français établi à Rome, fit rentrer l'art dans sa véritable voie. Doué du plus pur

(1) *L'art harmonique aux xii^e et xiii^e siècles*, p. 102.

sentiment mélodique et en même temps savant harmoniste, il débarrassa la musique de toutes les combinaisons bizarres dont l'avaient affublée ses prédécesseurs et l'éleva au plus haut point d'expression et de perfectionnement ; de sorte qu'après lui, il n'y avait plus qu'à l'imiter ou à changer de système. C'est ce dernier parti qui prévalut.

Déjà, du vivant de Palestrina, à Florence, une réunion d'artistes et d'érudits, dont faisait partie le père de Galilée, cherchait à donner à la musique une nouvelle direction, en prenant pour base le genre chromatique des Grecs. Mais ce ne fut que quelques années plus tard que la scission éclata. Au commencement du xvii^e siècle, l'organiste de Saint-Marc, à Venise, Monteverde, porté vers les nouveautés par les tendances de son génie, osa, un des premiers, frapper sans préparation l'accord dissonant, c'est-à-dire faire entendre sur la dominante *sol* la quarte *fa, si*, dont nous avons parlé plus haut. Dès lors, la tonalité moderne était trouvée ; l'ancienne échelle tonale devait peu à peu laisser la place à la nouvelle, et nos deux modes, le majeur et le mineur, se substituer aux huit modes du plain-chant.

Mais ce changement ne s'opéra pas sans protestation. De toutes parts un cri de réprobation s'éleva contre les hardis novateurs, qui avaient eu l'audace de faire entendre dans un même accord des notes aussi antipathiques. En effet, les harmonistes considéraient cette aggrégation de sons comme le *diable en musique* ; et, d'après le mode de solmisation de cette époque, appelant *mi* et *fa* les notes séparées par l'intervalle d'un demi-ton, avaient posé comme adage : *mi contra fa est diabolus in musica*.

Monteverde et les musiciens qui entrèrent dans la voie nouvelle étaient loin de prévoir les conséquences de leur innovation ; ils ne croyaient pas être les promoteurs d'une tonalité nouvelle et poser les bases d'un édifice que

les artistes, après eux, se chargeraient de terminer et d'embellir.

Ces considérations sur l'histoire de la musique seront, pensons-nous, suffisantes pour résoudre le problème présenté par M. Domergue.

L'auteur du travail dont je rends compte veut réconcilier l'ancienne tonalité et la musique de l'avenir, le plain-chant et le wagnérisme. Pour lui, l'art a jusqu'à aujourd'hui fait fausse route ; il est temps de revenir aux saines traditions.

« Issu du plain chant, dit-il, l'art moderne a détrôné son devancier. Sur le tronc de la musique ancienne, une branche a pris un développement si prodigieux qu'elle a tari la sève des autres rameaux. Nous croyons cependant ne pas nous tromper en assurant qu'une réaction se prépare en faveur du plain-chant, et que ses rameaux, qui poussaient sourdement, sont près de se réveiller et de se parer à leur tour d'une aussi brillante frondaison ». Plus loin, l'auteur ajoute : « On a tant abusé de cette pauvre harmonie moderne après Beethoven, qui en est le point culminant ! Les Italiens du commencement de ce siècle ont bavardé si longtemps sur ce chemin rabattu de la dominante et de la tonique ! Une réaction était inévitable, et la faconde rossinienne elle-même n'a pas peu contribué à l'amener. Berlioz, ce novateur intrépide, l'a fait pressentir le premier. Meyerbeer, Gounod, d'autres encore, ont transporté dans leurs opéras quelques éléments du plain-chant qui ont paru nouveaux, tant ils étaient oubliés. Wagner en Allemagne, Saint-Saëns et Massenet en France, pour ne citer que les maîtres, sont en train d'opérer harmoniquement la résurrection des tonalités grégoriennes. Travail sans doute inconscient de leur part, mais développement naturel et logique des prémisses posées par la musique liturgique ».

La fugue nous conduit aussi, selon M. Domergue, à l'ancienne tonalité du plain chant. « Le croisement des

parties et les diverses combinaisons qu'il amène, dit-il, mettent en lumière des harmonies tout à fait imprévues, et qu'il faut nécessairement rapporter à nos chères tonalités grégoriennes, ou, si l'on veut un mot plus moderne à la musique omnitonique ».

Je reconnais, avec l'auteur, l'importance de la fugue ; elle est en effet, pour le jeune compositeur, l'exercice le plus utile et le plus fructueux. Elle seule lui enseigne le croisement des parties et l'art de les faire mouvoir avec indépendance ; mais je ne puis consentir à la considérer comme la forme la plus élevée de l'art, et je ne vois pas comment elle nous ramène à la tonalité grégorienne, si chère à M. Domergue. Je ne puis admettre non plus son assimilation avec le genre omnitonique. L'omnitonie s'est, au contraire, introduite dans la musique depuis que les compositeurs, sans négliger la fugue comme travail d'école, l'ont presque complètement proscrite dans leurs œuvres.

L'erreur de M. Domergue vient du sens qu'il donne aux mots *musique omnitonique*. Il voudrait lui substituer celui d'*omnimodique*, s'il existait. « Le mot d'omnitonique, dit-il, créé par Fétis, ne doit pas être pris ici dans le sens que son auteur lui attribue, et qui désignerait une harmonie modulant par relations multiples. Nous lui donnons une acception plus étendue et dans un autre ordre d'idées ». Il ne peut être question du genre omnitonique dans un système où la tonalité, c'est-à-dire les rapports de sons entre eux, n'existe réellement pas, et où les accords se succèdent sans tenir compte des règles de la modulation, du passage d'un ton à un autre. Or, dans le genre omnitonique, comme le dit Fétis, « l'unité tonale existe toujours au moment où se fait entendre l'accord, parce que l'esprit saisit parfaitement les rapports des sons altérés, et que la sensibilité, loin d'être blessée, en reçoit de vives jouissances ; mais les affinités de l'accord, ainsi modifiées avec toutes les gammes, ne se mani-

festent qu'au moment où l'une de ces résolutions se fait entendre (1) ».

M. Domergue se réjouit de voir son opinion soutenue par M. Bourgault-Ducoudray, dans une conférence sur la modalité dans la musique grecque, donnée le 7 décembre 1878 au Trocadéro, et il reproduit une partie de l'article que M. Gigout fit paraître dans *le Ménestrel*, au sujet de cette conférence. J'en extrais le passage suivant : « L'habile conférencier pense que la connaissance parfaite et la mise en pratique des anciens modes grecs rajeuniraient l'art et lui donneraient, au moyen d'éléments nouveaux, une virilité qui, actuellement, semble lui faire défaut.

Pourquoi, en effet, ne rechercherions-nous pas les moyens de faire du neuf, tout en restant clair ? »

Et d'abord, je ne vois pas bien comment une modalité ancienne essentiellement mélodique donnerait de la virilité à la tonalité moderne, infiniment plus passionnée et rendue plus dramatique par les ressources de l'instrumentation et de l'harmonie ; mais j'ai besoin de m'expliquer aussi la dernière phrase : « Pourquoi ne rechercherions-nous pas les moyens de faire du neuf, tout en restant clair ? » — En restant clair ! M. Gigout veut dire sans doute en restant dans la tonalité moderne ? Mais alors ce n'est plus un retour à l'ancienne modalité, c'est tout simplement un emprunt, fait en vue d'un effet particulier ou d'un sentiment archaïque que le compositeur veut éveiller chez l'auditeur. Ainsi, par exemple, dans le troisième acte de *Faust*, M. Gounod a écrit le début de la chanson du *roi de Thulé* dans le mode *hypodorien*, c'est-à-dire dans le second mode du plain-chant correspondant à notre gamme de *la mineur*, mais sans *sol dièse*, sans la sensible, qui constitue pour nous la tonalité.

(1) *Traité d'harmonie*, préface.

Dans la chanson des Fossoyeurs d'*Hamlet*, M. Ambroise Thomas a employé le mode du *Dies iræ* pour donner à la scène une expression funèbre. Nous pouvons citer aussi l'admirable introduction du douzième quatuor de Beethoven, intitulée : *Canzona di ringraziamento in modo lidico, offerta alla divinità da un guarito*. Cette prière d'actions de grâce, adressée à la divinité par un convalescent, est écrite dans le cinquième mode du plain-chant en *fa* majeur sans l'emploi du *si bémol*. Beethoven la composa, en 1825, en sortant de la grave maladie dont il eut à souffrir pendant son séjour à Baden.

Tous ces exemples, que l'on pourrait multiplier, indiquent, de la part du compositeur, l'intention de dépeindre une situation particulière, mais non de changer les rapports des notes de la gamme et d'abandonner la tonalité moderne, à laquelle ils s'empressent tous de retourner, dès que l'effet voulu est produit.

M. Bourgault-Ducoudray ne se contente pas d'un simple retour à la tonalité du plain-chant, comme le paraît croire M. Domergue, il veut, — M. Lévêque l'a exposé dans une récente séance de l'Académie des sciences morales et politiques — faire remonter à sa source première « la musique moderne, fatiguée, dit-il, par un développement excessif de son majeur et de son mineur. C'est en se rapprochant de la musique grecque, et notamment des modes dorien, hypodorien, hypolydien, et surtout par l'emploi plus fréquent du genre chromatique, que l'art parviendra à se rajeunir ».

Les Compositeurs n'ont pas attendu les recommandations de M. Bourgault-Ducoudray pour se servir de l'échelle montant par demi-ton, et l'on peut même remarquer que, de jour en jour, son emploi se généralise et rend plus facile le passage rapide d'une tonalité à l'autre, en multipliant les attractions ; mais, s'il s'agit d'un retour pur et simple aux anciens modes, il est permis de se demander comment une musique aussi polyphone que la

nôtre pourrait s'accommoder d'une pareille réforme. Car la musique des Grecs était essentiellement mélodique ; l'on ne peut considérer comme une réelle harmonie son accompagnement en pédale à la tonique ou à la quinte, dont le bourdon de la cornemuse peut nous donner un exemple.

M. Domergue ne voudrait pas remonter si haut ; il lui suffit de renouer la chaîne rompue depuis Monteverde et de se rattacher au plain-chant, à ses chères tonalités grégoriennes. Selon lui, nous n'avons pas longtemps à attendre, bientôt nous allons abandonner notre gamme sensuelle et païenne.

Voilà, certes, deux gros reproches, et je serais, quant à moi, bien décidé à suivre M. Domergue dans sa retraite, si des vices aussi honteux m'étaient clairement démontrés.

Mais j'avoue que je ne vois pas bien comment une gamme deviendrait sensuelle, par le seul fait d'avoir un demi-ton entre son septième degré et son huitième. Quant au reproche de paganisme, il devrait plutôt s'adresser au plain-chant. Ses modes, en effet, sont directement empruntés à la musique grecque, et celle-ci ne connut jamais notre division de l'octave.

Il ne suffit pas à M. Domergue de regretter l'ancienne tonalité ; fidèle à son système, il éprouve le besoin de dire, en passant, son fait à l'époque qui entra dans la voie nouvelle. La Renaissance, voilà le grand coupable.

« Par malheur, elle vint arrêter le développement normal des harmonies virtuelles recélées dans le chant ecclésiastique. Un souffle impur et païen inspira désormais les artistes. . . . On vit alors la musique s'émanciper de la liturgie ; une fois sécularisée, elle rejeta dans l'ombre le plain-chant, et la branche gourmande suçà toute la sève du vieux tronc ».

Je ne suis pas de ceux qui regardent avec indifférence l'art purement religieux. Il a, dans ses premiers bégaie-

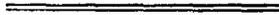
ments, une simplicité, une certaine gaucherie enfantine qui me séduit et m'enchanté ; je reconnais que, dans toutes les civilisations, les manifestations artistiques ont trouvé dans le sanctuaire leurs premières inspirations et leur encouragement ; mais je ne puis consentir à blâmer cette seconde étape de l'évolution historique, dans laquelle l'art se rapproche de plus en plus de la nature, s'humanise et ne cesse pas pour cela d'être religieux, puisqu'il devient plus vrai.

L'Italie fut, dans le monde moderne, le porte-étendard de cette période ; c'est elle qui eut l'heureux privilège de trouver les formes nouvelles adéquates aux nouvelles conceptions, et toutes les nations, frappées d'admiration, marchèrent à sa suite. Sous son inspiration puissante, la peinture et les arts du dessin commencèrent les premiers à se débarrasser de leurs gangues hiératiques ; puis, après Michel-Ange, lorsque la décadence arriva pour eux, la musique abandonna peu à peu ses formules scolastiques, et commença cette étonnante floraison artistique qui dure depuis près de deux cents ans.

Est-ce à dire que la musique soit arrivée à la tonalité définitive ? qu'elle ne doit plus abandonner notre division de l'octave ? Non, nous ne le pensons pas ; nous croyons plutôt, et l'exemple du passé nous y autorise, que les civilisations futures sauront trouver de nouvelles gammes, et emploieront d'autres moyens pour exprimer leur idéal. Mais nous pouvons affirmer qu'elles ne retourneront pas plus aux modes du moyen âge qu'à la langue des trouvères et des chansons de geste. Car les gammes ne possèdent pas en elles-mêmes un principe mystérieux, elles ne sont pas supérieures à l'homme, comme le prétend M. Domergue ; leurs éléments, semblables en cela aux autres arts, se trouvent dans le vaste arsenal de la nature ; aussi peuvent-elles toutes s'expliquer mathématiquement et physiquement, ainsi que l'a démontré M. Helmholtz dans ses travaux sur l'acousti-

que ; car toutes sont basées sur la résonance des corps sonores, et tiennent compte des sons complémentaires en rapport simple avec la corde fondamentale, qui servent pour ainsi dire de points de repère dans l'échelle des sons.

Lorsque les générations futures se seront formé un nouvel idéal, si les moyens actuels sont impuissants pour l'exprimer, elles n'auront qu'à tendre la main pour trouver les matériaux nécessaires, et il surgira toujours un homme de génie pour les réunir, les coordonner et les faire servir à l'expression des idées, des sentiments et des passions de son temps.



ÉTUDE

SUR LA

LITTÉRATURE HOLLANDAISE ;

par M. Albin de MONTVAILLANT,

membre non-résident.

Origine de la langue hollandaise. — Jacques de Maerlant. — Van Haren. — Hooft. — Vondel. — Catz. — Langendyk. — Bilderdyck. — Tollens. — Ferdinand Huyck. — Romans indiens.

La Hollande a une langue nationale, le hollandais, langue peu connue en France et dont on aurait une fausse idée, si on la croyait semblable à la langue allemande. Elle a passé longtemps, à tort, pour en être un dérivatif corrompu. Certes, elles ont même origine ; mais, est-ce que nos langues méridionales n'ont pas eu un commun point de départ ? Et cependant l'italien ne se distingue pas moins de l'espagnol, et ce dernier du portugais.

Nous passons sous silence la variété considérable des idiomes patois provinciaux, divisés généralement en haut et bas hollandais ; un paysan de la Frise, par exemple, ne serait pas entendu à Amsterdam.

Le hollandais est moins rude que l'allemand ; il a moins d'élévation et de richesse dans les expressions, mais plus de précision et de souplesse ; il est surtout

moins cérémonieux. Le tutoiement est de règle vis-à-vis des égaux et des inférieurs ; on se sert de la troisième personne vis-à-vis des supérieurs.

Pendant longtemps, il ne fut qu'une espèce de patois à l'usage du peuple ou des domestiques. Les actes publics, toutes les productions de l'esprit, étaient écrits en latin.

Ce fut Jacques de Maerlant qui écrivit, le premier, ses poèmes en langue hollandaise. Comme Malherbe, il a la gloire d'être le père de la langue nationale. Ceux qui sont venus après lui l'ont servilement copié ; toute cette littérature, mal réglée, porte avec elle l'empreinte des dominations étrangères et abonde en mots espagnols, flamands et français même.

Ce ne fut que le jour où tomba l'empire de Philippe II que s'ouvrit vraiment l'ère des véritables écrivains, avec Visscher et Laurent Spieghel, que les Hollandais aiment à comparer à Ennius, et surtout avec Vondel, qu'ils appellent leur Virgile.

Cette littérature, si peu connue en Europe, mérite cependant de fixer l'attention de l'étranger.

Des librairies françaises sont établies dans toutes les villes de la Hollande et offrent, avec les productions parisiennes, des traductions nombreuses des œuvres nationales.

On peut donc, si l'on veut, se faire aisément une idée sommaire, et en peu de temps, des traits principaux qui s'en dégagent ; c'est tantôt un amour excessif et peu élevé de tout ce qui touche à la terre, parfois au contraire (ce qui paraît une contradiction difficile à expliquer) une aspiration ardente vers le mysticisme.

Ils ont un poète élégiaque, Werterbaën, un satirique, Huygens. Voulez-vous connaître un échantillon de ses épigrammes, qu'un poète français a essayé de traduire en vers. (Nous sommes loin des hyperboles de Juvénal).

Oui, j'en conviens, les poèmes de Pierre
Sont dignes de voir la lumière.
Qu'on ne s'y trompe point, ceci n'est pas un jeu !
Par lumière, j'entends la chandelle ou le feu

Ils comptent parmi leurs poètes une femme : Catherine Lescaille, qui n'a pas craint de traduire Racine et Corneille, Huidecoper, Hooft, auteurs tragiques ; Boggaert et Mauritius . Bellamy , Van Haren , orateur en même temps, loué par Voltaire qui lui adressa les vers suivants :

I

Demosthène au Conseil et Pindare au Parnasse,
L'auguste liberté marche devant tes pas ;
Tyrtée a dans ton sein répand sa audace,
Et tu tiens sa trompette, organe des combats.

II

Je ne peux t'imiter, mais j'aime ton courage ;
Né pour la liberté, tu penses en Héros :
Mais qui naquit sujet ne doit penser qu'en sage,
Et vivre obscurément, s'il veut vivre en repos.

III

Notre esprit est conforme aux lieux qui l'ont vu naître :
A Rome, on est esclave ; à Londres, citoyen ;
La grandeur d'un Batave est de vivre sans maître,
Et mon premier devoir est de servir le mien.

Réserve faite des deux grandes illustrations hollandaises que nous passons à dessein sous silence (nous voulons parler d'Erasmus et de Spinoza), les noms des poètes Hooft, Vondel, Catz, Langendyk, émergent hautement au dessus des autres.

§ 1^{er}

H O O F T .

Fils d'un bourgmestre d'Amsterdam, Pierre-Corneille Hooft naquit le 15 mars 1581. C'est le plus réputé des auteurs tragiques anciens de la Hollande.

Malgré l'incorrection ou plutôt la barbarie de la langue, il parvint aisément à obscurcir la gloire de ses prédécesseurs, et à faire oublier les productions de tous ces troubadours voyageurs qui parcouraient le pays, en se faisant entendre dans les châteaux des seigneurs ou à la cour des princes.

Habile en tous les genres, il brilla surtout dans le genre historique et littéraire; et, s'il ne sut pas s'affranchir de certaines expressions triviales, il sut donner à son langage la simplicité et l'énergie tout à la fois, cessa d'imiter, comme la plupart de ses contemporains, Shakespeare et les tragiques espagnols, et sema ses écrits des éclairs de sa haute poésie.

Il avait débuté par suivre les cours de droit à l'université de Leyde; mais le goût des lettres et un talent remarquable pour la versification fixèrent sa destinée. Il se voue entièrement à la littérature, débute à seize ans par des essais où se montrent ses heureux dons, en partie paralysés par une langue souvent informe qui lui devra de grands progrès.

Le voyage qu'il fit en France, la fréquentation de Malherbe dont il admirait le génie, les relations nouées par lui à Florence avec les auteurs italiens qui l'initièrent aux stances harmonieuses du Tasse ou de l'Arioste, achèvent son éducation poétique; il revient à Amsterdam, le goût épuré et fortifié, et jette les bases de la versification mo-

derne hollandaise, comme son illustre ami avait fixé celle de la France.

À la langue de Pétrarque, il emprunta la cadence ; à la poésie française, le mélange régulier de la rime masculine et féminine, et adopta le vers alexandrin.

Son premier poème est tiré des annales de l'histoire de France. C'est la vie d'Henri IV qu'il poétise. Cette œuvre lui coûta huit années de travail, et Louis XIII, qui en avait reçu l'hommage, l'anoblit et le décora d'un de ses ordres.

Avant d'énumérer les œuvres diverses d'Hooft, jetons un coup d'œil spécial et rapide sur ses productions dramatiques.

Il débute au théâtre par une pastorale, *Granida*, faible pastiche de la manière italienne, pièce écrite en vers libres, à peu près tombée dans l'oubli. *Gérard de Velse*, qui la suit, vaut mieux, sans rien ajouter à sa réputation, comme sa comédie de *Warenar*, imitée de *l'Aululaire* de Plaute.

Son chef-d'œuvre, aux yeux de ses compatriotes et d'après lui-même, est sans contredit la tragédie patriotique de *Bato, ou l'origine des Hollandais*. Malgré des fautes de goût, l'absence d'unité de lieu, un excès de maximes morales et politiques, adressées à ses contemporains et inutiles à la marche de la pièce, on y remarque des caractères dessinés avec vigueur et des situations touchantes, celle notamment où Bato se repent d'avoir cru, un instant, au parjure de sa femme.

C'est l'histoire d'une princesse finlandaise qui, n'ayant pu inspirer de la haine à son mari contre *Bato* son fils, issu d'un premier mariage, et contre sa bru, forme le projet de les faire périr. L'emploi du feu magique dont elle se sert, dans ce but criminel, ayant échoué en partie, une magicienne, complice de la Reine, persuade au roi que son fils veut lui faire la guerre. Celui-ci réfute avec cha-

leur une aussi perfide accusation, sans réussir à convaincre ses accusateurs. Désespéré, il se voue à l'exil. Bientôt il voit en songe sa femme, morte victime de la cruauté de la Reine, lui désignant un pays encore inhabité où elle l'engage à s'établir et qui s'appellera la Hollande. Les fidèles qui l'ont suivi le saluent comme leur roi et donnent à leur nouveau pays le nom de Batave, du nom de leur chef.

Quel que soit le danger d'une citation affaiblie par le traducteur et dépourvue du prestige du rythme poétique, nous ferons connaître au lecteur le chant de l'exil, dit par un chœur de jeunes filles, au quatrième acte de cette tragédie :

(Acte iv. Scène viii.)

Chœur des jeunes filles.

« Existe-t-il un homme assez cruel pour pouvoir, sans répandre des larmes, et sans déplorer au fond du cœur le triste sort qui nous poursuit, contempler le départ de cette troupe déplorable qui, accablée de soucis, de deuil et d'inquiétude, abandonne à pas lents sa patrie ? Un cœur d'airain pourrait seul ne pas être ému ; ce ne serait point une femme, ce serait une tigresse qui lui aurait donné le jour.

» Ici l'épouse enceinte se traîne péniblement ; là, la jeune mère marche en offrant le sein à son enfant nouveau-né : au moindre cri qui frappe son oreille, elle tremble à la fois pour son époux, son fils, son honneur et sa vie.

» Plus loin, on voit la veuve solitaire, ou bien la jeune mariée, dont le cœur palpite d'un premier amour, et que son fiancé, loin de pouvoir lui offrir un asile protecteur, emmène avec lui aux terres étrangères.

» Ici la jeune fille frémit en entrant dans un monde inconnu, et l'orphelin suit les pas de son tuteur. Le vieillard, appuyé sur sa béquille, bénit encore le ciel de lui

avoir accordé assez de force pour fuir l'esclavage. Son sein flétri renferme un cœur qui n'a pas cessé d'être généreux, et qui brûle encore pour la liberté.

» Heureux, trois fois heureux, celui qu'une lance armée d'un fer aigu, ou bien un javelot durci au feu a fait descendre au tombeau, asile assuré du malheur ! Il ne sait pas combien il est douloureux d'être forcé de choisir entre l'esclavage et l'exil.

» Tout ce qui nous entoure ne nous offre que la douleur ou de nouvelles inquiétudes. Exemples nous-mêmes de crainte, nous allons, pour comble de malheur, répandre l'effroi parmi le peuple auquel nous demanderons une retraite ».

§ 2.

VONDEL

Au premier rang, Vondel, le plus grand de tous.

La date de sa naissance n'est pas exactement connue ; les auteurs s'accordent, toutefois, à la reporter vers 1587 ou 1588. Sa famille appartenait à la communion des anabaptistes et habitait Anvers, où son père était chapelier. Alarmé de la dureté de l'autorité espagnole vis-à-vis de leur secte, dont il partageait la vive ardeur, le père de Vondel abandonna son établissement commercial et se fixa à Cologne ; c'est là que naquit notre poète.

L'amour de la patrie se réveilla bientôt dans les cœurs des exilés, et ils reprirent le chemin des Provinces-Unies à travers mille fatigues, le jeune Vondel entraîné par une charrette, que suivaient son père et sa mère en récitant des passages de la Bible ou chantant des cantiques pieux. Ils s'arrêtèrent peu de temps à Utrecht et se fixèrent enfin à Amsterdam.

Rien ne fut négligé pour l'éducation du jeune Vondel par ses parents, ravis de la précocité de son intelligence, aussi bien que pour celle de leurs autres enfants ; car

l'un d'eux, *Guillaume*, se distingua dans la science du droit.

Quant à Joseph, celui qui devait illustrer leur nom, plein de goût pour la poésie, il ne tarda pas à livrer à la publicité, malgré son âge (il n'avait que 13 ans), un certain nombre de ses productions, et figura bientôt parmi les poètes de son pays.

Sans fortune, il fut obligé cependant de prendre un état, et entreprit un commerce de bonneterie. Heureusement pour lui, il avait épousé, en 1610, Marie de Wolf, originaire d'Anvers comme lui, femme d'un esprit pratique, et à qui il confia le soin des intérêts commerciaux de la maison, qu'elle sut faire prospérer. Il put donc suivre ses goûts et se livrer en liberté et avec ardeur au culte de la poésie, tout en étudiant avec soin la littérature grecque et latine, qu'on avait négligé de lui apprendre. Il posséda bientôt Sophocle, Euripide et les auteurs latins; Virgile surtout devint son auteur favori, Virgile qu'il n'a pas craint d'imiter fréquemment, et auquel ses compatriotes le comparent avec orgueil.

Son génie ouvert et familier lui fit rechercher la fréquentation des savants de son temps, et il s'appliqua à étendre le cercle de ses connaissances intellectuelles par ses relations avec Hooft et Hugo Grotius, ses illustres compatriotes, et par sa correspondance avec notre Corneille.

C'est en 1612 qu'il débute, dans le genre tragique, par *Pascha*. Si cette première œuvre est faible, elle n'en porte pas moins, à certains endroits, la trace du génie.

Il publie successivement *le Parc des animaux*, en 1617, *les Héros de Dieu* et *la Destruction de Jérusalem*, en 1620, *Hécube* en 1621, et bientôt son œuvre retenantissime : *Palamède*, qui occupe une large place dans l'histoire de sa vie, et qui faillit lui être funeste. C'est une œuvre politique, où il glorifie Oldenbarnevelt,

cette noble victime de Maurice d'Orange, caché sous le nom de *Palamède*, soupçonné à tort par Ulysse de trahir son pays.

Avec les grands du jour, il englobait, dans sa mordante satire, plusieurs nations étrangères, sans ménager les pouvoirs religieux, dont il combattait les croyances et les actes.

L'émotion fut grande dans toute la Hollande dès l'apparition de cette œuvre puissante. La représentation en fut interdite, et les inimitiés qu'elle souleva furent assez fortes pour mettre en péril la vie elle-même de l'auteur. Mais les principales autorités de la ville d'Amsterdam, dont il avait servi les rancunes politiques contre le stathouder Maurice, évoquèrent cette affaire comme ressortant de leurs privilèges, et elles réussirent à en soumettre le jugement à deux des leurs.

Le débat s'ouvrit devant les échevins, et les avocats de Vondel réussirent à faire admettre que l'auteur n'avait eu en vue aucun point de l'histoire contemporaine, et qu'il s'était renfermé dans un épisode de l'histoire grecque. Les juges, sympathiques à la cause du poète, n'osèrent pas l'absoudre absolument ; ils se bornèrent à relever quelques hardiesses de langage et le condamnèrent à une amende de 300 florins. Le résultat le plus palpable de cette poursuite fut d'attirer l'attention des Provinces-Unies sur l'œuvre de Vondel, et de grandir sa réputation. Cette tragédie fut bientôt à sa trentième édition, sans pouvoir, toutefois, être jouée ; elle ne le fut que quarante ans plus tard, avec de nombreuses suppressions.

Une œuvre nouvelle faillit encore lui être funeste. Au sujet d'une tragédie intitulée : *Messaline*, il commit l'imprudance de dire qu'il existait certaines analogies entre l'impératrice romaine et une princesse de l'épo-

que. C'était assez pour faire interdire la représentation par un pouvoir ombrageux.

Ses productions se succèdent rapidement; il publie un volume de satires; en 1628, un poème en l'honneur de Gustave-Adolphe, dont il avait reçu un accueil bienveillant, et il entreprend un grand ouvrage sur Constantin, quand la mort de sa femme vient le plonger dans la douleur et le découragement.

Le temps et le travail calmèrent, heureusement enfin, le dégoût qui s'était emparé de lui, et nous le retrouvons, en 1637, donnant au théâtre d'Amsterdam, pour son inauguration, sa pièce vraiment nationale : *Gilbert d'Amstel*, que beaucoup de bons Hollandais vont entendre par patriotisme au moins une fois par an. Ce n'est pas que cet ouvrage brille par la vérité historique; l'auteur a voulu surtout flatter l'orgueil de ses compatriotes, en racontant des faits héroïques où la ville d'Amsterdam occupe une place imaginaire.

Au XIII^e siècle, en effet, le château d'Amstel, berceau de la capitale moderne néerlandaise, n'était qu'une forteresse voisine d'une digue élevée pour contenir les eaux de l'Amstel. Vondel, dénaturant l'histoire à son gré, suppose une ville déjà fondée et peuplée, là où n'existaient réellement qu'une citadelle et un rempart contre les eaux.

L'intérêt, du reste, est médiocre, et les règles du théâtre méconnues. C'est une œuvre patriotique, avons-nous dit, tel est le secret de son succès, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours.

Parmi les pages dignes d'être signalées, nous citerons, au dernier acte, la prière de Pierre le diacre :

« O vous, le refuge et le bouclier des bons, vous qui, du haut des cieux, contemplez les combats que les hommes se livrent, vous qui voyez les cités s'élever et tomber, et qui mettez des bornes aux pouvoirs des grands

de la terre, prenez pitié de ce château malheureux qu'entourent ses ennemis. Défendez son chef équitable et conduisez en sûreté ces infortunés, tristes débris de la ville détruite, forcés de parcourir les mers sous la garde de Dieu, dans un long et douloureux exil. Vous avez préservé la famille de Noé sur les flots pendant le déluge, quand les eaux s'élevaient jusqu'à la voûte étoilée, quand les montagnes, les tours et le monde entier étaient ensevelis dans un vaste Océan, sans port ni rivage. Vous consolâtes, par une colombe, ceux qui avaient survécu à la destruction. Le rameau d'olivier leur annonça la chute des eaux. Consolez-nous de même dans notre exil. Vous en connaissez d'avance la durée et vous avez mesuré nos pas. Que votre esprit enfile nos voiles, que votre ange se place au gouvernail et nous conduise vers une retraite où nous puissions en paix vous servir et vous adorer ».

L'œuvre n'est pas exempte d'un certain mysticisme, et l'on pressent déjà, à certains passages, l'évolution de l'auteur vers les doctrines catholiques, qu'il embrassera plus tard, et où il puisera l'inspiration de sa tragédie des *Vierges*, publiée en 1639.

Mais l'ouvrage admis aujourd'hui comme son chef-d'œuvre, c'est le poème : *les Mystères de l'autel*. Il le dédia à l'archevêque de Malines, qui le remercia en lui disant sans ménagement qu'il trouvait son talent bien inférieur à celui de Catz. Le prélat voulut, néanmoins, lui faire cadeau d'un tableau de Rubens. Vondel oublia l'épigramme en faveur de sa générosité ; mais, de retour chez lui, il fut convaincu par des connaisseurs de n'avoir en mains qu'une vulgaire copie.

Après la mort de sa femme, de nouvelles douleurs, occasionnées par la conduite déréglée d'un fils dissipateur, vinrent l'affliger. Il se trouva ruiné après avoir désinté-

ressé les créanciers, et se vit obligé de l'éloigner et de l'embarquer pour les Grandes Indes, où il mourut.

Vondel avait alors soixante-dix huit ans.

Privé de toutes ressources par la prodigalité de son fils, il sollicita et obtint un emploi des plus médiocres au Mont-de-Piété, avec appointements de 650 florins. Il vécut ainsi dans la gêne, remplissant les fonctions, peu dignes de lui, de commis, et il s'oubliait fréquemment, a-t-on dit, jusqu'à couvrir de vers ses registres. Douze ans après (il avait quatre-vingt-dix ans), il fut mis à la retraite avec une pension égale à son traitement. Une nièce qu'il avait auprès de lui lui ferma les yeux; il mourut le 15 février 1679, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

Cent ans après sa mort, la Hollande comprit enfin qu'elle avait donné le jour à un grand poète. Ses restes furent inhumés solennellement dans l'église neuve d'Amsterdam, sous le monument que l'on y remarque aujourd'hui surmonté d'une urne en marbre, entourée de guirlandes blanches.

On y lit sur la pierre qui le recouvre :

Vir Phœbo et Musis gratus Vondelius hic est.

La poésie fut portée par Vondel, au xvii^e siècle, au plus haut degré de perfection, et son œuvre est si nombreuse qu'il serait difficile de citer le titre de tous ses ouvrages. Mentionnons, toutefois, sa tragédie de *Marie Stuart*; comme la plupart de ses productions, elle lui occasionna de nombreux désagréments. Accusé d'avoir calomnié la reine Elisabeth et d'avoir excité la haine contre elle, il fut condamné à une amende.

Sa pièce de *Lucifer*, quoique défectueuse sous bien des rapports, est une de ses tragédies les plus importantes. Certes, la science de la scène et le développement de l'intrigue sont à peu près nuls, et la richesse de la

poésie souvent impuissante à faire oublier la longueur des récits et des monologues. Il faut oublier, en lisant cet ouvrage, qu'il fut écrit pour le théâtre, et n'y voir qu'un poème religieux assez semblable au *Paradis perdu* de Milton, où l'auteur hollandais puisa vraisemblablement une partie de ses inspirations.

Comme lui, il dépeint avec une puissante éloquence, en vers riches et solennels, la chute d'Adam et la victoire de Dieu sur le démon. Vondel y a versé à profusion les trésors de sa poésie, et de tous ses ouvrages dramatiques, c'est celui où son imagination s'élève à la plus grande hauteur.

Nous avons dit qu'il ne fallait pas juger *Lucifer* d'après les règles ordinaires du théâtre. Cette pièce n'en fut pas moins jouée plusieurs fois; car, malgré les défauts saillants que nous avons signalés, des caractères attachants s'y dessinent; on y remarque notamment une série de types d'ambitieux où l'on doit voir, sans doute, des portraits de personnages contemporains de Vondel, héros des guerres civiles qui désolaient son époque.

Il faut ajouter, à la liste de ses œuvres, des odes dédiées aux soldats de la Hollande, aux marins, au prince Frédéric-Henri, des satires religieuses et politiques, une poétique et deux traductions de l'*Enéide*, qu'il mit en prose et ensuite en vers. Les *Métamorphoses d'Ovide* furent son dernier ouvrage.

Somme toute, et pour porter un jugement définitif sur Vondel, il est juste de le placer au premier rang des poètes dont les Provinces-Unies s'honorent.

Plus heureux que Hooft, son génie profond et varié trouva une langue mieux formée, dégagée des vieux mots flamands qui la déparaient, et la rendaient incompréhensible à beaucoup de Néerlandais eux-mêmes, à ceux du moins qui parlaient les deux autres idiomes qui divisaient le langage du pays.

Il était naturel, en effet, qu'à l'époque où Hooft vivait, l'idiome flamand fût encore assez universellement répandu. C'était la langue officielle parlée à la cour des comtes de Bourgogne et dans tout le territoire ressortant de leur autorité et qu'embrassaient l'Escaut, la mer du Nord et le Rhin.

Vondel eut aussi pour sa part le double mérite de contribuer à son épuration, et d'amener les esprits cultivés de son temps à apprécier à leur valeur les classiques grecs et latins, et à en admirer l'élévation et l'élégante simplicité.

Sa gloire n'a fait que grandir avec les années.

La Hollande n'hésite pas aujourd'hui à le classer au premier rang des écrivains les plus illustres, et entoure sa mémoire d'une respectueuse et touchante admiration.

§ 3.

CATZ.

Catz est certainement un des plus populaires parmi les génies hollandais.

Il naquit en Zélande, en 1577, d'une famille haut placée. Après avoir fait ses études de droit, il entra de bonne heure dans la vie publique et s'éleva jusqu'aux plus hautes fonctions de son pays.

Pensionnaire de Mildebourg, ambassadeur en Angleterre et grand-pensionnaire de Hollande, il consacrait ses loisirs à cultiver les lettres, et contribua pour sa part au perfectionnement de la langue.

Mais les soucis et les agitations de la vie publique ne pouvaient convenir à cette âme éprise d'idéal; il supplia les Etats de lui rendre sa liberté, tomba à genoux devant eux en remerciant Dieu et acheva sa vie dans le travail, la retraite et la paix.

Son œuvre considérable se compose d'Odes, de Fables qui l'ont fait surnommer *le La Fontaine de la Hollande*, d'idylles, de récits historiques et mythologiques, de préceptes remplis de sagesse, de simplicité et de bon sens.

Ses compatriotes vénèrent son talent consolateur ; ses livres se trouvent au foyer du pauvre comme dans le palais des grands. En 1660, il s'éteignit plus qu'octogénaire ; sa mort fut un deuil national.

§ 4.

LANGENDYK

Pierre Langendyk naquit à Harlem, le 25 juillet 1683, d'une famille d'ouvriers aisés ; son père était maître-maçon, son nom véritable était Kort ; il prit celui de Langendyk, nom d'un petit village près d'Alkmar, que son fils devait illustrer à jamais.

La mort de son père dès l'enfance de Langendyk, l'insuccès de sa mère dans les différentes industries qu'elle avait entreprises, amenèrent l'épuisement des ressources de la famille. Celle-ci veilla néanmoins à l'éducation de son enfant et le confia à Guillaume Servet, le savant réputé d'Amsterdam.

Pierre revint ensuite à la Haye où sa mère s'était fixée, et où elle avait de nouveau entrepris un commerce de toile. Il s'occupa de dessin, tout en apprenant à tisser, et promettait de réussir dans son industrie ; il trouva même à Amsterdam, où sa mère l'avait suivi, des fabricants qui surent apprécier ses produits.

Mais l'amour de la poésie s'était de bonne heure emparé de lui. A seize ans, il profite des loisirs de l'atelier pour composer une comédie : *Don Quichotte aux noces de Gamache*. En 1712, il donne : *Le Flatteur et la dou-*

ble supercherie matrimoniale; deux ans après, *Krélis Louven* et les *Mathématiciens*, ses deux œuvres principales; et, en 1720, il flagelle les agioteurs de son temps dans sa comédie : *Quincampoix et Arlequin agioteur*.

A la mort de sa mère, il épouse une femme qu'il aimait depuis longtemps, dont la mort, après une longue maladie, vient le plonger dans la douleur. Son âme forte supporta sans faiblir toutes ces infortunes.

Vers la fin de sa vie, il eut la satisfaction de se voir appelé à Harlem, sa ville natale, où les magistrats lui confièrent les fonctions d'historiographe. Il put se livrer dès lors à son aise à ses goûts littéraires et s'éteignit à l'âge de 73 ans.

Nous croyons inutile de parler de certaines tragédies que Langendyk avait essayé de composer contrairement à la nature de son talent. Il eut l'esprit de renoncer à ce genre pour s'attacher à la comédie, où il a brillé aussi bien que dans la poésie légère, l'épigramme et la satire. Son *Virgile travesti* en offre un exemple curieux.

Il y a néanmoins une œuvre élevée qui lui fait le plus grand honneur et qu'il serait injuste de passer sous silence, c'est une histoire en vers des comtes de Hollande.

Les comédies de Langendyk sont pleines d'intérêt et de gaieté, quoique un peu vulgaires, et souvent la décence est loin d'y être respectée. Elles offrent certains points de ressemblance avec les œuvres de deux auteurs français, nous voulons parler de Dancourt et Hauteroche.

Dans les *Mathématiciens*, il faut citer comme fort originale, quoique un peu trop prolongée, la dispute des deux savants; la scène du souper est aussi pleine de gaieté; ses personnages ont de la verve, de l'enjouement, et leurs caractères sont tracés avec vigueur.

- A côté des grands noms d'Hooft, Vondel, Catz, et plus près de nous (il est mort en 1831), il faut citer Bilderdyck.

Supérieur dans les genres les plus divers, malgré la passion religieuse dont il remplit ses écrits, Bilderdyck jouit d'un grand renom de critique historique et de poète à la fois.

Après ces quatre grands écrivains, nous citerons, sans essayer de leur fixer un rang, Da Costa, disciple de Bilderdyck, poète religieux, plein d'admiration et d'enthousiasme, Maurice Bellamy, dont les chansons et les narrations font vivement regretter la mort prématurée, Helmers, poète lyrique de grand mérite, mort jeune aussi, auteur du poème intitulé : *la Nation hollandaise*.

Plus près de nous, enfin, l'auteur de l'hymne national hollandais, Tollens, le Béranger des Provinces-Unies, dont la statue a été érigée récemment à l'entrée du parc de Rotterdam. Sa popularité est immense; les éditeurs de la Hollande citent comme un fait unique dans les annales de la librairie son ouvrage *Gedichten*, dont la troisième édition trouva dix mille souscripteurs.

De nos jours, un romancier, van Lennep (il est mort en 1868), l'auteur du roman bien connu en France, *Ferdinand Huyck*, jouit d'une grande faveur.

Narrateur historique vraiment remarquable, plein de saillies dans ses dialogues, audacieux parfois dans ses peintures de mœurs, témoin son roman le plus récent (*les Aventures de Nicolète Zévenster*), qui a si fortement effarouché la société puritaine hollandaise, et dont certain chapitre n'a rien à envier aux produits les plus malsains de notre école naturaliste. Plusieurs romans de van Lennep ont été traduits en français, non sans succès. On doit aussi à cet écrivain des poèmes, une *Histoire des Pays-Bas septentrionaux* et une bonne édition des œuvres de Vondel.

A côté de van Lennep, on trouve toute une école de ro-

manciers spéciaux, qui dépeignent les scènes de la vie des colonies néerlandaises, et dont les productions devaient être naturellement goûtées par un peuple dont le trafic est perpétuel avec Java, Bornéo et Sumatra. Il existe toute une bibliothèque de romans indiens. Un jeune professeur de talent, M. *Ten Brinck*, en est le chef d'école et a ouvert la voie à une foule d'élèves.

En fait d'historiens, il faut citer *Filips de Marnix*, le plus ancien ; *Brandl* (1626-1685), auteur de la *Vie de l'amiral Ruyter* et de l'*Histoire de la Réformation*, œuvre souvent prolige ; *J. Valkenier*, narrateur animé du siècle de Louis XIV : *Aitzéma*, historien frison, a raconté l'histoire la plus glorieuse des Pays-Bas (1621-1668).

Le XVIII^e siècle voit éclore les meilleurs ouvrages historiques. *Stijl* publie ses biographies (1731-1804) ; *Schec-tema*, *Kampen*, *Bosscha*, *van Capelle*, *Van der Palm*, *Gaen van Prinsterer*, méritent d'être mentionnés. Plus près de nous, enfin, *van Mender*, connu surtout pour avoir écrit l'*Histoire des peintres des Pays-Bas*.

Le théâtre est dans des conditions peu favorables. *Schimmel* est l'auteur dramatique aujourd'hui à la mode, et alimente les scènes avec ses drames historiques, tous à l'honneur de la maison d'Orange. Les traductions allemandes ou françaises, souvent dénaturées, occupent une large place dans le répertoire, dont l'interprétation est loin d'être irréprochable.

En terminant cette étude, disons que la littérature hollandaise, brillante avec les quatre grands poètes que nous avons cités, est de nos jours amoindrie ; mais, si elle a perdu de son originalité et de sa puissance, elle a néanmoins le respect des mœurs et du goût, de la bonhomie, de la naïveté même, un profond sentiment philanthropique ; c'est par là qu'elle est digne de fixer l'attention.

LETTRE INÉDITE

D'UN GRAND HOMME

(Communication de M. Albin MICHEL)

membre-résident.

MESSIEURS,

Je suis possesseur d'un document qui m'a paru très-intéressant et que je m'empresse de vous communiquer.

Il s'agit d'une lettre écrite, en 1821, par M. Adolphe Thiers à l'un de ses amis d'Aix, en Provence, au moment où le futur Président de la République, faisant son entrée dans le monde littéraire et artistique de Paris, confiait, à son camarade de province, ses premières impressions sur les personnes et les choses.

On reconnaît, dans ces pages émues, la riche imagination de celui qui, simple étudiant, journaliste, littérateur, historien, homme d'Etat, n'eut jamais qu'une passion, l'amour de sa patrie qu'il aurait voulue grande et victorieuse, et qui, à la fin de sa longue carrière, la trouvant vaincue et humiliée, l'a relevée à ses propres yeux en la délivrant de la présence de l'étranger.

Voici cette lettre dont je ne supprime que la partie par trop intime :

« Paris, le 18 novembre 1821.

» Mon cher et très-cher Monteux, *diuturni silentii*
» *tandem*... Enfin je t'écris, et tu m'as rendu justice;

» mon cœur est le même pour mes amis, je les regarde
» toujours comme ce que j'ai vu de mieux, non qu'il n'y
» ait du bon ailleurs, le tout se ressemble partout, mais
» ils sont le mieux pour mon âme, et d'ailleurs, rectitude
» d'esprit et de cœur, vaste instruction, tout cela ne se
» rencontre pas chaque jour. On le répète sur les éti-
» quettes, mais il y a peu du vrai Monteux; je t'aime
» et je t'estime donc autant que jamais, mais j'ai si peu
» de *tems* (*sic*), tant d'inquiétude, que je ne puis répon-
» dre de moi.

» On t'a dit ce qui m'était advenu. Hier encore, j'ai fait
» un dîner au restaurat (*sic*) avec mon Duc (1), et le
» tête à tête a été de cinq heures. Quelle âme et quel bon
» esprit que le digne personnage! C'est un des plus
» grands noms ici, et dans le Nord on ne jure que par
» lui. J'irai passer, pour lui complaire, une semaine
» encore à Liancourt; c'est la dernière qu'il y passe et
» nous la passerons ensemble; il part mardy (*sic*) et je
» partirai peut-être avec lui.

» J'ai vu hier le chef de division des lettres, M. His.
» Sans trop jaser, je te dirai que l'impression de mon
» ouvrage me sera payée; que, s'il était imprimé main-
» tenant, je pourrais aspirer à une chaire; mais que, si
» je puis, il le sera dans quatre mois. Cependant le
» *tems* (*sic*) passe vite.

» Je puis écrire au *Constitutionnel*, quand il me
» plaira. Mignet a donné ces jours derniers un article
» sur Gibbon; il écrira au *Courrier*, moi au *Constitu-*
» *tionnel*. J'en ai fait un, imprimé aujourd'hui dimanche,
» sur l'*opposition* et sous le mot Paris. C'est Manuel et
» d'autres de gauche qui me l'avaient demandé; tout ça
» prend du *tems* (*sic*) et beaucoup.

» Je ferai le sallon (*sic*); il a lieu cette année. — Je suis

(1) Le duc de Larochehoucalt-Liancourt.

» très-haut dans l'opinion de quelques personnes. L'argent vient et viendra, mais voici le malheur : les passions se développent avec une force extrême, l'ambition, la volupté, mais je me tiens en bride, et ce combat, où je ne suis pas toujours vainqueur, me rend mélancolique et triste.

» Il y a quelques belles choses à Paris, mais peu senties ; les plus applaudies ne sont pas les meilleures ; il y a un tableau, une scène de Talma, une danseuse, un air d'opéra, et ça est inconnu comme le génie dans la société. On bat si sottement des mains.

» J'ai quelquefois envie de faire un livre sur l'état des arts, mais le scandale serait trop grand ; j'ai enfin abordé les grandeurs sociales en tout genre, et combien elles sont petites. Je vogue à pleine voile, je suis enfin jeté dans la carrière, je vois à tout ce qui m'entoure que je suis enfin et réellement dans la vie ; en suis-je mieux pour cela ? Non, mon ami, la réputation que j'aurai peut-être, les avantages enfin qu'on me promet, tout ça me ravit peu, et je me rejette dans la vérité, dont j'avoue que la vue me satisfait. On l'ignore bien ici, quoique sur une foule de points on sache à quoi s'en tenir ; mais que sont des points ?

» J'ai vu beaucoup d'hommes, j'ai été peu frappé ; il n'y a nulle part, je ne dirai pas un sublime Rouchon, car celui-là n'est en nul lieu, mais il n'y a pas cette activité du génie provençal, cette indépendance des idées faites, cette domination des idées naturelles. Notre petite Provence est aujourd'hui le foyer.

» Le digne M. Pellenc, le cerveau le plus étendu de Paris, me dit tous les jours avec étonnement que cette Provence le confond. Je lui ai déjà beaucoup parlé d'un être mystérieux et extraordinaire, publiciste, philosophe, poète, omni-puissant enfin, et il est tourmenté de curiosité. Je ne lui ai pourtant montré aucune de ces belles chansons. J'étudie le terrain pour voir si

» l'homme est propre ; il est penseur plus que poète,
» c'est pourquoi j'hésite. Voilà où en est notre destinée.
» Encore quelques mois et nous verrons. Je vais achever
» mon grand ouvrage, chose décidée.

» Le curé ne t'a donc pas écrit ! Quel homme avec son
» âme faible et si bonne, ce Gauthier ! Comme le cœur
» me bat en songeant à vous tous ! Ces soirées de l'an
» passé, ces tournois, cette diplomatie pour une pauvre
» artiste qui était si bien née, notre communauté enfin,
» vos encouragements, votre suffrage si flatteur, tout
» cela me remue quand j'y songe, et la main me tremble
» en écrivant. Vous reverrai-je, ô mes dignes amis ? ou
» bien nos visages ne se verront-ils plus en face ? Où
» serons-nous dans vingt ans, dans trente, au bout ?
» Qu'il est effrayant, ce jeu des choses humaines !

» Quoi qu'il arrive, mon cœur est à vous ; il battra à
» votre souvenir. Grand ou petit, vertueux ou coupable,
» heureux ou non, car il faut admettre tout, je consacrerai
» la pensée de ce que nous avons été ensemble et
» les uns pour les autres. Je n'ai qu'un genre d'inspiration
» ici, c'est le regret, c'est l'amour de la patrie.

» J'avais fait un article, le premier d'une série, sur
» Paris ; je ne sais s'il paraîtra jamais. C'est l'arrivée du
» *Méridional* ; on m'a dit que la fin est admirable. C'est
» un souvenir pour mon pays. — Mes idées ont gagné
» sur beaucoup de points ; c'est l'effet du tems (*sic*) et
» non des lieux, et aussi de la vue des choses nouvelles ;
» j'ai gagné en réfutation, parce que j'ai vu beaucoup
» de faussetés à combattre. Vivre, c'est voir, et voir c'est
» penser ; j'ai donc pensé : je trouverai, je le sens, ma
» tête et mon âme, mais j'aurais besoin du pays.

» Si le sort ne me trahit pas, et si je ne me trahis pas
» moi-même, je reverrai bientôt le pays. Je voudrais
» bien voir Rouchon ; dis-lui que je lui écrirai demain ou
» après-demain, et qu'il est toujours dans mon Panthéon,
» placé sous le dôme et recevant la lumière de toutes

» parts, d'en haut et des côtés, mais qu'il reste encore
» là-bas, nous irons l'y chercher, nous, ses frères; il
» serait épouvanté ici sans des compagnons déjà faits à
» ce genre de navigation.

» Embrasse Benoit, annonce-lui une lettre; embrasse
» Peisse et Vernet, et dis-leur qu'ils ne sont pas oubliés;
» prie mes amis de ne répéter rien de ce que je te dis, je
» les en supplie. . . . Ecris à Gauthier. Je vais répondre
» à une lettre de Teulon et lui parler de toi. Sa clientèle
» a gagné, loin de diminuer; espère, espère. . . .

» Mes compliments aux dames Leydet, compliments
» à toi de Carpentier et Félix ».

(Cette lettre était adressée à M. Monteux, avocat, chez
M. Leydet, avoué, à Aix).

LA

VÉNUS DE NIMES;

PAR

M. Charles LENTHÉRIC,

membre-résident.

Il y a cinq ou six ans, à Nîmes, quelques ouvriers terrassiers, qui creusaient une tranchée pour la réparation d'une conduite d'eau ou de gaz, rencontrèrent sous leurs pics, à près de deux mètres de profondeur au dessous du sol, un amas de petits blocs en marbre, informes, et qui, malgré leur empâtement dans une sorte de conglomérat marneux aussi dur que de la pierre, paraissaient avoir une origine antique.

Ces fragments, au nombre de 103, furent à peine examinés, jugés tout d'abord sans valeur par les ouvriers et même mutilés par eux ; mais, grâce à l'intelligente intervention d'un ami éclairé des arts (1), qui reconnut ou plutôt devina que ces morceaux de marbre aux contours arrondis pouvaient avoir appartenu à quelque statue antique, ils furent recueillis provisoirement chez lui, puis déposés dans l'ancienne bibliothèque de la ville et sauvés ainsi d'une ruine complète.

(1) M. Irénée Ginoux, alors adjoint au maire de Nîmes.

Rien n'est plus fréquent à Nîmes que de trouver, à quelques pieds sous terre, des souvenirs de l'époque romaine : débris de monuments lapidaires, de poteries, d'objets usuels ; surtout des monnaies frappées à l'effigie des empereurs, et particulièrement la médaille type de la colonie, dont on a conservé l'image et l'exergue dans les armes de la ville moderne.

On sait l'importance que la colonie Némausienne avait acquise dans les quatre premiers siècles de notre ère. Depuis le jour bien incertain où une fraction des Volkes Arécomiques vint s'arrêter au pied du dernier contrefort des monts Cévennes, séduite et charmée par une source limpide et abondante, à laquelle on se plaisait à attribuer une origine sacrée et des vertus toutes puissantes, la ville avait singulièrement prospéré. Le culte du dieu toptique *Nemausus* attira bientôt dans la bourgade celtique un nombre considérable de voyageurs et de pèlerins (1) ; et c'est non moins à cette dévotion fort en vogue qu'à son excellente situation stratégique qu'elle dut une fortune rapide, et devint en très-peu de temps le centre principal de la tribu Arécomique, bientôt après une succursale des villes grecques du littoral, et enfin une des plus riches cités de la Province Narbonnaise. Malgré la faveur d'Auguste, qui l'entoura de solides murailles, et le titre de colonie qu'il ajouta à son nom, on persista longtemps à regarder le divin Nemausus comme le vrai fondateur de la ville, plus encore comme son génie tutélaire et protecteur, son dieu familier, intime et en quelque sorte rapproché, *deus tutela, patronus, proximus* ; et le culte de la fontaine sacrée a traversé ainsi presque sans altération l'ère du polythéisme impérial. Les Romains, d'ailleurs, loin de porter aucune entrave à

(1) *Deo Col (onia) Nemauso — Genio Col (onia) Nemauso*.

(*Inscriptions de Nîmes, pass.*)

toutes les religions antérieures à la conquête, les ont au contraire presque toujours respectées et même organisées d'une manière régulière ; et le temple du dieu Nemausus, restauré par eux, a continué pendant longtemps à avoir ses dévots (1), en plus grand nombre, on peut le croire, que les temples officiels où l'on invoquait les empereurs divinisés (2).

Cependant la ville grandissait. Quelque augustes que fussent les eaux de la source, elles devinrent bientôt insuffisantes, et l'on dut avoir recours à celles d'une autre provenance, la fontaine d'Eure, qui avait aussi son culte spécial (3) et était située dans la gracieuse petite vallée qui s'étend au pied de la ville celtique d'*Ucelia*, Uzès.

Tous les archéologues connaissent les détails de la canalisation romaine qui amenait les eaux d'Uzès à Nîmes ; tous les touristes ont vu et admiré le célèbre aqueduc à triple rang d'arcatures, qui traverse le Gardon et présente des dispositions architecturales si élégantes et d'une si parfaite conservation ; les ingénieurs eux-mêmes ont plusieurs fois agité la question d'utiliser ce merveilleux ouvrage d'art pour l'alimentation de la ville moderne.

La colonie d'Auguste était de tout point digne de ces

(1) Voir les nombreuses offrandes retirées à plusieurs reprises du creux de la Fontaine : monnaies de bronze et d'argent, bijoux, bagues, pierres gravées, vases, etc., et surtout le petit ex-voto en bronze de Valeria Procilla, portant l'inscription :

DEO NEMAVSO VALERIA PROCILLA.

(2) NIMPHIS AUGUSTIS...

(*Inscriptions de Nîmes, passim*).

(3)

AVGVS

LARIBVS

CVLTORES VRAE

FONTIS

(Autel votif trouvé dans un lavoir de Nîmes, aujourd'hui au musée de Lyon).

travaux considérables. On l'embellissait chaque jour ; et les magnifiques monuments de l'époque impériale qui nous en restent, les plus beaux, et très-certainement les mieux conservés de toute l'Europe, témoignent suffisamment de son opulence passée.

Narbonne avait été en partie détruite, en l'an 145, par un formidable incendie ; malgré tous ses efforts, elle n'avait pu se relever de ce désastre. Nîmes en profita tout naturellement, et un grand nombre de familles patriciennes désertèrent l'ancienne capitale de la Narbonnaise, désormais déchuë. Elle prit, dès lors, le premier rang dans le Midi de la Gaule. C'était la patrie d'origine et la ville aimée des Antonins ; elle garda longtemps toutes les faveurs impériales, et ne fut éclipsée que deux siècles plus tard par Arles, qui devint à son tour la ville préférée des Constantin.

Cette ancienne prospérité se manifeste non-seulement par le grand nombre d'édifices que l'on admire dans l'intérieur de la ville et dans sa banlieue, mais encore par une collection de monuments lapidaires, la plus considérable peut-être du monde après celles de Rome, et dont les textes romains, grecs et même celtiques, sont en ce moment l'objet d'un travail de révision et de classement, qui permettra d'initier le grand public à la connaissance de la vie antique de la cité nimoise, et le mettra réellement en possession de documents épigraphiques jusqu'à présent disséminés et à peu près ignorés (1).

Toutefois la ville de Nîmes, si riche en édifices, en

(1) La publication et l'interprétation des monuments épigraphiques de la Narbonnaise, confiées à MM. Edw. Barry et E. Germer-Durand, doivent accompagner la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (Privat, édit., Toulouse). Le catalogue des inscriptions de la ville de Nîmes, qui n'est qu'un fragment de ce travail d'ensemble, est spécialement l'œuvre de M. Germer-Durand ; il est actuellement sous presse et paraîtra dans quelques mois.

inscriptions et en monnaies, est d'une pauvreté exceptionnelle en œuvres d'art proprement dites.

L'historien Ménard cite à peine quelques marbres plus ou moins précieux.

Une statue d'Apollon, aujourd'hui perdue, de 7 pieds 4 pouces, trouvée en 1739 dans les ruines des Thermes, et qui, paraît-il, aurait décoré pendant un certain temps l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville;

Une déesse *Salus*, assise, de 3 pieds 8 pouces de hauteur, que l'on aurait retirée des fossés de l'ancien château royal, sur l'emplacement de la porte d'Auguste, ouverte sur la voie Domitienne, et qui aurait été perdue soit en Angleterre, soit à Paris, après avoir changé plusieurs fois de maître;

Une statue persique, du genre cariatide, que l'on voit encore encastrée dans une des rues de la ville, la rue de la Trésorerie, aujourd'hui rue Régale;

Une autre du même genre appliquée contre les murs de la prison;

Plusieurs fragments d'une frise représentant des aigles éployés et réunis par des guirlandes de feuillage;

Enfin un certain nombre de statuette en bronze représentant Jupiter, Mercure, Bacchus, Vénus Victrix, Minerve, des Amours, Ganymède, un athlète, un échançon, un ibis, etc. . .

Nous connaissons aussi une tête iconique en bronze, d'un assez beau style, découverte dans le canal du Vistre, ayant appartenu à une statue perdue, plus grande que nature (1); un très-joli torse de femme nue, de 0,55 centimètres environ, en marbre assez mutilé, et exhumé en 1848 au marché aux bœufs, sur l'emplacement de l'ancien cirque; et un fragment de tête à cheveux bouclés, qui appartenait vraisemblablement à quelque statue

(1) Cette tête faisait autrefois partie du cabinet Séguier, et porte le numéro 213 dans le *Catal. du Musée de Nîmes*, par M. Pelet.

d'Apollon et qu'on a trouvé récemment au même endroit.

Là se bornent à peu près les richesses artistiques de la vieille cité nimoise.

Les statuettes en bronze n'ont rien qui commande l'attention d'une manière spéciale. Seuls, la frise décorative et le petit torse de femme sont d'un très-beau travail et peuvent être considérés comme de véritables œuvres d'art.

Tout le reste, il faut l'avouer, est vulgaire, sculpté à l'effet, presque grossier ; et la ville privilégiée qui garde presque intact un des plus élégants monuments de l'antiquité romaine, la Maison Carrée, ne possède aucun marbre qui puisse être comparé, même de loin, à la célèbre tête sans nez et à la Vénus trouvées dans les ruines du théâtre d'Arles, à la tête de Faune, au torse de femme ou à la Vénus accroupie de la ville de Vienne, aux têtes iconiques en marbre et surtout à la belle tête en bronze de Junon qui ornent le musée de Lyon.

Cette pauvreté relative de la ville de Nîmes en monuments plastiques, donne un intérêt tout particulier aux débris dont nous avons parlé plus haut et qui ont appartenu — on vient de s'en assurer en les rapprochant tout récemment — à une statue élégante d'une délicatesse rare et d'une réelle valeur artistique.

La juxtaposition de tous ces débris — nous avons dit qu'il n'y en avait pas moins de 103 — était loin d'être facile et fait le plus grand honneur à l'artiste modeste qui, par cette restauration intelligente, a donné la preuve d'une très-grande habileté de main, en même temps que d'un véritable sentiment de l'art antique (1). Fort heureusement, quelques-uns plus gros et mieux conservés ont pu servir de repères et, en quelque sorte, de noyaux autour desquels on a groupé les autres ; de ce nombre étaient ceux qui correspondent aux pieds, à la

(1) M Prosper Maurin, statuaire.

poitrine, à la partie supérieure de la tête et au bas de la figure.

La statue est en marbre blanc, elle mesure 1 mètre 35 de hauteur ; elle est donc un peu plus petite que la célèbre Vénus de Médicis (1 m. 506) qui orne la Tribune de Florence.

C'est une jeune femme demi-nue, ou plutôt une jeune fille ; car les formes sont assez sobres et n'ont encore rien perdu de leur élasticité juvénile. Elle est debout, la partie médiane du corps voilée, le torse et la tête un peu portés en avant, dans l'attitude si fréquemment reproduites par les statuaires de toutes les époques. Les deux bras sont ramenés sur le devant du corps, l'un vers la poitrine, l'autre sur le ventre ; c'est la pose classique et connue de toutes les Vénus que l'on appelle pudiques, bien que les mains ainsi placées ne cachent absolument rien et semblent plutôt une indication qu'une défense.

La tête est coiffée à la grecque ; les bandeaux sont enroulés très-simplement autour des tempes, les cheveux légèrement relevés sur le sommet, comme ceux de la Vénus d'Arles, et maintenus par une *sphendonè* lisse et sans ornement.

Le bras droit est cassé et n'est plus adhérent au tronc ; on n'en a retrouvé qu'un fragment très-mutilé et privé de la main ; il était fixé à l'épaule par un petit tenon en fer intérieur, qui s'est brisé et dont l'oxydation a coloré en rouge le membre séparé.

On ne saurait beaucoup regretter cette mutilation ; car elle a dégagé le torse, qui présente une aisance et une souplesse charmantes, et remet au premier plan une poitrine jeune, aux seins un peu inégaux par suite de la légère inflexion du corps, et d'un modelé véritablement exquis.

L'autre bras est intact ; il s'abaisse fort au-dessous de la ceinture ; la main semble vouloir soulever la draperie et découvrir les jambes. Cette draperie est au-dessous du

médiocre, et il est fort probable qu'elle a été abandonnée à la main inhabile de quelque praticien vulgaire. Le vêtement est indéfinissable; ce n'est ni l'*himation*, ni la *calyptra* antiques; aucun pli n'est dans le sens du mouvement du corps, et le Bernin, même dans ses plus mauvais jours, n'a jamais fait flotter autour de ses statues de vêtement plus tourmenté et d'un goût plus détestable. La jeune femme n'est ni drapée ni enveloppée, elle est réellement entortillée sans raison dans un véritable paquet d'étoffes bouffantes qui laissent heureusement voir les pieds et une grande partie des jambes. Ceux-ci, traités avec beaucoup de finesse, présentent des contours très-déliés, une grande souplesse dans les attaches et les articulations, et sont évidemment du même ciseau que le torse et la tête.

Le dessin incorrect et le style maniéré de la draperie déprécient l'ensemble de l'œuvre; ils ont même l'inconvénient assez grave de donner un peu le change sur son authenticité et de rappeler par certains côtés les statues allégoriques du *xvii^e* siècle. Mais un examen attentif et surtout l'ensemble des circonstances dans lesquelles la statue a été découverte, ne permettent pas de douter que ce ne soit un véritable antique.

Nous avons dit qu'elle avait été exhumée à deux mètres de profondeur; c'est exactement à Nîmes le niveau de la ville romaine. A ce niveau, tout autour de la statue, dans presque toutes les caves des maisons environnantes, on retrouve tous les jours des mosaïques de l'époque impériale, avec leurs bordures, leurs encadrements, leurs dessins variés, et dont plusieurs, d'une très-grande superficie, présentent un merveilleux état de conservation. Les débris de la statue reposaient ainsi sur le sol même qui l'avait jadis portée, et étaient engagés dans ce sol comme les fossiles d'une époque géologique que l'on recueille dans les dépôts contemporains de leur existence. L'âge de la statue est donc incontestablement

le même que celui de ces mosaïques qui étaient, pour ainsi dire, sa couche ; et ces mosaïques — on n'en saurait douter — sont des premiers siècles. De plus, tous les débris étaient entourés d'une sorte de concrétion calcaire fort dure qui dénotait un séjour de plusieurs siècles sous terre. Il serait d'ailleurs absolument inexplicable qu'une statue remontant seulement à deux cents ans ait été enfouie sans raison au milieu d'une rue de la ville, et qu'on en ait retrouvé ainsi tous les fragments mutilés et presque sur place. Nous ajouterons enfin que les lignes générales du vêtement sont exactement les mêmes que celles de plusieurs statues antiques d'Arles (les statues des danseuses en particulier) et même de Nîmes ; ce sont les mêmes contours arrondis, les mêmes enroulements prétentieux ; et cette étude comparative ne me permet pas de douter que tous ces marbres n'appartiennent à la même école.

Les draperies entr'ouvertes ou soulevées sont toujours un artifice d'un goût douteux et qui répugnait, on le sait, à la plastique sévère des maîtres grecs de la bonne époque. Leurs corps étaient nus ou voilés, mais toujours chastes et nobles, souvent rigides et d'une beauté sereine et tranquille.

La jeune Anadyomène de Nîmes, malgré ses réelles qualités, paraît être, au contraire, une œuvre maniérée de la décadence ; elle appartient très-probablement au III^e ou au IV^e siècle. — Tout le prouve : sa grâce facile et délicate, à laquelle se mêle une certaine pointe d'afféterie ; le mouvement un peu recherché de la main, qui fait naître un sentiment complexe et en quelque sorte équivoque ; la légère inflexion de la bouche finement railleuse et qui semble dénoter quelque expérience de la réalité et même de la vie. Ce n'est pas une déesse, pas même une hétaire ayant la fierté et presque le culte de sa beauté, comme les courtisanes célèbres qui ont tenu à l'honneur de servir de modèles aux grands maîtres ; c'est

tout simplement une jolie fille, une beauté tout humaine, ayant vécu sous les yeux mêmes de l'artiste qui l'a prise sur le fait, et dont le ciseau facile et quelque peu lesté a reproduit tous les détails.

Il n'y a dans l'œuvre aucun effort d'idéalisme. Tout est réel, trop réel peut-être. La jeune fille n'est ni surprise ni émue de sa nudité; elle la montre avec un mélange de naïveté et de provocation auquel nous ont singulièrement accoutumés nos statues modernes, mais qui était beaucoup moins dans les mœurs artistiques des anciens, et qui dénote, dans tous les cas, plus d'habileté de main, de savoir pratique et de procédé qu'une véritable inspiration.

La « Vénus de Nîmes » a été trouvée dans la rue Pavée, hors de l'enceinte des boulevards de la ville, presque dans un faubourg. Le quartier est pauvre aujourd'hui; mais, aux premiers siècles de l'empire, c'était à peu près le cœur de la cité. La rue Pavée se trouve, en effet, à égale distance de l'emplacement des deux anciens thermes (1), près des ruines du temple du dieu Nemausus et des édifices somptueux qui l'entouraient, à deux pas du gracieux sacellum qui porte le nom de Maison Carrée et qui a été le Capitole ou un temple consacré à la divinité des empereurs.

Très-vraisemblablement, cette statue de genre, qui appartient plutôt à l'art familial qu'au grand art, a décoré l'*atrium* de quelque riche maison patricienne; et il est fort probable qu'elle a été brisée, intentionnellement mutilée, peut-être même enfouie à la suite de ces mouvements d'indignation populaires et de ces réactions iconoclastes qui ont accompagné l'introduction officielle du

(1) Voir le plan des *Enceintes successives de la ville de Nîmes, depuis les Romains jusqu'à nos jours*, par F. Germer-Durand, architecte.

Christianisme (1). Elle manque sans doute de cette noblesse et de cette distinction souveraines dont nous nous soucions assez peu aujourd'hui et qu'on a si bien appelées la pudeur de l'art. L'artiste, on le sent, s'est beaucoup moins préoccupé de réaliser le beau que de représenter le vrai dans ce qu'il a d'aimable et de séduisant ; et il y a dans l'ensemble de la composition quelque chose

(1) *Un voï de chato viroulavon,
E su'n refrin qu'ensèn quilavon,
En danso ardènto se giblavon
Autour d'un flo de marbre en quau dièien Vénus.*

Un essaim de jeunes filles tournoyait — et se tordait en danses ardentes — autour d'une statue de marbre qu'on appelait Vénus — et elles répétaient en chœur de leurs voix stridentes :

*Canten Venus, la grand divesso
De quau prouvèn touto alegresso !
Canten Venus, la segnouresso,
La Maira de la terro e dou pople arlaten !*

Chantons Vénus, la grande déesse — de qui vient tout le bonheur — chantons Vénus la souveraine — la Mère de la terre et du peuple d'Arles

*Lou vièi Tresume que se lanço,
En aussant si dous bras sus lou mounde atupi,
D'uno voues forto : Pople d'Arle,
Escouto, escouto que te parle !
Escouto, au noum dou Christ ! . . .
Au frouncimen de sa grando usso,
Vaqui l'idolo que brandusso,
Gènço, e dou pedestau cabusso.
Emen li dansarelle an tounba de l'esfrai !*

FR. MISTRAL. — *Mirèio*, ch. XI.

Alors le vieux Trophime s'élançait — et levant ses deux bras sur la foule stupéfaite, d'une voix forte : Peuple d'Arles — écoute, écoute mes paroles — écoute au nom du Christ, — Au froncement de son sourcil puissant — l'idole chancelle — gémit et se précipite de son piédestal — et les danseuses tombent d'effroi tout autour.

FR. MISTRAL. — *Mireille*, ch. XI.

d'amolli et de sensualiste; une sorte d'élégance frivole, presque moderne, qui est un des signes les plus évidents de la décadence.

Malgré tout, c'est une œuvre charmante de l'époque gréco-latine, due à un ciseau plus grec que romain, et d'autant plus précieux pour la ville de Nîmes que son musée en est à peu près dépourvu.

LES
PHARMACIENS D'AUTREFOIS
A NIMES ;

Étude historique d'après des documents inédits,

PAR

le **D^r Albert PUECH**,

membre-résident.

Les institutions humaines subissent la destinée commune; elles naissent, grandissent et meurent. Soit qu'elles ne comptent plus de représentants, comme l'institution des barbiers-chirurgiens, soit qu'elles se continuent sous une autre forme, comme celle des maîtres apothicaires, on est autorisé à dire qu'elles ont, les unes et les autres, disparu de la scène du monde.

Un abîme sépare le présent du passé.

Malgré une filiation incontestable, le pharmacien d'aujourd'hui diffère essentiellement du pharmacien d'autrefois. Sous le Consulat, il n'a pas seulement reçu un nom nouveau, il a encore fait peau neuve. En augmentant ses connaissances, il a dépouillé le vieil homme. Il a modifié ses allures, sa manière d'être, et a, pour ainsi parler, répudié l'héritage de ses devanciers.

Cette métamorphose, toute à la gloire du **xix^e** siècle, ne condamne point cependant cette étude à n'être qu'une longue et monotone critique. Ecrire ce travail dans de

semblables dispositions ne serait ni digne, ni consciencieux ; car ce serait manquer au premier devoir de l'historien, à l'impartialité.

Ce serait en même temps désertier de parti pris la cause de la vérité. On a beau professer une médiocre sympathie pour les apothicaires, on n'en est pas moins forcé de rendre justice à la sincérité et à l'honnêteté de leurs efforts ; on a beau avoir à leur reprocher de nombreuses peccadilles, on ne saurait oublier, avec les luttes qu'ils ont dû soutenir pour conquérir leur place au soleil, la part considérable qu'ils ont prise à la naissance et aux progrès de la chimie.

A l'inverse des chirurgiens, dont nous avons précédemment narré l'histoire, les apothicaires ne devront rien à la faveur royale. Au lieu d'être gratifiés de nombreuses chartes, ils seront longtemps dédaignés ; au lieu d'être relevés, ils seront abaissés et associés à la corporation des épiciers. Cette alliance humiliante, contre laquelle ils ne cesseront de protester, ne les décourage point ; loin de là, ils mettent à profit cette circonstance pour resserrer les liens de leur union privée et régler d'une façon sérieuse le recrutement de la profession.

Dans cette nouvelle période, ils se tiennent plus que par le passé au courant de la science. Ainsi que le montrent les inventaires après décès, ils débarrassent l'art pharmaceutique de produits surannés, et s'engagent lentement, mais sûrement, dans la voie du progrès. Ils finissent même par participer au mouvement scientifique, et signalent par quelques travaux les dernières années de leur existence légale.

Telle est, rapidement esquissée, l'histoire des apothicaires nimois.

Quoiqu'elle fasse revivre un passé bien oublié, cette étude ne se désintéresse point du présent. Elle n'est pas à la recherche de l'actualité ; mais, lorsqu'elle la rencontre sur son chemin, elle n'a garde de la passer sous

silence. Nous citerons, à titre d'exemple, la question des *spécialités*, qui depuis longues années est à l'ordre du jour.

Quant à la question de la *liberté de la pharmacie*, cette chimère de quelques esprits soi-disant libéraux, nous nous sommes borné à en mettre sous les yeux les dangereuses conséquences, mais nous n'avons pas cru devoir en traiter longuement. Ce n'est pas que le régime sous lequel nous vivons constitue notre idéal et ne soit susceptible de nombreuses réformes; mais, incontestablement, il vaut encore mieux que les régimes qui l'ont précédé. La vente des médicaments n'est point un commerce comme un autre, et par suite ne saurait, sans danger pour la morale et la sécurité publiques, être confiée au premier venu.

Est-il besoin de l'ajouter? Ce travail n'est ni un plaidoyer, ni un réquisitoire, mais une étude calme et sereine, écrite avec indépendance et impartialité. Composée d'après les documents originaux, inédits pour la plupart, elle s'inspire de leur esprit, quand elle ne peut les reproduire dans leur intégralité. De là un défaut de cohésion, d'homogénéité dans le style, mais de là aussi une image plus nette, plus *réaliste* des apothicaires nimois.

Enfin, comme on disait au temps jadis, « mon intention, amy lecteur, n'est point de te faire des comptes » aux vieux loups, parce que je hay cela plus que toute » autre chose du mondé, comme n'estant propres que » pour amuser les femmes vieilles auprès du feu. Oultre » ce, je tasche de ne te point ennuyer d'un goulphre de » discours comme les lieux auxquels je les ay puisés (1) ».

(1) *La Royalle Chymie de Crolius*, tradutte en françois par J. Marcoel, de Boulone. A Lyon, par Pierre Drobet, en rue Mercière, 1624: page V.

I.

La pharmacie est l'art de connaître, de recueillir, choisir et conserver les médicaments simples et de préparer les médicaments composés. Elle est, par suite, vieille comme le monde ; car, à toutes les époques, les hommes ont dû chercher et trouver des remèdes à leurs maux.

Chez les anciens, les médecins pratiquaient eux-mêmes la pharmacie, et partant l'histoire de cet art est intimement liée à l'histoire de la médecine. L'auteur de l'ordonnance était aussi le préparateur du remède, et ajoutait souvent à l'efficacité en l'administrant lui-même. C'était un complément de garanties, un surcroît de précautions ; mais c'était en même temps une coutume qui, par la force des choses et la marche des événements, devait tomber en désuétude (1).

Elle resta néanmoins en vigueur pendant une longue série de siècles.

Juda ben Tibbon, qui vivait de 1160 à 1199, dans une lettre écrite à son fils Samuel, lui donne, entre autres conseils, celui de consacrer un jour de chaque semaine à l'étude de la pharmacie, de s'appliquer également à la botanique, et de ne se servir d'aucun remède dont il ne

(1) « La coutume ancienne de faire la médecine, combien qu'elle » fusse moleste aux medecins et de beaucoup de travail : elle estoit » neantmoins tres-salutaire aux malades, et de beaucoup de profit à la » républicque : car lors qu'un mesme homme (docte toutesfois et esperi- » menté) faisoit l'office de Medecin, de Chirurgien et d'Apothicaire, les » malades en recevoient plus de soulagement, et si encore estoient im- » munes du triple salaire, duquel maintenant sont chargez ». Antoine Constantin, D^e en medecine à Aix en Provence BRIEF TRACTÉ DE LA PHARMACIE PROVINCIALE ET FAMILIÈRE, suivant laquelle la medecine peut estre faicte des remedes qui se trouvent en chasque province, sans qu'on soit contraint les aller mandier ailleurs. Lyon, par Thibaud Ancelin, imprimeur du Roy. MDXCVII, in-8^o, p. 16.

connaissait pas bien la vertu (1). Cette recommandation du médecin de Lunel n'était pas superflue ; car, depuis un siècle environ, la plupart des médecins s'étaient affranchis de l'obligation de préparer les remèdes qu'ils employaient pour secourir la nature et hâter le rétablissement de la santé. Renonçant à la manipulation, que leur interdisait la multiplicité de leurs devoirs, ils l'avaient confiée à des élèves qui travaillaient chez eux, et qui portaient les médicaments aux malades.

Cette période de transition fut d'assez courte durée. Soit pour un motif, soit pour un autre, les préparateurs des ordonnances magistrales ne tardèrent pas à s'affranchir du patronage médical. Fiers de l'instruction qu'ils avaient acquise sous cette direction, ils aspirèrent à devenir maîtres à leur tour. Ils levèrent boutique (*ἀποθήκη*), d'où le nom d'apothicaires (2), qu'ils ont conservé jusqu'à la Révolution.

Cette séparation, qui ne s'effectua pas sans quelques froissements, devait tourner, en fin de compte, à l'avantage de tous. Quoique suggérée par un souffle irréflecti d'indépendance plutôt que par une connaissance précise des besoins de la société, la création d'un pareil corps d'état avait sa raison d'être. Loin d'être une superfétation, elle comblait une lacune capitale et devait préparer l'avènement d'une science importante entre toutes, la pharmacie (3).

(1) Rouet, *Notice sur la ville de Lunel*. Montpellier, 1879, p. 28.

(2) *Apothecarii. Qui apothecas vel botegas tenent; apothecarum seu horreorum curatores*. In *Charta anni 1178*. Ughel, t. VII, p. 410. *Tabularum Ecclesiae Cadurcensis* (apud Philippe).

(3) Les moines ont été, avec les médecins, les initiateurs du peuple aux connaissances premières de l'apothicairerie. Dans un but de charité, ils exerçaient la médecine et la chirurgie, et possédaient une foule de recettes pour la fabrication des drogues. Pépin le Bref, atteint d'une hydroisie incurable, se fit conduire d'abord au monastère de Saint-Martin-de-Tours, puis à l'abbaye de Saint-Denis, pour que « les serviteurs de Dieu le soulageassent par le secours de l'art autant que par leurs prières ».

Ce n'est point dire par là que les médecins soient restés étrangers à l'avancement de cette science, et n'aient pris une part considérable à ses progrès ultérieurs ; c'est marquer seulement qu'ils ont dû au concours de ces auxiliaires indépendants d'utiliser leurs découvertes thérapeutiques et d'en voir généraliser les résultats. Ce n'est pas, du reste, le seul service qu'ils aient reçu des pharmaciens d'autrefois. Débarrassés des tracasseries inhérentes à l'achat des drogues, à leur bonne préparation, les médecins eurent plus de temps à consacrer à leurs malades, plus de loisirs pour étudier l'évolution naturelle des maladies. Confinés dans leur véritable domaine, ils développèrent leurs facultés d'observation et furent en état de mieux servir les intérêts de la science. A ces divers titres, ils doivent beaucoup aux pharmaciens, et il serait injuste de ne pas payer à ceux-ci la dette de reconnaissance à laquelle ils ont des droits incontestés.

Il n'en fut pas de même au moment où les préparateurs des formules magistrales proclamèrent leur indépendance. Non-seulement ils froissèrent les médecins, mais encore ils n'obtinrent pas du public la considération à laquelle ils sont aujourd'hui légitimement parvenus. Oubliant la nature de leurs services et méconnaissant les difficultés de leur rôle, les pouvoirs de l'époque se montrèrent vraiment injustes à leur égard. Au lieu de tenir compte de leur instruction spéciale, de leurs connaissances techniques, ils ne voulurent voir en eux que de petits commerçants vivant tant bien que mal de leur négoce ; et, en conséquence de cette appréciation superficielle, ils les reléguèrent dans la même *échelle* que les épiciers et autres marchands qui vendent à la balance (1).

(1) Le règlement municipal de 1273 les classe dans la troisième échelle.

A leur origine du reste, les apothicaires ont une existence si précaire et une position si mal définie, qu'on s'explique à la rigueur ce classement. Disons-le tout bas, mais ayons le courage de le constater, ces ancêtres de la profession ne ressemblent en rien à leurs descendants. Non-seulement ils sont dépourvus de toutes notions scientifiques, mais encore ils n'ont ni la prescience de leurs destinées, ni une perception bien nette de la mission qu'ils sont appelés à remplir. Ils semblent avoir dépensé toute leur énergie dans la proclamation de leur indépendance; et, comme s'ils s'étaient épuisés dans cet effort suprême, ils ne font rien pour poursuivre leurs conquêtes et obtenir un meilleur traitement.

Aux yeux de tous, ce sont des marchands, et eux-mêmes n'osent affirmer qu'ils sont autre chose. Au lieu de faire parade de leur généreuse émulation, ils consacrent tous leurs soins à achalander leurs boutiques; au lieu de se prévaloir de la noblesse de leurs visées, ils paraissent n'avoir d'autre souci que d'acquérir l'aisance et de parvenir à la fortune. La société méconnaît le caractère de leurs actes et dénature leurs intentions philanthropiques. Recherchent-ils les meilleures drogues, s'attachent-ils à les préserver de toute altération, s'ingénient-ils à perfectionner les préparations usitées, la malveillance condamne leur zèle, et ne veut voir là qu'un acte de commerçant désireux d'accroître sa clientèle.

Ce déni de justice afflige l'historien, mais ne saurait l'étonner.

Les apothicaires n'ont pas encore conquis leur place au soleil. Issus de leur propre initiative, ils ne sont ni reconnus, ni protégés, et se trouvent, après deux siècles d'existence, comme s'ils n'existaient point. S'ils n'ont pas encore de privilèges royaux, ils n'offrent pas davantage quelques garanties de savoir. La profession, ouverte à chacun, est exempte de toute entrave. Celui qui tient à

l'exercer n'a qu'à mettre à exécution son désir; car il a, à cet endroit, liberté complète et absolue.

Quant aux médecins de l'époque, soit méfiance de ces commerçants, novices pour la plupart, soit exclusivisme, ils ne se creusent pas la tête pour varier leurs formules. Les purgatifs, mais surtout les saignées, constituent les éléments essentiels de la thérapeutique. Ces dernières même, au grand désespoir des apothicaires et à la jubilation des barbiers, acquièrent une prépondérance tellement marquée qu'il devient urgent, au point de vue de l'hygiène de la cité, de s'occuper du sang ainsi quotidiennement tiré. De là l'origine d'un article qui se trouve dans une criée ou proclamation générale de police, publiée en 1371, proclamation en soixante-deux articles, dont le cinquante-et-unième est ainsi conçu :

« Que aucun barbier n'oze tenir le sang de la fleubotomie devant la porte de sa maison ou à la rue publique, durant le tems d'esté, et soit tenu de le jeter après dehors de la cité ou au Cadarau, ou aux lieux desquels on ne puisse recevoir aucune putrefaction à peyne de cinq sols (1) ».

On le voit, en ces temps peu policés, l'anémie était loin de régner en maîtresse, et, à plusieurs reprises, le corps humain avait besoin d'être spolié d'un sang trop généreux et trop abondant. Au lieu de travailler à reconstituer des organismes débilités ou appauvris, comme nous sommes obligés de le faire de nos jours, il fallait à tout instant recourir à la lancette. N'en déplaise aux contempteurs du passé, ce n'était point là une simple affaire de mode, mais une nécessité imposée par la constitution vigoureuse et le tempérament pléthorique de nos aïeux.

La pratique des saignées, qui enrichissait les barbiers, tournait au préjudice des apothicaires; aussi ne sera-t-on point surpris d'apprendre qu'ils ne se contentaient point

(1) Arch. mun., SS 4.

de vendre les simples et les drogues alors en usage. Sans doute ils devaient soupirer après le jour où ils n'auraient plus d'autres soucis ; mais, pour le moment, ils ne s'en tenaient point là, et garnissaient leurs boutiques de marchandises variées.

En un mot, pour pourvoir aux exigences de leur famille, ils cumulaient et débitaient à tout venant de l'hypocras blanc et rouge, des dragées, des confitures, des chandelles de cire, etc., etc., c'est-à-dire toutes sortes d'objets qui sont du ressort de l'épicerie. Ainsi que nous l'apprennent les comptes des clavares, qui ont échappé aux ravages des années, ils étaient la ressource des consuls, et leur fournissaient les présents offerts aux personnes de marque qui traversaient de temps à autre la vieille cité nimoise.

Ce détail réaliste n'est pas relevé sans intention ; car, s'il témoigne de la pauvreté de la pharmacologie et de l'exclusivisme qui régnait en thérapeutique, il nous explique tout à la fois la raison d'être de certaines appellations. Ainsi, malgré des différences en apparence radicales, les qualifications de *speciator* et d'*apothecarius* sont synonymes ; tant, aux *xiv^e* et *xv^e* siècles, les professions d'épicier et d'apothicaire sont fréquemment exercées par le même individu. Sans contredit, il existe alors des épiciers qui ne sont pas « apothicaires en médecine », comme on dira plus tard ; mais, par contre, il n'est pas d'apothicaire qui ne soit simultanément vendeur d'épices.

Les documents de l'époque ne laissent pas le moindre doute à l'égard de cette association. Ils appellent indifféremment le même individu tantôt *apothecarius*, tantôt *speciator*. Afin d'établir sur des bases irréfutables cette synonymie, fondée sur l'exercice concomitant des deux professions, on nous permettra d'en signaler quelques exemples. C'est, du reste, le seul moyen d'entraîner les convictions, et tout à la fois de faire connaître ce que l'on sait des anciens apothicaires nimois.

Jean Flandrin [*Johannes Flandrini*], qui sert, en 1388, de témoin dans le paiement d'une amende, est qualifié deux fois *apothecarius Nemausi* (1) et une fois *speciator Nemausi* (2) ; et pourtant, dans l'une et l'autre circonstance, l'acte a été rédigé par le même notaire. Nommé deux ans après membre du Conseil politique, il l'est sans désignation de profession. Au contraire, dans le testament si curieux de Geoffroy Paumier, avocat du roi en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, en date du 24 juin 1402, il est qualifié par le testateur tantôt *speciator*, tantôt *apothecarius*. « Item lego Anthonio, filio » majori *Johannis Flandrini, speciatoris Nemausi, unum » librum meum juris, juxta ordinationem dictorum do-* » *minorum Blanchi Duriane et Bernardi Marthesii* (3) ». Un peu plus loin (4) et dans le codicille (5), où il est nommé exécuteur testamentaire, il est désigné *apothecarius*.

Jean Barron, dont la famille a fourni plusieurs consuls à la cité et a compté trois générations d'apothicaires, est un exemple non moins significatif que celui de Flandrin. Pierre, le chef de la famille, a, en 1376-1377, l'honneur d'être premier consul; mais, lors de ses réélections successives, en 1388-1389, 1392-1393, 1397-1398,

(1) Ménard, t. III, preuves, p. 92, col. 2, et p. 93, col. 2.

(2) Ménard, loc. cit., p. 94.

(3) Ménard, loc. cit., p. 161, col. 2.

(4) Ménard, loc. cit., p. 162, col. 2.

(5) Ménard, loc. cit., p. 164, col. 1. En sa qualité d'exécuteur testamentaire, Flandrin reçut pour honoraires vingt florins d'or. Lors de l'encan qui suivit (loc. cit., p. 169), il acquit un manteau « *panni lividi mesclat ad equitandum* » pour 43 sous tournois; un jupon pour homme « *sanguinei coloris, folrato pellibus agnims* » pour douze sous, et pour son fils Antoine, un Code au prix de 4 livres, un livre du nouveau Digeste pour cent sous, et un livre du Digeste ancien pour soixante sous. Ces détails montrent qu'il avait donné une solide instruction à son fils.

il ne figure plus qu'au troisième rang. Antoine, son fils, également qualifié apothicaire, est nommé second consul en 1412-1413. Quant à Jean, fils du précédent, qui parvint au consulat en 1431-1432 comme apothicaire, et en 1438-1439 comme bourgeois, il est, dans un document en langue vulgaire, qualifié *especiayre* : « Lo III jorn del mes de Abril 1428. . . . a Johan Barron, especiayre de Nemse, per VI torchas de lui compradas et presentadas al dich Mossenhor de Laon, pezans XX li-vras, al for de XI blancs la livra, montent IIII livras XI sols VI deniers tornes ». Au contraire, dans une pièce ultérieure, le susdit Barron est dénommé apothicaire (1).

Enfin, pour compléter cette argumentation, nous citons un troisième et dernier exemple. Il appartient à la même époque que le précédent, mais il a un intérêt spécial, en ce qu'il met en saillie une attribution nouvelle. Louis Pujolas, qualifié épicier dans les *Successions chronologiques* de Ménard (il fut consul en 1439-1440), est, l'année précédente, dénommé *apothecarius*, lorsque, en qualité d'expert, il est chargé de vérifier les pots d'étain que la municipalité avait dû faire saisir (2).

Ces faits et d'autres, qu'il serait superflu d'énumérer, établissent, avec l'évidence la plus complète, le caractère mixte de l'apothicairerie. A leur origine, les apothicaires n'exercent pas exclusivement la pharmacie, mais se livrent en même temps au commerce de l'épicerie (3).

Cette association, choquante à nos yeux et incompatible avec les exigences de la société moderne, était, à

(1) Ménard, loc. cit., t. III, preuves, p. 296, col. 1.

(2) Ménard, loc. cit., t. III, p. 259. Les apothicaires de Paris furent maintenus, au xviii^e siècle, en la possession des poids et mesures. C'est ce qui explique pourquoi lorsque, en 1629, il leur fut accordé une bannière et des armoiries, on y voyait une balance d'or avec cette légende : *Lances et pondera servant*. Philippe, *Histoire des apothicaires*. Paris, 1853, p. 162.

(3) Voir la note A aux pièces justificatives.

l'époque dont il s'agit, parfaitement légitimée par l'état rudimentaire dans lequel se trouvait la pharmacopée. Ce n'est pas qu'il n'existât quelques préparations compliquées, comme la thériaque, le mithridate, la confection d'algermès et d'hyacinthe; mais elles s'achetaient toutes faites à la ville voisine, Montpellier. C'était là qu'on allait s'approvisionner, car la renommée déjà éclatante de son École de médecine donnait de la réputation aux produits de ses apothicaireries.

Cette réputation n'était point usurpée; car les apothicaires de cette ville avaient participé aux progrès lents, mais incontestables, qui se faisaient auprès d'eux. Mettant à profit le voisinage des savants professeurs, ils s'étaient faits leurs auditeurs bénévoles, et avaient puisé à cette source féconde des données nouvelles et précieuses pour leur art. Entre autres preuves démonstratives, j'invoquerai un manuscrit du xv^e siècle, que mon éminent confrère, M. le président Pelon, a mis à ma disposition avec une bienveillance qui double ma gratitude.

Ce manuscrit, écrit en latin, ne nous est pas malheureusement parvenu tout entier. Entre les mains de ses divers possesseurs, il a souffert des outrages et a perdu ses premiers et derniers feuillets. Si cette circonstance ne nous permet pas de le restituer à son véritable auteur, la physionomie de l'écriture, les détails techniques qu'il renferme, la façon méthodique avec laquelle les matériaux sont groupés, nous autorisent à lui assigner une date et à l'attribuer à un savant professeur. Enfin, si, poursuivant cette lecture, on le compare à un ouvrage antérieur (1), mais encore inédit à cette époque, on ar-

(1) L'auteur de ce manuscrit paraît s'être inspiré de l'ouvrage de Valescus de Tarante, que ce médecin, après trente-six ans d'exercice, commença d'écrire à Montpellier en 1418 « in vigilia Sancti Barnabi apostoli », et qui est intitulé : « *Philonium pharmaceuticum et chirurgicum de medendis omnibus, cum internis tum externis humani*

rive à conclure qu'il est la reproduction de leçons faites, à la fin du xv^e siècle, à l'Université de médecine de Montpellier.

Ce n'est point ici le lieu de justifier cette conclusion ; mais il n'est pas déplacé de noter que, à cette époque, la pharmacologie n'était pas, à Montpellier du moins, aussi arriérée qu'on serait tenté de le présumer. Dans ce traité de matière médicale, il y a çà et là, minutieusement décrites, quelques préparations qui témoignent de progrès manifestes. L'art a secoué sa torpeur et est enfin sorti des langes dans lesquels il avait trop longtemps demeuré (1).

L'apothicairerie à Nîmes n'était pas aussi avancée,

corporis affectibus ». Cet ouvrage qui devait avoir, soit à Lyon, soit à Venise, une dizaine d'éditions, resta longtemps à l'état de manuscrit. L'édition in-folio que j'ai consultée fut imprimée à Lyon, en 1490, « per magistrum Matth. Buss alamanum ». Cet incunable très-beau est l'édition princeps

(1) « Montpellier devait au moyen-âge fournir des médicaments aux régions voisines : c'était en quelque sorte une officine centrale, comme Paris en possède de nos jours. Des colporteurs venaient s'y pourvoir de remèdes pour les débiter ensuite dans les villes et villages même lointains. C'est à quoi fait allusion un curieux passage de la Bible de Guiot cité par Depping et par notre collègue M. Germain :

S'ils reviennent de Montpelier

Lor lectuaires sont moult chier, etc. . .

« Dans ces conditions, la confection de certains remèdes dans les grandes villes avait une certaine importance. Aussi les règlements municipaux en ordonnaient-ils la surveillance avec des précautions très-légitimes. Presque partout le mélange des ingrédients ne pouvait se faire qu'en présence de médecins pour ce délégués, des gardes ou consultants, et parfois des agents de l'autorité civile.

. « C'étaient des professeurs de médecine qui posaient, sur les réservoirs où se conservaient les compositions, le Cachet de l'Université. On procédait avec ces précautions minutieuses à la préparation des médicaments, que les maîtres faisaient vendre, chaque année, à la célèbre foire de Beaucaire ; vente commune pour laquelle ils se constituaient en société spéciale ». *Planchon. La Pharmacie à Montpellier, 1861, p 10*

Cette note ajoutée après coup, confirme ce qui vient d'être dit.

mais néanmoins elle n'était point restée stationnaire. Quoiqu'elle n'eût pas puisé aux mêmes sources d'instruction et n'eût pas les mêmes stimulants, elle avait échappé à la routine et s'était enrichie de quelques préparations nouvelles. De temps à autre, un docteur tout frais émoulu de l'Université voisine se faisait l'initiateur des apothicaires, et leur transmettait les lumières qu'il venait d'acquérir.

Cette particularité, qui fait leur éloge, est facile à comprendre pour celui qui, comme nous, s'est attaché à étudier les apothicaires nimois dans leurs moindres actes. Sans être précisément très-instruits, ils avaient une certaine éducation. Doués d'un esprit ouvert et familier aux choses de l'intelligence, ils ne fermaient pas les yeux à la lumière et ne demandaient pas mieux que d'accroître leurs connaissances. Enfin, loin de sortir « d'une condition servile », comme on le leur reprochera à la fin du siècle suivant, ils étaient, pour la plupart, issus de la bourgeoisie.

Dépouillée à cette intention, la longue liste des consuls nimois fournit de nombreuses preuves; mais, crainte de fatiguer le lecteur, quelques-unes seulement seront relevées.

Barthélemy Carles, qui, dans les *Successions chronologiques*, est le premier qualifié d'apothicaire (année 1379-1380), était fils d'un bourgeois et frère d'un avocat (1). Il était riche, puisque, en 1405, il figure parmi les plus imposés, et appartenait à une famille très-ancienne, qui a donné six consuls à la cité.

Pierre Barron, dont il a été parlé plus haut, était semblablement fils cadet de bourgeois, mais à l'inverse du précédent il fit souche d'apothicaires. Son petit-fils exer-

(1) « Magister Stephanus Karoli, jurisperitus ». Ménard, t. III, preuves, p. 188, col. 1.

ça également cette profession ; mais, dès qu'il eut acquis quelque aisance, il renonça à l'art pharmaceutique et fit retour à la bourgeoisie.

Ainsi donc, au xiv^e comme au xv^e siècle, les fils de famille bourgeoise ne dédaignaient pas d'embrasser la profession d'apothicaire, et, on peut l'affirmer sans craindre un démenti, ils savaient s'y comporter de façon à être entourés de l'estime générale. Les Carles, les Barron, n'ont pas été les seuls à acquérir la considération ; d'autres membres appartenant à cette profession, y sont également parvenus. Quelques-uns d'entre eux ont figuré dans le Conseil politique et sont arrivés aux honneurs si recherchés du Consulat.

Enfin, la fortune ou tout au moins l'aisance vient souvent couronner leurs efforts, témoins les compoix terriers de 1400 et de 1477. Plus favorisés que les médecins, qui y brillent par leur absence, les apothicaires s'y trouvent largement représentés. A tous les points de vue, l'apothicairerie commence à acquérir sa place au soleil. Elle a beau ne pas coûter grand-peine à celui qui l'exerce, elle a beau ne pas exposer la vie de celui qui s'y livre, elle n'en donne pas moins des produits certains et rémunérateurs.

II

Nous sommes en l'année 1475.

Trois siècles au moins se sont écoulés depuis le jour où les serviteurs des médecins ont proclamé leur indépendance ; et pourtant, en dépit de ce laps de temps, leurs descendants directs, c'est-à-dire « les apothicaires uzans de médecine » ne sont pas, au point de vue des pouvoirs régnants, légalement plus avancés. Tandis que les barbiers ont été déjà gratifiés de chartes royales, eux ne sauraient se prévaloir de semblables faveurs. Ils ne sont ni reconnus, ni patentés par l'Etat, et n'ont

place parmi les corporations qu'à titre de *Marchands à la balance*. Et pourtant, dans l'intervalle de ces deux dates, quel chemin n'ont-ils pas parcouru ? Ce ne sont plus de récents affranchis, mais des maîtres déjà bien anciens. Sans doute, ils s'inclinent devant les médecins, mais c'est plutôt par déférence que par nécessité. Ils ont du reste une petite cour, car ils possèdent des apprentis et des serviteurs à gages. Enfin, au lieu d'être besogneux, ils ont la fortune, ou tout au moins le superflu, que ne connaissent pas les médecins.

Quant à leur indépendance, elle est pleine et entière, car ils n'ont pas à redouter une concurrence déloyale et sans vergogne. La profession est, il est vrai, accessible à tous, mais comme elle exige une certaine mise de fonds, et que l'argent, ce nerf du commerce, est à cette époque extrêmement rare, elle est en réalité d'un assez difficile accès. Hâtons-nous de le dire, ces jours heureux prendront bientôt fin ; mais, pour le moment, la concurrence est le moindre souci des apothicaires. Groupés presque porte à porte autour de la Cathédrale, dans les rues de l'*Episserie*, du *Clocher* et de la *Lombarderie*, ils attendent sans impatience les *recipés* des médecins, tant ils ont affaire à des clients fortement attachés à leur officine.

Au milieu de la prospérité qu'ils doivent à leur labeur et à leur industrie, perce de temps à autre un certain mécontentement. Quoiqu'ils soient entourés de l'estime et de la considération publiques, les apothicaires ne sont pas satisfaits de la position qui leur est faite par le règlement municipal de 1273. Rangés dans la catégorie des *arts mécaniques*, ils se trouvent humiliés de cette humble situation. Ils font sollicitations sur sollicitations, pour être élevés à la *seconde échelle* ; mais, malgré leurs instantes supplices, ils sont impuissants à obtenir un meilleur traitement. Le Sénéchal résiste à leurs demandes et, en dépit de leurs prétentions, les maintient à la *troisième échelle*.

Bien que ce règlement, en date du 14 novembre 1476, soit resté en vigueur jusqu'à la Révolution, il n'a nul droit à l'approbation de l'historien ; car il s'est montré particulièrement injuste à l'égard des membres de la famille médicale. Non-seulement il maintient les apothicaires dans la troisième échelle, mais il frappe encore plus les médecins et les fait descendre, contre tout droit, dans la seconde échelle. Qu'on me permette de le dire, cet acte avait pour but d'assurer aux avocats la direction exclusive des affaires, mais il n'en est pas moins souverainement inique ; et pourtant il émane d'un de ces légistes dont il est à la mode de célébrer aujourd'hui les mérites et les vertus.

Les apothicaires conservaient, il est vrai, leur situation antérieure, mais ils n'en étaient pas moins déçus dans leurs espérances, et vivement frappés dans leurs aspirations. Si, livrés à eux-mêmes, ils avaient réalisé quelques progrès, combien plus vite n'eussent-ils pas marché si, encouragés dans leurs efforts, ils avaient atteint le but qu'ils ambitionnaient ? On ne les eût pas vus, dès que l'aisance viendra récompenser leur labeur, désertir une profession qui les condamnait à une infériorité relative, et, par une conséquence naturelle, on n'eût pas vu leurs descendants se livrer à une concurrence effrénée, qui amènera la déconsidération de l'apothicaire. Rendus plus soucieux de la dignité professionnelle par le fait de leur élévation, ils eussent répudié plus vite le commerce de l'épicerie, et, tout entiers à la pharmacie, ils eussent évité de contracter des alliances compromettantes et dangereuses pour l'avenir.

Quant aux barbiers-chirurgiens, qui furent à la même époque classés dans la troisième échelle, on est forcé de le reconnaître, ils ne méritaient pas des honneurs plus relevés. En dépit des chartes dont ils pouvaient se prévaloir, c'étaient des gens grossiers, dépourvus d'instruction et d'éducation, et, à tous les points de vue, beaucoup

plus arriérés que les apothicaires. Tout au plus excelaient-ils à manier la lancette, à remettre les membres démis; et encore ne réussissaient-ils pas toujours, puisque, dans le compoix de 1480, on trouve plusieurs personnes surnommées « lou pannard », c'est-à-dire le boiteux. La considération dont ils jouissaient était encore moindre que leur habileté; pour en donner une preuve, G. Maucardat est, dans l'espace de deux siècles, le seul d'entre eux qui soit parvenu aux honneurs du Consulat.

Les apothicaires étaient non-seulement plus instruits que les chirurgiens, mais encore beaucoup plus considérés: aussi, pendant la période dont il vient d'être parlé, n'ont-ils pas fourni moins de dix-sept consuls à la ville. Cette statistique est un témoignage tellement significatif qu'il paraît superflu d'insister.

A la suite du règlement de 1476, les apothicaires, soit froissement, soit tout autre motif, se montrèrent moins empressés de briguer la magistrature consulaire, mais n'en restèrent pas moins en possession de l'estime et de la considération publiques. Pour tout dire en peu de mots, les quatre-vingts années qui ont suivi cette date, paraissent avoir été leur véritable âge d'or. Cette période est en effet celle où ils se présentent sous le meilleur jour, celle où ils offrent le moins de prise à la critique. Ce n'est pas à dire qu'ils aient acquis toute la science dont je voudrais les voir doués, ni qu'ils aient complètement échappé aux faiblesses humaines; mais, si leur ignorance relative a pour excuse le temps pendant lequel ils vivaient, leurs faiblesses sont rachetées et en quelque sorte effacées par les actes qui sont parvenus jusqu'à nous.

La réparation du parvis de la Cathédrale est à la fois et le plus ancien et le plus éclatant de ces actes. Quoiqu'il glorifie en particulier son auteur, il est aussi un titre d'honneur pour la profession tout entière. En dépit

de la pièce qui en a conservé la mémoire, les motifs véritables nous en sont restés inconnus. Claude de Ménonville obéit-il aux élans d'une foi vive et ardente, ou bien voulut-il remercier le ciel de la naissance d'un héritier ? On ne sait ; mais, dans l'une ou l'autre hypothèse, l'historien ne peut que lui savoir gré d'avoir fait de ses deniers un emploi aussi désintéressé (1).

Autant Ménonville s'était montré bien inspiré en accomplissant son acte de générosité, autant les apothicaires en général furent mal conseillés en s'organisant, l'année suivante, en confrérie. Qu'on ne s'y méprenne point : je ne les blâme pas d'avoir donné satisfaction à leurs sentiments religieux, mais je leur reproche d'avoir associé les ciriers et les épiciers au bénéfice de leur œuvre. Vu le caractère mal défini de leurs attributions, il était naturel qu'ils véussent en bonne intelligence avec ceux-ci, mais il n'était nullement nécessaire qu'ils les fissent participer à leurs espérances plus ou moins avouées. La conviction intime de leur supériorité, le moindre souci de leur dignité eussent dû les garder d'une alliance aussi compromettante que profondément regrettable.

Le règlement de la confrérie établie, le 11 mai 1491, sous le vocable de Sainte-Madeleine (2) sépare, il est vrai les deux corps d'état, mais traite chacun d'eux sur le pied d'une parfaite égalité. Il est deux différences : 1^o la première année, les prieurs Cl. de Menonville et Cancien Jauselin sont « mestres poticaribus usans de

(1) Voir la note B aux *pièces justificatives*.

(2) D'après une communication que je dois à l'obligeance du docteur Barthélemy, de Marseille, les pharmaciens d'Aix possédaient, depuis plusieurs années, des statuts approuvés par le Roi à la date du 1^{er} juin 1480. D'après ce document, ils fêtaient le jour de Sainte-Magdeleine et faisaient célébrer, ce jour-là, une messe « *pro prosperitate illustrissimi principis* », et le lendemain une autre messe pour les maîtres-apothicaires décédés. A Paris, au contraire (Crevier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. II, p. 51), S. Nicolas était le patron des apothicaires.

médecine » ; 2^o chaque apothicaire doit payer tous les ans cinq sols tournois, alors que chaque maître épiciers verse seulement trois sols dix deniers. Sauf ces différences, chaque corps d'état élit un prieur qui, en sa qualité de chef de métier, est chargé de retirer des maîtres, serviteurs et apprentis le montant de la cotisation. Les deniers levés par les prieurs sont mis dans une boîte qui sera gardée par l'un d'eux alors que l'autre en possédera la clef. Quant à l'argent, il servira à payer les flambeaux de la confrérie pour les processions, et le surplus sera consacré à acheter les pains que chaque corps d'état a coutume de distribuer, le jour de l'Ascension, aux pauvres de la cité (1).

On le voit, l'association est, sur le terrain religieux, complète et absolue. Chaque corps d'état a beau avoir son chef particulier, il n'en est pas moins vrai que, groupés autour de la bannière de Sainte-Magdeleine et rangés d'après l'ordre de leur ancienneté, les apothicaires, les épiciers et les ciriers suivent, derrière leurs prieurs et côte à côte, les processions, si communes à cette époque. Si, comme tout autorise à le présumer, les premiers ont provoqué la création de cette confrérie, ils ont, on ne saurait trop le répéter, obéi à une inspiration malheureuse. Ils ont commis plus qu'une maladresse, ils ont fait une véritable faute, dont la profession portera le poids et subira les conséquences pendant toute la durée de son existence.

Cette confrérie, à l'inverse de celle des saints Côme et Damien, créée la même année par les chirurgiens, ne fait point dire de messes pour le repos de l'âme des membres défunts et ne célèbre point la fête de sa patronne par un service solennel suivi d'un repas de corps. Cette différence capitale entre les deux confréries, si peu en har-

(1) Voir la note C aux *pièces justificatives*. — En 1527, le jour de la fête du « Corps de Dieu », les apothicaires donnent cent pains aux pauvres (*Arch. munic.*, FF 12).

monie avec la position pécuniaire de leurs affiliés respectifs, m'a paru avoir une signification et devoir être interprétée comme un désaveu tacite de l'association contractée entre les apothicaires d'une part et les épiciers et ciriers de l'autre. En les fréquentant davantage, les premiers se sont trouvés supérieurs à leurs co-associés(1), et en sérieux désaccord sur bien des points. Ils n'ont pas tardé à comprendre la faute qu'ils avaient commise; et, tout en respectant les engagements contractés, se sont abstenus d'apporter à l'œuvre primitive le complément naturel qu'elle eût dû recevoir.

Ce complément était du reste dans l'esprit et les mœurs de l'époque. S'il existait, au point de vue de l'éducation, des dissidences profondes et même radicales, il y avait, au point de vue religieux, unanimité de vues et communauté d'aspirations. En ces temps, régnait une foi ardente et convaincue; et, si tous les membres de la confrérie n'étaient pas en mesure d'imiter Cl. de Ménonville, tous du moins auraient voulu pouvoir donner de leur foi des témoignages aussi éclatants.

A raison de ces dissidences, qui devaient s'accroître avec le temps, la confrérie de Sainte-Magdeleine était condamnée à une vie fictive; et, en réalité, elle a, pendant toute son existence, très-peu fait parler d'elle. Par une sorte de fatalité, les fondateurs ne tardent pas à se désintéresser de leur œuvre. Si la mort en éloigne peu après Cancien Jauselin, le génie du commerce en détache Cl. de Ménonville. Médiocrement satisfait de l'avenir borné de l'apothicairerie, il se fait, quelques années après, marchand, et, par suite de l'extension de son com-

(1) Les deux corps d'état offraient une différence marquée au point de vue de l'instruction et de l'éducation premières. Entre autres exemples, il suffira de rappeler que, en 1378, à l'occasion de la procession de l'Ascension, il y eut, entre les épiciers et les tailleurs, une querelle très-vive suivie de rixe (*Arch. munic. RR 3*).

merce, prend place dans la *seconde échelle*. Tandis que, comme simple apothicaire, il avait été troisième consul en 1487-88, il est, comme bourgeois, second consul en 1496-97 et en 1505-06. Dans l'une et l'autre circonstance, il est appelé à payer de sa personne, mais pour des motifs étrangers à son état primitif. En 1497, à l'occasion de la tenue des Etats de Languedoc à Nîmes, ses collègues l'envoient en ambassadeur prier le seigneur de Calvisson de leur prêter sa tapisserie pour tendre la salle où doivent se tenir les Etats. A la seconde date au contraire, ils lui font payer cent douze livres pour le fer et l'étain fournis pour la refonte de la cloche municipale (1).

Quant aux autres apothicaires, en dépit de leur rôle plus effacé, de leur aisance plus modeste, ils ne paraissent pas avoir professé pour la confrérie un enthousiasme des plus grands. Tout en restant fidèles aux promesses faites, ils se tiennent dans une réserve qui croît d'année en année, avec les témoignages qu'ils reçoivent de l'estime publique. Au fur et à mesure que la médecine, prenant son essor, devient moins exclusive, que la thérapeutique s'enrichit de nouveaux moyens d'action, ils sont plus souvent mis à contribution et puisent, dans la répétition de ces appels à leur arsenal, de nouveaux motifs de se consacrer tout entiers à ce qui sera leur véritable profession. Initiés par les médecins du temps, les Bousquet, les Fabre, les Fazendier, etc., aux progrès réalisés par la pharmacopée, ils négligent l'épicerie pour s'adonner davantage à l'art pharmaceutique. Rendus plus instruits par la pratique journalière, ils apportent plus de rigueur dans les préparations composées, mettent plus de soins à les confectionner et concourent, d'une façon plus efficace, au soulagement des malades.

Cette application plus assidue à la manipulation des drogues n'amena pas cependant une scission radicale et

(1) Arch. mun, RR 10, *in fine*.

définitive avec le passé, mais elle prépara cette transformation capitale. Elle n'eut pas que ce résultat ; elle eut encore pour effet de rendre plus manifestes, c'est-à-dire moins controversés, les titres des apothicaires à la reconnaissance du peuple. Si jusque-là il n'avait vu en eux que de modestes détaillants, aptes à tous les services et à toutes les fonctions (1), actuellement mieux éclairé, il leur fera une part plus exacte dans la guérison obtenue et les associera, non sans quelque raison, aux efforts des médecins.

Cette évolution dans la manière d'être des apothicaires, cette modification dans leurs allures, ne passèrent point inaperçues aux yeux de la municipalité ; elle rendit justice à leurs efforts, et, comprenant toute la portée de leur intervention, recourut à leurs lumières spéciales. Les *Comptes des clavaires* fournissent à cet égard les indications les plus précises, et ces révélations sont d'autant plus piquantes qu'il s'agit parfois du même individu. Par exemple Veyrier qui, en 1498, a vendu des chandelles, est signalé, quelques années après (1414), comme réclamant le prix des médicaments qu'il a délivrés aux pauvres nécessiteux sur ordonnances des médecins. Bref, à partir de cette dernière date, les apothicaires figurent dans les dépenses extraordinaires de la cité, non comme vendeurs d'épices, mais uniquement en qualité de fournisseurs de drogues et de médicaments.

Concurremment, ils sont appelés à jouer un rôle dans les circonstances les plus néfastes, et à faire acte de sérieux dévouement à la chose publique. Dans les épidémies

(1) Il s'en trouvait qui fabriquaient la poudre à canon et qui, pour cette raison, étaient appelés *Canonistes*. Suivant toute vraisemblance, Guillaume du Tour devait appartenir à cette catégorie. Il y en avait encore qui étaient fournisseurs, métayers, *lavaniers de mer*, maquignons et marchands de cochons. Cette dernière industrie valut, à ceux qui l'exerçaient, le surnom de *racleurs de babines*.

de peste, le barbier n'a plus seul la charge des *infects* ; à partir de 1520, il est assisté d'un apothicaire *loué par la ville* ; car il faut que les pauvres reçoivent, dans leurs calamités physiques, les mêmes soins que les riches.

Nos Consuls, quoique issus du suffrage restreint, ne se contentent pas de ces mesures humanitaires, ils veillent également à l'hygiène de la cité et à l'instruction des citoyens. La création des *Visiteurs* pour la viande et les poissons, la licence donnée aux chirurgiens « de prendre un corps de l'hospital pour faire une anathomie », sont, à des titres divers, des témoignages de leur bon vouloir et de leur sollicitude à l'égard des classes laborieuses.

Quant à l'apothicairerie, si, pendant longues années, les Consuls l'ont laissée dans l'abandon le plus complet, c'est qu'alors elle avait peu d'importance ; aujourd'hui qu'elle a pris plus d'extension, il est indiqué de la surveiller. De même qu'ils font saisir et brûler *certaines épiceries non recevables*, de même ils croient de leur devoir de faire inspecter les boutiques et de régler la vente des drogues et médicaments.

Ce n'est point qu'ils se méfient des apothicaires et mettent en doute leur conscience et leur probité, mais c'est qu'ils sont sérieusement effrayés d'une liberté qui, à un moment donné, peut devenir dommageable à la santé de leurs administrés. Les officines ne renferment pas seulement des substances inoffensives ; elles contiennent encore des drogues énergiques qui, imprudemment administrées, peuvent occasionner la mort. Cette éventualité est, il est vrai, peu à redouter, mais sa possibilité doit naturellement motiver des précautions. En l'absence du patron, l'apprenti ou le serviteur peut commettre une méprise et livrer au client un poison redoutable au lieu d'une substance inerte ou anodine. De là « plusieurs infinis maux et inconvénients, que bien souvent l'on a vu survenir » ; de là la nécessité de tenir

les substances vénéneuses à l'écart dans des coffres soigneusement fermés.

Telle est la clause principale : quant au règlement en lui-même, il ne nous a pas été possible d'en retrouver le texte (1). Nous le regrettons doublement ; car, s'il eût constitué un document des plus curieux, il eût fourni une preuve nouvelle de l'esprit d'initiative de nos Consuls.

A en juger d'après la date des pièces contenues dans le registre qui le renfermait, ce règlement a dû être dressé en 1537 ou 1539, et, suivant toute vraisemblance, être suggéré, sinon écrit, par un homme de la profession. En l'absence du texte, on est, il est vrai, réduit à des conjectures, mais la part qu'ont prise à l'administration de la cité G. Deyron et P. Morier ne laisse l'hésitation possible qu'entre ces deux noms. Ces apothicaires, également bien posés dans l'opinion publique, ont été l'un et l'autre Consuls, le premier en 1536-37, le second en 1538-39 ; mais si l'on réfléchit que le premier eut un consulat très occupé à raison de l'invasion de la Provence par l'armée de Charles-Quint, on conclura avec nous que P. Morier a été l'auteur de ce règlement.

A la même époque et probablement à l'instigation du

(1) Ce document, ainsi que d'autres relatifs à la médecine et à la chirurgie, était, d'après le volumineux inventaire de 1638, contenu dans un registre couvert de basane jaune intitulé : « *Libre des nominations et créations des Consuls et leurs officiers* ». Renfermant 233 feuillets, il commençait par un reçu ou contrat d'acquisition de l'hôpital des Chevaliers, en date du 26 octobre 1525, et finissait par un rôle des poids vérifiés par les Consuls chez les bouchers et mangoniers.

Ce registre, côté n° 27, dû, à raison de la pièce initiale et de certains détails concernant les *maladreries*, être remis, au XVIII^e siècle, à l'administration des hospices, et cette circonstance a contribué à sa perte. D'après ce qui m'a été raconté, la plupart des documents anciens furent jetés, à la Révolution, dans les fossés de la ville. Quoiqu'il en soit de l'exactitude de ce renseignement, ce registre a été vainement recherché aux archives départementales et au secrétariat des hospices. C'est là, à tous les points de vue, une perte profondément regrettable.

même personnage, il fut donné à la pharmacie une nouvelle marque d'estime par la création d'un apothicaire chargé du service de l'Hôtel-Dieu. Jusqu'alors cet emploi avait fait défaut, mais les progrès survenus dans cette branche de la médecine, l'institution d'un médecin pour soigner les fiévreux, déterminèrent la municipalité à imposer à ses finances ce nouveau sacrifice. A s'en référer aux comptes des clavaires, ce ne fut pas là une charge bien lourde, mais il convient d'ajouter qu'en ce temps les recettes municipales étaient loin d'atteindre deux millions de francs.

III.

De grands événements remplissent la seconde moitié du xvi^e siècle, mais le plus important d'entre eux n'est point celui qui nous occupera le plus. L'introduction de la réforme à Nîmes, les conséquences qu'elle y amena, la prospérité qu'elle y obtint, sont aujourd'hui des faits bien connus. En parler même succinctement ne saurait trouver sa justification, car ce serait toujours un véritable hors d'œuvre.

Pour ne pas sortir de notre cadre, il suffira de dire que la plupart des apothicaires embrassèrent les idées nouvelles. L'un d'eux fut même adhérent de la première heure ; il assista, en 1561, à la première réunion du Consistoire, et dut à son zèle d'être nommé *surveillant* ou ancien. Domergue Ongle — tel était son nom — ne fut pas le seul de sa profession à obtenir cette dignité : dans la suite des temps, quelques-uns de ses confrères reçurent cette marque de considération (1).

(1) En feuilletant les registres du Consistoire à mon intention, M. Charles Sagnier m'apprend que d'autres apothicaires furent appelés à ces fonctions. Ainsi, Estienne du Tour, chargé de recueillir la cotisation

Pendant la même période au contraire, ainsi que cela a été dit ailleurs (1), un seul chirurgien est élu *ancien*. Ce contraste, tout à l'avantage des apothicaires, est une preuve nouvelle de l'estime dont ils sont entourés. S'il n'est pas un témoignage avéré de leur savoir, il est du moins l'indice d'une certaine supériorité au point de vue de l'instruction et de l'éducation.

Cette supériorité dont les apothicaires se prévalaient non sans quelque orgueil, n'était pas cependant de nature à leur faire oublier le coup qu'ils avaient reçu quelques années auparavant. On a présenté à l'esprit la conduite qu'ils ont tenue à l'égard de la confrérie de Sainte-Magdeleine, on doit par conséquent comprendre avec quelle défaveur ils accueillirent l'édit royal de 1560, qui cimentait, sur le terrain politique, l'union religieuse.

Cet édit, qui devait avoir force de loi pendant toute la durée de la monarchie, était le présent le plus funeste qui pût être fait aux apothicaires. Ce n'était pas seulement la plus cruelle des déceptions, c'était en même temps un véritable coup de massue pour leurs légitimes prétentions. C'était, avec le renversement de leurs espérances, l'oubli le plus complet de leur dévouement à la chose publique.

On ignore à quelles considérations politiques obéit le Gouvernement; mais il est certain que, en réunissant le corps des épiciers avec celui des apothicaires, il fit fausse route. Loin de répondre aux aspirations des plus éclairés, cet édit ne satisfaisait que les plus ignorants; loin de

des apothicaires pour l'entretien des pasteurs (22 avril 1578), fut nommé ancien pour l'année 1580. Il en fut de même de Jehan Ponsard, qui le fut en 1581, de Jacques Faulchier, qui le fut pour l'année 1589. Quant à Domergue Ongle, déjà nommé en 1561, il le fut à plusieurs reprises et notamment en 1580, 1590 et 1591. En l'année 1590, il fut choisi pour receveur des deniers des pauvres.

(1) *Les chirurgiens d'autrefois*, p. 19.

consacrer un progrès accompli, il était en retard d'un siècle et mettait obstacle au développement d'un art qui méritait d'être sérieusement encouragé. Il n'était pas seulement un déni de justice à l'endroit des plus dignes, il ouvrait la voie à des actes coupables et devait susciter des plaintes incessantes, des contestations multiples et des procès en nombre infini.

Devenus égaux en droit, les épiciers devaient logiquement chercher à faire concurrence aux apothicaires; et, comme la pharmacie était réputée conduire à la fortune, ils devaient instinctivement s'occuper de l'exercer. En conséquence de ce raisonnement, les plus audacieux d'entre eux s'immiscèrent dans la pratique de la pharmacie et les autres se préparaient à imiter cet exemple, lorsqu'ils furent arrêtés dans cette voie par la sage initiative des apothicaires. Rendons-leur cette justice, si dans cette circonstance ces derniers ont été inspirés par leurs intérêts personnels, ils n'en ont pas moins fait montre de sérieuses et solides qualités.

La profession, si elle avait à se plaindre des effets d'une concurrence effrénée, n'avait pas moins à se plaindre de quelques-uns de ceux qui l'exerçaient. Tous n'étaient pas faits pour en relever la dignité; car, si tous avaient les mêmes droits, chacun n'excellait pas également à la pratiquer. Les aptitudes étaient variées, car l'art, réglementé en théorie, ne l'était nullement en réalité. Aucune loi ne protégeait l'apothicaire instruit contre le charlatanisme et l'ignorance. Pas de condition d'étude, pas d'examen; concurrence partout, protection légale nulle part.

Le législateur, qui depuis plusieurs siècles exigeait du médecin des preuves de savoir, s'en passait à l'égard de l'apothicaire (1), oubliant qu'il exerce une profession

(1) « Les chirurgiens ou barbiers qui n'ont estat de si périlleuse conséquence que les apothiquaires » (Arrêt de 1536, cité par Philippe, *loc cit.*, p. 128) étaient soumis à des examens avant d'être promus à la maîtrise (V. *Les chirurgiens d'autrefois à Nîmes*, p. 17).

tout aussi délicate et qui réclame tout autant d'attention, de probité et de connaissances. Ne tient-il pas, comme celui-ci, la vie des malades entre les mains? Ne doit-il pas à ce titre offrir des garanties sérieuses au public? Ce n'est pas un commerçant comme un autre; c'est un homme qui, pénétré de l'importance de son rôle, doit connaître la force des remèdes, la vertu des drogues qui entrent dans leur composition; car, sans cette notion, au lieu de concourir à la guérison, il pourrait administrer un cruel poison; au lieu de soulager, il pourrait aggraver le mal ou même amener une mort plus ou moins prompte.

Or, en ce temps où régnait la liberté la plus absolue, rares étaient les apothicaires qui se trouvaient au niveau de leur mission. N'en déplaise aux admirateurs de ce régime, c'était là la grande exception, car était apothicaire qui voulait. Pour prendre ce titre, il fallait tout au plus quelque instruction pour déchiffrer les ordonnances, quelques éléments de manipulation pour être en état de préparer les remèdes, quelques pistoles, ou à leur défaut quelque crédit pour lever boutique et acquérir le matériel nécessaire. C'étaient là les seules conditions requises, et ce n'était pas toujours le moins ignorant qui prospérait. Le peuple, ce souverain juge, dans son impuissance à discerner le docte de l'ignare, le maître de l'apprenti, accordait parfois ses préférences au dernier, surtout s'il avait à son service la parole emmiellée du charlatan.

Au reste, qu'ils fussent ignorants ou instruits, charlatans ou non, les apothicaires n'en subissaient pas moins les effets désastreux de la concurrence. Vu l'absence de police sanitaire, les malades avaient beau être plus nombreux que de nos jours, les boutiques, par leur nombre, excédaient tous les besoins. Qu'on en juge par cette statistique rétrospective. En 1573 comme en 1803, Nîmes possède quatorze apothicaires, et pourtant, à la dernière date, le chiffre de la population est accru de

trente mille âmes. Cette criante disproportion entre le nombre des officines et celui des habitants — il atteignait neuf mille tout au plus (1) — était préjudiciable à tous. Si les malades étaient exposés à payer chèrement de vieilles drogues plus ou moins avariées, les apothicaires étaient de leur côté forcément condamnés à rester besogneux toute leur vie. A défaut de patrimoine, ils étaient obligés de se livrer à des prodiges d'économie ou d'associer à la vente des drogues des industries incompatibles avec la pharmacie.

Tous ces maux, engendrés par la liberté illimitée de la profession, étaient appelés à disparaître par le fait d'une sage réglementation ; mais, en attendant, l'initiative des intéressés pouvait en atténuer les inconvénients. Pour couper court aux abus de la concurrence, il fallait veiller, et, se tenant sur la défensive, ne donner accès qu'à ceux qui, par leur probité, leurs connaissances spéciales, avaient des droits incontestés à cette faveur. En un mot, devançant le législateur, il fallait se constituer des privilèges et les faire reconnaître par le pouvoir royal. C'était le seul moyen d'arrêter le discrédit croissant de la profession et d'en relever la dignité sérieusement compromise.

Par un excès de méfiance qui les honore, les apothi-

(1) Cette évaluation, établie d'après le chiffre des baptêmes effectués cette année, est plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité. En effet, d'après le recensement effectué en 1596 (*Arch. mun.* QQ 58), la ville possédait à cette époque 1595 maisons. Il y en avait 252 dans la Bocarie-haute, 204 dans la Bocarie basse, 206 dans le quartier du Prat, 210 dans le quartier Méjan, 246 dans le quartier des Garrigues et 289 dans le quartier des Corcomayres, soit 1,407 dans l'enceinte fortifiée. Les autres maisons se trouvaient dans le faubourg des Prêcheurs (133), dans celui de la Madeleine (28), dans celui de Saint-Antoine (14), dans celui de Bocarie (5), etc. etc. Or, en multipliant le total des maisons par cinq, chiffre présumé des habitants de chaque maison, on a une population de huit mille âmes en chiffre rond,

caires, en cette circonstance, ne crurent pas devoir se contenter de leurs seules lumières : ils firent donc appel aux médecins de la cité et leur soumirent les résolutions projetées. De là la *Congrégation* du 28 juin 1574, qui est un des épisodes les plus curieux de notre histoire locale.

Cette délibération qui fut, après une discussion approfondie, revêtue de la signature de tous les membres présents, témoigne d'une grande sagesse. Sauf un article, qu'on regrette d'y rencontrer, elle mériterait même nos éloges sans la moindre restriction. Elle comprend vingt et un articles, dont seize sont consacrés aux épreuves réclamées pour l'obtention de la maîtrise. Non seulement le candidat doit produire un certificat de bonne vie et mœurs, travailler durant une semaine chez quatre maîtres différents, mais encore *souffrir* quatre examens (relatifs à la connaissance des médicaments simples, à la préparation des médicaments composés, à la mixtion, à l'intelligence des recettes), et enfin préparer dans des boutiques différentes quatre chefs-d'œuvre. A la suite de ces épreuves successives subies d'une façon satisfaisante, le récipiendaire prêtera serment et sera reçu maître-apothicaire (1).

Ces statuts organiques, qui furent sanctionnés deux ans plus tard par lettres-patentes du roi Henri III (sept. 1576), s'ils sont moins complets, moins étendus que ceux que les maîtres-apothicaires de Marseille dressèrent à la même époque (2), n'en ont pas moins, au point de vue de l'art pharmaceutique, une importance des plus consi-

(1) V. aux pièces justificatives la note D.

(2) Ces statuts sont extrêmement remarquables, et il est à désirer que le docteur Barthélemy les fasse connaître au plus tôt au monde savant. Tout y est réglé avec un soin minutieux et un sens vraiment pratique; aussi ce document, qui fait le plus grand honneur à la corporation des apothicaires de Marseille, offre-t-il un intérêt des plus grands pour l'histoire de la pharmacie.

dérables. S'ils n'ont point comme ceux-ci la prétention de réglementer l'exercice de la profession, s'ils s'en tiennent essentiellement aux épreuves auxquelles sera soumis à l'avenir le récipiendaire, ils se montrent, sur ce point particulier, plus rigoureux et surtout plus difficiles (1). Ils trahissent davantage la pensée fondamentale des auteurs. Ce qu'ont visé spécialement les apothicaires nimois, c'est de prévenir de nombreux abus, c'est de mettre une barrière aux empiètements des épiciers et d'élaguer des concurrents qui, par leurs agissements, pouvaient discrediter la profession.

Ce résultat, ils l'ont pleinement atteint ; mais combien n'eussent-ils pas été plus méritants si, sages jusqu'au bout, ils n'avaient quelquefois dépassé le but.

Rehaussés à leurs propres yeux par cette espèce de syndicat ou de ligue, les apothicaires se conduisent comme des gens que le triomphe a grisés. A l'imitation des parvenus, ils usent et abusent de leur puissance et semblent, dans leur enivrement, avoir perdu toute notion de justice et d'équité. Enorgueillis par leurs privilèges de fraîche date, ils s'en prévalent pour élever le chiffre de leurs prétentions et diminuer le plus possible les effets de la concurrence. S'ils ignorent l'art de dorer la pilule, ils commencent à pratiquer celui de faire des mémoires exagérés ; s'ils ne possèdent pas tous les secrets de la pharmacopée, ils savent du moins les invoquer à propos pour rebuter les candidats qui sollicitent leurs suffrages.

C'est surtout dans cette circonstance qu'ils font preuve de partialité. Erigés en juges souverains du mérite des récipiendaires, ils ne sont pas constamment à la hauteur de ce mandat, car ils en oublient la condition fondamentale, c'est-à-dire l'équité. Loin de tenir haut et ferme le

(1) Les statuts des apothicaires de Montpellier sont de l'année 1572. Les épreuves sont identiques, sauf cette différence que le candidat n'avait que trois chefs-d'œuvre à préparer (Planchon, *loc. cit.*, p. 20).

drapeau professionnel, ils se montrent absorbés par leurs intérêts privés, et cèdent trop souvent à l'influence de préventions particulières.

En l'absence du registre de la corporation, nous ne connaissons, il est vrai, que quelques-uns de ces actes ; mais ce que nous en avons recueilli de côté et d'autre autorise cette critique. Guillaume de Cray a beau être gendre d'un des membres fondateurs, ses examens traitent en longueur, et son beau-père en est réduit à solliciter l'intervention du Consistoire, afin de hâter une solution remise à long terme (1).

Le second récipiendaire, quoique fils du doyen des apothicaires, fut encore moins bien traité. Malgré onze ans d'apprentissage et d'excellents certificats établissant ses mœurs, « sa prud'homie » et sa bonne réputation, J. Fabre eut à subir des délais encore plus longs. Avant d'arriver au but modeste de son ambition, il dut lutter plus de deux ans et recourir par deux fois à l'intervention des tribunaux.

La Compagnie, assemblée le 1^{er} décembre 1587 chez l'un de ses Consuls, D. Ongle, admit, sur la demande d'A. Dutour, la présentation du candidat ; mais, deux mois après, lorsqu'il se rend à la convocation, plusieurs membres font volontairement défaut. Après deux mois d'atermoiement, il est admis à subir ses *quatre semaines* ; mais, lorsqu'il s'agit de procéder aux examens théoriques, la plupart des maîtres se dérobent. Le candidat, de guerre lasse, en appelle au Sénéchal : il demande et obtient la récusation de deux de ses juges, mais il est impuissant à faire cesser l'abstention volontaire des autres. Enfin, ceux-ci semblent venir à de meilleurs

(1) Domergue Ongle prie le Consistoire de parler aux apothicaires pour abrégier le terme trop long qu'ils ont donné à son beau-fils pour l'examiner s'il est capable de passer maître (*Arch. du Consist.*, mercredi 8 juin 1580).

sentiments ; ils se réunissent dans la maison de M^e T. Pistoris ; mais, malgré la présence du lieutenant principal de la sénéchaussée, M. Rozel, ils conservent toute leur animosité. Contrairement au règlement, ils interrogent le candidat pendant trois jours de suite sur le même point ; et, quoiqu'il ait répondu avec suffisance et capacité, ils le renvoient à *dix mois* pour subir l'examen suivant.

Le Sénéchal, sollicité à nouveau, prononce qu'en l'absence et refus des Consuls et maîtres-apothicaires, il sera passé outre aux examens. Il ordonne, en conséquence, que M^{es} Jacques Veyras, Jean de Varandal (1) et François de Lamidie, docteurs en médecine, avec Alexandre et Etienne Dutour frères et Sabolis, maîtres-apothicaires, procéderont aux examens restants « dudit suppliant, auquel balheront ses chefs d'œuvre et jugeront de sa suffisance et capacité en l'art de la pharmacie ».

A partir de ce moment, les choses marchent régulièrement. Interrogé par les apothicaires, le candidat leur répond tour à tour et subit avec succès les derniers examens. Par excès de précaution, l'avocat qui l'assiste demande à chacun des docteurs son appréciation et la fait consigner au procès-verbal.

Quant aux chefs-d'œuvre, le premier, le *Diarrhodon abbatis*, est fait chez M^e Dutour ; le second, *Electuarium de Citro catholicum*, chez M^e Jacques Faulchier ; le troisième, *Sala Benedicta Laxativa*, chez M^e Jean Sannier ; le quatrième, la *Confection Alkermes*, « à raison des empêchements survenus en la maison de M^e Pierre Sabolis », est fait chez le père du candidat.

(2) Après sa réception au doctorat (11 avril 1587), le futur doyen de l'Université de Montpellier pratiqua deux ou trois ans la médecine à Nîmes. Le 12 octobre 1588, il est parrain de Suzanne, fille à sire Jean Fortis et à Marie Moulery, et, la même année, il touche vingt livres « pour payement et visitement de plusieurs mallades à cause de soubson de contagion de peste » (Arch. mun. NN 11, année 1588, *in fine*).

Sorti victorieux de ces épreuves successives, J. Fabre fut reçu maître en l'art de pharmacie et prêta serment, le 20 mars 1589, par devant le Sénéchal, et, le 12 avril, par devant les Consuls de la ville. Néanmoins les opposants ne s'avouèrent pas vaincus et en appelèrent en la Cour de parlement et chambre mi-partie. Ce fut seulement le 20 février 1590 que, cédant à de nombreuses sollicitations, ils se désistèrent de leur appel et donnèrent à leur collègue l'autorisation de tenir boutique ouverte (1).

La lutte avait donc duré vingt-sept mois. On s'abstiendra d'approfondir les mobiles de cette résistance; on se bornera à conclure que de pareils esprits n'étaient pas mûrs pour la liberté.

L'arbitraire convenait mieux à leur tempérament; car il servait leurs intérêts particuliers. Sans vouloir élever un piédestal à Fabre, ni exalter outre mesure son mérite, on doit reconnaître qu'il était supérieur à ses adversaires. Prenant son art au sérieux, il n'avait rien négligé pour s'y perfectionner. Au lieu de rester dans sa ville natale comme on le faisait communément, il avait servi six ans en d'autres villes et avait acquis, auprès de ses maîtres successifs, une expérience consommée.

Les apothicaires que les statuts lui donnaient pour juges étaient loin de l'égaliser en connaissances. Ils avaient eu beau s'octroyer, de leur propre mouvement, le grade de maîtres, ils ne s'étaient pas donné du même coup la science infuse. Elevés par ceux dont ils avaient recueilli la succession ou acheté la boutique, ils se contentaient de suivre une routine qui est au progrès ce que le lierre est à l'arbre dont il étroit le tronc.

Les témoignages que nous avons recueillis justifient ce jugement sévère. Ils montrent les apothicaires plus

(1) Le document relatif à cet examen ne compte pas moins de seize pages in-4°, d'une écriture très-serrée.

occupés d'accroître leur avoir que d'étendre le champ de la science. Suau, qui les voyait de près, en trace un portrait médiocrement flatteur. A l'en croire, l'avarice est leur défaut capital, et le gain, leur unique préoccupation (1). N'ayant nul souci de les enrichir, ce médecin s'en tient à une thérapeutique simple et peu coûteuse. Il ordonne le vin, le vinaigre, l'hydromel, la thériaque, le mithridate et autres remèdes semblables, parce qu'ils sont à bon compte, « pour les malades assez affligés du » mal, sans les affliger davantage en excessives dépenses, quasi à tous autant que nous sommes aussi ennuyées que la maladie. La pauvreté et indigence est » une cruelle maladie, et les médecins du temps veulent » guérir une maladie par une plus grande, qui est l'insupportable dépense ». Et plus loin, il conclut : « Bref, » je ne suis point forçant pour, par de longues prescriptions avec nom arabe et horrible, esblourir les yeux » d'ignorants; je ne veux point, aux dépens des malades, faire gagner les compagnons apothicaires. Je ne » veux point faire profiter les vieilles drogues corrompues et gastées. Je suis résolu n'estre pas support et » connivence des apothicaires, comme font plusieurs mé-

(1) A en croire Constantin (*loc. cit.*, pag. 16), cette surélévation des prix tenait à la cherté des matières premières. Les médecins « préférans le rhubarbe, les tamarins, les mirobolans, la casse et autres drogues étrangères, adultérées ou vermoulues et chassies de vieillesse, sont causes que les apothicaires sont contraints (estans les drogues étrangères si chèrement achetées) d'espuser la bourse des pauvres malades : tellement que nous en voyons plusieurs céder plutôt à l'impétuosité des maladies et aymer mieux mourir, que de recourir à nous, comme aux propugnateurs de la santé des hommes, sachans fort bien qu'ils ne pourroyent éviter les drogues, ni le registre des apothicaires.

« Les apothicaires, quant au fait du salaire, doivent être deschargez de toute accusation et blâme. Car ils ne peuvent, ni doivent meubler leurs boutiques d'autres drogues, que de celles que les médecins mettent ordinairement en pratique. Lesquelles, estant acheptées chères, ne peuvent estre vendues qu'à cher prix ».

» decins fécaux, urinaires, pour le profit d'un clystère ou
» d'une puante urine. Je veux préférer mon devoir et
» ma conscience à tout respect, a moins de frais que je
» pourroi traiter les malades, épargner leur bien comme
» le mien, procurer leur santé comme la mienne, leur
» faire comme je voudrois être fait à moi-même (1) ».

Son contemporain et ami, Guillaumet, ne parle ni en bien ni en mal des apothicaires, mais il cite incidemment un fait particulier qui ne tourne pas à leur louange :
« Par rencontre, un apothicaire ayant faicte la théria-
» que, quelque temps après le trouvoy à son arrière-
» boutique qu'il faisoit brusler du pain. Je lui demanday
» a quoi estoit faire cela, il me répondit qu'il le vouloit
» mesler avec miel pour en augmenter son thériaque, et
» cela tiendroit à la place du *Tortellaricus seni* : quelle
» remontrance que lui en fisse, il s'opiniastra et dit qu'il
» falloit faire ainsi et qu'il l'avoit vu faire à ses mais-
» tres (2) ».

Magister fecit, magister dixit, tels sont les dictons

(1) *Traicte contenant la pure et vraye doctrine de la coqueluche*, Paris. 1586, p. 65 et seq.— Ces imputations, qui, à première vue, pourraient paraître exagérées, ne sont rien auprès de celles contenues dans le pamphlet de maistre Lisset Benancio (Sebastien Colin). Ce rare et curieux ouvrage, qui, de la première à la dernière page, est une diatribe contre les apothicaires de l'époque, fut imprimé à Tours en 1553 et à Lyon en 1557. Un siècle plus tard, Bartholin en a donné une traduction latine. Le titre est « Déclaration des abuz et tromperies que font les apotiquaires, fort utile et nécessaire à ung chacun studieux et curieux de sa santé ». La lecture en est, à tous les points de vue, extrêmement instructive ; mais, comme les exemples invoqués par l'auteur concernent surtout les villes de Poitiers, de Tours et d'Angers, il m'a paru inutile d'en donner des extraits. Pour l'honneur de mon pays, je me plais à croire que les apothicaires de Nîmes n'ont pas usé souvent du *qui pro quo*, ou, en d'autres termes, n'ont pas substitué à des substances coûteuses des substances à vil prix.

(2) *Traicte second de la maladie appellée cristalline*, par T. Guillaumet. Nîmes, 1614, p. 80

à l'ordre du jour. Ils sont alors tellement enracinés dans les esprits, que le moment est encore éloigné où ils auront perdu toute autorité.

A moins de méconnaître le vrai caractère du mouvement intellectuel, on ne saurait s'en étonner. Les hommes de mérite s'agitent dans le vide. Absorbés dans la recherche de la pierre philosophale ou la transmutation des métaux, les illuminés de l'alchimie se consomment en pure perte devant leurs fourneaux. Tous ces *souffleurs* ne sont pas cependant dénués de valeur ; s'il en est qui cherchent des dupes, il en est qui trouvent dans leurs creusets des vérités utiles et fécondes.

Ces découvertes, qui constituent l'apport des alchimistes à la chimie, changèrent l'objet de leurs préoccupations. A la fureur de faire de l'or succéda l'espoir si séduisant de prolonger indéfiniment la vie humaine. Alors prirent naissance les *elixirs de longue vie*, les *arcanes*, les *polichrestes*, et toutes ces préparations monstrueuses dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à nous.

Paracelse, qui, après s'être flatté de l'immortalité, se laissa mourir à quarante-huit ans dans un cabaret de Salzbourg, eut des successeurs, qui, se conformant aux traditions du maître, promirent la vie éternelle avec l'effronterie des baladins. Ces exploiters de la crédulité humaine se multiplièrent à l'infini, et, à la suite des guerres civiles, « la justice a si bien laissé aller la bride et ont trouvé telles faveurs, crédits et entrées en la maison des grans » qu'ils infectèrent tout le royaume (1).

(1) « Les alchimistes, qui se couvrent aussi du nom de philosophes, extracteurs de quintessences, maîtres de l'élixir et du grand œuvre, multiplient le tout en rien. Car si, en soufflant, ils ont peu altéré ou faire changer de qualité quelque matière, soit de goût ou de couleur, par leurs calcinations ou distillations, ils se vantent incontinent d'avoir trouvé, par vraie voie philosophale, la quinte-essence et plusieurs autres secrets cachés jusques à présent, et incogneus aux hommes qui guars-

Nîmes n'échappa point à cette épidémie d'un nouveau genre, mais elle dut à la prudence et à la sagesse de ses médecins de lui payer un médiocre tribut. Les apothicaires se montrent, il est vrai, moins prévenus contre les recettes de la médecine paracelsique ; mais, à en croire les mauvaises langues, l'accueil qu'ils leur font est loin d'être désintéressé. Ces remèdes merveilleux qui se débitaient par gouttes, s'ils se vendaient cher, revenaient au préparateur à un coût insignifiant. C'est, pour le dire en passant, une insinuation nouvelle de Suau, dont je ne saurais garantir la parfaite exactitude. Tout ce que je puis dire, c'est que, dans les inventaires après décès, l'huile des philosophes est cotée à une valeur presque nulle.

L'apothicairerie nimoise avait effectivement donné place à quelques-unes des préparations nouvelles ; mais, malgré ces adjonctions, la boutique n'avait pas encore pris son véritable caractère. Quoiqu'elle fût moins encombrée que par le passé de produits disparates, elle n'en était pas encore complètement débarrassée. Si le réalgar, le sublimé, l'arsenic et autres substances vénéneuses

sent de plusieurs maladies : à raison de quoy ils nomment leurs remèdes l'huile des philosophes, qui est l'huile des huiles : et la pierre, de laquelle je n'ay encore jamais aperçeu avoir autre vertu en aucune maladie, sinon pour faire vider les bourses : car ils s'en vont par les universitez apprendre aux escoliers et autres à souffler ; et par ce moyen attirent leur argent, qu'ils boivent en soufflant. Et, pour se faire mettre en bruict et crédit, ont des avancoueurs faicts à la poste, qui s'en vont enquérir où il y a des malades qui ont bonne bourse, afin de leur persuader qu'ils ont de grands et merveilleux secrets bien expérimentez ; lesquels infailliblement guarissent de la maladie de laquelle sera détenu le patient. Mais, parce que tels remèdes sont rares et difficiles à recouvrer, ils sont chers et ne se baillent qu'au prix de l'or. Ou bien qu'il entre dudit or en la composition desdits remèdes, avecques autres drogues d'aussi grande valeur : c'est un des principaux points de leur art ». (André du Breil, *La police de l'art et science de médecine*. Paris, in-8°, 1580, p. 33).

ses étaient mis à l'écart et renfermés soigneusement dans des tiroirs fermés à clef, les trochisques de vipère, « la merde de luisard (1) », les préparations de crâne humain, les électuaires, les poudres, les onguents, s'y rencontraient pêle-mêle avec le poivre, le girofle, les torches, les chandelles, les dragées et les confitures (2).

L'apothicaire, à cette époque, n'était pas seulement épicier, liquoriste et confiseur, il excellait encore dans la parfumerie (3). Sa boutique était approvisionnée de fard et autres recettes en usage « pour réparer des ans l'irréparable outrage ». En un mot, c'était chez lui que les coquettes de l'époque allaient se pourvoir des parfums, pommades et « arcanettes » destinés à lisser les cheveux, à peindre le visage et à donner aux traits un éclat emprunté.

Cette coquetterie bien innocente — tout autorise du moins à le penser — était loin de rencontrer l'approbation unanime. Les patriarches s'en scandalisaient, et le Consistoire, cet austère tribunal des mœurs, ne négligeait aucun moyen pour l'empêcher. Non content de réprimander nominativement les personnes qui recouraient à ces artifices de toilette, il mandait à sa barre les apothicaires qui vendaient ces parfums proscrits et sévèrement défendus.

Les délinquants confessaient le fait, s'engageaient à ne plus récidiver, mais ne tenaient pas toujours parole. L'un d'eux, malgré les admonestations les plus sévères, per-

(1) C'est la fiente de lézard.

(2) Les confitures étaient surtout représentées par le « cointinhiac », espèce de marmelade faite avec des congs et du moût de raisin.

(3) D'après un règlement du 14 août 1671, les apothicaires du Roi fournissaient, outre les remèdes, quelques confitures et autres compositions de coriandre, d'anis et de fenouil, de l'écorce de citron, de l'esprit de vin et quelques liqueurs. Ils faisaient encore des sachets de senteur pour les linges, les habits et les perruques du Roi.

sista huit ans dans ces errements. Un jour même (20 septembre 1595), il se révolta et déclara carrément « qu'il ne veut faire que ce qu'il a fait, et qu'on est libre de faire ce qu'on voudra. Il fera ce qu'il pourra et sçait bien comme se fault conduire, ayant de lumière ».

D'autres apothicaires, moins soucieux de plaire au beau sexe, se livraient à l'herboristerie. Au printemps et à l'automne, ils mettaient en campagne leurs serviteurs et les envoyaient récolter les plantes médicinales en renom. Cette cueillette ne servait pas seulement à garnir la devanture de leurs boutiques, elle était encore une occasion d'échange ou même de commerce. A ce que nous apprend Constantin (1), c'était chez eux que les marchands de la basse et haute Bretagne venaient s'approvisionner de certains simples et en particulier du *turbith*.

La botanique, quoique moins cultivée qu'elle le sera plus tard, n'était pas absolument laissée dans l'abandon. A l'imitation de leurs prédécesseurs, la plupart de nos apothicaires étaient possesseurs d'un jardin, généralement situé dans le faubourg de la ville le plus rapproché de leurs officines. Ce jardin n'était pas un simple but de promenade, mais une source toujours nouvelle d'instruction. A côté du verger et du potager, se trouvait un carré consacré à la culture des plantes médicinales. On y rencontrait en particulier quelques plants d'absinthe *romaine* ou *pontique*, dont l'usage en médecine était alors très-recommandé.

Quant aux rapports des apothicaires avec les médecins, ils sont généralement courtois et respectueux. Sans doute, il en est qui exécutent à leur volonté les ordonnances, qui les modifient à leur fantaisie ; mais il ne s'en trouve pas encore qui, s'érigeant en aristarques, criti-

(1) *Loc. cit.*, p. 65

quent la thérapeutique adoptée (1). En attendant qu'ils s'émancipent jusqu'à prendre ce rôle, ils assistent aux visites des médecins et reçoivent de ceux-ci les instructions appropriées à l'état des malades. Non contents de préparer les remèdes prescrits, ils les administrent souvent eux-mêmes; c'est du moins leur pratique à l'égard des *médecines noires*, qu'ils allaient préparer chez le client. De là l'origine du lever matinal, habitude à laquelle ils resteront longtemps fidèles.

IV.

La pharmacie fit, au xvii^e siècle, de sérieux et incontestables progrès. Elle s'enrichit de formules et de préparations nouvelles, et vit se multiplier les livres destinés à l'instruction de ses adeptes. Parmi les remèdes nouveaux, il suffira de signaler : l'antimoine, le quinquina (2) et

(1) « Les mauvais apothicaires, qui exécutent à leur plaisir les ordonnances des médecins, pensent de sçavoir mieux la portée du malade ou la nature du mal : enivrés de quelque opinion d'eux pour avoir veu plusieurs telles maladies, hanté divers medecins et observé le succez de semblables receptes. O dangereuse outrecuidance, voyla que ruyné la plus-part des malades. Il vaudroit beaucoup mieux, de par Dieu, ne sçavoir du tout rien, que sçavoir ainsi en empirique. O quel malheur pour la vie du patient et l'honneur du medecin que d'avoir un apothicaire ainsi outrecuidé, téméraire et entrepreneur. En Italie et en Espagne, les malades sont mieux servis ; car l'apothicaire ne va point voir le malade, si n'est de courtoisie et amitié, non comme apothicaire, et les medecins n'escrivent point au pied de leurs receptes : à quoy faire sont les remèdes. Tellement que l'apothicaire sçait aussi peu l'intention du medecin que s'il n'en voyoit rien. Par ce moyen il ne peut abuser des ordonnances du medecin, ou beaucoup moins que nos apothicaires, auxquels tout est communiqué trop familièrement ». (*Erreurs populaires* de Laurent Joubert. Lyon, P. Rigaud, m.dccii, p. 137). Dans ce livre si curieux, se trouvent deux passages relatifs à Nîmes (p. 314 et 521); mais, comme ils concernent la médecine, nous nous abstenons de les reproduire.

(2) Hippocrate, « De l'usage du china-china pour la guérison des fièvres », par MM. RR. D. M. Lyon, 1681, in-12, et « Les admirables qualités du Kinkina confirmées par plusieurs expériences ». Paris, 1689.

l'ipécacuanha ; parmi les ouvrages : le *Dispensaire* de Wecker, de Crollius et de Jean de Renou, et les *Pharmacopées* de Brice-Bauderon, de Londres, de Paris, d'Amsterdam, de Lille, etc. etc. (1). Je m'abstiendrai de donner la longue énumération des uns et des autres ; car mon but n'est point de suivre pas à pas les progrès de la pharmacie, mais simplement d'écrire l'histoire professionnelle des apothicaires nimois.

Cette tâche, quelque limitée qu'elle paraisse, ne laisse pas que d'être considérable. Les documents originaux, jusqu'ici rares, deviennent à cette époque surabondants. Force m'est donc de faire un choix au milieu de toutes ces pièces et de m'appliquer à les analyser succinctement.

Depuis qu'elle a été reconnue par lettres-patentes de Henri III, la communauté des apothicaires est constituée par tous ceux qui, après avoir prêté serment par devant le Sénéchal et les Consuls, sont autorisés à exercer la pharmacie dans la *cit  et fauxbourgs de Nismes*. A l'inverse de la communauté des chirurgiens, elle ne reconnaît pas l'autorité d'un chef nommé par le pouvoir royal ; elle n'a d'autres chefs que ceux qu'elle se donne par l'élection. Au xvi^e siècle, elle avait des *Consuls*, des *Conseillers*, des *Procureurs* ; actuellement devenue plus modeste, elle a répudi  ce luxe inutile et se contente d'avoir deux *Syndics*, qu'elle renouvelle tous les deux ans.

Ces syndics sont les véritables chefs et les porte-voix de la communauté, qu'ils représentent dans toutes les circonstances. En leur qualité de présidents, ils convo-

(1) Le nombre de ces ouvrages est si considérable qu'il faudrait plusieurs pages pour en donner la simple énumération. A titre de curiosité, il convient de signaler cependant un article rapporté dans les *Nouvelles découvertes* de Nicolas de Bl gny. Un certain Bongrand, marchand, de Nimes,  tant all  charger   la c te m ridionale d'Afrique, en rapporta une plante qui avait des effets merveilleux pour les flux de sang. La description et le dessin se trouvent dans ce recueil (t. II, p. 344).

quent les assemblées, en dirigent les délibérations ; mais en même temps, en leur qualité de gardiens des privilèges de la profession, ils ont l'œil aux aguets et s'enquièreient des faits illégaux concernant la pratique de la pharmacie.

A raison de cette double attribution, qui resta dévolue aux syndics pendant toute la durée de l'existence de la communauté, les officiers électifs avaient une réelle importance, qui s'accrut avec le temps par le renouvellement de leurs pouvoirs. Au début, en effet, chaque membre, par ordre d'ancienneté, était appelé à exercer les fonctions de syndic ; mais peu après, soit pour un motif, soit pour un autre, il fut dérogé à cette louable habitude. La poursuite des procès engagés est le prétexte mis en avant ; mais la véritable raison, c'est que tous les membres n'étaient pas aptes à remplir ce double mandat. Si les uns manquaient d'autorité pour diriger les réunions, d'autres montraient trop de mollesse pour faire saisir les contrevenants. De là des exclusions successives, qui eurent pour conséquence d'immobiliser le syndicat entre quelques membres recommandés par leur énergie, leur activité et leur caractère militant.

Ces officiers étaient, il est vrai, à tour de rôle, soumis aux chances d'une élection bisannuelle ; mais, comme le syndicat n'était ni une sinécure ni une mince besogne, ils voyaient, sans préoccupation, approcher le terme de leurs pouvoirs. Ayant plus à payer de leur personne qu'à espérer des honneurs, ils ne se livraient point à des brigues ni à des compétitions ; mais ils trouvaient, dans le renouvellement de leur mandat, la juste récompense de leurs efforts.

Cette immobilisation du pouvoir dans les mêmes mains fut féconde en résultats. Elle imprima aux actes de la communauté une unité de vues et de direction qui ne se rencontre pas au même degré dans l'histoire des autres corporations. Les épiciers grossiers, les droguistes, qui

avaient fait leur apparition au commencement de ce siècle, les herboristes (*herboulistes*), furent invités à ne pas sortir de leurs attributions et soumis à une surveillance des plus rigoureuses.

Les syndics ne bornent pas leur action à cette surveillance, ils défèrent encore aux juges les contrevenants. Ce sont tantôt des empiriques, tantôt des chirurgiens, tantôt enfin une pauvre femme qui colportait de maison en maison une eau de cannelle (1). Bref, en toutes circonstances, ils défendent avec énergie les privilèges de la communauté et parviennent souvent à les faire respecter.

La permanence du pouvoir, si elle avait ses avantages, n'était pas sans quelques inconvénients. Ces syndics finissaient par se croire des maîtres souverains et par se conduire en conséquence. Assurément, comme l'insinue une pièce que j'ai eue entre les mains, je suis éloigné de croire qu'ils aient fait servir les deniers de la communauté à leurs besoins personnels, mais il n'est pas douteux pour moi qu'ils n'aient souvent abusé de leur pouvoir électif.

Engagés systématiquement dans la lutte à outrance, ils ont maintes fois dépassé le but, et n'ont pas hésité à sacrifier des sommes considérables pour obtenir des satisfactions assez médiocres. Sans doute, on peut faire valoir à leur décharge qu'ils ont, en ce faisant, cédé aux travers du siècle ; mais combien se fussent-ils montrés plus méritants, s'ils avaient eu la sagesse d'y résister.

Ce n'est pas qu'ils émissent des prétentions exagérées ou illégitimes, mais c'est qu'ils se heurtaient à des résistances d'autant plus opiniâtres, qu'elles étaient moins bien fondées. Ce n'est pas davantage qu'ils aient échoué dans leurs revendications, mais c'est qu'ils se trouvaient

(1) Ordonnance rendue, le 22 décembre 1646, contre Marie Simonne, qui vendait de l'eau de cannelle.

en présence d'une législation compliquée et défectueuse. Grâce à l'art des procureurs, les procès les plus simples s'éternisaient, les requêtes succédaient aux requêtes, et en fin de compte le gagnant n'était guère plus favorisé que le perdant.

La Compagnie en fit à ses dépens la cruelle expérience. Si jusque-là elle avait vécu honorablement avec le produit des droits de réception et le montant de modestes cotisations annuelles, elle se trouva, après ses triomphes répétés, dans un état voisin de la misère. A défaut de ressources privées, elle dut recourir à l'emprunt; et, en 1662, elle a un déficit de plus de trois mille livres.

Cette situation, qui ne pouvait s'améliorer en continuant les anciens errements, finit par dessiller les yeux. Quelques membres se demandèrent s'il ne convenait pas de s'arrêter dans cette voie de victoires stériles; et l'un d'eux, voyant que les syndics ne tenaient nul compte de ses remontrances verbales, fit signifier par acte notarié son opposition. Malgré ce refus de concours, qui avait d'autant plus de gravité qu'il émanait du doyen de la Compagnie, les syndics résistèrent tout d'abord; mais, à la longue, abandonnés par la plupart de leurs partisans, ils rendirent les armes. La lutte avait longtemps duré, mais elle eût pu s'éterniser, si la sagesse et la conciliation n'avaient reconquis leurs droits sur les esprits.

On me dispensera d'insister plus longuement. Il convient d'être discret et de jeter un voile sur ces dissensions intérieures (1). Contentons-nous d'ajouter que les séances

(1) On trouve un écho de ces dissensions dans les Archives du Consistoire. Combes et Ollivier sont censurés pour avoir adhéré à certaine « requête présentée par le sieur Martinot, papiste, portant que, dans les assemblées des apothicaires, les voix des papistes, qui sont en plus petit nombre que ceux de la religion réformée, vaudront autant que celles de la religion ». Combes et Ollivier désavouent la requête, promettent de ne point s'en servir et tâcheront de recouvrer l'original pour le supprimer (15 octobre 1653).

ordinaires avaient lieu deux fois par an, et que le procès-verbal en était rédigé par un notaire. Quant à l'endroit où se tient la réunion, c'est tantôt la maison d'habitation de l'un des syndics, tantôt l'auditoire de Messieurs les officiers du bureau du domaine du roy.

Les séances extraordinaires consacrées au recrutement de la Compagnie sont les plus nombreuses; ce qui ne saurait étonner, puisque, pendant cette période, il y a eu une cinquantaine de réceptions, et que chacune d'elles réclamait dix séances au moins.

A s'en référer aux procès-verbaux, le cérémonial adopté en ces circonstances est le même que celui qui a été décrit plus haut (1); mais les juges semblent s'être départis de la rigueur qu'ils ont montrée à l'égard des deux premiers récipiendaires. Loin de marcher sur les traces de leurs devanciers, ils s'inspirent de sentiments meilleurs, et parfois même se conduisent de façon à être accusés d'indulgence. Par exemple, ils dispensent P. Icard de travailler une semaine durant en quatre boutiques différentes (4 avril 1616). Ils favorisent d'une façon encore plus marquée Dalbiac. Quoiqu'il ait subi ses examens d'une façon plus que médiocre, ils se laissent attendrir et l'admettent au sein de la compagnie (13 mai 1620).

La regrettable indulgence dont ils ont fait preuve lors de cette dernière réception ne les rend pas toutefois aveugles sur les défauts de leurs statuts. En conséquence, « pour hoster certaines difficultés, lesquelles ont causé et pourroint causer à l'advenir divers procès, aussi pour corriger plusieurs abus qui se sont comis et pourroint se cometre au préjudice du public inthérest et désavantage de l'estat de pharmacie », ils s'assemblent, le 16 juin 1626, dans la maison de M^e Hector Brun, deuxième procureur des médecins, et soumettent à l'ap-

(1) Voir page 288.

probation des médecins réunis quelques nouveaux articles qui leur paraissent nécessaires. Ces modifications portent : 1° que le candidat élira un parrain pour être présenté aux procureurs de l'état ; 2° que l'apprentissage sera de cinq ans et seulement d'un an pour les candidats auxquels les maîtres voudront donner fille en mariage ; 3° que les veuves d'apothicaire pourront tenir boutique ouverte, à condition d'avoir un compagnon approuvé par les procureurs de l'état ; 4° que les droguistes, marchands épiciers grossiers, ne pourront vendre médicaments ; 5° que les boutiques de village seront visitées ; 6° que les présentés seront interrogés sur la langue latine, « d'autant que les médecins ont accoustumé d'écrire et coucher en ce langage leurs receptes ».

Cette délibération, qui est reproduite tout au long dans l'*Appendice* (1), n'intéresse pas seulement la pharmacie, elle a aussi son importance au point de vue de l'histoire de la médecine. Le dernier article additionnel, inséré à la demande expresse des docteurs, démontre que, depuis quelques années, prévalait à Nîmes l'usage de formuler en latin.

Sous l'empire de cette nouvelle législation, de nombreuses réceptions se firent ; mais il en est peu qui aient donné lieu à des incidents dignes d'être consignés. Soit que les candidats fussent au niveau des exigences statutaires, soit toute autre cause, il est à constater qu'elles se sont terminées à la satisfaction générale. Dans ces circonstances, les juges semblent avoir oublié leurs préventions particulières, et les candidats paraissent moins étrangers aux progrès de la science.

Ainsi recrutée, la Compagnie maintient pleines et entières ses prérogatives ; elle est fière de ses privilèges professionnels et s'attache à les faire respecter de tous. Se prévalant de leurs titres, les apothicaires reçus en

(1) V. la note E.

d'autres villes ont beau frapper à sa porte, elle ne veut les admettre dans son sein qu'à la condition expresse qu'ils subissent de nouveaux examens. Avant d'être affiliés, P. Olivier, qui avait exercé pendant sept ans la pharmacie à Uzès, P. Bérard, qui avait pratiqué pendant vingt ans à Massillargues, doivent se conformer à sa volonté et passer par toutes les épreuves réclamées en pareille occurrence.

La conduite de la Compagnie n'en doit pas moins être louée dans d'autres circonstances; mais pourtant il en est une qui motive quelques restrictions. Dans l'affaire Mitier, à laquelle il est fait allusion en ce moment, elle s'inspire, il est vrai, de ses prérogatives; mais elle pousse jusqu'à l'exagération le souci de sa dignité. Assurément Mitier méritait d'être blâmé pour avoir saisi la cour de M. le Sénéchal d'une altercation intime, pour avoir pris les ornements de la maîtrise et prêté le serment exigé avant que les maîtres eussent prononcé; mais ce n'était pas une raison pour appeler du jugement du Sénéchal en la Cour du parlement de Grenoble et soulever un regrettable conflit de juridiction. Si le candidat avait manqué aux convenances, la Compagnie avait de son côté commis une faute plus lourde encore, en transformant en question religieuse une question purement professionnelle. Elle finit par le comprendre, et, grâce à l'intervention de M^{sr} Anthime-Denys Cohon, elle termina à l'amiable, le 4 juin 1657, ce sérieux différend (1).

Le cérémonial des réceptions à la maîtrise, beaucoup plus compliqué que celui des chirurgiens, mérite d'être décrit :

Assisté du parrain qu'il avait choisi et qui était généralement le maître chez lequel il avait *servi*, le candidat commençait par visiter chacun des apothicaires-jurés et les suppliait humblement de s'assembler. A la suite de

(1) V. la note F.

cette démarche préliminaire et obligatoire, le syndic convoquait la Compagnie et invitait le candidat à remettre son contrat d'apprentissage avec *cancellation d'icelluy*, et son enquête de bonnes vie et mœurs. Si les pièces étaient en bonne et dûe forme, la Compagnie désignait quatre officines, dans lesquelles le candidat devait travailler, une semaine durant, sous les yeux du patron.

A la suite de ces épreuves pratiques, le candidat avait à subir cinq examens théoriques, qui se succédaient à une semaine d'intervalle ; il devait répondre, pendant trois heures, aux questions qui lui étaient posées et satisfaire les juges, qui étaient, avec les apothicaires exerçant à Nîmes, deux docteurs de la cité (1). Après avoir subi ces divers examens, dont le dernier était public et fait *à portes ouvertes*, le candidat devait exécuter, dans des boutiques différentes, quatre chefs-d'œuvre, c'est-à-dire quatre préparations compliquées. Il devait en payer les matières premières, mais les chefs-d'œuvre restaient la propriété des maîtres chez lesquels ils avaient été élaborés.

L'exhibition des chefs-d'œuvre était précédée par un compliment adressé au maître, et remarquable par le mauvais goût et la boursouffure du style. A en juger par les spécimens qui sont parvenus jusqu'à nous (2), ces compliments emphatiques ne rappelaient en rien le grand siècle ; ils étaient prétentieux au-delà de toute expression et d'un ridicule achevé. C'était un véritable galimatias, bien fait pour dérider l'esprit le moins enclin à la gaité.

Après l'exhibition du dernier chef-d'œuvre, la Compagnie délibérait *à portes closes* et prononçait l'admission du candidat, que son parrain allait quérir. Après lui avoir fait jurer l'observation des statuts, le parrain re-

(1) Dans l'examen de P. Icard, figure le docteur Pascal Desalette, de Sommière. On ignore la raison d'être de cette dérogation.

(2) Voir la note G.

vétait le récipiendaire du bonnet, de la robe et des autres ornements de la maîtrise; « il lui déclarait la signification » d'iceux, et le faisait asseoir sur une chaire pour dénoter qu'il peut enseigner et commander au besoin ». Le nouveau maître remerciait la Compagnie par un docte discours et était ensuite conduit, par tous ses collègues assistés des docteurs présents, à M. le Sénéchal ou à son lieutenant et autres officiers du Bureau du Domaine du Roy, entre les mains desquels il prêtait serment (1).

Ces diverses épreuves, malgré les additions successives qu'elles avaient reçues, n'avaient rien d'excessif, et pourtant elles eurent pour conséquence de réduire peu à peu le nombre des apothicaires. Cette réduction fut toutefois insuffisante — pendant tout le xvii^e siècle il y a dix apothicaires en moyenne — pour permettre à la profession d'arriver à la prospérité. Sans doute, parmi ses membres elle compte quelques privilégiés de la fortune; mais c'est là l'exception, et le plus grand nombre passera toute sa vie à attendre l'aisance.

Quant à l'officine, tout en continuant à porter le nom de boutique, elle s'est modifiée et a revêtu une physiologie plus conforme à sa destination. Ce n'est pas encore le salon moderne, dont l'élégance n'exclut pas la sévérité, mais ce n'est plus le magasin d'épicerie, où tout se trouve entassé dans un beau désordre.

Soit intuition, soit imitation, les conseils de Jean de Renou (2) ont été mis en pratique, et la boutique a reçu

(1) Ordonnance du chancelier d'Aguesseau (1679) commettant M. de Rochemore, juge-mage, à l'effet de vérifier les lettres de maîtrise des apothicaires et des chirurgiens, sous peine de voir fermer leurs boutiques.

(2) « *Dispensatorium Galenico-chimicum, continens Institutionum pharmaceuticarum libros V, de materia medica libros III, et antidotarium varium et absolutissimum Parisiis 1608.* » — Je n'ai pu me procurer que la traduction de cet ouvrage, par Louis de Serres, parue à Lyon en 1626. Le frontispice très-beau représente une apothicairerie avec

l'aménagement que réclamait, au nom de l'hygiène, le savant médecin de Paris. Si rien au dehors ne la signale au passant, si aucune statue n'en décore la devanture, si aucune enseigne n'en dénote la destination, il n'en est plus de même dès qu'on en a franchi le seuil. Point de luxe, mais partout un arrangement méthodique. Point de pièces d'histoire naturelle : telles que lézards, œufs d'autruche, serpents de toute espèce, etc. etc. ; mais des étagères arrivant jusqu'au plafond, et des armoires à droite, à gauche, servant à loger les substances vénéneuses et les pierres précieuses. Les étagères qui tapissent le mur qui fait face à la porte d'entrée supportent tour à tour les électuaires, qui sont contenus dans de grands pots peints à l'antique; les conserves, qui sont renfermées dans des pots de même dessin, mais de volume un peu moindre; les sirops, dans des vases de verre; les onguents, dans des canons d'étain; les huiles, dans des canons de même métal, mais munis d'anses, etc. etc.

L'ameublement est des plus primitifs. Point de siège pour faire asseoir le client, mais à droite et à gauche une table ou, si l'on veut, un comptoir, qui se font pendant. Sur l'un, sont fixées les balances; sur l'autre garni d'un banc en noyer est, entre autres objets, une *Pharmacopée* entrouverte. C'est là que se tient le maître, quand il n'est pas dans l'arrière-boutique, occupé à surveiller l'alambic ou à exécuter quelque ordonnance plus ou moins compliquée.

Quant à l'arrière-boutique, nous n'aurons garde d'y

tout le confort de l'époque. Cette gravure, signée *C. Le Roi*, est excellente et constitue un véritable tableau de genre. Le maître-apothicaire, un livre ouvert, parle à un client; un apprenti pile une substance dans un mortier, tout en regardant une demoiselle; un autre, grimpé sur une échelle, va chercher une drogue dans un grand vase. Quatre clients debout se trouvent dans l'officine; un notamment se distrait en caressant son chien.

faire pénétrer le lecteur, car l'accès en est absolument interdit aux profanes. Qu'il suffise de dire qu'on y rencontre un peu de tout, et que le désordre qui y règne excite maintes fois le courroux du patron. Si c'est pour celui-ci le sanctuaire, c'est-à-dire l'endroit où s'élabore la cuisine pharmaceutique, c'est pour l'apprenti et le serviteur un entrepôt naturel, un intermédiaire obligé entre la cave et le grenier. De là ce défaut d'ordre, de là cette rencontre d'objets disparates. Ici sont les simples et les drogues les plus diverses ; là, les ustensiles de la profession, les mortiers de bronze et de marbre, les poêlons d'argent et de cuivre, les spatules, les bistortiers, etc, etc., et surtout la fameuse seringue, dont Molière a tiré des effets si comiques (1).

On me dispensera de compléter cet inventaire, et pourtant il est impossible de passer sous silence, avec le *pic* qui sert pour les herborisations, la *caisse de sapin*, destinée à recevoir les produits achetés en foire de Beaucaire. L'un et l'autre objet sont, en effet, des révélations et trahissent des préoccupations nouvelles. Si le premier est un des attributs du botaniste, le second dénote le commerçant obligé d'aller, chaque année, renouveler son approvisionnement.

La botanique commence à prendre faveur ; elle est même assez sérieusement cultivée pour qu'elle devienne, à la fin du siècle, l'objet d'une épreuve particulière. Quant à la foire de Beaucaire, elle est en pleine prospérité, et se trouve être le grand marché international. Au mois de juillet, cette ville se transforme en un immense bazar où se rencontrent toutes les marchandises, et où se donnent rendez-vous les commerçants et les industriels de tous pays (2).

(1) Voir la note H.

(2) D'après le règlement de 1608, l'épicerie et la droguerie étaient parquées dans un quartier distinct. Leurs produits devaient se loger dans les rues aboutissant à la porte de Lubière (*Arch. de Beaucaire*, BB 21).

Nous n'accompagnerons point l'apothicaire en cette ville voisine ; nous nous contenterons de dire que ce voyage était pour lui une grosse affaire. Il y pensait le jour, il y pensait la nuit. Non seulement il s'occupait de faire la revue des drogues qui devaient être remplacées, mais encore il revoyait dans son esprit, ou étudiait, dans son auteur favori, les caractères propres aux meilleures sortes, afin d'éviter les déboires auxquels tout acheteur est exposé.

A ces soucis professionnels venaient s'en joindre d'autres d'une nature différente, mais d'une gravité au moins égale. L'envoi des « partyes », qui se faisait au mois de juillet, n'était point suivi d'un paiement immédiat. En dépit d'appels réitérés, des instances les plus pressantes, nombre de clients faisaient la sourde oreille et ne mettaient point à se libérer une hâte égale à celle qu'on avait mise à les secourir. Soit nonchalance, soit mauvaise foi, les rentrées traînaient en longueur, et maints mémoires restaient en souffrance pendant de longs mois et même des années. De là, pour l'apothicaire un mécompte sérieux ; de là, la nécessité soit de restreindre le plus possible ses achats, soit d'emprunter à quelque voisin la somme destinée à compléter ses réserves.

Cette dernière obligation, si elle déconsidérait les apothicaires, les conduisait parfois aux expédients les plus regrettables. On ne sait s'ils ont abusé du *quiproquo*, s'ils ont remplacé des drogues chères par des drogues à vil prix, s'ils ont utilisé des substances avariées ou *rancies de vieillesse* ; mais on a acquis la certitude que quelques-uns d'entre eux ont connu l'art de grossir les mémoires et n'ont pas hésité à le mettre en pratique (1).

L'insuffisance des recettes ne les poussait pas seulement à faire des *comptes d'apothicaire*, elle les amenait encore à s'immiscer dans le domaine de la médecine.

(1) Voir la note I.

Se prévalant de l'exemple des chirurgiens et des notions qu'ils avaient acquises en méditant leur *Pharmacopée*, ils se figuraient avoir quelque droit à exercer les fonctions de médecin. Nous ne saurions trop blâmer ces usurpations, mais nous devons blâmer en même temps ceux qui accordaient aux apothicaires ces nouvelles prérogatives. Du moment que le public croyait en eux, ils sont excusables à la rigueur d'avoir eu la même croyance. Le sentiment de la responsabilité n'est pas, d'ailleurs, une idée qui s'empare tout d'abord de l'esprit ; pour en être frappé, il faut déjà posséder une vue générale des choses. On brave aisément le danger qu'on ignore, et on est d'autant plus téméraire en médecine qu'on a une perception moins nette des rouages compliqués de la machine humaine.

Tant d'audace alliée à une ingratitude aussi noire émut les médecins, mais ne les aigrit point. A en croire ces optimistes, les apothicaires étaient des égarés et non des révoltés. Pour les ramener dans la bonne voie, il suffisait de remémorer à chacun en particulier les obligations qu'il avait contractées envers les docteurs en médecine. Ne s'étaient-ils pas toujours montrés bienveillants pour eux ? Ne les avaient-ils pas, à l'occasion, initiés aux progrès de la pharmacie, soit en leur communiquant leurs auteurs, soit en leur donnant un enseignement particulier (1) ?

Ces illusions ne tardèrent pas à se dissiper.

Ni les observations amicales, ni les remontrances les plus sévères n'aboutirent.

A une menace de poursuites (1644), les apothicaires

(1) D'après l'article XIII des Statuts du Collège des médecins, les docteurs étaient dans l'habitude d'enseigner la chirurgie aux chirurgiens et la pharmacie aux apothicaires : « *Doctor qui chirurgos privatim, ut mos est, docet chirurgica ; qui pharmacopæos, pharmaceutica tantum doceat* ».

ripostèrent avec plus d'insolence que de logique, qu'ils ne pratiquaient point la médecine ; mais que, si quelqu'un d'entre eux était poursuivi pour ce fait, ils prendraient en corps la défense de l'inculpé.

Autres lieux, autres mœurs. Le fameux serment des apothicaires (1), imposé par l'esprit jaloux et tyrannique de la Faculté de Paris, est ignoré, ou du moins n'a pas conquis dans notre ville droit de bourgeoisie. Lors de sa réception, le maître ne jure point *d'honorer, de respecter les médecins, de ne rien faire, rien administrer sans leur avis* ; il ne jure pas davantage de *tout rapporter à l'honneur, à la gloire, à l'ornement et à la majesté de la médecine* ; il se contente simplement de jurer l'observation des statuts et de prêter serment aux magistrats.

Le Midi de la France, plus privilégié que le Nord, jouit d'une civilisation relativement beaucoup plus avancée. Grâce au vigoureux développement des franchises municipales, les citoyens possèdent des libertés plus grandes, et ont des idées plus larges et plus généreuses ; aussi en profitent-ils et en abusent-ils à l'occasion. De là, l'origine de nombreux conflits ; de là, en particulier, la querelle des apothicaires et des médecins.

Grâce au bon sens de ces derniers, elle ne se dénoua point devant les tribunaux, mais elle n'en reçut pas moins une solution conforme à leurs espérances. Après bien des atermoiements, le collège de médecine de Montpellier, saisi de l'affaire, se prononça en leur faveur ; et les

(1) Ce serment, pâle imitation du serment d'Hippocrate, ne fait pas honneur à la Faculté de Paris. Elle était alors bien inférieure à la Faculté de Montpellier et avait un rôle scientifique bien effacé. Comme l'a dit avec justesse M. Maurice Raynaud, « elle sacrifia la chirurgie à de mesquines colères ; elle proscrivit la circulation du sang, parce que celle-ci venait d'Angleterre ; l'antimoine, parce qu'il venait de Montpellier ; le quinquina, parce qu'il venait d'Amérique ».

apothicaires, humiliés dans leurs prétentions, durent courber la tête.

Par le fait de l'intervention de ce tribunal aussi instruit que compétent, les additions suivantes furent insérées aux statuts de 1574. A l'article iv, lorsque les présentés à la maîtrise auront prouvé leurs bonnes vie et mœurs, ils seront examinés par les apothicaires *assistés des docteurs en médecine, lesquels procéderont aux examens et réception des présentés*. A l'article x, il fut ajouté que *les docteurs assisteront à la visite des boutiques, et auront leur suffrage comme les syndics des apothicaires*. A l'article xi, il fut ajouté que *les docteurs seront appelés pour voir et visiter les dispensations graves et importantes, comme la thériaque, mithridat, confectiions alkermès, d'hyacinthe simple ou composée*. Enfin, à l'article xvii, il fut ajouté que *les docteurs seront réglés comme les supérieurs des apothicaires* (1).

Cette convention, si capitale au point de vue professionnel, ne donna pas cependant tous les résultats qu'en attendaient les principaux instigateurs. Si elle eut pour effet de rendre plus sérieuse la réception des candidats, de soumettre les boutiques à une inspection plus rigide et plus efficace, de donner plus de garanties aux préparations compliquées, elle ne mit point un terme aux empiétements des apothicaires. A dire le vrai, elle parait avoir rétabli la paix, mais elle ne fit point cesser les habitudes prises.

En somme, la convention ne fut exécutée que dans ses parties accessoires ; quant à sa partie essentielle et

(1) Cette convention, dont j'ai donné une analyse suffisante pour ne pas avoir à en reproduire le texte, fut passée à Montpellier, le 3 avril 1659. Elle fut signée d'une part par Richer de Belleval, chancelier de l'Université, et par Cortau, doyen ; et de l'autre, par P. Combes, syndic, tant en son nom, qu'aux noms de J. Borrely, T. Félix, L. Martinet, P. Desauriere, G. Goubin et P. Ollivier, maîtres-apothicaires de Nîmes.

tacite — l'interdiction de la pratique médicale — elle resta non-avenue. Pour se concilier la bienveillance du vainqueur, les apothicaires apportèrent, il est vrai, plus de réserve, plus de discrétion dans leurs agissements ; mais au fond ils n'en persévérèrent pas moins dans leurs errements et saisirent toutes les occasions de faire office de médecin. Ce fut-là, à tous les points de vue, une faute qui tourna souvent à leur confusion. La fortune aime parfois à couronner les audaces, mais il est téméraire d'admettre la continuité de semblables faveurs.

Si le public faisait fausse route en remettant aux apothicaires la direction de sa santé, il se montra plus sagement inspiré en conférant à quelques-uns d'entre eux la magistrature consulaire. Autant ils étaient déplacés au chevet des malades, autant ils avaient leur place au sein du conseil politique. Initiés aux intérêts généraux par la variété et l'étendue de leurs relations, ce n'étaient point des hommes nouveaux, mais des Conseillers vraiment dignes de ce nom. Enfin, à raison de leurs habitudes privées, ils devaient se montrer prudents et très-économés des deniers municipaux.

On ne sait si ces motifs ont déterminé le choix des électeurs, mais il est certain que les apothicaires ont eu, au xviii^e siècle, un rôle politique plus considérable qu'à toutes les autres époques. Incontestablement, ils ont bénéficié de l'accroissement de leurs connaissances ; ainsi ils ont l'honneur de fournir treize consuls à la ville de Nîmes (1).

V.

Malgré ces marques particulières de considération, les apothicaires n'en restent pas moins, au point de vue

(1) Pendant la même période, on ne relève pas un seul épicier et seulement neuf chirurgiens.

légal, les parias de la famille médicale. N'ayant pas d'état civil régulier, ils conservent la tache indélébile de leur origine et s'évertuent vainement à la faire disparaître. Si, comme les chirurgiens, avec lesquels ils ont de nombreux points de contact, ils sont disséminés par tout le royaume, moins favorisés que ceux-ci, ils ne sont point reliés entre eux par une forte organisation centrale.

Chaque Compagnie possède, en effet, ses statuts, ses privilèges distincts, ses syndics; mais chacune d'elles a une indépendance pleine et entière. Elle vit de son autonomie propre, elle a son initiative particulière et n'est point subordonnée à la direction d'un chef supérieur.

Au sein de cette société éminemment aristocratique, c'est là une singulière et bizarre anomalie. Tandis que les docteurs en médecine ont pour protecteur naturel le premier médecin de Sa Majesté; tandis que les chirurgiens ont pour chef immédiat le premier chirurgien, les apothicaires, eux, ne relèvent que des lois et de leur conscience. Non-seulement les souverains ne se sont point donné le luxe d'un premier apothicaire, mais encore ils n'ont point concédé, à leurs apothicaires par quartier, la moindre autorité sur leurs pairs.

Cette absence de chef entraînait des inconvénients majeurs. Faute d'un représentant autorisé, d'un défenseur naturel, les intérêts de la profession étaient laissés dans l'abandon le plus complet. Nul n'était en état de les prendre sous sa protection et de les défendre auprès des ministres du pouvoir royal, comme aussi de leur mettre sous les yeux les aspirations diverses de cette classe de citoyens.

Et pourtant de quelle utilité n'eût pas été un semblable avocat? Placé, par les devoirs de sa charge, auprès du « trône », il eût plaidé avec conviction et persévérance une cause qui était la sienne. Rendu éloquent par le but à atteindre, il eût été habile à puiser, dans les événements, une foule de motifs pour faire rompre « l'an-

tique et fatale alliance » existant entre les apothicaires et les épiciers.

Ce delenda Carthago était facile à motiver.

Si l'association existante n'avait d'autre rempart que son ancienneté, que d'arguments les partisans de la désunion ne pouvaient-ils pas faire valoir ? D'une part, le nombre croissant des empoisonnements qui jetèrent l'épouvante à la fin du xvii^e siècle ; de l'autre, les progrès accomplis en l'art pharmaceutique par l'émulation des *artistes*, constituaient des armes d'une valeur considérable.

Grâce à une éducation plus perfectionnée, à une direction meilleure, les apothicaires commencent à conquérir l'indépendance scientifique. Ils ne sont plus aussi tributaires des médecins, ils savent tenir une plume et écrivent avec une sérieuse compétence sur les questions relatives à leur art. Moïse Charas, d'Uzès, et Nicolas Lemery (1), de Rouen, voient même s'ouvrir devant eux la porte de l'Académie des sciences. On peut objecter, il est vrai, que, dans les derniers temps de leur vie, ils avaient l'un et l'autre pris des lettres de docteur ; mais, on ne saurait l'oublier, les travaux qui ont fait la gloire et la réputation de ces savants concernent uniquement la pharmacie.

Pendant que cette branche de la médecine étendait son domaine, l'épicerie ne se perfectionnait point au même degré. Quoiqu'elle n'exigeât ni connaissances spéciales, ni études approfondies, elle n'en était pas moins autorisée à vendre les drogues en général et même les poisons. De là des abus, de là des accidents, qui éveillèrent

(1) Né en 1645, il vint en 1666 à Paris ; mais le démonstrateur de la chimie au Jardin du Roi, chez lequel il se mit en pension, était si avare de ses connaissances qu'il dut le quitter au bout de deux mois. Il séjourna trois ans à Montpellier. Il y fut pensionnaire de M. Verchant, maître-apothicaire, et y eut toute commodité pour travailler. (*Dict. des drogues simples*, 3^e édit., 1748, p. III)

la sollicitude de Louis XIV et donnèrent lieu à un édit spécial.

Cet édit, du mois de juillet 1682, est extrêmement rigoureux. « Il défend, sous des peines très-sévères, aux maîtres-apothicaires et aux épiciers de distribuer et de vendre l'arsenic, le réalgar, le sublimé corrosif, et toutes les drogues réputées poisons, si ce n'est à *des personnes connues, domiciliées et qui employaient ces matières dans leur profession* ». Il enjoint aux vendeurs de se munir d'un registre paraphé par le magistrat de police et sur lequel ces *personnes* étaient tenues d'écrire leurs noms, qualité et demeure, le mois, l'année, le jour et la quantité de poison qu'elles achetaient, ainsi que l'emploi qu'elles en faisaient.

La peine capitale est encourue, « que la mort s'en soit ensuivie ou non », et par ceux qui se sont servis du poison et par ceux qui l'ont composé ou distribué. « Et, parce que les crimes qui se commettent par le poison sont non-seulement les plus détestables et les plus dangereux de tous, mais encore les plus difficiles à découvrir, nous voulons que tous ceux, sans exception, qui auront connoissance qu'il aura été travaillé à faire du poison, qu'il en aura été demandé ou donné, soient tenus de dénoncer incessamment ce qu'ils sauront à nos procureurs généraux », à peine d'être traités comme complices desdits crimes.

Enfin seront réputés poisons « non-seulement ceux qui peuvent causer une mort prompte et violente, mais ceux qui, en altérant la santé peu à peu, causent des maladies, soit que lesdits poisons soient simples, naturels ou composés et faits de mains d'artistes; et, en conséquence, défendons à toutes sortes de personnes, sous peine de la vie, même aux apothicaires, à peine de punition corporelle, d'avoir et garder de tels poisons simples ou préparés qui, retenant toujours leur qualité de venin et n'entrant en aucune composition ordinaire,

ne peuvent servir qu'à nuire et sont, de leur nature, pernicieux et mortels (1) ».

Ces articles, d'une sévérité draconienne, réclamaient un complément naturel — la réduction du nombre des personnes autorisées à vendre les poisons — mais, soit respect du passé, soit sollicitations des intéressés, ce surcroît de garanties ne fut point accordé à l'opinion publique. Il est cependant certain qu'une semblable mesure n'eût pas été sans efficacité. Elle eût, il est vrai, dépossédé une classe de citoyens d'une partie de leurs privilèges; mais, en facilitant la surveillance, elle eût empêché bien des criminels de perpétrer leurs noirs desseins.

Quant à la création d'un registre pour la vente des substances vénéneuses, elle n'était rien moins qu'une nouveauté pour les apothicaires nimois. Depuis plus d'un siècle, ils avaient adopté cette louable habitude, et il en était de même dans plusieurs villes voisines. A Marseille notamment, d'après le règlement de 1574, les maîtres ne pouvaient vendre le réalgar, sublimé, arsenic et autres choses semblables qu'à des gens « de bonne renommée à eux cogneus, auxquels feront prester serment que, sur leur conscience, ils ne demandent cette marchandise vénéneuse que pour quelque œuvre licite ou cause permise et nécessaire, laquelle seront tenus leur déclarer; et, pour mieux observer cest article, lesdits mestres feront subsigner dans leur livre ceux qui en prendront, et, ne sçachant escrire, feront subsigner quelqu'un pour eux; affin que, en cas d'inconvénient, cette vente et distribution se puisse clairement vérifier. Et, au contenu de cet article, ne sera contrevenu sur peyne de dix florins pour chascune foys, applicable comme dessus, et outre ce, d'estre puni par justice,

(1) Delamarre, « Traité de la police », 1722, t. 1, p. 562.

sellon l'exigeance du cas, sy par coulpe ou intélégence quelque inconvéniént en survenoit ».

Il ne saurait y avoir le moindre doute sur la signification de ces faits. Ils fournissent la preuve irréfragable de l'esprit d'initiative des corporations. Abandonnés à eux-mêmes, les apothicaires se sont ingénies à mettre à couvert leur responsabilité. Dépositaires par état de poisons, ils n'ont rien négligé pour sauvegarder la vie des ignorants; ils ont spécifié les précautions les plus utiles et ont devancé, en cette matière, les prescriptions de l'autorité (1).

Si l'édit de 1682 est inspiré par la défense de la société menacée, les autres édits concernant la profession ont un but moins élevé. Epuisé par les guerres successives, par la stagnation du commerce et de l'industrie, le trésor est à sec; de là, la nécessité de créer de nouvelles ressources; de là, le caractère essentiellement fiscal de ces édits. Le premier, daté du mois de mars 1691, arrête le tarif concernant le droit dû à la réception des apothicaires (2); le second, promulgué un an après, crée deux bailles et fixe à 440 livres le prix de ces charges.

En dépit des apparences, cette création de quatre bailles ou chefs de corporation (deux pour les apothicaires et deux pour les épiciers) est une mesure purement financière; et, s'il pouvait être conservé quelque doute à cet égard, il serait levé par la conduite qu'adopte, en pareille circonstance, la communauté. Elle se

(1) Glaser, professeur de chimie au Jardin-du-Roi, fut compromis dans l'affaire de la Brinvilliers et d'Exili. Il n'était pas toutefois complice, il avait eu seulement le tort de livrer du poison à cette marquise de néfaste mémoire. Dans une lettre, écrite en 1615 à un de ses amis, Malherbe cite le cas d'un soldat qui avait donné trois coups de poignard à un apothicaire d'Amiens qui lui avait refusé de l'arsenic.

(2) Ce droit était de trente livres pour les villes où il y avait une cour supérieure, et de vingt livres pour celles où il y avait présidial, bailliage ou sénéchaussée.

borne à en conférer les modestes attributions aux syndics de la profession et réparti, entre chacun des membres, le montant de ces charges. Malgré la gêne générale et la diminution de numéraire qui se faisait sentir à Nîmes, elle trouve encore, dans ses ressources privées, les moyens de se libérer (1).

Dès cette époque cependant, la Compagnie commence à subir le contre-coup des événements qui ont atteint la France dans sa vitalité. Les rentrées se font encore plus difficilement que par le passé, les mémoires en souffrance deviennent plus nombreux et les paiements en nature sont à l'ordre du jour. A défaut d'argent, les débiteurs se libèrent par à-compte et donnent du blé ou du vin (2). Enfin, les contestations se multiplient et les mémoires sont souvent déferés aux juges (3).

Malgré cette situation fâcheuse, qui devait empirer, la Compagnie n'en veille pas moins, à la défense de ses privilèges. Mieux inspirés qu'autrefois, ses membres ne plaident plus les uns contre les autres ; mais, fortement coalisés contre l'ennemi commun, ils poursuivent en justice tous ceux qui, suivant l'expression du temps, s'étaient émancipés à faire œuvre d'apothicaire.

Ces procès sont pour la plupart sans grand intérêt, mais il en est un qui est trop caractéristique pour que nous n'en disions pas ici quelques mots.

Un marchand parfumeur du nom de Bertram, arrivé

(1) Combes, Bertram comme représentant de Desaurière, Bonzon, Farie, Bruguier, Rams, Razoux et Georget, versèrent chacun 50 livres. La veuve de P. Bérard donna 35 livres et la demoiselle de Goubin 20 livres. Pour les armouïes, la communauté avait à payer 23 livres 10 sols, et pour le blason trente sols (2 juin 1698).

(2) Bérard reçoit deux tiercerolles de vin rouge, cotées l'une six et l'autre sept livres, suivant les rapports des fruits de l'année.

(3) Minute de rapport fait par Combes et Bruguier, maîtres-apothicaires, le 17 février 1693, à la requête de M^{lle} de Bérard contre M^{lle} de Brunel.

à la soixantaine, s'éprit de l'ambition d'associer à son industrie la profession d'apothicaire. La Compagnie ne vit point cette prétention d'un mauvais oeil ; mais, fidèle à la tradition, elle demanda que le candidat subit les examens exigés par les statuts, et fournit des preuves publiques de sa capacité et de son instruction.

Cette demande, si légitime au fond, fut tout d'abord bien accueillie ; mais bientôt, se ravisant, le récipiendaire fit défaut. Il soutint que ces épreuves étaient superflues, puisqu'il avait, dans sa jeunesse, exercé la pharmacie à Saint-Hippolyte et géré, de 1692 à 1698, deux officines à Nîmes, à la satisfaction générale. Enfin, en terminant, il refusa ses juges naturels, et demanda à passer ses examens dans une autre ville que Nîmes et Montpellier.

De là, un procès qui, après avoir duré plusieurs années, après avoir motivé la production d'une foule de pièces, se termina par une transaction préjudiciable aux intérêts de la Compagnie.

VI

La régence et le long règne de Louis XV, n'apportent aucun changement à la situation faite aux apothicaires. Le pouvoir s'obstine à oublier ces honnêtes citoyens. Il ne se souvient d'eux que lorsqu'il s'agit de les frapper de mesures fiscales, ou bien lorsque, effrayé par la multiplicité des empoisonnements, il leur rappelle les peines sévères auxquelles s'exposent les contrevenants.

Ce sont là les seules communications qu'ils reçoivent du gouvernement existant ; car ils n'obtiendront jamais des faveurs analogues à celles dont seront honorés les maîtres en chirurgie. Les apothicaires ont beau avoir des droits identiques à une sollicitude semblable, ils ont beau avoir des titres au moins égaux à un semblable traitement, cette satisfaction ne leur est point accordée.

Et pourtant, ils n'ont en aucune façon démérité. N'ont-

ils pas donné déjà des gages de leur aptitude? N'ont-ils pas ouvert à la science des horizons nouveaux? Sans doute, ils ont peu fait relativement à ce qui reste à faire; mais la faute en est moins à eux qu'aux conditions fâcheuses dans lesquelles ils se trouvent placés. Personne ne s'occupe d'eux et ne s'inquiète d'exciter leur émulation. Loin d'être encouragés, ils restent assimilés aux industriels et associés aux épiciers.

En attendant qu'ils Lénéficient des progrès accomplis et reçoivent un traitement proportionné à leurs mérites, les maîtres de l'art ne se découragent point. Tout entiers à la science, cette séduisante charmeresse, ils lui demandent leur seule et unique récompense. Quelque modeste que soit leur sort, ils ne s'en plaignent point, pourvu que, dans leur for intérieur, ils puissent se réjouir d'avoir su arracher à la nature quelques-uns de ses secrets.

Au rebours des charlatans qui pullulent de tous côtés, des possesseurs de recettes merveilleuses, ils se montrent désintéressés, et mettent à vulgariser leurs découvertes le plus louable empressement. Loin d'occuper le monde de leurs faits et gestes, loin de solliciter des privilèges pour protéger le fruit de leurs veilles, ils taisent leur nom, dissimulent leur vie, et se contentent d'être obscurément utiles à l'humanité.

Les apothicaires nimois, bien qu'ils n'aient aucun droit à figurer parmi ces illustres bienfaiteurs, n'ont pas laissé pendant leur existence de rendre de sérieux services à leurs contemporains. Certes, je suis loin de dire, comme l'a écrit M. Planchon des apothicaires de Montpellier, que les maîtres valaient autant, sinon plus, que la moyenne des pharmaciens de nos jours; mais du moins je me crois autorisé à affirmer qu'ils avaient, plus qu'à notre époque, l'obligation de se livrer aux travaux de laboratoire.

En ces temps où la *spécialité* était, pour ainsi parler, à l'état rudimentaire, où la *polypharmacie* était en

pleine prospérité, les loisirs étaient rares ; car, au travail nécessité par les ordonnances magistrales, venait s'adjoindre celui motivé par la distillation et les préparations compliquées. Par une suite nécessaire, les pharmaciens d'autrefois étaient plus retenus dans leurs officines et trouvaient, dans cette tâche quotidienne, une diversion aux soucis du moment et aux préoccupations de l'avenir.

Ni les uns ni les autres ne leur faisaient défaut.

En dépit de leurs services, la société les traite avec plus de rigueur que de justice. Elle les dénigre systématiquement et les tourne en dérision. Elle affecte d'oublier les découvertes, les titres glorieux des maîtres de l'art et rappelle à tout propos les Fleurant, les Purgon, les Diafoirus.

Elle va plus loin encore. Non contente de les ridiculiser, elle met en suspicion leur honnêteté ; elle les accuse ouvertement d'exagérer leurs mémoires et les convertit en « auteurs de libelles qui vont à ruiner et à scandaliser les familles ».

Cette accusation, contre laquelle ils ont énergiquement protesté, est, toute prévention favorable mise à part, une calomnie inventée à plaisir par les mauvais payeurs. Il est possible qu'il y ait eu en cette matière quelques abus, mais il est probable qu'ils sont restés à l'état d'infime minorité.

L'opulence et même l'*aurea mediocritas* du poète ne hantent point la demeure des apothicaires. Ces prétendus artisans de ruine ont, plus que tous les autres corps d'état, à se plaindre des rigueurs de la fortune. Ils ne figurent ni parmi les créanciers de la ville ni parmi les créanciers du diocèse ; car ils gagnent tout juste de quoi suffire aux besoins de leur famille. Malgré un labeur incessant, malgré une vie longue et bien remplie, leur avoir reste des plus médiocres. Les compoix terriers de l'époque gardent le silence à leur endroit, ou, quand ils viennent à parler d'eux, leur attribuent quelques insigni-

fiantes parcelles de vigne ou d'olivette. Enfin, l'économie de leur budget est dérangée par le moindre événement. Par exemple, la taxe du dixième, qui grève de deux cent six livres la corporation tout entière, ne peut être acquittée séance tenante et entraîne la nécessité d'un emprunt (1).

Quelque attristants que soient ces détails puisés aux sources les plus variées, on voudra bien me pardonner de les avoir mis en lumière. S'ils établissent la situation plus que modeste des apothicaires, ils démontrent du même coup le peu de fondement de l'accusation dont ils ont été les victimes. En effet, s'ils avaient été aussi coupables qu'on l'a affirmé; s'ils avaient pratiqué systématiquement les actes qu'on leur impute, ils eussent été forcément dans une situation moins précaire, et n'eussent pas passé toute leur vie à attendre les faveurs de la fortune.

Cet état de choses, profondément regrettable, ne doit point, dans la suite du temps, s'améliorer. En vain Nîmes se transforme, en vain elle devient une ville peuplée, industrielle et florissante; elle reste, en dépit de cette métamorphose, un séjour médiocrement fortuné pour ses apothicaires. En d'autres termes, ces derniers ne participent point à la prospérité générale et, malgré la persévérance de leurs efforts, il leur faut se nourrir d'espérances et de généreuses illusions.

Mais abandonnons les généralités, et, nous appuyant sur les documents originaux, poursuivons cette histoire.

Le cérémonial des réceptions ne s'est point modifié;

(1) Cette dette fut, l'année suivante, acquittée. Je reproduis la répartition qui fut faite à l'amiable par les intéressés, afin de montrer la position de fortune de chacun. Roubel, qui était le plus riche, paya pour sa quotité 49 livres 10 sols; Combes et Bertram payèrent 35 livres chacun; Razoux père et fils, 25 livres; Bérard et Prestreau, 15 livres chacun; Vigouroux, 13 livres 10 sols; Rame, 12 livres 10 sols; et enfin Georget, 10 livres 10 sols.

il a pourtant, à la fin du xvii^e siècle, reçu une sérieuse addition. *L'examen des herbes*, qui s'est conservé de nos jours, est un acte plus pratique que théorique ; disons le mot, c'est, lorsque la saison le permet, une véritable herborisation. Au jour fixé par les syndics, jury et candidat se transportent en rase campagne et de préférence au bois de Vacqueirolles. Les juges cueillent les plantes que le candidat doit, après examen sommaire, dénommer. A en juger par le silence des documents consultés, les diverses épreuves, tant théoriques que pratiques, sont subies avec succès ; ce qu'il y a de positif, c'est qu'aucun des récipiendaires n'est ajourné.

A cette époque, la paix et la tranquillité règnent au sein de la Compagnie (1). Sous l'influence du siècle, les mœurs se sont policées et les grandes inimitiés ont pris fin. Les membres ne se querellent plus entre eux et vivent en parfaite et sincère intelligence. Mais, si les querelles intestines ne sont plus de saison, les procès n'en restent pas moins à l'ordre du jour. Grâce à la sagesse des apothicaires, ils sont plus rares qu'au siècle précédent ; mais, grâce à l'art des procureurs, ils ont pour les finances de la communauté des résultats tout aussi déplorables.

(1) Comme par le passé, les réunions ordinaires avaient lieu tous les six mois, en mars et en août. Quant aux séances extraordinaires, elles n'avaient rien de fixe. On était convoqué aux unes et aux autres par un billet rédigé et signé par les syndics, qui était colporté de boutique en boutique par un portefaix, et qui, dans les circonstances graves, devait être signé par chacun des maîtres. Ce fut seulement dans la seconde moitié du siècle que l'on substitua aux billets manuscrits des billets imprimés.

Les assemblées se faisaient dans la maison du premier syndic ; mais, en 1774, on loua à cet effet une chambre dans le couvent des Carmes. Le rendez-vous était tantôt à neuf heures du matin, tantôt à deux heures de l'après-midi.

Tous les ans, on faisait célébrer une messe solennelle suivie d'une distribution de pain bénit.

Suivant les époques, les adversaires varient, mais au fond le procès a toujours le même point de départ. Faire respecter les privilèges professionnels, mettre une barrière aux empiètements qui se produisent : tel est l'éternel thème de ces luttes sans cesse renaissantes. De là, pour le lecteur, un cadre un peu monotone ; de là, pour l'historien, l'obligation de s'en tenir aux grandes lignes, aux indications capitales. C'est ce que nous avons dessein de faire ; car, s'il est impossible de ne point parler de ces revendications, il n'est pas nécessaire de proportionner le récit à la durée et à la longueur des débats.

Non contents de s'immiscer dans les fonctions de médecin, nombre de maîtres en chirurgie faisaient encore *œuvre d'apothicaire*. A s'en référer à une foule d'indices, ils ne se gênaient en aucune façon et débitaient à tout venant des pommades, des onguents et même des médecines. Tout d'abord, ils avaient livré des médicaments achetés chez l'apothicaire voisin ; mais à la longue, déposant le masque, ils s'étaient faits les préparateurs de leurs arcanes. Cette manière d'agir leur procurait plusieurs avantages. D'abord, par cette conduite, ils dissimulaient plus aisément leur braconnage sur le terrain de la médecine ; ensuite, ils rendaient davantage leurs obligés les clients qui leur confiaient la direction de leur santé ; enfin, quand venait le quart-d'heure de Rabelais, ils rencontraient moins de récalcitrants, et étaient plus facilement et plus sûrement rémunérés.

Les apothicaires, c'est une justice à leur rendre, fermèrent longtemps les yeux sur ces usurpations de fonction ; mais à la fin, la patience leur échappa. Pour faire un exemple, ils citèrent devant le Sénéchal trois des plus compromis, qui, chose singulière, confirmèrent textuellement la déposition des témoins. Devant ces aveux dépourvus d'artifices, l'hésitation n'était pas permise ; aussi les coupables furent-ils condamnés à l'amende.

A partir de ce moment (1724), les apothicaires se dé-

s'intéressèrent de la question ; mais elle ne fut pas enterrée pour cela. S'autorisant des déclarations faites par les chirurgiens, les médecins reprirent en sous-œuvre l'instance commencée, et la poursuivirent pour leur propre compte. Vu cette particularité, on est même autorisé à se demander si les premiers intervenants n'ont pas été, en cette circonstance, poussés par les conseils et les suggestions des derniers.

A cette première lutte succéda une période de calme, qui se prolongea durant un quart de siècle. Il se produisit toutefois, dans l'intervalle, un incident qui, bien que sans grande importance, n'en mérite pas moins d'être raconté. Ce qui lui vaut cet honneur, c'est qu'il est par lui-même une révélation, un véritable trait de mœurs.

Une demoiselle, que le laudanum avait soulagée, lui voua une telle reconnaissance qu'elle finit par ne pouvoir s'en passer. Pour faire diversion à cette habitude entretenue par la connivence intéressée d'un apothicaire, on se détermina à la marier ; mais l'autorité de l'époux n'eut pas plus d'effet que l'autorité paternelle. Il en fut de même des remontrances des médecins. En vain tous s'accordent à déclarer que les troubles de la santé dépendent de l'abus de cette drogue ; qu'il faut lui attribuer la fluxion (*sic*) dont cette femme est atteinte et la stérilité dont elle est affectée ; malgré leurs dires, elle persiste dans ses errements et continue d'absorber de telles doses de ce narcotique, que *la maison conjugale en est entièrement dérangée*. Que fait alors le mari ? Dans son désespoir, il recourt à l'intervention d'un huissier, et fait signifier (7 septembre 1736) à tous les apothicaires son intention de poursuivre en justice celui qui délivrera du laudanum à sa femme.

On ignore le dénouement de cette histoire tout au moins singulière ; mais on a lieu de présumer qu'il fut heureux. Par suite des menaces du mari, l'ingestion du laudanum devint impossible et conséquemment la monomanie de

l'épouse dut disparaître avec la cause qui l'avait fait naître. *Sublata causa, tollitur effectus.*

Les pharmaciens ne prennent pas aujourd'hui pareille licence, ou du moins ne sont autorisés à délivrer du laudanum que sur ordonnances de médecins; mais, au xviii^e siècle, ils se donnaient toutes permissions et s'octroyaient tous pouvoirs. Quoiqu'ils sortissent fréquemment de leurs attributions et fissent de nombreux empiètements sur le domaine de la médecine, ils y rencontraient plus d'épines que de fleurs. Si le public n'était pas fâché de pouvoir compter sur l'assiduité de leurs visites, il se montrait moins empressé à leur donner des marques de sa sincère gratitude. A tout propos, il usait et abusait d'eux; mais, dès que les évènements trompaient les prévisions, il ne se gênait pas pour leur tourner le dos. C'était par ce procédé un peu cavalier qu'il acquittait généralement sa dette de reconnaissance.

Chose triste à dire, mais nécessaire à confesser, le public ne devait pas se borner à ces témoignages d'ingratitude; il lui était réservé d'aller plus loin et de désertier ouvertement les officines des apothicaires en titre. Les prétextes ne manquaient point pour colorer cette fugue. Il mettait en avant la cherté des drogues et leur médiocre efficacité, l'absence fréquente du patron, l'éloignement des officines par suite de l'extension incessante de la ville, et enfin la lenteur et la difficulté avec lesquelles elles s'ouvraient la nuit.

En regard de ces défauts ou de ces inconvénients, le public opposait les qualités sans nombre de l'apothicairerie des RR. PP. Capucins. Grâce à leurs relations, ces derniers achètent sur les lieux à beaux deniers comptants; ils ont par suite des drogues plus pures et qui opèrent avec plus de succès. Ensuite, à raison de la situation du couvent, la pharmacie se trouve à proximité des faubourgs populeux; enfin, comme les Pères passent la

plus grande partie de la nuit en prières, ils sont en mesure de pourvoir aux accidents nocturnes (1).

Ces propos, qui se colportaient de maison en maison, émurent les apothicaires.

A les en croire, c'étaient là tout autant de paroles mensongères, de calomnies gratuites, dont les auteurs eussent mérité d'être poursuivis sans trêve ni merci par devant les tribunaux.

Quant aux Capucins, causes de tout le mal, instigateurs de tous ces troubles, ils font un commerce illicite, que les lois réprouvent et punissent avec sévérité. Sans doute, il n'est interdit à personne de faire œuvre de charité ; mais il n'est permis à personne de s'ingérer dans une fonction privilégiée et consacrée par l'autorité royale. Or, tel est le cas des apothicaires nimois. En vertu des lettres patentes de Henri III et de Louis XIV, ils ont seuls le droit d'exercer une profession qui réclame des lumières et des connaissances spéciales.

Les Capucins ne se trouvent point dans des conditions identiques. Rien, dans leurs statuts, ne les autorise à faire œuvre d'apothicaire ; en revanche, une foule d'arrêts leur interdisent cette fonction. Il a pu y avoir, à cet égard, tolérance, mais il n'a jamais été donné d'autorisation. Le Conseil d'Etat, à la date du 17 décembre 1698, a cassé et annulé un arrêt du parlement de Bordeaux, et défendu à tous religieux d'exercer le métier d'apothicaire, à peine de cinquante livres d'amende, de confiscation de leurs remèdes, et d'être renfermés, pendant un an, à vingt lieues de l'endroit où ils débitaient des remèdes.

Or, si cette défense avait alors sa raison d'être — les religieux mendiants et non mendiants, ainsi que les jésuites, se soumirent sans relever appel de cet arrêt — il doit en être semblablement aujourd'hui. Les progrès ac-

(1) Ce passage est la reproduction à peu près textuelle des arguments mis en avant par Freydier, l'avocat des RR.PP. Capucins (s. d., vers 1749).

complicis en pharmacologie, les découvertes effectuées tous les jours ne font que motiver plus fortement cette interdiction. Loin d'accorder à tous la liberté de débiter les remèdes, il est sage d'en confier la vente seulement à ceux qui en connaissent toutes les vertus; et par suite, loin de se montrer large à cet endroit, il convient d'exiger des garanties de plus en plus sérieuses des personnes qui se consacrent à cette délicate et difficile profession.

Malgré la force et la puissance de cette argumentation, elle n'eut pas les honneurs de la victoire. Le Sénéchal débouta les apothicaires de leur demande, et le Parlement de Toulouse confirma purement et simplement la sentence. Il restait pour ressource dernière de porter l'affaire au Conseil d'Etat; mais, soit découragement, soit tout autre motif, les vaincus crurent devoir s'abstenir. En vain un avocat, leur écrivant à ce sujet, fait valoir que *les moines ne sont pas en crédit à Paris*, ils conservent leur doute et résistent à ces exhortations intéressées.

Cette conduite, commandée par l'état des finances, l'était encore par les souffrances de la profession.

Quoique les mauvais jours fussent encore éloignés, les jours prospères ne devaient plus revenir.

Les privilèges ne sont pas encore périmés, mais ils semblent avoir perdu de leur efficacité. Si les avocats ont découvert un vice de forme — le défaut d'enregistrement des lettres-patentes de Henri III par le Parlement de Toulouse — les magistrats, sans se prononcer au fond, inclinent à l'indulgence et répriment avec mollesse les empiètements qui leur sont signalés. De là l'audace des usurpateurs de la profession, de là l'accroissement des vendeurs de remèdes à domicile.

Tout conspirait, du reste, contre l'apothicairerie; tout s'acharnait à la destruction de l'antique édifice. Les médecins, au nom du bon sens, les savants, au nom de la chimie, en sapaient les fondements vermoulus. Unis

dans une même pensée, associés dans une commune action, ils travaillaient à faire litière du passé, à reléguer aux oubliettes les oripeaux de la polypharmacie.

A ces attaques, inspirées par une pensée purement humanitaire, venaient s'en joindre d'autres moins désintéressées. En dépit de leurs mobiles manifestes, elles n'en obtenaient pas moins, auprès des masses, un succès considérable. Cette société, plus élégante qu'instruite, plus corrompue que vraiment éclairée, était malhabile à discerner la vérité de l'erreur. Crédule à l'excès, elle ajoutait foi à tous les propos et notamment aux prospectus promettant conservation de la beauté, prolongation de la jeunesse et guérison à tous les maux.

La faveur avec laquelle étaient accueillies ces prétendues découvertes, en multiplia le nombre. Elles vinrent de tous côtés, du Nord comme du Midi, de l'Orient comme de l'Occident; mais, en dépit du mystère dont elles s'entouraient, elles ne tinrent que médiocrement leurs promesses. Certes, je suis loin de prétendre qu'elles fussent toutes issues d'un charlatanisme malsain; mais il est certain que les meilleures d'entre elles ne possédaient qu'une minime partie des vertus qui leur étaient attribuées. Toutes ces annonces sont ridiculement exagérées; seul le panégyrique du quinquina, par le bon La Fontaine, se trouve au-dessous de la réalité, et pourtant il est l'œuvre d'un poète (1).

Quant à ces recettes merveilleuses, elles étaient de provenance variée. Les unes étaient un legs charitable

(1) Aux remèdes secrets ont succédé aujourd'hui les *spécialités*; mais, si le nom a changé, le fond est, à quelques exceptions près, resté le même. S'il en est quelques unes de sérieuses et d'utiles, le plus grand nombre est dépourvu de valeur. Ce sont de véritables superfétations pour ne pas les qualifier plus sévèrement. Disons-le en toute franchise, de l'avis des médecins compétents, les spécialités pharmaceutiques sont une des plaies de la médecine contemporaine.

fait par un médecin célèbre ; les autres étaient un secret de famille transmis de génération en génération ; celles-ci avaient été rapportées d'un pays lointain ; celles-là avaient été maintes fois éprouvées par un prieur devenu médecin par charité. Toutes affectaient la prétention de guérir, et pourtant tout le monde se mêlait de les composer. Chose digne de remarque, en effet, quand on parcourt ces prospectus qui étaient distribués aux portes des églises, à la sortie du spectacle, on trouve parmi les inventeurs des personnes de toutes conditions (1), mais assurément plus d'ignorants que de gens compétents.

Au milieu de ce déluge de productions hétéroclites, les corps savants conservent une attitude des plus dignes. S'ils sont impuissants à en arrêter la naissance, ils s'opposent du moins de toutes leurs forces à leur diffusion, et s'élèvent avec énergie contre ces industriels qui, sous le couvert de la science, tirent profit de la crédulité humaine. Ouverte aux nouveautés, mais rebelle aux engouements, la Faculté de médecine de Montpellier ne se contente pas de proscrire en bloc les compositions secrètes ; elle rappelle à ceux de ses membres qui seraient tentés de s'engager dans cette voie, la conduite qu'ils doivent tenir sous peine de forfaire à leurs devoirs de médecin (2).

(1) Toutes les professions étaient représentées ; il y avait même de vieilles femmes et des demoiselles mûres qui se livraient à cette industrie. Le sirop d'absinthe de la composition de M^{lle} de Bouguer, de Montpellier, se vendait, à Nîmes, chez David Plauchut. A la même époque, c'est-à-dire en 1731, un droguiste vendait un orviétan thériaçal, et une pierre précieuse inventée par un nommé de Beaufort, chirurgien et opérateur. Signalons encore un apothicaire de Calvisson, nommé Boyer, qui, muni d'un certificat délivré, à la date du 25 août 1726, par les médecins nimois, débitait un remède de sa composition à la foire de Beaucaire, dans une boutique située sur le Pré, au *Poids du Roy*.

(2) Cfr une lettre du professeur de Sauvages, dans les *Médecins d'autrefois*, p. 188.

Quant aux apothicaires, soit pressentiment de l'avenir, soit attachement aux us et coutumes du passé, ils voyaient d'un mauvais œil ces préparations, qui ne tenaient à rien moins qu'à faire délaisser les électuaires et autres compositions. Dans leur dépit, ils leur interdisaient l'accès de leurs officines; mais, vu la législation en vigueur, ils ne pouvaient empêcher les droguistes et autres industriels de les débiter à tout venant. C'étaient là tout autant de concurrents, dont quelques-uns, par le fait des circonstances, ont acquis une fâcheuse notoriété.

Parmi ces derniers, le plus fameux, ou pour mieux dire celui qui a le plus fait parler de lui, fut un étranger nommé François Cipriotty (1). On ignore à la suite de quelles aventures il était venu s'établir à Saint-Gilles; mais on sait que, dans cette ville, il se fit un petit pécule en vendant un spécifique contre les fièvres d'accès, qui y ont régné de tout temps à l'état endémique. Sa réussite lui donna même l'ambition de se faire recevoir maître apothicaire; mais, repoussé dans sa prétention, il travailla à tirer vengeance de cet échec.

Tout entier à cette pensée, il transporta, vers 1763, ses pénates à Nîmes; mais, dissimulant ses desseins, il créa un café au faubourg de Richelieu. Si, dans la première pièce, on buvait et jouait au billard, dans l'arrière-magasin, on débitait toutes sortes de panacées. Cette dernière industrie acquit une telle prospérité, que Cipriotty se crut autorisé à lever le masque. Non content d'annoncer par une enseigne la vente de ses spécifiques, il chercha à accroître le nombre de ses clients en répandant des prospectus à profusion.

(1) Né à Rome, vers 1716, François Cipriotty y avait épousé Angélique Touzaty. Dans le mortuaire de sa fille, il est qualifié *médecin privilégié*. Il mourut le 18 mars 1786. Avec lui ne s'éteignit pas son industrie. A ce que nous apprend le *Journal de Nîmes* (1787), sa veuve recueillit l'héritage et continua la vente de l'*opiat fébrifuge*.

Malgré leurs trop nombreuses déconvenues, les apothicaires crurent opportun de demander à la justice la répression de semblables agissements. N'étaient-ils pas offensés dans leur dignité, lésés dans leurs privilèges professionnels, et devaient-ils rester sous le coup des outrages dont ils étaient l'objet ? Enfin, n'étaient-ils pas assurés de la victoire ? Ils avaient pour eux le bon droit, et pour adversaire un étranger baragouinant le français et dépourvu de tout protecteur.

L'évènement sembla tout d'abord justifier leurs prévisions, mais bientôt la fortune changea. Cet adversaire, qu'ils accablaient de leur mépris, n'était pas le premier venu. S'il ignorait les éléments de notre langue, il connaissait à fond les ressources dont dispose le charlatanisme. D'après les apparences, il semble céder ; mais en réalité il prépare en silence de nouvelles batteries. Il laisse enlever son enseigne, mais peu après il la remplace par une autre plus alléchante encore : CIPRIOTTY, PRIVILÉGIÉ DU ROY, *vend des remèdes infailibles contre toutes sortes d'accès.*

Quelques mots suffiront à expliquer cette volte-face.

Il y avait à Paris un docteur régent, ancien professeur de la faculté de médecine, nommé Dionis, qui, après avoir composé un *orviétan* de sa façon, avait obtenu, grâce à de hautes influences, le privilège de le faire débiter par tout le royaume. Que valait cette composition ? On ne sait, mais elle avait le précieux avantage de donner au dépositaire, quel qu'il fût, le droit de la vendre à tout venant. C'est ce qui la fit rechercher par Cipriotty. Moyennant quelques écus, il obtint la concession du privilège et eut même l'habileté de faire intervenir Dionis dans le procès pendant.

Pour détourner le coup qui les menaçait, les apothicaires cherchèrent à éclairer Dionis sur son étrange associé, mais ils n'y parvinrent point. Non-seulement ce descendant dégénéré de l'auteur du *Traité d'opéra-*

tions et du *Cours d'accouchements* n'ajouta aucune créance à leurs accusations, mais encore il poussa l'indélicatesse jusqu'à communiquer à son dépositaire la lettre qui lui avait été adressée (18 octobre 1768) par Verjac, le syndic des apothicaires.

Cipriotty tira parti de ce document, dans lequel il était traité d'*aventurier* et de *charlatan*. Il poursuivit les apothicaires en diffamation; et comme alors les vérités étaient, comme aujourd'hui, dangereuses à dire, les vainqueurs de la veille devinrent les vaincus du lendemain (7 août 1770).

Pour mettre la profession au niveau des progrès accomplis par la science et la relever de l'état dans lequel elle était tombée (1), de nombreuses réformes étaient nécessaires; mais la plus urgente était, sans contredit, la rupture de l'association existant entre les apothicaires et les épiciers. Réclamée depuis longues années par les esprits les plus éclairés et les plus compétents, elle continuait à être repoussée avec obstination par les derniers, qui se prévalaient d'une possession séculaire. Malgré leur résistance et après de nombreux atermoiements, la cause de la science finit par triompher; et, le 25 août 1777, les apothicaires de Paris obtinrent leur affranchissement. La législation fit même un pas de plus. Pour donner à l'art pharmaceutique le degré d'importance qu'il mérite, le corps des apothicaires de la capitale fut érigé en Collège de pharmacie, chargé de l'instruction des élèves et de la réception des maîtres.

Cet événement eut un énorme retentissement.

(1) Cet état précaire ressort d'une foule d'indices dont le plus significatif est le suivant. Tandis qu'à cette époque il y avait 24 apprentis chirurgiens, il n'y avait que quatre garçons apothicaires. Par suite, le recrutement de la profession devenait difficile. Quoique, en 1780, Nîmes comptât près de 40.000 âmes, il s'y trouvait seulement sept apothicaires-jurés.

A s'en référer aux documents contemporains, il fut accueilli avec enthousiasme et considéré comme l'aurore d'une ère nouvelle. Ce n'était cependant qu'un triomphe partiel ; mais personne, parmi les intéressés, ne doutait qu'il ne devint universel. En attendant, tout le monde se mit en mouvement pour être appelé à recevoir le même traitement. A l'unanimité, les compagnies des principales villes s'accordèrent à évoquer les nouvelles dispositions, et celle de Nîmes, en particulier, se signala par son empressement à en réclamer les bénéfices.

Dans son mémoire au Conseil d'Etat — mémoire qui est trop étendu pour être reproduit et trop important pour ne pas être analysé —, elle rappelle toutes les circonstances qui lui donnent des droits à la bienveillance du pouvoir. Après avoir remémoré les garanties que présente chacun de ses membres, le long apprentissage qu'il doit faire, la série d'examens qu'il doit subir avant d'être reçu, elle démontre la nécessité de ces garanties. C'est donc à bon droit que les rois qui sont les « Pères communs du peuple et qui veillent à la sûreté de leur royaume », les ont exigées de ceux qui ambitionnent le titre de maître-apothicaire ; car leur absence eût exposé à de nombreux accidents la vie de leurs sujets.

Et pourtant, en dépit de la sagesse de ces prescriptions, des recommandations de l'autorité, il est une foule d'individus qui journellement s'immiscent dans ces fonctions, et prennent la licence d'administrer des médicaments dont ils ne connaissent pas la vertu ; ce sont (je cite textuellement cette curieuse énumération) :

« 1^o Les Capucins, ainsi que les autres communautés religieuses, qui, ne devant avoir officine que pour les religieux malades de leur couvent, distribuent des remèdes aux gens du dehors.

« 2^o Les sœurs-grises, qui sont pensionnées par la ville, et qui, selon la règle de leur institut, doivent se consacrer au soulagement des pauvres sans aucun es-

poir de salaire, composent et vendent toutes sortes de médicaments.

» 3° La plupart des chirurgiens de la ville, en contravention aux réglemens, s'immiscent dans notre profession et nous enlèvent le fruit de nos labeurs.

» 4° Des charlatans domiciliés, sous prétexte d'avoir découvert quelques procédés chimiques, les répandent, trouvent des dupes et font souvent des victimes (1).

» 5° Des revendeurs, qu'on appelle *mangonniers*, connaissant à peine le nom des drogues médicinales, s'avisent de faire des compositions pharmaceutiques. Comment cela ? Avec les drogues de rebut qu'ils vont acheter à la foire de Beaucaire ; avec les restes de la manne, casse, rhubarbe, sené que nous y avons laissés, et avec du bois et des racines plus propres à servir de nourriture aux vers qu'au soulagement des hommes ».

Au premier abord, ce tableau paraît chargé en couleur ; et cependant, si on lit les documents contemporains, on ne tarde pas à reconnaître qu'il est au-dessous de la réalité. Ainsi, il n'est nullement parlé des maréchaux-ferrants, qui, suivant l'expression de Figaro, donnaient aux hommes de bonnes médecines de cheval, ni des commerçants de toutes sortes qui, dans un but de lucre, se faisaient les prôneurs enthousiastes des remèdes secrets dont ils avaient le dépôt (2).

(1) Outre Cipriotty, il faut encore mentionner CHIARINI (Pierre-Constant). « Cet opérateur, qui est depuis peu en cette ville et comme en passant avec ses père et mère », épouse, le 14 mai 1776, Marie-Anne, fille du sieur François Vidalenche, musicien de profession. Ce mariage paraît l'avoir fixé définitivement dans notre ville. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'en 1788 il est arrêté pour débiter un élixir faussement annoncé comme ayant été autorisé par la Société royale de médecine, l'Académie royale des sciences, etc., etc. (*Arch. départ. de l'Hérault*, C 142). On voit que cet industriel était tout aussi audacieux que son compatriote.

(2) Par exemple, l'eau anti-putride de Beaufort, médecin ordinaire du roi, ancien professeur de médecine, se vendait chez Céas, marchand-tailleur, rue du Clocher, au coin de celle du Four de l'Esclaux. Cette

Est-il besoin de l'ajouter ? la société, comme la pharmacie, souffrait de cet état de choses, et par malheur elles étaient l'une et l'autre impuissantes à remédier aux maux qui en résultaient. Si la première n'était pas suffisamment éclairée pour échapper aux séductions du charlatanisme, la seconde avait des privilèges trop mal définis pour veiller efficacement à la défense des intérêts professionnels. Les seules armes qui fussent à la disposition des apothicaires, les saisies et les procès, étaient des moyens plus onéreux pour eux-mêmes que redoutables à leurs adversaires. En un mot, pour mettre un terme à ces empiétements incessants, il ne suffisait pas de rompre l'*antique et fatale alliance*, il fallait encore protéger les apothicaires par des lois mieux ordonnées.

Cette tâche incombait au Conseil d'Etat ; mais, quoi qu'il ait été maintes fois saisi de demandes semblables, il ne paraît pas s'être occupé de les faire aboutir. Soit indifférence, soit tout autre motif, il examina ces mémoires, mais il ne se prononça point. Il remit au lendemain les réformes à exécuter ; mais ce lendemain ne devait jamais venir.

VII

Ce renvoi aux calendes grecques aurait dû ne pas surprendre les maîtres en pharmacie (1), et pourtant, in-

eau, vertement dénigrée par le célèbre docteur Baumes, donna lieu à une polémique curieuse. « Nous souhaitons, écrit le prôneur du remède, qu'il [Baumes] devienne aussi célèbre dans la pratique que dans la théorie ». (*Journal de Nismes*, t. III, p. 249). Baumes était, à la même époque, en lutte avec deux empiriques dont l'un prend nom et titre de « docteur Brie, baron de Papul et autres places, médecin-chirurgien des Académies de Paris », et l'autre de Robin du Bourg St-Andéol, ci devant médecin du Cap Français. (*Arch. départ. de l'Hérault*, C 144)

(1) C'est la désignation que, pour rompre avec le passé, les apothicaires commencent à prendre

dice des temps nouveaux, il eut pour effet de les blesser. Considérant cet atermolement comme un véritable déni de justice, ils s'en prirent pour la plupart à la royauté et lui firent, à partir de ce moment, une opposition sourde, mais incessante. Ils se placèrent parmi les mécontents, et, lors de la convocation des Etats généraux de 1789, furent des premiers à se lancer dans le mouvement.

L'enthousiasme avec lequel ils accueillirent l'*Assemblée nationale* était sincère assurément, mais n'était nullement désintéressé. Si, comme citoyens, ils n'étaient pas fâchés d'acquérir des libertés nouvelles, c'est surtout en qualité d'industriels, de commerçants et d'hommes de science qu'ils se félicitaient du résultat obtenu. Eux, qui avaient été les alliés de la veille, espéraient avoir leur bonne part dans les réformes promises et bénéficier largement du nouvel ordre de choses.

L'espoir dont ils se berçaient ne devait point se réaliser. En dépit de leur origine, les élus de la nation ne se montrent pas plus empressés que les élus de la monarchie. Amère dérision ! Ils se comportent de la même façon et ont les mêmes procédés. Comme leurs prédécesseurs, ils nomment une commission pour examiner et dépouiller les mémoires ; mais, pas plus qu'eux, ils ne donnent satisfaction aux désirs qui y sont exprimés. Les hommes ont changé, mais le traitement reste le même.

Ce nouvel ajournement ne découragea point les pharmaciens, mais les amena à renouveler leurs instances. Mieux écoutés cette fois, ils obtinrent d'être remboursés du montant des offices d'inspecteur ; mais, avant de l'être, ils durent attendre un temps infini (1). Qu'on en juge par,

(1) La corporation avait un passif d'environ cinq mille livres, dont quatre mille trois cents étaient dues à l'hôpital général, par suite d'un legs fait, en 1773, par un de ses créanciers, P. Périllier, ancien prieur de Redessan. Elle avait pour procureur Courbis et pour avocat Blachier.

Quant à son avoir, il se composait des cotisations annuelles (22 livres

ce trait : il fut décidé que le paiement n'aurait lieu qu'à Paris, qu'on suivrait l'ordre alphabétique ; mais la caisse publique était tellement à sec que, après trois mois, on en était encore aux villes dont le nom commence par la première lettre.

Ce fut l'unique satisfaction accordée aux pharmaciens ; quant aux réformes demandées de tous côtés, elles restent en projet. Les choses viennent à un tel point que leur dernier syndic, P. Bérard, qui a l'occasion d'échanger quelques lettres avec son célèbre compatriote le député Rabaut Saint-Etienne, n'ose pas aborder ce sujet, tant il redoute d'être importun. On ne saurait, en tous cas, expliquer sa réserve par un oubli ; car, quelques jours avant l'une de ses lettres, il a, avec ses collègues, adhéré au projet de réforme proposé par les pharmaciens de Lyon.

Inutile de dire que ce mémoire, comme un autre envoyé peu après, resta sans effet.

Les événements politiques se précipitent et ne laissent plus matière à illusion. Le vent n'est plus aux réformes pacifiques, mais aux bouleversements radicaux. Le découragement gagne les esprits, et les enthousiastes eux-mêmes perdent toute espérance.

Enfin la corporation des apothicaires reçoit le coup de grâce, le 30 mai 1792, et meurt dans sa deux cent dix-huitième année. Nul n'a le courage de prononcer son oraison funèbre ; mais les événements dont il nous reste à parler font regretter la disparition de cette communauté.

5 sous pour chaque membre), du droit de réception des chirurgiens de village qui exerçaient la pharmacie (48 livres), et de celui des maîtres en pharmacie (60 livres) ; comme mobilier, elle possédait un coffre contenant un grand registre, un sac *de nuit* bourré de pièces, un tapis, une table, un cachet, etc., etc.

VIII.

La Révolution ne mit rien à la place de ce qu'elle avait détruit. Elle eut d'autres soucis, ou mieux, elle se créa de nouvelles occupations. En supprimant les privilèges, elle laissa à chacun la liberté d'exercer la pharmacie. Tout le monde n'usa pas de cette faculté ; mais il se trouva des apprentis, et même des serviteurs, qui s'autorisèrent de cette situation pour ouvrir des officines et faire concurrence à leurs anciens patrons.

Malgré son bon vouloir, l'historien n'a pas grand bien à dire de ces pharmaciens improvisés. Plus présomptueux qu'instruits, plus audacieux qu'expérimentés, ils ont fait un médiocre honneur à la profession. S'il en est qui, à force de travail et de persévérance, sont parvenus à réparer les lacunes de leur éducation professionnelle, la plupart se ressentent de leur origine et en conservent la tache indélébile. Quelques-uns-même, en accumulant fautes sur fautes, erreurs sur erreurs, ont donné lieu à des plaintes et motivé un arrêté préfectoral qui est la condamnation de leurs regrettables agissements.

Les circonstances particulières au milieu desquelles a été pris cet arrêté lui donnent une importance majeure et une signification des plus considérables. C'est, en effet, au lendemain de la tourmente révolutionnaire, au moment où tout se trouve dans la désorganisation la plus complète, que le préfet nouvellement installé s'empresse de le rédiger et se fait un devoir de tenir la main à son exécution. Je le demande, n'est-ce pas reconnaître *ipso facto* que le mal est à son comble et réclame les remèdes les plus urgents ?

Fidèle interprète de l'opinion publique, qui, après une longue éclipse, a repris tout son empire, il rend hommage au savoir et à la probité des pharmaciens d'autre-

fois. Il s'empresse de reconnaître la validité de leurs titres, le bien-fondé de leurs prétentions ; mais il est loin de traiter avec les mêmes égards, avec la même déférence, ceux qui se sont octroyé de leur propre mouvement des fonctions analogues.

Il ne va pas cependant jusqu'à les condamner sans les entendre, mais il exige qu'ils donnent des preuves publiques de leur aptitude et de leur capacité professionnelle. Il ne suspecte pas d'une façon absolue leur instruction, mais, avant d'accorder son autorisation, il tient à être éclairé. En conséquence, et vu l'absence de toute école de pharmacie — les écoles de Paris, de Montpellier et de Strasbourg ne furent créées que quelques années plus tard — il institue un jury et soumet à son jugement tous ceux qui, dépourvus de titres, désirent continuer l'exercice de la pharmacie (1).

En somme, dans les mesures prises pour protéger la société menacée par la cupidité et l'ignorance réunies, il s'inspire du passé et ressuscite en quelque sorte le régime qui vient de disparaître. Il fait, en 1801, ce qui avait été fait en 1574, et emploie, pour la défense de la société, des moyens analogues à ceux qui avaient été inventés pour sauvegarder les intérêts professionnels (2).

Cet arrêté eut un plein succès. Grâce à l'assistance d'un jury compétent et sévère, le terrain fut déblayé et la profession fut débarrassée des parasites qui la discréditaient. Par son initiative, le préfet Dubois mit fin à une situation que les événements avaient rendue intolérable, et le département du Gard lui dut de jouir des bénéfices de la protection, deux ans avant la promulgation de la loi du 11 avril 1803, qui en consacrait le principe.

(1) Voir la note J.

(2) Il n'y a pas lieu d'être surpris de cette rencontre. Pour qui va au fond des choses, les intérêts de la société sont, à ce point de vue, en connexion intime avec ceux de la profession.

Là finit la tâche que s'était imposée l'historien. Pressé par l'heure, il n'a pu épuiser ce sujet ; mais tout ce qu'il a lu lui a donné la conviction qu'on ne saurait trop multiplier les garanties. Loin de laisser à chacun la liberté d'exercer la pharmacie, il voudrait qu'on s'attachât à diminuer le nombre des pharmaciens ; loin de faciliter l'accès de la carrière, il voudrait que, par la difficulté des épreuves, on restreignit le nombre des prétendants. Enfin il désirerait également qu'on ne reçût à l'avenir que des pharmaciens de première classe. Par ces réformes, le législateur relèverait la profession dans l'estime publique, et rendrait plus rapides et plus assurés les progrès ultérieurs de la pharmacie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour cette étude historique, nombreuses auraient été les pièces justificatives, si nous n'avions dû faire un choix et réduire à une dizaine celles dont la reproduction intégrale a paru nécessaire. Par conséquent, nous n'avons nullement tendu à être complet ; nous avons cherché simplement à mettre sous les yeux du lecteur les documents les plus curieux ou les plus importants.

Ainsi que nous l'avons fait dans nos précédentes publications, nous donnons, à la suite de cet appendice, l'énumération, ou, si l'on veut, la notice des maîtres-apothicaires. Autant cette tâche nous avait été facile à l'égard des maîtres-chirurgiens, autant elle a présenté ici de sérieuses difficultés. Les *Archives départementales*, sur lesquelles nous comptions beaucoup, ne nous ont rien fourni. En effet, soit que les registres de maîtrise aient été égarés, soit que l'un des membres ait négligé d'en faire le dépôt au moment de la dissolution de la Communauté, cette ressource, si capitale à tous les points de vue, nous a complètement manqué.

Avec conscience et scrupule, nous avons compulsé les baptistaires et les mortuaires de l'époque ; mais nous ne saurions nous flatter d'avoir, par ces investigations, triomphé de toutes les difficultés.

A. — Apothicaires-Épiciers.

Pendant les quatre premiers siècles de leur existence, les apothicaires ont été plus épiciers que pharmaciens. Quoique le fait ne soit nullement à leur gloire, j'ai cru devoir, pour rendre hommage à la vérité historique, mettre sous les yeux du lecteur quelques-unes des preuves qui ont été recueillies. *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

« Sapien totz que yeu Peire de Nemze, espeicayre de Nemze, confesse aver agut et realms reçeuput dels honorables

Senhos Cossols de la Ciutat et del castel de las Arenas de Nemse, per las mans de... lur clavari, per papier, tencha et cera, aguz de me aquest an, cinq moutons, v gros très cartz, i picta, tant en rabatement de mon talh, coma en assignations à me fachas; delscals v moutons cinq gros très cartz, i picta, soy content. Lo v jorn de Febrié, l'an m.cccc.xxxiii. *Ita est.* Peyre de Nemze (Ménard, t. III, preuves, p. 242).

Le 16 août 1476, le prince de Tarente ayant traversé la ville, les consuls lui firent, entre autres présents, cadeau de vingt livres de dragées, de « quatuor duodenis quatuor intorticiis bacculorum, decem intorticiis macissis, habitis a Claudio de Minori-villa, Guillehmo Malheti et decem. . . . habitis a Johanni le Petre ». (*Ménard, loc. cit.*, p. 327).

Le 4 mars 1478, pour fêter la nomination du général des finances François de Genas, les consuls achètent à G. Malhet six flambeaux de cire, à Claude de Menonville, à la veuve de Jean le Pestre (*sic*) et à Durand du Thor, douze livres de dragées. (*Ménard, loc. cit.*, page 339).

En 1480, lors de la consécration du nouvel évêque Etienne Blosset, les consuls achètent à Claude de Menonville six livres de dragées et douze flambeaux de cire. (*Ménard, loc. cit.*, p. 343).

Dans le tome suivant de Ménard, se trouvent de nombreux témoignages établissant le caractère mixte des attributions des apothicaires; aussi, pour ne pas fatiguer le lecteur, je me borne à consigner les indications les plus curieuses. Outre les chandelles, les flambeaux de cire, les dragées, qui reviennent presque chaque année, les apothicaires vendent aux consuls des gâteaux, de l'hypocras rouge et blanc (*Preuves*, t. IV, p. 48), du salpêtre pour rajeunir une poudre ancienne (*ibid.*, p. 65). Chose curieuse ou tout au moins singulière, une seule note concerne les médicaments. « Paié à Claude de Menonville la somme de dix-neuf livres sept sols tournois, pour avouer forny drogues et ce que le barbier demandoit, nécessaire à la saintté des pestifferés et infects durant le dict temps (1520), ainsi que appert par rolle balhé par le dict de Menonville et compte d'icelluy rolle, arrêté au pied par Guilhaume Deyron, Pierre Morier et Pierre Veyrier, commis à ce faire (*Ménard, loc. cit.*, p. 112).

Avec le xvi^e siècle, l'apothicairerie paraît s'être rapprochée davantage de la pharmacie moderne ; mais elle est loin d'avoir tout à fait rompu avec les anciennes traditions. Ainsi que cela ressort des *comptes du chapitre*, elle reste en possession de fournir les églises et la cathédrale en particulier de cierges et de flambeaux de cire. Enfin, en 1575, Laurent Joubert (*Erreurs et préjugés*, etc., 2^e partie, p. 107), écrit ce passage significatif : « Le nom des drogues est fort odieux et horrible au vulgaire, mesmes tout ce qui vient de chez l'apothicaire, sinon le sucre, l'hypocras, les biscuits, le pignolat, les tartres de Massepan, confitures et autres friandises ».

Au xvii^e siècle, l'apothicaire abandonne tout à fait la confiserie, mais conserve la vente du sucre et la fabrication des chandelles. Le 23 octobre 1613, Cottelier, appelé au Consistoire pour « avoyr fait certaines chandelles qu'on accoustume d'employer es temples des papistes, a esté censuré d'avoir parlé irrévèrement de ceux qui avaient fait le rapport, et a promis de se désister de faire davantage des chandeles ».

B. — Permission donnée par les consuls de Nîmes à Claude de Menonville, maître-apothicaire, de réparer à ses frais le parvis de l'Eglise Cathédrale.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen. Anno incarnationis ejusdem m.cccc.xc et die xvii. mensis Jullii, illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo, Dei gratia rege Francorum, regnante, noverint universi quod, in presentia nobilium virorum Johannis Rossinholis, Petri Advocati, conconsulum Nemausi, venit in loco infrascripto discretus vir Glaudius de Minori-villa, apothecarius Nemausi, cuppiens et affectans, amore Dei, reparare introitum ecclesie cathedralis beate Marie sedis Nemausi, requirens in presentia venerabilium virorum dominorum Leonis Rosselli, sacriste, Johannis Johanns, decretorum doctoris, domini Martini de Montelimoso, procuratoris fiscalis domini Nemausensis episcopi, ut darent et ostenderent metas himnunitatis extra

ecclesiam predictam : qui quidem unanimiter et concorditer, visis et palpatis omnibus, ad utilitatem reypublice et conservationem ecclesie, concesserunt quod dicta reparatio fiat, salvis himunitatibus et absque prejudicio earumdem, ab angulo cujusdam lapidis affixi in terra a parte meridiey, et secus apothecam Galcelmi de Agantico, habitatoris de Galasanicis, ad distantiam aque pendentis quatuor palmorum vel circa, et veniendo de directo de longo in longum usque ad capud logie civitatis Nemausi, accipiendò sub eodem et simili contextu et nyvello, et facere medium altitudinis duorum palmorum vel circa, cum parrapanda sive palpetino altitudinis trium palmorum, a parte dicte logie, tantum quantum concernit dicta logia, usque ad portam dicte ecclesie ; et fiant signa crucis in diversis locis. Et ita fuit concessum per dictos dominos consules, venerabiliumque virorum domini Petri Bonifilii, helemosinarij, domini Guillermi Paterani, prioris de Viridisico, domini Michaelis Misono, prioris des Puech-Favlard, domini Jacobi Carlati, domini Dominici Bereda, prioris de Ledinhano, canonicorum ejusdem ecclesie cathedralis, in premissis consentientium, absque prejudicio himunitatis et libertatis, semper de eisdem protestando. De quibus dictus de Minori-villa petiit instrumentum, necnon dicti domini canonici et consules, ad eternam rey memoriam. Acta fuerunt hec in dicta civitate Nemausi, et ante fores dicte ecclesie, testibus presentibus venerabili et egregio viro domino Petro de Podio, magistro Johanne Fineti, doctore in medicina, honorabili viro Ludovico Daviani, mercatore, Duranto Bordini, Johanne Bardeti, mercatore, Hugueto Laurentii, textore, Symone Boneti, serviente, Stephano Decani, furnerio, et pluribus aliis ibidem assistantibus, et me Francisco Decani, notario, auctoritatibus apostolica et regia notario, qui de premissis instrumentum in notam sumpsi ; a qua quidem nota hoc presens et publicum instrumentum extraxi, scripsi, et grossavi, factaque decenti collatione hic me subscripsi et signo meo signavi, in fidem premissorum requisitus. F. D. (*Arch. de l'Hôtel de Ville, Ménard, t. iv, Preuves, p. 52.*)

C. — Règlement pour la confrairie des apoticares et épiciers de Nismes, établie sous le titre de Sainte Magdelaine.

Sen seguon las ordennances et articles faictz per maniere de confrairie, entre los mestres poticaris usans de médecine et obriés de obrage de cere et de autre marchandise touchant espicerie, de la présent cieutat de Nysmes, à la honor de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, et de la Marie Magdalene, laquala sera tiltre de leur dite confrairie ; losqualz demandon estre admesses et confermatz per vous, messenhors consolz de ladite cieutat, per aras et per lo temps advenir.

Et premieyramen, voulon et ordonnon los diz maistres, so és assaber : sen Glaude de Menonville, Cancien Jauselin, appoticaris et priors de ladite confrairie de la Marie Magdaleine per aquest an, Johan Puget, Raymonet de Nemze, Guilhem Malhet, Johan Guitard, Pierre Caylar, Anthoni du Tor, aussi appoticaris et obrans de cere et vendens marchandises d'espicerie, per els et leurs successors habitans, aras et per lo temps advenir, de ladite cieutat de Nysmes, que, al honor de Dieu et de la Vierge Marie la maire, et de ladite confrairie de la Marie Magdalene, chascun mestre-appoticari usant de medicine, pagara chascun an, que commensara à la festa de la Maria Magdalene prochanament venant, als priors de ladite confrairie, cinq soulz tourn., et los autres mestres usans de cera et speciayres, pagaran tres soulz et x deniers tourn., et los vailetz, guanhans guatges de chascun desdits mestres, pagaran deux soulz et six deniers tourn., et los apprentiszez pagaran per leur intrade, lo premier an, cinq soulz, et après chascun an de leur apprentessaitge ung soulz tres deniers ; losquals deniers se levaran per losdiz priors, et se metran en una boyta à part, laquala se ordenara per losdiz priors ; laquala boyta gardera l'un des priors de ladite confrairie, et l'autre la clau de ladite boyta.

Item an voulgut et ordenat que, chascun an, y aura en ladite confrairie dos priours, l'ung appoticari usan de médi-

cine, et l'autre usan de cire ou espicerie ; et seran aquel an enseguen cap de mestier en ladite ville ; lesqualz seran tengutz de levar lesdiz deniers, tant des mestres que des servitors et apprentisses, à leurs propres coustz et despens, et d'en far la mealhe bonne à ladite confrairie.

Item an voulgut et ordenat que deldit argent se pagaran des torches per ladite confrairie, lasquales servirán à las processions ; et del demorant deldit argent se pagara lo pan que an accostumat de pagar los appoticaris et obradors de cira et autres especiaiyres, à la caritat que se fa lo jorn de l'Assencion à ladite cieutat.

Item que, quant sera commés alsdiz captz de mestier a veser et visiter aulcune marchandise ou compte per autoritat de justice, ou de partie à partie, la taxe, que es cinq soulz per home, sera convertida et messa à ladite boete, à la utilitat de ladite confrairie, ou mais ou mens, segon que auran de ladite visitation.

Item seran tengutz losdiz mestres de respondre et pagar alsdiz priours losdiz cinq soulz per intrade de leurs apprentisses et aussi los xv deniers desdiz apprentisses tous los ans, et pareillament los dos soulz six deniers tourn. per los varletz gagnant gaiges : et non seran tengutz losdiz priours de demandar losdiz deniers à aultre que à leurs maistres ; losqualz maistres ou rabatran alsdiz vailetz de leurs gaiges.

Item an promés, convengut et jurat, en presencia de mosdiz senhors consolz, losdiz appoticaris et usans de cire et espissarie, sus Dieu sanctz euvangilles, de gardar, accomplir et observar losdiz articles sans jamays los rompre ou enfrindre en naigun desdiz articles. Et en testimoni d'ayssso, se son soubzsignatz, l'an m.cccc. miii^{xx} xi, et lo xi de may. G. de Menonville, Cancien Jauselin, J. Pujet, A. Dutour, Raymon de Nysmes. *Ita est*, P. Caylaris (1), J. Guitardi. *Ita est*, G. Malhet.

Extractum a proprio originali, cum eoden collationatum, per me Cattrebar, not. (*Arch. munic.*, FF 31, pièce 38).

(1) Pierre Caylar est qualifié apothicaire dans l'acte du 31 août 1484, concernant l'établissement de l'avocat des pauvres.

D. — Congrégation et délibération ayant vigueur et force des statuts sous le bon plaisir du Roy et de la Cour de M. le Seneschal ou son lieutenant.

Le 28 jour du mois de juin, fust faite la première congrégation des Maîtres Apoticairens de la ville et cité de Nismes, pour délibérer ensemblement des affaires de l'estat, estant consuls, M^e Domergue Ongle et M^e Tannequin Fissor (Pistoris); conseillers, M^e Alexandre Dutor et M^e Pierre Alizot; procureurs, MM^{es} Jean Fabre et Jean Pic; à laquelle congrégation a esté délibéré, conclud et arresté qui s'ensuit.

1. Est ordonné que ceus qui dorsenavant voudront aspirer à la maitrise se présenteront aux consuls de l'estat, qui, estant bien informés de leurs bonnes mœurs et conditions, les admetront à l'examen et chefs-d'œuvre, aquoy ils appelleront pour assister, examiner, les autres maitres jurés, et c'est suivant l'article quatriesme.

2. Est accordé pour tousjours que tous les maitres y seront appelés et les assisteront et examineront, si bon leur samble, mais à moins de six, à ce compris les deux consuls ou leurs substitués, on ne pourra passer outre à l'examen.

3. Chacun sera tenu d'y assister de bonne volonté et pour l'honneur de l'estat, s'il n'y a excuse légitime, à peyne de l'amande qui sera pour lors advisée par ladite compagnie qui jugera de ladite excuse.

4. Le lieu de l'examen est limité par les statuts.

5. L'examen sera fait de la part des maitres en françois ou en latin comme leur plaira, mais le respondant ne sera tenu que au langage vulgaire, s'il n'est exercé au latin.

6. L'examen sera fait durant quatre jours consécutifs, depuis midy jusqu'à quatre heures du soir ou environ; au *premier*, l'on examinera sur la connoissance et election de tous simples medicamens usités; au *second*, de leur préparation; au *troisième*, de la mixtion et *modus faciendi*; au *quatrième*, de l'intelligence des receptes et discretion, comme il en faut user selon l'intention de l'auteur.

7. Et se feront les dictz examens en secret, portes closes, comme est tout examen rigoureux.

8. Puis sera mis à la preuve de chefs d'œuvre, que luy seront balhés à faire jusques au nombre de quatre pour le plus, et c'est par l'avis et deliberation des consuls de l'estat et autres quatre maitres qui seront à ces fins esleus.

9. Lesdits chefs d'œuvre seront faicts en la boutique des maitres aux depans du présenté, ou ainsy quil s'en accordera avec les maitres auxquels seront les drogues, et mesmes laditte composition lur demeurera pour en faire a sa ditte volonté de la retenir ou l'acquiter audit présenté.

10. Lesdits chefs d'œuvre se feront ches les maitres par tour commençant du plus ancien, tellemant que le premier présenté les fera chez les quatre plus anciens selon leur ordre, et le second chez les quatre d'après: les chefs d'œuvre seront ordonnés et balhés selon la saison et sans retardement du presenté.

11. Toutes les preuves faites, l'on arrestera du jour que tous les maitres s'asssembleront en la maison du plus ancien consul de l'estat ou autre, qui sera avisé par la compagnie, ou se fera le raport et jugement de la suffisance et capacité du présenté; et, s'il est receu à prendre le degré de maîtrise, jurera entre les mains des consuls de l'estat, assistants tous les maitres-appoticairez, les statuts faits ou à faire sans y contrevenir aucunement; et là mesme sera dit et arresté le jour que l'on devra conduire le présenté audit seigneur le Seneschal ou son lieutenant, pour prester le serement porté par ledit Règlement, où il sera conduit par lesdits consuls et autres maitres de l'estat et reconduit en sa maison d'habitation avec triomphe et honneur en tel cas accoutumé.

12. A ceux qui voudront lettres d'atestatoire de maîtrise, leur seront expédiées par le notaire royal et greffier de l'estat et maitres appoticairez signés et scellés desdits.

13. A esté estatué que dorsenavant, le quatriesme jour de l'examen, n'estant iceluy que pour l'intelligence des receptes et manière de les employer suivant l'intention des médecins et chirurgiens, on prendra un cinquiesme jour ensuivant pour examiner le présenté, publiquement et à portes ouvertes, sur toute la matière que doit sçavoir l'appoticaire.

14. Nul ne parlera durant qu'un autre examinera, ny courra sur l'opinion d'autre qui délibérera, à peyne de cinq sols pour chacune fois.

15. Que chacun maître présant sera tenu d'examiner le présanté à son rang, s'il n'a excuse d'infirmité qui le puisse garder, à peyne de trante sols d'amande pour cause de connivence et mépris à l'acte.

16. A esté ordonné que désormais celuy qui se présantera pour le degré et titre de maîtrise, avant que de venir à l'examen par devant ladite congrégation, sera tenu de se présanter à quatre maîtres, par ordre commençant au plus ancien de celui qui sera en rang, et le premier commencera au plus ancien des maîtres, comme a esté fait aux chefs-d'œuvre ; et telle présentation sera pour estre premièrement examiné et veu travailler en la boutique desdits maîtres, durant l'espace de huit jours chacun des quatre maîtres, lesquels feront depuis leur rapport à ladite congrégation, pour, s'il en est digne, le recevoir à l'examen comme dit est, promettant lesdits maîtres, et chacun en particulier, de traiter le présanté en telles preuves privées gratieusement, et en faire un rapport favorable, sans ayne ou dissimulation.

17. Est défendu à tous apotocaires de village d'exercer ledit estat ni administrer aucuns médicamens trois lieues à l'entour dudit Nismes, à peyne de l'amande de cinquante livres, sans estre trouvés capables et duement examinés par les consuls et maîtres-jurés dudit estat.

18. Pour prévenir au désordre qui pourroit estre à l'advenir par la négligence des actes, ont statué et ordonné que quiconque faudra de se trouver à l'heure de l'assignation sans excuse légitime, payera cinq sols à la bourse commune, combien qu'il arrivast dans une heure après, et dix sols, s'il ne vient durant tout l'acte ; à quoy ils se sont tous volontairement asujétis et promettent faire observer dornavant le présant statut.

19. Est défendu à tous maîtres-apotocaires fornir et administrer aucuns médicaments à aucuns habitants de laditte ville ny autres, qu'ils ne fassent au préalable apparoir comme ils ont payé et satisfait les maîtres qui se sont servis

auparavant, ou bien d'un arrêté de compte, à peyne de 25 livres applicables à la bource dudit estat.

20. S'il survenoit différend entre nous, tant pour raison de enfreindre le règlement que pour autre chose concernant l'estat, la compagnie en jugera ; et, si celluy qui aura mesfali ne veut acquiescer au jugement, sera poursuivi en justice aux dépans de la bource.

21. Lesquels statuts ladite congrégation a confirmé et autorisé pour l'advenir, et c'est sous le bon plaisir du Roy et de mondit seigneur le Seneschal.

Faict le 28 juin 1574. Signés : M. Balazuc (1), Constans, J. Veyras, Acaurrat, médecins ; D. Ongle, consul ; Pistorius, consul ; Al. Dutour, J. Fabre, E. Dutour, Fauchier, Plantier, J. Picus (*sic*), Ponsard, Pierre Alizot, C. Rousset, N. Borrelly, M. Fabre, Sabolis, maitres apothicaires.

E. — Articles additionnels du règlement des Apothicaires.

Nous, Jean Ginhoux, Jean Pistorius, Adam Abrenethée, Hector Brun et Paul Raspal, docteurs en médecine, en l'absence de M^e Jacques Fabre, doyen et premier procureur, assemblés dans la maison dudit Brun, second procureur, avec Samuel de Cray, Paul Saunier, François Cotelier, Olivier Rivallier, Paul Icard, Jacques Borrelly, Jean Arnassan, Pierre Froment, André Saurin et David Dalbiac, maitres-apothicaires jurés, lesdits Bourrelly et Froment, procureurs du Corps et du Collège des maitres-apothicaires de la présente ville et cité de Nismes, nous ont remontré que, depuis

(1) Matthieu Balazuc, dont la signature se trouve en première ligne, n'était pourtant que simple bachelier en médecine. Suivant l'usage du temps, il faisait alors, sous la direction d'un médecin, ses six mois d'apprentissage. Dans son remarquable ouvrage « *L'école de médecine de Montpellier*, 1880, p. 35 », M. Germain, le savant doyen de la Faculté des Lettres, fait connaître un incident peu flatteur de la vie universitaire de ce bachelier. Après avoir fait amende honorable, il fut reçu licencié en août 1576.

le règlement et statuts de leur ordre faits et autorisés par le Roy Henry troisieme, d'heureuse mémoire, en l'année 1576, l'espérance a fait voir que lesdits statuts et règlement ont besoing d'estre esclaireis en aucuns articles et augmentés de quelques articles nouveaux, pour hoster certaines difficultés, lesquelles ont causé et pouroint causer, à l'advenir, divers procès; aussy, pour corriger plusieurs abus quy se sont comis et pouroint se cometre au préjudice du public inthérest et désavantage de l'estat et maistrise de pharmacie; à cause de quoy, pour y pourvoir et adviser, ils ont convoqué la presante congrégation et assemblée; sur quoi, lecture faite des statuts et règlement, article par article, et après avoir murement et exatement examiné et concerté lesdits articles l'un après l'autre, a esté conclud et aresté [sans] discrepance, sous le bon plaisir du Roy et des supérieurs, que, pour esclaireir ledit règlement et empêcher tous abus, sera adjouté :

Sçavoir, sur l'art. iv de ce règlement, « que celui qui désormais voudra estre receu à la maistrise ellira un parin du corps des maîtres-apothicaires dudit Nismes, pour estre par luy presanté à l'un des procureurs de l'estat, lequel procureur sera tenu convoquer lesdits maîtres pour leur faire entendre le désir du présenté. Ce fait, le présenté sera tenu faire aparoir de son apprentissage et du temps qu'il aura servi, en qualité de compagnon, [tant] dans ladite ville de Nismes que ailleurs; après, sera informé de la vie et mœurs dudit présenté par l'un des maîtres-apothicaires qui en sera comis, et, en l'information, seront ouys jusques au nombre de cinq tesmoins pour le moins, lesquels ledit procureur nommera et présentera au commissaire acisté du parin dudit présenté, s'il y veut acister.

L'information ainsi faite, le présenté sera tenu faire ses essais ou sepmaines qui sont quatre, diverses compositions qu'il fera, durant quatre sepmaines consécutives, dans quatre diverses boutiques de quatre maîtres-apothicaires de ladite ville, selon que lesdites compositions lui seront ordonnées et baillées à faire par chacun desdits maîtres à son tour; desquels essais après sera fait rapport par lesdits quatre maîtres en l'assemblée des maîtres-apothicaires; et, s'ils jugent lesdits essais avoir esté bien et duement faits, le

présenté sera admis à l'examen, et à faire ses quatre chefs-d'œuvre, suivant la coutume observée depuis la fondation de ladite maistrise et jugement depuis ensuivis.

Sur l'art. vi, qui règle le temps que doivent servir les compagnons apothicaires après leur apprentissage, attendu que le temps porté par lesdits articles est trop court, et que les villes les plus notables de ce Royaume, comme Paris, Orléans, Thoulouze, Montpellier, etc. etc., règlent ce temps de servir à cinq, six, sept, huit années, a esté jugé nécessaire d'ajouter audit article que le temps dudit service à l'advenir sera de cinq années en ladite ville de Nismes, pour les compagnons qui ne seront enfans desdits maitres de ladite ville, et d'une année pour ceux auxquels aucuns desdits maitres voudront donner leur fille en mariage; afin que, par ledit long service, les compagnons deviennent mieux entendus et expérimentés en l'art de pharmacie, et que leur vie et mœurs en soient mieux connues; et, avant qu'avoir servi ledit temps de cinq ans ou d'une année commé a esté dit, ne pourront estre receus à ladite maistrise.

Sur l'art. vii, sera parelliement adjousté que, venant aucuns maitres-apothicaires à décéder, laissant des enfans masles en pupillarité et bas aage ou nullement instruits en pharmacie; en ce cas, lesdits enfans ne pourront se présenter pour estre receus à la maistrise sans faire aparoir de leur apprentissage et d'avoir servi dans ladite ville l'espace d'une année après leur apprentissage; comme aussi ne pourront les enfans masles exercer et faire valloir la botique de leurs pères par compagnons et serviteurs, jusques au dix-huitième an de leur aage accomply tant seulement, sauf s'ils font profession actuelle de la pharmacie, auquel cas pourront la tenir par serviteurs jusques au temps de leur maistrise, à laquelle toutefois ils seront tenus de se présenter, lorsqu'ils auront atteint l'aage de trente ans, sy mieux ils n'ayment se présenter avant le temps; et, iceluy passé, ne pourront tenir boutique ny la faire tenir par serviteurs.

Et, sur les articles vi et vii, sera encore adjouté que les veuves et enfans de maitres-apothicaires ne pourront employer aucuns compagnons et serviteurs, pour tenir et faire valloir leurs botiques, que préalablement ils n'ayent esté pré-

santés aux procureurs de l'estat, et approuvés et jugés capables par la compagnie desdits maîtres, après un examen sommaire que feront lesdits serviteurs.

Sur l'art. xviii, doit estre adjouté que aucuns droguistes, marchands-espiciers, grossiers ou autres, ne pourront vendre ny débiter aucuns médicaments, mixtions, comme thériaque, opiattes, emplastres, onguents ou autres compositions quelconques pour le corps humain, à peine d'amande arbitraire et confiscation desdits médicaments. Néanmoins, sera permis auxdits maîtres de faire la visite des boutiques desdits droguistes, espiciers, grossiers et autres, toutes fois et quantes il sera jugé nécessaire par lesdits maîtres, suivant l'usage et jugement que s'en sont ensuivis.

Sur l'art. xxi, additionné sera [et] adjouté « qu'il sera permis et loisible aux maîtres-apothicaires dudit Nismes de viziter les botiques des apothicaires exerçant leurs estats dans les villages quy sont à trois lieues à l'entour dudit Nismes, toutefois et quantes en sera besoin, et que les maîtres dudit Nismes le jugeront nécessaire, sans toutefois constituer en frais lesdits apothicaires des villages ».

Et d'autant que les médecins ont acoustumé d'escrire et coucher en langage latin leurs receptes et ordonnances, et que, en faisant l'examen de ceux quy se présentent à la maistrise, il est permis aux maîtres de les interroger en latin pour obvier aux inconvéniens que peuvent advenir de l'ignorance de la langue latine, sera adjouté aux réglemens « que aucun ne pourra estre receu à la maistrise qu'il n'aye une intelligence médiocre de ladite langue ».

Ont signé à l'original : Ginhoux, Pistorius, Abrenethée, Brun.

Ces articles additionnels furent, le 29 mai 1626, homologués par le Sénéchal et enregistrés au bureau du Domaine, en la sénéchaussée de Beaucaire, le 18 juin de la même année. Une modification qui n'était pas sans valeur fut apportée à l'un de ces articles par le Sénéchal. Les apothicaires ne purent visiter les boutiques des droguistes et des apothicaires de village qu'à la condition d'être assistés par un médecin. (*Arch. départ. E. 733*).

F. — Transaction entre la communauté et un récipiendaire.

Quoique cette affaire ait eu moins de gravité que celle relatée à la page 287, il a paru intéressant de faire connaître la transaction amiable par laquelle elle se termina. On y voit intervenir efficacement l'évêque Anthime-Denys Cohon.

« L'an 1657 et le 4 juin après mydy, très chrétien prince Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre régnant, par devant moy notaire royal et tesmoingz bas-nommés, comme ainsy soit qu'il y heust procès pendant entre Jean Mitier, filz de M. Barthélemy Mitier, M^e chirurgien d'une part, et le syndic des maistres apotocaires d'autre, pour raison de la maistrize d'appot.; sur ce que ledit Mitier estant présanté auxdits maistres pour estre receu maistre et remis son contract d'apprentissage avec la cancellation d'icelluy, son enqueste de bonne vie et mœurs, faict ses quatre sepmaines suivant la forme ordinaire, souffert les cinq examens, fait trois chefs d'œuvre et exhibé le quatrième, n'y restant plus que le meslange des drogues et le jugement des maistres sur le tout, prendre les ornemens de leurs mains et prêter le serment devant eux, seroit arrivé, lors dudit quatrième chef-d'œuvre, quelque altercation entre eux quy auroit fait différer la réception dudit Mitier. Sur quoy, s'estant fait des actes respectifz, ledit Mitier se seroit pourvu en la cour de M. le Sénéchal au bureau du domaine de cette ville, en laquelle il auroit esté receu, prins les ornemens par ordonnance de ladite cour et presté le serment; de laquelle ordonnance lesdits maistres auroint rellevé appel en la cour de Parlement de Grenoble, en vertu d'un arrest du Conseil portant évocation et renvoy de cauze de ceux de la Relligion prétendue réformée, dont la pluspart des maistres font profession en la cour de Parlement de Grenoble, et fait assigner ledit Mitier en icelle, ensemble les sieurs Guiraud et Bonzon, M^{es} appot., qui avoint acisté à sa présentation audit bureau du domaine. Ledit Mitier les auroit anticipés en la cour de Parlement de Tholouze comme s'agissant d'un fait de règle-

ment de maistrize et non d'aucun intherest de religion ; et, sur le conflit de juridiction, l'affaire auroit esté portée au Conseil privé du Roy ou elle est encores indéceze ; et préthendoit ledit Mitier la faire renvoyer audit Parlement de Tholouze avec despans ; et au contraire lesdits maistres se promettant d'obtenir le renvoy en celle de Grenoble et en avoir les despans contre icelluy. Comme les ungs et les autres préthandoit d'obtenir gain de cauze au fond, savoir : ledit Mitier de faire confirmer par arrest de ladite cour de Parlement de Tholouze l'ordonnance dudit bureau du domaine sur sa réception, et lesdits maistres de faire casser par ladite cour de Parlement de Grenoble ladite ordonnance et réception dudit Mitier, pour n'avoir assuré son quatrième chef-d'œuvre, souffert le jugement des maistres sur tout et prins les insignes de leur ordre. Mais, désirant les parties terminer leur différant à l'amiable, et ledit Mitier ayant témoigné à present defferance et soumission en toutes choses audits maistres, et iceux voulant temoigner à Mgr l'Evesque de Nismes, qui avait heu la bonté de se mesler de leur accomodement à Paris et d'empescher le jugement du procès, ainsy qu'il a esté raporté au corps par M^e Jacques Bourrely, leur député, la defferance qu'ilz ont pour ce qui vient de sa part par l'antremise de M. *Louis de la Baume*, procureur du roy, que mondit seigneur avoit prié par diverses lettres de terminer leur différant à l'amiable, ont transhigé et convenu comme s'en suit :

Pour ce est-il que, les jour et ansusdits, établis en leurs personnes sires *Jaques Bourrely*, doyen, Jean Désoriere et Pierre Ollivier, syndics des M^{es} appot. d'une part, et ledit *Jean Mitier*, assisté de son père d'autre, lesquelz ont renoncé et renoncent, sous le bon plaisir du Roy et de nosseigneurs de son Conseil et cours du Parlement de Tholouze et de Grenoble, de celle de M. le Sénéchal au bureau du domaine de Nismes, audit procès, circonstances et dépendances, tant pour le regard dudit Mitier, duquel la maistrize ne pourra plus estre contestée, que pour lesdits Guiraud et Bonzon. De plus a esté stipulé que lesdits maistres bailheront à l'advenir rang et place audit Mitier dans leur Compagnie ; plus, que tous actes et délibérations qui peuvent avoir esté prizes depuis la presentation dudit Mitier à la maîtrise,

qui pourroient estre préjudiciables aux parties, seront nulles et non advenues ; plus, que les parties supporteront chacun des fraix et dépans qu'elles auroint fait à la poursuite dudit proces, scavoir : lesdits Mitier, Guiraud et Bonzon, ceux qu'ils auroient espozés et lesdits maistres les leurs, relaschant lesdits maistres, à la considération de Mgr l'Evesque de Nismes, toutes les autres demandes qu'ils pourroient fere audit Mitier ; et ledit Mitier celles qu'il pourroit faire auxdits maistres ; et, moyenant ce, sera paix et amitié entre lesdites parties. Fait et récité publicquement audit Nismes, dans la maison dudit sieur de la Baume. Presantz ledit sieur de la Baume, M^e Paul Raspal et Simon de Saint-Martin, docteurs en médecine, et moi Andriu Dugal, notaire royal de la retenue dudit Nismes, soussigné avec parties et temoings. Bourrely, Desorière, Ollivier, Mitier, De la Baume, Raspal, Saint-Martin, Dugal. (*Arch. dép.* E 734).

G.— Compliments des récipiendaires.

Au xvii^e siècle, le candidat ne se contentait pas de faire une préparation ou chef-d'œuvre, mais encore il l'accompagnait d'un compliment à la louange du maître chez lequel il avait confectionné son œuvre

En voici quelques spécimens :

« A très illustre et très docte M^e pharmacien Samuel De Cray.

« Après avoir évité tant de hasards et de malencontres, ô très docte et révérend pharmacien, je suis enfin arrivé au port que j'ai tant désiré, duquel je m'étais éloigné, et maintenant je vois tes autels fumants, et le doux chant des syrènes est parvenu à mes oreilles. Pourquoi cecy, je te prie ? ou pourquoi ne travaille-t-on pas sur les enclumes à la façon des ciclopes ? Le zéphyre adoucit la bise et le vent qui souffle du costé du mydy, et tu renforces le navire dans lequel je suis agité, de peur que je ne fasse naufrage, et tu me fais asseoir à la table des dioux, à l'heureux et agréable bienfait que j'ay reçu de toy dans ce combat de mestrize ; et dans ce dernier apprentissage, quand tu t'y es approché comme sage

et prudent compagnon comme Lot, et quand tu auras pris ce petit chef-d'œuvre qui t'est deu à bon droit ; car tout ce que les muses et tout ce que Apollon, le patron des muses, m'a donné est bien ; lorsque couvert de ton bouclier comme du bouclier d'Ajac, j'ay commencé de m'ouvrir la porte de la pharmacie que je désirois tant, et j'ai tressé la couronne de lauriers que je dois transporter triomphante sous ton aide ; et je n'eusse pas donné les voiles au vent, c'est-à-dire je n'eusse pas entrepris ce chef-d'œuvre, si je n'eusse seu que tu eusses esté un autre Palinure ou gouverneur dans ceste navire, et si tu n'eusses pas soustenu le gouvernail. Je te souhaite tout bonheur, et je te prie m'aider et soulager en tout et par tout, affin que je ne craigne plus ni les flots, ni les rochers, ni les périlleux écueils, ni les chemins obscurs et tortus, et que je puisse m'ouvrir la porte, sous ta conduite, à toutes les choses que j'ay désirées, quels empêchemens qu'il y ait, car tu peux secourir les blessés et amener au port assuré tous les navires chargés. Poursuy donc, o révérent pharmacien, de me conduire tant que je me pourrai secourir de ton aide, et tant que ce petit chef-d'œuvre, que je t'ay voué, sera pendu à la colonne de ta boutique, qui est l'électuaire *Diacarthami*, qui contient non-seulement la description, mais aussi un signe de ton amitié, en laquelle je te prie de m'avoir éternellement. Bien te soit ».

« A illustre M^e pharmacien Louis Martinet.

» Nos ancêtres avoient acoustumé et avoient gardé ceste coustume des tous siècles, o très docte M^e pharmacien, que chacun s'efforceroit de monstrier quelque marque ou de faire quelque chef-d'œuvre, pour voir s'il étoit un savant ou ignorant, lesquelles choses ils faisoient chacun selon son mestié. Et les forgerons, qui sont des basses conditions, forgent par leur artifice de serrures, desquelles choses ils sont accoustumés de se vouër (?) ; quoy ne nous vouèrons-nous pas, nous qui découvrons les plus cachés et précieux secrets de la nature ? Affin que cette vaine gloire, laquelle les jeunes jounçaux chérissent souvent plus que la vertu mesme, ne règne pas icy, je ne te présente pas quelque chose qui soit de fer, mais je te présente mon troisième chef-d'œuvre, que je

dois embellir de ma main, qui est l'onguent *Apostolorum*, lequel j'ai attaché au bord de la robe de la pharmacie, et qui est composé d'autant de drogues qu'il y a eu d'apostres, d'où il a pris son nom. Et je te voue ce petit chef-d'œuvre, duquel je te prie avoir une mémoire perpétuelle, et je le consacre à l'autel sacré de ta bénignité. Favorise-moi donc, j'ouy de ce petit mien apprentissage, et bien te soit ».

Le troisième compliment, adressé à « très-fameux et docte personnage, M^e pharmacien J. Rivalier », est écrit dans un style encore plus ridiculement boursoufflé; aussi me dispensera-t-on de le reproduire. Les deux qui précèdent (*Arch. départ.* E. 733) me paraissent suffisants pour donner une idée du style des pharmaciens du temps.

H. — Inventaire d'une pharmacie au XVII^e siècle

Nos archives départementales possèdent trois inventaires après décès, relatifs à cette époque. Quelque intéressants qu'ils soient, au point de vue de l'histoire de l'art pharmaceutique, nous ne croyons pas devoir les reproduire; nous nous bornons simplement à analyser l'un d'eux, dressé en 1651, après la mort d'Elie Deyron. Pour abrégé, nous énumérerons les substances médicamenteuses, sans donner les quantités inventoriées et les prix d'estimation.

Aloès. Alun brûlé. Amandes amères. Ambre gris. Antimoine. Argent (rognures d'), Arsenic.

Benjoin. *Bézoard de ponent (1). Bistorte. *Bois de rose. Borax.

Calamus aromaticus. Camphre. Cannelle. Cantharides. *Carthame, semences et fleurs. Cassia lignea. *Castor. *Cé-ruse ou pierre de Flandre. Cire blanche, jaune et d'Espagne. Coloquinte. Coque du Levant. Corail blanc. *Coralline. Coriandre. Corne de cerf. Coton en rame Couperose. Cubèbe.

Encens. Eponge. Euphorbe. Fenugrec.

Galanga Galbanum. Gaiac. Gentiane. Girofle. Gingembre.

(1) Les substances marquées d'un astérisque ne sont plus employées.

Gomme ammoniacque, arabique, adragante, elemi. *Graine de paradis. *Gutagamba. *Hermodacta. Iris de Florence. *Ivoire (raclures d'). Jalap.

Karabé. *Kermès (marc et grains de).

Laudanum.

*Malabaturum. Mastic. Mercure. *Merde de luisard (fiente de lézard). Minium. Muscade. Musc. *Myrobolans. Myrrhe. *Myrthe.

Opium. Opoponax. Or (rognures et livret d').

*Penides. *Polipode. Poivre long. *Poudre de senteur.

Réglisse (suc et poudre). Résine.

Salpêtre. Salsepareille. *Sandal blanc et rouge. *Sandraque. Sandragon. *Sarcarolle. Sassafras. Scammonée. *Sel gemme. Sel de Saturne. Séné. Soufre. *Spica nard. Squine. Sucre candi. Cassonade blanche (2) et rouge.

Tamarin. Tartre (cristal de). Térébenthine. Terre silée. Tormentille (racines de). Turbith. Tuthie.

*Vipère. Viole(fleurs de). Vitriol.

Zédoaire.

Les compositions étaient au nombre de seize. C'étaient les électuaires diacarthami, de succo rosarum, de citro, de psyllio ; le catholicum pour les clystères, le diaphœnic, la triphera persica, le diaprunis simplex ; l'opiat Salomon ; la thériaque, le mithridate, la confection alkermès, la confection de hyacinthe, mais sans or ni musc, l'eau de cannelle, l'eau thériacale et l'huile de scorpions. Toutes ces compositions ne s'emploient plus aujourd'hui.

Les *emplâtres*, au nombre de vingt, sont : E. de Vigo cum et sine mercurio, E. diachylum magnum et album, E. vesicator. Les autres, inusités aujourd'hui, sont : E. de diapalme, E. pro commissura, E. de meliloto, E. de mucilaginitibus, E. paracelsi, E. divinum, E. de betonica, E. de mastich, E. oxycroceum, E. pro matrice, E. pro stomacho, E. de cerusa, E. de sulfure, E. contra rupturam.

Les *conserves* comptaient celles de capillaire, de rose, de buglosse, de sauge, de chicorée, etc., etc.

(2) Dans l'inventaire de P. de Cray, on en a relevé 115 livres.

Parmi les *sirops*, se trouvaient ceux d'absinthe, d'alkermès candi, de capillaire, de chicorée simple et composée, de grenade, de jujubes, de limon, de pavot blanc ou rouge, de rosat, de stœchas, de tussilage et de violet.

Parmi les *poudres*, nous signalerons P. diamargariti frigidî, P. Diarrhodon, P. Diatrion Santalon, P. Diatragacanthi frigidî, P. de gemmis, P. de la Goulette, P. liberans sine mosch. ambar., etc., etc.

Parmi les *pilules*, se trouvaient P. de agarico, P. aureæ, P. Cochixæ, P. fœtidæ, etc., etc.

Parmi les *trochisques*, il convient de signaler Tr. aleptæ moschateæ, Tr. Albi Rhazis, Tr. Alhandal, Tr. Diarrhodon, Tr. de Myrrha, et les pierres précieuses, comme l'émeraude, le grenat, le lapis lazuli, les perles, le saphir, la topaze. Sous ce titre, sont comprises également les préparations de *crâne humain*, de tuthie, de karabé, le crocus metallorum, le crocus martis, la litharge, le sel de tartre, la poudre de mercure rouge, etc., etc.

Parmi les *huiles*, nous énumérerons celles d'absinthe, d'aspic, de semences de Ben, de camomille, de camphre, de capre, de cire, de coings, d'hypericon, de laurin, de *lombries*, de lys, de myrthe, de noix, de pétrole, des philosophes, de rosat, de romarin, de sauge, de soufre, de sureau, de tartre et de térébenthine. Il y a encore l'esprit de sel, de thym et de vitriol.

Parmi les *onguents*, se trouvaient O. agrippa, O. Althæa, O. apostolorum, O. aragon, O. aureum, O. basilicum, O. ægyptiacum, O. enulatum, O. Pompholix, O. rosat, etc., etc., et les cérats santalin et pro stomacho.

Enfin, parmi les *semences*, nous relevons S. acetosæ, S. agni casti, S. alkekengi, S. anisi, S. apii, S. cardui benedicti et citri, S. ebuli, S. hyosciamis, S. lini, S. melonis, S. nar-turtii, S. papaveris albi, S. petroselini, S. psyllii, Semen contra, S. staphisagrii, S. urticæ.

Sous le titre d'*utensilles (sic)*, sont énumérées les boîtes de toute forme, les boîtes de Restaurant garnies ou non, les boîtes de Codigniac, les pots d'étain, de terre et de verre, un fourneau de cuivre, quatre mortiers en métal, de grandeur variée, une presse, un roside avec chappe de plomb, un réfrigérateur,

des spatules, bistortiers, entonnoirs, deux seringues, des poellons, un trébuchet, trois balances, etc., etc.

Bref, il y a pour deux cent douze livres d'*ustencules*, alors qu'il y a seulement pour deux cents livres de drogues. Il faut ajouter, il est vrai, que cette estimation, faite par Saurin et Goubin, M^{es} apoth., ne donne aux substances que le tiers et même le quart du prix d'achat. Ce qu'il y a de positif, c'est que, lors de l'inventaire de la boutique de P. de Cray, la vente a l'encan produisit une somme double de l'estimation qui avait été faite. Enfin, en 1682, lors de la cession de la boutique de Desoriere, les arbitres fixèrent à 1432 livres la somme que devait payer Henri Bérard. Cet inventaire contient de nouveaux produits, parmi lesquels nous citerons l'eau de la Reine de Hongrie, les trochisques de cinabre, pour parfumer les vérolés, les pierres d'aigle, que portaient au bras les Nimoises qui tenaient à se préserver des fausses couches, etc., etc.

L'eau de la Reine de Hongrie, qui n'était autre chose que la distillation alcoolique de fleurs de romarin, se fabriquait à Nimes et à Montpellier en grande quantité. A s'en référer à Bâville, ils'en exportait, toutes les années, pour une somme de cent vingt mille livres.

I. — Comptes d'apothicaire.

Pour renseigner le lecteur à ce sujet, j'ai cru devoir mettre sous ses yeux un document de ce genre ; c'est, en pareille matière, le seul parti qu'il y ait à prendre. Il va sans dire que j'ai scrupuleusement reproduit cette pièce d'après l'original.

Partye pour Mademoiselle Magdeleine Delaserre, veſve à feu M. Bouchasse, de Villeneuve-les-Avignon.

Premièrement, doit, du 13 novembre 1634,
pour sa fille, un emplastre vesicathoire com-
pozé avec gomme 8 sols

Le 22, pour ladite, ordonné M^e Pistorius,
une potion cordiale pour contre-venin,
compozée avec la confection de hyacinthe,

poudres cordiales et autres, pour user avec le cueillier	1 livre	10 »
Plus, pour avoir adjousté à ladite potion quatre grains de bézoard.....	1 »	4 »
Plus, un grand julep rafraichissant pour trois doses.....		15 »
Plus, demy once huyle d'escorpions D. M. pour lui oindre le cœur, les aisnes et autres parties.....	1 »	16 »
Plus, quatre onces syrop de limons		12 »
Le 24, une autre potion cordiale pour contre-venin, compozée comme devant.....	1	10 »
Plus, pour avoir adjousté à ladite potion quatre grains de bezoard.....	1 »	4 »
Plus, deux onces syrop de grenades.....		6 »
Plus, deux onces colyre, pour la conservation de la veue.....		8 »
Le 26, une dracme confection de hyacinthe.....		8 »
Le 27, un pot confection de hyacinthe, pesant net demy-once	1 »	12 »
Plus, ledit colyre, pour la conservation de de la veue réytéré.....		8 »
Plus, cinq onces et demye, sucre fin.....		11 »
Le 30, pour son petit, deux onces sirop d'absynthe pontic, pour trois matins.....		8 »
Le 5 décembre, pour ledit, potion cordiale pour contre-venin.....	1 »	10 »
Plus, pour adjouster à ladite potion quatre grains de bezoard	1 »	4 »
Plus, deux onces huile d'escorpions D. M. pour lui oindre le cœur et autres parties... ..	1 »	16 »
Plus, quatre onces syrop de limons		12 »
Ledit jour, deux prinses juleps rafraichissants, pour prendre soir et matin.....	1 »	4 »
Plus, deux onces syrop de grenades.....		6 »
Le 6, une autre potion cordiale pour contre-venin comme devant.....	1 »	10 »
Plus, addition à la dite potion de quatre		

grains bezoard	1 »	4 »
Le 7, pour son fils, une potion purgative avec infusion de rhubarbe et autres ingrédients	1 »	
Plus, deux onces syrop de grenades		6 »
Le 8, pour son fils ayné, deux onces sirop violatus-violaceus		16 »
Plus, une phiole eau de lis, avec sucre candy, melée et filtrée.....		10 »
Le 12, demy once confection de hyacinthe	1 »	12 »
Le 16, pour sa petite, une potion cordiale compozée avec la confection de hyacinthe et poudres cordialles.....	1 »	10 »
Plus, pour avoir adjousté à ladite potion quatre grains bezoard.....	1 »	4 »
Le 6 febvrier 1635, pour son fils, une potion cordiale, avec la confection de hyacinthe et autres ingrédients	1 »	5 »
Plus, un clystère laxatif		10 »
Le 8, deux onces syrop de limons		6 »
Le 16 juin, libvré à sa fille, deux onces sirop de limons.....		6 »
Le 16 juillet, trois onces syrop de limons.		9 »
Le 27 dudit, trois onces syrop de limons..		9 »
Plus, un sol semen contra.....		1 »
Le 26 aoust du dit an, pour son petit, une prinse rhubarbe préparée.....		4 »
Le 6 septembre, pour son enfant, deux onces syrop d'absynthe pontic.		8 »
Le 23 septembre, trois onces syrop de cichorée, compozé pour prendre en trois matins.....	1 »	4 »
Le 13 novembre, libvré à sa fille aynée demy livre sucre fin.....		14 »

Somme..... 35 livres.

Extrait tiré de mon livre de raison , par moy soussigné.

COMBES.

Ce mémoire pourrait donner lieu à une foule de gloses ;

mais, comme elles ne sauraient être du goût de tous, je renvoie aux Pharmacopées de Bauderon et de Charras ceux qui désireraient quelque éclaircissement sur les médicaments employés. Je me borne simplement à remarquer que le médecin Pistorius ne variait guère sa thérapeutique, et avait une prédilection marquée pour la *potion cordiale*. C'est sans doute à Bâle qu'il avait contracté cette passion ; car, ainsi que cela ressort du testament de son père (*Arch. dép.* E. 246), il était allé se faire recevoir docteur en cette Université.

Ce mémoire d'apothicaire donna lieu à procès, ainsi qu'en fait foi la note suivante, que je reproduis dans sa teneur et son orthographe.

« Nous, Samuel Guiraud et Timothée Félix, M^{es} apoth.
» jurés de la ville de Nismes, prins d'office par M. M^e Jean
» de Barnier, conseiller du Roy et commissaire à ce député,
» pour procéder à la taxe et modération du compte si-dessus
» escript, ce montant à la somme de trente-cinq livres, avons,
» appres avoir presté le serment en tel cas requis, veu
» article par article, et trouvé estre légitimement deu à
» M^e Combes la somme de vingt-six livres deux sols ; à quoy
» avons procédé avec toute sorte d'équité et conscience.
» Fait à Nismes, le 19 novembre 1642 En foi de ce

GUIRAUD, FELIX.

J'ai relevé un autre document, qui prouve que les apothicaires nimois étaient souvent exposés à débattre leurs comptes. Pour ne pas trop m'étendre sur ce sujet, je le reproduis sans autre commentaire. « Payement sur le compte de feu Martinet, de mai 1664 à 1684. Pour les *parties* qui montaient à 180 livres, je n'ai donné que 80 livres, quoique, selon l'usage et la coutume du pays où l'on ne rabat que le tiers, il en dût tirer 120 livres ». (*Arch. dép.*, H. 322).

Je puis citer encore un appointement du Sénéchal, en date du 10 octobre 1723, condamnant les héritiers du sieur Colson à payer à P. Razoux, M^e apoth., la somme de 225 livres, modérée d'un tiers sur la proposition du défendeur.

**J. — Exercice de la pharmacie après le
30 mai 1792.**

Les évènements qui suivirent la suppression de la corporation amenèrent une véritable anarchie. Bien que, pendant cette période, la population de notre ville ait notablement diminué, quatre officines nouvelles furent ouvertes. D'autre part, comme il s'est produit quatre décès, il y a, par conséquent, huit officines, sur quatorze, possédées par des titulaires dépourvus de tout titre légal. Cette situation, pleine de dangers, appela l'attention du préfet et donna naissance au document suivant, que j'ai retrouvé dans les papiers de mon bisaïeul Montagnon, sous forme d'une plaquette de onze pages in-8°. En voici la reproduction textuelle :

DÉPARTEMENT DU GARD.

ARRÊTÉ

**Relatif à l'exercice de la Pharmacie
dans le département du Gard.**

*Du 10 Floréal, an 9 de la République française,
une et indivisible.*

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU GARD,

Vu la Loi du 17 avril 1791, et les Articles II et XXIII de l'Arrêté des Consuls du 12 messidor an 8,

CONSIDÉRANT que les plaintes sur les abus qui se sont introduits dans la préparation et la vente des drogues et des médicamens se multiplient chaque jour ;

Que l'ignorance et l'avidité souvent réunies, exposent la santé et compromettent quelquefois la vie des Citoyens ;

Que les Lois relatives à l'exercice de la Pharmacie n'ont

point été abrogées, du moins pour ce qui concerne les mœurs et la capacité de ceux qui s'y destinent ;

Qu'il est important de saisir tous les moyens que présentent les différentes localités pour déterminer la confiance du public en faveur de ceux qui la méritent, et empêcher qu'une indulgence funeste n'admette ceux qui en seraient indignes ;

Qu'on ne saurait, en un mot, prendre des mesures trop promptes et trop efficaces pour faire cesser les abus dont on se plaint ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Nul Citoyen ne pourra exercer l'art de la Pharmacie dans l'étendue du département du Gard, s'il n'est muni d'un titre légal.

II.

Dans les dix jours qui suivront l'Affiche et la publication de cet Arrêté, dans chaque localité, ceux qui exercent actuellement la Pharmacie seront tenus d'exhiber leurs titres au Maire de la commune qu'ils habitent, lequel enverra au Sous-Préfet leurs noms et demeures, ainsi que la date de leur admission légale, et les renseignemens nécessaires sur la nature des titres produits.

Les Sous-Préfets adresseront immédiatement ces détails au Préfet du Département.

III.

Les Citoyens exerçant actuellement la Pharmacie et non munis d'un titre légal, et ceux qui se destineront à l'exercer, subiront un examen public selon le vœu de la Loi.

En conséquence, ils s'adresseront au plus ancien Pharmacien de la ville de Nîmes, en lui présentant ou envoyant un certificat de bonne vie et mœurs, et lui demandant acte de leur présentation, pour subir l'examen qui doit précéder leur admission.

Le plus ancien Pharmacien de la ville de Nîmes réunira les autres Pharmaciens munis, comme lui, d'un titre légal, les

instruira de la demande du récipiendaire, délibérera avec eux sur son admission aux examens, et ils demanderont conjointement à l'Institut de santé et de salubrité une séance extraordinaire et publique.

Trois jours après l'indication du jour de la séance au candidat, s'il demeure à Nîmes ou dans un rayon de six kilomètres, et dix jours après cette indication, si le candidat habite une autre commune du Département, il sera examiné publiquement, en présence de l'Institut de santé et de salubrité, par tous les Pharmaciens.

Il y aura trois examens semblables, divisés chacun en deux parties, l'une théorique, et l'autre pratique ou de démonstration. Des trois questions de théorie et des trois questions de pratique qui composeront ces examens, cinq seront données par les Pharmaciens, et une par les membres de l'Institut.

Lorsque les Pharmaciens auront achevé d'interroger le candidat, les membres de l'Institut auront, à chaque examen, la faculté de l'interroger sur les objets qui auront fait partie de l'examen.

Après chaque séance d'examen, il sera rédigé un procès-verbal détaillé, lequel sera signé par les Pharmaciens et les membres de l'Institut présents, et restera clos et déposé au secrétariat de l'Institut.

Si le candidat demeure à Nîmes, il y aura un intervalle d'une décade entre chaque examen ; lorsqu'il sera domicilié dans une autre commune, l'Institut et les Pharmaciens réunis pourront éloigner ou rapprocher les examens, suivant que les circonstances paraîtront l'exiger.

Lorsque les trois séances auront lieu dans la forme prescrite, les Pharmaciens et les membres de l'Institut de santé, qui auront été présents aux trois examens, voteront, par la voie du scrutin secret et individuel, sur l'admission ou la non admission du récipiendaire.

Si le candidat est admis par la majorité absolue des votes, l'Institut de santé lui délivrera un diplôme, lequel sera visé par le Préfet du Département.

Un candidat qui aura été rejeté à la pluralité absolue après les trois examens, ne pourra se représenter qu'un an après l'époque de sa non-admission.

Les Pharmaciens actuellement revêtus des titres légaux recevront un diplôme qui reconnaîtra lesdits titres. Ce diplôme, délivré également par l'Institut, sera aussi visé par le Préfet.

Les diplômes seront délivrés gratuitement. Les récipiendaires ne seront tenus à aucuns frais pour les examens.

Le Secrétaire de l'Institut de santé et de salubrité fera délivrer au plus ancien des Pharmaciens une copie des procès-verbaux d'examen, s'il en est requis, après l'admission ou la non-admission du candidat.

IV.

Il sera libre aux Pharmaciens d'une même Commune, munis d'un titre légal, de se réunir en société libre, pour se communiquer leurs observations, s'occuper des découvertes nouvelles en Chimie, et de tout ce qui peut tendre au perfectionnement des connaissances qui leur sont nécessaires : mais, dans aucuns cas et sous aucun prétexte, ils ne pourront renouveler aucune des qualifications et des dispositions réglementaires qui puissent rappeler leur ancienne corporation.

V.

Il est défendu aux Épiciers et à tous autres, de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrant au corps humain, en forme de médicamens, ni de faire aucune mixtion de drogues simples, pour administrer en forme de médecine, sous peine de 500 francs d'amende.

VI.

Les Épiciers et Droguistes continueront d'avoir le droit et la faculté de faire le commerce en gros des drogues simples ; il leur est également permis de vendre en détail la manne, la casse, la rhubarbe et le séné, ainsi que les bois et racines ; le tout en nature, sans préparation, manipulation ni mixtion, sous peine de 500 francs d'amende et de plus grande peine, en cas de récidive.

VII.

Il est expressément défendu aux Pharmaciens, Epiciers, et tous autres, de distribuer l'arsenic, le réalgar, le sublimé et autres drogues réputées poisons, si ce n'est à des personnes connues et domiciliées, auxquelles ces drogues sont nécessaires pour leur profession, sous peine de 3000 francs d'amende.

VIII.

Les Pharmaciens et les Épiciers tiendront un registre paraphé par le Maire ou un Adjoint, ou un commissaire de police, suivant les localités, sur lequel registre les personnes qui sont dans le cas d'acheter des drogues dont il s'agit en l'article précédent, écriront de suite et sans aucun blanc, leurs noms, qualités et demeures, l'année, le mois et le jour où elles auront pris de ces drogues, avec la quantité qui leur aura été délivrée, et l'emploi qu'elles se proposent d'en faire ; le tout à peine de 3000 francs d'amende.

IX.

A l'égard des individus qui ne sauront pas écrire, mais qui seront connus, les Pharmaciens et les Épiciers feront eux-mêmes sur le registre, l'inscription voulue par l'article précédent.

Quant aux individus étrangers et inconnus, il ne leur sera délivré aucune desdites drogues, s'ils ne sont accompagnés de personnes domiciliées et connues qui signeront sur le registre ; le tout sous peine de 3000 francs d'amende.

X.

Tous poisons et drogues dangereuses seront tenus et gardés en lieux sûrs et séparés, dont le chef seul aura la clef, sans que les femmes, enfans, garçons ou apprentis en puissent disposer, vendre ou débiter, sous les peines portées aux Articles VII, VIII et IX.

XI.

Il sera fait des visites fréquentes chez les Pharmaciens,

les Épiciers-Droguistes et tous autres, pour assurer l'exécution des Lois rappelées par le présent Arrêté. Elles seront faites par le Maire, ses Adjoints ou les Commissaires de police, assistés des personnes de l'art nommées par le Maire.

Le Maire de Nîmes est invité à demander à l'Institut de santé, deux de ses membres, pour procéder à ces visites.

XII.

Dans ces visites, on dressera des procès-verbaux, on constatera les contraventions, on apposera les scellés sur les boîtes, vases ou caisses qui renfermeront les drogues saisies ; et, si besoin est, on les déposera dans un lieu sûr et fermé, à la garde de ceux dans la maison ou la boutique desquels lesdites drogues auront été trouvées, ou, à leur défaut, à la garde des personnes qui répondront pour eux, à la charge de les représenter à toute réquisition.

XIII.

Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les Tribunaux.

XIV.

Cet Arrêté sera imprimé, affiché dans toutes les Communes où il existe des Pharmaciens, envoyé aux Sous-Préfets et aux Maires particulièrement chargés de son exécution.

Il en sera affiché un exemplaire dans le magasin de tous les Citoyens qui exercent la Pharmacie ou qui vendent des drogues.

Le Préfet du département du Gard,
J. B. DUBOIS.

Par le préfet :
Le Secrétaire-général de la Préfecture,
BLACHIER.

Ainsi qu'il ressort d'un cahier in-4° existant dans les archives de notre Société de médecine, cet arrêté avait, avant d'être publié, reçu exécution complète à Nîmes. Le 28 pluviôse an IX, le premier examen fut subi par le citoyen Dufès, en présence des citoyens Goy, Montagnon, Solimani, Larrey, Fournier et Baumes, membres de l'Institut de santé, et de Reboul, Fabre, Alison, Jarras et André, pharmaciens examinateurs. D'après le procès-verbal, l'examen théorique fut favorable au candidat ; mais l'épreuve pratique, consistant en la préparation des *tablettes antimoniales de Kunkel*, dut être répétée. Le 6 ventôse, jour de l'examen de François Bocoiran, il se produisit un incident grave. Les pharmaciens examinèrent refusèrent, sans raison plausible, de se rendre à la séance, dont ils avaient arrêté la date. L'Institut de santé, fort de son droit, passa outre.

Dans les séances suivantes, deux pharmaciens examinateurs siégèrent seulement ; quant aux autres, ils continuèrent à s'abstenir et portèrent leurs doléances au Ministre de l'Intérieur. Quelque intéressants que soient ces débats, je m'abstiendrai de les raconter, car leur narré nécessiterait des détails infinis.

K. — Apothicaires nîmois.

I. — MAITRES-APOTHICAIRES DES XV^e ET XVI^e SIÈCLES.

Pour diminuer la monotonie de cet *index funereus*, on a ajouté, chemin faisant, quelques détails relatifs, soit à la profession, soit à l'individu.

Qu'on ne s'y méprenne point ; ce n'est point là une moisson, mais une modeste glane, recueillie çà et là et destinée à compléter ou à justifier ce qui a été dit dans le texte.

Nous ne reviendrons point sur le xiv^e siècle ; nous nous bornerons à dire qu'en 1351, Nîmes possédait un apothicaire nommé *Lunessius*. Quoiqu'il fût seul de sa profession, il ne faisait pas de brillantes affaires, car il ne put payer une taille de sept livres et fut dégrevé de trois livres. (*Arch. mun.*, RR. I)

ALIZOT Pierre. La famille *Alison* ayant marqué dans la cité au xviii^e siècle, j'avais tout d'abord pensé que le

nom Alizot était le résultat d'une mauvaise lecture; mais, après vérification, j'ai dû le maintenir. Tous les documents de l'époque s'accordent à orthographier ainsi ce nom, et en particulier une pièce à la rédaction de laquelle cet apothicaire a sûrement concouru. Je veux parler de la Congrégation du 28 juin 1574, dans laquelle il est qualifié de *Conseillier*.

Pierre n'avait pas seulement l'estime de ses collègues, il avait encore celle de ses compatriotes. Maintes fois il est désigné comme parrain, et notamment le 25 août 1571, où il présente au baptême Suzanne Fermillon, fille de Tannequin, M^e chirurgien.

De son mariage avec Jeanne Donette, il eut plusieurs enfants, parmi lesquels nous citerons :

1^o Jacques, présenté au baptême, le 23 juin 1572, par M^e J. Roussel ;

2^o Jeanne, présentée, le 25 septembre 1574, par François Barrière, S^r de Nages ;

3^o Magdeleine, présentée, le 4 mars 1576, par M^e Barthelemy ;

4^o Jeanne, présentée, le 23 janvier 1578, par M^e Jacques Veyras, docteur en médecine.

On ignore la date de son décès ; on est seulement fondé à supposer qu'il fut une des victimes de l'épidémie de peste de 1579, puisque son nom fait défaut dans le compoix cabaliste de 1580.

L'exercice de l'apothicairerie ne paraît pas avoir été des plus fructueux pour Pierre. Loin d'accroître les biens que lui avait légués son père Arnaud, marchand, il avait, en 1571 et en 1577, amoindri son patrimoine par la vente de deux cartérades et demie de terre et de vigne. Ce fut bien pis après sa mort. Ses hoirs vendent, en 1581, sa maison sise dans la rue de Corcomaires, et, en 1585 et 1586, le restant des propriétés, consistant en trois ou quatre salmées de terre (*Arch. mun.*, QQ. 17).

La fin prématurée d'Alizot — il ne figure sur le compoix cabaliste qu'à partir du 4 mai 1571 — ne fut pas seulement préjudiciable à la fortune de ses enfants, elle semble encore l'avoir été à leur existence. Par une sorte de fatalité, ils lui survécurent peu et ne tardèrent pas à le suivre dans la tombe.

BERMOND Jean. D'après le *Livre des présages* de 1544, (*Arch. mun.*, QQ. 12, fol. 423), il habitait, « en la rue du Fourt de las claux », une maison confrontant, d'une part, la maison des hoirs de Pailhes, et de l'autre, celle de M^e Jean Robert, juge des fermes. Outre cette maison, allodiiée 10 livres, il en possédait une autre *rue de la Sabaterie*, mais un peu moins importante.

BONAMY Rolland. Nous n'avons, à son endroit, d'autres renseignements que ceux fournis par le compoix terrier (*Arch. mun.*, QQ. 8, fol. 453). Nous en reproduisons quelques articles, afin de faire connaître sa position de fortune, et en même temps, ce qui est d'un plus grand intérêt, la constitution de la propriété à la fin du xv^e siècle. Cet apothicaire possédait une maison à la rue de la Lombarderie, confrontant Jean Brun et les hoirs de Jean Amalric. Pour une partie de sa maison, il payait deux livres au Chapitre de Nîmes, et, pour une autre, il avait à payer vingt sous au monastère de la Font. Il avait trois cartérades de terre au mas de Manduel, autant complantées en oliviers à Laurensac et une foule d'autres (18 articles en tout), d'étendue plus ou moins considérable. Toutes ces propriétés étaient allodiées, mais quelques-unes l'étaient doublement. Ainsi une *parran*, contenant deux sêterées et située « proche la fons de Nîmes, confrontant avec le jardin des hoirs de M^e Jehan Roger et avec la parran de Guérin Aiglin », servait de pension « aux Prescheurs, douze sols six deniers, et au couvent des Carmes, dix sols » (Quartier de la Bocarié, fol. 60, pour l'année 1480. *Arch. départ.*, H. 571).

BONNET Bertrand. D'après une déclaration faite le 7 janvier 1555 (*Arch. mun.*, PP. 1, fol. 89), par devant les consuls en exercice, il aurait fourni à J. Fabre *les moyens* d'acquérir la boutique d'apothicairerie de P. Morier. Ce prêt, inouï de la part d'un concurrent, m'a paru l'acte d'un beau-père désireux de venir en aide à son gendre. C'est, du moins, l'interprétation que j'ai cru devoir en donner.

Suivant toute apparence, Bonnet se retira quelques années plus tard, car son nom ne figure pas parmi les apothicaires soumis, le 4 mai 1571, à l'impôt cabaliste. Il profita de sa

retraite et de son expérience pour se livrer à l'exercice de la chirurgie. C'est du moins ce que démontre l'extrait suivant des *comptes* du Chapitre : « Le 24 juing 1573, ay payé à M^e Bertrand Bonnet, apotiquaire, pour avoyr guari Jacques du Vinet de quelque mal qu'avoyt au talon, deux livres deux sols et six deniers » (*Arch. départ.*, G. 589). Il dut mourir ou quitter la ville peu après, car il n'a point pris part à la *Congrégation* du 28 juin 1574.

BORELLY Nicolas. Celui-ci, au contraire, assista à cette réunion; mais, à en juger d'après le rang occupé par sa signature, il avait depuis peu pris place parmi les maîtres de la ville. Il payait cinq livres de *cabal*; mais, sur sa réclamation, il fut, le 2 octobre 1581, dégrevé de deux livres.

Il épousa Claudine de Moléry, fille de Jean, M^e apothicaire, et en eut :

Marie, présentée au baptême, le 20 mars 1586, par sire Bossonnet;

Paul, présenté, le 3 septembre 1588, par Roux Nicolas;

Jeanne, présentée, le 21 août 1593, par son oncle Jacques Moléry;

Jacques, présenté, le 27 mars 1595, par sire J. Crozet et damoiselle Suzanne de Moléry;

Estienne, présenté, le 3 janvier 1600, par Est. de Montreuil, docteur et avocat, et damoiselle Suzanne de Sérorgues.

D'après les *Archives municipales* (QQ. 17, fol. 318), la mère de Borelly était une Alesty. Il possédait une maison rue de l'Espic, joignant Guillaume Duchamp, notaire, et acquise de J. Chantozel; un mas et jardin au faubourg de la Madeleine; un mas à Courbessac avec un cartéradé de vigne, acquis des héritiers de son beau-père, et divers lopins de terre et de vigne s'élevant à une salmée et demie.

Le mercredi, 18 octobre 1595, il est dénoncé au Consistoire pour tenir en sa boutique « du rouget d'Espagne pour les femmes ». Il comparait sept jours après et promet de ne plus vendre du fard. Quant à ses fils, Guillaume et Pierre (1), ils

(1) Je n'ai point retrouvé le baptistaire de ces deux fils aînés.

sont, dans la même séance, censurés pour avoir dansé (1).

Nicolas mourut le 1^{er} mai 1620.

DE CRAY Guillaume. On n'a pu établir l'origine de ce pharmacien ; on est seulement en droit de dire que ce nom n'était point nimois. Marié à Madeleine, fille de Domergue Ongle, M^e apothicaire, et de Catherine Deyron, Guillaume en eut :

1^o Samuel, présenté au baptême, le 19 mai 1581, par son aïeul maternel ;

2^o Jean, présenté au baptême, le 1^{er} janvier 1584, par J. de Serres, ministre de la parole de Dieu ;

3^o Paul, présenté au baptême, le 1^{er} juillet 1587, par M. de Saint-Théodorit ;

4^o Jacqueline, présentée au baptême, le 23 juin 1589, par Jean Payan. Elle mourut le 26 août 1615 ;

5^o Claude, présenté au baptême, le 27 mars 1591. Il mourut le 22 février 1599 ;

6^o Loys, présenté au baptême, le 11 mars 1593, par L. de Génas, S^r de Puechredon ;

7^o Jacques, présenté au baptême, le 20 février 1594, par J. Blanc ;

8^o Marie, présentée au baptême, le 19 mai 1596, par Anne Rulman, principal du Collège, et Marie de Durand, femme à M. le docteur Chalas ;

9^o Gailhard, présenté au baptême, le 21 mars 1598, par Gailhard de Martin et M^{me} la Conseillère d'Aguilhonnet.

On lit, dans le livre des dépenses du siège de Fourques (1590-91) : « Payé à Guillaume de Cray, apothicaire de Nismes, soixante escus pour les médicquaments et autres choses par luy fournies pour la guérison des malades qui auroient esté blessés ». En marge de la page : « Ledit compte vériffié par les sieurs de La Mydie, docteur en médecine, Febris (Fabre) et Borrely, M^{es} appoticaire de Nimes » (*Arch. dép.*,

(1) Tous les documents extraits des *Archives du Consistoire* m'ont été fournis par M. Charles Sagnier, qui a bien voulu, à ma demande, faire ces laborieuses recherches. Je lui renouvelle ici tous mes remerciements et lui en exprime ma sincère reconnaissance.

C. 840). Pour le dire en passant, ce manuscrit sur velin est intéressant au point de vue des honoraires médicaux et chirurgicaux ; on y trouve les noms de Jacques Barbier, de Jacques et de Guiraud Gaudin, M^{es} chirurgiens, etc., etc.

En 1602, de Cray fut chargé de la fourniture des médicaments à l'hôpital ; et, lors de la production de son mémoire, (*Arch. mun.*, NN. 12), les Consuls poussèrent les hauts cris. On réduisit son compte à quatre cent quarante livres, et on invita le bureau à pourvoir à ce que « dorsenavant cet excès ne se fasse ».

A cette époque, Guillaume habitait, avec son beau-père, une maison sise dans la rue de la Lombarderie (Quartier de la Grand-Maison), et qui était celle qu'avaient possédée les Deyron, apothicaires. Déjà riche du chef de sa femme, il accrut encore sa fortune par son travail, et laissa à ses enfants un beau patrimoine. Il mourut le 1^{er} juillet 1616 ; mais, depuis six à sept ans au moins, il avait confié à son fils aîné la direction de son officine. Quant à ses autres enfants, il n'avait rien négligé pour les bien établir et leur avait fait donner une instruction solide. D'après un contrat de vente reçu, le 17 mai 1620, par J. Guiran (*Arch. dép.*, E. 251), Paul et Jacques étaient alors médecins, et un troisième se proposait d'aller à Genève compléter ses études théologiques.

DEYRON. Ce nom, essentiellement nimois, est aujourd'hui disparu, mais la famille qui le portait a trop marqué dans les fastes de la cité pour ne pas mériter les honneurs d'une courte notice. A en croire un document dont la copie se trouve à la Bibliothèque municipale (n^o 13,855, p. 460 et suiv.), cette famille remonterait à l'époque où Nîmes était colonie romaine. Quoique l'auteur de cette généalogie se prévale d'une inscription latine, cette opinion est plus romanesque que solidement établie. Tout ce qui peut être affirmé, c'est que cette famille a subsisté pendant quatre siècles au moins ; que plusieurs de ses membres sont parvenus aux honneurs consulaires, mais que peu à peu les descendants ont déchu en considération. Après avoir figuré au premier rang comme hommes de loi, les Deyron, diminués dans leur fortune, se font marchands et enfin maîtres-apothicaires.

Si c'est là, au point de vue politique, une sérieuse et réelle décadence, ce n'est point, tant s'en faut, le signe d'un abâtardissement intellectuel. Avant de disparaître, cette famille jette un dernier éclat et produit l'auteur des *Antiquités de la ville de Nismes*.

Parlons maintenant des apothicaires qui ont appartenu à cette famille.

DEYRON Jean. Issu de Dominique, qui fut par deux fois consul, et de noble Jeanne de Bressoles (et non de J. de Bosolets, comme l'écrit l'auteur de la généalogie), Jean fut le premier de sa race qui embrassa l'humble profession d'apothicaire. Son biographe nous laisse ignorer les motifs de cette détermination, et nos recherches ne nous ont rien appris sur ce point. Nous savons seulement que le père était extrêmement irrité contre l'ingratitude de son fils. De là les marques de mécontentement qui sont parvenues jusqu'à nous. Le marchand, devenu bourgeois, ne se contente pas de fonder un obit en faveur des RR. PP. Carmes, et de donner, à cet effet, deux vignes, sises au lieu appelé les *Bargottes*, dans la dimerie de Saint-Baudile (*Arch. dép.*, H. 318, année 1471); mais il paraît avoir dépouillé Jean d'une grande partie de sa fortune. C'est, du moins, ce qui semble ressortir de deux pièces conservées aux archives (H. 571 et 581). D'après le testament, daté du 16 novembre 1485, il institue les Frères Prêcheurs héritiers, non-seulement de ses biens, mais encore de cent livres dues par Louis de Bressoles, son beau-père, à charge de dire, tous les lundis, une messe avec l'absoute, pour le repos de feu Jeanne de Bressoles; et, de plus, il fonde un trentenaire, chacun an, à l'intention de l'âme de Marguerite Gautier, sa mère. D'une note jointe au dossier, il ressort que Jean n'eut de son père que 400 florins et une terre de trente sétérées, située au chemin d'Avignon (1).

A s'en référer à la date du mariage de Jean avec Jeanne de Noulebengue (16 novembre 1485), cette union aurait été

(1) D'après mes recherches dans les compoix, cette note ne serait pas tout à fait exacte.

la cause du ressentiment paternel. C'est, du moins, l'hypothèse que je me suis cru autorisé à adopter.

De son mariage, Jean eut : « Guillaume, Dominique (il était, en 1527, prieur des Dominicains), et Guy, masles, et deux filles, Jeanne, femme de Nicolas Boudet, et Jacqueline, femme de messire Pierre Alesti, docteur en droit. Il décéda en sa métairie de Costebalenc, au mois de novembre 1517 ».

DEYRON Guillaume. Fils aîné du précédent, il épousa, le 3 décembre 1515, Guillaumette Morière, sœur de Pierre Morier, M^e apothicaire, et fille de Bitronne Grosse, de Saint-Gilles, issue, environ l'an 1500, de la famille de Louis Gros, de laquelle avait été Guidon Gros, qui fut pape sous le nom de Clément IV. A l'occasion de ce mariage, Jean donne à son fils la boutique d'apothicairerie et une maison, située à Nîmes, dans la rue appelée la Lombarderie, confrontant, du midi, la maison des hoirs du sieur Bonafoux, du nord (de bize), la maison des hoirs de Pierre Gallerii, du couchant, ladite rue, du levant, la rue qui va vers l'église Saint-Etienne (Mathieu Fazendier, notaire)

En attendant que l'aisance vienne, les jeunes époux battent monnaie et vendent, à l'abbaye des religieuses de Sainte-Claire, un verger d'une sêterée de contenance, situé à côté du cimetière de Saint-Vincent. Ce verger ne conserva pas longtemps cette destination ; il fut loué par la ville et servit à agrandir l'infirmerie des pestiférés qui était, pour lors, placée en ce quartier. Quant au prix auquel fut consentie cette vente, il n'était pas considérable, à en juger par le taux de la location annuelle, qui était de cinq sols.

Pendant la peste de 1530, Guillaume fournit les drogues à la ville et reçut, pour cet objet, cinquante livres dix-neuf sous un denier (*Arch. mun.*, LL 5). En 1534, il vendit, au syndic des Frères Prêcheurs, une olivette sise au quartier appelé Puech-Léonard ; mais, en retour, il racheta, la même année, les deux vignes qui avaient été données, en 1471, aux RR. PP. Carmes par son grand-père.

Mais donnons la parole à son biographe, car nous avons épuisé tous les renseignements que nous avons recueillis. « Ce royaume ayant été longuement affligé des guerres durant les querelles du Roy François premier et de l'Empe-

reur Charles le Quint, lesquelles avaient rendu le peuple en estat fort calamiteux (1). et particulièrement Nismes, où nostre Guillaume Deyron fut esleu troizième consul avec M^e Gevaudan, avocat, Bernard de la Croix, bourgeois, et Anthoine Chicard (Sicard), laboureur. Ils exercèrent leur consulat en l'année 1536, en laquelle ils eurent de grandes affaires, à cause que l'Empereur vint jusques à Aix, en Provence, avec une grosse armée, et le Roy, avec toutes les forces de France, jusques en Avignon, d'où il controiñit l'Empereur de s'en retourner. Il décéda le 24 avril 1540, laissa trois masles, Jacques, Jean et Robert, desquels le dernier ne le survesquit que d'un an, et quatre filles, sçavoir Jeanne, qui fut mariée à Robert Fraisin, marchand ; Brancassie, à Arnaud d'Aspères ; Catherine, à Domergue Ongle, apoticaire; et Louyse, à Pierre Musieu. Ses charges rendent sa vie mémorable pour sa prudence et probité ; mais sa mort temoigne de sa piété et de sa charité bien ordonnée. Car, par son testament, il a fait beaucoup de légats pies, l'un de quatre saumées de bled, distribuables en pain, secrètement et de nuit aux pauvres vergogneux indigens et nécessiteux, sans faire aucun bruit ny donner publiquement, et chargea son héritier de nourrir ses filles, quoyqu'il les eût bien dottées, en cas que leurs maris tombassent en pauvreté ».

DEYRON Jacques. Fils aîné du précédent, il embrassa la profession paternelle. « Marié en l'an 1540, à Léonarde de Brana (fille de Guichard de Brana, chirurgien), il n'eust pas le temps de donner de grandes connoissances de soy pour le peu qu'il vescu, estant décédé au mois de juillet 1546 (2). Il laissa trois enfans : Guichard, Pierre, Jean, desquels Guichard et Jean moururent au-dessous de l'âge de vingt ans ». Quant à Pierre, il fut successivement ministre aux Eglises

(1) D'après ce manuscrit, un Deyron servait dans les armées de Charles-Quint. C'était si naturel à l'époque que le biographe signale le fait sans flétrir, comme il l'eût dû, ce routier mercenaire, qui n'avait pour patrie que le salaire, pour honneur que la bourse, et pour drapeau que l'argent.

(2) Cette date est erronée, puisque, le 15 février 1546, son beau-père, M^e Guichard de Brana, déclare aux Consuls qu'il a vendu la boutique à F. Fermilhon.

réformées de Bagnols, Saint-Esprit et Nîmes, et épousa, en 1560, Pancracie de Moléry.

Jacques, comme ses père et grand-père, avait, dans la rue de la Lombarderie, son officine (1) (*Arch. mun.* QQ., 12), qui fut, quelques années après sa mort, acquise par Domergue Ongle (2).

Du TOUR Antoine. L'existence de cet apothicaire m'est révélée par trois faits. Il assiste à la création de la Confrérie, est inscrit au compoix cabaliste de 1530 (*Arch. mun.*, PP. 1, fol. 14), et reçoit, en 1532, deux livres pour avoir fait tirer le canon lors de l'arrivée de M^{sr} de Clermont, lieutenant du Roy en Languedoc (*id.*, RR. 11). Il dut mourir peu après.

Du TOUR Guillaume. Fils du précédent, il épousa Françoise Acharde et en eut plusieurs enfants, parmi lesquels nous citerons Estienne, Alexandre, Tannequin, Thomasse, etc. etc. D'après le compoix (*Arch. mun.*, QQ. 10, fol. 205), il habitait une maison rue de l'Espic, confrontant les maisons de Bernard de la Croix et de Jehan Augier, pour laquelle il servait 15 livres de pension à Anthoine de Joncheyret. Il possédait également un jardin en la Carréterie, pour lequel il servait 25 livres de pension à Tristan de Brueis, une crote aux Arènes, et, en outre, une quinzaine de cartérades de terre ou de vigne.

Il embrassa la Réforme et joua un rôle actif dans les affaires de l'époque, notamment le 3 octobre 1567 (Ménard, t. V, preuves, p. 62). On l'accuse d'avoir, dans le pillage d'une maison, pris un mortier de fonte.

Du TOUR Estienne et Alexandre. — Fils du précédent, ils vécurent sous le même toit, avant comme après la mort de leur père, et associèrent leurs travaux jusqu'à ce que la mort vint rompre cette collaboration quotidienne. Jamais frères ne furent plus unis ; aussi, pour ce motif, nous les avons réunis dans une seule et même notice.

Alexandre, qui mourut le premier, vers 1591, était le plus

(1) Maître Guichard de Brana ou Brenna habitait également cette rue.

(2) Un descendant de Jacques Deyron fut apothicaire au xvii^e siècle.

jeune. Il avait épousé Yolande de Finor et en eut Suzanne (1), qui fut tenue au baptême, le 21 mai 1578, par son oncle Estienne. Quant à celui-ci, il avait épousé Anne de Parville et en avait eu, entre autres enfants, Madeleine, qui devint la femme de Léonard Thérémin. Comme son frère, il était estimé et fut maintes fois parrain. Il fit partie du Conseil politique et fut élu consul en 1577. Le 16 décembre 1579, il fut nommé *ancien* pour le quartier des Arènes, et mourut le 15 novembre 1597, chargé d'ans et entouré de la considération publique.

FABRE Jean. — Il était fils d'Antoine, qui, après sa réception à l'Université de Médecine de Montpellier, remplit, pendant l'épidémie de peste de 1520, les fonctions périlleuses de *capitaine de santé*. Quoique cette filiation soit vraisemblable à tous les points de vue, elle ne saurait, vu l'absence des baptistaires relatifs à cette époque, être irréfragablement établie.

Les compoix terriers, qui nous ont fourni à l'égard de la filiation de précieux indices, se taisent à l'endroit d'Antoine ; mais, comme ils se comportent de même à l'égard de ses confrères professionnels, ce silence ne saurait être considéré comme une marque d'incapacité. Loin de là, il est une preuve de plus que la pratique de la médecine ne conduisait pas précisément à la fortune. A l'inverse des apothicaires et même de quelques chirurgiens, les médecins du xvi^e siècle gagnaient tout au plus de quoi assurer leur pain quotidien ; ils ignoraient le superflu, et, après avoir passé leur vie à soulager de nombreuses infortunes, ils laissaient pour tout héritage la mémoire de leurs actes et le souvenir de leurs vertus.

Pour tous ces motifs, il est difficile de dire si le père pesa sur la détermination du fils, ou si Jean se laissa séduire par la position acquise par les Menonville et les Moléry ; mais il est certain qu'après quelque temps d'apprentissage, il acquit la boutique d'apothicairerie de P. Morier. Le fait ressort d'une note, en date du 17 janvier 1545, et est confirmé par une déclaration du vendeur faite dix ans plus tard. (*Arch. mun.*, 1^{er} P, 1, fol. 4 et 89).

A l'article *Bonnet*, j'ai dit la part que prit à cet achat ce

(1) Elle épousa M. Gubal, avocat, et mourut le 16 septembre 1622.

personnage ; je me bornerai à ajouter ici que Jean justifia pleinement les espérances qu'il avait données. Non content d'élever avec soin sa nombreuse famille, il assura encore par son travail l'avenir de ses enfants. Ainsi, en 1562, il achète un jardin au faubourg des Prêcheurs et deux cartèrades de terre ; en 1563, une vigne, etc. etc. (*Arch. mun.*, QQ. 17.)

On, lit dans le livre des *Recettes et dépenses du chapitre pour l'année 1568* : « Le 17 septembre 1568, ay payé à Jehan Fabre, apoticaire, en deduction de ce que le chapitre lui doit, tant pour avoyr forni des mediquaments aux chanoines du vestiaire que pour les chandelles de cire pour l'église, la somme de cent livres, comme appert par quittance de M^e Menard » (*Arch. départ.*, G. 587).

On lit d'autre part dans le baptistaire de Saint-Castor : « Le 12 octobre 1568, a esté baptisée Loïse, filhe de mestre Jehan Fabre, apotiquaire. Le perrin, M. le conseiller Pierre Saurin ; la merrino, Mademoiselle Loïse d'Aubenas ». Pour le dire en passant, la marraine n'était autre que la veuve de Robert de Menonville.

C'est là le seul enfant dont j'aie relevé le baptême ; mais ce n'est pas, tant s'en faut, le seul qui doit être attribué à cet apothicaire. Avant comme après cette date, il eut Jean, qui lui succéda ; Jacques, qui prit à Montpellier ses lettres de docteur ; Claudine, qui épousa Pierre Blisson, etc., etc.

L'apothicairerie de Fabre était rue des Cardinaux (rue des Orangers), dans une maison confrontant du levant M. Recolin, conseiller ; du couchant, Louis Bastide et Guichard Baüdan, du nord ladite rue, et du midi, une maison ayant son entrée dans la Lombarderie et acquise plus tard par son fils aîné. D'après le cannage de 1596 (QQ. 18, fol. 67), elle occupait 58 cannes de terrain et renfermait une inscription antique dont Gruter, Rulman et Guiran ont relevé le texte. (V. Ménard, t. VII, p. 413.)

Fabre, qui dès 1570 était le doyen de sa communauté, parvint à une haute vieillesse. Il exerça, en effet, pendant une cinquantaine d'années sa profession. Non-seulement il eut le bonheur d'initier à la pharmacie un de ses fils, mais encore il lui fut donné de recevoir les caresses de ses petits-enfants. On ignore la date précise du décès, mais on est autorisé à

croire qu'il arriva vers la première année du xvii^e siècle

FABRE Jean. — Moins favorisé que le précédent, dont il se montra le digne fils, il se heurta à une foule de difficultés, lorsqu'il voulut se faire admettre à la maîtrise. Ce n'était pas qu'il eut une instruction insuffisante ; c'était pour des raisons qui ne font point honneur à ses adversaires. Grâce à l'intervention du sénéchal, l'hostilité de ses confrères finit par être vaincue ; mais la lutte n'avait pas duré moins de deux ans. C'est là un exemple frappant de la puissance des corporations et de leur force de résistance.

Reçu le 19 mars 1589, Fabre trouva, dans les joies de la famille et la confiance de la clientèle, une compensation aux luttes qu'il avait eues à subir.

De son mariage avec Guillemette Fourrière, Fabre eut plusieurs enfants, entre autres :

1^o Jacques. « Le 10 août 1597, a été baptisé Jacques, filz à sire Jehan Fabre et Guillemette Fourrière. Le parrin, M^e Jacques Saurin, conselier ; la marrine, Honorade George » ;

2^o Abel. Il se fit ecclésiastique, et était, en 1654, chanoine et vicaire général de l'évêque de Nîmes ;

3^o Diane. « Le 22 novembre 1603, a été baptisée Diane, fille à sire Jehan Fabre, M^e apothicaire, et à Guilhaumette Fourrière. Le parrin, M^e Honorat de Gevaudan, advocat du Roy ; la marrine, damoizelle Diane de Georges » ;

4^o Jeanne. « Le 12 juin 1606, a été baptisée Jeanne, filhe de sire Jehan Fabre, de Nîmes, et de Guilhaumette Fourrière, mariés. Le parrin a été Révérend Père en Dieu M^{sr} Pierre de Valernod, évêque de la présente ville de Nîmes ; la marraine a été damoiselle Jeanne de Bourdin (femme de M. François de la Baulme) » ;

5^o Loyse. « Le 4 août 1608, a été baptisée Loyse, filhe de Jehan Fabre et de Guilhaumette Fourrière. Le parrin, M^e Jehan Galepin, conseiller en la cour ; la marraine, damoiselle Loyse Fabresse (sa tante paternelle) ».

La confiance du public ne fit pas défaut à cet apothicaire, et amena dans le foyer domestique les douceurs de l'aisance. Loin d'abuser des dons de la fortune, il paraît avoir entassé économies sur économies. Il fut en état de doter convenablement ses filles, et d'acheter pour son fils aîné une charge de

conseiller au présidial. A raison des lacunes qui existent dans les baptistaires catholiques, j'ignore s'il fut appelé à être parrain d'un de ses petits enfants; je sais seulement que sa femme tint en baptême, le 24 septembre 1626, Antoine, fils de Jacques Fabre, conseiller du Roy au Présidial, et d'Isabeau de Bournet de Marignac. Jehan Fabre dut mourir quelques années plus tard; mais, à raison des lacunes existant dans les mortuaires, je ne saurais préciser la date du décès (1). Tout ce que je puis dire, c'est que, longtemps avant sa mort, il avait vendu sa boutique d'apothicaire. Quoique doyen de la communauté, il n'assistait plus aux séances, et, après une longue vie de labeurs, il savourait les douceurs du repos

FABRE Melchior. Malgré la similitude du nom patronymique, il ne paraît pas avoir existé de parenté entre cet apothicaire et les précédents; du moins rien n'autorise cette pensée. La signature de Melchior se trouve au bas de la *Congrégation*.

A la suite des troubles religieux de 1575, Fabre se retira à Béaucaire, où il mourut vers 1590. D'après les archives municipales, son officine se trouvait dans la rue du *Marché du Bled*, ou du moins il possédait là une maison de 26 cannes d'étendue (QQ. 18, fol. 34). D'après le compoix de 1592, ses hoirs payaient dix livres de cotisation.

FAULCHER ou FAUCHIER Jacques. Comme le précédent, il assista à la Congrégation de 1574, mais, à en juger par le rang occupé par sa signature, et par son inscription, le 4 mai 1571, sur le compoix cabaliste, il était plus ancien dans la profession.

Marié à Magdeleine Alizot, sœur de l'apothicaire, il eut plusieurs enfants, entre autres :

1° Jeanne, présentée au baptême le 16 mars 1574, par Jehan Astié ;

2° Etienne, présenté au baptême, le 17 mars 1577, par E. du Tour, M^e apoth. ;

(1) D'après une trouvaille de la dernière heure, il serait mort le 9 octobre 1618. (*Arch. mun.*, II. 4).

3° Magdeleine, présentée au baptême, le 14 février 1579, par Jacques Veyras, docteur en médecine. Elle mourut le 8 février 1601.

Ce sont là les seuls enfants mentionnés dans les baptis-
taires protestants ; mais on est fondé à attribuer à cet apo-
thicaire, Jean qui se fit notaire, et Samuel, qui succéda à son
père, et dont il sera parlé au xvii^e siècle.

Jacques possédait, rue de la Lombarderie, une maison
d'une contenance de trente-six cannes. Elle confrontait du
levant, la rue, du couchant, Estienne Baboys, du nord,
Guillaume de Cray, M^e apothicaire, et du midi, Louise Gui-
raude (*Arch. mun.* QQ. 18, fol. 22). Comme tous les apothi-
caires de l'époque, il payait trois livres de cabal ; mais comme
propriétaire, il avait à acquitter une cotisation de 31 li-
vres 16 sols. En 1592, il existait un Fauchier, médecin, qui
habitait le quartier du Prat et payait trois livres de cotisa-
tion. C'était sans doute le frère cadet de l'apothicaire ; mais,
faut de renseignements, on ne saurait être plus affirmatif.

Jacques parvint à la vieillesse, et s'éteignit le 29 juillet 1608,
comblé des soins de sa femme, et entouré de ses enfants et
de ses petits-enfants.

LAMOROS André. Il vivait en 1475 et possédait une maison,
rue de la Roserie et diverses vignes et terres (*Arch. mun.*,
QQ. 6, fol. 448).

LE PRESTRE OU LE PETRE Jean. Deux apothicaires, père
et fils, ont porté ce nom et prénom. L'existence du premier
nous est révélée par des lettres royaux, qu'il obtint en 1462,
contre dame Hélize Beulière, religieuse du monastere des
Minorettes de Nîmes (*Arch. mun.*, EE. 5, pièce n° 38).
Quant à la date de sa mort, elle nous est inconnue ; nous sa-
vons seulement qu'elle eut lieu avant 1480, puisqu'à cette
époque, ses héritiers figurent au compoix (*Arch. mun.*, QQ.
8, 567) (1). La vie du second nous est encore moins connue.

(1) Le 16 août 1476, il fut offert au prince de Tarente vingt livres de dra-
gées « tam pro quatuor duodenis quatuor intorticiis bacculorum, quam decem
intorticiis macissis » qui furent fournies par Claude de Menonville, Guilha-

Nous savons seulement qu'il était mort avant 1544 ; que sa fille Catherine épousa J. Moléry. D'après le compoix (QQ. 10, fol. 242), la maison de Jehan Le Petre (ceci est la nouvelle orthographe du nom), était rue de l'Espisserie. Elle confrontait d'une part, celle des hoirs de Bernard Reynaud, et de l'autre, celle de noble de Tannerie

LUBAC (de) Jean. Le compoix de 1544, précédemment cité (fol. 219), nous donne le détail de ses propriétés. Il avait acquis, de M. le Trésorier, une maison « assise rue des Espics », confrontant M^e Jehan de Campo, notaire, deux rues et les hoirs de sire Jehan David. Cette maison était allodiiée vingt livres tournois. Outre cet immeuble, dans lequel se trouvait l'officine, Lubac possédait un jardin en la Carréterie et une terre de six cartérades.

Parvenu à l'aisance, il se retira, vers 1558, de l'apothicairerie et prit place dans la bourgeoisie. C'est en cette qualité qu'il fut second consul en 1560. Avec son ancien confrère, M^e Jean Fabre, il assista, le 17 juillet 1564, à une réunion du conseil politique.

MENONVILLE. Quoique cette famille ait eu, à Nîmes, une durée moins longue que la famille Deyron, elle ne laisse pas d'avoir rempli un rôle considérable. En conséquence, j'ai dû m'attacher à relever les moindres détails la concernant ; mais, malgré les recherches les plus consciencieuses, je n'ai pu dissiper toutes les obscurités qui couvrent son origine. Tout ce que je puis affirmer, c'est qu'il y avait, au milieu du xv^e siècle, un Gabriel de Menonville, apothicaire, qui avait épousé Madeleine Arlier. En 1475, elle était veuve et figurait parmi les propriétaires de l'époque (QQ. 8, fol. 392).

De ce mariage naquit, entre autres enfants, CLAUDE, qui, conformément aux traditions du siècle, marcha sur les traces de son père ; mais bientôt, médiocrement satisfait de cette position, il se fit marchand en gros. On ne saurait dire si

me Malhet et Jean Le Petre, M^{es} apothicaires. (Ménard, preuves, t. III, p. 327). Le 4 mars 1478, Guillaume Malhet, Claude de Menonville, la veuve de Jean Le Petre et Durand du Tor font une fourniture analogue (ibid. p. 339)

cette détermination lui fut dictée par l'accroissement de sa famille, mais on peut affirmer que, dès 1480, il avait, soit de son chef, soit du chef de sa femme Jeanne Advocate, une très-belle fortune. D'après le compoix cité (fol. 97), il possédait cinq maisons et douze propriétés rurales de contenance variable. La maison principale, ou il avait son apothicairerie, était rue de l'Espisserie, et confrontait, d'une part, la maison Dutor, héritier de Constance Rascasse, et, de l'autre, une maison qu'il avait acquise de P. de Illice; elle payait au Chapitre 37 livres. Bref, il avait trois maisons contiguës : une près l'église Sainte-Eugénie et une autre rue Caguensol. Il était, par suite, non-seulement le plus riche des apothicaires, mais encore un des plus opulents propriétaires de la cité.

Je m'abstiendrai de répéter ce qui a été dit dans le texte; je me borne à ajouter que Claude dut mourir de 1506 à 1510. Il laissait deux fils au moins : Milon, qui s'était signalé en luttant contre des voleurs, et Claude, qui lui succéda.

CLAUDE. Il a peu fait parler de lui. Son existence serait même passée inaperçue si, en 1527, il n'avait reçu dix-neuf livres sept sous pour médicaments fournis aux pauvres, et si, en 1530, il n'avait été inscrit sur le compoix cabaliste (*Arch. mun.* PP. 1, p. 7). On ignore le nom de sa femme; on sait seulement qu'il laissait trois fils : Etienne, qui eut pour patrimoine la maison de la rue Caguensol; Claude, qui épousa, le 22 mai 1547 (Jacques Ursi, notaire), Jehanne, fille de feu Anthoine Ribeyrolle, marchand, et de Sibille Teissier; et enfin Robert, qui, en sa qualité d'aîné, hérita de l'apothicairerie et d'une grande partie de la fortune.

ROBERT de Menonville fut le dernier à exercer la pharmacie. Il est cité, en août 1540, par Ménard (t. IV, preuves, p. 176, col. 2). Il figure dans un acte avec sa sœur, femme de Claude Martin, marchand drapier de Montpellier (21 août 1547, J. Ursi, notaire). Dans les comptes du Chapitre (*Arch. départ.*, G. 586) on lit : « Ai payé à M^e Robert de Menonville, apoticaire, pour entier paiement de ce qu'il a fourni de sa botique à MM. les chanoines estant à l'infirmierie, depuis le 5 juin 1556 jusqu'au 17 août 1557, cinquante livres dix-huit

sols». Le 16 août 1558, il reçoit, pour le même objet, soixante livres; il dut mourir peu après, car, le 6 septembre 1561, c'est Jean Moléry qui le remplace dans cette fourniture.

Quoi qu'il en soit de la date de sa mort, ses héritiers renoncèrent à la pharmacie. De ses enfants, les uns restèrent catholiques, alors que d'autres, imitant leur mère, embrassèrent les idées de la Réforme. Voici comment est libellé le décès de sa femme : « Damoiselle Louyse d'Albenas, vefve à feu sire Robert de Ménonville, femme de grande piété, ayant beaucoup souffert pour soutenir la vérité de l'Evangille, est décédée le xxv de février 1605 », et en marge : « Qui a veu, advant que mourir, les enfants des enfants de ses enfants ».

Cette nombreuse lignée ne paraît pas avoir prospéré. Elle perdit la fortune, et, en 1636, elle n'était plus représentée que par un modeste métayer de Courbessac, nommé Pierre Menonville.

MOLÉRY Antoine. — D'après le compoix de 1544, il possédait plusieurs maisons, dont la plus importante était sise rue Na-Buade, et même un *tablier* en la boucherie; mais cette fortune était moins le fait de l'exercice professionnel que celui de son alliance avec Françoise Fermaude. C'est du moins ce qui ressort de ce document, comme aussi du testament de sa femme reçu, le 8 décembre 1546, par Jacques Ursi, notaire. A cette date, Antoine n'était plus, et c'est sous cette triste impression accrue, par la mort de sa fille, que la veuve dicte ses dernières volontés. Elle parle, dans cet acte, de Jehan et d'Antoine, ses deux fils, de Françoise, sa petite-fille, issue de Estiennette, qui avait épousé, le 13 janvier 1545, sire Marc Moynier, marchand, et de Françoise Molhery, sa *filiole* et nièce, issue de Jehan, M^e Apoth., et de Catherine Le Petre.

Françoise Fermaude vécut encore de longues années, puisque, le 7 avril 1561, elle dicta un second testament au même notaire.

MOLÉRY Jean dit le Jeune. — Fils du précédent, il lui succéda et épousa, le 16 décembre 1547, Catherine de Sauzet, fille de M^e Jehan, docteur es droits et conseiller au sénéchal de Nîmes, et de demoiselle Madeleyne Boyleau (J. Ursi, notaire).

A raison de cette alliance et de sa fortune personnelle (car en ce temps les aînés recueillaient à peu près toute la succession paternelle et maternelle), Jean fut un des personnages les plus considérables de la cité. A plusieurs reprises, il est membre du Conseil politique et est, en l'année 1561, délégué auprès du Gouverneur avec Arnaud de la Cassaigne, P. Cellerié, orfèvre, et Jean Luquet, libraire, pour répondre d'une cotisation importante.

Sa vie intime est moins connue ; pourtant, d'un testament reçu par Jacques Ursi, le 15 mars 1568, et d'une donation entre vifs pour cause de mort faite trois jours après, il ressort qu'il avait eu de son mariage cinq filles et deux garçons.

L'aînée des filles, Anne, se maria, le 17 avril 1566, à P. Ferrand, médecin d'Anduze ; Claudine, à Nicolas Borrelly, M^e Apoth. ; Suzanne, à Vidal de Saliens ; Marie, à Jean Tourres, et en secondes nocces à J. Félix ; enfin Esther épousa (14 janvier 1593), Jean Gamond, greffier.

Des deux fils, qui s'appelaient Jacques et Jean, le plus jeune mourut sans postérité ; quant à l'aîné, marié à Louise de Barrière il se contenta d'être bourgeois. Leur mère parvint à un âge très avancé, et s'éteignit le 24 mai 1618.

Quant au nom de Moléry, s'il est venu jusqu'à nous, ce n'est pas que ceux qui l'ont porté aient eu une notoriété particulière, mais c'est qu'il est resté attaché à un mas, situé derrière la Tour-Magne. Celui-ci a dû sa célébrité à une inscription qui y fut découverte en 1760 et à un écho curieux qui s'y trouvait. L'exploitation de la carrière a fait disparaître l'écho, mais le souvenir en a été conservé par Guiran (1). Voici les renseignements qu'il donne à ce sujet : *Supra fontem nostrum celeberrimum, in locis montanis, juxta villam Moleri (aujourd'hui Mas-Moléry), resonabilis est echo quae suavissimam distinctamque vocem resonat redditque. Foramen exiguum est in pede monticuli, parumque excavatum sine ulla profunditate; cui si pronus adponis os cantans vel clamans, postica collis parte singulas a te editas voces (non septies, ut quidam praedicarunt) repetitas audient comites*

(1) *Catalogue de la collection épigraphique du Musée de Nîmes*, par M. Germer-Durand, p. 33.

praesentes (voir J.-C. FREY, *Admir. Gall.*, p. 370).— *Huc quandoque domicellae, cum adolescentulis convenientes, merendis se reficiunt et recreant.* — (*Antiq. et Inscr. Ne-mausenses*, B. N., 13.800, p. 208).

MOLÉRY Jean dit le Vieux. — Il était l'oncle du précédent, et par suite frère d'Antoine. En sa qualité de cadet, il avait été réduit à la portion congrue ; aussi considéra-t-il comme une fortune inespérée son alliance avec Catherine, fille de Jean le Petre, apothicaire. Cette union le rendait propriétaire d'une maison « assise en la rue de l'Espicerie » maison dans laquelle était établie depuis longues années une apothicairerie. On ne sait si la clientèle n'en avait pas oublié le chemin, mais on peut affirmer que Moléry y parvint à la prospérité, puisque, d'après le compoix de 1544 (*Arch. mun.* QQ. 10, fol. 242), il possédait une quinzaine de cartérades de terre, vignes ou olivettes. Assurément ce n'était pas là l'opulence, mais du moins c'était un avoir respectable.

A l'inverse de son frère Antoine, Jean parvint à un âge avancé ; aussi, pour le distinguer de son neveu, faisait-on sur-ivre son nom de la qualification de *vieux*. A sa mort, il laissa Antoine, qui avait épousé Jeanne Dussaud, et plusieurs filles. Françoise, l'aînée, épousa Barthélemy Guiraud, docteur et avocat ; Pancracie se maria avec P. Deyron, « ministre de la parole de Dieu » ; Rose avec J. Sannier, M^e apoth. ; Madeleine avec Ant. Sabatier, notaire.

MONTBANOS Pierre (de). Il reçoit quatorze livres deux sous pour torches fournies aux Consuls (*Arch. mun.*, RR. 8, fol. 86). — Cette année 1481 fut fatale au corps médical. Le médecin de l'hôpital, Matthieu Maire, et son remplaçant immédiat, Claude Auxilliat, furent emportés à quelques jours d'intervalle.

MORIER Pierre. Père ou frère de Guillemette épouse de G. Deyron, il paraît avoir été un personnage considérable. Non-seulement il fut consul, ainsi qu'il a été dit ; mais encore, en dépit de sa profession, il le fut au second rang. En sa qualité de membre du Conseil politique, il a signé, en janvier 1541, le contrat de Claude Baduel. Il avait dans sa profession acquis l'aisance, et est signalé, avec M^e Guichard de Brana, comme

propriétaire de biens nobles à Saint-Gervasy. *Arch. dép.* C. 779.

ONGLE Domergue. Loin d'être nimois, comme le précédent, il est d'origine piémontaise. Du moins une donation entre vifs, reçue le 1^{er} avril 1561 par J. Ursi, notaire, nous apprend que son frère Antoine était maître cordonnier à « Final en la Rivière de Genes ». On ignore les événements qui ont pu amener Domergue à quitter son pays natal, mais on est fondé à penser que la Réforme ne fut pas étrangère à cette détermination. Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 7 janvier 1555, (*Arch. mun.* PP. fol. 90), assisté de G. de Brana, il déclare devant les consuls qu'il a acquis le cabal de J. Deyron, et que, le dimanche 23 mars 1561, il se trouve à la première séance du Consistoire et doit à sa ferveur pour la Réforme d'être élu surveillant ou *ancien*.

Il était très-populaire et figure très-souvent comme parrain dans les baptistaires protestants.

Lors de la peste de 1579, il se conduisit admirablement, et est signalé, avec son confrère Jean Fabre, comme une des rares personnes qui ne désertèrent point leur poste de combat.

De son mariage avec Catherine Deyron, il eut deux filles, Madeleine et Isabeau. En 1592, il habitait, avec G. de Cray, son gendre, une maison sise rue de la Lombarderie. Il payait 42 livres de présage, 3 livres de cabal et 129 livres 13 sols de cotisation. A en juger par le chiffre relativement élevé de ses impositions, il était non-seulement le plus riche des apothicaires, mais encore un des propriétaires les plus aisés de la cité.

Pic Jean. Quoique contemporain du précédent, il n'arriva pas à une semblable position de fortune. A s'en référer au chiffre de ses impositions, il fut le moins fortuné des apothicaires de son temps. En 1592, c'est-à-dire après avoir exercé vingt et un ans sa profession, il n'a pas de biens-fonds et acquitte trois livres de cabal — c'est la taxe uniforme pour tous les apothicaires — et sept livres de cotisation. Il habite pourtant le quartier aristocratique du *Prat*, et a, entre autres voisins, S. Jacquet, imprimeur, P. Gilles, libraire, et T. Guillaumet.

chirurgien. Sauf ce dernier, qui paie trente et une livres de cotisation, les autres ne sont guère plus imposés que lui. Ainsi le libraire ne paie qu'une livre de cabal et quatre livres six sols de cotisation, et l'imprimeur verse à la caisse trois livres de cabal pour les sept lits que renferme sa maison et sept livres dix sols de cotisation. On voit, par ce dernier détail que l'imprimerie n'était pas encore arrivée à l'époque de sa prospérité.

Pic avait embrassé les idées de la Réforme ; mais, à en juger par les archives du Consistoire, il était rebelle à la discipline. Le 9 septembre 1592, il reconnaît cependant sa faute et demande pardon à Dieu « devant ledict colloque, les genoux a terre » ; mais, néanmoins, il recommence peu après. Sa faute, c'est qu'il vend aux dames du fard et des arcanettes, et qu'il s'obstine à ne point en faire réparation à l'Eglise. Aux remontrances dont il est l'objet, il répond par les paroles qui ont été citées dans le texte (p. 295). Il finit par céder et est reçu aux sacrements, le 3 juin 1598.

Pic avait épousé Thomasse Dutour, qu'il perdit le 12 avril 1598, et lui-même rendit son âme à Dieu le lundi 8 janvier 1601.

PISTORIS Foulque. La première mention de cet apothicaire se trouve dans le compoix cabaliste (PP. 1, fol. 17). D'après le compoix terrier de 1544 (*Arch. mun.*, QQ. 10, fol. 230), il avait sa boutique au quartier des Garrigues. Il ne possédait pas de maison, mais avait un mas à Courbessac, une cartèrade de vigne et quatorze sétérées de terre.

PISTORIS Tannequin. Suivant toute vraisemblance, il était fils du précédent. C'est le 4 mai 1571 qu'il est inscrit sur le compoix cabaliste ; mais, depuis quelques années, il était marié à Gabrielle de Tinel. De cette union il eut plusieurs enfants. Nous citerons entre autres Jean, qui épousa Tiphaine de Brun ; Antoine, docteur et avocat, qui épousa Françoise d'Amalric ; Louise, femme de Jean Moynier ; Marguerite, femme de Jean Amalric ; Madeleine, présentée au baptême, le 7 juin 1572, par Jean du Pin ; Louise, tenue le 7 septembre 1580, par M. de la Rouvière.

Indépendamment de ses petits-enfants dont, suivant l'u-

sage consacré, il a tenu l'ainé au baptême, Tannequin figure souvent comme parrain dans les baptistaires protestants. Enfin, d'après les archives du Consistoire, il est accusé, en mai 1591, d'avoir engrössé une chambrière.

Tannequin habitait le quartier Méjan et payait, en 1592, cinquante-neuf livres de présage et quatre-vingt-quatorze de cotisation. Il était, par suite, un apothicaire fortuné.

Tannequin Pistoris mourut le 18 août 1610. Peu après, ses enfants quittèrent Nîmes ; car on n'a retrouvé ni de nouveaux baptistaires les concernant, ni leurs actes de décès.

PLANTIER Jean. Inscrit sur le compoix cabaliste en même temps que le précédent, il n'y figure plus en 1580. Peut-être s'était-il expatrié à cette époque, peut-être aussi avait-il succombé à la peste de 1579. On a peu de renseignements sur son compte ; on sait seulement qu'il avait épousé Catherine de la Farelle et qu'il en eut : 1° Jehan, présenté au baptême, le 20 mars 1575, par M^e. Jacques de la Farelle ; 2° Suzanne, présentée, le 26 septembre 1578, par Nicolas de la Farelle, S^r de la Blaquiére.

PONSARD Jean. Contemporain du précédent, il n'a guère plus vécu. Marié à Marguerite Boudette, veuve de Guiraud, il fut, en 1581, élu ancien pour le quartier de Corcomaires, et mourut quelques années après, puisqu'en 1587 ses hoirs figurent sur la liste des personnes chargées de nourrir un « pouvre ». Sa veuve continua à tenir boutique ouverte et se plaignit au Consistoire des injures et propos que David Guiraud, son fils du premier lit, aurait tenus contre elle. Elle lui reproche même d'avoir battu, « en sa présance et heure de nuict, son serviteur, aux fins de lui faire fermer sa botique ». David Guiraud, alors apothicaire (8 mars 1589), « dict que véritablement pour certains propos que ledict serviteur auroyt tenus contre luy, il luy auroit j esté un pot de clistère; et, au surplus, il a toujours révééré et honoré sa mère, comme il désire faire ».

PONSARD Etienne. Fils de Jean, il embrassa la profession paternelle, mais n'y prospéra point. Le compoix de 1592 se tait sur ses biens ; le cannage de 1596 nous apprend qu'il possédait un *cazal* au faubourg des Prêcheurs (*Arch. mun.*,

QQ. 18, fol. 86). D'après les archives du Consistoire (18 octobre 1595), il était beau-fils de J. Faucher, et mérita la censure pour avoir vendu du fard pour les femmes. Il mourut sans postérité, le 26 avril 1601.

ROUSSET Christophe. Il assista, le 28 juin 1574, à la première réunion des apothicaires, et épousa Catherine de Viret, fille ou nièce du célèbre ministre de ce nom. Il en eut 1^o Pierre, présenté au baptême, le 18 octobre 1575, par M^e Pierre Accaurrat, docteur en médecine; 2^o Antoine, présenté, le 21 avril 1580, par A. Miremand, docteur et conseiller. Suivant toute vraisemblance, Rousset mourut peu après la naissance de ce dernier enfant.

SABOLIS Pierre. Le nom patronymique est écrit tantôt Saboly, tantôt Saboulie. L'orthographe que j'adopte est celle de la signature apposée au bas de la Congrégation de 1574; mais la forme Saboly me paraît préférable, en ce qu'elle a été fixée au siècle suivant par l'auteur populaire des *Noëls provençaux*, Nicolas Saboly, originaire du diocèse de Nîmes, où il fit toutes ses études de cléricature (1). Pierre était, à cette époque, le membre le plus récemment reçu de la Compagnie. Il mourut jeune. D'après le compoix de 1592, ses hoirs habitaient le quartier des Garrigues et payaient 37 livres de présage et 40 livres de cotisation. Cette famille qui, à l'imitation de son chef, resta attachée à la religion catholique, paraît s'être éteinte au milieu du siècle suivant.

SANIER Jean. On écrit encore Saigner et Sannier. Un Antoine Sannyer (*sic*), recteur du prieuré de Saint-Etienne de Capduel, fut le 24 août 1571, parrain d'un enfant. On ne saurait dire si ce prêtre était parent de l'apothicaire; mais cela paraît assez probable. Quoi qu'il en soit, Jean était né à Beaucaire de Loys, marchand, et de Madeleine Nicolasse. Il est inscrit sur le compoix cabaliste (PP. 1, p. 98 au verso), à la date du

(1) Cfr. l'article du docteur Laval (*Bulletin archeologique de Vaucluse*, t. I, p. 349) et celui de M. Prosper Falguerolles dans le même recueil, p. 466.

28 février 1559, et avait, à cette époque, épousé Rose de Moléry, fille de Jehan le vieux, et de Catherine Le Pêtre. Il en eut, entre autres enfants, Helye, présenté au baptême, le 10 mai 1576, par A. Sabatier, notaire ; 2° Paul, présenté, le 13 février 1579, par Firmin Raspal.

Jean adhéra de bonne heure à la Réforme, et assista avec son beau-père à une réunion du Consistoire qui eut lieu le 29 mars 1562. Le 17 mai 1581, il reçoit dix-huit sols « pour certains médicaments bailhés à certain pauvre ». « Sires Fermilhon (chirurgien), Icard et Sanyer (apothicaires), et le serviteur dudit Fermilhon, se sont présentés pour raison du différend que estoit entre eux, tant pour raison de coups que injures respectivement profférées. Après ce que ledict Icard a déclaré tenir ledict Fermilhon pour homme de bien, a esté censuré, ensemble tous les autres, et ont esté réconciliés » (6 avril 1606).

Quelque temps avant la mort de son fils Hélye (17 avril 1608), Jean se retira et confia son officine au dernier de ses enfants. Il possédait, rue de l'Espisserie, une maison avec cour et jardin, confrontant du levant Jacques Deyron, du couchant de La Midie, du nord lui-même et Sainte-Eugénie et du midi les hoirs Reynaud (cannage de 1596).

Il mourut le 31 mars 1616.

SELON Guilhaume. Suivant toute vraisemblance, il était simple compagnon, lorsqu'il épousa Marie Mutonne. De cette union naquirent : 1° Alexandre, présenté au baptême, le 28 septembre 1584, par sire Alexandre Dutour ; 2° Anne, présentée, le 25 octobre 1587, par sire Tannequin Pistoris ; 3° Barthélemy (4 août 1589) ; 4° Marie, présentée le 8 mars 1592, par sire Jehan Cabiron ; 5° Jehan (4 avril 1593). Dans le rôle des habitants de divers états qui doivent nourrir un pouvre (*sic*) désigné chaque jour (*Arch. mun.* RR. 60), il est, pour l'année, 1587, désigné comme M^e apothicaire.

Il mourut le 13 juillet 1622.

VEYRIER Pierre. Fils de Bermond, chirurgien, et de Guillemette Symone, il préféra l'apothicairerie à la profession paternelle. Aux biens de ses parents consistant en : 1° une maison « *cum apotheca* » (boutique de barbier), dans la rue

de Malestrène; 2° une crote aux Arènes, et quelques lopins de terre, faisant réunis soixante-quinze ares (*Arch. mun.*, QQ. 8, fol. 160), il ajouta une maison, avec « botique en la rue droite qui va de la Tour vers la Maison de Ville, confrontant la maison d'Antoine Giraud, deux rues publiques et la maison de Pierre Valroux ». (QQ. 10, p. 100).

Il paraît avoir exercé sa profession de 1498 à 1544 ; du moins son nom figure à ces deux dates, dans les *Archives municipales*.

II. — APOTHICAIRES DU XVII^e SIÈCLE.

A raison de la multiplicité des renseignements consignés dans les archives départementales et municipales, nous écrivions sans exagération une centaine de pages, s'il nous fallait rapporter tous les détails. Pour abréger, nous nous bornerons à une sommaire et rapide énumération.

ARNASSAN Jean. Né d'Antoine et de Marguerite Boudette, il fut présenté au baptême, le 8 novembre 1590, par J. Folcher. Il épousa, le 19 novembre 1623, Jeanne, fille à feu sire Isaac des Figuières, de Montpellier, et en eut, le 21 septembre 1624, Marie. Il assista, le 16 novembre 1621, à la réunion du conseil politique (Ménard, t. V. preuves, page 250), et dut mourir pendant la peste de 1640 ; car on n'a pu retrouver son décès dans les mortuaires protestants.

BARBUT Claude. Fils de Jean et de Jacqueline Journet, il mourut le 20 juin 1618.

BARTALOT Manuel. Il épousa, le 13 novembre 1633, Marie Brunette. Il dut quitter Nîmes peu après, car ce nom ne figure plus nulle part.

BÉRARD Paul. Après avoir travaillé chez Bosc, de Montpellier, et exercé pendant vingt ans à Massillargues, il se fit recevoir, le 29 février 1664. Marié à Isabeau de Verchand, il en eut plusieurs enfants, et notamment Jacques, né le 17 février 1665, et Marguerite, mariée dix ans plus tard à Jean Paul. Il fut *ancien* en 1673, 1674 et 1675. Avec Mathieu

SARRAZIN, il accompagna a sa dernière demeure (19 octobre 1678) un de ses frères, qui est qualifié « escuyer », et mourut le 26 février 1681. Trois de ses descendants ont pratiqué la pharmacie au XVIII^e siècle.

BÉRARD Henri. Lors de son mariage avec Marthe Ollivier, (12 avril 1671), il résidait à Montpellier, mais il avait antérieurement exercé à Nîmes, puisqu'il figure quelquefois comme parrain. Il émigra lors de la Révocation de l'Edit de Nantes.

BOLE Jean. Il mourut le 24 février 1654. (*Mortuaire de Saint-Castor*).

BONZON Aimé. Plus favorisé que le précédent, il jouit de son titre pendant un demi-siècle. Marié tour à tour à Marie Arnaude et à Suzanne de Caire, il eut des enfants de l'une et de l'autre femme. Il fut consul en 1658 et 1685. Il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, et fut enterré le 12 septembre 1706, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. (Voir, pour ses biens, *Arch. mun.*, QQ. 24, fol. 65).

BONZON Pierre-Léon. Fils aîné du précédent, il mourut le 7 février 1684, âgé seulement de vingt-huit ans. Son collègue et ami Raymond Gontier assista à son enterrement.

BORELLY Jacques. Fils de Nicolas, dont il a été parlé plus haut, « desirant aller par pais travallher de son estat », il demanda (26 février 1614) « une attestatoire comme il fait profession de la religion refformée, communicative aus saints sacrements, et n'a jamais donné aubcung escandalle à l'eglize » De retour de ce voyage, il s'établit et épousa en premières noces Marguerite Roussilhonne (27 janvier 1621), et en secondes, Isabeau Soulière (28 novembre 1630). Il était, cette même année, membre du Conseil politique.

Le 11 janvier 1631, de concert avec Guiraud et Félix, il supplia le Consistoire d'accorder un banc pour le corps des apothicaires, « attendu que le plus souvent ils sont obligés de sortir des assemblées et saintes prédications, pour visiter les malades » Il fut fait droit à cette demande, et à l'avenir, les apothicaires eurent douze à treize places réservées sur la « Gallerie du costé de MM. les Consuls ».

En 1632, Jacques habitait le quartier des Garrigues et payait vingt-cinq livres de présage.

Il mourut le 18 février 1663.

BRUGUIER Roustan. Le 23 décembre 1668, il épousa Marguerite Rigoulette. Il exerçait encore en 1709.

COLOMB François. Accusé par devant le Consistoire d'avoir rendu enceinte sa servante, il nie le fait (6 janv. 1627) et épouse, un mois après, Suzanne de Bérard, dont il eut plusieurs enfants.

COMBES Paul. Marié, le 9 février 1636, à Catherine Folchier, il en eut de nombreux enfants. Jean devint ministre à Saint-Jean-de-Gardonnenque, Jacques fut ministre à Vallerangue, et enfin Claude succéda à son père.

Paul mourut le 25 janvier 1664

COMBES Claude. Il épousa, le 4 août 1673, Marguerite Au-zasse en présence de son collègue, P Bérard De cette union naquirent : Catherine (octobre 1676), Jean (27 février 1678), Jacques (4 septembre 1680).

En 1709, Combes était doyen de la Compagnie. (Voir, pour ses biens venus par héritage, Q. Q. 22, fol. 97).

En dépit de l'exiguité de sa fortune, Claude était très-consideré, non-seulement de ses collègues, mais encore des magistrats, qui le désignèrent plusieurs fois pour arbitre. Ainsi, en 1693, il est nommé avec R. Bruguier, par Demissol, vignier, pour taxer un compte litigieux. Le 22 avril 1698, il est choisi par Deydier, vignier de Bellegarde, pour régler, à l'amiable un compte qu'il devait à Selon, M^e apothicaire de Beaucaire.

CONSTAN Jean. Le 1^{er} mai 1628 il fait enterrer un enfant à Saint-Castor.

COTELIER François. Censuré, le 23 octobre 1613, par le Consistoire, pour avoir fabriqué des cierges, il est suspendu des sacrements pour avoir rendu enceinte sa servante (26 janvier 1628). Il meurt en août 1630, laissant aux pauvres quinze livres douze sols.

DALBIAC David A s'en référer aux pièces concernant sa

réception, il était médiocrement instruit. Son examen, commencé le 31 juin 1617, en présence des docteurs P. de Veyras et J. Pistorius, se termina seulement le 13 mai 1620, et encore il fallût que l'indulgence de la Compagnie oubliât les défaillances du candidat.

En 1632, il habitait le quartier des Garrigues et figurait pour vingt-cinq livres sur le livre des présages

Marié à Jeanne de Capdur, le 16 mai 1632, il en eut des enfants et mourut le 17 août 1653.

DE CRAY Samuel. Fils de Guillaume, dont il a été parlé au xvi^e siècle, il épousa Madeleine de Caffarel et en eut, le 9 janvier 1619, Jean, présenté au baptême par J. de Cray, ministre de la Parole de Dieu; Paul, présenté le 5 avril 1622; Jacques, présenté le 3 novembre 1631.

Samuel habitait rue de la Lombarderie (*Arch. mun.*, QQ. 26), et était le plus riche apothicaire de son temps

DE CRAY Paul. Fils du précédent, il épousa, le 28 février 1648, Claude de Borelly, et en eut, le 29 octobre 1651, Jean, présenté au baptême par son oncle J. de Cray, docteur en médecine, et Isabeau de Soulier, sa grand'mère maternelle

Paul mourut le 30 septembre 1659.

DE MONTE Pierre. Le 17 janvier 1625, il est parrain de Pierre, fils de J. Bastit et d'Isabeau de Monte,

DESORIÈRE Jean. Il épousa, le 24 octobre 1641, Anne Paul, qu'il perdit le 14 août 1680. Il n'en eut pas d'enfants, mais, en compensation, il parvint à la fortune. Il avait trois maisons : une au devant du Puits de la Grand-Table, une autre faisant coin à la rue de la Peyremoulhade et à la rue Orbe, et une dernière au faubourg des Prêcheurs (*Arch. mun.*, QQ. 22, fol. 237). Il mourut vers 1698

DEYRON Elie. Né le 28 mars 1608, de Jacques, avocat, et d'Anne de Davin, il épousa, le 30 septembre 1647, Marthe de Possac. Il décéda le 6 décembre 1650, laissant un fils Paul, qui mourut en bas âge (16 octobre 1652)

DONZEL Henri. Il épousa, le 22 mai 1678, M^{lle} Jeanne Simonne, d'Aiguesmortes. Il ne paraît pas en avoir eu d'en-

fant. Lors de la révocation de l'Edit de Nantes, il passa à l'étranger.

DUPUY Claude. Il épousa, en premières noces, Marie Roux, qu'il perdit le 23 mars 1623, et en secondes noces (26 juin 1625), Jeanne Richarde. Il habitait le quartier du Prat et payait dix livres de présage.

Il fut ancien en 1628 et 1629, et mourut le 24 mars 1641. Pour montrer comment les mortuaires étaient tenus à cette époque, nous relèverons que cet apothicaire figure parmi les décès du 22 octobre 1639.

FARIE Etienne. Originaire de Vergèze, il épousa, le 23 avril 1662, Suzanne Valladière, dont il eut une dizaine d'enfants. Il a peu fait parler de lui et mourut à la fin du siècle.

FAUCHER Samuel. Fils de Jacques, dont il a été parlé plus haut, il épousa Madeleine Féronne. Très-consideré dans sa profession, il fut tour à tour *ancien* (1609) et consul. Il mourut le 3 novembre 1617, alors qu'il était en possession de la dernière charge. Sa femme qui, en 1602, avait été chargée de visiter les pauvres de l'hôpital, lui survécut jusqu'au 15 octobre 1647. Elle habitait la Bocarié et payait, en 1632, vingt livres de présage.

FAVIÈRE Fulcrand. Après avoir fait son apprentissage à Nîmes, il alla se fixer à Paris et s'y fiança, le 23 août 1761, avec M^{lle} Angélique de Lafitte. C'est un des rares émigrants de la profession, et c'est, en tous cas, le seul qui ait été séduit par les splendeurs de la capitale.

FÉLIX Timothée. Né, le 11 avril 1605, de Jehan et de Marie de Moléry, il s'établit, en 1633, au quartier de la Bocarié (rue de l'Horloge) et payait, à cette époque, trois livres de présage, c'est-à-dire le minimum. Il épousa, le 27 avril 1651, Judith Bouschette, et en eut Estienne (21 mars 1652), Catherine (31 août 1653). Les archives du Consistoire nous apprennent qu'il aimait la danse et qu'il fut, le 14 juillet 1637, censuré pour ce fait. Il mourut le 6 novembre 1663.

FERMILHON Pierre. Né de Pierre, chirurgien, et d'Isabelle Gaudin, il préféra l'apothicairerie à la profession paternelle.

Le 15 septembre 1641, il épousa Marguerite Bonissel et en eut plusieurs enfants, notamment David, qui mourut garçon chirurgien.

FORMENT Pierre. Le 26 juin 1626, S. Petit bénit son mariage avec Louise d'Ursy. Il en eut Isaac, le 14 mars 1627, et perdit sa femme le 19 septembre de l'année suivante. Forment habitait le quartier des Garrigues et était mort pendant la peste de 1630 : on n'a du moins pu retrouver son décès.

GENOYER Pierre. Il épousa, le 20 décembre 1654, Marie d'Yvernât, du lieu d'Aimargues. Le 23 juin 1660, il en a Samuel, présenté au baptême par S. Guiraud et Sara d'Yvernât.

GEORGET Antoine-Accurse. Il épousa en premières noces Marguerite Boyer, qui mourut le 1^{er} janvier 1706, et en secondes noces Anne Granière. Il eut de l'une et de l'autre femme plusieurs enfants, et mourut à l'âge de soixante-cinq ans. Il fut enterré, le 6 juin 1718, à l'église Sainte-Eugénie.

Georget avait été consul pendant l'année 1696.

GOUBIN Marcellin. Epoux de Catherine Verlette, il en eut entre autres enfants Guillaume qui, né le 21 décembre 1619, fut présenté au baptême par G. Deribes et M^{lle} Sibille de Velay.

En 1632, il habitait la Bocarié, et payait huit livres de présage.

Il mourut le 21 mars 1657.

GOUBIN Guillaume. Fils du précédent, il épousa, le 22 mars 1649, Catherine Arnaude, et en eut sept à huit enfants. Un de de ses frères exerçait la chirurgie à Nîmes, à la même époque.

Il mourut le 14 juillet 1678, laissant un avoir modeste, une salmée de terre et deux éminées de vigne (*Arch. mun.*, QQ. 38, fol. 203).

GOUBIN Marcellin. Fils du précédent, il fut apothicaire des pauvres du Consistoire, de 1678 à 1685. Le 16 février 1682, il épousa, à Vergèze, Dauphine Rebuffade. Il mourut jeune, puisque, dix ans plus tard, sa boutique était tenue par sa veuve. Anne, son dernier enfant, fut baptisée le 24 juillet 1691.

GUIRAUD David. Orphelin de bonne heure, il dut au mari de

sa mere, J. Ponsard, son instruction professionnelle, et, peu après la mort de son beau-père, il fut en état de tenir une officine. Marié à Jeanne Faucher, il en eut :

1° Marguerite, 11 juin 1593, présentée au baptême par Jacques Faucher ;

2° Madeleine, 22 juin 1595, présentée au baptême par Guillaume de Cray et Madeleine Alizot ;

3° Loyse, 30 janvier 1601, présenté au baptême par Est. Ponsard et L. Fauchère ;

4° Marie, 17 février 1603, présentée au baptême par Jacques Bonhomme et Marie de Passeboys ;

5° Samuel, 24 janvier 1607, présenté au baptême par S. Faucher et Marthe Carreyronne ;

6° Claude, 20 janvier 1612, présenté au baptême par C. Astier, lieutenant, et Anne de Boileau, femme de M. de Monteils

David paraît avoir eu de la fortune et avoir joui d'une grande considération. Il est consul en 1604 et ancien du Consistoire en 1602, 1603, 1613 et 1614.

Malgré les années, il conserva une vivacité juvénile, témoin le fait suivant, extrait d'une séance du Consistoire (31 août 1606). « Accusé de palhardize avec une sienne servante qui est d'Uzes », il ne se contente pas de nier le fait, mais il accuse à son tour, et use de « plusieurs parolles piquantes et yrreverantes contre cette compagnie et taxant l'honneur d'icelle ». Censuré et privé des sacrements, il rentre en grâce plus tard ; car, vu « sa négative, a esté conclud que ladite accusation sera remise sur sa consiance ».

Entre autres biens, David possédait le *logis de la Pomme-d'Or* (*Arch. mun.*, QQ. 21).

Il perdit sa femme le 30 décembre 1619, et rendit son âme à Dieu le 1^{er} mai 1620.

GUIRAUD Samuel. Fils du précédent, il épousa, le 28 novembre 1630, Suzanne Genoyère. Il en eut :

1° Daniel, baptisé le 2 avril 1633 ,

2° Suzanne, baptisée le 22 février 1635 ;

3° Claudine, baptisée le 4 décembre 1636 ,

4° Secondine, baptisée le 3 mai 1638 ;

5° Samuel, baptisé le 23 février 1640.

Ayant perdu sa femme pendant la peste de 1640, il se con-

sacra tout entier à ses enfants ; mais, ayant eu le malheur de voir succomber ses deux fils, il se remaria, le 3 avril 1655, à Sarah Galharde et en eut :

- 1° Pierre, baptisé le 25 novembre 1656 ;
- 2° Marguerite, baptisée le 7 août 1658 ;
- 3° Jacques, baptisé le 20 novembre 1659 ,
- 4° Louis, baptisé le 6 septembre 1662 ;
- 5° Claude, baptisé le 2 août 1664 ;
- 6° Anne, baptisée le 18 octobre 1667.

Samuel était un homme charitable, et plein de ferveur pour la religion reformée. Nommé ancien en 1644, 1645, 1646, il ne se contenta pas de donner ses conseils ; il n'hésita pas à contribuer de sa bourse aux fondations charitables. Lors de la création, en 1655, de l'hôpital protestant (Borrel, *Hist. de l'Eglise réformée de Nîmes*, 1856, p. 223), il se chargea de fournir à tous les malades, pendant l'espace de quatre années, tous les remèdes prescrits par le médecin, pour la somme de 150 livres par an. Mais au lieu de garder cet argent pour lui-même, il s'engagea à rembourser au bout de quatre ans, la somme de 600 livres qu'il aurait reçue, et à y ajouter encore 100 livres de sa poche, à condition d'employer la somme totale à l'achat d'un fonds de terre, au profit de l'hôpital. Il ajouta cependant deux clauses : l'une, que, s'il venait à décéder avant cette époque, sa veuve et son successeur seraient libres de continuer ou de cesser ce service gratuit, l'autre, que si, dans le courant de ces quatre années, il survenait une épidémie de peste, il suspendrait lui-même sa fourniture ordinaire, pendant la durée de la contagion, pour la reprendre quand elle aurait cessé.

Enfin, le 2 janvier 1669, Guiraud offre au Consistoire la somme de 300 livres, pour être autorisé à construire un tombeau, tant pour lui que pour sa famille. Vu sa piété et sa charité, on defere a son désir, et on lui concède à perpétuité, dans le cimetière de la Couronne, près le tombeau de M. de Saint-Chapte, une place de quatorze pans de long et dix de large. C'est sans doute en cet endroit qu'avait dû être placée la pierre tumulaire dont notre confrère, M. A. Michel, a rétabli l'inscription (1).

(1) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1879, p. 172.

Cet apothicaire n'a pas toujours fait un emploi aussi heureux de sa fortune. Lui aussi a quelque peu cédé aux travers du siècle, et fréquenté plus que de raison les suppôts de la chicane. S'il a été justement loué d'avoir combattu les tendances de la majorité, il doit à son tour être blâmé de ne point s'être arrêté à temps dans cette voie déplorable. Tout lui sert de prétexte pour entrer en lutte ; il s'associe à toutes les oppositions, et même au besoin, alors qu'il est seul de son opinion, il n'hésite pas à la soutenir envers et contre tous.

C'est surtout Martinet qu'il poursuit plus particulièrement. Il s'empare du compte de recettes et dépenses remis par ce syndic à sa sortie de charge (1662-1664), et l'épluche avec une minutie telle qu'il trouve à redire à 152 articles sur 160. De là un volumineux mémoire intitulé : « *Impugnations de Samuel Guiraud* ».

On ignore le dénouement de cette nouvelle lutte, mais on est heureux de dire qu'elle fut la dernière ; avec les années, le calme était à la fin venu.

Guiraud mourut le 18 décembre 1681, âgé de soixante-quinze ans.

GUIRAUD Daniel. Fils du précédent, il avait reçu une excellente éducation, et avait dédié ses thèses de maîtrise es arts au Collège de médecine, qui, dans sa séance du 22 mai 1650, chargea ses syndics de le remercier. Son oncle, Claude Guiraud, dont Ménard a célébré les mérites comme physicien, en avait fait son élève de prédilection. Bref, il donnait de belles espérances, lorsqu'une maladie aiguë l'emporta en quelques jours (1^{er} janvier 1655).

ICARD Paul. Marié à Suzanne Vernière, il en eut, entre autres enfants, Suzanne, présentée au baptême, le 7 juin 1611, par P. Veyras, docteur en médecine, Anne, morte le 8 mars 1617 ; Théodore, né le 18 décembre 1620. Il habitait le quartier du Prat, et payait, en 1632, vingt livres de cotisation.

ICARD Antoine. Fils du précédent, il épousa Jeanne Fagette, le 27 juin 1643

ICARD Jacques. Il mourut le 18 mars 1687, âgé de 85 ans.

LAFONT Jean. Il mourut le 20 avril 1629

LALIAUD Antoine. Il épousa, le 9 octobre 1626, Marguerite de Carbonnel.

LALIAUD Jean. Il épousa, le 19 décembre 1630, Marguerite Charrotte, de la ville d'Orange.

LEBLANC Pierre. Originaire des Vans, il épousa, le 21 octobre 1628, Barthélemine Bournette. Il quitta peu après la ville, car il ne figure pas sur le livre des présages de 1632.

MARTIN. A la suite de la mort de sa femme Madeleine Maurin (14 septembre 1622), il paraît avoir quitté Nîmes.

MARTIN Jean. Figure, le 30 juin, 1628, dans le mortuaire de Saint Castor, à l'occasion du décès d'un de ses enfants.

MARTIN Charles. Il est témoin, le 14 juillet 1664, d'un mariage à Saint-Castor.

MARTINET Louis. Epoux d'Antoinette Sabolis, il en eut Jean, qui fut baptisé le 8 septembre 1643 ; Louis, qui fut tenu, le 21 mars 1647, par sire Guillaume Sabolis et Catherine Brun ; Catherine, qui épousa J. Fabre, greffier, etc., etc. Désigné en 1649, pour faire le service des pestiférés, il se montra à la hauteur de son mandat, et en fut récompensé, l'année suivante, par son élection au consulat.

Nommé par ses confrères syndic de la communauté, il s'acquitta avec zèle de ces fonctions ; mais il s'attira par son ardeur de nombreux ennemis. Au premier rang, parmi ceux-ci, il convient de signaler S. Guiraud. Non content d'opposer son veto à une poursuite engagée contre certains marchands, qui ont fabriqué du sirop de kermès, il l'accuse encore de malversation et de s'être approprié les deniers de la communauté. Hâtons-nous de le dire, c'était là une pure calomnie, dont le Conseil politique vengea Martinet, en le nommant, en 1669, consul pour la seconde fois.

Martinet ne se contenta point de cette réparation. Outre de la conduite de quelques-uns de ses confrères, qui, après l'avoir encouragé dans sa résistance, lui tournaient maintenant le dos, il les fit poursuivre par son gendre, en restitution d'une somme qu'il avait prêtée par un intermédiaire à la communauté. Cette dette, qui remontait au 19 mars 1657,

ne fut pas facile à payer, tant les apothicaires de l'époque étaient généralement peu fortunés. Il fallut saisies sur saisies, et encore, au bout d'une dizaine d'années, tout n'était pas rentré.

Martinet décéda le 28 juin 1684, à l'âge de soixante-dix ans.

MITIER Jean. Fils de Barthélemy, maître chirurgien, il fut reçu apothicaire en 1656. Sa réception donna lieu à un procès, dont nous avons raconté la solution. Il épousa en premières noces Madeleine Richard, qu'il perdit le 23 avril 1674, et en secondes noces Françoise de Saint-Aubin, qui lui survécut. A la suite de cette union, il abandonna l'apothicairerie et se fit recevoir médecin. Il mourut le 8 octobre 1689, âgé de cinquante-cinq ans.

Dans l'une et l'autre profession, Mitier n'avait point fait fortune ; il laissait seulement une olvette de six éminées et une salmée de vigne (*Arch. mun.*, QQ. 22, fol. 40).

MONNIER Jacques. Fils de Jean et de Madeleine Vernette, il épousa, le 2 février 1664, à Saint-Castor, Madeleine Saboly, fille de Jean et de Catherine Lauprant. D'après le compoix (*Arch. mun.*, QQ. 22), qui donne le détail de ses propriétés, il alla exercer à Bernis. C'est là sans doute où il mourut.

MOYNIER Gabriel. Après avoir tenu, en qualité de compagnon, l'officine de la veuve de M^e Ravanel, il se fit recevoir maître, et épousa, le 20 septembre 1631, la fille aînée de son ancien patron. Il habitait le quartier du Prat et payait, en 1632 dix livres de cotisation

Son exercice fut de très-courte durée, car, le 27 janvier 1635, il était conduit à sa dernière demeure.

NOGUIER Jean. Il épousa, le 26 mai 1629, Claude Thomasse, et paraît avoir exercé à Anduze.

OLIVIER Pierre. Natif du lieu de Gatigues, où il possédait quelques propriétés, il fit son apprentissage chez Arnassan, et, après avoir épousé Jeanne de Massip, le 27 novembre 1633, alla ensuite pratiquer son art à Uzès. Sur les instances de sa femme, il revint à Nîmes et se fit recevoir, le 14 août 1641. Il maria sa fille Jeanne à Pierre Clerc, « escuyer »,

perdit sa femme le 15 février 1773, et vécut jusqu'en 1698.

RAME François-Joseph. Originaire du lieu d'Aubignan, dans le Comtat-Venaissin, il habitait Nîmes depuis plusieurs années, lorsqu'il épousa, le 21 septembre 1675, Louise, fille d'André Laussel, notaire au présidial. Rame fut très-consideré. Il fut consul en 1699 et en 1708, et mourut quelques années apres, laissant un fils qui lui succéda dans son officine.

RAVEL Matthieu. Il fit son apprentissage chez T. Pistoris, et même s'y conduisit assez mal, puisqu'il est accusé, le 10 juin 1609, d'avoir rendu enceinte une servante. Apres avoir fait réparation de sa faute au Consistoire, il fut admis six mois plus tard aux sacrements et épousa Marguerite Brianne.

De cette union naquirent : 1° Marie, présentée au baptême, le 13 septembre 1611, par François Ravel et Astruque de Saliens ; 2° Catherine (20 décembre 1613), présentée par Mouglin Brian et Catherine de Ravel ; 3° Salomon (12 novembre 1615), présenté par S. Rossel, conseiller du Roy, et D^{le} la viguière d'Albenas ; 4° Jacques (15 décembre 1617), présenté par Roman Audifret et Diane de Martin ; 5° Isabeau ; 6° Madeleine (21 décembre 1621), présentée par Pierre Ravel et Alix Alègre.

Matthieu décéda le 24 août 1622.

RAVEL Pierre. Etait-il frère ou cousin du précédent ? étaient-ils l'un et l'autre parents du pasteur Pierre Ravel, qui a écrit de nombreux ouvrages de théologie ? Nous ne saurions l'affirmer, mais c'est vraisemblable, car le théologien était, comme eux, originaire de Blauzac. L'apothicaire épousa, le 8 mars 1620, Catherine Valade, fille à sire Jean Valat, de Nîmes.

RAZOUX Pierre. Né a Bernis vers 1656, il fit son apprentissage à Nîmes et s'y établit vers 1680. Son officine se trouvait dans la rue Saint-Castor, à l'angle de la rue Arc-du-Gras.

De son mariage avec Louise Prades il eut : 1° Pierre (20 septembre 1684) ; 2° Jacques (30 mars 1686), qui prit ses lettres de docteur à Orange ; 3° Simon (1687), qui succéda à

son pere ; 4^e Marguerite, qui épousa P. Pèlerin, changeur du Roy ; 5^e Louis (11 mai 1689), tenu par L. Fabre, conseiller au présidial, et M^{lle} Françoise de Forton, etc., etc.

Si Razoux ne parvint point à l'aisance, il acquit du moins l'estime de ses concitoyens. Il fut consul en 1689, et mourut le 25 mai 1746, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Un de ses fils et un de ses petits-fils exercent la pharmacie au xviii^e siècle.

REYNAUD Pierre. Après avoir fait son apprentissage a Nimes, il épousa, le 14 janvier 1645, Madeleine Bastide, de Clarensac, et alla s'établir au pays de sa femme.

RIGAUD Pierre. Originaire de Calvisson, il épousa, le 8 février 1671, Anne Béarde, et paraît avoir exercé dans son pays natal.

RIVALIER Olivier. Le 28 février 1612 il est appelé au Consistoire pour avoir permis « le jeu de cartes et de dez dans sa botique ; il est exorté de ne permettre à l'advenir aulcung jeu dans sa botique ». Comme il ne tient point sa promesse, « il est, un mois après, privé de la Cène ». A la date du 25 février 1634, « charge est donnée à MM. de Galian et Brun de parler à M. le Garde-seau de tascher, par tous moyens possibles et convenables, d'accorder le sire Rivalier du procès criminel qu'il a avec le sieur Colomb, apoticaire ».

Marié à Jeanne Boissière, il en a : 1^e David, présenté, le 31 décembre 1613, par D. Guiraud, M^e apothicaire, et Sarah Boissière ; 2^e Jean, né le 28 mai 1615 ; 3^e Michel (15 octobre 1616) ; 4^e Bernardine (4 mars 1621), etc.

Pendant la peste de 1630, Olivier fut chargé de la visite des viandes et poissons. Il mourut le 31 septembre 1639. Son officine occupait, dans la rue des Prêcheurs, la maison qu'avait habitée, a la fin du xv^e siècle, J. Hospitaléry, chirurgien barbier.

RIVALIER Jean. Fils du précédent, il épousa, le 25 août 1641, Suzanne de Fontfroide, et en eut : 1^e Jeanne (25 décembre 1642), présentée par Tristan Fontfroide, son aieul maternel, et J. de Boissier, son aieule paternelle ; 2^e Pierre, qui se fit recevoir docteur à Montpellier ; 3^e Samuel (28 octo-

bre 1646), présenté par S. Guiraud, M^e apothicaire, et Catherine de Christol, femme de Tristan de Fontfroide, écuyer; 4^e Marie (4 mai 1650); 5^e Jean (10 juillet 1655), etc., etc.

Jehan fut ancien du Consistoire de 1651 à 1653, et mourut le 11 mai 1662 à l'âge de quarante-sept ans.

SANIER Paul. Fils de Jean (p. 396), il fut reçu maître de bonne heure, et se trouvait à la tête de l'officine paternelle, lorsqu'il épousa Madeleine de Surrian. Il en eut : 1^o Secon-dine, née le 25 février 1608 ; 2^o Jacques, né le 14 octobre 1609.

Paul paraît avoir été estimé par ses collègues et ses concitoyens. Non-seulement il fut, à deux reprises, appelé à diriger l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu, mais encore il fit partie du Conseil politique, et obtint, en 1627, les honneurs du Consulat.

Malgré ses qualités réelles et sa gravité professionnelle, il avait un faible : il aimait passionnément la danse et les travestissements. C'est, du moins, ce que nous révèlent les archives du Consistoire. Ce tribunal rigide et scrupuleux l'admonesta, le 4 avril 1608, pour s'être masqué et avoir dansé dans cet accoutrement, et le censura, le 15 février 1617, « pour avoir dansé en mascarade au caramantrant dernier » (mardi gras). Malgré cette censure, il y a récidive l'année suivante. « Le sire Claude Mercier, marchand, et Sannyer, » apothicaire, appelés pour s'être masqués et dansé certaine » farce en deux maisons, à l'escandale de l'église. Eulx ouys, » l'ont confessé et declairé estre répentans, ayant donné » gloire à Dieu de leur faute.

» Ouy aussi le sire Baudinél, qui a dit que, suivant la » charge qu'il eust, adverty les susdicts de se presanter » devant l'ung des pasteurs, assavoir M^e Chambrun, que » néantmoins n'auroyent point obéy, du moins qu'il sache.

» Là dessus, les dicts Sannyer et Mercier ont accordé avoir » esté appelés, mais aussy ils se présantèrent, mais n'auroyent point parlé au sieur Chambrun, qu'ils ne trouverent » point.

» Veu et recherché l'acte de ce registre, du 15 février 1617, » contenant combination qu'en cas ils retourneroyent au » mesme faute qu'ils estoyent defférés ou semblable, comme » celle qu'ils ont appelée, seroyent suspendus privément, et

» qu'ils promirent ny retourner plus, a laquelle promesse ils
» ont contrevenu.

» La Compagnie, jugeant l'affaire, les a suspendus privé-
« ment des Saints-Sacrements. (Mercredy, 22 mars 1618) ».

On ignore quelle fut la conduite de son compagnon de plaisir; quant à celle de Sannier, elle fut irréprochable; et, par un singulier retour de choses, le ci-devant coupable, devenu juge à son tour, fut appelé à connaître de causes semblables. Il fut, en effet, nommé *ancien* du Consistoire en 1622, et réélu en 1623 et 1624.

Il mourut durant la peste de 1629, dans sa cinquante et unième année.

SANNIER Jacques. Orphelin à l'âge de vingt ans, il se trouvait, d'après les statuts, impropre à remplacer immédiatement son père; mais, grâce à la bienveillance de la Compagnie, il ne fut tenu nul compte de cette prohibition. A quoi, du reste, eût-il servi à celle-ci de se montrer sévère, puisque, en ces temps, l'épouse *relaissée* avait, pendant tout son veuvage, le droit de tenir boutique ouverte. Je ne veux point dire, par cette remarque, que Jacques se montra inférieur à ses collègues — à parler en toute franchise, je n'en sais rien — je me borne simplement à constater que, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, les apothicaires regardèrent leur règlement comme non advenu.

Jacques épousa, le 19 avril 1635, Suzanne de Guiraud. De ce mariage, il eut: 1^o Madeleine, née le 26 mars 1636; 2^o Anne, née le 26 août 1638; 3^o Jacques, né le 10 octobre 1640.

Jacques n'eut pas la satisfaction de voir grandir son fils, car il mourut le 27 août 1647, âgé seulement de trente-huit ans.

Ce fut là le dernier apothicaire de cette famille, et il est vraisemblable que cette mort prématurée n'a pas été étrangère à la détermination du fils. Ainsi que nous l'apprend son acte de mariage (23 août 1669), il se contenta d'être marchand. Au point de vue de l'époque, cette rupture avec les traditions de famille équivalait à une élévation; au point de vue scientifique, c'était incontestablement une réelle déchéance.

SAURIN André. D'après sa déposition, faite par devant Claude de Bane, seigneur de Cabiac, le 14 décembre 1621 (Ménard, t. V, *Preuves*, p. 261), il était né à Montfrin, vers 1587, et était venu s'établir à Nîmes vers 1615. Suivant toute vraisemblance, il avait acquis à cette époque l'apothicairerie de J. Fabre ; car, sans cette circonstance, il n'eût pas été à même de voir, de la tour de la maison de celui-ci, la démolition de la Cathédrale. Réfugié à Beaucaire à la suite des troubles qui accompagnèrent cet événement, il y épousa Anne Dupuy.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, parmi lesquels nous citerons : 1° Jacques, qui prit, le 14 mai 1650, ses lettres de docteur à Montpellier ; 2° Pierre, qui prit, le 2 juillet 1654, ses lettres de docteur à Avignon, 3° Abel, tenu au baptême, le 26 octobre 1633, par A. Fabre, chanoine, et Dauphine de Fabre, femme de Louis de Trimond, docteur et avocat, etc.

André prit une part active à l'administration de la cité. Membre du Conseil politique, il fut trois fois consul, en 1633, en 1641 et en 1648.

Il mourut le 15 avril 1657, et fut enterré dans l'ancienne église paroissiale située place Belle-Croix. Sur sa tombe était écrit : « *Andreas Saurin pharmaciae magister peritissimus pro se et suam posteritatem hoc monumentum posuit anno 1649 (Arch. mun., II. 4).*

TROILHON Jacob. Originaire de Saint-Quentin en Dauphiné, il était venu chercher fortune à Nîmes. Le 23 décembre 1663, il épousa Sara de Fontfroide, sœur de la veuve J. Rivalier. Il n'en eut pas d'enfant, et mourut le 2 juillet 1667.

Sa veuve, mettant à profit la latitude qui lui était laissée par les statuts, continua à tenir boutique ouverte ; mais, à la longue, lasse de payer un bon compagnon, elle loua, en 1698, son privilège à Charles Bertram, moyennant une rente annuelle de vingt livres. Ce détail réaliste n'est pas relevé sans intention : il prouve que le peuple nimois avait déserté une officine dépourvue, depuis longues années, d'un patron à la hauteur de son mandat professionnel.

III. — APOTHICAIRES DU XVIII^e SIÈCLE

Pendant cette période, les apothicaires ont une plus grande somme d'instruction et de connaissances, mais sont loin de grandir en influence et en considération. Au point de vue politique, notamment, ils jouent un moindre rôle et fournissent seulement trois consuls à la cité.

Cette situation n'est pas cependant un signe de décadence ni d'amoindrissement. Les charges consulaires ne se donnent plus ; elles sont devenues, entre les mains du pouvoir royal, une source de revenus.

AGUIER Jean-Baptiste. Originaire de Saint-Gilles, il fit son apprentissage chez Fr. Gérard et fut reçu maître en 1731. Sur un livre lui ayant appartenu, j'ai trouvé cette indication écrite de sa main, que je reproduis avec son orthographe : « M. César de la Parisière est mort jaudy 15 septembre 1736, à neuf heures du matin, enterré le samedi au cœur (sic) de l'Eglise, au Tombeau des Evesques ». N'ayant pas prospéré à Nîmes, il se retira peu après dans son pays natal et y épousa Marie Senilhac, fille d'un docteur en médecine.

ALISON Jean. Natif de Nîmes, il pratiqua pendant plusieurs années chez Barbut dont il fut le gendre et devint le successeur. Lors de son enquête (3 mai 1780), il fait entendre les docteurs Feyt, Goy et Razoux, et les maîtres en chirurgie Nicolas et Montagnon. En 1789 et 1803, il avait son officine à la place du Marché.

BARBUT Raymond. Fils de Pierre et d'Elisabeth Barbut, il fut reçu maître en 1740. De son mariage avec Marie Dumas (20 décembre 1747), il eut Elisabeth (11 décembre 1748), Madeleine (30 mars 1783), Marie (16 décembre), etc., etc.

Il fut de bonne heure le doyen de sa compagnie, et mourut le 31 janvier 1781, âgé de soixante-huit ans.

BERARD Paul. Fils d'autre Paul, M^e Apoth., et d'Isabeau Verchand, il fut reçu maître le 21 janvier 1700, par devant Lagarde, médecin royal. Il avait épousé, le 7 février 1688, Flore Bourdic, fille d'un ménager, et en eut, entre autres en-

fants, une fille, qui fut tenue au baptême le 3 janvier 1696 par Fr. Roure et Isabeau de Paul.

BÉRARD Paul. Fils du précédent, il épousa, le 29 septembre 1738, Antoinette Gautier, fille d'un marchand. Il en eut Paul (7 fév. 1739), Paul (10 janvier 1740), Jacques (10 novembre 1741), François (24 novembre 1742), etc., etc.

Il mourut le 27 juillet 1764, âgé de soixante-trois ans.

BÉRARD Paul. Quelques mois après la mort de son père, l'apprenti devint maître, et épousa (7 octobre) Jeanne Ausorgue, fille de Jacques, M^e tailleur d'habits, et d'Olympe d'Ivernois.

J'ignore si ce fils, petit-fils et arrière-petit-fils de M^e Apothicaires concourut aux progrès de la pharmacie ; mais je sais qu'il fut un bon citoyen, témoin une de ses lettres à Rabaut-Saint-Etienne. Il avait son officine dans la rue des Prêcheurs. Il mourut le 17 novembre 1792.

BÉRTRAM Charles. Autant les précédents ont eu une vie calme et régulière, autant celui-ci a eu une existence troublée et orageuse. De là l'obligation d'entrer dans quelques détails.

Né, vers 1639, de François, M^e apothicaire à Romans, il s'expatria à vingt ans et se fit recevoir apothicaire à Sauve, en 1662, à la suite d'un examen subi par devant M^e Abel Pistorius. Après avoir exercé son art à Saint-Hippolyte, il se lassa de ce milieu et vint, vers 1682, s'établir à Nîmes en qualité de parfumeur, distillateur et fabricant de liqueurs. Grâce à ses intrigues, il se fit nommer parfumeur du duc de Noailles, commissaire de la province de Languedoc, et adressa, en 1689, une requête, à l'effet d'être autorisé à se servir des fourneaux nécessaires à l'exercice de son art (*Arch. dép. de l'Hérault*, B. 493).

Non content d'être parfumeur, il voulut être apothicaire ; et, en attendant mieux, il acquit la boutique de Desorière, et afferma *sa faculté*. Celui-ci étant venu à mourir, il s'associa avec Ollivier, M^e apothicaire. La Compagnie, s'auto-risant de ses privilèges, fit acte d'opposition ; mais, comme il fut démontré que Bertram ne travaillait qu'en qualité d'as-

socié, un arrêt, du 27 juillet 1695, lui permit l'exercice de la pharmacie dans ces conditions.

A la mort d'Ollivier le procès se ralluma, et, à la suite d'une ordonnance du Sénéchal, en date du 6 juillet 1699, Bertram dut subir les examens exigés en pareille matière. A raison de son grand âge, la Communauté le dispensa de faire les quatre semaines d'usage; mais, soit qu'il se méfiât de sa capacité, soit qu'il espérait se tirer d'affaire par quelque incident, il répondit à cette gracieuseté par un acte d'huissier, par lequel il faisait sommation au syndic du Corps de lui donner jour et heure pour ses examens. Il se présenta en effet, mais comme l'assistance de deux médecins faisait défaut et qu'il s'était abstenu de les convier, l'examen dut être renvoyé. De la, nouveau procès, nouvelle ordonnance du Sénéchal qui donne droit à la Compagnie. Quant à Bertram, il en appelle au Parlement, et, se faisant fort des lettres de maîtrise qu'il a obtenues, il y a 48 ans, à la baronnie de Sauve, des exercices qu'il a faits, des preuves qu'il a données de son habileté, il demande à être agrégé sans autre formalité, ou bien, au cas où cela fût trouvé nécessaire, d'être examiné par une autre Compagnie que celles de Nîmes et de Montpellier.

Après une foule de productions et de pièces qu'il serait trop long d'énumérer, il obtint gain de cause et mourut âgé de quatre-vingts ans, le 24 mars 1719.

BERTRAM François-Dominique. De son mariage avec Catherine Dafforty, Charles avait eu plusieurs enfants, parmi lesquels François, qui exerça la profession d'orfèvre. C'est de celui-ci et de Louise Levieux que naquit François Dominique.

Au rebours de son grand-père, il a peu fait parler de lui, et pourtant il était instruit et versé dans la botanique. De son union avec Marianne Monnier, il eut François et Louise.

Il mourut le 29 janvier 1768, à l'âge de soixante-dix ans. Son officine se trouvait dans l'*Ile de Varangles*.

BESSE Jean-Baptiste. Il était depuis dix ans apprenti, lorsqu'il se fit recevoir (2 juillet 1790). Suivant toute probabilité, il fut le dernier maître reçu par la communauté; mais il pro-

fit peu de son titre, car à la suite des événements politiques, il quitta Nîmes et se retira à Aurillac, son pays natal.

BLAZIN Vincent. Né à Boucoiran, de Jean et de Jeanne Dardouin, il se fit recevoir en 1739, et épousa, le 24 septembre de la même année, Elisabeth Rigot, fille de Charles, teinturier, et de Françoise-Sara Treillier.

A en juger par une foule d'indices, il fut un des maîtres de l'art, et se montra un syndic actif et vigilant. Il a participé au rapport suivant :

AVIS de MM. Antoine Durand, et P.-Is. Deydier, de Nîmes, et des sieurs Bertram et Blazin, apothicaires, contenant leur rapport fait en présence de M. l'Intendant, au sujet des eaux de Saint-Jean-de-Seirargues, à la date du 12 septembre 1746. Broch. in-12 de 10 pages.

François Chicoyneau, premier médecin de S. Majesté, lui accorda, en 1750, un brevet et privilège de vendre, à l'exclusion de tous autres, les eaux minérales à Nîmes. (*Arch. mun.*, TT. 3).

Il fut consul pour l'année 1766.

Il mourut le 1^{er} novembre 1767, à l'âge de 56 ans, et ne laissa point de postérité.

BLAZIN François. Neveu du précédent, il était né à Boucoiran, de Louis et de Louise Ginestoux. Il habitait Nîmes depuis deux ans, lorsqu'il épousa, le 19 novembre 1766, Marianne Pailhon, native de Cornillon (diocèse d'Uzès). Il en eut Marie-Thérèse, baptisée le 7 mars 1769 ; Louise-Adélaïde (3 juillet 1771), etc., etc.

En 1789, il avait son officine rue de Sauve.

On connaît de lui :

Examen chimique sur le sel marin ou muriate de soude, avec son emploi dans l'économie animale, vétérinaire, et dans le commerce, fait par ordre de l'administration du département du Gard, par Blazin, chimiste. Nîmes, imprimerie de Gaude, an II, de 15 p. in-8°.

Bouschon Joseph. Né à Saint-Marcel-de-Carreiret, de Jacques et de Marie Alleman, il habitait Nîmes depuis deux ans, lorsqu'il se maria à Françoise Fournier (5 juillet 1763).

Il en eut : Marie-Magdeleine (1764) ; Jeanne-Françoise ,

(18 août 1766) ; Henriette (10 avril 1771) ; Claude-Joseph, (8 septembre 1773), etc., etc. A raison d'un des actes de son syndicat (1776-1777), il eut un procès avec la Communauté, qu'il gagna.

Il mourut à l'âge de 41 ans, d'une hydropisie, et fut inhumé, le 7 mars 1781, dans le caveau des Pénitens (Cathédrale).

Après sa mort, la gérance de l'officine, qui était rue des Prêcheurs, fut confiée à Bocoynan, qui ajouta un nouveau crédit à cette pharmacie. Elle eût été un assez beau patri-moine pour les deux enfants survivants à leur père et mère, mais il ne leur fut pas donné d'en profiter. Claude-Joseph Bouschon fut une des nombreuses victimes de la *Bagarre* (14 juin 1790). S'étant mis par curiosité à la fenêtre du second étage de la maison, il fut frappé d'une balle à la tête, et succomba à l'âge de seize ans. Sa sœur fut mariée, et la pharmacie fut vendue au gérant.

CARME Joseph. Fils d'autre Joseph, marchand, et de Louise Castillon, il naquit à Uzès. Après avoir fait son apprentissage à l'*Hôtel-Dieu* de notre ville, il se fit recevoir en 1759, et épousa la même année (18 octobre) Marie fille de Jacques Massip et de Jeanne Boisset. Il en eut, entre autres enfants, Jeanne-Augustine, (20 mars 1766) ; Elisabeth-Adélaïde, (1767) ; Marie (26 août 1771).

Il mourut âgé de 45 ans, et fut inhumé, le 2 septembre 1776, dans l'église des Capucins.

Un de ses fils embrassa la profession et avait, en 1803, son officine près le Cours-Neuf.

CASTAN Pierre. Originaire de Sommières, il fut reçu maître en 1770. Marié à une demoiselle de Genève, il finit par céder aux sollicitations de sa femme, et, après avoir vendu son officine, qui était rue du Marché (rue Saint-Antoine), à J.-B. Fournier, alla s'établir dans la ville natale de sa femme. D'après un manuscrit, Castan avait succédé à Joseph Carme.

CAUVIN Barthélemy. Fils de Mathieu, M^e chirurgien de Saint-Gilles, il produisit en 1740, lors de son enquête, des certificats de Jacques Marcot, de Pierre Pons, et de L. Senilhac, médecins à Saint-Gilles.

Il mourut à l'âge de 62 ans, et fut inhumé, le 20 avril 1781, dans le caveau des Pénitents.

COMBES Jean. Né le 24 février 1678, de Claude, M^e apothicaire, et de Marguerite Auzasse, il épousa, le 9 avril 1711, Gabrielle Martin, qu'il perdit onze ans après (4 janv. 1722). Il ne paraît pas avoir eu des enfants ; ce qu'il y a de positif, c'est qu'à sa mort, advenue le 11 mars 1749, il fut enterré à la requête de ses cousins.

EYROUX Jean. Après avoir exercé quelque temps à Marguerites, il se fit recevoir à Nîmes (1725). Il ne semble pas y avoir prospéré. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y est point mort.

FABRE Louis. Né à Uzès, d'Etienne et de Madeline Allard, il épousa, le 25 septembre 1769, Marie, fille d'Antoine-Honoré Georget, M^e apothicaire, et de Madeleine Mitier. Il en eut, entre autres enfants, Etienne (26 septembre 1770).

Il avait, en 1789, son officine rue de la Fleur-de-lys ; mais, en 1803, il l'avait transportée derrière la *nouvelle salle des spectacles*.

FOURNIER Jean-Baptiste. Né le 6 janvier 1757, il était le seizième et dernier enfant de Louis Fournier, propriétaire, et de Madeleine Gas. A s'en référer à une curieuse autobiographie, qu'il a léguée à ses enfants, et à laquelle nous emprunterons quelques anecdotes, son éducation première fut assez négligée, et sa vocation assez lente à se dessiner. Après bien des tâtonnements, distingué par un de ses beaux-frères, Bouschon, il devint son apprenti, et s'attacha à l'art pharmaceutique. Pendant deux ans, il s'appliqua à accroître son instruction, puis il alla à Montpellier, et se plaça dans une officine très-occupée. Mais laissons-lui la parole : « Six mois après, on me proposa une place à Marseille, que j'acceptai dans l'espoir qu'en changeant de pays et de pharmacie, mon instruction y gagnerait.

» Je fus trompé dans mes espérances.

» Le patron que je rencontrai dans cette ville maritime était peu savant, et ne débitait guère qu'une poudre pour tuer les rats. La quantité de paquets qu'il en vendait faisait ma prin-

cipale occupation. Découragé d'employer si mal mon temps, j'eus le désir d'aller à Paris, où se trouvaient tous les moyens de s'intruire. Je ne manquai pas de consulter mes parents, qui me représentèrent que s'il y avait beaucoup de moyens d'apprendre à la capitale, il y en avait encore plus pour se perdre, surtout à l'âge de dix-sept ans, où l'on a plus de hardiesse que de raison. Je persévèrai dans ma supplique, et mon père finit par céder, à condition que je ferais la route à pied. Il pensait que cette proposition me découragerait et me ferait rester plus longtemps où j'étais ; point du tout, je fis le brave, et profitant de la rencontre d'un jeune homme attaché à l'administration des ponts et chaussées, je fis ce voyage en *promenant*. Nos bagages furent mis sur une même voiture qui nous précéda de quelques jours, et nous en mîmes quinze pour arriver à la capitale sans être fatigués, car après douze jours de marche, nous prîmes le coche à Auxerre. Arrivé à Paris en mai 1773, j'entrai chez M^e Martin, plus occupé à approprier la pharmacie qu'aux travaux du laboratoire ; aussi, je ne tardai pas à me dégouter. Je cherchai des distractions avec des camarades, et, à la suite d'une bambouche qui dura trois jours, je m'engageai à Lucienne, près de la machine de Marly, où je fis la connaissance du fils du lieutenant-général La Morière, qui était capitaine dans le régiment où j'avais mes deux frères. Nous fûmes tous trois réunis dans la compagnie ; mais lorsque, au bout d'un an, ils eurent fini leur service, mon père acheta mon congé, et nous rejoignîmes ensemble la maison paternelle

» Après m'être dépouillé de mes habits militaires, je partis pour Genève, pour occuper une place chez MM. Toye et Tingris, professeurs de chimie. Assez heureux pour arriver au commencement du cours, et attaché spécialement aux opérations du laboratoire, je réparai le temps perdu, et acquis bientôt les connaissances nécessaires pour soutenir un examen et me faire admordre à la maîtrise. J'étais dans l'intention de rester plus longtemps dans cette ville ; mais les dissensions qui se déclarèrent, au sujet de l'élection d'un syndic, me la firent quitter en 1780 ».

Après avoir acheté l'officine de Castan, il épousa quelques mois après (3 octobre 1780), Suzanne Chirol « la plus aimable

ble comme la plus vertueuse des femmes ». Il en eut quatorze enfants, mais huit seulement sont parvenus à l'âge d'homme.

Au milieu des soucis provoqués par cette nombreuse famille, le pharmacien n'oublia pas son art et s'ingénia à lui créer de nouvelles ressources. Par un excès de modestie qui fait son éloge, il ne parle point de ses recherches dans sa curieuse autobiographie ; mais les documents épars que nous avons recueillis témoignent de sa rare activité scientifique.

S'il se crée une distraction agréable en cultivant l'histoire naturelle et fondant un cabinet ornithologique (1), il poursuit ses études chimiques et s'occupe, à l'imitation de Scheele, de faire progresser cette science. Ses moyens de travail ont beau être médiocres, ses appareils ont beau être insuffisants, il supplée aux lacunes des uns et des autres par les ressources de son esprit et la persévérance de son labeur. Bref, il surmonte toutes les difficultés et acquiert, de bonne heure, la réputation méritée d'un homme savant et instruit dans cet art.

Plus favorisé que Lavoisier, dont il admirait les immortels travaux, cette réputation sauva la vie du citoyen et protégea les jours du catholique fervent et du royaliste convaincu. Appelé par le tribunal révolutionnaire, au moment où l'on dressait la liste des suspects, Fournier se rendit à cet appel en victime résignée. A son grand étonnement, il fut accueilli avec les marques de la plus vive déférence, et, après force salutations, reçut communication d'un pli ministériel par lequel il était nommé inspecteur des poudres et salpêtres dans le Bas-Languedoc. Il n'eut garde de refuser ; mais, tout en protestant de son indignité et de son zèle à servir la patrie, il fit valoir les motifs qui lui faisaient désirer un emploi moins nomade. Grâce à son protecteur inconnu, sa demande reçut satisfaction, et les fonctions d'inspecteur furent échangées contre celles de directeur de la salpêtrière créée à Nîmes.

Cet emploi sédentaire offrait, il est vrai, moins d'avantages pécuniaires ; mais il permettait à Fournier de s'adonner en

(1) *Journal de Nîmes*, t. II, p. 271. A la même époque, il avait fabriqué un chocolat purgatif et anti-syphilitique, dont l'annonce se trouve à la page 39 de ce volume.

toute liberté à ses travaux de prédilection. Que d'expériences n'a-t-il pas faites et refaites avant d'arriver à un résultat pratique ! Que d'essais n'a-t-il pas tentés avant d'atteindre à son idéal ! S'il a parfois échoué, parfois aussi sa ténacité a été couronnée du succès le plus complet.

L'Institut de santé, la Société de médecine, et surtout l'Académie du Gard, dont il était membre depuis sa reconstitution, ont été, dans maintes occasions, les confidents de ses travaux. Avec une simplicité qui n'était pas sans charmes, avec un abandon qui n'était pas sans chaleur communicative, il initiait ses confrères aux recherches entreprises, et leur faisait part des résultats obtenus.

Habitant un pays riche en vignobles, il se préoccupe avant tout d'utiliser le produit de la vigne, et cherche, pendant des années, à lui procurer le débouché qui lui fait alors défaut. Tout entier à cette pensée patriotique, il s'attache à perfectionner la distillation des vins ; il invente un alcoolomètre, et enfin, pour parer aux inconvénients du blocus continental, il traite le moût de raisin et en fabrique du sirop et du sucre (1). A l'aide des ressources exigües de son laboratoire, il produit dix mille kilogrammes de ce sucre, et obtient, pour ce fait, en 1811, de la munificence de l'empereur Napoléon, une récompense de SEIZE MILLE FRANCS (2).

Concurremment il fait de toutes pièces de la manne et du sel de Glauber ; il introduit dans le Gard la culture du ricin (3)

(1) *Nouvelles considérations sur la distillation des vins et eaux-de-vie. (Notice des travaux de l'Académie du Gard, an XIII, 1804-1805, p. 9 et 10). Alcoolomètre, appareil pour déterminer la quantité d'esprit d'un liquide (Académie du Gard, 1807, p. 139-143). Témoignage de la Société d'Emulation et de celle des Actes de Genève sur les avantages du spiritomètre de M. Fournier (Académie du Gard, 1808, p. 163). Observations sur la formation du sirop de raisins (Académie du Gard, 1808, p. 131-135). Echantillon de sucre concret extrait du raisin (Académie du Gard, 1811, 1^{re} partie, p. 14).*

(2) *Rapport fait à S. Exc. le Ministre des Manufactures et du Commerce sur le concours proposé pour le perfectionnement des sirops de raisins.* Paris, 1813, de l'imprimerie impériale, p. 96.

(3) *Mémoire sur l'huile de ricin (Académie du Gard, 1808, p. 122 à 134). Bulletin de Pharmacie, 1809, t. I, p. 282. 1814, t. VI, p. 354.*

Rapport du Jury central sur les produits de l'industrie française exposés en 1834, par le baron Charles Dupin, t. III, p. 349.

et en obtient une huile plus épurée, etc., etc. Ces nouveaux objets d'étude ne lui font pas perdre de vue les *desiderata* présentés par le mode alors usité pour distiller les eaux-de-vie. Obsédé par cette pensée, il construit appareils sur appareils jusqu'à ce qu'il ait enfin trouvé celui qui, par une seule chauffe, donne le plus haut degré de concentration. Pour les distillateurs, cette découverte réalisait une économie de temps et de calorique ; pour l'inventeur, elle ouvrait le chemin de la fortune. Si les premiers ont été appelés à jouir du bienfait, le second a été moins favorisé. Trahi par son bailleur de fonds, il fut dépossédé des bénéfices de son invention et n'a jamais touché les primes qui lui avaient été promises.

Fourmier se consola en philosophe chrétien de cette déconvenue. Pendant les longs jours qu'il lui fut donné de vivre encore, il n'eut pas une parole d'aigreur ni un mot d'amertume contre ceux qui s'étaient appropriés le fruit de ses veilles. Il n'avait jamais envié la fortune, mais, en bon père de famille, il regretta pour ses enfants la ruine de ses espérances.

La vie de ce chercheur infatigable prit fin le 25 juillet 1833. Une foule immense tint à honneur de l'accompagner à sa dernière demeure, car le savant était bon, serviable et généreux à l'excès.

FREBOUL François-Dominique. Fils de Jean-Baptiste, marchand, et de Louise Bertram, il était petit-fils de Françoise Dominique, qui le tint au baptême. Elevé par son grand-père, il débuta sous ses auspices et lui succéda.

Il épousa, le 18 mai 1769, Pierrette Huguet et en eut Elisabeth (5 mars 1771), Françoise (1777), etc., etc.

GEORGET Louis-Joseph. Fils d'Accurse, M^e apoth., et de Marguerite Boyer, il paraît être resté célibataire.

Il mourut à l'âge de 45 ans, le 4 août 1741.

GEORGET Honoré. Frère du précédent, il était né, le 7 novembre 1712, d'Anne Granier. Il épousa en premières noces (21 janvier 1738), Françoise Caire et en secondes noces (30 avril 1748), Madeleine Mitier. Il eut des enfants de l'une et

de l'autre femme, et mourut à l'âge de 57 ans, le 7 novembre 1769.

JARRAS Jean-Etienne. Originaire d'Aiguesmortes, il y fit son apprentissage chez M^e Julien Sauvat. Reçu maître en 1781, il épousa, à Montpellier, Françoise-Catherine Pouzin. De cette union naquirent : Jean-Marie-Emmanuel (28 décembre 1782), qui succéda à son père ; Hugues-Stanislas (20 avril 1785), qui fut médecin en chef de l'Hôtel-Dieu ; César Auguste (13 avril 1786), qui mourut en bas âge.

Il avait son officine, rue de la Fruiterie.

Il mourut le 6 janvier 1818, à l'âge de 65 ans.

PRESTREAU Daniel. Originaire de Lunel, où son frère aîné François exerçait l'apothicairerie, il fut reçu en 1708. De son union avec Jeanne Blanchet, il eut, entre autres enfants ; Charles, qui mourut le 18 mars 1717 ; Jeanne, qui épousa, le 28 janvier 1733, Pierre Nicolas,

Vers 1725, il quitta Nîmes pour aller exercer à Sommières ; mais, parvenu à un âge avancé, il revint auprès de sa fille et mourut, le 12 juillet 1755, dans sa soixante-quinzième année.

RAME Jacques. Né le 25 novembre 1683 de François Joseph, M^e apoth., et de Louise Lausselle, il épousa, le 30 mars 1712, Marie Vérot, et en eut Henri (25 janvier 1715), Elisabeth, qui épousa, en 1733, L. Bousquet d'Uzès, Marie Anne (25 juin 1718), etc., etc. A la mort de sa femme, il se remaria à Louise Bastid et en eut, entre autres enfants, Joseph (2 juin 1732) ; Antoine (10 août 1734) ; Joseph (25 octobre 1737) , Jean (21 février 1739), etc., etc.

RAME Joseph. Fils du précédent, il recueillit sa succession et épousa, le 9 juillet 1765, Françoise Catalan. Il en eut Joseph (15 mai 1766) ; Marguerite (22 février 1768) ; Marie (26 août 1771), Auguste.

Moins privilégié que son père, il mourut à l'âge de 38 ans, et fut inhumé, le 9 juillet 1774, dans l'église des Recollets.

En 1776, la veuve continuait à tenir boutique ouverte.

Razoux Simon. Né le 28 octobre 1691, de Pierre, M^e apoth.,

il épousa, en 1717, Marguerite Daynac, fille d'Antoine, fondateur et d'Anne Guérin. Elevé par son père, il débuta sous son égide et eut le bonheur de s'inspirer de ses conseils. Il mourut jeune encore et fut inhumé, le 5 mai 1739, dans la chapelle des Recollets.

RAZOUX Pierre. Fils aîné du précédent, il *avait servi chez son père et en d'autres boutiques* ; car, prenant son art au sérieux, il avait tenu à accroître la somme de ses connaissances. Reçu maître en 1746, il épousa, deux ans après (21 février), Marie, fille de J. Pellenc et de Marguerite Richard. Il en eut, entre autres enfants, Marguerite (13 mars 1750), Suzanne (16 avril 1752), qui, dix-huit ans plus tard, devint la femme de François Chas, procureur, Victoire-Louise (12 janvier 1753). Devenu veuf, il se remaria, le 7 mai 1754, à Marguerite Carles et en eut Françoise, baptisée le 22 février 1755 ; Claudine, le 31 mars 1756, Henriette, etc., etc.

Grâce à l'influence de son cousin germain, le célèbre docteur Razoux, il eut le privilège de la vente des eaux minérales.

Il mourut à l'âge de 66 ans et fut inhumé, le 16 janvier 1787, dans le caveau des Recollets. Il est, dans les mortuaires, le premier apothicaire qui soit qualifié *maître en pharmacie*.
Rerum novus nascitur ordo.

REBOUL Etienne. Marié à Jeanne Carles, belle-sœur du précédent, il avait, comme celui-ci, son officine dans la rue du Clocher, qui, après avoir été appelée rue Belle-Croix, est aujourd'hui la rue Saint-Castor. Il ne paraît pas avoir débuté à Nîmes, car on n'a relevé, dans les baptistaires, que la naissance de deux filles (7 décembre 1769 — 12 février 1772). Il était l'apothicaire des Carmes et reçoit, en 1771, trente-trois livres pour médicaments fournis à ces religieux.

Le *Journal de Nîmes*, pour l'année 1786, contient, à la page 52, des recettes pour les dames, et à la page 113, une étude chimique de l'eau publiées par ce pharmacien.

Reboul donna dans les idées de la Révolution et fut, en 1792, officier municipal. Le 14 août de cette année, un de ses petits-enfants fut baptisé par l'évêque constitutionnel Dumouchel.

Après avoir été administrateur des hospices, Reboul fut, en 1800, à la création de la Société de médecine du Gard, nommé membre honoraire de cette Compagnie.

ROUBEL Louis. Originaire de Ruffec, en Angoumois, il se trouvait depuis dix ans à Nîmes et n'avait d'autre bien que son apothicairerie, lorsque, le 8 février 1706, il épousa Jeanne Bertram, fille de Charles, M^e apothicaire, et veuve de Dom. de Pigmentel, officier du génie, tué au siège de Turin. Cette veuve, qui faisait un commerce considérable en bas de laine, se constitua en dot huit mille livres, se réservant ses autres biens comme libres et paraphernaux. Elle mourut en 1710, laissant une fille Jeanne qui, vingt ans plus tard, reçut douze mille livres de dot, lors de son mariage avec François Pourrat, marchand de soie.

Roubel épouse ensuite, en secondes noces, Marie Guiraud (14 novembre 1715), et en troisièmes noces, Elisabeth Chabaud (18 mars 1749), dont il a, un an après, un fils nommé Jean. Enfin il meurt, le 21 avril 1760, à l'âge de 80 ans.

Sa succession donna lieu à un procès.

Quoique j'ai lu les mémoires relatifs à cette affaire, je m'abstiendrai d'initier le lecteur aux diverses imputations qu'ils renferment ; je me borne à dire que cet apothicaire, réputé richissime, avait, dans sa longue carrière, économisé tout au plus une quarantaine de mille livres. C'est là tout son avoir, et pourtant Roubel avait exercé cinquante ans la profession, et avait, au dire de son gendre, su bien placer ses économies.

ROUBEL Jean. Fils d'Isaac, M^e apothicaire de Ruffec, il fut, à la mort de son père, recueilli par le précédent qui était son oncle. Il servit douze ans chez celui-ci et fut reçu maître en 1739. Il épousa Suzanne Frat, le 6 juin 1743, et en eut Louis-Paul (28 janvier 1744), Jeanne (1746), etc., etc. Marié en secondes noces à Claudine Mathieu, il en eut Jean (16 février 1758), Suzanne, etc., etc.

Il mourut le 13 décembre 1770, à l'âge de 60 ans. D'après l'*Etat de la médecine*, sa veuve tenait, en 1776, l'officine ouverte.

SALAVILLE Jean-César. Né le 24 avril 1744, de Jacques, bourgeois, et de Suzanne Pezet, il fit son apprentissage chez Roubel, Barbut et Cauvin, et fut reçu maître en 1767. Le 3 mai 1768, il épousa Marguerite Lagagnier, fille d'un fabricant de bas. Il en eut Barthélemy (26 octobre 1769), Marguerite-Françoise (1^{er} novembre 1770). Il dut quitter la ville quelque temps après ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est plus parlé de lui.

VERDIER Jacques. Originaire de Sommière, il paraît s'y être marié et y avoir tout d'abord exercé son art. Reçu maître à Nîmes, en 1778, il avait son officine rue de la Place. Avec sa femme, Marianne Laurens, il présente au baptême, en 1782, une fille de Fr.-E. Meynier, seigneur de Salinelles. Enfin, en 1789, il marie sa fille aînée à un avocat natif de Saint-Jean-de-Gardonnenque.

VERJAC Joseph. On n'a pas relevé sur lui grands renseignements ; on sait seulement qu'en 1789, il était doyen de la Compagnie et avait son officine rue de l'Ancien-Hôtel-de-Ville. Suivant toute vraisemblance, il était resté célibataire, ou du moins n'avait pas eu d'enfant. Il avait prêté, en 1773, mille livres à la Communauté des chirurgiens, et avait eu, en 1776, la naïveté d'écrire à Dionis ce qu'il pensait du fameux charlatan Cipriotty.

VIGOUROUX Léonard. Fils d'un M^e apothicaire de Bernis, il épousa, le 11 octobre 1700, Marie Anglejan, dont l'oncle paternel était conseiller du Roy et maire perpétuel de Milhaud. Il en eut plusieurs enfants, et maria Suzanne à un maître perruquier (4 mars 1737). Il fut consul en 1713 et se retira de bonne heure de l'apothicairerie. Il mourut le 30 décembre 1753, âgé de 72 ans. Il habitait l'*Ile de M^e Boschier*.

VIGOUROUX Simon-Pierre. Epoux d'Anne Clari, il en eut, le 6 juillet 1724, Léonard, dont le précédent fut parrain.

VIGOUROUX Jacques. Frère du précédent, il était, comme celui-ci, originaire de Bernis. Reçu en 1740, il renonça de bonne heure à l'apothicairerie et mourut fabricant de bas.

VILLEBOIS Matthieu. Originaire de Saint-Gilles, il fut reçu

à la fin de 1781. De son mariage avec Marie Aguiet, fille d'un M^e apothicaire, il eut Jean-Antoine (26 mars 1783), Louis-César (3 février 1784), Olympe-Elisabeth (1 avril 1785), Clotilde (30 décembre 1786), Isidore (17 janvier 1790). Il avait son officine rue de la Fruiterie. S'il n'avait pas grande science, Villebois ne manquait pas de savoir-faire. Il avait inventé une *poudre* et avait eu l'habileté de la faire recommander par les médecins et chirurgiens nimois de l'époque.

CONCOURS DE 1879.

Sur la demande de M. *Ariste Viguié*, l'Académie, dans sa séance du 3 mai 1879, a décidé que le délai fixé pour la remise des mémoires manuscrits relatifs à

Claude Baduel considéré comme humaniste, réformateur des études et recteur du Collège des Arts à Nîmes,

serait prorogé jusqu'au 31 décembre 1879, et que le prix de concours ne serait distribué que dans la séance publique de mai 1880, en même temps que le prix du concours sur la question :

Des souffrances de l'agriculture dans le Gard, et des moyens pratiques d'y remédier.

SUJETS MIS AU CONCOURS

pour 1881 et 1882.

CONCOURS DE POÉSIE POUR 1881.

Sur le rapport d'une Commission composée de MM. G. Pelon, J. Gaidan et Ch. Lenthéric, l'Académie, dans sa séance du 3 mai 1879, a décidé que les concurrents seraient libres de développer, sous forme d'*ode* ou de *poème*, un *sujet de leur choix*, pour lequel le nombre de 300 vers ne devra pas être dépassé.

CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE POUR 1881.

Sur la proposition d'une Commission spéciale composée de MM. Alph. Dumas, Ir. Ginoux et Marcellin Meynard-Auquier, l'Académie, dans sa séance du 22 mai, adopte, pour ce concours, la question formulée comme suit :

Exposé sommaire des causes qui ont amené l'élévation excessive des tarifs douaniers aux Etats-Unis. Influence de cette mesure, presque prohibitive, sur nos exportations, et plus spécialement sur l'industrie de la ville de Nîmes.

Les ouvrages présentés pour le concours de Poésie devront être remis au secrétariat de l'Académie avant le 18 février 1881; et les mémoires pour le concours d'Economie politique, avant le 18 février 1882.

Quant aux prix à décerner, consistant en une médaille d'or de la valeur de 300 francs, ils seront délivrés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,
pendant l'année 1879.

- Les Voix de la patrie, 1^{re} année, nos 10, 11, 12 ; 2^e année, nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
- Mémoires sur le port d'Aiguemortes, par M. *Jules Pagézy*, 1 vol. in-8°. Montpellier.
- La Question religieuse, par M. *Isaac Pereire*, in-8°.
- Le cimetière gallo-roman de la rue Nicole, à Paris, par M. *Léon Landau*, broch. in-8°.
- Ode à Jean Racine, par M. *Louis Chalmeton*, associé-correspondant de l'Académie.
- Le Plain-Chant et la musique de l'avenir, par M. *Charles Domergue*, membre non résidant.
- Projet de réorganisation du régime administratif de l'Algérie, par M. *Alphonse Aubanel*.
- Rapport sur la Paléoethnologie, par M. *Cartalhac*.
- Description de l'église de Montfrin, par M. l'abbé *François Durand*. Broch. in-8°. Nîmes, Jouve.
- Fleurs terrestres, poésies, par M. *Antonin Martin*.
- Notes sur les travaux de l'Académie d'Aix, par M. *de Berliuc-Pérussis*.
- Essai d'un catalogue minéralogique algérien, par M. *Papier*, de l'Académie d'Hippone.
- Congrès archéologique de France, tenu à Senlis, en 1877, 1 vol. in-8°.
- La Légende des vers à soie, la Peur du mariage, le Coq de Bécote, le Gui de chêne, la Boîte de Pandore, par M. *Alexandre Ducros*.
- Notice historique sur la ville de Lunel, par M. l'abbé *Rouet*, 1 vol. in-8°.
- Histoire d'Uzès et de son arrondissement, par M. *Gustave Théraube*. 1 vol. in-8°.
- L'éducation et l'instruction des enfants chez les anciens Juifs, par M. *Joseph Simon*, instituteur israélite à Nîmes, broch. in-8°.

Li Bourgadeiro, par *A. Bigot*, membre résidant, nouvelle édition Nîmes, Clavel-Ballivet, vol. in-18.

Contes gascons, par *M. Louis de Combettes-Labourélie*.

Du chêne youse et du chêne vert dans le Gard, par *M. Regimbeau*, inspecteur des forêts, broch. in-8°.

Mémoire relatif à la construction d'un barrage sur la rivière du Bourdic (commune d'Aubussargues), par *MM. Duponchel et Deloche*, ingénieurs.

Congrès des Sociétés de géographie de France, à Montpellier, au mois d'août 1879.

Notes sur l'Algérie, par *MM. Aubanel et Mestre*.

Une correspondance inédite de la comtesse d'Albany, par *M. Gratien Charvet*, 1 vol. in-8°. Alais.

La Jarjado, poème languedocien, par *M. Louis Roumieux*, associé-correspondant.

Renseignements photographiques, par *M. Charles Fabre*.

Note sur un cyclamen nouveau pour la Flore du Gard, par *Charles Féminier*, broch. in-8°.

Discours d'ouverture au Congrès scientifique de France, par *M. de Berluc-Pérussis*

Michel Servet, par *M. Charles Dardier*, pasteur, broch. in-8°.

Le Calendrier historique. — Notice bibliographique, par *M. Charles-Louis Frossard*, pasteur.

Un orage dans le Midi de la France, par *M. H. Viguier*, broch. in-8°.

Résumé d'une étude critique sur la grêle, par *le même*, broch. in-8°.

Météorologie du Languedoc, par *le même*, broch. in-8°.

Rapport sur les archives nationales pour 1876 et 1877, par *M. Alfred Maury*.

Mascarado, par *M. Louis Roumieux*, associé-correspondant.

Congrès des Sociétés savantes de la Savoie. 1^{re} session, 1 vol. in-8°.

Aubo felibrenco, par *M. Ernest Roussel*, membre résidant.

Monographie du baptême, par l'abbé *J. Corblet*, associé-correspondant, 1 vol. in-8°.

Le Musée des archives départementales, texte et atlas, grand in-fol.

Aiguesvives et ses environs pendant les guerres des Camisards, par *M. J. Guérin-Ponzio*.

Dictionnaire patois-français, par *M. l'abbé Vayssier*, vol. in-8°.

Note sur l'*Artemia Salina*, par *M. C. Briquel*.

Prose et vers, par *M. Justin Bellanger*.

De la réforme judiciaire dans la justice de paix, par *M. Jambois*.

Le savoir et le savoir-faire, par *M. Hippolyte Roux-Ferrand*.

Le département de l'Eure et l'Exposition universelle de 1878, par M. *Charles Fortier*.

Ebauche d'une carte archéologique de l'Hérault, par M. *Paul Cazalis de Fondouce*,

Histoire du péage de l'Escaut, par M. *Grandgagnage*.

Le temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier, par M. *A. Germain*, associé-correspondant in-4°.

Le cérémonial de l'Université de médecine de Montpellier, par *le même*, in-4°.

La médecine arabe et la médecine grecque à Montpellier, par *le même*, in-4°.

Interprétation d'un passage de César, par M. *Louis Triaire-Brun*, du Vigan, in-8°.

Le Bédot de Bagnères-de-Bigorre, par M. *Charles-Louis Frossard*, pasteur.

Notice sur quelques restes d'édifices romains, trouvés dans le rempart du Puy-de-Gaudy, par M. *Thuot*.

Annuaire des Côtes-du-Nord, pour 1879. Saint-Brieuc, 1879.

Smithsonian miscellaneous collections, tom. XIII, XIV et XV.

Smithsonian report. 1877.

Proceedings of the Boston Society of natural history. Vol. XIX, 3^e et 4^e parties; et vol. XX, 1^{re} partie.

Sketch of the life and contributions to science.

Mineral map and general statistics of New-south-Wales Austraha.

Anno biographico Brazileiro, por *Joaquim Manoel de Macedo*. Rio-de-Janeiro, 1876.

Florian, sa vie, ses œuvres, sa correspondance, par M. *Albin de Montvaillant*, membre non-résidant.

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Ain*..... Société d'émulation du département de l'Ain.
— Annales d'agriculture, sciences, lettres
et arts, à Bourg.
- Société d'émulation de l'arrondissement de
Nantua.
- Aisme*..... Société académique des sciences, arts, belles-
lettres, agriculture et industrie de Saint-
Quentin.
- Société académique de Laon.
- Société archéologique, historique et scienti-
fique de Soissons.
- Société historique et archéologique de Châ-
teau-Thierry.
- Société archéologique, à Vervins.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)*... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des
Alpes-Maritimes, à Nice.
- Société des sciences naturelles et histori-
ques, des lettres et des beaux-arts, à
Cannes.
- Ardèche*..... Société des sciences naturelles et historiques
de l'Ardèche, à Privas.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et bel-
les-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Société des arts et des sciences, à Carcas-
sonne.
- Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de
l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et
belles-lettres, à Aix.
- Société de statistique de Marseille.

- Bouches-du-Rhône.* Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Culvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
- Société d'agriculture et de commerce de Caen.
- Société des beaux-arts, à Caen.
- Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
- Charente*..... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, à Angoulême.
- Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure.* Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
- Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, à Saintes.
- Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angely.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Société historique du Cher, à Bourges.
- Constantine*.... Société archéologique, à Constantine.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Dordogne*..... Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne, à Périgueux.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbelliard.
- Drôme*..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

<i>Eure-et-Loir</i>	Société archéologique d'Eure-et-Loir , à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
<i>Finistère</i>	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
<i>Gard</i>	Société scientifique et littéraire, à Alais.
—	Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
—	Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
<i>Garonne (Haute-)</i> ..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux , à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
<i>Gers</i>	Société historique de Gascogne , à Auch.
<i>Gironde</i>	Académie des sciences , belles-lettres et arts, à Bordeaux.
—	Société archéologique, à Bordeaux.
<i>Hérault</i>	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société archéologique , scientifique et littéraire, à Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i>	Société archéologique , à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i>	Société archéologique de Touraine, à Tours.
—	Société d'agriculture , sciences , arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
<i>Isère</i>	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
	Société d'agriculture , sciences et arts , à Poligny.
<i>Landes</i>	Société de Borda, à Dax.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois , à Vendôme.
<i>Loire</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres , à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute-)</i>	Société d'agriculture, sciences , arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.

- Loiret*..... Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
— Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
- Lot-et-Garonne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
- Lozère*..... Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
- Maine-et-Loire*... Société d'agriculture, sciences et arts de Maine-et-Loire, à Angers.
— Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
- Manche*..... Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
— Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts, à Avranches.
— Société académique, à Cherbourg.
- Marne*..... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
— Académie de Reims, à Reims.
— Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
- Marne (Haute-)*... Société historique et archéologique, à Langres.
- Mayenne*..... Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
- Meurthe*..... Académie de Stanislas, à Nancy.
— Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
— Société philotechnique de Pont-à-Mousson.
- Meuse*..... Société philomathique, à Verdun.
— Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
- Morbihan*..... Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
- Nièvre*..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
— Société Linnéenne du nord de la France, à Lille.
— Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.
— Société d'émulation, à Cambrai.
— Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.

<i>Nord</i>	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Société d'agriculture, à Boulogne-sur-Mer
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
<i>Puy-de-Dôme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand
<i>Pyrénées (Basses-)</i> .	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
<i>Pyrénées (Hautes-)</i> .	Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
<i>Pyrénées-Orientales</i> .	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
<i>Rhin (Haut-)</i>	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
<i>Rhône</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société d'agriculture, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
<i>Saône-et-Loire</i> ...	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
<i>Saône (Haute-)</i> ...	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Vesoul.
<i>Sarthe</i>	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
<i>Savoie</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Chambéry.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
—	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
<i>Savoie (Haute-)</i> ...	Association florimontane, à Annecy.
<i>Seine</i>	Société des antiquaires de France, à Paris.

- Seine* Société parisienne d'archéologie et d'histoire.
— Société centrale d'agriculture, à Paris.
— Société protectrice des animaux, à Paris.
— Société philotechnique, à Paris.
— Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
- Seine-et-Marne* ... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
— Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.
- Seine-et-Oise* Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
— Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.
— Société archéologique, à Rambouillet.
- Seine-Inférieure*... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
— Société libre d'émulation, à Rouen.
— Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
— Société havraise d'études diverses, au Havre.
- Sèvres (Deux-)*.... Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.
- Somme* Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce, à Amiens
— Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— Société d'émulation, à Abbeville.
- Tarn*..... Société littéraire et scientifique, à Castres.
- Tarn-et-Garonne* .. Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
— Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
- Var* Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
— Société académique du Var, à Toulon.
- Vaucluse*..... Bulletin historique et archéologique de Vaucluse, à Avignon.
— Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.
- Vendée*..... Société d'émulation, à la Roche-sur-Yon.
- Vienne*..... Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
— Société des archives historiques du Poitou, à Poitiers.

- Vienne (Haute-)*.. Société d'agriculture, sciences et arts, à
Limoges.
— Société archéologique et historique du Li-
mousin, à Limoges.
Vosges..... Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne... .. Société des sciences historiques et natu-
relles de l'Yonne, à Auxerre
— Société d'études, à Avallon.
— Société archéologique, à Sens.
-

Sociétés étrangères correspondantes.

- Société d'histoire naturelle de Boston.
Smithsonian Institution, Etats-Unis.
Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Université royale de Norvège, à Christiania.
Université de Lund (Suède).
Atti dell'accademia dei Lincei, à Rome.
Académie de Metz.
Société des Sciences et arts de la Basse-Alsace.
-

REVUES.

- Revue des Sociétés savantes des départements.*
L'Investigateur, journ. de la Soc. des Etudes historiq. (Paris).
Revue savoisienne.
Romania.
-
-

TABLEAU NOMINATIF
DES
MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.

BUREAU DE 1879.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : Mgr L. BESSON, évêque de Nîmes.

<i>Président</i>	M. Léon Penchinat, avocat.
<i>Vice-Président</i>	M. V. Gouazé, C. ✱, Premier président à la Cour d'appel.
<i>Secrétaire-perpétuel</i> .	M. Aug. Aurès, O. ✱, O. (M), ingénieur en chef des Ponts et chaussées, en retraite.
<i>Secrétaire-adjoint</i> ...	M. Albin Michel, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.
<i>Trésorier</i>	M. Ch. Liotard, secrétaire-général de la mairie.
<i>Biblioth.-Archiviste</i>	M. E. Germer-Durand, ✱, O. (M), bibliothécaire de la ville de Nîmes.

BUREAU DE 1880.

Président d'honneur M. LE PRÉFET DU GARD.
Président honoraire Mgr L. BESSON, évêque de Nîmes.

Président..... M. V. Gouazé, C. ✱, Premier Président
à la Cour d'appel de Nîmes.
Vice-Président..... M. Albert Puech, docteur-médecin.
Secrétaire-perpétuel. M. Ch. Liotard, sec.-gén. de la mairie de Nîmes.
Secrétaire-Adjoint.. M. Albin Michel, directeur de la Compagnie d'assurances générales.
Trésorier..... M. Fernand Verdier, avocat.
Biblioth.-Archiviste.. M. E. Germer-Durand, ✱, O. , bibliothécaire de la ville de Nîmes.

TABLEAU NOMINATIF DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 1^{er} octobre 1880.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS ,

comprenant les Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	13 juillet 1830.	Alphonse Dumas, propriétaire.
2	Id.	Jules Salles, peintre.
3	26 novembre 1832.	Aug. Aurès, O. *, O. **, ingén. en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.
4	22 janvier 1855.	E. Germer-Durand, *, O. **, biblioth. de la ville de Nimes.
5	12 novembre 1859.	Arsie Vigué, *, président du Consistoire de l'Eglise réformée.
6	26 avril 1862.	Charles Liotard, secrétaire-général de la mairie de Nimes.
7	14 avril 1863.	A.-Henry Révoil, O. *, O. **, architecte diocésain et des monuments historiques.
8	13 février 1864.	Ant.-Hipp. Bigot, homme de lettres.
9	25 février 1865.	Edouard Tribes, *, doct.-méd., chirurg. en chef des Hospices.
10	16 janvier 1868.	Ern. Roussel, O. **, *, homme de lettres.
11	—	Eug. Brun, juge de paix.
12	—	Emile Im-Thurn.
13	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.
14	—	Ch. Lenthéric, *, O. **, *, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
15	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.
16	1 ^{er} février 1868.	G. Balmelle, *, avocat, anc. maire de Nimes.
17	—	Léon Penchinat, *, avocat.
18	4 décemb. 1869.	Ch. Dombre, *, ingén. en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.
19	—	Gouazé, C. *, Premier prés. à la Cour d'appel de Nimes.
20	—	Alb. Puech, médecin du lycée de Nimes.
21	26 décembre 1871.	G. Pelon, *, pr. de chamb. à la cour d'app.
22	—	P.-J. Gaidan, anc. dir. du Compt. d'Escomp.
23	16 décembre 1871.	Victor Faudon, *, cons. à la cour d'appel.
24	21 juin 1873.	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.
25	5 juillet 1873.	Léon Carcassonne, *, docteur-médecin.
26	2 août 1873.	Marcellin Meynard-Auquier, président de la Chambre de Commerce.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
27	9 mai 1874 ...	Melchior Doze, O.  ,  , peintre, directeur del'école communale de dessin.
28	27 février 1875 ...	René Deloche, *, Ing. en chef des ponts et chaussées.
29	27 janvier 1877..	Albin Michel, directeur de la Compagnie d'assurances générales.
30	10 mars 1877....	P.-E. Delépine, O. *, O.  , inspecteur de l'Académie de Nîmes.
31	—	Ernest Sabatier.
32	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Maîtrise.
33	—	Victor Robert, avocat.
34	28 décembre 1878.	Louis Michel, avocat.
35	22 février 1879...	Henri Roussellier, *, Procureur général à la Cour de Montpellier.
36	5 avril 1879.....	Félix Boyer, professeur de chimie.

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,

comprenant les Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

		Messieurs
1	15 mars 1855.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
2	20 août 1859.....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguesmortes.
3	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.
4	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
5	16 mars 1861.....	Duclaux-Monteils, *, anc. maire, à Alais.
6	11 mai.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
7	28 mars 1863....	Léonce Curnier*, ancien trés.-payeur gén.
8	28 mars 1863....	Vict. de Baumefort, *, propriét., à Saint-Christol, près Lussan.
9	Id.....	L. Alègre, O.  , conservateur du Musée-Biblioth., à Bagnols-sur-Cèze.
10	2 janvier 1864....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. *, général de division du génie.
11	2 janvier 1864...	Hippolyte Soulier, à Anduze.
12	26 avril 1864....	E.-J. Pérés, ancien notaire, à Alais.
13	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, membre du Comice agricole du Vigan, à Saint-Hipp.-du-Fort.
14	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
15	9 février 1867....	Bon Roger de Larcy, ancien ministre, sénateur, à Alais.
16	27 janvier 1872.	Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais.
17	—	A. Coutondres, à Villeneuve-lez-Avignon.
18	28 février 1874...	Ed. Bondurand, propr. à Genolhae.
19	4 juillet 1874...	Edm. Hugues, sous-préfet.
20	31 juillet 1875...	Ch. Domergue, à Beaucaire.
21	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, a Sommière.
22	26 juillet 1879...	Albin de Montvaillant, à Anduze.
23	—	Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.
24

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 28 janvier 1832..... Hipp. Roux-Ferrand ✱, sous-préfet en retraite, à Paris.
- 10 mars 1835..... Ém. Frossard, ✱, pasteur à Bagnères-de-Bigorre.
- 26 avril 1860..... L. Bretignière, ✱, insp. d'Acad., à Amiens.
- 30 mars 1861..... J.-B. Dumas, C. ✱, ancien ministre, anc. sénateur, à Paris.
- 19 novembre 1864..... Michel Moriau ✱, ancien recteur de l'Académie départementale de Nîmes.
- 13 juillet 1867... Pasteur, C. ✱, membre de l'Institut.
- 23 novembre 1867..... P. Talabot, C. ✱, direct. de la Comp^e des chemins de fer de P.-L.-M., ancien député au Corps législatif.
- 25 avril 1868..... F. Paradan, ✱, conseiller à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes.
- 19 décembre 1868 E. Gaspard, ✱, professeur de rhétorique au lycée Louis le Grand, à Paris.
- 2 décembre 1871 P. Courcière, insp. d'Acad., à Montpellier.
- 1873..... Mgr An. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 1873..... Ed. Flouest, ✱, ancien procur. général.
- 20 mai 1876..... Adolphe Blanchard, ✱, ✱, ancien maire de Nîmes.
- 16 décembre 1876.. Ferd. Girard, O. ✱, anc. pair de France
- 16 décembre 1876..... Osw. Dauphiné, prof. de rhét. au Lycée de Montpellier.
- 16 décembre 1876..... Isaïe Brunel, ✱, insp. d'Académie, à Laon.
- 9 février 1878... L'abbé P. Azais, ✱, O. , ancien aumônier du Lycée de Nîmes.
- 23 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie à Paris.
- 14 décembre 1878..... Gast. Boissier, ✱, prof. au coll. de France.
- 11 janvier 1879..... E. Quesnault des Rivières, ✱, O. , prov. en retraite.

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

Messieurs

- 2 novembre 1820..... Mignet, C. ✱, secrét. - perpét. de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 26 novembre 1830 Baron Ch. d'Hombres, ✱, maire à St-Hippolyte-de-Caton.
- 19 mai 1832 Colladon, physicien, à Paris.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages, O. ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 24 juin 1837..... Duvivier, homme de lettres, à Paris.

- 28 avril 1838..... De Sauriac, prés. de la soc. d'agric., à Foix.
 — Giraud, C. ✱, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.
- 4 août 1838 Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 7 décembre 1839..... Germain, O. ✱, professeur d'histoire et doyen de la Fac. des lettres, à Montpell.
- 31 février 1840..... Quenin, juge de paix, à Orgon
 — Albert Lenoir, ✱, membre du Comité des sociétés savantes, à Paris.
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
 — Olry, ancien secrétaire de la Faculté des lettres, à Strasbourg.
- 26 décembre 1840..... Lecerf, ✱, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.
 — Hardoun, avocat, à la C. de cass., à Paris.
- 6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
 — De Salve, médecin, à Liège.
- 16 novembre 1844..... Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.
- 11 janvier 1845..... Alexis Perret, ✱, professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
- 22 février 1845..... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
- 5 avril 1845..... Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 15 novembre 1845..... De Robernier, ✱, anc. présid. de chambre.
- 26 juin 1847 Isidore Hedde ✱, ancien délégué du gouvern. franç. en Chine, au Puy-en-Velay.
 — L'abbé Gœreiso, supérieur du grand séminaire, à Nîmes.
 — Vingtrinier, ✱, docteur-médecin en chef des poisons, à Rouen
- 17 mars 1849 E. de Kerkhove-Varent, ✱, doct. en dr., anc. chargé d'aff. à Constantinople, à Anvers.
 — Vicomte de Kerckove ✱, ancien médecin en chef des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849..... Alexandre Schaepkens, peintre, à Bruxelles.
- 29 novembre 1851..... Chabanon ✱, docteur-médecin, à Uzès.
- 20 mars 1852 Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 8 janvier 1853..... Baruffi, méd. en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 13 avril 1854 Massone, docteur-médecin, à Gênes.
- 25 juin 1855 Roux, ✱, ✠, docteur-médecin.
- 5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Verpède de Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856..... Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856..... Jules Pagézy, O. ✱, à Montpellier.
- 21 juin 1859..... Albert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
 — Ed. de Barthélemy, secrétaire du Conseil du Sceau à Paris.

- 23 janvier 1858..... Martel, *, méd. en chef des hospices, au Puy.
 20 février 1858..... Cros-Mayrevieille, homme de lettres, à Car-
 cassonne.
 1^{er} mai 1858..... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
 12 novembre 1859..... Aragon, *, Premier président honoraire.
 24 janvier 1860..... Gabriel Azais, secrétaire de la Société archéo-
 logique, scientifique et littéraire, à Béziers.
 31 mars 1860..... Guillaume Guizot, *, homme de let., à Paris.
 9 juin 1860..... Jules de Séranon, avocat à Aix (B.-du-Rh.).
 4 août 1860..... L'abbé J. Corblat, directeur de la *Revue de*
l'art chrétien, à Amiens.
 16 mars 1861..... Armand de Flaux *, homme de let., à Paris.
 13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société
 de antiquaires de Picardie, à Amiens.
 13 avril 1861..... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.
 15 février 1862..... Michel Nicolas, *. professeur à la Faculté de
 théologie de Montauban.
 25 avril 1863..... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.
 20 juin 1863..... P. Lenthéric, professeur à l'école régimen-
 taire du génie, à Montpellier.
 20 juin 1863..... E. Connelly, conseil. à la Cour de cassation.
 21 novembre 1863..... Pompée, dir. de l'école prof. d'Ivry (Seine).
 16 janvier 1864..... Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
 21 mai 1864..... Jos. Roumanille, *, libraire, à Avignon.
 11 février 1863..... Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
 — L.-Ch. Jeannel, *, professeur honoraire
 à la Faculté des lettres de Montpellier.
 — Ch. Revillout, profes. de littérature française
 à la faculté des lettres de Montpellier.
 11 mars 1865..... Maillet, professeur de philosophie au Lycée, à
 Marseille.
 3 juin 1865..... Marius Topin, inspecteur général des biblio-
 thèques scolaires, à Paris.
 1^{er} juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
 2 décembre 1865..... Grasset *, président de chambre honoraire
 à la Cour de Montpellier.
 30 décembre 1865..... Ludovic de Vauzelles *, cons. honoraire à
 la Cour d'Orléans.
 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, inspecteur de l'Instruction
 primaire, à Alais.
 19 mai 1866..... Fr. Mistral *, homme de lettres, à Maillane.
 10 août 1867..... L'abbé Coulomb, miss. apostolique, à Uzès.
 28 mars 1862..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat, à Genève.
 — J. Benoit *, prof. à la Fac. de méd., à Mont-
 pellier.
 2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beau-
 mont-la-Ferrière (Nièvre).
 — Jacq. Malinowski, professeur au Lycée, à
 Cahors.

- 2 janvier 1869..... Baron G. de Flotte, homme de lettres, à
Marseille.
- 13 mars 1869..... Louis Roumiéux, félibre, à Beaucaire.
- 3 juillet 1869..... Cypr. Robbe, cap. en retraite, à Anduze.
- 31 juillet 1869..... Pascal Jourdan, attaché au service des
mines, à Avignon.
- 26 février 1870..... Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.
- 9 avril 1870..... Barafort, O. ✱, cons. à la Cour de cassation.
- 18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✱, professeur à la Fa-
culté de sciences, à Montpellier.
- 30 juillet 1870..... V Auphan, ✱, docteur-médecin, à Alais.
- 13 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing.-civil, à Mont-
pellier.
- 3 août 1871..... J. Ollier de Marichard, à Vallon (Ardèche).
- 20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, curé à Champigny.
- 18 janvier 1873..... De Combettes - Labourélie, au château de
Labourélie, par Gaillac.
- 10 mai 1873..... Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
- 27 février 1873..... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Riviè-
res, par Gaillac.
- 13 mars 1873..... Félix Ducoin, anc. magistrat, à Paris.
- 22 mai 1873..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1^{re} classe
au 141^e de ligne, à Avignon.
- 31 juillet 1873..... G. Bourdel, professeur agrégé à la Fac. de
médec., à Montpellier.
- 18 déc. 1873..... L. Bruguière-Roure, memb. de la Société
française d'Archéol., à Pont-Saint-Esprit.
- 6 mai 1876..... L'abbé Suchet, à Besançon.
- 1^{er} juillet 1876..... De Berluç-Pérussis, à Aix.
- 29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
- I. Gilles, à Marseille.
- 4 novembre 1876..... L'abbé G. de Raféls de Broves, curé à
Carsan.
- 16 décembre 1876..... Benoit, juge, à Mende.
- 27 janvier 1877..... Franç. Germer-Durand, architecte du départe-
ment de la Lozère, à Mende.
- 16 nov. 1878..... Ernest Louet, C. ✱, ✠ ✠ ✠, ancien trésor-
rier payeur général.
- 23 mars 1879..... M^{me} Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.
-

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an xiii (1804—1805).
Broch. in-8°.

—	—	pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
—	—	pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

—	—	1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
—	—	1840-1841. 1 vol. in-8°.
—	—	1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°

— — — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

—	—	1852. 1 vol. in-8°.
—	—	1853. 1 vol. in-8°.
—	—	1854-1855. 1 vol. in-8°.
—	—	1856-1857. 1 vol. in-8°.
—	—	1858-1859. 1 vol. in-8°.
—	—	1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables, de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-9°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables décennales.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1873, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

SEPTIÈME SÉRIE (1878-)

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1879, — —



PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
- Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
- Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
- Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
- Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 203 pages.
- Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
- Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
- Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.

— — — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.